
Ex-libris

ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

42e ANNÉE

DIX-SEPTIÈME VOLUME DE LA DEUXIÈME SÉRIE

1878



AUXERRE

G. ROUILLÉ, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1878

L'Annuaire historique et statistique de l'Yonne pour 1877 contenait dans sa 3e partie les travaux et documents suivants :

1° Ephémérides auxerroises (1608 à 1659), par M. Max. Quantin.

2° La Cordelle de Tanlay, par M. E. Lambert.

3° Jamerai Duval, par M. Charles Moiset.

4° Les Diligences au XVIIIe siècle, par M. E. P.

5° Le Collége des Doctrinaires de Noyers, par M. Ernest Petit.

6° Auxerre à propos du nouveau marché couvert. — L'ancien couvent des Cordeliers, par M. Lechat.

7° Histoire de l'enseignement secondaire et supérieur dans l'Yonne avant 1790, par M. Max. Quantin.

8° Notice sur M. Larabit, par M. Emile Duché.

9° Note sur l'abbaye de Crisenon, par M. Q.

10° Notice sur François-Didier Viardot, ancien instituteur à Sennevoy, par M. Laurant.

11° Compte-rendu analytique des Travaux du Conseil général de l'Yonne (session de 1876).

12° Mercuriales des principaux marchés de l'Yonne en 1875.

13° Faits généraux.

14° Faits départementaux.

Les planches publiées dans l'Annuaire 1877 sont :

Vue de l'Eglise des Cordeliers de Tanlay.
Extraict du Portraict ou Plan de la Ville d'Auxerre en 1575.
Extrait d un plan sur lequel on a indiqué l'enceinte gallo-romaine.
Portes d'un bâtiment ayant fait partie du Couvent des Cordeliers.
M.-D. Larabit (portrait).
Abbaye de Crisenon.

TABLE PAR ORDRE DES MATIÈRES.

ANNUAIRE

HISTORIQUE ET STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

COMITÉ GÉNÉRAL DE L'ANNUAIRE.

MM. Baudoin, Bert, Bonnerot, Bonsant, Boudard, Brincard, Brunet, Coste, Cotelle, Dethou, Duché, Duguyot, Durand-Désormeaux, Flandin, Foacier, de Fontaine, Fremy, Gaspard, Houdaille, Huriot, Javal, Lamy, Lancôme, Lepère, Martenot, Massot, Mathé, E. Petit, Pignon, Raveau, Régnier, Rétif, Ribière, Roy, Romand. de Tanlay, de Villeneuve, membres du Conseil général.

COMMISSION PERMANENTE :

MM. Coste, Durand-Désormeaux, Flandin, Javal, Huriot, Lancôme, Regnier, membres de la Commission départementale.

La Commission départementale, bien que chargée de voir les divers articles insérés dans l'ANNUAIRE DE L'YONNE, entend ne prendre aucune responsabilité, et ne donner ni approbation ni improbation.

Pour la Commission départementale,

Le Président,

CH. FLANDIN.

2 décembre 1872.

Dans sa session de 1850, le Conseil général de l'Yonne a pris une délibération par laquelle il a imposé à l'Éditeur de l'Annuaire l'obligation de livrer au public chaque exemplaire de cette publication au prix de 1 fr. 50 cent.

CORRESPONDANTS DE L'ANNUAIRE.

MM. BALTET DES COTTEAUX Gaston, à Troyes.

BELGRAND O. ❋, ingénieur en chef, à Paris.

BILLEAU, ancien instituteur communal, à Villiers-Saint-Benoit.

BLANCHÉ, propriétaire, aux Dalibeaux, près Saint Fargeau.

CHALLE. O. ❋, président de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.

MM. CHASTELLUX (comte de), au château de Chastellux.

CHEREST, avocat, vice-président de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.

COTTEAU ❋, ancien président de la Société géologique de France, vice-président de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

DEFER E., curé des Noës, près Troyes.

DELAUNE-GUYARD, propriétaire, à Rigny le-Ferron.

DESMAISONS ❋, sous-ingénieur des ponts-et-chaussées, à Auxerre.

DÉY, conservateur des hypothèques, à Laon.

DUCHÉ, docteur en médecine, à Ouanne.

DURANTON, juge de paix, à Tonnerre.

GIMEL ❋, directeur des Contributions directes, à Lille.

HOTTOT, ancien sous-préfet, à Avallon.

HUMBERT, professeur au Lycée, à Sens.

LAMBERT, régisseur, à Tanlay.

LECHAT ❋, chef de division à la Préfecture de l'Yonne.

LORIN, archiviste de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.

MOISET (Charles), à Saint-Florentin.

MONCEAUX, secrétaire de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

PETIT (Ernest), propriétaire à Vausse, près Châtel-Gérard.

PIAT-RAGON, propriétaire, à Villeneuve-sur-Yonne.

POUY, commissaire-priseur, à Amiens.

PROT, ancien inspecteur de l'instruction primaire, à Avallon.

QUANTIN ❋, archiviste du département de l'Yonne, vice-président honoraire de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.

RAUDOT, ancien député, à Orbigny.

RIBIÈRE, ancien préfet, sénateur, à Auxerre.

ROZE, propriétaire, à Tonnerre.

SAVATIER-LAROCHE, ancien représentant, à Auxerre.

SONNIÉ-MORET, propriétaire, à Clamecy.

THIERRY (Félicien), au château de la Vieille-Ferté.

VERROLLOT-D'AMBLY, propr., à Chaumançon, commune de Migennes.

PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES *
POUR L'ANNÉE 1878.

1878 du Calendrier Grégorien établi en octobre 1582, depuis 295 ans; elle commence le 1er janvier.
5639 de l'ère des Juifs, commence le 28 septembre 1878.
1295 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 5 janvier 1878, et l'année 1296 commence le 26 décembre 1878, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les Dates.*

Les Russes ont conservé l'année Julienne qui est maintenant en avance de 12 jours sur la nôtre. Ainsi, lorsque nous sommes au 1er janvier, le calendrier russe indique 13 janvier. On a l'habitude dans les correspondances d'exprimer cette différence ainsi, le 1/13 janvier.

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1878	17	Mars	13, 15 et 16.
Epacte	XXVI	Juin	12, 14 et 15.
Cycle solaire	11	Septembre	18, 20 et 21.
Indiction romaine	6	Décembre	18, 20 et 21.
Lettre dominicale	F		

Fêtes mobiles.

Septuagésime	17 février.	Pentecôte	9 juin.
Cendres	6 mars.	Trinité	16 juin.
Pâques	21 avril.	Fête-Dieu	20 juin.
Rogations	27, 28 et 29 mai.	1er Dimanche de l'Avent	1er décembre.
Ascension	30 mai.		

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS, TEMPS MOYEN DE PARIS.

Printemps, le 20 mars, à 5 h. 52 m. du soir.	Automne, le 23 sept., à 4 h. 35 m. du m.
Été, le 21 juin, à 2 h. 13 m. du soir.	Hiver, le 21 décembre, à 10 h. 50 m. du s.

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES**.

Il y aura en 1878 trois éclipses de soleil et deux éclipses de lune :

Eclipse annulaire de soleil, le 1er février, invisible à Paris.
Eclipse partielle de lune, le 16 février, invisible à Paris.
Passage de Mercure sur le disque du soleil, le 6 mai, en partie visible à Paris.
Eclipse totale de soleil, le 29 juillet, invisible à Paris.
Eclipse partielle de lune, le 12 août, visible à Paris.

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans les tomes I et II de la première série de l'Annuaire (années 1837 et 1838).

** Le jour astronomique est de 24 heures.

TABLEAU DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1878.

Le soleil et la lune, par leur attraction sur la mer, déterminent des marées qui se combinent ensemble et qui produisent les marées que nous observons. La marée composée est très grande vers les syzygies ou nouvelles et pleines lunes. Alors elle est la somme des marées partielles qui coïncident Les marées des syzygies ne sont pas toutes également fortes, parce que les marées partielles qui concourent à leur production varient avec les déclinaisons du soleil et de la lune, et les distances de ces astres à la terre: elles sont d'autant plus considérables que la lune et le soleil sont plus rapprochés de la terre et du plan de l'équateur. Le tableau ci-dessous renferme les hauteurs de toutes les grandes marées pour l'année 1878.

	Jours et heures des nouvelles et pleines lunes.	Hauteur de la marée.
JANVIER. . .	N. L. le 3, à 2 h. 12 m. soir. . . .	0.77
	P. L. le 19, à 0 h. 20 m. matin . . .	0.97
FÉVRIER. . .	N. L. le 2, à 8 h. 26 m. matin . . .	0.81
	P. L. le 17, à 11 h. 26 m. matin . . .	1.12
MARS. . . .	N. L. le 4, à 3 h. 27 m. matin . . .	0.87
	P. L. le 18, à 9 h. 16 m. soir. . . .	1 17
AVRIL. . . .	N. L. le 2, à 9 h. 24 m. soir. . . .	0.86
	P. L. le 17, à 6 h. 7 m. matin . . .	1.06
MAI	N. L. le 2, à 1 h. 00 m. soir. . . .	0.81
	P. L. le 16, a 2 h. 41 m. soir . . .	0 91
JUIN. . . .	N. L. le 1, à 1 h. 57 m. matin . . .	0.77
	P. L. le 15, à 0 h. 00 m. matin . . .	0.80
	N. L. le 30, à 0 h. 40 m. soir. . . .	0.72
JUILLET. . .	P. L. le 14, à 11 h. 04 m. matin . . .	0.80
	N. L. le 29, à 9 h. 50 m. soir. . . .	0.96
AOUT. . . .	P. L. le 13, à 0 h. 25 m. matin . . .	0.84
	N. L. le 28, à 6 h. 09 m. matin . . .	1.11
SEPTEMBRE. .	P. L. le 11, à 3 h. 59 m. soir. . . .	0.87
	N. L. le 26, à 2 h. 50 m. soir. . . .	1.15
OCTOBRE. . .	P. L. le 11, à 9 h. 04 m. matin . . .	0.84
	N. L. le 25, à 11 h. 08 m. soir. . . .	1.07
NOVEMBRE. .	P. L. le 10, à 2 h. 43 m. matin . . .	0.79
	N. L. le 24, à 9 h. 20 m. matin . . .	0.93
DÉCEMBRE. .	P. L. le 9, à 7 h. 59 m. soir. . . .	0.77
	N. L. le 23, à 9 h. 34 m. soir. . . .	0.86

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1878, les plus fortes marées seront celles des 18 février, 20 mars, 18 avril, 29 août, 28 septembre. Ces marées, surtout celles des 20 mars et 28 septembre, pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports :

Port de Brest	3 m.	21 c.	Port de Saint-Malo	5 m.	68 c.
Lorient.	2	24	Audierne.	2	00
Cherbourg.	2	82	Croisic.	2	50
Granville.	6	15	Dieppe.	4	40

Pour avoir la hauteur d'une grande marée dans un port, il faut multiplier la hauteur de la marée prise dans le tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

EXEMPLE. Quelle sera à Brest la hauteur de la marée qui arrivera le 20 mars un jour et demi après la syzygie du 18? — Multipliez 3 m. 21 c. unité de hauteur à Brest, par le facteur 1.17 de la Table, vous aurez 3 m. 76 c. pour la hauteur de la mer au-dessus du niveau moyen qui aurait lieu si l'action du soleil et de la lune venait à cesser.

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 5 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m
mard	1	*Circoncision.*	7	56	4	12	28	6 soir	31	1 soir	49
merc	2	s Basile, év.	7	56	4	13	29	7	31	2	45
jeudi	3	ste Geneviève.	7	56	4	14	1	8	16	3	51
vend	4	s Rigobert.	7	56	4	15	2	8	50	5	3
sam.	5	s Siméon S.	7	55	4	16	3	9	16	6	14
DIM.	6	*Épiphanie.*	7	55	4	17	4	9	36	7	25
lundi	7	s Mélanie.	7	55	4	19	5	9	52	8	23
mard	8	s Lucien, m.	7	55	4	20	6	10	6	9	39
merc	9	s Pierre E.	7	54	4	21	7	10	20	10	55
jeudi	10	s Paul, 1er er.	7	54	4	22	8	10	33	11	52
vend	11	s Théodore.	7	53	4	24	9	10	47	—	—
sam.	12	s Arcade.	7	53	4	25	10	11	4	1 matin	0
DIM.	13	Bap. de N.-S.	7	52	4	26	11	11	25	2	13
lundi	14	s Hilaire, p.	7	51	4	28	12	11	25	3	28
mard	15	s Maur.	7	51	4	29	13	0 soir	30	4	43
merc	16	s Guillaume.	7	50	4	31	14	1	23	5	52
jeudi	17	s Antoine, ab.	7	49	4	32	15	2	31	6	52
vend	18	Ch. de s. P.	7	48	4	34	16	3	53	7	38
sam.	19	s Sulpice.	7	48	4	35	17	5	22	8	12
DIM.	20	s Sébastien, m.	7	47	4	37	18	6	51	8	39
lundi	21	ste Agnès, v.	7	46	4	38	19	8	18	8	59
mard	22	s Vincent, m.	7	45	4	40	20	9	42	9	17
merc	23	s Ildefonse.	7	44	4	41	21	11	5	9	33
jeudi	24	s Babylas.	7	43	4	43	22	—	—	9	51
vend	25	Conv. de s. P.	7	41	4	44	23	0 matin	26	10	11
sam.	26	ste Paule.	7	40	4	46	24	1	49	10	35
DIM.	27	s Julien.	7	39	4	48	25	3	9	11	5
lundi	28	s Charlemagne	7	38	4	49	26	4	23	11	46
mard	29	s Franç. de S.	7	37	4	51	27	5	25	0 soir	37
merc	30	ste Bathilde.	7	35	4	53	28	6	15	1	40
jeudi	31	ste Marcèle.	7	34	4	54	29	6	53	2	46

FOIRES du département.

Les petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marches aux best. de Toucy du 1er sam. sont indiqués ici.

2. Joigny, Treigny.
3. Tonnerre, Vermenton.
5. Avallon Toucy.
6. L'Isle-s-Serein, St-Bris
7. Auxerre, Quarré-l.-Tombes.
8. La Ferté-Loupière.
12. Villiers-Saint-Benoît.
13. Montréal
14. Ouaine, St-Florentin.
15. Aillant, Neuilly.
16. Mailly-la-Ville.
17. Chéroy, Coulanges-sur Yonne, Noyers
20. Appoigny, Lainsecq.
22. Champignelles, Coul.-la-V, Dannem., Maligny
23. Champlost, Villen. s-Y
25. Bléneau, Brienon, Mig Pesselière, Vezelay.
26. Cussy-les-Forges, Villen.-l'Arch.
28. Charny, Cravan Auxerr
29. Ancy-le-Franc, Saint-Sauveur.
30. Saint-Sauveur.

N. L. le 3, à 2 h. 12 du soir. | P. L. le 19, à 0 h. 20 m. du mat
P. Q. le 11, à 6 h. 56 m. du soir. | D. Q. le 25, à 3 h. 59 m. du soir

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 34 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
vend	1	s Ignace.	7 33	4 56	30	7 21	4 1
sam.	2	PURIFICATION.	7 31	4 57	1	7 42	5 11
DIM.	3	s Blaise.	7 30	4 59	2	7 59	6 20
lundi	4	s Gilbert.	7 28	5 1	3	8 14	7 28
mard	5	ste Agathe	7 27	5 2	4	8 27	8 33
merc	6	s Waast, év.	7 25	5 4	5	8 40	9 41
jeudi	7	s Romuald.	7 24	5 6	6	8 53	10 47
vend	8	s Jean de M.	7 22	5 7	7	9 9	11 37
sam.	9	ste Appoline.	7 21	5 9	8	9 27	— —
DIM.	10	s Scholastique	7 19	5 11	9	9 51	1 9
lundi	11	s Séverin.	7 17	5 12	10	10 23	2 22
mard	12	ste Eulalie.	7 16	5 14	11	11 7	3 33
merc	13	s Grégoire.	7 14	5 16	12	0 6	4 36
jeudi	14	s Valentin.	7 12	5 17	13	1 21	5 27
vend	15	s Faustin.	7 11	5 19	14	2 45	6 7
sam.	16	ste Julienne.	7 9	5 21	15	4 15	6 36
DIM.	17	*Septuagésime.*	7 7	5 22	16	5 44	7 0
lundi	18	s Simon.	7 5	5 24	17	7 13	7 19
mard	19	s Gabin.	7 3	5 26	18	8 39	7 37
merc	20	s Eucher.	7 2	5 27	19	10 6	7 54
jeudi	21	s Pépin.	7 0	5 29	20	11 31	8 14
vend	22	ste Isabelle.	6 58	5 30	21	— —	8 38
sam.	23	s Mérault.	6 56	5 32	22	0 54	9 6
DIM.	24	*Sexagésime.*	6 54	5 34	23	2 12	9 44
lundi	25	s Césai e.	6 52	5 35	24	3 20	10 33
mard	26	s. Nestor.	6 5	5 37	25	4 14	11 32
merc	27	s Aille.	6 48	5 38	26	4 5[illegible]	0 40
jeudi	28	ste Honorine.	6 46	5 40	27	5 25	1 50

FOIRES du Département.

1. Vallery, Vermenton.
2. Toucy.
3. Ravières, Sementron.
4. Auxerre, Druyes, Guerchy.
5. Chéroy.
6. Bussy-en-O., Pourrain.
9. Joigny, Treigny.
11. Saint-Florentin.
12. Chéroy, St-Martin-des-Champs.
14. Arces, Chailley.
15. Chastellux, Lougny.
18. Lainsecq.
19. Chéroy, Melisey,
20. Dixmont, Lavau, Saint Cyr-l.-C
22. Brienon, Etais.
23. Deffands, Saint-Fargeau.
24. Vézelay,
25. Seignelay.
26. Cerisiers, Chéroy.
28 Avallon, Courson, Pont-s-Yonne.

N. L. le 2, à 8 h. 26 m. du mat. | P. L. le 17, à 11 h. 26 m. du mat.
P. Q. le 10, à 1 h. 26 m. du soir. | D. Q. le 24, à 3 h. 22 m. du mat.

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 51 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	s Aubin.	6 44	5 42	28	5 48 matin	3 1 soir	1. Joux-la-Ville, St-Martin-d'Ord., Sainpuits, Sergine, Foissy.
sam.	2	s. Simplice.	6 42	5 43	29	6 6	4 11	2. Toucy.
DIM.	3	*Quinquagés.*	6 40	5 45	30	6 21	5 17	3. Val-de-Mercy, Véron.
lundi	4	s Casimir.	6 38	5 46	1	6 35	6 24	4. Auxerre, Druyes, Grand-champ, L'Isle, Mailly-le-Chât., Quarré-les-Tombes.
mard	5	s Adrien.	6 36	5 48	2	6 48	7 30	5. Aillant.
merc	6	*Les Cendres.*	6 34	5 49	3	7 1	8 38	6. Neuvy-Sautour, Saint-Julien-du-Sault.
jeudi	7	s Thomas d'A.	6 32	5 51	4	7 16	9 46	7. Tonnerre.
vend	8	s Jean de D.	6 30	5 53	5	7 34	10 57	8. La Ferté-Loupière, Thury.
sam.	9	ste Françoise.	6 28	5 54	6	7 55	— —	9. Joigny.
DIM.	10	*Quadragésime.*	6 26	5 56	7	8 22	0 8 matin	10. St-Germain-d-Champs.
lundi	11	s Euloge.	6 24	5 57	8	9 0	1 18	11. Noyers, St-Florentin, Sépeaux.
mard	12	s Paul, év.	6 22	5 59	9	9 51	2 23	
merc	13	*Q.-Temps.*	6 20	6 0	10	10 58	3 17	13. Egriselle-l-Boc
jeudi	14	s Lubin.	6 18	6 2	11	0 15 soir	4 1	14. Chablis, Egleny, Vézelay.
vend	15	s *Zacharie.*	6 16	6 3	12	1 40	4 33	15. Ouaine, Rugny.
sam.	16	s Cyriaque.	6 14	6 5	13	3 7	4 59	16. Perreux.
DIM.	17	*Reminiscere.*	6 12	6 6	14	4 36	5 20	17. Bléneau, Trucy-sur-Y.
lundi	18	s Alexandre.	6 9	6 8	15	6 4	5 39	
mard	19	s Joseph.	6 7	6 9	16	7 32	5 57	19. Lainsecq, Ligny, Cravant, Ravières.
merc	20	s Joachim.	6 5	6 11	17	9 1	6 18	
jeudi	21	s Benoît.	6 3	6 12	18	10 28	6 39	21. Montréal.
vend	22	s Émile	6 1	6 14	19	11 52	7 4	22. Châtel-Censoir.
sam.	23	s Victorien.	5 59	6 15	20	— —	7 40	23. L'Isle, St-Maur.-aux-R.
DIM.	24	OCULI.	5 57	6 17	21	1 7 matin	8 27	
lundi	25	ANNONCIATION.	5 55	6 18	22	2 7	9 24	25. Leugny, St-Sauveur.
mard	26	s Ludger	5 53	6 20	23	2 54	10 30	26. Chaumont.
merc	27	s Jean, évang.	5 51	6 21	24	3 28	11 40	
jeudi	28	ste Dorothée.	5 48	6 23	25	3 53	0 51 soir	28. Ancy-le-Franc.
vend	29	s Gontran.	5 46	6 24	26	4 13	2 1	29. Brienon.
sam.	30	s Rieul.	5 44	6 26	27	4 29	3 8	30. Domecy-sur-Cure.
DIM.	31	*Lætare.*	5 42	6 27	28	4 43	4 13	31. Les Ormes, St-Père.

N. L. le 4, à 3 h. 21 m. du mat. | P. Q. le 18, à 9 h. 16 m. du soir.
P. Q. le 12, à 4 h. 10 m. du mat. | D. L. le 25, à 4 h. 59 m. du soir.

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 43 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
lundi	1	s Hugues.	5 40	6 29	29	4 56	5 21
mard	2	s F anç. de P.	5 38	6 30	1	5 9	6 27
merc	3	s Richard.	5 36	6 32	2	5 24	7 36
jeudi	4	s Ambroise.	5 34	6 33	3	5 40	8 46
vend	5	s Albert.	5 32	6 35	4	6 0	9 58
sam.	6	ste Pr dence.	5 30	6 36	5	6 27	11 9
Dim.	7	*La Passion.*	5 28	6 38	6	7 2	— —
lundi	8	s Édèse.	5 26	6 39	7	7 48	0 15
mard	9	ste Marie, ég.	5 24	6 41	8	8 47	1 12
merc	10	s Fulbert.	5 21	6 42	9	9 58	1 58
jeudi	11	ste Godeberte.	5 19	6 44	10	11 18	2 32
vend	12	s Jules.	5 17	6 45	11	0 42	3 0
sam.	13	s Marcelin.	5 15	6 47	12	2 6	3 23
Dim.	14	*Rameaux.*	5 13	6 48	13	3 31	3 41
lundi	15	s Maxime.	5 11	6 50	14	4 58	3 59
mard	16	s Paterne.	5 10	6 51	15	6 25	4 18
merc	17	s Anicet, p.	5 8	6 53	16	7 53	4 39
jeudi	18	s Parfait.	5 6	6 54	17	9 21	5 3
vend	19	s Léon, p. d.	5 4	6 56	18	10 43	5 35
sam.	20	s Théotime.	5 2	6 57	19	11 53	6 17
Dim.	21	PAQUES.	5 0	6 58	20	— —	7 11
lundi	22	ste Opportune	4 58	7 0	21	0 46	8 15
mard	23	s Léger.	4 56	7 1	22	1 26	9 26
merc	24	s Léger.	4 54	7 3	23	1 55	10 38
jeudi	25	s Marc, évang.	4 52	7 4	24	2 18	11 49
vend	26	s Clet, p. m.	4 51	7 6	25	2 35	0 57
sam.	27	s Polycarpe.	4 49	7 7	26	2 49	2 4
Dim.	28	QUASIMODO.	4 47	7 9	27	3 4	3 11
lundi	29	s Robert.	4 45	7 10	28	3 17	4 17
mard	30	s Eutrope.	4 43	7 12	29	3 31	5 25

FOIRES du Département.

1. Auxerre, Flogny, Pesselière.
2. Chéroy.
4. St-Valérien.
5. Vill.-l-Gen.
6. Toucy.
7. St-Julien-du-Sault.
8. Auxerre, St-Florentin.
9. Saint-Léger.
11. Cheny, Tonnerre.
12. Villiers-St-Benoit.
13. Chevillon.
15. Lainsecq, Migé, Rogny.
16. Neuvy-Sautour, Noyers, Vermenton, Vézelay.
18. Saint-Fargeau.
19. Brienon, Toucy, Villeneuve-s.-Y.
20. Charny, Mailly-la-V.
21. St-Cyr-l-Colons.
22. Arthonnay, Champignelles, Cussy-l-Forges, Grandchamp, Joigny, L'Isle, Villen.-la-Guyard.
23. Bazarnes, Sementron.
24. Quarré-l-Tom., Vinneuf.
25. Coulanges-s-Y., Lavau.
26. Chastellux, Sépeaux.
27. Ligny.
29. Prunoy, Villefranche.
30. Domecy-sur-Cure, Sens, Venizy, Vermenton.

N. L. le 2, à 9 h. 24 m. du soir. | P. L. le 17, à 6 h. 7 m. du mat.
P. Q. le 10, à 3 h. 4 m. du soir. | D. Q. le 24, à 8 h. 42 m. du mat.

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 20 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	SS. Phil. et Jac	4 42	7 13	30	3 47	6 35	1. Chablis, Deffands, Domats, Neuvy, Thorigny.
jeudi	2	s Athanase.	4 40	7 15	1	4 6	7 46	2. Avallon
vend	3	Inv. ste Croix.	4 38	7 16	2	4 31	8 58	3. Ancy-le-Franc, Perreuse, Andryes.
sam.	4	ste Monique.	4 37	7 17	3	5 3	10 5	4. Champlost, Mailly-le-Château, Charny, Toucy.
DIM.	5	Conv. de s Aug.	4 35	7 19	4	5 46	11 6	5. Montréal.
lundi	6	s Jean P. L.	4 34	7 20	5	6 42	11 55	6. Bléneau, Brienon, Courson, Neuilly, St-Léger, Auxerre.
mard	7	s Stanislas.	4 32	7 22	6	7 50	— —	7. Noyers, Chéroy.
merc	8	s Désiré	4 31	7 23	7	9 6	0 34	8. Arces. Dannemoine.
jeudi	9	Trans. s. Nic.	4 29	7 24	8	10 27	1 4	9 Chât.-Cens., La Ferté-L., St-Sauv. Tanlay, Seignelay.
vend	10	s Gordien.	4 28	7 26	9	11 49	1 26	10. Appoigny.
sam.	11	s Mamert.	4 26	7 27	10	1 11	1 46	11. Avallon, Joigny.
DIM.	12	s Pancrace.	4 25	7 29	11	2 33	2 4	12. Sennevoy-le-Bas
lundi	13	s Servais.	4 23	7 30	12	3 58	2 21	13. Tonnerre, St-Florentin
mard	14	s Pacôme.	4 22	7 31	13	5 23	2 40	
merc	15	s Isidore.	4 21	7 33	14	6 50	3 2	15. Vézelay.
jeudi	16	s Honoré.	4 19	7 34	15	8 14	3 30	16. Perreux.
vend	17	s Pascal.	4 18	7 35	16	9 30	4 7	17. Seignelay.
sam.	18	Ste Venance.	4 17	7 36	17	10 32	4 56	18. Egriselles-le-Bocage,
DIM.	19	s Yves.	4 16	7 38	18	11 20	5 57	
lundi	20	s Bernardin.	4 14	7 39	19	11 54	7 7	20. Cerisiers.
mard	21	s Sospis.	4 13	7 40	20	— —	8 21	21. Aillant.
merc	22	ste Julie.	4 12	7 42	21	0 19	9 33	
jeudi	23	s Didier.	4 11	7 43	22	0 38	10 44	23. Arthonnay, Granchamp.
vend	24	s Donatien.	4 10	7 44	23	0 55	11 52	
sam.	25	s Urbain.	4 9	7 45	24	1 9	0 59	25. Lainsecq, Sergines.
DIM.	26	ste Quadrat.	4 8	7 46	25	1 23	2 4	26. St-Germain-d-Champs.
lundi	27	*Rogations.*	4 7	7 47	26	1 37	3 12	
mard	28	s Germain.	4 6	7 48	27	1 52	4 20	28. Ouaine.
merc	29	s Maximin, év.	4 5	7 49	28	2 10	5 31	
jeudi	30	ASCENSION.	4 5	7 51	29	2 32	6 43	
vend	31	ste Pétronille.	4 4	7 52	30	3 2	7 5	31. Foissy, Brienon, Chassy.

N. L. le 2, à 1 h. 00 m. du soir. | P. L. le 16, à 2 h. 41 m. du soir.
P. Q. le 9, à 10 h. 42 m. du soir. | D. Q. le 24, à 1 h. 51 m. du mat.

JUIN.

Les jours croissent de 19 minutes jusqu'au 22 et décroissent ensuite de 4 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m
sam.	1	s Pamphile	4	3	7	52	1	3 matin	42	8 soir	59
DIM.	2	s Pothin.	4	2	7	53	2	4	35	9	53
lundi	3	ste Clotilde.	4	2	7	54	3	5	40	10	34
mard	4	s Optit.	4	1	7	55	4	6	56	11	6
merc	5	s Boniface Ev.	4	1	7	56	5	8	17	11	31
jeudi	6	s Claude, év.	4	0	7	57	6	9	38	11	51
vend	7	s Lié.	4	0	7	58	7	10	59	—	—
sam.	8	s Médard.	3	59	7	59	8	0 soir	20	0 matin	9
DIM.	9	PENTECÔTE.	3	59	7	59	9	1	40	0	26
lundi	10	s Landry.	3	59	8	0	10	3	3	0	45
mard	11	s Barnabé.	3	58	8	1	11	4	27	1	4
merc	12	*Q.-Temps.*	3	58	8	1	12	5	51	1	29
jeudi	13	s Antoine de P	3	58	8	2	13	7	10	2	1
vend	14	s Ruffin.	3	58	8	2	14	8	18	2	44
sam.	15	s Modeste.	3	58	8	3	15	9	12	3	40
DIM.	16	TRINITÉ.	3	58	8	3	16	9	51	4	47
lundi	17	s Avit.	3	58	8	4	17	10	19	6	1
mard	18	ste Marine.	3	58	8	4	18	10	42	7	15
merc	19	ss Gervais et Pr	3	58	8	4	19	11	0	8	28
jeudi	20	FETE DIEU.	3	58	8	5	20	11	14	9	37
vend	21	s Leufroi.	3	58	8	5	21	11	28	10	44
sam.	22	s Paulin.	3	58	8	5	22	11	42	11	50
DIM.	23	s Jacques.	3	59	8	5	23	11	56	0 soir	56
lundi	24	Nativ. s J.-Bap	3	59	8	5	24	—	—	2	5
mard	25	s Prosper.	3	59	8	5	25	0 matin	12	3	14
merc	26	st Babolein.	4	0	8	5	1	0	34	4	26
jeudi	27	s Crescent.	4	0	8	5	26	1	0	5	37
vend	28	s Loubert.	4	1	8	5	27	1	35	6	45
sam.	29	s Pierre et s P.	4	1	8	5	28	2	28	7	44
DIM.	30	Comm. s Paul	4	2	8	5	29	3	25	8	31

FOIRES du Département.

1. Pontigny, St-Fargeau, Villen.-s-Y., Rugny, Toucy.
2. Chastellux, Neuvy-Saut.
3. Auxerre, Cruzy, Sainpuits.
4. Cussy-l-Forges, Ravières.
5. Champcevrais, Pourrain, Saint-Julien-du-Sault.
6. Noyers, Treigny, Pesselière, Saint-Valérien.
7. Melisey. Vermenton.
8. Bussy-en-Othe, Joigny.
9. Courgenay, Champignelles
10. Coulanges-s Yonne, la Celle-St-Cyr, Chailley. L'Isle, Saint Florentin, Villeneuve-la-G.
11. Coulang.-la-V., Ligny, Montréal, Prunoy, St-[Julien.
13. Malicorne.
15. Thury, Vézelay.
16. Appoigny, Perreux
17. Mailly-la Ville, Quarré.
18. Châtel-Gérard, Cravant.
19. Leugny.
20. Dixmont, Rogny, Lavau
21. St-Cyr-les-Colons
22. St-Sauveur.
23. Avallon
24. Villen.-l'Arch.
25. Fleury, Joux-la-Ville, St-Martin-d'Or., Tonnerre
27. L'Isle. [non.
28. Chéroy, Courson, Brie-
29. Chevannes, Etais, Charny
30. Ancy-le-Franc, Toucy.

N. L. le 1, à 1 h. 57 m. du mat.
P. Q. le 8, à 4 h. 04 m. du mat.

P. L. le 15, à 0 h. 0 m. du mat.
D. Q. le 22, à 7 h. 24 m. du soir.
N. L. le 30, à 0 h. 40 m. du soir.

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 58 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
lundi	1	ste Eléonore.	4 2	8 5	2	4 39	9 7	1. Auxerre.
mard	2	Visitation ste v.	4 3	8 4	3	6 0	9 34	2. Seignelay, Aillant.
merc	3	s Thierry.	4 4	8 4	4	7 24	9 57	3. Quarré-les-Tombes.
jeudi	4	ste Berthe.	4 4	8 4	5	8 46	10 16	4. Mailly-Château.
vend	5	s Zoé.	4 5	8 3	6	10 7	10 34	5 Lainsecq.
sam.	6	s Tranquille.	4 6	8 3	7	11 28	10 51	6. Ravières, Toucy, Vermenton.
DIM	7	ste Aubierge.	4 6	8 2	8	0 49	11 9	
lundi	8	s Procope.	4 7	8 2	9	2 13	11 32	8. Noyers, St-Florentin, Sépeaux.
mard	9	s Cyrille.	4 8	8 1	10	3 37	— —	
merc	10	ste Félicité.	4 9	8 1	11	4 56	0 1	10. Bléneau, Egriselles-le-Bocage.
jeudi	11	Tr. s Benoit.	4 10	8 0	12	6 7	0 39	11. Villiers-Saint-Benoit, 2 jours.
vend	12	s Gualbert, ab	4 11	7 59	13	7 5	1 30	12. Montréal.
sam.	13	s Eugène.	4 12	7 58	14	7 46	2 32	13. Joigny.
DIM.	14	s Bonaventure	4 13	7 58	15	8 21	3 42	14. Ligny, Collan.
lundi	15	s Henri.	4 14	7 57	16	8 45	4 55	
mard	16	s Eustache.	4 15	7 56	17	9 3	6 10	
merc	17	s Alexis.	4 16	7 55	18	9 20	7 21	17. Chastellux
jeudi	18	s Clair.	4 17	7 54	19	9 34	8 29	18. Treigny
vend	19	s Vincent de P.	4 18	7 53	20	9 47	9 36	
sam.	20	ste Marguerite	4 19	7 52	21	10 1	10 42	20. Deffand.
DIM.	21	s Victor, m.	4 21	7 51	22	10 18	11 49	
lundi	22	ste Marie-Mad	4 22	7 50	23	10 56	0 58	
mard	23	s Apollinaire	4 23	7 49	24	10 59	2 8	23. Vézelay
merc	24	ste Christine.	4 24	7 48	25	11 29	3 19	
jeudi	25	s Jacques,	4 25	7 46	26	— —	4 28	25. Saint-Fargeau.
vend	26	Tr. s Marcel.	4 27	7 45	27	0 11	5 1	26. Châtel-Censoir, Brienon.
sam.	27	s Pantaléon.	4 28	7 44	28	1 6	6 23	
DIM.	28	ste Anne.	4 29	7 42	29	2 15	7 4	
lundi	29	ste Marthe, v.	4 30	7 41	1	3 34	7 35	
mard	30	s Abdon.	4 32	7 40	2	4 59	8 0	
merc	31	s Germain, év.	4 33	7 38	3	6 24	8 20	31. Migé.

P. Q. le 7, à 8 h. 29 m. du mat. | D. Q. le 22, à 0 h. 25 m. du soir.
P. L. le 11, à 11 h. 04 m. du mat. | N. L. le 29, à 9 h. 50 m. du soir.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 38 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	ste Sophie.	4 34	7 37	4	7 matin 50	8 soir 38	1. Noyers
vend	2	s Etienne.	4 36	7 35	5	9 14	8 56	
sam.	3	ste Lydie.	4 37	7 34	6	10 37	9 15	3. Avallon, Toucy.
DIM.	4	s Dominique.	4 38	7 32	7	0 soir 1	9 38	
lundi	5	s Yon.	4 40	7 31	8	1 25	10 4	5. St-Léger, Auxerre.
mard	6	Trans. de N. S.	4 41	7 29	9	2 45	10 38	
merc	7	s Gaëtan.	4 42	7 28	10	3 59	11 25	
jeudi	8	s Justin.	4 44	7 26	11	4 59	— —	
vend	9	s Amour.	4 45	7 24	12	5 47	0 matin 22	
sam.	10	s Laurent, m.	4 47	7 23	13	6 23	1 30	10. Joigny, Vermenton.
DIM.	11	ste Suzanne.	4 48	7 21	14	6 49	2 42	
lundi	12	ste Claire, v.	4 49	7 19	15	7 9	3 55	12. Prunoy, St-Mart.-des-Ch Saint-Florentin.
mard	13	s Hippolyte, m.	4 51	7 18	16	7 27	5 7	13. Quarré.
merc	14	s Eusèbe.	4 52	7 16	17	7 41	6 16	
jeudi	15	ASSOMPTION	4 54	7 14	18	7 55	7 23	
vend	16	s Roch.	4 55	7 12	19	8 8	8 30	16. Courson, Neuilly, Perreux, Pont, Ravières, Seignelay, Villen -s-Y.
sam.	17	s Mammès.	4 56	7 1	20	8 23	9 37	17. Arcy-s-Cure
DIM.	18	ste Hélène.	4 58	7 9	21	8 41	10 43	18. Vézelay
lundi	19	s Louis, év.	5 59	7 7	22	9 1	11 52	19. Arthonnay, Vincelles.
mar.	20	s Bernard, d.	5 1	7 5	23	9 28	1 soir 2	20. Ligny, Pesselière.
merc	21	s Privat.	5 2	7 3	24	10 4	2 11	
jeudi	22	s Symphorien	5 3	7 1	25	10 51	3 15	22. Rogny
vend	23	s Sidoine.	5 5	6 59	26	11 53	4 12	23. Châtel-C.
sam.	24	s Barthélemy	5 6	6 57	27	— —	4 57	24. L'Isle, Neuvy, Perreuse.
DIM.	25	s Louis, roi	5 8	6 55	28	1 soir 6	5 32	25. Leugny, Maligny, St-Jul-d-Sault, Villen.-l-Guy.
lundi	26	s Zéphirin.	5 9	6 53	29	2 28	6 0	26. Montréal, St-Germ.-d-C.
mard	27	s Césaire.	5 11	6 51	30	3 54	6 22	27. Tonnerre
merc	28	s Augustin, év.	5 12	6 49	1	5 20	6 42	28. Tanlay, Vinneuf.
jeudi	29	s Médéric.	5 13	6 47	2	6 48	7 1	29 Chéroy
vend	30	s Fiacre.	5 15	6 45	3	8 14	7 21	30. Appoigny, Champlost, La Ferté-Loup., Mailly-C. Venizy, Brienon, Domecy.
sam.	31	s Ovide.	5 17	6 43	4	9 40	7 41	31. Coulanges-la-Vineuse, Cussy-l-Forges.

P. Q. le 5, à 1 h. 29 m. du soir. | D. Q. le 21, à 4 h. 17 m. du mat.
P. L. le 13, à 0 h. 25 m. du mat. | N. L. le 28, à 6 h. 09 m. du mat.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 46 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
DIM.	1	ss Leu, Gilles.	5 18	6 41	5	11 7	8 6
lundi	2	s Lazare.	5 19	6 39	6	0 32	8 39
mard	3	s Grégoire, p.	5 20	6 37	7	1 49	9 21
merc	4	ste Rosalie.	5 22	6 35	8	2 55	10 17
jeudi	5	s Bertin.	5 23	6 33	9	3 47	11 21
vend	6	s Eleuthère.	5 25	6 31	10	4 26	— —
sam.	7	s Cloud, pr.	5 26	6 29	11	4 54	0 31
DIM.	8	Nativité de la V.	5 28	6 27	12	5 16	1 44
lundi	9	s Omer.	5 29	6 25	13	5 33	2 56
mard	10	ste Pulchérie.	5 30	6 23	14	5 49	4 4
merc	11	s Hyacinthe.	5 32	6 20	15	6 3	5 13
jeudi	12	s Raphael.	5 33	6 18	16	6 17	6 19
vend	13	s Maurille.	5 35	6 16	17	6 31	7 25
sam.	14	Ex. de la. ste C.	5 36	6 14	18	6 47	8 32
DIM.	15	s Nicomède, m.	5 37	6 12	19	7 6	9 40
lundi	16	s Corneille.	5 39	6 10	20	7 31	10 49
mard	17	s Lambert.	5 40	6 8	21	8 2	11 58
merc	18	*Q.-Temps.*	5 42	6 6	22	8 44	1 3
jeudi	19	s Jean-Chrys.	5 43	6 3	23	9 38	2 1
vend	20	s Eustache.	5 45	6 1	24	10 35	2 50
sam.	21	s Mathieu.	5 46	5 59	25	— —	3 28
DIM.	22	s Maurice.	5 47	5 57	26	0 0	3 58
lundi	23	ste Thècle.	5 49	5 55	27	1 23	4 23
mard	24	s Andoche.	5 50	5 52	28	2 48	4 43
merc	25	s Firmin.	5 52	5 50	28	4 13	5 1
jeudi	26	ste Justine.	5 53	5 48	1	5 40	5 21
vend	27	ss Côme et D.	5 55	5 46	2	7 8	5 43
sam.	28	s Venceslas.	5 56	5 44	3	8 37	6 6
DIM.	29	s Michel.	5 58	5 42	4	10 6	6 37
lundi	30	s Jérôme, pr.	5 59	5 40	5	11 80	7 17

FOIRES du Département.

1. St-Sauveur, St Père, Sens.
2. Auxerre.
4. Cravant.
5. St-Valérien.
6. Lainsecq, Montréal, Vermenton.
7. Piffonds, Avallon, Toucy, Coulanges-s-Yonne.
8. Bussy-en-Othe.
9. Ancy-l-Franc, Les Ormes, Joux-la-Ville, Rugny, Saint-Florentin.
10. Mailly-la-V. StC-yr-les-C
11. Chailley.
12. Ravières, Thorigny, Coulanges-la-Vineuse.
14. Joigny, Vézelay
16. Perreux, Dannemoine, La Ferté-Loupière.
17. Sennevoy-le-Bas, Trucy-sur-Yonne, Châtel-Gérard.
21. Noyers, St-Fargeau, St Martin-d'Ordon, Sens, Andryes.
22. Guerchy, Foissy.
25. Domats.
26 Thury, Villefranche.
27. Chastellux, Brienon.
28. Villen.-l'Arch.
29. Champignelles, Neuvy-Saut., Deffands.
30. Tonnerre, Domecy-s-C.

P. Q. le 3, à 8 h. 35 m. du soir. | D. Q. le 19, à 6 h. 39 m. du soir.
P. L. le 11, à 3 h. 59 m. du soir. | N. L. le 26, à 2 h. 20 m. du soir.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 22 minutes jusqu'au 22 et croissent ensuite de 5 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
DIM.	1	AVENT.	7 34	4 4	8	0 22 soir	11 49 mat.	1. Cruzy, Fleury, Montréal, St-Bris, Villen.-l'Arche. Foissy-l-Vézelay.
lundi	2	s Fr. Xavier.	7 35	4 4	9	0 36	— —	
mard	3	s Éloque.	7 37	4 3	10	0 52	0 55	
mecr	4	ste Barbe.	7 38	4 3	11	1 7	2 2	2. Auxerre, Villeneuve-l-G.
jeudi	5	s Sabbas, abbé	7 39	4 2	12	1 23	3 8	3. Joux-la-Ville.
vend	6	s Nicolas, év.	7 41	4 2	13	1 44	4 16	4. Mailly-Château.
sam.	7	ste Fare, v.	7 42	4 2	14	2 9	5 25	5. Cerisiers
DIM.	8	*Imm. Concept.*	7 44	4 2	15	2 42	6 33	6. Châtel-Cen., Noyers, St-Sauveur, Rugny, Migé.
lundi	9	ste Gorgonie.	7 45	4 2	16	3 26	7 38	7. Toucy.
mard	10	ste Valère, v.	7 46	4 1	17	5 21	8 36	8. Dixmont.
merc	11	s Daniel.	7 46	4 1	18	5 27	9 23	9. L'Isle, Saint-Florentin.
jeudi	12	s Valeri, ab.	7 47	4 1	19	6 40	10 1	10. Courson.
vend	13	ste Luce, v.	7 48	4 1	20	7 57	10 30	13. Ancy-le-Franc, Grand-champ, Vézelay.
sam.	14	s Nicaise, év.	7 49	4 1	21	9 15	10 53	14. Villeneuve-s-Yonne
DIM.	15	s Mesmin.	7 50	4 2	22	10 34	11 13	15. St-Germ.-des-Champs.
lundi	16	ste Adélaïde.	7 51	4 2	23	11 35	11 31	16. Cravant.
mard	17	ste Olympiade	7 51	4 2	24	— —	11 48	17. Avallon, Ravières.
merc	18	*Q.-Temps.*	7 52	4 2	25	1 13 mat.	0 7 soir	18. Egriselles-le-Bocage.
jeudi	19	s Timothée.	7 53	4 3	26	2 36	0 29	19. Lainsecq.
vend	20	s Philogone.	7 53	4 3	27	4 0	0 57	20. St-Cyr-les-Colons
sam.	21	s Thomas, ap.	7 54	4 4	28	5 24	1 33	21. Ligny, Saint-Fargeau, Saint-Martin-d'Ordon, Seignelay.
DIM.	22	s Honorat.	7 54	4 4	29	6 43	2 20	
lundi	23	ste Victoire, v	7 54	4 5	1	7 50	3 22	
mard	24	ste Delphine.	7 55	4 5	2	8 42	4 35	24. Vermenton.
merc	25	NOEL.	7 55	4 6	3	9 20	5 52	
jeudi	26	s Etienne, 1er m	7 55	4 7	4	9 47	7 8	26. Chailley, St-Julien.
vend	27	s Jean, ap. év.	7 56	4 7	5	10 8	8 22	27. Brienon.
sam.	28	ss Innocents	7 56	4 8	6	10 27	9 32	28. Leugny, Prunoy.
DIM.	29	s Trophime.	7 56	4 9	7	10 42	10 46	29. Arthonnay, Chastellux, Tanlay.
lundi	30	s Sabin.	7 56	4 10	8	10 56	11 46	
mard	31	s Sylvestre, p.	7 56	4 11	9	11 11		31. Chablis, Courson.

P. Q. le 1, à 4 h. 47 m. du soir. | D. Q. le 17, à 3 h. 13 m. du soir.
P. L. le 9, à 7 h. 59 m. du soir. | N. L. le 23, à 9 h. 34 m. du mat.

AGENDA MUNICIPAL

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement de l'instituteur, de l'institutrice et des autres employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Lois des 21 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'Etat.

Envoi, au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Revision des listes électorales.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes, en triple expédition, des plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Inst. 8 fév. 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au sous-préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. civ. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un

état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le sémestre précédent. (*Idem.*)

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au sous-préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Envoi au sous-préfet de la liste des répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe dernière, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 5 mai 1855).

Les conseils municipaux doivent délibérer pendant cette session sur le taux de la rétribution à percevoir pendant l'annee suivante, dans les écoles publiques et les salles d'asile, et sur chacune des opérations financières relatives à l'instruction primaire.

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le payement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1874, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du payement des dépenses de l'exercice 1874, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le maire dresse son compte administratif. Le percepteur, de concert avec le maire, établit l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1877.

Le 31, clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, de la liste des contribuables les plus imposés et des propositions pour le choix des commissaires-répartiteurs.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mars qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1877 et que celui des payements expire au 30 avril.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique (Decret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (Idem, IX). Règlement des comptes de gestion de 1877, budget de 1878 Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire du compte administratif du maire et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1877.

Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer au conseil.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1878 et des chapitres additionnels au budget de 1877.

Convocation (lorsqu'il y a lieu) des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du préfet du 23 oct. 1814).

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendans la session de ce mois.

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées.

Nomination de cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure 10 jours.

Le premier jour, règlement du compte de gestion du percepteur pour 1877. Audition du compte administratif de l'exercice 1876. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1877. Exposé du budget de 1878. Examens, par les conseils municipaux, des comptes et budgets des hospices et bureaux de bienfaisance, et s'il y a lieu, des fabriques.

Le deuxième jour, continuation de la session. Formation du budget de 1878. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des

prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le troisième jour, vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1878, etc. Clôture de la session, s'il y a lieu.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1878 et des comptes de 1877, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous-préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci. Cet envoi doit être fait avant le 20.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûrete pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles seront jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement à tous les agents salariés de la commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809).

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou aux ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès pendant le trimestre.
Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.
Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.
Le maire envoie à la sous-préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le trimestre écoulé.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.
Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.
Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.
Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du préfet.
Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.
Envoi du rapport sur l'état des récoltes.
Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.
Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.
Les crédits restant à voter pour 1878 doivent l'être dans cette session.
Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.
Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.
Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter, sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.
Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent

un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire, des vendanges.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.

Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dixaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux.

Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient aux préfets le compte des impressions fournies aux communes et au trésorier-payeur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation des juges de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.

Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'État. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à ré-

gulariser les parties du service communal dont on aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouage.

Réunion d'automne des comités de vaccine.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune. La même opération doit avoir lieu pour les salles d'asile publiques, dans les communes où existent ces établissements.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouage qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'Etat, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code civil, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chefs-lieux de cantons.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocations des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et des neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du trésorier-payeur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES EUROPÉENNES.

FRANCE.

Maréchal DE MAC-MAHON, duc de Magenta, Président de la République.

MINISTRES.

MM. Dufaure, ministre de la justice, président du Conseil.
De Marcère, ministre de l'intérieur.
Bardoux, ministre de l'instruction publique et des cultes.
Waddington, ministre des affaires étrangères.
De Freycinet, ministre des travaux publics.
L'amiral Pothuau, ministre de la marine et des colonies.
Général Borel, ministre de la guerre.
Léon Say, ministre des finances.
Tisserenc de Bort, ministre de l'agriculture et du commerce.

ALGÉRIE.

Général CHANZY, gouverneur général civil.

ALLEMAGNE.— GUILLAUME Ier, Frédéric-Louis, né le 22 mars 1797, roi de Prusse le 2 janvier 1861, marié le 11 juin 1829 à Marie-Louise-Auguste-Catherine de Saxe-Weimar, née le 30 septembre 1811, fille de feu Charles-Frédéric, grand duc de Saxe-Weimar; empereur d'Allemagne le 18 janvier 1871.

États d'Allemagne. — Les États secondaires de l'Allemagne se composent de: Le duché d'Anhalt; le grand duché de Bade; le duché de Brunswick; la Hesse grand'ducale; la principauté de Lichtenstein; les principautés de Lippe; le grand duché de Luxembourg et duché du Limbourg; les grands duchés de Mecklembourg; le grand duché d'Oldenbourg; les principautés de Reuss; les duchés de Saxe; les principautés de Schwartzbourg; la principauté de Valdeck et Pyrmont; et le comté de Waldec et Limpourg.

AUTRICHE. — FRANÇOIS-Joseph Ier, Charles, né le 18 août 1830, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., le 2 décembre 1848, marié le 24 avril 1854, à Elisabeth-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien Joseph, duc de Bavière.

BAVIÈRE. — LOUIS II, Othon-Frédéric-Guillaume, fils de Maximilien II, né le 25 août 1845, roi de Bavière le 10 mars 1864.

BELGIQUE. — LÉOPOLD II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né le 9 avril 1835, roi le 10 décembre 1865, marié le 22 août 1853, à Marie-Henriette-Anne, née le 23 août 1836, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie.

DANEMARCK. — CHRISTIAN IX, né le 8 avril 1810, roi le 15 novembre 1863, marié le 26 mai 1842, à Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie, née le 7 septembre 1817, fille de Guillaume, Landgrave de Hesse-Cassel.

ESPAGNE. — ALPHONSE XII, roi d'Espagne.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — VICTORIA Ire, Alexandrine, né le 24 mai 1819, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande le 20 juin 1837, veuve de François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE. — GEORGES 1er, Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe, né le 24 décembre 1845, roi le 30 mars 1863, marié le 27 octobre 1867 à Olga-Constantinowna, née le 3 septembre 1851, fille du grand duc Constantin de Russie.

ITALIE. — HUMBERT Ier, Renier-Charles-Emmanuel-Jean-Marie-Ferdinand-Eugène, fils de Victor-Emmanuel II, né le 14 mars 1844, marié le 22 avril 1868 à Marguerite-Marie-Thérèse-Jeanne, princesse de Savoie, sa cousine.

MONACO (principauté de). — CHARLES, Honoré-Grimaldi, né le 8 décembre 1818, prince de Monaco le 20 juin 1856, veuf de Antoinette-Ghislaine, comtesse de Mérode.

PAYS-BAS. — GUILLAUME III, Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né le 19 février 1817, roi des Pays-Bas le 12 mai 1849, marié le 18 juin 1839, à Sophie-Frédérique-Mathilde, née le 17 juin 1818, fille de Guillaume 1er, roi de Wurtemberg.

PORTUGAL. — DOM LUIZ Ier, Philippe-Maria-Fernando-Pedro-de-Alcantara-Antonio-Miguel-Raphaël Gabriel-Gonzagua-Xavier-Francisco-de-Assises-Joao-Augusto-Julio-Volfando, né le 31 octobre 1838, roi de Portugal et des Algarves le 11 novembre 1861, marié le 27 novembre 1862 à Marie Pie, née le 16 octobre 1847, fille de Victor-Emmanuel II, roi d'Italie.

RUSSIE. — ALEXANDRE II NICOLAIEWITSCH, né le 29 avril 1818, empereur de toutes les Russies, 2 mars 1865; marié le 28 avril 1841 à Marie-Alexandrowna-Maximilienne-Wilhelmine-Auguste-Sophie-Marie, née le 8 août 1824, fille de feu Louis II, grand duc de Hesse.

SAINT-SIEGE. — PIE IX, Mastai-Ferretti, né à Sinigaglia le 13 mai 1792, évêque d'Imola le 17 décembre 1832, cardinal le 23 décembre 1839, élu pape à Rome le 16 juin 1846.

SAXE (Royaume). — ALBERT, né le 23 avril 1828, roi le 27 octobre 1873, marié avec la princesse Caroline Vaza.

SUEDE et NORVEGE. — OSCAR II, roi le 20 septembre 1872.

SUISSE. — M. CÉRÉSOLE, président de la Confédération et du Conseil fédéral.

TURQUIE. — Sultan ABD-UL-HAMID.

WURTEMBERG. — CHARLES Ier, Frédéric-Alexandre, né le 6 mars 1823, roi le 25 juin 1864, marié le 13 juillet 1846 à Olga-Nicolaiewna, née le 30 août 1822, fille de feu Nicolas Ier, empereur de Russie.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE. — M. de Saint-Vallier, ambassadeur à Berlin.
AUTRICHE. — M. de Vogué, ambassadeur à Vienne.
BADE. — M. le comte de Mosbourg, env. extr. et min. plén., à Carlsruhe.
BAVIÈRE. — M. le marquis de Cadore, min. plén., à Munich.
BELGIQUE. — M. le marquis de Gabriac, env. extr. et min. plén., à Bruxelles.
BRÉSIL. — M. N....., env. extr. et min. plén., à Rio-Janeiro.
CHILI. — M. le vicomte Brenier de Montmorand, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Santiago.
CHINE. — M. le comte de Lallemand, ministre plénipotentiaire, à Pékin
CONFÉDÉRATION ARGENTINE ET PARAGUAY. — M. Ducros-Aubert, min. plén., à Buenos-Ayres.
DANEMARCK. — M. le comte Duchatel, envoyé extr. et min. plénip., à Copenhague.
ESPAGNE. — M. le comte de Chaudordy, ambassadeur, à Madrid.
ETATS-UNIS (Amérique septentrionale). — M. Bartholdi, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Washington.
GRANDE-BRETAGNE et IRLANDE. — M. le marquis d'Harcourt, ambas. à Londres.
GRÈCE. — M. Tissot, envoyé extr. et ministre plénip., à Athènes.

HESSE (Grand-Duché). — M. le comte d'Astorg, min. plénipotentiaire, à Darmstadt.
ITALIE. — M. le marquis de Noailles, ambassadeur, à Rome.
JAPON. — M. Berthemy, ministre plénipotentiaire, à Yeddo.
MAROC. — M. Lesourd, ministre plénipotentiaire, à Tanger.
MECKLEMBOURG-SCHWÉRIN, MECKLEMBOURG-STRÉLITZ, OLDENBOURG, BRUNSWICK, VILLES LIBRES ET ANSÉATIQUES DE HAMBOURG, BRÊME ET LUBECK. — M. Rothan, envoyé ext. et ministre plénipotentiaire, à Hambourg.
PAYS-BAS. — M. Target, envoyé extr. et ministre plén., à La Haye.
PÉROU. — M. de Bellonnet, envoyé extr. et min. plén. à Lima.
PERSE. — M. Mellinet, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
PORTUGAL. — M. le marquis de Montholon, envoyé extraordinaire, et ministre plénipotentiaire, à Lisbonne.
RUSSIE. — M. le général Le Flô, ambassadeur, à St-Pétersbourg.
SAINT-SIÈGE. — M. le baron Baude, ambassadeur, à Rome.
SAXE (Royale). — M. le marquis de Châteaurenard, envoyé extr. et min. plén. à Dresde.
SAXE (Grand'-Ducale). — M. le comte de Rayneval, ministre plénip., à Weimar.
SUÈDE et NORWÈGE — M. le comte de Gobineau, envoyé extraord. et min. plén., à Stockolm.
SUISSE. — M. le comte Bernard d'Harcourt, ambassadeur près la Confédération helvétique, à Berne.
TURQUIE. — M. Fournier, ambassadeur à Constantinople.
WURTEMBERG. — M. N..., envoyé extr. et min. plénip., à Stuttgard.

SÉNAT

Bureau:

MM. le duc d'Audiffret-Pasquier, président; Duclerc, comte Rampon, de Ladmirault, Audren de Kerdrel, vices-présidents; Lacave-Laplagne, de Rainneville, Scheurer-Kestner, Bernard, de Colombet, Vandier, secrétaires; Toupet des Vignes, Baze, général Pélissier, questeurs.

Senateurs inamovibles:

MM. d'Audiffret-Pasquier. — Barrot. — Barthélemy-Saint-Hilaire. — Baze. — Bérenger. — Bertauld. — Billot. — Brun. — Buffet. — Calmon. — Carnot père. — Cazot. — général de Chabaud-Latour. — de Chabron. — Chadois. — Chanzy. — Chareton. — Chesnelong. — de Cissey. — Corbon. — Cordier. — Corne. — de Cornulier-Lucinière. — Crémieux. — Denormandie. — de Douhet. — Duclerc. — Dufaure. — Dumont. — Dupanloup (Mgr). — Dupuy de Lôme. — Foubert. — Fourcand. — Fourichon. — Frébault. — Gauthier de Rumilly. — Gouin. — Grandperret. — de Greffulhe. — Humbert. — Jaurès. — Kolb-Bernard. — Krantz — Laboulaye. — de Lafayette — de Larcy. — de Lasteyrie. — Laurent-Pichat. — de Lavergne. — Le Royer. — Littré. — de Lorgeril. — Luro. — Magnin. — de Malleville. — Martel. — de Montaignac. — Morin. — Pajot. — Pothuau. — Rampont. — Renouard. — Roger. — Hervé de Saisy. — Schérer. — Scheurer-Kestner. — Schœlcher. — Simon. — Testelin. — Théry. — de Tréville. — Tribert. — Wallon.

Sénateurs par Départements:

Ain. — Bonnet, Robin.
Aisne. — Martin (Henri), Waddington, de Saint-Vallier.
Allier. — De Chantemerle, de Veauce (le baron), Martenot.
Alpes (Basses-). — Michel, c^te du Chaffaut.
Alpes (Hautes-). — De Ventavon, Blanc.
Alpes-Maritimes. — Dieudé-Deny, Garnier.
Ardèche. — Rampon (le comte), Tailhand.
Ardennes. — Toupet des V., Cunin-Gridaine.
Ariége. — Arnaud (de l'Ariége), Vigarosy.
Aube. — Gayot, Masson de Morfontaine.
Aude. — Béraldi. Lambert de Ste-Croix.
Aveyron. — Mayran, Boisse, Delsol.
Bouches-du-Rhône. — Pelletan, Challemel-Lacour, N...
Calvados. — Paulmier, Bocher, de Saint-Pierre (le vicomte).
Cantal. — De Parieu, Bertrand.
Charente. — André, Hennessy.
Charente-Inférieure. — Baron Vast-Vimeux, Boffinton, Roy de Loulay.
Cher. — Henri Fournier, duc de Rivière.
Corrèze. — Baron Lafond de St-Mur, Brunet.

Corse. — Valery, Galloni d'Istria.
Côte d'Or. — Lacomme, Mazeau.
Côtes-du-Nord. — Allenou, vicomte Henri de Champagny, le comte de Tréveneuc, l'amiral de Kerjégu.
Creuse. — Fayolle, Palotte.
Dordogne. — Magne, Daussel, Paul Dupont.
Doubs. — Comte de Wernert de Merode, Oudet.
Drôme. — Malens, Lamorte.
Eure. — L'amiral baron de La Roncière Le Noury, le duc de Broglie.
Eure-et-Loir. — Delacroix, Emile Labiche.
Finistère. — Montjaret de Kerjégu, Soubigou, vicomte de Forsanz, de Raismes.
Gard. — Colonel Meinadier, Laget, N...
Garonne (Haute-). — Sacase, le général Pourcet, de Belcastel.
Gers. — Lacave-Laplagne, Batbie.
Gironde. — Hubert-Delisle, le vicomte de Pelleport-Burète, Béhic, Raoul-Duval.
Hérault. — Pagézy, le vicomte de Rodez-Bénavent, Bonafous.
Ille-et-Vilaine. — Grivart, général Loysel, le comte de Kergarion.
Indre. — Clément, le comte de Bondy.
Indre-et-Loire. — Houssard, marquis de Quinemont.
Isère. — Michal-Ladichère, Eymard-Duvernay, Brillier.
Jura. — Tamisier, Thurel.
Landes. — B[on] de Ravignan, de Gavardie.
Loir-et-Cher. — Bozérian, gén. Riffault
Loire. — De Montgolfier, vic[te] de Meaux, Arbel.
Loire (Haute-). — De Lafayette (Edmond), Jacotin.
Loire-Inférieure. — Le baron de Lareinty, le général Espivent de la Villeboisnet, de Lavrignais.
Loiret. — Dumesnil, Jahan.
Lot. — Le maréchal Canrobert, Depeyre.
Lot-et-Garonne. — C[te] de Bastard, Noubel.
Lozère. — De Colombet, c[te] de Chambrun.
Maine-et Loire. — Le général d'Andigne, baron Léon Leguay, Joubert (Achille)
Manche. — De St-Germain, comte Daru, d'Auxais.
Marne. — Général Boissonnet, Dauphinot.
Marne (Haute-). — Général Pélissier, Robert-Dehault.
Mayenne. — Général Duboys Fresnay, N...
Meurthe-et-Moselle. — Varroy, Bernard.
Meuse. — Salmon, Bompard.
Morbihan. — Audren de Kerdrel, comte de la Moneraye, de Kéridec.
Nièvre. — Gén. d'Espeuilles, c[te] de Bouillé.
Nord. — J. Brame, Maillet, c[te] d'Hespel, de Staplande, N...
Oise. — Comte de Malherbe, Aubrelicque, d'Andlau.
Orne. — De la Sicotière, Poriquet, de Flers.
Pas-de-Calais. — Paris, Dubrulle, de Rosamel, Huguet-Grandsire.
Puy-de-Dôme. — Baron de Barante, Mège, Salneuve.
Pyrénées (Basses-). — De Lestapis, Daguenet, vicomte de Gontaut-Biron.
Pyrénées (Hautes-). — Cazalas, Adnet.
Pyrénées-Orientales. — Emmanuel Arago, Massot.
Rhin (H.-) (Belfort). — Vieillard-Migeon.
Rhône. — Jules Favre, Mangini, Perret, Valentin.
Saône (Haute-). — Dufournel, Jobard.
Saône-et-Loire. — Général Guillemault, Pernette, N...
Sarthe. — Marquis de Talhouët, Vétillart, Caillaux.
Savoie. — Baron d'Alexandry, Dupasquier.
Savoie (Haute-). — Chaumontel, Chardon.
Seine. — De Freycinet, Tolain, Hérold, Victor Hugo, Peyrat.
Seine-Inférieure. — Pouyer-Quertier, Ancel, général Robert, Rouland.
Seine-et-Marne. — Foucher du Careil, Adam.
Seine-et-Oise. — Léon Say, Feray, Gilbert-Boucher.
Sèvres (Deux-). — Taillefert, Monnet.
Somme. — Dauphin, vte de Rainneville, l'amiral de Dompierre-d'Hornoy.
Tarn. — Espinasse, de Voisins-Lavernière.
Tarn-et-Gar. — Cte de Pressac, Delbreil.
Var. — Charles Brun, Ferrouillat.
Vaucluse. — Granier, Elzéar Pin.
Vendée. — Gaudineau, Cornulier, Vandier.
Vienne. — G[al] Ladmirault, gen[l] Arnaudot.
Vienne (Haute-). — Teisserenc de Bort, de Peyramont.
Vosges. — Claude, Claudot, George.
Yonne. — Charton, Ribière.

ALGÉRIE

Alger, Le Lièvre. — *Oran*, Pomel. — *Constantine*, Lucet.

COLONIES

Martinique, Desmazes. — *Guadeloupe*, général de Lajaille. — *Réunion*, La Serve. — *Inde*, Desbassins de Richmont.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Bureau :

MM. Jules Grévy, président ; Bethmont, Rameau, Brisson et Durfort de Civrac, vice-présidents ; Chiris, Sadi-Carnot, René Brice, Camille Sée, Rouvier, Menard-Dorian, Le Gonidec, de Valfons, secrétaires ; Denfert-Rochereau, Margaine, Gailly, questeurs.

Représentants par Départements :

MM.

Ain. — Grosgurin, Tiersot, Tondu, Chaley, Mercier, Germain.

Aisne. — Turquet, Villain, Malézieux, Leroux, Fouquet, de Tillancourt, Choron, Godelle.

Allier. — Patissier, Cornil, Laussedat, Bonnaud, Chantemille, Defoulnay.

Alpes (Hautes). — De Prunières, Laurençon.

Alpes (Basses). — Allemand, Thourel, Gassier, Bouteille.

Alpes (Maritimes) — Borriglione, Chiris, de Bellet, duc Decazes.

Ardèche — Chalamet, Gleizal, Seignobos, Boissy d'Anglas, Blachère, Lauriol.

Ardennes. — Gailly, Drumel, Neveux, Philippoteaux, Peronne.

Ariège — Anglade, Lasbaysses, de Saint-Paul.

Aube. — Fréminet, de Roys, Tézénas, Rouvre, Casimir Perier.

Aude. — de Lordat, Marcou, Bonnel, Detours.

Aveyron. — Azémar, Roques, Mas, Barascud, Cibiel, Médal, Baduel.

Bouches-du-Rhone. — Bouquet, Rouvier, Bouchet, Lockroy, Lahadié, de Cadillan.

Calvados. - de Vaudœuvres, duc d'Harcourt, de Colbert, Flandin, Delafosse, Le Provost de Launay, Jorey.

Cantal. — Reymond-Bastid, Durieu, Oudoul, Teissèdre.

Charente. — Cunéo d'Ornano, Laroche-Joubert, Ganivet, André (Jules), Duclaud, Gautier.

Charente-Inférieure.—Fournier, Eschasseriaux (René), Jolibois, baron Eschasseriaux, Mestreau, Bethmont, Roy de Roulay

Cher. — D'Aremberg, Boulard, Girault, Rollet, Mingasson.

Corrèze. — Le Cherbonnier, Latrade, de Chanal, Vacher, Laumond.

Corse. — Abbatucci, Haussmann, de Casabianca, duc de Padoue, Gavini.

Côte-d'Or. — Leroy (Arthur), Dubois, Levêque, Joigneaux, Sadi-Carnot, Hugot.

Côtes-du-Nord. — De l'énanster, Le Provost de Launay, Garnier, de Bélizal, Lecomte (Jérôme), de l'Argentaye, de Lucinge, le duc de Feltre, Veillet.

Creuse. — Moreau, Fourot, de Nalèche, Naudaud (Martin), Parry.

Dordogne. — Maréchal, Thirion-Montauban, Sarlande, de Fourtou, de Bosredon, Taillefer, Carrigat.

Doubs. — Grévy (Albert), Gendy, Viette, Colin, Estignard.

Drôme. — Christophle, Madier de Montjau, Chevandier, Loubet, comte d'Aulan.

Eure. — Janvier de la Motte, Passy (Louis), Develle, Lepouzé, Papon, d'Osmoy.

Eure-et-Loire. — Mannoury, Noël-Parfait, Dreux, Gatineau, Truelle.

Finistère. — De Gasté, Villiers, de Kerjégu, Hemon, Arnoult, de Pompéry, Nédellec, Swiney, de Kermenguy, Lorois.

Gard. — Boyer, Rousquet, Ducamp, de Valfons, Baragnon, Pellet

Garonne (Haute). — Constans, Duportal, d'Ayguesvives, Niel, Lenglé, Tron, Lamothe.

Gers. — Peyrusse, Paul de Cassagnac, Fauré, Granier de Cassagnac, Lagrange.

Gironde. — Simiot, Jérôme David, de Bouville, Roudier, Lalanne, Robert-Mitchell. Dupouy, de Luc-Saluces, Dréolle.

Hérault. — Vernhes, Ménard-Dorian, Lisbonne, Devès, Vitalis, Fourcade.

Ille-et-Vilaine. — Roger-Marvaise, Martin-Feuillée, de La Villegontier, Pinault, Brice René, Lachambre, Legonidec, Durand.

Indre. — Lecomte, Laurier, de Saint-Martin, David, Charlemagne.

Indre-et-Loire. - Belle, Guinot, Joubert, Wilson.

Isère. Bravet, Anthouard, Breton Paul, Reymond Marion, Riondel, Buyat, Couturier.

Jura. — Grévy Jules, Lelièvre, Gagneur, Lamy.

Landes. — De Guilloutet, de Castaigne, de Cardeneau, Boulard.

Loir-et-Cher. — De Sonnier, Dufay, Tassin, Lesguillon

Loire. — Bertholon, Richarme, Crozet-Fourneyron, Chavassieu, Reymond, Cherpin, Brossard

Loire (Haute). — Malartre, Guyot-Montpayroux, Vinay, Maigne.

Loire-Inférieure. — Laisant, Thoinnet, de Juigné, de la Biliais, de Fermon, de la Rochette, Gaudin, Simon Fidèle.

Loiret. — Robert de Massy, Bernier, Devade, Cochery, Brierre.

Lot. — De Valon, le comte Murat, Teilhard, le baron Dufour.

Lot-et-Garonne. — De Laffite, Faye, Fallières, Sarrette.

Lozère. — Monteils, Roussel, de Chambrun.

Maine-et-Loire.— De Soland, Faire, de

Maillé, de Civrac, Berger, Janvier de la Motte (Louis), Benoist.
MANCHE. — Rauline, Lavieille, Bouvattier, Leclerc, Savary, Gaslonde, Legrand, le Marois.
MARNE. — Blandin, Faure, Leblond, Rœderer, Margaine, Picart Alphonse
MARNE (Haute). — Maitrer, Danelle Bernardin, Bizot.
MAYENNE. — Souchu-Servinière, Bernard Dutreil, Ancel, Renault-Morlière, Bruneau.
MEURTHE-ET-MOSELLE. — De Ladoucette, Duvaux, Berlet, Michaut, Petitbien.
MEUSE. — Grandpierre, Liouville, d'Egremont, de Klopstein.
MORBIHAN. — Du Bodan, Lorois, Ratier, le comte de Perrien, le comte Alb. de Mun, le prince de Léon.
NIÈVRE.— Thurigny, Le Pelletier d'Aunay, Girerd, de Bourgoing, d'Espeuilles.
NORD. — Legrand Pierre, Mazure, Screpel, des Rotours, Debuchy, Telliez, Merlin, d'Arras, de Lagrange, Plichon, Legrand, Renard Léon, Brame, Amigues, Mention, Joos, de Marcère.
OISE. — Chevreau Léon, Labitte, Franck-Chauveau, Cossé Brissac.
ORNE. — Le baron Grollier de Mackau, Christophle, Gévelot, Blanchi, Dugué de la Fauconnerie.
PAS-DE-CALAIS. — Sens, d'Avrincourt, Livois, Dussaussoy, Hermary, Declerey, Hamille, Devaux, Levert, marquis de Partz.
PUY-DE-DÔME. — Bardoux, Tallon Alfred, Coates, Girot-Pouzol, Rouher Eugène, Roux, Duchasseint.
PYRÉNÉES (Basses-). — Labat, d'Ariste, Harispe, Lacaze Louis, Planté de Luppé.
PYRÉNÉES (Hautes-). — Cazeaux, Darnaudat, Bretcuil, Larrey.
PYRÉNÉES-OR.—Escarguel.
RHIN (Haut-). — Keller.
RHÔNE.— Milland, Bonnet-Duverdier, Durant, Andrieux, Varembon, Guyot, Perras.
SAÔNE (Haute-). — Noirot, Versigny, Baïhault.
SAÔNE-ET-LOIRE.—Margne, de Lacretelle, Gilliot, Reynaud, Boysset, Daron, de Rochefort, Sarrien, Logerotte.
SARTHE. — Rubillard, Haentjens, le duc de La Rochefoucauld Bisaccia, le comte de Perrochel, Le Monnier, Galpin.
SAVOIE. Parent, Bel, Blanc, Mayet, Horteur.
SAVOIE (Haute-). — Philippe, Ducroz, Dupont, Folliet.
SEINE. — Tirard, Brelay, Spuller, Barodet, Louis Blanc, le colonel Denfert-Rochereau, Frébault, amiral Touchard, de Girardin, Brisson Henri, Floquet, Greppo, Cantagrel, Germain Casse, Farcy, Marmottan, Pascal-Duprat, Clémenceau, Allain-Targé, Gambetta, Camille Sée, Bamberger, Deschanel, Raspail Benjamin, Talandier.
SEINE-INFÉRIEURE.—Desseaux, Dautresme, Waddington, Lanel, Lecesne, Dubois, du Douët, Thiessé, Anisson-Duperron, Savoye, Lebourgeois.
SEINE-ET-MARNE. — De Choiseul Horace, Sallard, Plessier, Jozon, Ménier.
SEINE-ET-OISE. — Joly Albert, Journault, Rameau, Charpentier, Senard, Langlois, Renault Léon, Lebaudy, Carrey.
SÈVRES (DEUX). — Proust Antonin, de Laporte, de La Rochejaquelein, Giraud, Ganne.
SOMME. — Goblet, de Septenville, Labitte, de Rainvilliers, Blin de Bourdon, Mollien, Magniez, Jametel.
TARN. — Daguilhon-Pujol, Combe, le baron Reille, Bernard-Lavergne.
TARN-ET-GARONNE. — Prax-Paris, Loqueyssie, Lasserre, Trubert.
VAR. — Daumas, Allègre, Dréo, Cotte.
VAUCLUSE. — Le comte du Demaine, de Billiotti, Barcilon, Silvestri.
VENDÉE. — De Puyberneau, Bourgeois, Bienvenu, A. Leroux, de la Bassetière, de Baudry d'Asson.
VIENNE. — Salomon, Hérault, de Beauchamp, Cesbron, Serph Gusman, de Soubeyran.
VIENNE (Haute-).—Périn Georges, Ninard, Lezaud, Codet, Beaury.
VOSGES. — Jeammaire, Méline, Bresson, Frogier, Ferry Jules.
YONNE. — Lepère, Bert Paul, Dethou, Mathé, Rathier, Guichard.
ALGER — Gastu. — ORAN, Jacques. — CONSTANTINE, Tompson.
MARTINIQUE, Gaudissart. — GUADELOUPE, Lacascade.— RÉUNION, De Mahy.— INDE FRANÇAISE, Godin.

CONSEIL D'ÉTAT.

Sous la présidence du Ministre de la Justice.

Vice-Président : M. Andral. — *Présidents de sections :* MM. Groualle, Aucoc, Goussard, vicomte du Martroy. — *Secrétaire général :* M. Fouquier. — *Secrétaire de section* : M. Caille.

Conseillers.

Collignon, Touret, Saglio, Tranchant, Chateaurenard, Marbeau, de Ségur, Le

Trésor de la Roque, Silvy du Dollomaire, de Circourt, Bourgeois, de Gaillard, de Montesquiou, Pascalin, Weiss, Perret, contre-amiral Lefebvre.

Maîtres des requêtes : MM. de Baulny, Béranger, Billard de Saint-Laumier, Braun, Chauchat, Compaignon de Marcheville, Cornudet, David, Demongeot, de Salverte, Fabas, Flourens, Fould, de Franqueville, Griollet, Hely d'Oissel, Jacqueminot, baron Lacoste du Vivier, Laferrière, Leblanc, de Richemont, Gomel, Vetrean, Vacherot, Leloup de Saucy.

COUR DE CASSATION.

Premier Président : M. Mercier.

Présidents : MM. Gastambide, Bédaride, Faustin Hélie.

Conseillers.

MM. Merville, Onofrio, Talandier, Aubry, Quénault, Gouget, Falconnet, Bécot, baron Zangiacomi, Baudouin, Lenormand, N....., de Vergès, Pouillaude de Carnières, Lamy, Rohault de Fleury, Woirhaye, Guyho, Montellier, Thiriot, Truchard-Dumolin, Pont, le baron Hély-d'Oissel, Barafort, Anspach, Salmon, Voisin, Vente, Barbier, Dagallier, Cantel, Alméras-Latour, Guillemard, Saint-Luc-Courborieu, Robert de Chenevière, Massé, Savary, Camescasse, Sallantin, Guérin, Rousseau, Connelly, Réquier, Dupré-Lasalle, Gast, Lepelletier, Babinet, Bertrand, Dareste.

Conseiller honoraire : M. Aylies.

Procureur général : M. Chaudra de Raynal.

Avocats généraux : MM. Charrins, Godelle, Savary, Benoist, Desjardins, Robinet de Cléry.

Greffier en chef : M. Coulon.

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

La Haute-Cour est divisée en Chambre des mises en accusation et Chambre de jugement, dont les membres, désignés chaque année, sont pris parmi les conseillers à la cour de Cassation.

COUR DES COMPTES.

MM. Petitjean, premier président ; Humbert, procureur général ; Pécourt, conseiller référendaire rapporteur. 3 présidents de chambre, 18 conseillers maîtres.

COUR D'APPEL DE PARIS.

Premier Président : M. Larombière.

Présidents de chambres : MM. Brière de Mondétour-Valigny, Metzinger, Puissant, Berthelin, Sallé, Bertrand, Aubépin, Etignard de Lafaulotte, Salmon.

Conseillers.

MM. Jurien, Salvaing de Boissieu, Faget de Baure, Glandaz, Bonneville de Marsangy, Legonidec, Brault, Dubarle, Pasquier, Collette de Baudicourt, Mongis, Gouget, de Gonet, Camusat-Busserolles, Rolland de Villargues, Gautier de Charnacé, Labour, Bonnefoy des Aulnaies, Hello, Dufour, Brunet, Bachelier, Delaborde, Marie, Barbaroux, Maurel, de Lalain-Chomel, Bataille, Nacquart, Mahou, Armet, Carlet, de Lisle, Fleury, Alexandre, Boudet de Paris, Desmaze, Destrem, Bondurand, Daniel, Peyrot, Benoît, Burin-Desroziers, Senart, Vignon, Thévenard, Vancy, Portalis, Jousselin, Thévenin, Dubois, Co peaux, Try, Laplagne-Barris, de Ponton d'Amécourt, Rousselle, Petit, Sevestre-Perrot, Chamaillard, Gilbert-Boucher, Henriquet, Lambert des Tilleuls, Violas, de Baillehache, Cressant, Mathieu de Vienne, de Lanzac, de Laborie.

PARQUET.

Procureur-Général : M. Imgarde de Leffemberg.

Avocats-Généraux : MM. Reverchon, Descoustures, Hémar, Ducreux, Genreau, Merveilleux-Duvignaux, Chevrier, Pujet, Dherbelot, Manuel, Choppin d'Arnouville.

Substituts du Procureur général : MM. Benoist, Bachelier, Legendre, Malher, Thomas, Bergognié, Lepelletier, Hardoin, Dubard, Onfroy de Breville, Pagès, Dubois, Robert, Laval.

Greffier en chef : M. Lot.

COURS D'APPEL DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
Drême, premier président.
Diffre, procureur-général.

AIX. Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.
Rigaud, premier président.
Simon, procureur-général.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
Saudbreuil, sén., premier président.
Souëf, procureur-général.

ANGERS. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Bigot, premier président.
Duchatenier, procur.-général.

BASTIA. Corse.
Morcrette, premier président.
Serre, procureur-général.

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
Loiseau, premier président.
Petiton, procureur-général.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
Izoard, premier président.
de Gabrielli, procureur-général.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
Boivin-Champeaux, premier président.
Caresme, procureur-général.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
Champin (Edmond), premier président.
Buchère, procureur-général.

CHAMBÉRY. Savoie, Haute-Savoie.
Montroé, premier président.
Noïtessier, procureur-général.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.
Crépon, premier président.
Boissart, procureur-général.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
Bardon, premier président.
Jorant, procureur-général.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
Bonafous, premier président.
de Prandières, procureur-genéral.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Lezaud, premier président.
Froissard, procureur-général.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
Gaulot, premier président.
Beaume, procureur-général.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
Sigaudy, premier président.
de Bionval, procureur-général.

NANCY. Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.
Leclerc, premier président.
Flouest, procureur-général.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
Gouazé, premier président.
de Vaulx, procureur-général.

ORLÉANS. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Mantellier, premier président.
Tournyer, procureur-général.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.
Devienne, premier président.
Imgarde de Leffemberg, procureur-gén.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
Daguilhon, premier président.
Legeard de la Diryais, procureur-général.

POITIERS. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
Merveilleux-Duvigneaux, premier présid.
Jac, procureur-général.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
Aucher, premier président.
Vetelay, procureur-général.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
Moisson, premier président.
Pieux, procureur-général.

ROUEN. Seine-Inférieure, Eure.
Neveu-Lemaire, premier président.
de Larouverade, procureur-général.

TOULOUSE. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
N...., premier président.
Vaulogé, procureur-général.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
Cuniac, président.
Fourcade, procureur-général.
chef du service judiciaire en Algérie

Nouméa (Nouvelle Calédonie), proc., chef du service judiciaire, M. Jean.
Papecte (Océanie), proc., chef du service judiciaire, M. Delavaut.
La Martinique, président, M. Duchassin de Fontbressin.
Pondichéry, procureur-général, M. Guillet-Desgrois.
La Guyane, président, M. Filassier ; procureur-général, M. Diavet.
Saïgon (Cochinchine), président, M. Laude.
Saint-Denis (Réunion), procureur général, Chrétien.
Saint-Louis (Sénégal), président, chef du service judiciaire, M. Darrigrand.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
PARIS	GUIBERT, arch.
Chartres	Regnault
Meaux	Allou
Orléans	Dupanloup
Blois	Laborde.
Versailles	Goux.
CAMBRAI	REGNIER, arch.
Arras	Lequette
LYON ET VIENNE	CAVEOT, arch.
Autun	Perraud.
Langres	Bouange.
Dijon	Rivet
Saint-Claude	Nogret
Grenoble	Fava
ROUEN	card. de BONNECHOSE, ar.
Bayeux	Hugonin
Evreux	Devoucoux
Séez	Rousselet
Coutances	Bravard
SENS et AUXERRE	BERNADOU, arch.
Troyes	Ravinet
Nevers	Lelong.
Moulins	de Dreux-Brézé
REIMS	LANGÉNIEUX, arch.
Soissons	Thibaudier
Châlons	Meignan
Beauvais	Gignoux
Amiens	Bataille
TOURS	COLET, arch.
Le Mans	Chaulet d'Outremont
Angers	Angebault
Nantes	Le Coq.
Laval	Le Hardy du Marais
BOURGES	DE LA TOUR D'AUVERGNE-LAURAGUAIS, arch.
Clermont	Féron
Limoges	Duquesnoy
Le Puy	Lebreton
Tulle	Berteaud
Saint Flour	Baduel.
ALBY	RAMADIÉ, arch.
Rodez	Bourret
Cahors	Grimardias
Mende	Costes
Perpignan	Caraguel.
BORDEAUX	card. DONNET, arch.
Agen	Fonteneau
Angoulême	Sebaux

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
Poitiers	Pie
Périgueux	Dabert
La Rochelle	Thomas
Luçon	Catteau.
Saint-Denis (La Réunion)	Maupoint
Basse-Terre (Guadeloupe)	Blanger
S-Pierre et Fort de France	Mounicq
AUCH	GÉRAULT DE LANGALERIE
Aire	Epivent
Tarbes	Jourdan
Bayonne	Lacroix
TOULOUSE et NARBONNE	DESPREZ, arch.
Montauban	Doney
Pamiers	Bélaval
Carcassonne	Leuilleux
BESANÇON	card. PAULINIER, arch.
Verdun	Hacquard
Belley	Marchal
Saint-Dié	de Briey
Nancy	Foulon
AIX, ARLES et EMBRUN	FORCADE, arch.
Marseille	Place
Fréjus et Toulon	Terris
Digne	Meirieu
Gap	Guilbert
Ajaccio	Foata.
Nice	Balaïn
AVIGNON	DUBREUIL, arch.
Nîmes	Besson
Valence	Cotton
Viviers	Bonnet
Montpellier	Rovérier de Cabrières
RENNES	BROSSAYS-ST-MARC. arch.
Quimper	Nouvel
Vannes	Bécel
Saint-Brieuc	David
CHAMBÉRY	PICHENOT, arch.
Annecy	Magnin
Tarentaise	Farinaz
S.-Jean de Maurienne	Rosset
ALGER	ALLEMAND-LAVIGERIE, ar.
Constantine	Robert
Oran	Vigne

DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE.

DEPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION. Recensem[t] de 1876.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Ain.	Rousseau.	Bourg.	5	36	453	365462	584822	112086
Aisne.	Séb'ine.	Laon.	5	37	837	560427	735774	115099
Allier.	D'Ormesson.	Moulins.	4	28	317	405783	742272	103001
Alpes (basses).	Deloche.	Digne.	5	30	251	136166	690919	100799
Alpes (hautes).	Vernet.	Gap.	3	24	189	119094	553418	79235
Alpes maritimes.	Doniol.	Nice.	3	25	152	203604	383900	45019(1)
Ardèche.	Henri Gravier.	Privas.	3	31	339	384378	552665	94741
Ardennes.	Payelle.	Mézières.	5	31	502	326782	523289	121532
Ariége.	D'Artigues.	Foix.	3	20	336	244795	478401	110216
Aube.	Bihourd.	Troyes.	5	26	446	255217	602212	93203
Aude.	Catusse.	Carcassonne.	4	31	436	300065	631667	69085
Aveyron.	Assiot.	Rhodez.	5	42	295	413826	889481	88989
Bouches-du-Rhône.	Tirman.	Marseille.	3	27	108	556379	601960	103421
Calvados.	comte de Perthuis.	Caen.	6	38	764	450220	551947	38734
Cantal.	Pinède.	Aurillac.	4	23	266	231086	574146	80778
Charente.	Jules Brun.	Angoulême.	5	29	426	373950	588803	85839
Charente-Inférieure.	Regnauld.	Larochelle.	6	40	481	465628	716814	67799
Cher.	Baron Cottu.	Bourges.	3	29	291	345613	740125	132954
Corrèze.	Ribert Léonce.	Tulle.	3	29	287	311525	386621	40864
Corse.	Schnerb.	Ajaccio.	5	62	363	262701	874741	104865
Côte-d'Or.	Duval.	Dijon.	4	36	717	377663	876956	249627
Côtes-du-Nord.	Mahias.	Saint-Brieuc.	5	48	387	630957	744073	40854
Creuse.	De Lestaubière.	Guéret.	4	25	263	278423	556830	35478
Dordogne.	Oustry.	Périgueux.	5	47	582	489848	915000	164179
Doubs.	Laurent Émile.	Besançon.	4	27	638	306094	522895	131437
Drôme.	Thomson.	Valence.	4	29	372	321756	653557	171400
Eure.	Firbach.	Evreux.	5	36	700	373629	591261	130242
Eure-et-Loir.	Fontaine.	Chartres.	4	24	426	283075	586921	56794
Finistère.	Dumarest.	Quimper.	5	43	287	666106	667668	35753

Gard.	Gizolme.	Nîmes.	4	40	348	423804	582867	116464
Garonne (haute.)	Tenaille-Saligny.	Toulouse.	4	39	585	477730	629601	90145
Gers.	Monod.	Auch.	5	29	465	283546	627870	160461
Gironde.	Decrais.	Bordeaux.	6	48	552	735242	1082552	29007
Hérault.	Pradelle.	Montpellier.	4	36	336	445053	630935	83179
Ille-et-Vilaine.	André	Rennes.	6	43	353	602712	672848	49492
Indre.	Delasalle.	Châteauroux.	4	23	245	281248	701661	87026
Indre-et-Loire.	Daunassans.	Tours.	3	24	282	324875	611679	86651
Isère.	Servois.	Grenoble.	4	45	558	581099	841230	212962
Jura.	Merlin.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	288823	503364	154365
Landes.	De la Blotterie.	Mont-de-Marsan.	3	28	333	303508	933387	264732
Loir-et-Cher.	Léon Cohn.	Blois.	3	24	297	272634	635092	81208
Loire.	Félix Renaud.	Saint-Etienne.	3	30	329	590613	477018	68000
Loire (haute.)	Labordère.	Le Puy.	3	28	262	313721	495784	71665
Loire Inférieure.	Comte Raguet de Brianςon.	Nantes.	5	45	217	612972	687441	38319
Loiret.	Michon.	Orléans.	4	31	349	360903	676512	113700
Lot.	Fresne.	Cahors.	3	29	321	276512	398406	112047
Lot-et-Garonne.	Henry.	Agen.	4	35	319	317920	534628	61081
Lozère.	Granet.	Mende.	3	24	194	138319	516666	45328
Maine-et-Loire.	Béchade.	Angers.	5	34	380	517258	712563	56913
Manche.	Poulain.	Saint-Lô.	6	48	643	539910	577178	24295
Marne.	Duphénieux.	Châlons-sur-Marne.	5	32	665	407780	818038	65337
Marne (haute.)	Lagarde.	Chaumont.	3	28	550	252448	625403	192249
Mayenne.	Genouille.	Laval.	3	27	274	351933	516200	28168
Meurthe et Moselle.	Delmas.	Nancy.	4	27	596	404609	609406	187367
Meuse.	Robert de Massy.	Bar-le-Duc.	4	28	586	294054	620555	181423
Morbihan.	Saisset-Schneider.	Vannes.	4	37	249	506773	681704	35736
Nièvre.	Rondineau.	Nevers.	4	25	313	346822	686619	25889
Nord.	Cambon.	Lille.	7	61	662	1519585	567863	5908
Oise.	Tripier.	Beauvais.	4	35	701	401618	585067	82930
Orne.	H de Ferron.	Alençon.	4	36	511	392526	610068	91247
Pas-de-Calais.	Camescasse.	Arras.	6	44	904	793140	660426	32589
Puy-de-Dôme.	Glaize.	Clermont.	5	50	455	570207	800679	74682
Pyrénées (basses)	Comte Roquette-Buisson.	Pau.	5	40	558	431525	752513	131517
Pyrénées (hautes).	Rivaud.	Tarbes.	3	26	480	238037	464581	102543

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Pyrénées-Orientales.	Filippini.	Perpignan.	3	17	231	197940	413558	59625
Rhin (Haut-).	Lebleu (administrateur).	(Territ. de Belfort).				68600		
Rhône.	Berger.	Lyon.	2	29	264	705131	285768	38710
Saône (haute).	Berthereau.	Vesoul.	3	28	583	304052	531000	157547
Saône-et-Loire.	Hendlé.	Mâcon.	5	50	589	614309	856410	187101
Sarthe.	Lagrange de Langre.	Le Mans.	4	33	386	446239	621160	67239
Savoie.	Paul Fabre.	Chambéry.	4	29	327	268361	575920	80706
Savoie (haute).	Le Guay.	Annecy.	4	28	314	273801	431715	45373
Seine.	Ferdinand Duval.	Paris.	23	28	72	2410849	47500	1354
Seine-Inférieure.	Limbourg.	Rouen.	5	51	759	798414	603463	102923
Seine-et-Marne.	Patinot.	Melun.	5	29	530	347323	588575	66893
Seine-et-Oise.	De Barthélemy.	Versailles.	6	36	686	561990	560337	100109
Sèvres (Deux-).	Émile Cotelle.	Niort.	4	31	356	336655	599964	45812
nomme.	Herbette.	Amiens.	5	41	835	556641	615983	51712
Tarn.	Falret de Tuite.	Albi.	4	35	318	359232	574859	51116
Tarn-et-Garonne.	Devoucoux.	Montauban.	3	24	194	221364	371764	90740
Var.	Alexandre Rey.	Draguignan.	3	28	145	295763	599477	240282
Vaucluse.	Spuller.	Avignon.	4	22	150	255703	356640	60886
Vendée.	De Girardin.	La Roche-sur-Yon.	3	30	298	411781	671628	32288
Vienne.	Martial Baile.	Poitiers.	5	31	300	330916	697301	88679
Vienne (haute).	Massicault.	Limoges.	4	27	203	336061	551733	40793
Vosges.	Bœgner.	Epinal.	5	29	531	407082	607996	22005
Yonne.	Roussel.	Auxerre.	5	37	485	359070	736916	162299
		TOTAUX	362	2863	36056	36905788		
Alger.	Brunel.	Alger.	3	»	29	974491	»	»
Oran.	Nouvion.	Oran.	4	»	20	402027	»	»
Constantine.	Le Barrois d'Orgeval.	Constantine.	5	»	30	622606	»	»

N.-B. — Pour la Savoie et la Haute-Savoie, les chiffres de la dernière colonne ne représentent aussi que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics.

EAUX ET FORÊTS

CONSERVATIONS

1re conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Serval, conservateur à Paris.
2. — Eure, Seine-Inférieure.
M. Chalot, cons. à Rouen.
3. — Côte-d'Or.
M. Viney, conserv. à Dijon.
4. — Meurthe et Moselle.
M. Brussaux, conserv. à Nancy.
7. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Beausire, conservateur à Amiens.
8. — Aube, Yonne.
M. Briere de Mondetour, cons. à Troyes.
9. — Vosges.
M. Clément de Grandprey, conservat. à Épinal.
10. — Ardennes, Marne.
M. de Bry d'Arcy, conserv. à Chalons.
12. — Doubs.
M. Beurnier, conserv. à Bezançon.
13. — Jura.
M. Grandjean, cons. à Lons-le-Saulnier.
14. — Isère, Loire, Rhône.
M Sausse Mignot, cons. à Grenoble.
15. — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Eure-et-Loire,
M. Dubois Tallard, cons. à Alençon.
16. — Meuse.
M. Génin, cons. à Bar-le-Duc.
17. — Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. de Béer, cons. à Mâcon.
18. — Ariége, Lot, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Canferra, cons. à Toulouse.
19. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. de Schwartz, cons. à Tours.
20. — Cher, Indre, Nievre.
M. Leddet, conservateur à Bourges.
21. — Allier, Creuse, Loire, Puy-de-Dôme.
M. de Pons, conservateur à Moulins
22. — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Marcotte de Quivières, cons. à Pau.
23. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Maine-et-Loire.
M. Bosquillon de Frescheville, conservateur à Rennes.
24. — Charente, Charente-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Séguinard, conserv. à Niort.
25. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Soumain, cons. à Carcassonne.
26. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Vaucluse.
M. Bedel, conservateur à Aix.
27. — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Thirriat, conserv. à Nîmes.
28. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. Bouquet de La Grye, cons. à Aurillac
29. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Henry, conserv. à Bordeaux.
30 — Corse.
M. Schuler, cons. à Ajaccio.
31. — Haute-Marne.
M. de Baudel, conserv. à Chaumont.
32. — Haute-Saône.
M. Mangin, conservateur à Vesoul.
33. — Savoie, Haute-Savoie.
M Durand de Villers, conservateur a Chambéry.
34. — Alpes-Maritimes, Var.
M. Hennequin, conservateur à Nice.
35. — Hautes-Alpes, Drôme.
M. Costa de Bastelica, conserv. à Gad.

SERVICE FORESTIER DE L'ALGÉRIE.

Province d'Alger. — M. Mangin, conservateur, à Alger.
— d'Oran. — M. Jauffret, id. à Oran.
— de Constantine. — M. N... id. à Constantine.

N.-B. — Les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle formaient les 5e, 6e et 11e arrondissements.

ACADÉMIES.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Zévort, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône et le territoire de Belfort (M. Lissajous, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Dabas, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Seguin, recteur.)

— de Chambéry, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (M. Baret, recteur).

— de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et de la Hte-Loire (M. Charles, recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Vieille, recteur).

— de Douai, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Fleury, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Drôme (M. Chappuis, recteur).

— de Lyon, comprenant les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-L. (M. Dureste de la Chavanne, memb. de l'instit, rect).

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Bouisson, à titre temporaire, chargé de l'administration).

— de Nancy, comprenant les départements de Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges (M. Jacquinet, recteur).

— de Paris, comprenant les départements de la Seine, du Cher, d'Eure et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (le ministre de l'instruction publique, recteur; M. Mourier, vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne (M. Aubertin, recteur).

— de Rennes, comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Jarry, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Guiraudet, recteur).

— d'Alger, comprenant les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran (M. de Salve, recteur).

ARMÉE DE TERRE.

Le territoire de la France est divisé, pour l'organisation de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve, en 18 régions et subdivisions de régions.

Chaque région est occupée par un corps d'armée qui y tient garnison.

Un corps d'armée spécial est, en outre, affecté à l'Algérie.

(Loi des 7, 18 et 24 juillet 1873).

Maréchaux de France :

Le comte A. Baraguay-d'Hilliers; Canrobert; de Mac-Mahon, duc de Magenta.

Généraux commandant les 18 corps d'armée :

1er (région Nord et Pas-de-Calais), quartier général à Lille : général Clinchant, commandant en chef; général Lecointe, commandant la division de Lille ; général Véron dit Bellecourt, command' la division d'Arras; M. Méry, intendant militaire.

2e (région Aisne, Oise, Somme, Seine-et-Oise, Seine), quartier général à Amiens : général Montaudon, comm. en chef; général Schmitz, comm. la div. d'Amiens ; général Pajol, comm. la div. de Compiégne ; M. Jallibert, intendant militaire.

3e (région Calvados, Eure, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Rouen : général Lebrun, comm. en chef ; général Jolivet, comm. la div. de Rouen ; général de Brauer, comm. la div. de Paris ; M. Séguineau, intendant militaire.

4e (région Eure-et-Loire, Mayenne, Orne, Sarthe, Seine-et-Oise et Seine), quartier général au Mans : général Deligny, comm. en chef ; général Duplessis, comm. la div. de Paris ; général N...., comm. la div. de Paris ; M. Croiset, intendant militaire.

5e (région Loiret, Loir-et-Cher, Seine-et-Marne, Yonne, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Orléans : général Bataille, comm. en chef; général de Colomb, comm. la div. de Paris; général Appert, comm. la div. d'Orléans ; M. Schmitz, intendant militaire.

6e (région Ardennes, Aube, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges), quartier général à Châlons-sur-Marne : général Douay, comm. en chef ; général Abattuci, comm. la div. de Nancy ; général de Fontanges, comm. la div. de Reims ; M. de la Chevardière, intendant militaire.

7e (région Ain, Doubs, Jura, Haute-Marne, Belfort, Haute-Saône et Rhône), quartier général à Besançon : général d'Aumale, comm. en chef; général Jeanningros, comm. la div. de Langres ; général de Maussion, comm. la div. de Besançon ; M. Mantaudon, intendant militaire.

8e (région Côte-d'Or, Cher, Nièvre, Saône-et-Loire, Rhône), quartier général à Bourges : général Garnier, comm. en chef ; général de Galifet, comm. la div. de Dijon ; général Arnaudeau, comm. la div. de Bourges ; M. Perrier, intendant militaire.

9e (région Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Indre, Deux-Sèvres et Vienne), quartier général à Tours : général du Barrail, comm. en chef; général Metmand, comm. la div de Châteauroux ; général Fauvart-Bastoul, comm. la div. de Tours ; M. Demons, intendant militaire.

10e (région Côtes-du-Nord, Manche, Ille-et Vilaine), quartier général à Rennes : général Cambriels, comm. en chef ; général Lacretelle, comm. la div. de Rennes ; général de Sonis, comm. la div. de Saint-Servan ; M. Galles, intendant militaire.

11e (région Finistère, Loire-Inférieure, Morbihan et Vendée), quartier général à Nantes : général Espivent de la Villeboisnet, comm. en chef ; général Le Vosterin de La Croix, comm. la div. de Nantes ; général Fraboulet de Kerléadec, comm. la div. de Vannes ; M. Gayard, intendant militaire.

12e (région Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne et Haute-Vienne), quartier général à Limoges : général de Lartigue, comm. en chef ; général Colin, comm. la div. de Limoges ; général Bittard des Portes, comm. la div. de Périgueux ; M. Hugot, intendant militaire.

13ᵉ (région Allier, Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal et Rhône), quartier général à Clermont-Ferrand : général Picard, comm. en chef; général Tixier, comm. la div. de Lyon; général Chagrin de Saint-Hilaire, comm. la div. de Saint-Étienne ; M. Méry de la Canorgue, intendant militaire.

14ᵉ (région Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie et Rhône), quartier général à Lyon : général Bourbaki, comm. en chef; général d'Auvergne, comm. la div. de Grenoble; général Marmier, comm. la div. de Lyon ; M. Castey, intendant militaire.

15ᵉ (région Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Var et Vaucluse), quartier général à Marseille : général Lallemand, comm. en chef; général Courson de La Villeneuve, comm. la div. de Nice ; général Martineau-des-Chesnez, comm. la div. d'Avignon ; M. Selihmann-Lui, intendant militaire.

16ᵉ (région Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Tarn et Pyrénées-Orientales), quartier général à Montpellier : général Aymard, comm. en chef ; général Brincourt, comm. la div. de Montpellier ; général Barry, comm. la div. de Perpignan ; M. Santini, intendant militaire.

17ᵉ (région Ariége, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne), quartier général à Toulouse : général de Salignac-Fénelon, comm. en chef; général Paturel, comm. la div. de Lyon; général Lefebvre, comm. la div. de Toulouse ; M. Roux, intendant militaire.

18ᵉ (région Charente-Inférieure, Gironde, Landes, Basses et Hautes-Pyrénées), quartier général à Bordeaux : général Grimaudes de Rochebouët, comm. en chef ; général Archinard, comm. la div. de Bordeaux; général Pourcet, comm. la div. de Bayonne ; M. Sanson, intendant militaire.

19ᵉ (région d'Alger, d'Oran et Constantine), quartier général à Alger : général Chanzy, gouverneur, général Wolf, comm. la div. d'Alger; général Osmont, comm. la div. d'Oran ; général Carteret-Trecourt, comm. la div. de Constantine; M. Rousseau, intendant militaire.

Gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1ʳᵉ division militaire : général de Ladmirault. — Gouverneur militaire de Lyon, général Bourbaki.

CORPS DE LA MARINE.

SECTION D'ACTIVITÉ. — VICE-AMIRAUX.

MM. le prince de Joinville, Fourichon, Comte Bouët-Willaumez, Comte de Gueydon, Saisset, Jurien de la Gravière, Larrieu, Chopart, Reynaud, Touchard, Jaurès, de la Grandière, Labrousse, Laffon de Ladebat, de Poucques d'Herbinghem, baron Clément de la Roncière le Noury, Bosse (Aug.), Mazères, Roze, Pothuau, Jauréguiberry, Exelmans, Mequet, baron Roussin, Bourgois, de Surville.

Dans cette section sont encore compris trente-deux contre-amiraux.

La 2ᵉ section comprend le cadre de réserve.

ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

1ᵉʳ Arrondissement. — Cherbourg.
Vice-amiral Coupvent-Desbois, préfet m.
Sous-arrondissements : Dunkerque, Hâvre.

2ᵉ Arrondissement. — Brest.
Vice-amiral Bougois, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Saint-Servan.

3ᵉ Arrondissement. — Lorient.
Contre-amiral De Surville, préfet marit.
Sous-arrondissement : Nantes.

4ᵉ Arrondissement. — Rochefort.
Vice-amiral Exelmans, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Bordeaux.

5ᵉ Arrondissement. — Toulon.
Vice-amiral Jauréguiberry, préfet marit.
Sous-arrondissements : Marseille et Nice.

Corse. — Commissaire : Bory, chef du service de la marine à Bastia.

Algérie. — Contre-amiral Fabre la Maurelle, command. de la Marine en Algérie.

ÉCOLES SPECIALES.

ECOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

A Paris, rue de Thorigny, 7, et rue des Coutures-Saint-Gervais, 1.

L'École Centrale des Arts et Manufactures établie à Paris est spécialement destinée à former des Ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'État. Des Diplômes d'ingénieur des Arts et Manufactures sont délivrés chaque année par le ministre de l'Agriculture et du Commerce aux Elèves désignés par le Conseil de l'Ecole comme ayant satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours. Des Certificats de capacité sont accordés à ceux qui, n'ayant satisfait que partiellement aux épreuves, ont néanmoins justifié de connaissances suffisantes sur les points les plus importants de l'enseignement. Le *Journal officiel* publie la liste des élèves qui ont obtenu le Diplôme ou le Certificat de capacité. — L'Ecole ne reçoit que des Elèves externes. — Les étrangers y peuvent être admis comme les nationaux; leur admission a lieu aux mêmes conditions.
Les Elèves ne portent aucun uniforme ni aucun autre signe distinctif.

La durée des études est de trois ans. — Le prix de l'enseignement, y compris les frais qu'entraînent les diverses manipulations, est de 800 francs par an, exigibles en trois termes ainsi qu'il suit : 400 fr. la veille de l'ouverture des cours ; 200 fr. le 1er février, et 200 fr. le 1er mai — Toute somme versée demeure acquise à l'établissement. — Indépendamment des 800 fr., les Elèves sont tenus de verser à la caisse de l'Ecole, au commencement de chaque année et à titre de dépôt, une somme de 35 fr. destinée à garantir le paiement des objets perdus, cassés ou détériorés par leur faute. Ce dépôt leur est remboursé à la fin de l'année, ou lorsqu'ils quittent l'Ecole pour une cause quelconque, sur le vu de la quittance délivrée par l'Agent comptable pour solde de leur compte définitif.

Des subventions peuvent être accordées sur les fonds de l'Etat aux Elèves français qui se recommandent à la fois par l'insuffisance constatée des ressources de leur famille et par leur rang de classement, soit à la suite des examens d'admission, soit après les épreuves de passage d'une division dans la division supérieure.

Les subventions sur les fonds de l'Etat peuvent être cumulées avec les allocations accordées par les Départements et les Communes. — Si la somme des subventions obtenues par un Elève dépasse le prix de l'enseignement, le surplus lui est payé chaque mois par douzième, à titre de pension alimentaire.

Nul n'est admis à l'Ecole que par voie de concours. Le concours a lieu tous les ans à Paris, et comprend deux sessions distinctes entre lesquelles les candidats ont le droit d'opter. — Toutefois, ceux qui auront subi les épreuves de la première session ne pourront se présenter à la seconde. — La première session, en août, correspond à la cessation des classes dans les lycées. — La seconde session, deux mois après, donne des facilités aux préparations en retard. — Pour être admis à concourir, il suffit d'en faire la demande par écrit avant le 15 juillet pour la 1re session, et avant le 15 septembre pour la 2e session.

Par arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce du 7 mars 1872, un cours d'Enseignement supérieur agricole a été institué à l'Ecole centrale.

ECOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'atelier et des ouvriers instruits et habiles pour les industries où l'on travaille le fer et le bois.

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre après un concours. Aux termes d'un décret du 30 décembre 1865 qui régit aujourd'hui ces écoles, il est accordé des bourses ou fractions de bourse à tous les élèves dont les parents sont jugés ne pouvoir acquitter les uns aucune partie de la pension, les autres qu'une partie seulement. De plus, les parents peuvent être dispensés exceptionnellement par le ministre de payer la pension ou fraction de pension laissée à leur charge quand, par suite d'événements survenus depuis l'admission, ils ne le peuvent plus. — Le prix de la pension est 600 fr. par an. La durée des études est de trois ans. — Ces écoles ont leur siège à Aix, à Angers, à Châlons-sur-Marne, à Cluses (Haute-Savoie).

ECOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

A Paris, boulevard des Filles-du-Calvaire, rue Amelot, 102.

Cette école est exclusivement consacrée aux études commerciales : elle est placée sous le patronage du Gouvernement et est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux, etc. — Elle est partagée en trois divisions ou comptoirs. Le cours complet des études dure 3 ans. — L'École reçoit des élèves internes âgés de 15 ans révolus, au prix de 2,000 fr.; et des élèves externes (demi-pensionnaires déjeûnant à l'école) au prix de 1,000 fr.

ECOLE FORESTIÈRE, établie à Nancy.

Conditions d'admission. — Le nombre des élèves à admettre à l'Ecole est fixé chaque année par le ministre des finances, en raison des besoins de l'administration des forêts, et d'après un concours public. Les examens de l'Ecole forestière ont lieu à Paris et dans les départements, à la même époque, aux mêmes lieux que ceux de l'Ecole Polytechnique, et sont faits par les examinateurs nommés par le ministre des finances. Les aspirants sont tenus d'adresser au directeur général de l'administration des forêts, avant le 31 mai au plus tard, leur demande d'admission au concours, accompagnée des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance, revêtu des formalités prescrites par les lois, et constatant que l'aspirant aura au 1er novembre 18 ans accomplis, et n'aura pas plus de 22 ans ;

2° Un certificat signé d'un docteur en médecine et dument légalisé, attestant que l'aspirant est d'une bonne constitution, qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite-vérole, et qu'il n'a aucun vice de conformation ou infirmité qui puisse le rendre impropre au service forestier.

3° Le diplôme de bachelier-ès-sciences. Néanmoins, le candidat qui ne serait pas encore pourvu de cette pièce peut y suppléer par un certificat constatant qu'il a fait des études classiques, jusqu'à la rhétorique inclusivement, à charge par lui de produire le diplôme à l'administration des forêts le 15 octobre au plus tard.

4° La preuve qu'il possède un revenu annuel de 1,500 fr. au moins, ou à défaut une obligation par laquelle ses parents s'engagent à lui fournir une pension de pareille somme pendant son séjour à l'Ecole forestière, et une pension de 600 fr., depuis sa sortie de l'Ecole jusqu'à ce qu'il soit employé comme garde-général en activité.

L'examen porte sur les objets ci-après, savoir : 1° l'arithmétique complète ; 2° l'algèbre ; 3° la géométrie ; 4° l'application de la géométrie ; 5° la trigonométrie ; 6° la physique ; 7° la chimie ; 8° la cosmographie ; 9° la mécanique ; 10° l'histoire naturelle ; 11° la langue allemande ; 12° la langue latine ; 13° la langue française ; 14° l'histoire et la géographie ; 15° le dessin d'imit.; 16° le dessin linéaire, le lavis.

Instruction des élèves et leur destination. — La durée des cours établis à l'Ecole forestière est de deux ans ; à la fin de chaque année, les élèves sont soumis à des examens d'après lesquels ils sont de nouveau classés.

Si leur examen est satisfaisant, les élèves de la seconde division passent dans la première, et ceux de la première sont envoyés dans les inspections forestières les plus importantes, en qualité de gardes généraux stagiaires, pour y acquérir, sous la direction des inspecteurs, les connaissances pratiques, et dès qu'ils ont fait preuve de l'instruction nécessaire pour exercer un emploi, ils sont nommés, au fur et à mesure des vacances, à des cantonnements de gardes généraux. Ils jouissent, pendant leur temps de stage, d'un traitement de 1,200 fr.

ECOLE DES MINES.

A Paris, boulevard Saint-Michel, 60 et 62.

L'École des mines, placée sous la surveillance du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, assisté du conseil de l'Ecole, a pour but : 1° de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps des mines ; 2° de répandre dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minérale, et, en particulier, de former des praticiens propres à diriger des entreprises privées d'exploitation de mines et d'usines minéralurgiques ; 3° de réunir et de classer tous les matériaux nécessaires pour compléter la statistique minéralogique des départements de la France et des colonies françaises ; 4° de conserver un musée et une bibliothèque consacrés spécialement à l'industrie miné-

rale, et de tenir les collections au niveau des progrès de l'industrie des mines et usines et des sciences qui s'y rapportent ; 5° enfin d'exécuter, soit pour les administrations publiques, soit pour les particuliers, les essais et analyses qui peuvent aider au progrès de l'industrie minérale.

L'Ecole reçoit trois catégories d'élèves : 1° les Elèves-Ingénieurs, destinés au recrutement du corps des mines, pris parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ; 2° les licenciés-ès-sciences mathématiques ; 3° ceux des élèves du cours préparatoire qui auront satisfait aux examens de fin d'année. Enfin, des Elèves étrangers sont admis, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires, par décisions spéciales du ministre. Un cours préparatoire est annexé à l'Ecole.

Les cours oraux de minéralogie, de géologie et de paléontologie sont ouverts au public, du 15 novembre au 15 avril.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) de 10 à 3 heures, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui désirent étudier.

Tous les services de l'Ecole, enseignement, musée, bibliothèque et bureau d'essais sont gratuits.

ECOLE NAVALE

Etablie sur le vaisseau *Le Borda* en rade de Brest.

La loi du 20 avril 1832 autorise l'ouverture d'un concours public à l'effet d'admettre, en qualité d'élèves de l'Ecole navale nationale, les jeunes gens qui se destinent au corps des officiers de marine. Cette école est organisée conformément aux dispositions des ordonn. des 1er nov. 1830, 24 avril 1832, 4 mai 1833, de la loi du 5 juin 1850, et des décrets des 19 janvier 1856, 24 septembre 1860 et 14 décembre 1862.

PROGRAMME DE L'EXAMEN. — Examen oral. 1° Arithmétique. Programme XXXI du plan d'études des lycées, n°s 1 à 36 ; — 2° Algèbre. Programme XXXII, n°s 1 à 27; — 3° Géométrie. Programme XXXIV, n°s 1 à 34, et le programme XXXV, n°s 1 à 20 ; — 4° Trigonométrie rectiligne. Programme XL, n°s 1 à 16 ; — 5° Mathématiques appliquées. Programme XXXVII, n°s 1 à 6 ; — 6° Physique. Programme XLIII ; — 7° Chimie. Programme XLVI ; — 8° Géographie. Programme XI ; — 9° Langue anglaise. Programmes XVII et XVIII.

Compositions. — 1° Composition française. Récits, lettres, descriptions de divers genres ; — 3° Thème anglais. Programmes XVII et XVIII du plan d'études des lycées ; Calcul numérique de trigonométrie rectiligne ; — Tracé géographique d'une des questions de géométrie exigées à l'examen oral ; — 6° Dessin au trait d'une tête d'après un modèle.

Les candidats devront se faire inscrire du 1er au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Aucun candidat ne pourra concourir s'il n'est âgé de 14 ans au moins accomplis le 1er janvier de l'année du concours, ou s'il a dépassé le maximum d'âge fixé à 17 ans.

Pension annuelle 700 francs. — Trousseau et objets divers 900 francs.

Les familles des candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou demi-trousseau, doivent le faire connaître, sous peine de déchéance, au moment de l'inscription, par une demande remise au préfet du département où elles résident. Cette demande, adressée au ministre de la marine, devra être appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal, approuvée par le préfet. — Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la marine, sur la proposition du conseil d'instruction de l'Ecole navale, conformément à la loi du 5 juin 1850. — En outre, il pourra être accordé, sur la proposition du même conseil, une première mise d'équipement militaire (570 francs) à chaque boursier ou demi-boursier nommé aspirant de 2e classe, après avoir satisfait aux examens de sortie.

ECOLE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

Cette Ecole, réorganisée par décret du 8 juin 1861, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie, le corps d'état-major, l'infanterie de marine,

L'admission à l'Ecole n'a lieu que par voie de concours ; ce concours est ouvert chaque année, à l'époque déterminée par le ministre de la guerre.

Nul ne peut se présenter au concours, s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura dix-sept ans au moins, au 1er janvier, et vingt ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours.

Tout candidat nommé élève doit, s'il a l'âge requis, avoir contracté un engagement volontaire avant d'entrer à l'Ecole.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui pourront justifier de deux ans de présence effective sous les drapeaux, au 1er janvier qui suit l'époque du concours, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas accompli alors leur vingt-cinquième année.

Il est publié chaque année un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés.

Le prix de la pension est de 1,500 francs ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministère de la guerre.

Les élèves qui désirent servir dans l'arme de la cavalerie doivent le faire connaître au moment de leur admission à l'Ecole ; ils suivent, à titre d'essai, des cours d'équitation qui font juger de leur aptitude à servir dans cette arme. La liste des élèves destinés à la cavalerie est formée par suite de cet essai ; ils sont nommés sous-lieutenants dans les régiments de cavalerie s'ils satisfont aux examens de sortie.

ECOLE NORMALE SUPERIEURE.

A Paris, rue d'Ulm, 45.

Cet établissement est placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. — Il est destiné à former des professeurs dans les lettres et dans les sciences pour tous les lycées. — L'Ecole normale supérieure prépare au grade de licencié-ès-lettres, de licencié-ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation, et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Les élèves sortants de l'Ecole normale supérieure sont chargés des cours dans les lycées. Sur la proposition de la direction de l'Ecole, le ministre autorise les élèves qui auront suivi avec fruit le cours triennal à se présenter immédiatement à l'agrégation. — Les élèves reçus à la suite des épreuves annuelles sont considérés comme boursiers. Les principales conditions d'examen sont 1° de n'avoir pas eu moins de 18 ans, ni plus de 24 ans révolus, au 1er janvier de l'année où l'on se présente ; 2° de n'être atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui rende impropre à l'enseignement, et d'en produire une attestation ainsi qu'un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'instruction publique, etc. etc. ; 3° d'être pourvu du grade de bachelier ès-lettres pour la section des lettres, et de celui de bachelier-ès-sciences pour la section des sciences, et d'en représenter les diplomes avec l'engagement légalisé de se vouer pour dix ans à l'instruction publique, et, en cas de minorité, une déclaration du père ou tuteur, aussi légalisée, et autorisant à contracter cet engagement. Le registre d'inscription est ouvert aux chefs-lieux des académies, du 1er janvier au 1er mars ; les épreuves ont lieu du 1er au 8 juillet, dans toutes les académies. Elles consistent, pour la section des lettres, en une dissertation de philosophie en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thème grec, une pièce de vers latins, une composition historique ; pour la section des sciences, en compositions de mathématiques et de physique, plus les compositions en version latine et en philosophie qui sont communes aux candidats des lettres et des sciences. Les candidats déclarés admissibles doivent se trouver à l'Ecole normale le 1er août, pour y subir un examen définitif, dont les résultats, comparés à ceux des premières épreuves, peuvent seuls, avec les divers renseignements recueillis sur leur compte, assurer leur admission. La durée du cours normal est de trois années. Indépendamment des conférences de l'intérieur, les élèves de la section des sciences suivent les cours publics de la Faculté et du collége de France.

ECOLE POLYTECHNIQUE.

A Paris, rue Descartes, Montagne Sainte-Geneviève.

Cette Ecole a été réorganisée par décret du 30 novembre 1863.

On ne peut y être admis que par voie de concours. A cet effet, des examens

publics ont lieu tous les ans. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public avant le 1er avril, fait connaître le programme des matières sur lesquelles doivent porter ces examens, ainsi que l'époque de leur ouverture.

Pour être admis au concours, il faut être Français, et avoir plus de seize ans, et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours. Il faut être bachelier-ès-sciences ou ès-lettres. Toutefois les militaires des corps de l'armée y sont admis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli leur vingt-cinquième année avant le jour fixé pour l'ouverture dudit concours, et qu'ils justifient de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministre de la guerre.

La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie et dont l'aptitude physique aux services publics a été constatée, ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement, dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer, parmi ceux qui s'alimentent à l'Ecole, savoir : l'artillerie de terre et de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine nationale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, l'administration des postes et celle des tabacs.

ECOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Rue des Saints-Pères, 28.

L'Ecole des Ponts et Chaussées, créée en 1747, constituée à nouveau par le décret de l'Assemblée nationale du 17 janvier 1791, et organisée sur des bases plus étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795), le décret du 7 fructidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux développements consacrés par le décret du 13 octobre 1851. Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et dirigée par un inspecteur général, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des études, assistés du Conseil de l'Ecole.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement du corps des ponts et chaussées. — Elle admet exclusivement en qualité d'élèves ingénieurs les jeunes gens annuellement choisis parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ayant terminé leur cours d'étude et ayant satisfait aux conditions imposées par les règlements. Elle admet, en outre, à participer aux travaux intérieurs de l'Ecole des élèves externes français ou étrangers. Elle en admet également à suivre les cours oraux. Les conditions d'admission ont été réglées par un arrêté ministériel en date du 18 février 1852.

Les leçons orales ont pour objet : 1° la mécanique appliquée au calcul de l'effet dynamique des machines et de la résistance des matériaux de construction ; — 2° l'hydraulique ; — 3° la minéralogie ; — 4° la géologie ; — 5° la construction et l'entretien des routes ; — 6° la construction des ponts ; — 7° la construction et l'exploitation des chemins de fer ; — 8° l'amélioration des rivières et la construction des canaux ; — 9° l'amélioration des ports, la construction des travaux à la mer ; — 10° l'architecture ; — 11° le droit administratif et les principes d'administration ; — 12° l'économie politique et la statistique ; — 13° la construction et l'emploi des machines locomotives et du matériel roulant des chemins de fer ; — 14° les desséchements; les irrigations et la distribution d'eau dans les villes ; 15° la langue anglaise ; 16° la langue allemande; 17° la pisciculture; 18° la photographie.

La bibliothèque et les galeries de modèles sont ouvertes aux élèves ingénieurs, aux élèves externes, et aux ingénieurs des ponts et chaussées.

ECOLES VETÉRINAIRES.

Les écoles nationales vétérinaires sont établies à Alfort, à Lyon et à Toulouse. Elles reçoivent trois catégories d'élèves : 1° Des *internes;* 2° des *externes,* qui sont soumis au même régime que les élèves internes, pour ce qui concerne les examens les cours et les travaux intérieurs de l'Ecole ; 3° des *auditeurs libres*, qui sont reçus sans examen, sur l'autorisation du directeur de l'Ecole et moyennant l'acquittement d'un droit de 50 fr. par trimestre payable d'avance. — L'admission n'a

lieu que par voie de concours et conformément aux règles ci-après exprimées. — Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié qu'il avait plus de dix-sept ans et moins de vingt-cinq ans au 1er octobre de l'année dans laquelle le concours a lieu. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée. — Les demandes d'admission au concours doivent etre adressées au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, soit directement, soit par l'intermédiaire du préfet du département où réside le candidat. — Elles doivent être parvenues au ministère le 20 septembre au plus tard : toute demande produite après ce terme est considerée comme nulle et non avenue.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; 2° Un certificat du docteur en médecine constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; 3° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale ; 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat pour garantir le paiement de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'Ecole. Cette pension est de 600 francs par an pour l'internat, 200 fr. pour l'externat. Elle est payable par trimestre et d'avance.

Tous les jeunes gens autorisés à coucourir doivent être rendus à l'Ecole le 1er octobre, dès le matin, à l'effet de justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. — Les candidats admis entrent à l'Ecole et reçoivent du garde-magasin les objets de coucher. — La durée des études est de 4 ans. — Des demi-bourses sont destinées à récompenser le travail et la bonne conduite des élèves internes. Elles ne peuvent être obtenues qu'après six mois d'études au moins, et elles ne sont accordées qu'aux élèves les mieux notés aux examens généraux semestriels. On ne peut obtenir une seconde demi-bourse qu'après un intervalle de six mois au moins. Ces demi-bourses peuvent être retirées lorsque les élèves viennent à démériter. Parmi les demi-bourses, il en est attribué deux à chaque département. Celles-ci sont réservées aux élèves des départements dont se compose la circonscription de chaque école. — Les élèves qui, après quatre années d'étude, sont reconnus en état d'exercer l'art vétérinaire, reçoivent un diplome, dont la rétribution est fixée à 100 fr.

PRYTANEE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

La Prytanée, réorganisé par décret du 8 novembre 1859, est destiné à l'éducation de fils d'officiers sans fortune ou de fils de sous-officiers morts au champ d'honneur.

Le nombre des élèves entretenus aux frais de l'Etat est de 300 boursiers et de 100 demi-boursiers.

On admet au collége des enfants payant pension : le prix de la pension est de 850 fr., celui de la demi-pension de 425 fr., et celui du trousseau de 400 fr.

L'époque unique d'admission est fixée au 1er octobre de chaque année. Les enfants, pour être admis gratuitement, doivent avoir alors plus de 10 ans et moins de 12.

Les élèves peuvent rester au Prytanée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le courant de laquelle ils ont complété leur 19e année.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS.

Rue de l'Arbalète, 21.

L'Ecole de pharmacie de Paris enseigne toutes les sciences qui se rattachent à la pharmacie ; elle reçoit des pharmaciens et des herboristes de 1re classe, qui ont le droit d'exercer par toute la France, et des pharmaciens et herboristes de 2e classe, qui peuvent exercer seulement dans l'un des départements suivants, dépendant de l'Académie de Paris : *Cher*, *Eure-et-Loir*, *Loir-et-Cher*, *Loiret*, *Seine et Seine-et-Oise*. Les conditions de stage, de scolarité et de réception, primitivement réglées par la loi du 21 germinal an XI, ont été modifiées et se trouvent aujourd'hui réglées par le décret impérial du 22 août 1854, par le règlement du 23 décembre, par les instructions des 23 et 27 décembre suivants et par l'arrêté du 30 novembre 1867.

ECOLES D'AGRICULTURE.

Grignon par Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).
Grand-Jouan par Nozay (Loire-Inférieure).
Montpellier (Hérault) : Ecole d'agriculture et de viticulture.

Ces écoles reçoivent des internes (1,200 fr. de pension), des externes (200 fr.). et des auditeurs libres.

Tout candidat à l'internat doit être âgé de dix-sept ans révolus dans l'année de l'admission.

Toute demande d'admission dans les écoles d'agriculture doit être adressée au ministre de l'agriculture et du commerce. Elle doit être parvenue au ministère le 20 septembre au plus tard, avec les pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat; — 2° Un certificat du maire de sa résidence, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs. — 3° Un certificat d'un médecin ou officier de santé, attestant que le pétitionnaire a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole; — 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du candidat, pour garantir le payement, par trimestre et d'avance, de sa pension pendant toute la durée de son séjour à l'école.

Examen d'admission. — Les épreuves de l'examen se passent dans chaque école devant un jury nommé par le ministre. Les opérations du jury commencent le 1er octobre. — Les candidats doivent donc se trouver à l'école au plus tard le 1er octobre au matin. En arrivant, ils se présentent au directeur, à qui ils justifient de leur lettre d'autorisation, et reçoivent de lui un numéro d'ordre d'après lequel ils subissent les épreuves. Les matières sur lesquelles portent l'examen sont : 1° L'arpentage, le levé des plans, le nivellement et le cubage; 2° L'arithmétique, jusqu'aux progressions inclusivement; 3° La géométrie; 4° Les éléments de physique et de chimie; 5° La géographie de l'Europe, et spécialement celle de la France; 6° Une narration.

Durée des études. — La durée des études est de deux ans et demi. Les élèves internes ou externes arrivés au terme de leurs études subissent un examen de sortie consistant en trois épreuves, savoir : 1° Une composition écrite sur un sujet donné; 2° Des interrogations devant les professeurs; 3° Une dissertation sur un sujet tiré au sort ou sur un plan de culture préparé dans le mois qui aura précédé l'examen.

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Les conditions d'admission des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'Ecole comme cavaliers-élèves sont les suivantes :

1° Etre âgé de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 27 mars ou au 27 septembre de l'année courante et en justifier par un extrait d'acte de naissance dûment légalisé; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavalerie légère (un mètre soixante-quatre centimètres); toutefois, une tolérance de taille de quatre centimètres pourra être accordée à tout candidat âgé de moins de vingt ans qui justifiera qu'il sait monter à cheval;

2° Etre reconnu par le conseil d'administration de l'Ecole, et d'après l'avis de l'un de ses médecins, apte au service de la cavalerie; être muni : d'un certificat de bonnes vie et mœurs dûment légalisé et délivré dans les formes prescrites par l'article 46 de la loi du 27 juillet 1872; du consentement dûment legalisé des père, mère ou tuteur, si le candidat a moins de vingt ans accomplis; d'un extrait du casier judiciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat;

3° Savoir parler et écrire correctement la langue française.

Connaître : la géographie générale, l'histoire de France, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, l'arithmétique élementaire, y compris les fractions ordinaires, les proportions et le système métrique; la géométrie élémentaire (lignes et plans).

4° Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de trois cents francs, destinée à couvrir l'Etat des dépenses d'entretien à l'Ecole et l'achat de livres d'instruction.

La durée des cours est de dix huit mois.

Les cavaliers-élèves bien notés pour leur zèle et leur aptitude, et qui auront satisfait aux examens semestriels, seront nommes brigadiers à l'Ecole, et si, en fin de cours, ils satisfont aux examens de sortie, ils seront envoyés dans les régiments de cavalerie avec le grade de maréchal des logis.

Ceux dont l'instruction militaire ou equestre n'aura pas été jugée suffisante seront dirigés sur un régiment comme brigadiers ou même comme simples cavaliers.

Les jeunes gens qui désirent concourir pour être admis comme cavaliers-élèves sous-officiers à l'École de Cavalerie, n'ont aucune demande à formuler; ils se rendent à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionne leur séjour dans cette ville jusqu'au jour exclu de leur engagement volontaire sont également à leur charge.

A leur arrivée à Saumur, ils se présentent au général commandant l'École, l'informent de leur intention et lui remettent les pièces nécessaires à leur admission.

ÉCOLE DE BERGERS.

A la Bergerie nationale du Haut-Tingry, près Samer (Pas-de-Calais).

Nul apprenti ne peut entrer que par voie d'examen. Pour être admis, il faut être Français et justifier de l'âge de seize ans accomplis le 1er janvier de l'année où l'examen a lieu. Tout candidat doit adresser une demande au Ministre le 15 septembre au plus tard, en produisant les pièces nécessaires.

L'année scolaire commence le 1er novembre. Tout apprenti admis qui ne serait pas arrivé à cette date à l'École serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice de son admission, sauf le cas d'excuse légitime. — Le régime de l'école est l'internat. Les apprentis reçoivent gratuitement dans l'établissement une nourriture semblable à celle de la population rurale de la contrée. Ils couchent à proximité des bergeries, et à tour de rôle, pour le service, dans ces mêmes bergeries. — La durée de l'apprentissage est de deux ans. L'enseignement est absolument gratuit et essentiellement pratique. Le chef berger exerce les apprentis à toutes les opérations relatives à la bonne tenue des bêtes à laine (agnelage, sevrage, castration, appareillement, lutte, gestation, parturition, tonte, pacage, alimentation, abatage des animaux et préparation des viandes pour la boucherie, etc., etc.).

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. CH. ROUSSEL, Préfet.

M. FAURE, Secrétaire général.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. Le PRÉFET, Président ; HUGOT, vice-président ; MARTIN et DESPRAT, Conseillers. — Commissaire du gouvernement : M. FAURE, secrétaire général de la Préfecture ; Secrétaire-greffier, M. BOULLÉ.

Jours d'entrée dans les bureaux.

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une heure à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

MM. DESPRAT, chef; VIVARGENT, s'-chef, détaché de la 1re division ; N., employé.

Réception, ouverture, classement, timbre et distribution des dépêches. — Notes sur le personnel des fonctionnaires de tout ordre. — Personnel municipal : maires, adjoints, élections municipales. — Gardes champêtres et forestiers.— Légion d'honneur : Présentation, mouvement du personnel. — Questions politiques. — Rapports périodiques. — Rapports des commissaires de police. — Congés. — Imprimerie. — Librairie. — Journaux. — Théâtres. — Bureaux de tabac (nominations). — Postes : Bureaux de direction et de distribution, facteurs, courriers, service rural (nominations). — Percepteurs surnuméraires (nominations). — Cérémonies publiques. — Demandes d'audience hors des jours et heures indiqués. — Affaires confidentielles et réservées. — Archives du département. — Bibliothèque administrative : Achat et entretien des livres. — Commissaires de police — Personnel des receveurs, percepteurs, agents et employés des diverses administrations financières.

1re DIVISION.

MM. MICHELON, chef ; BALBON, chef de bureau ; VIVARGENT, sous-chef ; MONNE, CAILLAT, COLNOT, BÉZINE, employés.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET AFFAIRES MILITAIRES.

Police spéciale et administrative. — Crimes et délits. Morts accidentelles. Suicides. Incendies et sinistres de toute nature. Actes de dévouement. Récompenses honorifiques et autres. Chasse : ouverture et clôture, permis. Destruction des animaux nuisibles. Louveterie. Loteries. Passeports et permis de séjour. Réfugiés politiques. Secours de route. Surveillance des forçats et des condamnés libérés.

Commerce et industrie. — Tribunaux de commerce. Chambres consultatives des arts et manufactures. Brevets d'invention. Comptoirs d'escompte. Foires et marchés. Mercuriales.

Elections. — Elections législatives et départementales. Listes électorales. Jury : Formation des listes, Assises.

Pensions. — Naturalisation. — Sociétés savantes.

Beaux-arts. — Antiquités. Musées.

Postes. — Bureaux de direction et de distribution. — Courriers. — Service rural (instruction). Vérification des caisses. — Télégraphie.

Domaines. — Propriétés de l'Etat, îles et îlots. Domaines engagés. Aliénations. Concessions. Contentieux. Vente d'objets appartenant à l'Etat.

Eaux-et-Forêts. — Bois domaniaux et particuliers. Défrichements.

Affaires militaires. — Recrutement : tirage, conseil de revision, engagements volontaires, déserteurs et insoumis. Garnison. Casernement, logement des troupes chez l'habitant. Convois militaires. Fournitures et prestations pour le compte du ministère de la guerre. Ecole polytechnique. Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr. Ecole navale. Invalides. Pensionnaires de l'Etat et de la marine. Pensions et secours à d'anciens militaires.

Armée territoriale. — Recensement et classement des chevaux propres au service de l'armée — Sapeurs-pompiers.

Affaires diverses. — Recueil des actes administratifs. — Procès-verbal des délibérations du Conseil Général. — Dépôt du sceau de la Préfecture. — Enregistrement spécial des affaires soumises au Conseil de Préfecture et notamment des réclamations en matière de contributions directes. — Réception des déclarations de mémoires et pièces déposées dans les divers cas indiqués par les lois et règlements, et délivrance de récépissés. — Légalisations et visas de pièces. — Contrôles des récépissés délivrés par les Receveurs des Finances. — Tenue des registres des arrêtés du Préfet. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

COMPTABILITÉ.

Budgets et comptes départementaux. — Vérification et visas des pièces de dépenses, Impositions extraordinaires et réalisation des emprunts. Menues dépenses des tribunaux et des justices de paix. Dépenses relatives au casernement de la gendarmerie. Répartition du produit du travail des condamnés. Remboursement par l'Etat des dépenses des condamnés à plus d'un an. Ordonnancement de tous les traitements, salaires, retraites, indemnités, subventions et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'Etat ou du budget du département sur états et pièces préalablement visés. Rédactions des situations, états et comptes d'ordonnancement à envoyer aux ministres.

Poids et mesures. — Personnel, vérification annuelle et inventaire.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement entre les arrondissements et les communes. — Nominations des commissaires répartiteurs. Cadastre : confection et conservation des plans et matrices. Recensement des valeurs mobilières et des portes et fenêtres. Patentes : mise en recouvrement des rôles. Poursuites, remises et modérations. Secours pour pertes diverses.

Contributions indirectes. — Inventaires, exercices, abonnements. Bureaux de tabacs et de poudre à feu.

Enregistrement. — Attributions diverses sur les amendes de police.

2e DIVISION.

MM. LECHAT ✻, chef; MICHAUT, chef de bureau; TARDIVON, sous-chef; ROUTIER, BURAT, JARRY, PETIT, employés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉPARTEMENTALE.

Statistique générale de France. — Dénombrement quinquennal et renouvellement annuel de la population. Commissions cantonales permanentes de statistique.

Police administrative. — Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. Machines à vapeur. Voitures publiques, roulage.

Police sanitaire. — Jury médical. Médecins. Herboristes. Sages-femmes. Pharmacies et drogueries. Epidémies et épizooties. Vaccine.

Prisons et dépôts de sûreté. — Administration : personnel de tous les services, régime disciplinaire, moral et religieux; instruction élémentaire; garde et surveillance; état sanitaire, service médical. Service économique : en entreprise ou en régie : cahiers des charges, marchés et adjudications; service des transfèrements; mobilier et matériel. Travaux industriels, règlement des tarifs. Budgets et comptes. Jeunes détenus.

Agriculture. — Secours et encouragements. Institut national agronomique. Station agronomique. Fermes régionales et fermes écoles. Sociétés d'agriculture. Comices agricoles. Commissions hippiques. Dépôts d'étalons.

Affaires ecclésiastiques. — Edifices diocésains. Mobilier de l'archevêché. Maîtrise de la cathédrale. Séminaire.

Bâtiments départementaux. — Hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures. Académie. Tribunaux. Casernes de gendarmerie. Prisons et dépôts de sûreté. Asile des aliénés. Travaux d'entretien de grosses réparations et de constructions neuves. Acquisitions, échanges. Baux à loyer. Assurance contre l'incendie.

Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

Mobiliers départementaux. — Achat et entretien.

Architectes de département et d'arrondissements.

Aliénés. — Asile public d'Auxerre : commission de surveillance et personnel de l'asile; fixation du prix de pension; admission et sortie de pensionnaires; séquestrations d'office des aliénés dangereux; places gratuites créées en faveur des aliénés indigents non dangereux; répartition des dépenses entre le département et les communes; recours à exercer contre les familles et les départements étrangers : frais de transport et de séjour dans les établissements du dehors d'aliénés appartenant au département; administration et régime intérieur de l'asile; budgets et comptes.

Enfants trouvés ou abandonnés ou orphelins pauvres. — Bureaux d'admission. Secours aux enfants nouveaux-nés. Inspection et service médical. Dépenses extérieures de toute nature. Orphelinat départemental.

Dépôt de mendicité. — Administration et régime intérieur; budgets et comptes.

Secours et encouragements de toute nature sur les fonds départementaux. — Caisse de retraites et pensions des employés de l'administration départementale.

Pêche fluviale.

Affaires diverses. — Sourds-muets. — Jeunes aveugles. — Ecole des arts et métiers. — Ecoles vétérinaires. — Caisses d'épargnes. — Sociétés de secours mutuels. — Compagnies d'assurances. — Caisse des incendiés.

TRAVAUX PUBLICS ET VICINALITÉ.

Voies navigables — Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon; canaux de Bourgogne et du Nivernais; entretien; amélioration; navigation; flottage.

Ports. — Classement. — Bacs et bateaux.

Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Desséchement de marais. — Drainage.

Cours d'eau non navigables ni flottables. — Curage; redressement et élargissement; construction; entretien. — Associations syndicales.

Chemins de fer. — Achats de terrains; travaux de construction et d'entretien.

Pont et chaussées, Routes nationales et départementales. — Classement; construction, entretien, plantations.

Grande Voirie. — Alignements; anticipations; contraventions.

Vicinalité. — Chemins de grande, de moyenne et de petite communication; classement; fixation des limites; abornement; déclassement; aliénations. — Travaux

de construction, de réparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département; règlement des dépenses. — Chemins ruraux.

Mines et carrières. — Forges et hauts-fourneaux.

MM. Salvaire, inspecteur du service des enfants assistés ; Olive, employé.

M. Dondenne, architecte du département.

3e DIVISION.

MM. BRODIER, chef ; Brun, chef de bureau ; Casselin, Daguet, Saint-André, Toutain, employés.

ADMINISTRATION ET CONTENTIEUX DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX.

Questions diverses relatives à l'administration municipale. — Circonscription, territoriales des communes. — Etablissement et suppression d'octrois; personnels tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements. — Tarifs des droits de plaçage aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics. — Fixation des dépenses obligatoires; cotisations municipales; autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières; baux à ferme et à loyer ; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et à transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs.

Police municipale et rurale. — Règlements locaux : parcours et vaines pâtures. — Boulangerie : taxe du pain.

Voirie urbaine. — Alignements, plans généraux d'alignements ; établissement de trottoirs ; contraventions ; démolition des bâtiments menaçant ruines.

Instruction publique. — Supérieure et secondaire. — Bourses dans les lycées et collèges.

Instruction secondaire et primaire. — Colléges communaux : subventions municipales, traités, bourses communales. — Ecole normale primaire, personnel; constructions, administration; distribution de bourses. — Ecoles communales : maisons et mobiliers d'école; instituteurs communaux; fixation du traitement des instituteurs et du taux de la rétribution scolaire; subventions départementales; listes des élèves gratuits. — Salles d'asiles, ouvroirs, classes d'adultes, écoles libres, etc.

Congrégations religieuses.

Affaires diverses. — Questions diverses spéciales à l'administration hospitalière. — Création et suppression d'hospices, d'hopitaux et de bureaux de bienfaisance. — Services intérieur et extérieur ; traités avec les congrégations hospitalières. — Admission de vieillards indigents. — Recours contre les communes et les membres des familles des indigents pour prix de journées. — Dons et legs. — Cession de biens. — Remboursement de rentes et remplois de capitaux. — Conversion d'une partie des revenus en secours annuels à domicile. — Nominations de commissions administratives ; médecins, receveurs et économes. — Crèches. — Associations charitables de toute nature.

Culte paroissial. — Cures, succursales, chapelles; fabriques, recours aux communes; personnel; églises; presbytères, distraction des parties superflues de ces établissements; cimetières, translations, règlements et tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées. — Dons et legs.

Monuments historiques. — Classement, réparation et entretien. — Subventions.

Bois communaux et établissements publics. — Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes; affouages; reboisement et travaux d'améliorations ; constructions dans le rayon prohibé ; concessions de servitudes. — Formation et fusion de triage.

COMPTABILITÉ DES COMMUNES, DES HOSPICES ET HÔPITAUX COMMUNAUX ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Règlements des budgets des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes administratifs. — Recettes ordinaires et extraordinaires. — Placements de fonds. — Répartitions des amendes de police. — Revenus des propriétés immobilières, taxes locales de toute nature; impositions spéciales et ex-

traordinaires; emprunts. — Comptes annuels des impositions.— Situation financière des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Traitement des gardes champêtres. — Remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois soumis au régime forestier. — Budgets des colléges communaux. — Budgets des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département; budget de l'école normale primaire, budget économique du même établissement. — Cotisations municipales. — Mandatement des dépenses afférentes au personnel des commissaires de police et des gardes-forestiers.

ARCHIVES.

MM. QUANTIN ✱, archiviste du département ; DROT, employé.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels. 2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

P. THOMÉ, huissier de salle; LEU, concierge, garçon de bureau.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. BEZOMBES, sous-préfet à Avallon ; MAURICE, secrétaire.
René ALLAIN-TARGÉ, sous-préfet à Joigny ; CALLOT, secrétaire.
CROUSSE, sous-préfet à Sens; CORNEBIZE, secrétaire.
ROUSSEAU, sous-préfet à Tonnerre ; MANCHET, secrétaire.

INDICATION DES COMMUNES COMPOSANT CHAQUE CANTON.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

***Auxerre* (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.**

***Auxerre* (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Mouéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.**

***Chablis.* — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.**

***Coulanges-la-Vineuse.* — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.**

***Coulanges-sur-Yonne.* — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.**

***Courson.* — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.**

***Ligny.* — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelleteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.**

***Saint-Florentin.* — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.**

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.
Seignelay. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.
Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Egléný, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.
Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois-d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Étaules, Girolles, Island, Levault, Lucy le-bois, Magny, Menadés, Pont-Aubert, Sauvigny-le-bois, Sermizelles, Tharot, Thory.
Guillon. — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Sauvigny en-Terre-Plaine, Sceaux, Tizy, Trévilly, Vassy, Vignes.
L'Isle-sur-le Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.
Quarré-les-Tombes. — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnence, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.
Veselay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre Perthuis, St.-Moré, St.-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Châteauneuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgré.
Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.
Brienon. — Belle-Chaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.
Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.
Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.
Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.
Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonts.
Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux, Verlin.
Villeneuve-sur-Yonne. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy.
Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche, Villemayotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.
Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay-le-Petit, Malay-le-Grand, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsaugis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.
Sergines. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Frange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-s.-Oreuse. Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers-Bonneux, Vinneuf.
Villeneuve-l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.
Crusy. — Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.
Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dyé, Flogny, La Chapelle Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.
Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Molay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.
Tonnerre. — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

POSITION GÉOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT ET DES CINQ PRINCIPALES VILLES.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

VILLES.	LONGITUDE. en degrés.	LONGITUDE. en temps.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer ou altitude.
Auxerre (cathédrale).	1° 14' 10" E.	4 m. 57	47° 47' 54"	122 m
Avallon (église).	1° 34' 17" id.	6 17	47° 29' 12"	267 m,7
Joigny (Saint-Jean).	1° 3' 43" id.	4 15	47° 59' 0"	116 m,7
Sens (cathédrale).	0° 56' 49" id.	3 47	48° 11' 54"	76 m,4
Tonnerre (St-Pierre).	1° 38' 6" id.	6 32	47° 51' 28"	179 m,2

SUPERFICIE.

La superficie du département de l'Yonne est de 7,428 kilomètres 04 h. carrés. Voir la population, page 67.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE (*).

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE		
Massot	maire	Auxerre	Auxerre (ouest)
Ch. Lepère	député	Auxerre	Auxerre (est)
Comte de Villeneuve	propriétaire	Chemilly-s-Serein	Chablis
P. Bert	député	Paris	Coulanges-la-Vin.
Raveau	ancien notaire	Saint-Marc	Coulanges-s-Yonne
Duché	docteur-médecin	Ouaine	Courson
Baudouin	notaire	Ligny	Ligny
Lancôme	propriétaire	Saint-Florentin	Saint-Florentin
Fremy	officier de cavalerie	L'Orme-du-Pont	Saint-Sauveur
Romand	maire	Gurgy	Seignelay
Ribière	sénateur	Auxerre	Toucy
Boudard	médecin	Vermenton	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Mathé	maire	Avallon.	Avallon
Brunet	propriétaire	Arcy-sur-Cure	Guillon
Rétif	médecin	Joux-la-Ville	L'Isle-sur-Serein.
Boudaille	propriétaire	Château de Railly	Quarré-l.-Tombes
Flandin	docteur médecin	Domecy-sur-Cure	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Roy	maire	Aillant	Aillant-s.-Tholon.
Duguyot	vétérinaire	Champignelles	Bléneau
Durand-Desormeaux fils	propriétaire	Brienon	Brienon
Baron Brincard ✻	propriétaire	Paris	Cerisiers
Pignon	avocat	Paris	Charny
Bonnerot ✻	maire	Joigny	Joigny
Dethou	député	Bléneau	Saint-Fargeau
Coste	maire	Saint-Julien	St-Julien-du-Sault
Huriot	publiciste	Paris	Villen.-sur-Yonne
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Bonsant	propriétaire	Chéroy	Chéroy
Lamy	avoué à Paris	Champigny	Pont-sur-Yonne
N***			Sens (sud)
De Fontaine	maire	Fontaine-l-Gaill.	Sens (nord)
Foacier ✻	propriétaire	Serbonnes	Sergines
Emile Javal	docteur médecin	Vauluisant	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Martenot Auguste	maire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Marquis de Tanlay C. ✻	colonel d'état-major	Tanlay	Cruzy
Gaspard	notaire	Carisey	Flogny
E. Petit	propriétaire	Châtel-Gérard	Noyers
Régnier	propriétaire	Tonnerre	Tonnerre

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Nommée en exécution de la loi des 28 juin, 25 juillet et 10 août 1871.

MM. Flandin, président ; Coste, Durand-Désormeaux, Javal, Lancôme, Régnier, Huriot, membres.

(*) Les élections pour le renouvellement partiel des membres du Conseil général ont eu lieu le 4 novembre 1877.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (*).

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
Richard.	agriculteur.	Monéteau.	Auxerre (est).
Fondreton.	docteur-médecin.	Chevannes.	Auxerre (ouest).
Moreau-Ducard.	commissionn. en vins.	Chablis.	Chablis.
Houdé.	maire.	Coulanges-la-Vin.	Coul.-la-Vineuse.
De Mangin.	propriétaire.	Andryes.	Coul.-sur-Yonne.
Ledoux.	notaire.	Courson.	Courson.
Gamet.	maire.	Montigny.	Ligny.
Denizot.	propriétaire.	St-Florentin.	St.-Florentin.
Labbé.	ancien maire.	Saint-Sauveur	St.-Sauveur.
Barillon.	maire.	Cheny.	Seignelay.
Lechiche.	propriétaire.	Diges.	Toucy.
Jeannez Camille.	propriétaire.	Vermenton.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Gruel-Villeneuve	propriétaire.	Pontaubert.	Avallon.
Chauvelot.	propriétaire.	Lucy-le-Bois.	
Baudoin.	maire.	Montréal.	Guillon.
De Morillon.	propriétaire.	L'Isle.	L'Isle.
Périgot.	propriétaire.	Joux-la-Ville.	
Léger.	greffier.	Quarré.	Quar.-l.-Tombes.
Barbier.	propriétaire.	Saint-Germain.	
Delac.	propriétaire.	Vézelay.	Vézelay.
Milandre.	ancien notaire.	Châtel-Censoir.	
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Habert.	meunier.	Villiers-s-Tholon.	Aillant.
Dethou Léon.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
Bridier.	maire.	Brienon	Brienon.
Vallet.	architecte.	Brienon.	Cerisiers
Esclavy.	propriétaire.	Fontenouilles.	Charny.
Baudelocque.	notaire.	Champlay.	Joigny.
Toutée.	banquier.	St-Fargeau.	St-Fargeau.
De Courcy.	géomètre.	La Celle St-Cyr.	St-Julien.
Bondoux.	marchand de bois.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Boullé.	propriétaire.	Saint-Valérien.	Chéroy.
Louvrier.	propriétaire.	Saint-Sérotin.	Pont-sur-Yonne.
Brossard.	notaire honoraire.	Villeblevin.	
Noël	ancien officier.	Sens.	Sens (nord).
Vidal.	propriétaire.	Sens.	
Cornisset-Lamotte.	ancien juge de paix.	Sens	Sens (sud).
Pléau ✻.	anc. pr. du tr. de com.	Sens.	
Perrot.	notaire.	Sergines.	Sergines.
Chardon.	maire.	Villeneuve-l'Arch.	Villen.-l'Archev
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Renard.	ancien maire.	Ancy-le-Franc.	Ancy-le-Franc.
Thierry Antonin.	propriétaire.	Aisy.	
Martenot Charles.	agriculteur.	Cruzy-le-Châtel.	Cruzy.
Roguier.	propriétaire.	Tanlay.	
Roy.	propriétaire.	Neuvy-Sautour.	Flogny.
Laubry.	greffier.	Flogny.	
Langin.	docteur médecin.	Noyers.	Noyers.
Caillot.	avoué.	Tonnerre.	Tonnerre.
Gillot.	négociant.	Tonnerre.	

(*) Les élections pour le renouvellement partiel des membres des Conseils d'arrondissement ont eu lieu le 4 novembre 1877.

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils

CONSEIL DÉPARTEMENTAL A AUXERRE.

MM. Dionis des Carrières ✱, dr-m., Auxerre.
Lavoinne, ingénieur en chef à Auxerre.
Dejust, docteur-médecin, Auxerre.
Sallé-Frémy, chimiste, Auxerre.
Monceaux et Ravin, pharmaciens, Auxerre.
Duché, doct.-méd., Ouanne.
Hélie, id. Saint-Florentin.
Lefèvre, id. Auxerre.
Tonnelier, id. Auxerre.
Crochot, vétérinaire à Auxerre.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS.

AVALLON.

Mathé, député.
Renaud, vétérinaire à Avallon.
Bert, docteur-médecin à Avallon.
Simon, docteur-médecin à Quarré.
Chevalier, industriel à Avallon.
Quatrevaux, doct.-méd. à Avallon.
Leriche, doct.-méd. à Cussy-les-Forges.
Pruneau, doct.-méd. à L'Isle.
Richard, pharmacien à Avallon.
Jaunau, pharmacien à Vézelay.

JOIGNY.

Grenet, docteur-médecin, Joigny.
Picard, doct.-médecin, id.
Benoît, pharmacien, id.
Robillard, méd. vétérinaire, id.
N..... id.
Simonneau, doct. méd., Aillant.
Bridou, pharm., à Villen.-sur-Yonne.
Pouillot, docteur-médecin, Brienon.

SENS.

Quenouille, Compérat, Lambert, Moreau, Rolland, } médecins Sens.
Pollet, pharm., id.
Viollet, vétérinaire, id.
Deligand, conseiller général. id.
Chigot, ingénieur, id.
Provent, avocat-avoué, id.

TONNERRE.

Droin, doct. méd., Tonnerre.
Marquis, docteur, id.
Maurice, doct., id.
Beau, pharm., id.
Thierry, doct. méd., Ancy-le-Fr.
Langin, docteur, Noyers.
Roguier Félix, Tanlay.
Thierry père, vétérinaire, Tonnerre.
Prunier, pharmacien, Tonnerre.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : *Commissions d'inspection des Pharmacies.*

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Dionis des Carrières, dr-méd.; Sallé, chim., Monceaux, ph., tous à Auxerre

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Simon, doct.-médecin, Quarré-les-Tombes; Bert, d.-méd., Avallon; Richard, pharmacien, Avallon.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Picard, doct. en médecine, à Joigny; Benoît fils, pharm., à Joigny. Bridou, pharm., à Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens; Rolland, médecin-chimiste, à Sens, et Pollet, pharm. à Sens.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

MM. Maurice, doct.-méd., Tonnerre; Prunier, ph., Tonnerre; Droin, d.-méd., Tonnerre.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI, une visite générale des officines de pharmacie et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

MÉDECINS DES ENFANTS ASSISTÉS.

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Lefèvre, à Auxerre.
Marie-Lesseré, à Appoigny.
Tournier, à Druyes.
De Jonchère, à Héry.
Fassin, à Leugny.

Vesperini, à Mailly-la-Ville.
Duché, à Ouanne.
Paqueau, à Toucy.
Hélie, à Saint-Florentin.
~~Piétresson St-Aubin, à St-~~
Sauveur.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

Gagnard Edme fils, Avallon
Leriche, à ~~Cussy-les-Forges~~
Pruneau, à l'Isle-sur-Serein.
Bert, à Avallon, pour le canton de Quarré les-Tombes.
Haran, à Vézelay et Sinon.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

Leriche, à Joigny.
Pouillot, à Brienon.
Darnay, à Chailley.
~~Desleau, à Champignelles.~~
Roy, à Laferté-Loupière.
Bazot, à St-Julien-du-Sault.
Beulard, à Villefranche.
Esmenard, à Villens.-Y.
Pelletier, à Aillant.
Darnay, à Bussy-en-Othe.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Quenouille, à Sens.
Lorne, à Sens.
Bourbon, à Courlon.
Thévenon, Villeneuve-l'Arc.
Sellier, à Pont-sur-Yonne.
Claisse, à St-Valérien
~~Colomb, à Thorigny.~~

ARRONDISS. DE TONNERRE.

Martin, à Tonnerre.
Bertail, à Ancy-le-Franc.
Viardot, à Ravières.
~~Prunier, à Arthonnay.~~
Mouton, à Tanlay.
Beugnon, à Carisey.
Bernot, à Neuvy-Sautour.
Paillot, à Noyers.

ENFANTS ASSISTÉS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

MM. Peyfouton, agent de surveillance, comptable, à Auxerre.
Voirin, commis.

Médecins.

MM. Paradis, chargé de la contre-visite des nourrices.
Bard, Coulanges-sur-Yonne.
Boudard, Vermenton.

MM. Duché, Ouaine.
Houdé, Coulanges-la-Vineuse.
De Jonchères, Héry.
Paqueau, Toucy.
Piétresson-St-Aubin, Saint-Sauveur.
Souplet, Auxerre.
Tournier, Druyes.
Vesperini, Mailly-la-Ville.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

M. Petit Alfred, sous-inspecteur.

Enfants assistés de Seine-et-Marne, Seine-et-Oise et Oise : M. Bonichon, sous-inspecteur, à Avallon.

SERVICE DE LA DIRECTION MUNICIPALE DES NOURRICES DE PARIS

MM. Souplet, à Auxerre, chargé de la contre-visite.
Boudard, Vermenton.

MM. Paqueau, Toucy.
Piétresson-St-Aubin, Saint-Sauveur.
Tournier, Druyes.

COMITÉS DE PATRONAGE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Par arrêté de M. le préfet de l'Yonne, en date du 22 octobre 1862, des comités de patronage ont été institués en faveur des enfants assistés.

Ces comités se composent : dans les communes chefs-lieux de canton, 1° du maire, président; 2° du curé; 3° du juge de paix.

Et, dans les communes rurales : 1° du maire, président; 2° du curé ou desservant; 3° de l'instituteur ou de l'institutrice. Font partie, de droit, des comités, les médecins chargés dans la commune du service des Enfants assistés. Le comité entre de plein droit en fonctions dès qu'il existe dans la commune un élève de l'hospice ou un enfant secouru temporairement. Sa mission est d'exercer une surveillance constante sur les mères, nourriciers ou patrons, ainsi que sur les enfants; de donner aux uns et aux autres des conseils et des avertissements, et de porter à la connaissance de l'autorité supérieure tout ce qui importe au bien-être moral et physique des enfants de tout âge. Le comité s'assemble tous les trois mois ou plus souvent, s'il en est besoin, et, autant que possible, à l'époque du passage de l'inspecteur. Il est convoqué par le président, soit d'office, soit sur la demande motivée d'un de ses membres. Il pourra s'adjoindre des dames patronesses, qui seront chargées notamment de visiter les nourrices, de les surveiller et de s'assurer qu'elles accordent à l'enfant tous les soins nécessaires.

COMMUNES DE L'YONNE.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Avec la superficie, le revenu foncier, les distances judiciaires en kilomètres, le nom du canton et du bureau de poste.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Accolay	891	24204	Vermenton	Vermenton	2	23	23
Aigremont	670	4701	Chablis	Chablis	14	30	30
Aillant	1783	33899	Aillant	Aillant	»	13	21
Aisy	1733	38184	Ancy-le-Franc	Aisy	16	34	58
Ancy-le-Franc	1443	63505	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2125	35103	Id.	Lézinnes.	6	14	49
Andries	2924	29417	Coul.-sur.-Y.	Coul.-sur-Y.	4	37	37
Angely	830	22751	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	52
Annay-la-Côte	1265	37690	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-s-Serein	2646	25239	Noyers	Noyers	5	16	35
Annéot	602	18139	Avallon	Avallon	4	4	50
Annoux	883	8943	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	52
Anstrudes	2017	31829	Guillon	Aisy	14	27	59
Appoigny	2146	85731	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	1600	19594	Cerisiers	Arces	10	30	35
Arcy-sur-Cure	2579	34724	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32	32
Argentenay	492	15769	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	8	13	48
Argenteuil	2984	67958	Id.	Ancy-le-Franc	6	16	60
Armeau	978	16800	Ve.-sur-Yonne	Ve-sur-Yonne.	5	11	38
Arthonay	2303	15515	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1774	20542	Vezelay	Vezelay	10	25	45
Asquins	2125	24283	Id.	Id.	2	16	48
Athie	479	10451	L'Isle-sur-le-S.	Lisle	6	9	51
Augy	479	16678	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4334	578967	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2571	113831	Avallon	Avallon	»	»	52
Avrelles	1646	76229	St-Florentin	St-Florentin	4	29	29
Bagneaux	1449	22181	Ve.-l'Archev.	W.-l'Archev.	3	27	58
Baon	843	72 7	Cruzy	Tanlay	8	13	48
Bassou	391	11786	Joigny	Bassou	12	12	16
Bazarnes	1898	25678	Vermenton	Cravant	9	20	20
Beaumont	627	16186	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	609	6820	Quarré	Quarré	8	17	65
Beauvoir	659	10725	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beine	2117	17695	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	1513	32491	Brienon	Brienon	6	24	29
Béon	1519	21618	Joigny	Cézy	6	6	33
Bernouil	447	4652	Flogny	Flogny	8	12	33
Béru	505	5190	Tonnerre	Tonnerre	11	11	29
Bessy	959	15201	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	29
Beugnon	738	17051	Flogny	Neuvy	13	28	37
Blacy	821	7168	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle.	4	18	55
Blannay	709	7144	Vezelay	Avallon	8	11	42
Bleigny-le-Carreau	1001	13604	Ligny	Ligny	11	11	11
Bléneau	3833	53698	Bléneau	Bléneau	»	54	56

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1818.

La superficie est relevée sur le travail statistique publié en 1864 par M. Gimel, directeur des contributions directes du département de l'Yonne.

Les chiffres de la colonne du revenu foncier nous ont été fournis par M. Amyot, son successeur.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	554	13450	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	2191	9989	Cerisiers	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	345	9394	Vermenton	Arcy-s.-Cure	17	35	35
Bonnard	389	8484	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	587	19309	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1078	18964	Aillant	Fleury-Vallée	11	17	15
Brannay	1054	13293	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	1982	127311	Brienon	Brienon	»	18	23
Brion	1616	27485	Joigny	Bussy-en-Othe.	7	7	34
Brosses	1966	35133	Vézelay	Châtel-Censoir.	12	23	34
Bussières	1133	13918	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy-en-Othe	4326	97154	Brienon	Laroche	11	11	29
Bussy-le-Repos	2328	25671	W.-sur-Yonne.	W.-s.-Yonne	6	23	49
Butteaux	729	18391	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1105	21385	Id.	Flogny	4	15	28
Censy	473	3813	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	717	6557	Cerisiers	Arces.	14	38	49
Cerisiers	2324	21679	Cerisiers	Cerisiers.	»	20	20
Cézy	1536	49714	Joigny	Cézy	6	6	33
Chablis	2076	13040	Chablis	Chablis	»	22	44
Chailley	1100	21191	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	678	8581	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	709	5686	Charny	Charny	5	32	54
Champcevrais	3205	24099	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4173	39091	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2017	87050	Pont-sur-Y.	Champigny	7	19	75
Champlay	2058	36764	Joigny	Bassou	7	7	21
Champlost	2248	71459	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	409	15025	Auxerre	Coulang.-l.-V.	10	10	10
Champvallon	664	12095	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	545	22120	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2301	55300	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1447	19296	Coul.-la-Vin.	Courson	8	20	20
Charmoy	667	16369	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1687	31842	Charny	Charny	»	27	48
Chassignelles	1270	38115	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1618	21801	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1016	8471	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	886	11351	Courson	Courson	14	24	24
Châtel-Censoir	2408	40106	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	1804	13109	Noyers	Noyers	12	33	51
Chaumont	827	29106	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	21	79
Chaumot	1445	24037	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	560	13021	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1271	9878	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	887	9981	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	577	8086	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	933	23324	Seignelay	Laroche	9	19	19
Chéroy	1006	24437	Chéroy	Chéroy	»	24	81
Chéu	731	27361	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chevannes	2305	82127	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chevillon	1270	16345	Charny	Charny	8	19	40
Chichée	1834	33510	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	650	16674	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	229	4203	Seignelay	Brienon	5	18	18
Chigy	1523	20274	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	9	17	51

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCES de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Chitry	1499	15480	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
Cisery	454	19056	Guillon	Guillon	3	18	68
Civry	1602	15274	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	51
Collan	1301	10649	Tonnerre	Tonnerre	10	10	29
Collemiers	1037	14087	Sens	Sens	8	8	61
Commissey	1267	15469	Cruzy	Tanlay	13	7	42
Compigny	767	14390	Sergines	Sergines	3	22	79
Cornant	492	5653	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
Coulangeron	767	7622	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
Coulanges-la-Vin.	1030	35457	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	15
Coulanges-sur-Y.	1028	24978	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	33	33
Coulours	1711	12627	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
Courceaux	963	21937	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2402	30668	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	28	61
Courgy	986	9397	Chablis	Chablis	6	19	19
Courlon	1609	38770	Sergines	Serbonnes	8	20	78
Courson	3378	36164	Courson	Courson	»	23	23
Courtoin	597	12623	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
Courtois	398	9497	Sens	Sens	4	4	62
Coutarnoux	856	14657	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
Crain	955	6828	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34	34
Cravant	2201	39859	Vermenton	Cravant	5	19	19
Cruzy	5878	47247	Cruzy	Cruzy	»	22	55
Cry	1084	32711	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
Cudot	1840	30061	Saint-Julien	Saint-Julien	12	22	49
Cussy-les-Forges	1332	34693	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	58
Cusy	463	24063	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	666	27524	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8	66
Dannemoine	1000	14637	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	987	13180	Charny	Villefranch-st-P	8	24	46
Diges	3495	47011	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	293	2683	Cerisiers	Arces.	7	19	39
Dissangis	712	16757	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
Dixmont	3945	39038	W.-sur-Yonne	Dixmont.	10	15	42
Dollot	1493	26045	Chéroy	Chéroy	6	19	76
Domats	2354	53883	Id.	St-Valérien	12	20	66
Domecy-s.-Cure	2012	22972	Vézelay	Vézelay	9	16	57
Domecy-s.-le-V.	609	8158	Avallon	Avallon	10	10	45
Dracy	2136	23187	Toucy	Toucy.	4	28	25
Druyes	3884	29961	Courson	Coul.-sur-Yon.	11	32	32
Dyé	1677	15637	Flogny	Flogny.	7	13	30
Eglény	782	10970	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2318	21599	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	55
Epineau-les-Voves	673	13012	Joigny	Bassou	8	8	20
Epineuil	597	18389	Tonnerre	Tonnerre	3	3	58
Escamps	2256	36699	Coulanges-la-V.	Coulanges-la V	12	11	11
Escolives	719	20268	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	3	10	10
Esnon	1180	30637	Brienon	Brienon	3	15	26
Essert	530	8801	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4389	2[illegible]264	Coulange-s.-Y.	Etais.	17	45	45
Etaules	854	16210	Avallon	Avallon	4	4	47
Etigny	655	12456	Sens	Sens	9	9	54
Etivey	2434	18704	Noyers	Noyers	12	52	50
Evry	442	19836	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	67
Festigny	543	10063	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31	31
Flacy	1282	20798	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	4	27	59

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Fleurigny	1577	24163	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1481	29746	Aillant	Fleury	10	17	14
Fley	803	10280	Tonnerre.	Chablis	11	11	25
Flogny	1227	24228	Flogny	Flogny	»	15	30
Foissy	2420	36417	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	5	19	60
Foissy-lès-Vézelay	589	6669	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine-la-Gail.	1037	8270	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2428	27656	Saint-Fargeau	Toucy	18	36	30
Fontenailles	265	3158	Courson	Courson	5	22	22
Fontenay p. Chab.	497	3854	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Véz.	1530	12324	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1219	12080	Coulanges-s.-Y.	Mailly-le-Chât.	15	24	24
Fontenouilles	1608	14224	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1536	19493	Saint-Sauveur	Toucy	9	28	28
Fouchères	1438	21532	Chéroy	St-Valérien	12	13	71
Fournaudin	895	4694	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fourronnes	1757	15265	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	488	5041	Noyers	Noyers	8	14	40
Fulvy	370	14814	Ancy-le-Franc.	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	681	6770	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1120	53747	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1056	16612	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Girolles	1011	30702	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1055	38430	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	815	14030	Vézelay	Id	8	10	42
Gland	1378	16413	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2750	32099	Charny	Charny	11	32	32
Grange-le-Bocage	1263	7309	Sergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2333	17866	Noyers	Noyers	6	27	44
Gron	1136	18296	Sens	Sens	6	6	58
Guerchy	1165	28524	Aillant	Fleury	8	13	18
Guillon	1155	37499	Guillon	Guillon	»	16	63
Gurgy	1921	29683	Seignelay	Seignelay	6	10	10
Gy-l'Évêque	1477	12287	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
Hauterive	697	13486	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2062	50590	Id	Id	2	14	14
Irancy	1166	33280	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2032	33818	Avallon	Avallon	7	7	51
Jaulges	1172	42575	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4532	188197	Joigny	Joigny	»	»	28
Jouancy	587	3866	Noyers	Noyers	5	25	43
Joux-la-Ville	4095	26952	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	12	16	39
Jouy	1725	58537	Chéroy	Chéroy	5	26	71
Jully	1781	52253	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	350	8110	Tonnerre	Tonnerre	3	3	34
Jussy	718	14558	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	.0
La Belliole	845	15184	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1796	53004	Saint-Julien	Cézy	9	8	35
La Chapelle-s.-Or.	1716	27098	Sergines	Thorigny	7	12	67
La Chapelle-Vaup.	494	11777	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	1082	22354	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	744	9771	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	2972	29595	Charny	La Ferté-Loup.	13	18	57
Lailly	1667	26426	W. l'Archev.	W.-l'Archev.	3	23	59
Lain	997	9972	Courson	Courson	12	30	30
Lainsecq	2409	17212	St-Sauveur	St-Sauveur	10	39	39

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Lalande	982	16759	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	130	3000	Charny	Charny	3	30	51
La Postole	1148	14656	W.-l'Archev.	Thorigny	11	19	64
Lasson	692	13826	Flogny	Neuvy	17	32	40
Lavau	5350	45908	Saint-Fargeau	St-Fargeau	8	55	52
La Villotte	1201	11086	Aillant	Villiers-St-B.	15	28	29
Les Bordes	1835	18627	W.-sur-Yonne	W.-sur-Yonne	7	18	45
Les Ormes	836	8401	Aillant	Aillant	8	21	28
Les Siéges	2306	29626	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	21	50
Leugny	1295	31360	Toucy	Leugny.	8	22	22
Levis	1178	15984	Toucy	Toucy	11	27	27
Lézinnes	1544	41994	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	7	11	46
Lichères *p. Aigr.*	1640	17860	Chablis	Chablis	11	26	26
Lichères *p. Ch-C.*	1412	20892	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30	42
Lignorelles	1133	14589	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2671	53489	Id.	Id.	»	21	21
Lindry	1486	15355	Toucy	Pourrain	13	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	386	10043	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	15	52
Lixy	1175	18253	Pont-s.-Yonne.	Pont-s.-Yonne	12	17	75
Looze	623	13959	Joigny	Joigny	6	6	52
Louesme	1019	11167	Bléneau	Villiers-St-B.	20	36	36
Lucy-le-Bois	1846	37453	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8	43
Lucy-sur-Cure	503	10928	Vermenton	Vermenton	4	28	28
Lucy-sur-Yonne	791	13625	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	37	37
Magny	3011	52340	Avallon	Avallon	8	8	56
Maillot	597	12139	Sens	Sens	4	4	57
Mailly-la-Ville	2262	32 51	Vermenton	Arcy-sur-Cure	12	27	27
Mailly-le-Château	2553	22811	Coulanges-s.-Y.	Mailly-le-Chât.	12	27	27
Mâlay-le-Grand	2133	32411	Sens	Sens	6	6	51
Mâlay-le-Petit	1086	14210	Id.	Id.	8	8	55
Malicorne	1531	11497	Charny	Charny	8	37	42
Maligny	2191	38792	Ligny	Ligny	4	20	20
Marchais-Beton	1069	8879	Charny	Charny	9	42	47
Marmeaux	1066	15149	Guillon	Guillon	11	19	61
Marsangis	1409	33313	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	52
Massangis	2547	35458	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21	48
Melisey	2191	14678	Cruzy	Tanlay	16	11	46
Menades	559	12037.	Avallon	Vézelay	11	11	55
Mercy	261	9233	Brienon	Brienon	4	21	27
Méré	1164	15121	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1795	18990	Aillant	St-Aubin-Ch.-N.	11	24	22
Merry-Sec	1379	17580	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2288	17155	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	10	32	32
Mézilles	5101	55402	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39	34
Michery	1631	53762	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14	72
Migé	1442	24233	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	7	16	16
Migennes	1607	34987	Joigny	Laroche	11	11	22
Milly	542	11843	Chablis	Chablis	3	18	18
Môlay	1165	14195	Noyers	Noyers	7	16	36
Molesmes	937	5662	Courson	Courson	3	26	26
Molinons	1169	27676	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	2	22	57
Molosmes	2392	19733	Tonnerre	Tonnerre	6	6	41
Monéteau	848	34609	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Montacher	1800	33585	Chéroy	Chéroy	4	21	78
Montigny	1577	22230	Ligny	Ligny	8	12	12
Montillot	2197	26891	Vézelay	Vézelay	7	18	37

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Montréal	689	31073	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1916	52559	Seignelay	Brienon	7	21	21
Mouffy	476	4619	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. *p. Noy.*	1499	10332	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	990	15372	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3054	30066	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2105	25159	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1310	39738	Aillant	Bassou	9	10	21
Neuvy-Sautour.	1840	49243	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3432	34771	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	831	8373	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	3480	35201	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	1131	36889	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1299	27221	Seignelay	Brien n	7	19	19
Ouanne	2856	38364	Courson	Courson	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1294	30588	Ancy-le-Franc	Lézinnes	6	14	49
Pailly	1449	25488	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2020	29176	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	995	16861	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	524	12287	Brienon	Brienon	7	24	30
Paroy-sur-Tholon	412	12885	Joigny	Joigny	4	4	29
Pasilly	985	6019	Noyers	Noyers	7	27	43
Passy	554	9613	Sens	Véron	12	12	49
Percey	923	19418	Flogny	Flogny	4	19	33
Perreuse	562	5658	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2579	19742	Charny	Charny	6	31	38
Perrigny	1227	43361	Auxerre	Auxerre	4	4	4
Perrigny-s.-Arm.	1377	28900	Ancy-le-Franc	Aisy	13	32	67
Pierre-Perthuis	714	7909	Vézelay	Vezelay	6	14	55
Piffonds	2400	39644	W.-s.-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	56
Pimelles	975	11361	Cruzy	Cruzy	4	15	59
Pizy	1197	31881	Guillon	Guillon	7	23	64
Plessis-du-Mée	765	16529	Sergines	Sergines	9	23	80
Plessis-Saint-Jean	1083	20883	Id.	Id.	4	21	78
Poilly-s.-Tholon	1919	33421	Aillant	Aillant	5	17	18
Poilly-s.-Serein	2088	18626	Noyers	Chablis	14	14	30
Poinchy	487	11913	Chablis	Chablis	2	17	17
Pontaubert	360	12178	Avallon	Avallon	4	4	49
Pontigny	1158	23381	Ligny	Ligny	4	19	19
Pont-sur-Vanne	1025	18883	W.-l'Archev.	Theil	12	13	54
Pont-sur-Yonne	1282	57450	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	69
Pourrain	2328	34545	Toucy	Pourrain	10	14	14
Précy	2069	41771	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	40
Précy-le-Sec	1546	13560	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	17	16	36
Prégilbert	643	13414	Vermenton	Vermenton	7	23	23
Préhy	1188	7947	Chablis	Chablis	7	20	20
Provency	1156	27473	L'Isle-s.-le-Ser.	LIsle-sur-le-Ser.	7	8	47
Prunoy	2441	42634	Charny	Charny	4	23	44
Quarré-les-Tomb.	3314	38497	Quarré	Quarré	»	18	70
Quenne	853	15156	Auxerre	Auxerre	7	7	7
Quincerot	982	7308	Cruzy	Cruzy	10	28	56
Ravières	2149	61717	Ancy-le-Franc	Nuits	10	28	56
Rebourceaux	467	13683	St-Florentin	St-Florentin	8	24	24
Roffey	837	13493	Flogny	Flogny	7	8	35
Rogny	3169	25978	Bléneau	Rogny	8	53	64
Ronchères	1109	7715	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5	47	41

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Rousson	543	17631	W.-sur-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	742	14084	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	559	8424	Sens	Sens	6	6	51
Rugny	1370	11647	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2722	29350	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits.	2231	18361	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	13	43	43
Saint-Agnan	1314	24869	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	15	27	79
Saint-André	1408	43561	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2432	25636	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	23
St-Aubin-s.-Yonne	844	27304	Joigny	Cézy	5	5	32
Saint-Brancher	2166	13362	Quarré	Cussy-les-F.	6	15	67
Saint-Bris	3041	108110	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	824	18583	Sens	Sens	2	2	60
Saint-Cydroine	849	32972	Joigny	Laroche	6	6	25
St-Cyr-les-Colons	3405	37839	Chablis	Chablis	10	18	18
St-Denis *p. Sens*	621	13228	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s-Ouanne	993	7719	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	4941	60352	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	49	44
Saint-Florentin	1026	92224	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	923	36422	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3541	39792	Quarré	Chastellux	8	11	62
St-Julien-du-Sault	2317	86719	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3291	34060	Quarré	Quarré	4	23	75
St-Loup-d'Ordon	1731	33866	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3334	24013	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	978	18457	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	673	9798	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arm.	1365	25751	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	447	6210	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1405	19869	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin-s.-Ouan.	1478	10668	Charny	Charny	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	2908	37488	Sergines	Thorigny	24	26	67
St-Maurice-le-Viel	478	10331	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	190	5057	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1166	15049	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1496	21679	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4032	37066	Bléneau	Bléneau	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1014	16652	Saint-Julien	Sépeaux	18	13	35
Saint-Sauveur	2983	43846	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	»	39	39
Saint-Serotin	1364	19905	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2175	49168	Chéroy	Saint-Valérien	8	16	73
Saint-Vinnemer	1215	25396	Cruzy	Tanlay	14	10	45
Ste-Colombe	1820	41554	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1434	17246	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1882	25061	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	393	11621	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vertu	1409	16279	Noyers	Noyers	11	14	34
Saints	2690	34594	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	978	15396	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1226	16676	Ancy-le-Franc	Lézinnes	12	15	43
Santigny	922	21345	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2291	10323	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	474	15770	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1493	26960	Avallon	Avallon	4	4	50
Savigny	1607	24495	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	22	59
Savigny-en-T.-Pl.	846	35971	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	63

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Sceaux	1297	37316	Guillon.	Guillon	8	11	57
Seignelay	1306	46336	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1145	11785	Courson	Courson	14	26	26
Senan	1727	35522	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	856	19871	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	871	15168	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2007	331087	Sens.	Sens	»	»	57
Sépeaux	1948	41573	Saint-Julien.	Sépaux	16	15	36
Septfonds	1760	8546	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serbonnes	953	27189	Sergines	Serbonnes	5	16	74
Sergines	1854	54596	Id.	Sergines	»	19	76
Sermizelles	674	9640	Avallon	Avallon	11	11	41
Serrigny	738	8078	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	412	5005	Vermenton	Arcy-sur-Cure	10	26	26
Sognes	1017	5748	Sergines	Thorigny	15	24	77
Sommécaise	1515	18543	Aillant	Aillant	11	24	31
Sormery	3051	46516	Flogny	Neuvy-Sautour	19	35	42
Soucy	1785	33510	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2621	14827	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	13	36	36
Songères-s-Sinotte	»	»	Seignelay	Seignelay	»	»	»
Soumaintrain	1021	24108	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1751	40898	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	757	10061	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2042	22506	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	672	9782	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	17	58
Tanlay	1267	39224	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2817	28614	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Tharoiseau	335	6305	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	228	8659	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1126	20011	W.-l'Archev.	Theil	14	12	51
Thizy	541	12540	Guillon	L'Isle-s-Serein.	8	17	57
Thorey	685	8252	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1671	19210	W.-l'Archev.	Thorigny	16	15	63
Thory	»	»	Avallon	Lucy-le-Bois	10	10	45
Thury	2291	19906	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	8	35	35
Tissé	588	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5685	581783	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3376	55471	Toucy	Toucy	»	24	24
Treigny	4547	54981	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	673	27455	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	656	10400	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	638	13749	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	812	11093	Coulanges-s.-Y.	Mailly-Château	15	25	23
Turny	2453	66,69	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1336	15500	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1145	30058	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1219	18391	Chéroy	Vallery	6	20	77
Vareille	919	15754	W.-l'Archev.	Theil	12	16	54
Varennes	985	10499	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	731	17393	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudeurs	2689	21435	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40
Vault de Lugny	1466	33635	Avallon	Avallon	6	6	48
Vaumort	1434	10019	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	406	14784	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4328	112219	Brienon	Saint-Florentin	10	27	33
Venouse	777	12265	Ligny	Ligny	7	17	17

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Venoy	2219	49185	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	1998	29487	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1368	26208	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2483	85360	Vermenton	Vermenton	»	24	24
Vernoy	1404	21218	Chéroy	Egriselles	20	18	61
Véron	1534	25681	Sens	Véron	9	9	42
Vertilly	548	4446	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezannes	891	9619	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	1747	28699	Vézelay	Vézelay	»	15	50
Vézinnes	615	6716	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1154	33894	Guillon	Guillon	3	18	66
Villeblevin	689	46209	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard.	11	23	78
Villebougis	1154	17715	Chéroy	St-Valérien	15	14	72
Villechétive	930	7614	Cerisiers	Arces	4	28	42
Villecien	728	14195	Joigny	Cézy	6	6	33
Villefargeau	1356	48758	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2273	23214	Charny	Villefranche	7	22	44
Villegardin	1050	26595	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1384	46024	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villemer	419	11109	Aillant	Bassou	11	13	20
Villenavotte	209	4995	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1413	24749	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1584	101909	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard	12	24	81
Villeneuve-l'Arch.	673	12895	W.-l'Archev.	W.-l'A chev.	»	24	55
Villeneuve-l.-Gen.	2418	18206	Bléneau	Mézilles	12	43	43
Villen. St-Salve	681	50576	Ligny	Ligny	12	11	11
Villeneuve-sur-Y.	3845	106727	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	44
Villeperrot	776	13517	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroy	695	12063	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2028	38752	Id.	Vallery	11	20	76
Villevallier	806	17946	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1416	17054	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1876	44755	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis	1090	11240	W.-l'Archev.	Sens	17	13	56
Villiers-St-Benoît	2136	27021	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	29	32
Villiers-s-Tholon	1529	18632	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1083	13366	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	924	10667	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	569	12987	Ligny	Ligny	5	19	19
Vincelles	1218	18456	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	165	11553	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1464	36811	Sergines	Serbonnes	12	23	86
Vireaux	1430	21847	Ancy-le-Franc	Lézinnes	10	13	46
Viviers	906	7735	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2410	27500	W.-l'Archev.	Thorigny	14	12	70
Volgré	894	13177	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	975	13297	Vézelay	Arcy	13	5	37
Yrouerre	1406	10285	Tonnerre	Tonnerre	8	18	33

COMMUNES DE L'YONNE

PAR ARRONDISSEMENT.

Population* (*), *Noms des Maires, Adjoints, Curés* (**), *Desservants et Instituteurs.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
		ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Accolay.	927	Momon G.	Momon D.	Leblanc.	Vallée.
Aigremont.	164	Heurley.	Chigot.	—	Robin.
Andries.	1126	André Alban.	André Pierre	Gibier.	Boisseaut.
Appoigny.	1590	Félix.	Perrin.	Ducrot.	Moret.
Arcy-sur-Cure.	1349	Coppin Louis	Ravier J.	Chanvin.	Callé.
Augy.	378	Lhéritier.	Raveneau.	Beauffre.	Joffrain.
AUXERRE	16239	Massot.	Dalbanne. Milliaux.	FORTIN ✠. ROGUIER. BOUSSARD.	Fèvre, Pérela-das, Camus et Jussot.
Avrolles.	647	Rojot.	Defaud.	Deschamps.	Cadet.
Bazarnes.	585	C[te] de Boury.	Visse.	Blanchot.	Badin.
Beaumont.	408	Tribaudeau.	Villain Ch.	Richer.	Bosserelle.
Beauvoir.	400	Chantemille.	Durville J.	Bureau.	Lechien.
Beine.	635	Roblot C.	Lamblin J.	Ferrand.	Michaut.
Bessy.	546	Louvrier.	Gillot.	Arnoult.	Brisedoux.
Bleigny-le-Carreau.	392	Truchy.	Demeaux.	Vosgien.	Truchy.
Bois-d'Arcy.	136	Poulain.	Thomas.	—	Cornevin.
Bouilly.	360	Guillot.	Moreau.	Renaud.	Gallard.
Chablis.	2215	N.	N.	DUBAN.	Boulotte.
Champs.	618	Belvaux.	Thièvre.	Regnard.	Mignot.
Charbuy.	1240	Betagon.	Mérat.	Pétiot.	Lesire.
Charentenay.	644	Ferrand.	Loury.	Laurant.	Viault.
Chastenay.	340	Pierre Eug.	Desfoux.	Caillard.	Meunier.
Chemilly, *p. Seign.*	569	Mathieu.	Naillet.	Colombet.	Ramon.
Chemilly-s-Serein.	360	Sageat.	Martin.	—	Boucherat.
Cheny.	831	Barrillon.	Colombet.	Carré.	Creveau.
Chéu.	645	Chevance.	Boucheron.	Husson.	Robin.
Chevannes.	1346	Fondreton.	Favot.	Mocquot.	Tissier.
Chichée.	637	Picq.	Quittot.	Dubourguet.	Desbœufs
Chichy.	63	Duveaux.	Gouvine.	—	N.
Chitry.	638	Raoul.	Henry.	Perrot.	Tavoillot.
Coulanges-la-Vin.	1332	Houdé.	Hugot.	GATEAU.	Aubert.
Coulangeron.	420	Bouillé.	Griffe.	—	Mathieu.
Coulanges-sur-Y.	952	Barrey.	Perreau.	JOVÉ.	Leseur.
Courgis.	615	Quittot.	Vitteaux.	Moricard.	Durlot.
Courson.	1329	N.	Perreau.	MONTASSIER.	Jarry.
Crain.	720	Rougeaux.	Coulon.	Monot.	Roy.
Cravant.	1296	Quillaut.	Droin.	CLOUZARD.	Arbinet.
Diges.	1704	Fèvre.	Fredouille.	Boullé.	Breuillard.
Dracy.	627	Baujard.	Cormier.	N.	Sommet.
Druyes.	943	Louzon.	Devilmus.	Guibert.	Ducrot.
Egleny.	588	Gallet.	Connat.	N.	Henry.
Escamps.	1065	Gibert.	Souin.	Dominy.	Soret.
Escolives.	430	Robert.	Renaudin.	*Foussat.*	Couturat.
Essert.	154	Garnier.	Marceau.	*Tissier.*	Bourdillat.
Etais-la-Sauvin.	1736	Tournier.	Roux.	Davignon.	Godard.

(*) La population est indiquée d'après le recensement quinquennal de 1876.
(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

***Nota.* Les dernières élections municipales ont eu lieu le 6 janvier 1878.**

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Festigny.	300	Pautrat.	Barbier.	—	Mothré.
Fontenailles.	225	Loury.	Godard.	*Guibert*	Rodot.
Fontenay p. Chablis	289	Dauvissat.	Fèvre.	Blanchot.	Chaussefoin.
Fontenay-s.-Fourᵉˢ.	239	Bourdillat.	Rousseau.	Picquoin.	Gagneau.
Fontenoy.	748	Ganneau.	Mathieu.	Monin.	Gestre.
Fouronnes.	480	Marlin.	Droin.	Jeanniot.	Guibert.
Fyé.	126	Jeanniot.	Bourcey.	—	Laurant.
Germigny.	541	Lorey.	Desvaux.	Cadoux.	Deschamps.
Gurgy.	594	Mathieu.	Berault.	Roblot.	Carré.
Gy-l'Évêque	623	Bertheau.	Bretagne.	Gateau.	Mairry.
Hauterive.	353	Deguy Adelin	Deguy C.	Baudot.	Gougenot.
Héry.	1588	Bernard.	Moreau.	Pélissier.	Chatais.
Irancy.	916	Colas F.	Colas L.	Aubron.	Blin.
Jaulges.	468	Clémendot.	Richardot.	Boucheron.	Cornat.
Jussy.	461	Brunet D.	Brunet Ch.	*Foussat.*	Lemoine
La Chapelle-Vaup.	215	Fourrey.	Tremblay.	Monin.	Delétang.
Lain.	5?5	Depieyres.	Girault.	Térax.	Godard.
Lainsecq.	986	de Beauvais.	Guillé D.	Guillet.	Godard.
Lalande.	357	Agnès.	Gilet.	Mounier.	Simonnot.
Leugny.	746	Colas.	Busigny.	Ribouleau.	Barlou.
Levis.	421	Pinard.	Breuillé.	—	Breuillé.
Lichères p. Aigrem.	355	Duchâtel.	Chartraire.	Pothin.	Rodot.
Lignorelles.	361	Hugot.	Tremblay.	Bouttier.	Coutant.
Ligny.	1418	Bachelet.	Fontette.	PUTOIS.	Demon.
Lindry.	1193	Brisson.	Rigalle.	Dupuis.	Beaujean.
Lucy-sur-Cure.	260	Bréchat.	Moreau.	Raverat.	Colas.
Lucy-sur-Yonne.	417	Meunier.	Perreau.	Regnier.	Sonnois.
Mailly-la-Ville.	1008	Chandelier.	Forestier.	Beau.	Moreau.
Mailly-le-Château.	905	Prudot.	Millerat.	Jojot.	Paillot.
Maligny.	1067	Delinotte.	Picq.	LUCAS.	Prot.
Méré.	348	Léger.	Flogny.	Gourmand.	Chalmeau.
Merry-Sec.	502	Thilière.	Foudriat.	—	Gourlot.
Merry-sur-Yonne.	562	Camelin.	Moreau.	Emery.	Sommet.
Migé.	954	Filet.	Bardout.	*Rafiot.*	Delestre.
Milly.	217	Fouley.	Vocoret.	*Gautherin.*	Pluvinet.
Molesme.	385	Bouillé.	Richard.	—	Gagnepain.
Monéteau.	774	Lécole.	Papon.	Cartaut.	Michaut.
Montigny.	796	Gamet.	Coquibus.	Pion.	Girault.
Mont-Saint-Sulpice.	1310	Pezé.	Gamard.	Petit.	Larue.
Mouffy.	251	Prieur.	Bertheau.	—	Paquereau.
Moulins-s.-Ouanne.	380	Roblin.	Berdin.	Fénérol.	Guilly.
Moutiers.	995	Josserand.	Boulat Adrien	Favre.	Niel.
Ormoy.	698	Cappé.	Sourdillat.	Regnault.	Létang.
Ouanne.	1078	Duché.	Séguin.	Dalbanne.	Dhivert.
Parly.	1052	Meunier.	Durville.	Rigollet.	Drillon.
Perreuse.	302	Roy.	Lemoulle.	Soissons.	Desclaire.
Perrigny.	540	Alépée.	Chouard.	Maître.	Heurley.
Poinchy.	206	Dauvissat.	Fourey.	Gautherin.	Mérat.
Pontigny.	852	Cambuzat.	Duranton.	Boyer.	Devilliat.
Pourrain.	1617	Barrey.	Chatelet.	Boudrot.	Chalmeau.
Prégilbert.	383	Griffe E.	Fournier.	Lévêque.	Berault.
Préhy.	217	Daudier.	Monestier.	—	Chaudé.
Quennes.	461	Lebrun.	Peltier.	Guttin.	Viault.
Rebourseaux.	354	Lapoix.	Dubois.	Geny.	Gravier.
Rouvray.	326	Coquibus.	Brillié.	Chrétiennot.	Vocoret.
Sacy.	694	Pivet.	Brevin.	Soirat.	Massot.
Sainpuits.	879	Grandjean.	Faure.	Crochet.	Gourliau.
Saint-Bris	1644	Vitaux.	Joyal.	Cormier.	Godard.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Saint-Cyr-les-Col.	774	Griffe.	Mary.	Bourcey.	Viaut.
Sainte-Colombe.	667	Laurent.	Chambenoit.	Crescitz.	Toutée.
Sainte-Pallaye.	270	Vallué.	Moreau.	Lenfant.	Hébert.
Saint-Florentin.	2482	Lancôme.	Gatouillat. Denizot.	VOIRIN.	Constant.
Saint-Georges.	618	Fèvre.	Vinot.	Truchy.	Badin.
Saints	1292	Loury.	Giblin.	Briffaux.	Pichon.
Saint-Sauveur.	1816	N.	N.	MILLOT.	Dezerville.
Seignelay.	1316	N.	N.	CHAMPENOIS.	Cholat.
Sementron.	411	de la Breuille	Puissant.	Neveux.	Chauveau.
Sery.	281	Chalmeau.	Boidequin.	Grillet de Se-	Béthery.
Sougères.	1301	Perreau.	Montenot.	Drot. [ry	Peltier.
Sougères-s.-Sinotte.	385	Caillat.	Fournier.	—	Desleau.
Taingy.	1017	Siret.	Dessignolles.	Carré.	Maisonneuve.
Thury.	1013	Gonneau.	Raoul.	Gaben.	Lhoste.
Toucy.	2913	Paqueau.	Lesire. Fernel.	GARNIER.	Chanlin.
Treigny.	2591	Marchand.	Humbert. Cheveau.	Vié.	Ménétrier.
Trucy-sur-Yonne.	406	Ce de Massol.	Guilly.	Vesperini.	Foin.
Val-de-Mercy.	463	Saimpé.	Devilliat.	Gérard.	Tissier.
Vallan.	691	Durand.	Berger.	Michaut.	Combraque.
Varennes.	444	Courteaux.	Rousseau.	Aubert.	Poulin.
Vaux.	372	Dujon G.	Dujon A.	Laurent.	Dürr.
Venouse.	303	Jacob.	Darlot.	Bernard.	Rodier.
Venoy.	1173	Alliot.	Hergot.	Bourand.	Poinsot.
Vergigny.	463	Delagneau.	Jacquinot.	Bertheau.	Vigreux.
Vermenton.	2233	Boudard.	Jeannez.	JOURDE.	Petit.
Villefargeau.	480	de Vauxcelles	Mouton.	Laroche.	Pompon.
Villeneuve-St-Salve	232	Moriamé.	Robin.	Truchon.	Bourdon.
Villy.	162	Houtarde.	Baillard.	—	N.
Vincelles.	784	Muzard.	Boullé.	Sautereau.	Guillon.
Vincelottes.	450	Bardout.	Villain.	—	Bréchot.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Angely.	353	Gros.	Joudrier.	Seguin.	Gaze.
Annay-la-Côte.	427	Bresson.	Baudot.	Lavy.	Riotte.
Annéot.	55	Merlin.	Orbichon.	Bourrey.	N.
Annoux.	331	d'Avout.	Plain.	Gourlet.	Bonnetat.
Anstrudes.	631	Labour.	Prudhon.	Barré.	Bierry.
Asnières.	623	Cambuzat.	Chapuis.	Voisinot.	Cullin.
Asquins	848	Perreau.	Colas.	Rochet.	Delinon.
Athie.	225	Charton.	Rousseau.	Lambert.	Cuisinier.
AVALLON.	5930	Mathé.	Houdaille. N.	DARCY. Gally.	Dizien.
Beauvilliers.	216	Duché.	Michel.	Gonin.	Vitureau.
Blacy.	268	Cloiseau.	Garnier.	Potin.	Piffoux.
Blannay.	255	de Chateauvieux	Lucy.	Labbé.	Gallois.
Brosses.	981	Brisedoux.	Sautereau.	Gautheron N.	Chateau.
Bussières.	459	Segault.	Bourdillat.	Piffoux.	Riotte.
Chamoux.	402	Cambuzat F.	Cambuzat P.	Gally J.-B.	Leclerc.
Chastellux.	622	de Chastellux	Ferey.	Lesœur.	Tanière.
Châtel-Censoir.	1235	Jacquet.	Pillon.	PORTE.	Leblanc.
Cisery-les-G.-Ormes	161	Joudrier.	Nieutin.	*Guichard.*	Farcy.
Civry.	297	Riotte.	Hitier-Augé.	Ravereau.	Hurion.
Coutarnoux.	315	Boursier.	Gallois.	Baudot.	Rose.
Cussy-les-Forges.	632	Gaucher.	Blandin.	Cartault.	Pelletier.
Dissangis.	268	Riotte.	Fougeat.	Gogois.	Blaisot.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Domecy-sur-Cure.	819	Flandin.	Bain.	*Cadret.*	Salé.
Domecy-s-le-Vault.	342	De Domecy.	Milliard.	Morlet.	Veuillot.
Etaules.	625	Rousseau.	Chevy.	Breuillard et Bailly. [Rouche.	Therriot, Colas.
Foissy-les-Vezelay.	459	Mercier.	Prévost.		Coupinot.
Fontenay p. Vézel.	628	Charbonneau	Nolot.	Deny.	Morin.
Girolles.	342	Dannoux.	Barillot.	Evrard.	Jay.
Givry.	586	Voillereau.	Gourleau.	Labbé.	Chateau.
Guillon.	853	Gallon.	Philippot.	Marquot.	Rouard.
Island.	409	Boussard.	Porcheron.	Droit.	Meunier.
Joux-la-Ville.	1141	Rétif.	Boursier.	Lairot.	Caussard.
Lichères.	212	Salé.	Dufour.	Degoix.	Crantin.
L'Isle-sur-Serein.	912	de Morillon.	Gueneau.	Rémond.	Camus
Lucy-le-Bois.	542	Chauvelot.	Millot.	CULLIN.	Jeangneau.
Magny.	1141	Morcau.	Goujon.	Hilaire.	Hérardot, Blaisot.
Marmeaux.	213	Halley.	Garnier.	Bidault.	Poulet.
Massangis.	486	Santigny.	Laurent.	Simon.	Boisseau.
Menades.	198	Defert..	Gourlot.	Paumier.	Dannoux.
Montillot.	839	Guilloux.	Defert.	Gautheron.	Paumier.
Montréal.	515	Baudoin.	Faure.	Raveneau.	Renaud.
Pierre-Perthuis.	214	Berthier.	Guerry.	Barbe.	Desgranges.
Pizy.	331	Lemaire.	Pion.	Courtot.	Poulet.
Pontaubert.	503	Perrot.	Orbichon.	Minard.	Désormes..
Précy-le-Sec.	693	Renault.	Collin.	Ragot.	Gaumont.
Provency.	413	Carillon.	Bridot.	Logerot.	Thibault.
Quarré-les-Tombes.	2149	Guyard.	Garnier.	HENRY.	Nicolas
Saint-André.	397	Nieutin.	Beaufils.	Durlot.	Barbier.
Saint-Brancher.	888	Duboux.	Chataux.	Mathieu.	Montigny.
Sainte-Colombe.	418	Boursier.	Sureau.	Leborne.	Gaulon.
Sainte-Magnance.	786	Simon.	Picard.	Guignot.	Veaulin.
St-Germain-des-Ch.	1315	Barbier.	Dizien.	Marsal.	Guesnu.
Saint-Léger.	1348	Charlot.	Collas.	Adam.	Galette.
Saint-Moré.	370	Morinat.	Collinot.	Bouchot.	Choux.
Saint-Père.	1018	Lairot	Blandin.	N***	Laforest
Santigny.	317	Collin.	Tupin.	Morand.	Rouard.
Sauvigny-le-Beuréal	174	Colas.	Olive.	*Gally.*	Berthier.
Sauvigny-le-Bois.	715	Poirier.	Bailly.	Rémond.	Paulard.
Savigny-en-terre-P.	340	Lempereur.	Picard.	*Gally.*	Caillot.
Sceaux.	282	Dorneau.	Caillat.	Raveneau.	Cambuzat.
Sermizelles.	319	Chopard.	Perrin.	Dauphin.	Bernasse.
Talcy.	298	Prévost.	Dion.	*Bideau.*	Mathieu.
Tharoiseau.	315	Cte d'Assay.	Gerbeau.	Houssin.	Gerbeau.
Tharot.	197	Minard.	Guilloux.	Viteau.	Vallué.
Thizy.	338	Jacob.	Laurier.	Degoix.	Robert.
Thory.	364	Prétot.	Coquelet.	Blandin.	Sestre.
Trévilly.	171	Gauthier.	Champenois.	Guichard.	Boivin.
Vassy.	295	Legast.	Perdu.	*Morand.*	Barrault.
Vault de Lugny.	686	de Vaulgrenant.	Guttin.	Girard.	Lhuillier.
Vézelay.	1010	Delassasseigne.	Guillon.	Barré.	Sommet.
Vignes	237	Boblin.	Mouchot.	Dutartre.	Coquet.
Voutenay.	278	Sadon.	Sautreau.	Balès.	Chevillotte.
		ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.			
Aillant.	1468	Roy.	Gautard.	CRÉNEAU.	Bernard.
Arces.	965	Baudoin.	Poisson.	Tachy.	Bouzon.
Armeau.	840	Gaucher.	Cathelin.	Riondel.	Lamotte.
Bassou.	652	Aubèrger.	Rigaut.	Lapierre.	Ficatier.
Bellechaume.	606	Dubois.	Mercier.	Lemasson.	Gamard.
Béon.	578	Renard.	Billaut.	Petitjean.	Courtin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bléneau.	2018	Devilaine.	Bourgoin.	KUNE.	Dessignolle.
Bligny-en-Othe.	128	Albette.	Naux.	Truchy.	Chevillard.
Bœurs.	830	Fandard.	Brossier.	Martin.	Lespagnol, Buisson.
Bonnard.	220	Grillet.	Gervais.	Lapierre.	Fournier.
Branches.	564	Rousseau.	Bouquin.	Roy.	Roger.
Brienon.	2707	Bridier.	Leclerc. N.	LARBOUILLAT.	Deligne.
Brion.	862	Vincent.	Mercier.	Fabier.	Mossot.
Bussy-en-Othe.	1191	Loup.	Forgeot.	Garnier.	Perdijon.
Bussy-le-Repos.	614	Pathier.	Durocher.	Villain.	Brot.
Cerilly.	208	Berlin.	Gradot.	*Gendot.*	Pontailler.
Cerisiers.	1394	Audebert.	Jorry.	Villiers.	Tissier.
Cézy.	1117	Droin.	Vincent.	Darlot.	Bernard.
Chailley.	1135	Fourey.	Delécolle.	Julien.	Cornu, Vengeon
Chambeugle.	191	Boisgarnier.	Roché.	Blanchot.	Ramon.
Champcevrais.	1045	Durand.	Beauchot.	Hollette.	Pinon.
Champignelles.	1521	Duguyot.	Beaufils.	Callier.	Noirot.
Champlay.	766	Baudeloque.	Cochard.	Picq.	Boulmeau.
Champlost.	1359	Giruit.	Desbarres.	Bernard Juv. Fillieux.	Flaget. Chateau.
Champvallon.	598	Buret de S. A. O	Fréchot.	Gouley.	Lallement.
Chamvres.	593	Perreau. [✱	Dumas.	Poulain.	Neveux.
Charmoy.	400	Brunot.	Carré.	Riondel.	Thévenot.
Charny.	1539	N.	N.	TRIDON.	Imbert.
Chassy.	888	Girard.	Montagne.	Poulin.	Dufeu.
Chaumot.	705	N.	N.	N.	Perreau.
Chêne-Arnoult.	330	N.	N.	*Tridon.*	Millot.
Chevillon.	612	Lefébure.	Barlet.	*Mathieu.*	Digard.
Chichery.	532	Defolle.	Garnier.	Raoul.	Huot.
Coulours.	525	Renard.	Legros.	Gendot.	Marnot.
Cudot.	740	Beulard.	Bridon.	Boiselle.	Secrétin.
Dicy.	582	Martinet.	Balsat.	Gouyer.	Ferlet.
Dillo.	140	Larcher.	Fouchy.	—	Pontailler A.
Dixmont.	1709	Poisson.	Leseur.	Berlin.	Vallet.
Epineau-les-Vosves.	440	Girodon.	Didelin.	Guerbet.	Balsacq.
Esnon.	443	Gatellier	Pasquelin.	Nicole.	Mathé, Houblin
Fleury.	1280	Esclavy.	Moreau.	Grimard.	Mangis.
Fontaines.	992	Privé.	Perrot.	Lagrange.	Houard.
Fontenouilles.	557	Rameau F.	Desgardes.	Fournier.	Deschamps.
Fournaudin.	429	Morel.	Gillot.	*Jublin.*	Letumier.
Grandchamp.	979	Defrance.	Martin	Courtois.	Nolin.
Guerchy.	664	Jacob.	Perreau.	Bassier.	Milachon.
JOIGNY.	6317	Bonnerot.	Feneux. Berthe.	Millot, Damien et Desvignes.	Brigout. Nathyra.
La Celle-Saint-Cyr.	1302	Millon.	De Courcy.	Boyer.	Bonin.
Laduz.	397	Houchot.	Barbe.	Fouqueau.	Thuillier.
La Ferté-Loupière.	1368	Sagette.	Roy.	Millet.	Fillieux.
La Mothe-aux-Auln.	81	Jublot.	Millot.	N.	N.
Lavau.	1302	Rat.	Renard.	Carré.	Besse.
La Villotte.	237	Rigollet.	Bouveau.	*Morel.*	Rollin.
Les Bordes.	822	Prévost.	Senange.	*Gomier.*	Finot.
Les Ormes.	539	Rigollet.	Moreau.	Delagneau.	Moreau.
Looze.	399	Barré.	Quantin.	Michaut.	Bourgeois.
Louesme.	244	Nolot.	Toinot.	*Boulet.*	Bernard.
Malicorne.	500	Beaujard.	Daurat.	*Demersay.*	Gason.
Marchais-Beton.	348	Ronsin.	Villermé.	Fournier.	Carré.
Mercy.	108	Gras F.	Gras B.	Fillieux.	Vantier.
Merry-la-Vallée.	949	Goût.	Laforge.	Cazes.	Grimard.
Mézilles.	1477	Arrault.	Tramouille.	Demouperreux	Roubier, Riotte

COMMUNES.	Popula-tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURES.	Instituteurs.
Migennes.	775	Peiller.	Gallois.	Pinet.	Girard.
Neuilly.	822	Ladoué.	Gaudeau.	Huré.	Thorin.
Paroy-en-Othe.	470	Prevot.	Robichon.	Gareau.	Javey.
Paroy-sur-Tholon.	420	Chaumartin.	Chaumartin.	*Poulin.*	Boise.
Perreux.	801	Baratin.	Bourderon.	Moreau.	Brunat.
Piffonds.	1008	Vélard.	Jouet.	Rossignol.	Prin.
Poilly-sur-Tholon.	1050	David.	Breton.	Mouchot.	Paris, Letumier
Précy.	868	Gilbert.	Léau.	Garlin.	Mercier.
Prunoy.	676	Patureau.	Gillon.	Mathieu.	Roquet.
Rogny.	1429	Ragut.	Thierry.	Vedel.	Miégeville.
Ronchères	309	Tarin.	Morin.	Pallix.	Simonneau.
Rousson.	431	Vaudoux.	Rousseau.	Plagnard.	Malluile.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	1083	Gravier.	Perdijon.	Loriferne.	Largeot.
St-Aubin-s-Yonne.	356	Fleury.	Roy.	Petit	Melou.
St-Cydroine.	989	Renault.	Molleveau.	Neveux.	Carré.
St-Denis-s-Ouanne.	562	Binoche.	Lebeau.	*Moreau.*	Leclerc.
St-Fargeau.	2584	Dhumez.	Masson, Delapier.	LAPROSTE.	Gautrot.
St-Julien-du-Sault	2147	Coste.	Charpentier.	Fouard.	Colson.
St-Loup-d'Ordon.	539	Gallois.	Baudoin.	Pichard.	Bernard.
St-Martin-des-ch.	702	Beaujard.	Plumet.	Bourgoin.	Allard.
St-Martin-d'Ordon.	511	Bertrand.	Picoit.	*Pichard.*	Durand.
St-Martin-s-Ocre.	113	Gallet.	Petitbon.	N...	N.
St-Martin-s-Ouan.	823	Noyer.	Delanoy.	Demersay.	Fourrey.
St-Maurice-le-Vieil.	542	Morisson.	Machavoine.	Mitaine.	Courtaut, Hodon
St-Maurice-Thiz.	359	Jolibois.	Gallet.	Mitaine.	Coupinot.
St-Privé.	1151	Richard.	Crumière.	Carré.	Badin.
St-Romain-le-Preux	432	Nébier.	Henry.	*Chauvois.*	Carré.
Senan.	842	Ruby.	Cathelin.	Crochot.	Lorin.
Sépeaux.	771	Griache.	Gaunot.	Chauvois.	Letumier.
Sept-Fonds.	401	Toutée.	Mathieu.	*Baudin.*	Lemoine.
Sommecaise.	614	André L.	André L.	—	Gillodes.
Tannerre.	942	Hurlot.	Rameau.	Boulet.	Tissier.
Turny.	1079	Martin.	Charlois.	Tirot.	Seguin.
Vaudeurs.	934	Roché.	Guyard.	Denis.	Poirson.
Venisy.	1404	Bazile.	Sallot.	Roussel.	Arbinet, Rousau.
Verlin.	673	Naudot.	Tardif.	Fayolle.	Huchard.
Villechetive.	313	Dugas.	Vigoureux.	Danjou.	Viault.
Villecien.	435	Bidault.	Rigault.	Pissier.	Vosgien.
Villefranche-St-Phal	980	Rosse.	Cachon.	Giffard.	Chat.
Villemer.	409	Hournon.	Ladoué.	Guillard.	Cholat.
Villeneuve-les-Gen.	725	David.	Coffre.	Piat.	Jorlin.
Villeneuve-s-Yonn.	5084	de Vaudouard.	Bridou. Bondoux.	THOMAS. Poulain.	Pouillot, Gramain, Collin.
Villevallier.	419	Pathier.	Poillot	Poulain.	Lefort.
Villiers-st-Benoît.	1005	Lavollée.	Bénard.	Morel.	Chaineau
Villiers-s-Tholon.	815	Hubert.	Martin.	Coupechoux.	Bertin.
Volgré.	458	Mathée.	Imbert.	Crochot.	Rémy.
		ARRONDISSEMENT DE SENS.			
Bagneaux.	587	Pomel.	Pellerin.	Moreau.	Giguet, Trélat.
Brannay.	484	Boullé.	Charpentier.	Bourgeois.	Viot. (Ch.
Champigny.	1486	Perrier.	Pinon.	Adam.	Vivien C. Vivien
Chaumont.	475	Cavoit.	Brissot.	Remy.	Hérisson.
Chéroy.	758	Brown.	Fauvillon.	LAIROT.	Gillet.
Chigy.	512	Lhoste P.	Chefdhomme	*Guillerat.*	Fauvel.
Collemiers.	452	Bauge.	Guichard.	Potdevin.	Henry.
Compigny.	229	Guillon.	Ducard.	Veillot.	Denis.
Cornant.	313	Guinot.	Crou.	N.	Gallet.
Courceaux.	217	Doublot.	Fétoux.	*Boudier.*	Fraudin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	725	Grand.	Facque.	Boudard.	Boulogne.
Courlon.	10 6	Bourbon.	Dauvergne.	Cazes.	Ancellin.
Courtoin.	107	Louismet.	Dumant.	N.	N.
Courtois.	218	Cusset.	Bourdon.	*Truchy.*	Laureau.
Cuy	350	Hardelet.	Ramonet.	*Martin.*	Simard.
Dollot.	531	Prot.	Boulanger.	Tiby.	Naudin.
Domats.	940	Lorillon.	Berault.	Rémond.(m.j)	Renard.
Egriselles-le-Bocage	1280	Huot.	Marois.	N.	Coquin.
Etigny.	483	Moreau.	Brizard.	N...	Sarrazin.
Evry.	250	Budan.	Gramain.	Martin.	Lenoir.
Flacy.	369	Thierry.	Pontailler.	Puech.	Gatouillat.
Fleurigny.	548	Prin.	Huot. Loison.	Bénard.	Larrivé. Albaut.
Foissy.	655	Goussé.	JAQUEMIN, BONEMIN	Guillerat.	Fredouille, Bouy
Fontaine-la-Gaillar.	375	de Fontaine.	Rigoureau.	Crou.	Lesprillier.
Fouchères.	384	Pouthé.	Bigot.	*d'Ezerville.*	Perriot.
Gisy-les-Nobles.	577	Gramain.	Bouchet.	Durand.	Lamoureux.
Grange-le-Bocage.	489	Poyau.	Thénard.	*Maître.*	Nottet, Tétard.
Gron.	725	Foué.	Gagé.	Naudin	Moine.
Jouy.	454	Leloup.	Vacheret.	*Renault.*	Vallet.
La Belliole.	308	Delajon G.	Delajon T.	Gendery.	Goberot.
La Chapelle-sur-Or.	607	Renard.	Chenau.	Devinat.	Carré.
Lailly.	431	N.	N.	Thévenet.	Lambert.
La Postolle.	287	Bouvetier.	Favot.	Maître.	Boudard L.
Les Siéges	790	Thenard.	Tonnelier	Guérin.	Gironde.
Lixy.	499	Ramon.	Simonet.	*Bourgeois.*	Beau.
Maillot.	420	Mathieu.	Driat.	Crété.	Veau.
Mâlay-le-Grand.	907	Heurton.	Moreau.	Jays.	Sarrazin.
Mâlay-le-Petit.	234	Thomas.	Creveau.	*Bruley.*	Albant.
Marsangis.	738	Gagé.	Foret.	Lemoine.	Bonneau.
Michery.	970	Tartois.	Devinat.	Duranton.	Verpy.
Molinons.	310	Sirriau.	Moreau.	Chaillou.	Fontaine.
Montacher.	718	Larcher.	Richebourg.	Renault.	Gervais.
Nailly.	875	Berlin.	Maurice.	N.	Bigot.
Noé.	398	Hodry.	Masson.	*Bruley.*	Poisson.
Pailly.	379	Bourcier.	Moreau.	Viault.	Vérot.
Paron.	461	Maitrat.	Picard.	Frontier.	Heurtefeu.
Passy.	449	Grenet.	Bertrand.	Leclerc.	Vilain.
Plessis-du-Mée.	233	Bénard.	Giloppé.	*Viault.*	Moreau.
Plessis-St-Jean.	430	Pitou.	Verlot.	Pégorier.	Chiganne.
Pont-sur-Vanne.	312	Lavoué.	Leclerc.	—	Belleval.
Pont-sur-Yonne.	1813	Cournier.	Spéry.	Mothré.	Longuet.
Rozoy.	240	Rousseau.	Bertrand.	N.	Roger.
Saint-Agnan.	318	Dumont.	Rognon.	Guillié.	Petit.
Saint-Clément.	667	Drouot.	Clouzard.	Clérin.	Facque.
Saint-Denis.	186	N.	N.	Moreau.	Jays.
St-Martin-du-Tertre	520	Jouvet.	Bernard.	Truchy.	Roger.
St-Martin-s-Oreuse.	655	Lamotte.	Millot.	Verlot.	Jeannest.
St-Maurice-aux-R.-H	919	Courtois.	Boudier.	Neveu.	Fromont.
Saint-Serotin.	492	Louvrier.	Finot.	Fondras.	Jutigny.
Saint-Valérien.	1124	Boullé.	Bouchet.	D'EZERVILLE.	Vissuzaine.
Saligny.	377	Renaudat.	Huot.	—	Porcherot.
Savigny.	398	Champey.	Primault.	Martin.	Parisot.
SENS.	12309	Dupêchez.	Perrin. Licois.	BRUAND, CHOUDEY, Person. Motheré, Vaudoit	Chamoin. N.
Serbonnes.	475	Foacier.	Masson.	Lelaing.	Boulot.
Sergines.	1176	N.	Legendre.	LANGIN.	Regoby.
Sognes.	317	Gobry.	Aubert.	Lordereau.	Goberot.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURES.	Instituteurs.
Soucy.	742	Guérin.	Clouet.	Prunier.	Daumont.
Subligny.	407	Berault.	Tesson.	*Potdevin.*	Lhoste.
Theil.	357	Regnier.	Haudry.	Mignac.	Point.
Thorigny.	789	Vaillant.	Blanchon.	Pautrat.	Lebas.
Vallery.	695	Pauzat.	Chaussin.	Heurley.	Denizot.
Vareilles.	345	Pigeard.	Donon.	*Guérin.*	Huchard.
Vaumort.	268	Préau.	Durand.	*Mignac.*	Gaudaire.
Vernoy.	448	Mossot.	Dechambre.	Rémond.	Legrand.
Véron.	1190	Baudouard.	Rousseau.	Chenot.	Moreau.
Vertilly.	220	Pléau T.	Pléau E.	Boudier.	Bruneau.
Villeblevin.	878	Brossard.	Lombard.	Denisot.	Château.
Villebougis.	600	Jacquet.	Ferrasse.	Jacquet.	Mirauchaux.
Villegardin.	290	Duveau.	Mégret.	Adam.	Maille.
Villemanoche.	759	Mercier.	Bourgoin.	Lefèvre.	Tavoillot.
Villenavotte.	134	Gorse.	Saussois.	*Lefèvre.*	N.
Villeneuve-l'Arch.	1878	Chardon.	Regnard.	MAZUC.	Perdijon.
Villeneuve-la-Dond.	378	Depesme.	Hullot.	Jacquelin.	Lespagnol.
Villeneuve-la-Guy.	1747	Regnoul.	Monpoix.	Séguin	Musset.
Villeperrot.	169	Mondemé.	Moret.	Lefèvre	Jouchery.
Villeroy.	211	Tourlier.	Devove.	Vallée.	Barry.
Villethierry.	642	Foucher.	Dromigny.	GERVAIS.	Nézondet.
Villiers-Bonneux.	278	Faitout.	Berthelin.	*Lordereau.*	Laurent.
Villiers-Louis.	529	Dupuis.	Thibault.	Petit.	Hugot.
Vinneuf.	1334	Chereau.	Rigault.	Ballacey.	Cothias.
Voisines.	681	Lecomte.	Clément.	Calmeau	Nézard.
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.					
Aisy.	516	Soupé.	Béalé.	Renaud.	Disson.
Ancy-le-Franc.	1722	Martenot	N.	LABOUR.	Montandon.
Ancy-le-Libre.	387	Balacé.	Goubeaux.	Forgeot.	Mollion.
Annay-s-Serein.	554	Truffot.	Poitout.	Mouchoux.	Longuet.
Argentenay.	201	Martin.	Tribolet.	Collin.	Boibien.
Argenteuil.	596	Martin.	Paillot.	Lalment.	Paupy.
Arthonnay.	601	Prunier.	Taviot.	*Batilliat.*	Lorot.
Baon.	188	Boulard.	Roguier.	*Moreau*	Chérest.
Bernouil.	209	Gillon.	Truffot.	*Hugot.*	Roy.
Béru.	244	Rigout.	Nicolle.	Jacquet.	Roy.
Beugnon.	369	Gi ier Th.	Gibier C.	Labour.	Gibier.
Butteaux.	422	Servin.	Pelois.	Loriferne.	Bessy.
Carisey.	423	Jacquinot.	Roy.	Servolles.	Collon.
Censy.	95	Lagoutte.	Baujard.	*Poulaine.*	Boucherat.
Chassignelles.	421	Fèvre.	Gueneau.	Poitout.	Bussy.
Châtel-Gérard.	541	Philippot.	Marcout.	Pussin.	Laureau.
Cheney.	307	Merot.	Gervais.	Dondenne.	Guillemot.
Collan.	404	Mathieu.	Rigout.	Potherat.	Lenfant.
Commissey.	308	Dautun.	Baillet.	Durand.	Gautherot.
Cruzy.	872	Droin.	N.	GUILLEMEAU.	Nieutin.
Cry.	336	Gauthier.	Prieur.	*Gonot.*	Breuillard.
Cusy.	306	Martenot.	Veuillot.	N.	N.
Dannemoine.	600	Véron.	Michecoppin	Giraud.	Dedienne.
Dyé.	437	Lejay E.	Rossignol.	Hugot.	Robin.
Epineuil.	567	Tonnelot.	Tranchant.	Devinat P.	Duval.
Etivey.	528	Boubet.	Petit.	Monnot.	Guillain.
Fleys	334	Couperot.	Grigne.	Montenot.	Persenot.
Flogny.	483	Faudot.	Modot.	Serré.	Durlot.
Fresnes.	209	Collin.	Héroguer.	Guyot.	Mantelet.
Fulvy.	196	Léger.	Paris.	Labour (c.)	Brigodiot.
Gigny.	437	Flory.	Marie.	Mossou.	Bessonnat.
Gland.	270	Carré.	Roussel.	Alliot.	Noirot.
Grimault.	393	Meigne.	Moreau.	Coppin.	Blin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Jouancy.	110	Barbier.	Millot.	Bayard.	Truffot.
Jully.	484	Flory.	Montenot.	Gallien.	Montenot.
Junay.	186	N.	N.	N.	Mathey.
La Chap -Vieille-F.	631	Bessonnat.	Colin.	Voudot.	Lambert.
Lasson.	353	Quicroit.	Audigé.	Rognier.	Dupressoir.
Lézinnes.	680	Paris.	Paillot.	Chanez.	Noel.
Melisey.	517	Mouton.	Méchin.	Briois.	Gibier.
Môlay.	316	Blot.	Droin.	Parat.	Guimard.
Molosmes.	552	Gauchot.	Larbouillat.	Prêtre.	Renaud.
Moulins.	261	Piault.	Piat.	Pillon.	Mattrat.
Neuvy-Sautour.	1380	Crantin.	Habert.	Hézard.	Hospied.
Nitry.	784	Labosse.	Maumont.	Poyard.	Ménétrier.
Noyers.	1527	Rabasse.	Foin.	Guérin.	Lemaire, Robin.
Nuits-sur-Armançon	428	Egeley.	Serbonne.	Pillon.	Landre.
Pacy.	444	Ravetier.	Jullien.	Gallien.	Bichon.
Pasilly.	93	Renard.	Bidault.	Poulaine.	Chommeton.
Percey.	383	Montjardet.	Maurey.	Regobis.	Dumonnet.
Perrigny-sur-Arm.	202	Gelez.	Chometon.	Chausfoin.	Martin
Pimelles.	166	Saget.	Richebourg.	Moreau.	Roy.
Poilly-sur-Serein.	635	Boudré.	Baudoin.	Thierriat.	Cholat.
Quincerot.	238	Lambert.	Richebourg.	Patriat.	Landre.
Ravières.	1386	de Chappedelaine	Normier.	Hariot.	Bourgoin.
Roffey.	377	Brot.	Himbert.	Tremblay.	Rigolley.
Rugny.	369	Simon.	Bessonnat.	Vachez.	Renault.
Sainte-Vertu.	231	Blot.	Berthaut.	Billiault.	Vézien.
Saint-Martin-s-Arm.	303	Lucas.	Brain.	Pensée.	Perrot.
Saint-Vinnemer.	504	Labosse.	Gourdeaux.	Collin.	Hivert.
Sambourg.	170	Paris.	Roy.	*Guyot.*	Bussy.
Sarry.	406	Rathier.	Collin.	Bayard.	Farcy.
Sennevoy-le-Bas.	271	Ferrand A.	Ferrand E.	Bardout.	Sebiliaut.
Sennevoy-le-Haut.	341	Langrognat.	Thierry.	*Bardout.*	Fougeat.
Serrigny.	295	Gogois.	Merat.	Raverat.	Roche.
Sormery.	1043	Pichon.	Cousin.	Huchard.	Quillaut, Méné-
Soumaintrain.	411	Mignot.	Simon.	BONNETAT.	Vié. [trier.
Stigny.	530	Bralley.	Hugot.	Bougault.	Goubinat.
Tanlay.	568	Lucas.	Hardelet.	Marquot.	Millot.
Thorey.	180	Ferrand.	Mathieu.	Riffaux.	Landre.
Tissey.	232	Beau.	Ducard.	Raverat.	Gueniffey.
TONNERRE.	5536	Colin.	Constant. Descaves.	MÉAUME. FLORY.	Gauthier. N.
Trichey.	189	Chamoin.	Courtaux.	*Riffaux.*	Gillot.
Tronchoy.	284	Alépée.	Cavenet.	Nicolas.	Beaufumé.
Vezannes.	168	Pacaut.	Coquard.	N.	Courtaux.
Vezinnes.	304	Himbert.	Pacault.	Vautrin.	Arfeux.
Villiers-les-Hauts.	347	Boucley.	Gérard.	Brisedoux.	Charton.
Villiers-Vineux.	349	Hugot.	Dubois.	Lefranc.	Bertheau.
Villon.	404	Prunier..	Cornier.	Alépée.	Georges.
Vireaux.	544	Voisinot.	Léger.	Pommin.	Fromont.
Viviers.	576	Rayer.	Defaix.	Debeauve.	Chassin.
Yrouerre.	355	Mantelet.	Meunier.	Ferrand.	Tétard.

RECAPITULATION

DES CHIFFRES DES TABLEAUX QUI PRÉCÈDENT.

1° *Par canton.*

NOMS DES LIEUX.	§ I. POPULATION.	§ II. SUPERFICIE.	§ III. REVENU FONCIER Imposé.
	habitants.	hectares.	francs.
Auxerre (Est)	11715	7001	1214271
— (Ouest)	16449	16991	
Chablis	7448	18893	234870
Coulanges-la-Vin.	8542	13742	249209
Coulanges-s-Yonne.	7363	17502	167314
Courson	7472	20002	206387
Ligny	6916	15140	255613
Saint-Florentin	5960	8047	354615
Saint-Sauveur	12590	26412	276190
Seignelay	8115	11550	276609
Toucy	11998	20727	305913
Vermenton	10122	18821	345790
Avallon	12795	19179	451150
Guillon	5887	15956	446425
Lisle-sur-Serein	6418	18405	292411
Quarré-les-Tombes	7783	16952	179981
Vézelay	10892	24598	332508
Aillant	15701	27359	437574
Bléneau	9075	24666	228914
Brienon	10630	20469	594201
Cerisiers	5738	13350	106872
Charny	10699	25364	280305
Joigny	16270	20445	566471
Saint-Fargeau	7767	24023	228592
St-Julien-du-Sault	7983	15061	348311
Villeneuve-s-Yonne	11183	17319	288275
Chéroy	9235	23786	431989
Pont-sur-Yonne	11559	18143	627591
Sens (Nord)	12537	15359	704963
— (Sud)	12290	11839	
Sergines	9462	22757	398768
Villeneuve-l'Arch.	9557	24230	391896
Ancy-le-Franc	9496	27543	700252
Cruzy-le-Châtel	6726	26080	312196
Flogny	7554	17090	317415
Noyers	6683	27114	233382
Tonnerre	10460	18354	325446

2° *Par arrondissement.*

Auxerre	114690	194828	3886783
Avallon	43775	95090	1702475
Joigny	95046	188056	3079515
Sens	64640	116414	2553207
Tonnerre	40919	116181	1888664

3° *Total pour tout le département.*

Yonne	339070	710569	13110664

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENTS

VILLE D'AUXERRE.

MM. MASSOT, maire ; MILLIAUX et DALBANNE, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Massot, Laurent Massé, Milliaux, Guiblin, Cuiller, G. Perriquet, Pothenot, Dalbanne, Claude, Mérat, Monceaux, Chaignet, L. Richard, Coste, P. Hérold, Ravin, E. Lorin, Legrand, Martin, Pescheux, Guyou, Salmon, Camille André, Chavance, Bouxin, Desmolières, Boivin-Sonnet.

MM. Charles Joly, receveur municipal ; Moreau, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux ; Morisset, inspecteur du service de l'éclairage, des eaux et des marchés.

Personnel de la Mairie : MM. Nodot, secrétaire en chef ; Dumonteil, chargé de la comptabilité ; Peltier, employé ; Edmond, chargé du bureau de l'état civil ; Jules Ahü, chargé du bureau militaire, des contributions et des subsistances ; Chauvot, garçon de bureau ; Allard, concierge.

Police administrative, municipale et judiciaire : MM. Babulaud, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres ; Alléaume, commissaire de police ; agents de police : Fournoux, brigadier, Drouhaut, Guébonnet, Théobald (le bureau de police est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à l'heure de la retraite) ; gardes champêtres : Lemain, brigadier, Chaumier, Casse, Robert, Massé, Decouenne.

Abattoir public : MM. Fontaine, inspecteur ; Courtois, receveur ; Tartois et Crochot, vétérinaires experts ; Couderc, concierge.

VILLE D'AVALLON

MM. MATHÉ, maire ; HOUDAILLE Jules et N***, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Jules Houdaille, Robinet, Dansin Achille, Mathé, Chevallier fils, Verrier, Veaulin, Bouché Jules, Morisot Louis-Joseph, Bougault, Heurley, Bessette, Bourrey-Chevalier, Communaudat, Bize, Nicat Nicolas, Gally Jean-Marie, Barban, Caristie, Barbier, Perdu, Guillemeau.

MM. Radot, receveur municipal ; Legrand, commissaire de police ; Lefèvre, architecte-voyer.

VILLE DE JOIGNY.

MM. BONNEROT ✻, maire ; FENEUX et BERTHE, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Bonnerot ✻, Feneux, Gaillout, Berthe-Havard, Auberger, Baillet-Renon, Barat-Godeau, Baudelocque, Bérillon-Merlin, Bertin, Bouron, Chailley, Coquard, Delécolle, Durand-Calmus, Lajoie Jean-Baptiste, Merlin-Barbier, Pernet, Picard-Créné, Roset, Serret-Godefroy, Thury, Zanote.

MM. Loury, receveur municipal ; Barbier, secrétaire de la mairie ; Vuargny, commissaire de police ; Renard, architecte-voyer.

VILLE DE SENS

MM. DUPÊCHEZ, maire ; PERRIN et LICOIS, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Epoigny, Vidal, Comperat, Meilhon, Courteau, Charpentier, Cravoisier, Déon Adrien, Noël, Huchard, Brémond, Neymayer, Bodier, Licois, Dupêchez, Tailleur, Morelet, Quenouille, Guibert, Denis-Poulain, Perrin, Bardenat, Fijalkowski, Bailly, Marchand, Crou.

MM. Laude, receveur municipal ; Gruet, secrétaire de la mairie ; Debernard, commissaire de police ; Hunot, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Colin, maire ; Constant, Descaves, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Constant, Colin, Hardy, Emile Thierry, Georges Moreau, Descaves, Régnier Jules, Bègue, Legoux Charles, Chaignet, Denis Jules, Prunier, Gaupillat, Giraud, Roy-Gallois, Gauthier Ernest, Simon, Coquard Nicolas, Droin, Navères.

MM. Rolland, receveur municipal ; Durieux, secrétaire de la mairie ; Coutard, commissaire de police.

ARCHITECTES DU DÉPARTEMENT ET D'ARRONDISSEMENTS.

MM. Dondenne fils, à Auxerre ; Sauge, à Avallon ; Nagé, à Joigny ; Lefort et Leseur, à Sens ; Brisebard, à Tonnerre.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BATIMENTS CIVILS.

Réorganisé par délibération du conseil général de l'Yonne, dans sa session de 1857.

MM. N***, président ; Brodier, chef de division à la préfecture, secrétaire ; Legrand, agent-voyer en chef ; Desmaisons, sous-ingénieur ; Dantin, serrurier-mécanicien ; Dondenne, architecte du département.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

Commission de surveillance.

MM. le Baron de Madières, président ; Me Ravault, avoué, administrateur provisoire des biens des aliénés non-interdits ; Guiblin, ancien avoué ; Momon, avoué ; secrétaire : Piétresson, ancien notaire.

Administration et Service médical.

Directeur, médecin en chef : MM. Rousseau, docteur en médecine ; Médecin-adjoint : Cullerre, doct. en médecine ; Interne en méd. : Duterque ; Interne en pharmacie : Ravin ; Receveur : Soudais ; Econome : Desliens ; Secrét. : Fournier ; Aumônier : Merlot ; Commis d'écon. : Chevallier ; Surveillant en chef : Chaucouvert ; surveillante en chef : Mlle Brevelet ; Garde-magasins : Larchevêque.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des hospices ont été réglées par les lois des 7 août 1851 et 21 mai 1873. Les commissions administratives sont composeés de six membres nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

Auxerre. — MM. le Maire, président ; Tambour, vice-président ; Sauvalle aîné, Milliaux, Laurent-Lesseré, le curé Boussard, Limosin, administrateurs ; Chardon, économe ; Pougy, secrétaire ; Landréau, employé ; Puissant, receveur ; Dionis des Carrières ✻, médecin ; Lefèvre, chirurgien ; Souplet, médecin du bureau d'admission et de consultations gratuites ; Glaize, pharmacien ; Guignepied, chapelain ; Dondenne, architecte.

Avallon. — MM. Béthery de la Brosse, Morio, Ricard, Beaudenet, Royer, administrateurs ; Billardon, secrétaire ; Radot, receveur.

Joigny. — Lacam-Vareille, Berthe-Havard, Gallois, Damien, Thévenot, administrateurs ; Lefèvre, secrétaire-économe ; Bouvet, receveur.

Sens. — Gaultry, Compérat, Feineux, Michon, Mancel, administrateurs ; Mémain, chapelain ; Devoir, secrétaire-économe ; Larchevêque, receveur.

Tonnerre. — Navères, Hardy, Delautel, Chaput, Denis, administrat. ; Fontaine, économe ; Rolland, receveur.

Chablis. — De Chéron, David, Gounot, Hanet, Viault, admin.; Pineaud, recev.

Courson. — Farget, Carré, Bruand, Jacquier, Cliquet, admin.; Petit, receveur.

Cravant. — Fosseyeux, Charreau, Nardin, Gachot, Gourlot, admin.; Prudot, rec.

St-Florentin. — Blonville, Couturat, Dubois, Fournier, Espinas, Hermelin, administrateurs; Defrance, receveur.

Vermenton. — Chevallier, Mignot, Grenan, Grison, Rigollet, ad.; Pierrejean, rec.

Vézelay. — Pierry, Destutt de Blannay, Fourneron, Guilloux, Girardot, admin.; Cardinal, receveur.

Brienon. — Pernot, Desguerrois, Guillot, Moreau, Dalbanne, ad.; Chardon, recev.

St-Fargeau. — Ballut, Toutée, Lacour, Gaudet, Raymond, adm.; Dumas, recev.

Saint-Julien-du-Sault. — Gillet, Bezançon, Michecoppin, Leberton, Tournière, administrateurs; Mothré, receveur.

Villeneuve-sur-Yonne. — Bezançon, Brisdoux, Bissonnier, Piat, Laffrat, Bondoux, administrateurs; Lorot, receveur.

Noyers. — Maison, Clément, Leydié, Challan, Muzey, administ.; Légier, recev.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. **Salvaire**, inspecteur du service pour le département; Olive, employé.

Bureaux d'admission.

Auxerre. — MM. le Maire d'Auxerre, président; le Procureur de la République, vice-président; le chapelain de l'Hôtel-Dieu; l'Inspecteur départemental; N........ Le capitaine Larfeuil, tuteur des enfants assistés; Barbier, secrétaire. Ce bureau propose les admissions pour les arrondissements d'Auxerre, Avallon et Tonnerre.

Joigny. — MM. le Sous-Préfet, président; Berthe, vice-président; le Procureur de la Répub.; Damien, curé doyen de St-Jean; Lefebvre-Mocquot, secrét.

Sens. — MM. le Sous-Préfet, président; le Procur. de la Rép., vice-pr.; l'aumônier de l'hospice; Petitpas, Gautry, du bureau de bienfaisance; Devoir, secrétaire.

MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

M. **Mathieu**, à Dijon, directeur des prisons de l'Yonne.

Auxerre. — MM. Courcier, gardien chef; Delingette, Bourgoin et Bure, gardiens ordinaires; Fourgeot, gardien-portier; Madame Courcier, surveillante.
MM. l'abbé Merlot, aumônier; Lefebvre, médecin; Monceaux, pharmacien.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

Auxerre : MM. le Préfet, président; le Maire de la ville d'Auxerre, vice-président; le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, de Bogard, baron de Madières, Roguier, curé, Bonneville, Tambour.

Avallon : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République; Darcy, curé doyen; Morel, juge de paix; Leclerc, avoué; Chrétien, notaire; Gagniard fils, médecin.

Joigny : MM le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procur. de la Républ., Damien, curé archiprêtre, Rivaille, Cassemiche, Benoît fils; Saurin, recev. particulier.

Sens : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procur. de la Rép., l'abbé Carlier, Deligand, Gaultry, Petitpas, Feineux, Compérat.

Tonnerre : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Proc. de la Rép., Roze, ancien juge d'instruction, Navères, avocat-avoué, Denis, Constant, Droin, médecin.

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 112 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux. et un, Pierre Roger, a été pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr Victor-Félix Bernadou O. ✻, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie, prélat assistant au trône pontifical.

Vicaires généraux,

Titulaires : Larfeuil, Duranton, Grandjean.
Honoraires : Boyer, Mourrut, supér. du Gr.-Séminaire, Joubert, vic. g. de Gap.

Secrétariat général,

N..., secrétaire-général.
Dizien, secrétaire particulier.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Carlier ✻, Vidot, Gourlot, Cassemiche, Pâris, Billault, Sennequier, Brissot, Blondel.

CHANOINES HONORAIRES,

Fortin ✻, archiprêtre d'Auxerre.
Damien, archiprêtre de Joigny.
Darcy, archiprêtre de St-Lazare d'Avall.
Henry-Vaast, doyen de Quarré-les-Tombes
Voirin, c. doyen de Saint-Florentin.
Larbouillat, c. doyen de Brienon.
Merlot, aumônier du pénitencier.
Gâteau, doyen de Coulange-la-Vineuse.
Lairot, doyen de Chéroy.
Leduc, sup. du Petit-Sémin. d'Auxerre.
Labour, curé doyen d'Ancy-le-Franc.
Garnier, curé doyen de Toucy.
Flory, curé de St-Pierre de Tonnerre.
Labaisse, ancien profess. au Petit-Sémin. d'Auxerre.
Delacoste, ancien curé desserv. de Ste-Magnance.
Bonnetat, doyen de Soumaintrain.
Jourde, doyen de Vermenton.
Roguier, doyen de St-Eusèbe d'Auxerre.
Mazuc, doyen de Villeneuve-l'Archev.
Morel, desservant de Villiers-St-Benoit.
Bruand, doyen de St-Maurice, de Sens.
Méaume, archiprêtre de Tonnerre.

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Boyer, supérieur, Massé, Bernard (Albert), Danjou, Bernard (Théobald), Laproste, Rémond, Jeannon, Hamelin, Lamiraut, Labour.

Succursale de Sens : MM. Cornat, Bourbon, Danjou.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourrut, supérieur,
Poulin, professeur de morale.
Médus, professeur de dogme.
Bessières, professeur d'histoire.
Mondon, professeur de philosophie.
Chalvet, économe.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur de la République près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Métairie, ✻, président.
Rétif, vice-président.
Charlot, juge d'instruction.
Leblanc-Duvernoy, Délions, Brault, Nicolas, juges.
Martin et De Beauvais, juges supp[ts].
Leblanc-Duvernoy ✻, vice-présid. honor.
Baron de Madières ✻ id.
Cotteau et Marie, juges honoraires.

Parquet : Richard, procureur de la République ; Marie, Sallantin, substituts.

Greffe : Léopold Lallemand, greffier en chef; Ythier, Loche, commis-greffiers, Gaillardot, employé; Daguet, expéditionnaire.

Ce tribunal se divise en deux chambres qui se renouvellent chaque année.

Première chambre

(Affaires civiles, ordres et contributions.)

Mardi et mercredi à midi.

A l'audience du mercredi, expédition des affaires sommaires.

Les affaires de l'enregistrement et toutes autres dites de bureau ouvert, sont jugées de quinzaine en quinzaine à l'audience du mardi.

MM. Métairie, président.
Charlot, juge d'instruction.
Le Blanc Duvernoy et Brault, juges.
Martin, juge suppléant.
Lallemand, greffier en chef.

Deuxième chambre.

(Affaires de police corr.; appels de simple police; affaires civiles renvoyées par le président.)

Jeudi et vendredi à midi.

Le jeudi : audience de police correctionnelle pour les affaires à la requête du procureur de la République et des administrations publiques ; appels de simple police.

Le vendredi : affaires civiles renvoyées.

Audiences des criées et affaires de police correctionn, à la requête de parties civ.

MM. Rétif, vice-président.
Délions, Nicolas, juges.
De Beauvais, juge suppléant.
Ythier, commis-greffier.

Avocats :

A. Savatier-Laroche, Rémacle, Germain, Herold, Courot, Mérat, Vallier, Flandin.

Avoués : Challe J., Dupallut, R. Bertin, Ravault, E. Amaud, Momon, Marmottant, Legrand, Parmentier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Ravault, président.
Challe, syndic.
Legrand, rapporteur.
Marmottant, secrétaire.

TRIBUNAL D'AVALLON.

MM. Dodoz, président.
Perrin, juge d'instruction.
Guillot, juge.
Poulin, Hérardot, juges suppléants.

Parquet : Jauffret, procureur de la République ; Lacouture, substitut.

Greffe : G. Brenot, greffier; Bresson, commis greffier.

Jours d'audience : Mardi, mercredi, jeudi.

Avocat : M. Houdaille Paul.

Avoués : Billardon, Leclerc, Ordioni, Pinon Lucien.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Leclerc, président.
Pinon, syndic.
N. .., rapporteur.
Billardon, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

MM. Jacquemin, président.
Couturier, juge d'instruction.

Regnault, juge.
Dumoulin, juge suppléant.
Parquet : Saint-Gilles, procureur de la République, Puvis de Chavannes, substit.
Greffe : Lefebvre, greffier, Labaisse et Juving, commis-greffiers.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, le mercredi et jeudi ; le jeudi, à midi (criées).
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi, à midi.
Avoués : Bonnerot, Vulliez, Goetschy, Saulin, Gueullette.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Saulin, président.
Bonnerot, syndic.
Gueullette, rapporteur.
Vulliez, trésorier secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

Lallier, président.
Mou, juge.
Allaire, juge d'instruction.
Gaultry, Ancelle, juges suppléants.

Parquet : Hémar, procureur de la République ; Réal, substitut.
Greffe : Feineux, greffier ; Briot, commis greffier.

Jours d'audience. Tribunal civil, les jeudi et vendredi (criées).
Tribunal de police correct., le mercredi.

Avocats : Deligand, Landry.
Avoués : Provent, Gérard, Mollet, Louvel, Patey, Desbrisseaux.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Provent, président.
Mollet, syndic.
Louvel, rapporteur.
Desbrisseaux, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE.

MM. Courtin de Torsay, président.
Carré, juge d'instruction.
Bertin, juge.
Caillot, juge suppléant.
Rétif ✱, président honoraire.

Parquet : de Rosemont, procureur de la République ; Haber, substitut.

Greffe : Gudin, greffier ; Batréau, commis greffier.

Jours d'audience. Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.
Référés le mercredi.
Affaires commerciales et sommaires, le mercredi, à midi.
Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.
Affaires correctionnelles, le vendredi, à midi.
Affaires de domaine, de régie et de criée le samedi, à midi.

Avoués : Hamelin, Navères, Grenon, Denis.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Denis, président.
Grenon, syndic.
Hamelin et Navères, membres.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. G. Perriquet, président.
Barraut, Chavance, Chavard-Pérille, Sagourin, juges.
Couturat, Piat, Massot, Dupré, juges suppléants.
Félix Lethorre, greffier ; Richard, commis-greffier.
Leblanc, Vuillemot, Chocat, syndics.
Audience, le samedi, à midi.

JOIGNY.

MM. Bénard, président.
Ablon, et Rétif, juges.
Chantemille, Delécolle, juges suppl.
Pouillot, greffier.
Jours d'audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

Duchemin, président ; Lamy, Leseur, Ronfleux, Lelièvre, juges.
Roy, Méry, Pléau, Lelièvre, Ronfleux, Barbier, Aubry, juges suppléants.
Poulain, greffier.
Jours d'audience, le mardi, à midi.

(LES TRIBUNAUX CIVILS DE TONNERRE ET D'AVALLON *font fonctions de Tribunaux de commerce*)

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.
	Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Renoult.	Enou.	vend. à 11 h.
Auxerre (O.)	Gautrot.	Sibilat.	vend. à 11
Chablis.	Jacquesson.	Tallard.	jeudi à 11.
Coul.-la-Vin.	Descourtis.	Moreau.	jeudi à 11.
Coul.-sur-Y.	Mulon.	Davril.	samedi à 10.
Courson.	Prudot.	Billaudet.	jeudi à midi.
Ligny.	Pimbet.	Renard.	samedi à 11.
St-Florentin.	Florent.	Mercier.	jeudi à 11.
St-Sauveur.	Vivien.	Bertrand.	merc. à 11.
Seignelay.	Petit.	Frottier.	jeudi à 11.
Toucy.	Lavollée-Parquin.	Bertin.	vend. à 11.
Vermenton.	Caron.	Sourdeau.	vend. à 11.
	Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Morel.	Pinard.	sam. et lundi.
Guillon.	Lespagnol.	Leroux.	lundi à 11 h.
L'Isle-s.-le-S.	Pâris.	Angibout.	lundi à 11.
Quarré-les-T.	Montandon.	Léger.	merc. à 11.
Vézelay.	Monnot.	Moreau.	lundi à 11.
	Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Berthèlemot.	Soufflard.	mardi à 10 h.
Bléneau.	Convert.	Digeon.	lundi à 10.
Brienon.	Desguerrois.	Delécolle.	mardi à 10.
Cerisiers.	Montagne.	Foin.	jeudi à midi.
Charny.	Gohierre.	Roudault.	jeudi à 11.
Joigny.	Davion.	Magny.	lundi à midi.
St Fargeau.	Lebon.	Roché.	merc. à 11.
S-Julien-du-S.	Tournière.	Gerbeau.	mardi à midi.
Vᵉ-s.-Yonne.	Dejust.	Fenard.	me. et ve. à 11.
	Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Poussard.	Fenin.	m. et m. à 10
Pont-sur-Y.	Audouard.	Chapron.	j. et d. à midi.
Sens (nord).	Chevannes.	Picquet.	samedi à 11.
Sens (sud).	Petipas.	Pelletier.	l. et v. à midi.
Sergines.	Perreau.	Juste.	mardi à midi.
Vᵉ-l'Arch.	Roulin.	Moreau.	merc. à 10.
	Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Costel.	Baudier.	jeudi à 10 h.
Cruzy.	N.	Martin.	vend. à 11.
Flogny.	Coquelu.	Laubry.	mardi à 11.
Noyers.	Challan.	Millot.	lun. et v. à 11.
Tonnerre.	Duranton.	Martin.	mardi à 11.

SUPPLÉANTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre { Est. Limosin, Momon.
Ouest. Ravault, Piétresson.

Chablis. Jacquillat, à Chemilly-sur-Serein, Raoul, à Chitry.
Coulanges-la-Vin. Jacquillat à Irancy, Bardout à Coulanges-la-Vin.
Coulanges-sur-Y. Prudot et Louis Barrey.
Courson. Depeire à Lain, Thérèse à Ouaine.
Ligny. Baudouin.
Saint-Florentin. Jullien et Espinas.
St-Sauveur. N..... et Gonneau à Thury.
Seignelay. Grandjean-Delisle, à Seignelay et Baudouin, à Héry.
Toucy. Carreau, Soret, à Toucy.
Vermenton. Fosseyeux à Cravant, de Bonnaire à Sainte-Pallaye.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Morio et Fraisse.
Guillon. Lespagnol.
L'Isle. Delétang et Gueneau.
Quarré. Tripier Pierre-Edme.
Vézelay. Guillin fils.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. N... et Ravin.
Bléneau. Pelegrin et Convert.
Brienon. Pouillot et Darnay.
Charny. Lebret.
Cerisiers. Paris et Largeot.
Joigny. Durville et Colomb.
Saint-Julien. Leberton et N...
Saint-Fargeau. Gaudet et Mathieu.
Villeneuve-sur-Yonne. Piat.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. Claisse et Richebourg.
Pont-sur-Yonne. Brossard et Vacher.
Sens (Nord). Rollin et Landry fils.
Sens (Sud). Dhumez et Blanc.
Sergines. Charpentier et Guillon.
Villeneuve-l'Archevêq. Souy et Regnier.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Tonnerre. Navères et Jacquemin.
Ancy-le-Franc. Gourée à Ravières et Rigollet à Ancy le-Franc.
Cruzy. Goulley à Tanlay et Bertrand à Villon.
Flogny. Godret à Flogny et Dionnet à Neuvy-Sautour.
Noyers. Rigout à Annay-sur-Serein et Maison à Noyers.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Esmelin, Girard, Gestat, Dejust, Munsch, à Auxerre; Théveny, à St-Bris; Joynon, à Chevannes; Pipaut, à Charbuy; Sappin, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Denis, Rigollet, à Chablis; Guibert, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Petit, à Coulanges; Feuillu, à Migé; Cretté, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Fabre, à Etais; Barrey, à Coulanges-sur-Yonne; Gillet, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Ledoux, à Courson; Girault, à Druyes; Thérèse, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Beaudoin, à Ligny; Beau, à Maligny; Trousseau, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Julien, Vérollot, Rozé, à St-Florentin.

MM. *Canton de Saint-Sauveur.*

Coudron, Roslin de Fourolles, à Saint-Sauveur; Delorme, à Treigny; Chavard, à Thury.

Canton de Seignelay.

Chevalier, à Seignelay; Chambon, à Héry; Sautumier, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Théroude, Dejust, à Toucy; Cagneau, à Beauvoir; Percheron, à Leugny; Masquin, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Gérard, Renard, à Vermenton; Renard, à Arcy-sur-Cure; Sonnet, à Cravant.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Théroude, président; Esmelin, syndic; Perreau, rapporteur; Coudron, trésorier; Sappin, secrétaire; Barré, Petit, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Prudot, à Mailly-le-Château; Charpillon, à Saint-Bris; Milliaux, à Auxerre; Fosseyeux, à Cravant; Dejust, à Seignelay; Montagne, à Druyes; Hermelin, à Saint-Florentin; Limosin, à Auxerre; Gonneau, à Thury.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Chrétien, Morio, Duchaillut, à Avallon.

Canton de Guillon.

Liéne, à Guillon; Baudoin, à Montréal; Boussard, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Gueneau, à l'Isle; Rétif, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Chevillotte, à Quarré; Morvand, à St-Léger.

Canton de Vézelay.

Camus, à Vézelay; Lefranc, à Châtel-Censoir; Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Morio, président; Gueneau, syndic; N.., rapporteur; Baudoin, secrétaire et trésorier; Lefranc, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Rameau, à Avallon; Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant; Gallet, à Chassy; Desleau, à Senan; Ravin, à Guerchy; Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Marie, à Bléneau; Quatresols, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Brillié, Pouillot, à Brienon; de St-Drémond, à Bussy-en-O.; Finot, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Bourgeon, à Cerisiers; Morel, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Lavollée, à Charny; Guéniot, à La Ferté-Loupière; Lebret, à Villefranche; Fresneau, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Momon, E. Goisset, Lavollée, à Joigny; Loiseau, à Çézy; Baudelocque, à Champlay

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, Chouppe, à Saint-Fargeau; Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Besançon, Michecoppin, à Saint-Julien-du-Sault; Baron, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Frécault, Lemoce de Vaudouard, Laffrat, à Villeneuve-s.-Yon.; Filliau, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Filliau, président; Lemoce de Vaudouard, syndic; Goisset, secrétaire; Besançon, rapporteur; Mathieu, trésorier; Ravin François et Ravin Oct., membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Courtillier, à Césy; Lacroix, à Fournaudin; Manieux, à St-Julien-du-Sault; Boulangé, à Chassy; Laffrat, à Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Brown, à Chéroy; Richebourg, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Barjot, à Pont-sur-Yonne; Rimbert, à Villeblevin; Jolibois, à Villen.-la-Guy.

Canton de Sens.

Horlaville, Froment, Recordon, Jozon, Demoulin, Gauthier, à Sens; Roulin jeune, à Egriselle-le-Bocage; Larcher, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, Perrot, à Sergines; Charpentier, à Courlon; Chaplot, à St-Maurice-aux-Riches-Hommes

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Lecomte, Renard, à Villeneuve; Rayer, Thorigny; Sépot, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

MM. Perrot, président; Prou, syndic; Barjot, rapporteur; Vidal, secrétaire; Machavoine, trésorier; Rimbert et Sépot, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Poussard, à Chéroy; Vacher, à Pont-sur-Yonne; Brossard, à Villeblevin; Régnier, à Theil; Souy, à Thorigny.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Besancenet, Rigollet, à Ancy-le-Franc; Sagette, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Droin, à Cruzy; Goulley, à Tanlay; N..., à Villon.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny; Gaspard, à Carisey; Dionnet, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Maison, Blanc, à Noyers; Rigout, à Annay-sur-Serein.

Canton de Tonnerre.

Denis, à Tonnerre; Constant, à Tonnerre; Vincent, à Dannemoine; Roulin, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Dionnet, président; Rigollet, syndic; Droin, rapporteur; Denis, secrétaire; Godret, trésorier; Rigout et Blanc, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Buchotte, à Dannemoine; Goulley, à Tanlay.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Duchemin, à Auxerre; Depoid, à Avallon; Champroux, à Joigny; Chapron, à Sens; Noël, à Tonnerre.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Chocat, audiencier aux trib. civil et de commerce; Berlin, audiencier au trib. civil; Villot, aud. aux trib. civil, de commerce, justice de paix (est) et à la simple police; Roy, aud. au trib. civil; Boileau, aud. au trib. civil, à la justice de paix (est) et à la simple police; Mosnier, aud. à la justice de paix (ouest) et simple police; Petit, aud. à la justice de paix (ouest) et à la simple police, tous résidant à Auxerre.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Billaudet, Morot, à Coulanges-la-Vin.

Canton de Courson.

Quignard, Courson; Foudriat, Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Bretagne, à Coulanges-sur-Yonne.

Canton de Chablis.

Devaux, à Chablis.

Canton de Ligny.

Feuilley, à Ligny.

Canton de Saint-Florentin.

Barat fils, à Saint-Florentin.

Canton de Saint-Sauveur.

Vallée, Labbé, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Ménétrier, Nillot, à Seignelay.

Canton de Toucy.

Dejust, à Toucy.

Canton de Vermenton.

Robin, Corbay, Monin, à Vermenton.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Roy, syndic-présid.; Bertin, trésorier; Labbé, rapporteur; Boileau, secrétaire; Robin, membre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Rousselot, Jacquenet, Guérot, à Avallon.

Canton de Guillon.

Candras fils, à Guillon.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Jacquand, à Quarré-les-Tombes.

Canton de Vézelay.

Gagneux, à Vézelay; Père, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Gagneux, syndic-présid.; Rousselet, trésorier; Jacquenet, secrét.; Rétif, rapport.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Girard, à Aillant; Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Canton de Bléneau.

Jacy, à Bléneau.

Canton de Brienon.

Moreau et Bigot, à Brienon.

Canton de Cerisiers.

Robert, à Cerisiers.

Canton de Charny.

Grenet et Dumont, à Charny; Griache, à la Ferté-Loupière.

Canton de Joigny.

Grenet, Taillefer, Tirot, Bernot, à Joigny.

Canton de Saint-Fargeau.

Sirot, à Saint-Fargeau.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Emonière, à Saint-Julien.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Charmeux et Royer, à Villen.-s-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Tirot, syndic-trésorier ; Moreau, rapporteur ; Taillefer, secrétaire ; Emonière et Girard, membres.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Fauvillon, à Chéroy.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne ; Delaporte, à Villeneuve-la-Guyard.

Canton de Sens.

Ranque, Clément, Martin Griot, Crou et Raguet, à Sens.

Canton de Sergines.

Gervais, à Sergines.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Matignon, à Villeneuve-l'Arch.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Ranque, syndic ; Darde, rapporteur ; Fauvillon, secrétaire ; Griot, trésorier ; Matignon, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Boucheron et Nusbaum, à Ancy-le-Franc.

Canton de Cruzy.

Anceau et Callabre, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Raffat, à Flogny ; Jay, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Cartaux, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Chevance, Grassat, Yvert, Rayer, Mativet, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Rayer, syndic ; Callabre, rapporteur ; Cartaux, trésorier ; Chevance, secrétaire ; Yvert, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

Baron Demadières, vice-président hon. ; Bonneville, Tambour, Piétresson, Molas, membres ; Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

Béthery de La Brosse, président ; Ricard, présid. hon. ; Bidault, juge hon. ; Rameau, anc. notaire ; Teurreau, receveur de l'enreg., membres ; Brenot, greffier du tribunal, secrétaire.

JOIGNY.

Epoigny, notaire, président ; Saulin, avoué ; Laigneau, receveur des domaines, Durville, ancien juge de paix ; Lefebvre, secrétaire.

SENS.

Provent, président ; Tonnellier, Landry, Mouchet, Jullien, receveur des domaines, membres ; Feineux, greffier, secrétaire.

TONNERRE.

Jolivot, président ; Hardy ; Constant, notaire ; Hamelin, avoué ; Fournerat, receveur de l'enregistrement ; le greffier du trib., secrétaire.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars 1852, 14 juin 1854, 21 juin 1865, 10 avril 1867 et 19 mars 1873.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'Académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

M. Vieille, inspecteur général honoraire de l'instruction publique, recteur de l'Académie de Dijon.

Mlle Forcade, déléguée spéciale pour l'inspection des salles d'asile, à Dijon.

INSPECTION DE L'YONNE.

MM. Métivier, officier de l'instruction publique, inspecteur, à Auxerre; Martin, secrétaire, officier d'académie, rue Fromenteau, 1; Angelot, commis aux écritures.

Conseil départemental de l'Instruction publique.

Ce conseil exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déférées au conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Le Préfet exerce sous l'autorité du ministre et sur le rapport de l'Inspecteur de l'académie les attributions déférées au recteur par la loi du 15 mars 1850 et par le décret-loi du 9 mars 1852, en ce qui concerne l'instruction primaire, publique ou libre.

MM. le Préfet, président ; l'inspecteur d'Académie ; le président du tribunal civil d'Auxerre ; le procureur de la République près le même tribunal; l'inspecteur des Ecoles primaires de l'arrondissement d'Auxerre ; l'abbé Larfeuil, vicaire général ; l'abbé Leduc, supérieur du Petit-Séminaire ; Challe, président de la Société des sciences de l'Yonne ; Raveau, Duché, conseillers généraux.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. Beaugendre, inspecteur pour l'arrondissement d'Auxerre ; Maréchal, inspecteur pour l'arrond. d'Avallon, officier d'académie ; Laurent, inspecteur pour l'arrond. de Joigny, officier d'académie ; Boé, inspecteur pour l'arrond. de Sens, officier d'académie ; Lasnier, inspecteur pour l'arrond. de Tonnerre.

Délégués cantonaux.

Le Conseil départemental désigne plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et libres du canton ; ils sont nommés pour trois ans, rééligibles et révocables.

Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges et au Prytanée.

MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; Vidal, Promeyra et Cestre, professeurs au collége.

Commission d'examen pour le brevet de capacité de l'instruction primaire.

MM. le principal du collége ; Gautrot, ancien juge de paix ; Berthot, inspecteur des lignes télégraphiques ; Marchand, professeur au collége d'Auxerre ; l'abbé Appert, vicaire de la cathédrale ; Lasnier et Beaugendre, inspecteurs primaires ; Lemoine, membre adjoint, pour l'examen du chant ; Milne, Wernert, membres adjoints, pour les langues vivantes ; Ravin, membre adjoint, pour l'hygiène et les sciences naturelles ; Regnard, membre adjoint, pour la gymnastique ; le pasteur protestant, pour les aspirants appartenant au culte évangélique.

Commission d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions de directrices de salles d'asile.

MM. l'inspecteur d'Académie, président ; Leduc, supérieur du petit-séminaire. Jardot, directeur de l'Ecole normale ; Colin, inspecteur honoraire des écoles ; Mmes Leclerc et Rousseau, dames patronnesses.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Mathématiques et du Français, tel qu'il a été réglé par les arrêtés ministériels. Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. l'Inspecteur d'académie, président; le Préfet; le Maire; Tambour, ancien juge de paix; Cherest, avocat; Savatier-Laroche; Massot, maire d'Auxerre.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL.

MM. le maire, président; l'inspecteur d'Académie, membre de droit; le principal du collége; Goupilleau, ancien ingénieur; Tambour, ancien juge de paix; Ribière, sénateur; Pinard-Miraut, agriculteur.

Administration. — Principal : M. Monceaux. — Sous-principal : M. Conte. — Surveillant général : M. Gillot. — Aumônier : M. l'abbé Appert. — Médecin : Dr Tonnelier. — Maîtres-d'études : MM. Finet, Berson, Picard, Savry, Trélat, Planchard. — Préparateur du cabinet de physique, M. Reboul.

Enseignement classique.

Physique et chimie, M. Promeyrat, licencié ès-sc. mathém. et phys.
Mathématiques (1re chaire), M. Bonnotte, licencié-ès-sciences physiques.
Mathématiques (2e chaire), M. Marchal, licencié-ès-sciences mathématiques.
Histoire, Hanriot, licencié ès-lettres.
Philosophie, M. Perrichon, licencié-ès-let.
Rhétorique, M. Bonnerot. id.
Seconde, M. Marchand, id.
Troisième, M. Lhérithier, id.
Quatrième, M. Vidal.
Cinquième, M. Devillars, licencié ès-lett.
Sixième, M. Cestre.
Septième, M. Guinot.
Huitième, M. Carroué.
Classe primaire, M. Gillot.
Langue allemande, MM. Devaussanvin et Lefebvre.
Langue anglaise, M. Milne.

Enseignement spécial.

Physique et chimie, M. Wernert, ancien élève de Cluny.
Mathématiques, M. Lemoine, id.
Enseignement littéraire, M. Mauffrey.
Langues vivantes, M. Lefebvre.
Classe préparatoire, M. Gillot.
Maître de dessin et des travaux graphiques, M. Biard.
Musique, MM. Lyon, Viollet, Chaindé.
Gymnastique, M. Regnard.
Escrime, M. Pourrière.

Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, une collection d'histoire naturelle et une riche bibliothèque sont attachés à l'établissement.

ECOLE SECONDAIRE ECCLÉSIASTIQUE

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Leduc, supérieur. — Delinotte, directeur. — Belin, économe.

LETTRES.

MM. Poulin, rhétorique. — Séguin, seconde. — Laborie, troisième. — Robinet, quatrième. — Plard, cinquième. — Cordonnier, sixième. — Landre, septième. — Milhouard, huitième. — Rétif, classe préparatoire. — Poulin, anglais. — Dezaussanvin et Lefebvre, allemand.

SCIENCES,

MM. Poulin, physique et chimie. — Delinotte, géométrie. — Laborie, algèbre. — Robinet, arithmétique (1er cours). — Plard, arithmétique (2e cours). — Cordonnier, arithmétique (3e cours).

Surveillants : Prieux, Feuillet, Roguier.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : MM. Cerneau-Gohan, David, Saleta.

ÉCOLES PRIMAIRES AVEC PENSIONNATS POUR GARÇONS

A Auxerre, MM. Camus, Pèreladas, Fèvre, Frères des Ecoles chrétiennes; à St-Florentin, MM. Constant, Michou; à Saint-Sauveur, M. Dézerville; à Seignelay, M. Coquin; à Héry, M. Colin; à Toucy, M. Chanlin.

PENSIONNATS ET ECOLES PRIMAIRES POUR DEMOISELLES

A Auxerre: les Dames Augustines; les Sœurs de la Providence; Dames Ursulines; Sœurs de la Sainte-Enfance; Mlles Ravaire, Raverat, Collin, Virally. — Saint-Florentin : Sœurs de la Présentation; N.... — Seignelay : Dames de la Congrégation de Nevers. — Saint-Bris: Sœur de St-Vincent de Paul. — Toucy : Dames de

Portieux. — Vermenton : les Dames Ursulines de Troyes. — Ligny : les Dames Ursulines de Troyes. — Pontigny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Héry : les Sœurs de la Providence de Troyes. — Saint-Sauveur : les Sœurs de la Providence de Sens.

ECOLES COMMUNALES DE GARÇONS D'AUXERRE.

MM. Camus, instit., quartier St-Pierre. — Péreladas, instit., quartier St-Etienne. — Fèvre, instit., quartier Saint-Eusèbe.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Manigot, directrice (quartier Saint-Pierre); Paris, directrice (quartier St-Etienne); Philomène Ferrand, directrice (quartier Saint-Eusèbe).

ÉCOLES LIBRES GRATUITES D'AUXERRE.

GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes. — Société Saint-Antoine,* dite *St-Charles.*
FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Sœurs de la Présentation de Tours.*

Ecole libre évangéliste de garçons : M. Puech, instituteur ;
— de filles : Mme Puech, institutrice.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

Directeur-économe, M. JARDOT, officier d'académie.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. Dionis des Carrières ✱, doct.-méd., président ; Ravault, avoué ; Remise, ingénieur ; Hugot ; Remacle ✱, avocat ; le directeur de l'école.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM. le Directeur de l'école ; l'abbé Guignepied, aumônier ; Raillard, Mercier, Breton, maîtres-adjoints ; Guillemain, direct. de l'école annexe ; Promeyrat, professeur pour les sciences physiques ; Vernert, professeur pour les sciences naturelles ; Brun, professeur de chant ; Brun, professeur d'orgue ; Biard, professeur de dessin ; Mercier et Callé, professeurs d'agriculture ; Regnard, professeur de gymnastique.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Directrice-économe : Mlle Léonie Ferrand ; maîtresses-adjointes : Mlles Legros, Bony et Ruault ; directrice de l'école annexe : Mlle Grand ; Médecin : Dr Dejust.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. de Marsilly, président ; Momon, avoué ; Faure, secrétaire général de la préfecture ; Gallot, inspecteur des eaux-et-forêts ; Savatier-Laroche, avocat ; la directrice de l'école.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, enseignement classique et enseignement spécial ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM. Aubry, principal ; Joachim, aumônier ; Vigreux, maître d'étude.

PROFESSEURS

Mathématiques, physique, chimie et histoire nat., M. Aubry.
Philosophie, rhétorique et seconde, M. Bureaux.
Troisième et quatrième, M. Burlot.
Cinquième et sixième, M. Huet.
Septième et huitième, M. Mynard.
Langues vivantes, M. Ory.
Enseignement spécial, les professeurs de l'enseignement class. et MM. Brivet et Boucheron.
Musique, MM. Raynaud et Florent.
Dessin, M. Lefebvre.

PENSIONNATS PRIMAIRES DE GARÇONS.

A Avallon, M. Dizien ; maîtres-adjoints, MM. Massigny, Joachim ; Boidot et Picard, les frères de la doctrine chrétienne.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Avallon : Mlle Boussard, les Sœurs de la Sainte-Enfance, les Dames Ursulines. A Montréal, les Dames Ursulines.

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Enseignement classique et professionnel. Cabinet de physique et chimie. Classe préparatoire aux classes de latin et de français. Cours spécial pour le volontariat. Gymnase.

MM. Chanet, principal ; Millot, aumônier.

PROFESSEURS :

Sciences : mathématiques, M. Girardot.
Sciences physiques, M. Gateau.
Troisième et quatrième, M. Cuisin.
Cinquième et sixième, M. Mengel.
Septième et huitième, M. Maugis.
Enseignement professionnel, MM. Gâteau Baudot, Chanet et Maugis.
Classe primaire, M. Papavoine.
Cours d'allemand, M. Mengel.
Dessin, M. Gâteau.
Musique, M. Roville, Pellard.
Gymnastique, M. Papavoine.

Ecole chrétienne des Frères : frère Nathyra, directeur.

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Brienon : M. Fort.

PENSIONNATS PRIMAIRES DE GARÇONS.

A Villeneuve-sur-Yonne, M. Plain.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

Joigny, Mmes les Sœurs de la Présentation de Tours ; Mlles Decombard. — St-Julien du-Sault, Mlle Lenoble. — Brienon, Mlle Buchillet. — Charny, Mlle Rzepecka. — Villeneuve-sur-Yonne, Mlle Moret. — Turny, Mmes les Sœurs de la Providence.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE DE SENS.

ADMINISTRATION

Proviseur : M. Laigle, agrégé. — Censeur des études : M. Lacour, — Aumônier : l'abbé Martin. — Econome : M. Lamy. — Commis d'économat : M. Cassinelli.

Lettres.

Philosophie, M. Lagnean, agrégé de philosophie. — Rhétorique, M. Dieuzeide, licencié ès-lettres. — Seconde, M. Gaillot, licencié ès-lettres. — Troisième, M. Buzy, licencié ès-lettres, officier de l'instruct. publique. — Histoire, M. Pélissier, agrégé d'histoire.

Sciences.

Mathématiques, MM. Fiot, agrégé des sciences mathématiques ; Arnaud, licencié-ès-sciences mathématiques, officier d'Académie. — Physique, MM. Houllevigne, licencié ès-sciences mathématiques et physiques, et Julliot, officier d'Académie.

Langues étrangères.

Anglais, M. Eliot. — Allemand, M. Marignac, breveté pour l'allemand.

Division de grammaire.

Quatrième, M. Bourrioux, agrégé de grammaire. — Cinquième, M. Dujarier, licencié ès-lettres. — Sixième, M. Denis, licencié ès-lettres.

Division élémentaire.

Septième, M. Jouffroy. — Huitième, M. Bertrand, licencié ès-lettres. — Classe primaire, M. Renaudin.

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

Sciences mathématiques, M. Gueneau, breveté de Cluny. — Sciences physiques,

MM. Julliot et Houllevigne. — Morale, Législation, Histoire et Géographie, Littérature, M. Bonne. — Classe préparatoire, M. Strauel. — Dessin d'imitation, M. Challard. — Dessin graphique, M. Julliot. — Musique vocale et piano, M. Cretté. — Musique instrumentale, MM. Toudy, Cretté et Rousset. — Gymnastique et exercices militaires, M. Tourlier. — Maître d'écriture, M. Decroix.

Maîtres répétiteurs.

MM. Pautard, Michelet, André, Rosset, Chalmandrier, Garrec, Chambouret, Martin.
SERVICE MÉDICAL. — Médecins, MM. Moreau et Rolland; Dentiste, M. Goupil.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Villeneuve-la-Guyard, M. Benoist.

PENSIONNATS PRIMAIRES POUR LES GARÇONS.

Les Frères de la doctrine chrétienne, M. Guillon.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Sens, Dames de Nevers; Mme Devoir. — A Villeneuve-l'Archevêque, Sœurs de la Sainte-Enfance. — A Chéroy, Sœurs de la Providence de Sens.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS ET ÉCOLE PROFESSIONNELLE.

A Sens, M. Chamoin, directeur, assisté de sept maîtres-adjoints.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

A Sens, Mlle Moncourt, directrice, assistée de cinq maîtresses-adjointes.

SALLES D'ASILE COMMUNALES.

A Sens, Mlle Dautel, directrice; Mlle Brion, directrice.

SALLES D'ASILE LIBRES.

Les Sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or; les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg d'Yonne; les Sœurs de la Providence, faubourg Saint-Savinien.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice: enseignement spécial, réparti en trois années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie. — Gymnasse.

MM. Latreille, principal; l'abbé Hernest, aumônier.

PROFESSEURS :

Philosophie et rhétorique, M. Agoulon.
Sciences, M. Renevey, suppléé p. M. Reynal
Seconde et troisième, M. Bauer.
Quatrième et cinquième, M. Fortier.
Sixième et septième, M. N....
Huitième, M. Ponnelle.
Enseignem. spécial), 1. chaire, M. Soret; 2. chaire, M. Wirth; 3. chaire, Aigoin.
Classe primaire, M. Dapoigny.
Allemand et Anglais, M. Wirth.
Dessin, M. Bouton.
Musique, M. Monnier.
Maîtres d'études, MM. Budin et N....

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Tonnerre : M. Lelarge.

PENSIONNATS PRIMAIRES POUR LES GARÇONS.

A Ancy-le-Franc : M. Montandon; à Noyers, M. Lemaire.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Tonnerre : Les Dames Ursulines, Mme Adine; à Ancy-le-Franc : Mlle Varet; à Noyers : Dames Ursulines de Troyes.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

5e CORPS D'ARMÉE.

Le département de l'Yonne est compris en entier dans la 5e région. Son territoire au point de vue militaire est subdivisé comme il suit :

1re *Subdivision*. — Comprenant les arrondissements de Sens et de Joigny, moins les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.

Le général commandant la 1re subdivision réside à Melun.

5e *Subdivision*. — Comprenant les arrondissts d'Auxerre, de Tonnerre et d'Avallon.

6e *Subdivision* — Comprenant, avec une partie du Loiret, les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.

Le général commandant les 5e et 6e subdivisions réside à Auxerre.

État-major général.

MM. Delebecque ✻, général de brigade, commandant les 5e et 6e subdivisions.
Debrou, officier d'ordonnance du général.

Administration.

MM. Challe ✻, sous-intendant militaire, à Auxerre.
Fournel, officier d'admin., chef de bureau.

Dépôt de Recrutement.

Bermont ✻, chef d'escadrons comm. le dépôt de recrutement, à Auxerre ; Maraval, capitaine-adjoint ; Durand, lieutenant-adjoint.

Armée territoriale.

Saintotte, capitaine-major ; N....., lieutenant-adjoint.

Génie.

Brossé ✻, chef de bataillon, chef du génie dans le département, à Auxerre ; Walter, adjoint de 3e classe, à Auxerre ; Buard, adjoint, à Joigny.

Hôpitaux militaires.

Ballet ✻, médecin major de 1re classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.

GARNISONS.

1° GARNISON D'AUXERRE.

46e régiment d'infanterie de ligne. — MM. Marchand, colonel ; Pierron, lieutenant-colonel ; Lambert, commandant du 1er bataillon ; Mermet, commandant du 2e ; Bricka, commandant du 3e ; Lasseray, commandant du 4e ; de Santi, major ; Badour, médecin-major de 1re classe ; Journée, médecin-major de 2e classe ; Richert, capitaine adjudant-major du 1er ; Meignan, capitaine adjudant-major du 2e bataillon ; Chargros, capitaine adjudant-major du 3e ; Héron, capitaine adjudant-major du 4e ; N. ..., capitaine d'état-major ; Soler, trésorier ; Schmit, capitaine d'habillement ; Goneytes, chef de musique. Le 4e bataillon est provisoirement en détachement à Toul.

2° GARNISON DE JOIGNY.

Le 4e régiment de dragons en entier est à Joigny. — Etat-major : MM. de Planhol, colonel ; de Girardin, lieutenant colonel ; Vienne, major ; Fougery, capitaine trésorier ; Ray, capitaine d'habillement.

3° GARNISON DE SENS.

3e bataillon et dépôt du 82e de ligne — MM. Bonnet, lieutenant-colonel ; Condeau, chef de bataillon ; Simonot, major ; Daverat, capitaine adjudant-major ; Faubert, capitaine trésorier ; Pauly, capitaine d'habillement ; Vigeneaud, médecin major.

Bureau de recrutement de Sens.

MM Gabrielli, chef de bataillon, commandant le recrutement ; Philippe, capitaine-adjoint ; Léandry, lieutenant-adjoint ; de Sairas de Villeroy, sous-lieut.-adjoint.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 6e légion de cette arme.

MM. Le Maître ✻, lieut.-colonel, chef de légion à Orléans. Goranflaux de la Giraudière ✻, chef d'escadron, comm. la compagnie de l'Yonne. Vigier ✻, capitaine. Bourthoumieu ✻, lieutenant-trésorier. Coquerelle, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier. Bertin, secrétaire de M. le chef d'escadron commandant la compagnie.

Lieutenance d'Auxerre.

MM.	Vigier, capitaine.	Saint-Florentin.	Varnusson, m.-des-log.
Auxerre, 1re brig.,	Parlebas, m.-d.-l.-chef.	Saint-Sauveur,	Lamothe, —
— 2e —	Berdin, brigadier.	Vermenton,	Ereth, brigadier.
— 3e —	Royer, — à pied.	Toucy,	Séguin, m.-d.-logis.
Courson,	Acquart, brigadier.	Seignelay,	Jacquin, —
Chablis,	Bidouillat, —	Coulanges-s-Y.,	Bagland, —
Vincelles,	Gauthier, —	Ligny,	Rousseau, —

Lieutenance d'Avallon.

MM.	Bourgeat, lieutenant.	Vézelay,	Jacobé, Clouet, —
Avallon,	Lélu, m.-d.-logis.	Guillon,	Scharfl, brigadier.
—	Gay, brigad. à pied.	Quarré-l-T.,	Mosch, — à pied.
L'Isle-sur-Serein,	Marlot, brigadier.	Châtel-Censoir,	Roussel, —

Lieutenance de Joigny.

MM.	Marie, capitaine	Charny,	Lefranc, brigadier.
Joigny,	Boudin, m.-d.-logis.	Aillant-s-Tholon,	Dumay, brigadier.
Villeneuve-s.-Y.,	Brac, —	Brienon,	Guignepied, —
Bléneau,	Paquis, mar.-d.-l. à p.	St-Julien-d-Sault,	Morin, — à pied.
Saint-Fargeau,	Montel, — à chev.	Cerisiers,	Bourgeat, m.-d.-l. à p.

Lieutenance de Sens.

MM.	Gaudiet, capitaine.	Villeneuve-l'Arc.,	Siuet, brigadier.
Sens-sur-Yonne,	Barbier, maréc.-d.-l. à cheval.	Chéroy,	Moreau — à pied.
		Sergines,	Didier, — à ch.
	Thibault, brig. à pied.	Saint-Valérien,	Fernet, — à pied.
Pont-sur-Yonne,	Bressant, m.-d.-l. à ch.	Thorigny,	Doussot, — à pied.

Lieutenance de Tonnerre.

MM.	Vigoureux, lieutenant.	Ancy-le-Franc,	Thorin, brigadier.
Tonnerre,	Guckert, m.-d.-logis.	Tanlay,	Gullaume, brigadier.
—	Hauffmann, brig. à p.	Flogny,	Irrmann, —
Noyers (à pied),	Rablin-Clouet, —		

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

M. de Cortade ✻, trésorier-payeur général pour l'Yonne.

M. Colligon, fondé de pouvoirs.

Comptabilité.

MM. Clavelou, chef.
Lentier et Hivert, employés.

Dépense.

Pécot, chef.
Fédy, Simon, Gillot, employés.

Rentes.

Boudin, chef.
Valois, Defert ✻, Mathé, Davignon.

Recette particulière.

MM. Blaire, chef.

Caisse.

Gounot, caissier; Larrin, s.-caissier.

Service des amendes.

Albert Fillon.

Receveurs particuliers.

MM. Delamotte ; à Avallon; Saurin, à Joigny; De Crépy, à Sens; De Guentz ✻, à Tonnerre.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Coudron, à Auxerre; Hès, à Avallon; Besançon, à Joigny; Maurisson, à Sens; Defrance, à Tonnerre.— Perception de ville, rue St-Regnobert, 4, M. N., employé.

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE.

Directeur du département, M. Fournier. — Inspecteur, M. Sauvalle ✻.

CONTRÔLEURS :

1. division. — MM. Larfeuil, contrôleur principal, à Auxerre; perceptions d'Auxerre, Appoigny, Pourrain, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.
2. division. — MM. Chevalier, contrôleur de 2e classe, à Auxerre; perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, St-Cyr, St-Bris et Saint-Florentin.

3. division. — MM. Baudot, contrôleur de 2e classe, à Auxerre; perceptions de Coulanges-s-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château, Migé, Ouaine et Vermenton.
4. division. — MM. Bourel-Roncière, contrôleur de 2e classe, à Toucy : perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, St-Sauveur, Toucy, et Villiers-St-Benoît.
5. division. — MM. Dertelle, contrôleur de 2e classe à Joigny; perceptions d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, St-Julien-du-Sault et Villeneuve-s-Yonne.
6. division. — MM. Piochard de la Brulerie, contrôleur de 2e classe, à Joigny; perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.
7. division. — MM. Hastier, contrôleur de 2e classe, à Sens; perceptions de Sens, Domats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil, Villeneuve-l'Archvêque.
8. division. — MM. Dessus, contrôleur hors classe, à Sens ; perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.
9. division. — MM. Penard, contrôleur hors classe, à Tonnerre ; perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.
10. division. — MM. Bouyer, contrôleur de 1re classe, à Tonnerre ; perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lezinnes, L'Isle-s-Serein, Molay, Noyers et Santigny.
11. division. — MM Grapin, contrôleur de 3e classe, à Avallon ; perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Vault-de-Lugny, Quarré-les-Tombes et Vézelay.
M. Jouvenot, Peltier et Boucherot, surnuméraires.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

MM. Baradat, contrôleur, commis principal de 2e classe ; Guimont, Parigot, Marchand, Perreau et Boivin, employés.
Les bureaux sont ouverts, rue Martineau, 12, de 8 h. du matin à 4 h. du soir.

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arr. d'Auxerre,	MM.	Ficatier, vérificat.	Arr. de Joigny,	MM.	Bizard.
— id.		Desforges, vér.-adj.	— de Sens,		N.
— d'Avallon,		Geay.	— de Tonnnerre,		Evesque.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE A AUXERRE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Censeurs : MM. de Cortade, trésorier-payeur général; Limosin et Munier.
Administrateurs : MM. Chambon-Perrot; Laurent-Lesseré ; Legueux, Parquin, Pinard-Miraut ; Martin Henri.
Directeur : M. Lemoyne Henri, hôtel de la Banque de France ; Barbier caissier, hôtel de la Banque de France ; Albert Viney, teneur de livres ; Bouchard, garçon de recettes

Les opérations de la succursale d'Auxerre sont les mêmes que celles de la Banque centrale, à Paris ; elles consistent principalement :

A escompter les lundi et jeudi de chaque semaine, exceptés les jours fériés, à toute personne *admise à l'escompte* les effets de commerce ayant au plus trois mois d'échéance, revêtus de trois signatures au moins, et payables à Auxerre, à Paris, ou dans les villes où il existe une succursale de la Banque ;

A faire, *à tout porteur de titres,* domicilié ou non à Auxerre, des avances sur les valeurs dénommées ci-après :

Rentes françaises, 3, 4 1/2 et 5 pour cent ; Obligations du Trésor ; Bons du Trésor : 80 0/0 *du cours de la Bourse.* — Obligations de la ville de Paris ; Actions et oblig. des chemins de fer français ; Obligations du Crédit foncier 3 et 4 p. cent ; Obligations de la Société algérienne : 60 0/0 *du cours de la Bourse.*

A délivrer des billets *à ordre* et des virements payables à Paris et dans les autres succursales ; Commission de 0,05 c. par 100 francs.

A encaisser les arrérages des valeurs déposées à la Banque, à Paris, et à en remettre le montant aux déposants, ou aux porteurs de leurs récépissés.

La caisse et les bureaux sont ouverts de 9 h. à 4 h. du soir — Les opérations pour les avances, billets à ordre et virements sont arrêtés à 2 heures.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.				
Trésorier gén.	Auxerre	271477 71	148441 15	1484 41
Saffroy . . .	Appoigny	32133 10	16359 62	163 60
	Monéteau	12274 09	5620 92	56 21
Pineaud . .	Chablis	54147 61	24673 79	246 74
	Beine	13829 87	5878 75	58 79
	Chichée	15532 70	8059 25	80 59
	Fontenay p. Chablis	4252 35	1555 75	15 56
	Fyé	4554 85	1952 25	19 52
	Milly	5492 78	2447 75	24 48
	Poinchy	7005 15	3034 50	30 35
Petit. . . .	Coulanges-la-Vineuse	35105 74	13482 84	134 82
	Escolives	8979 45	4009 »	40 09
	Gy-l'Evêque	8244 48	4007 53	40 08
	Jussy	8501 57	3536 »	35 36
	Vincelles	14255 40	6096 59	60 97
	Irancy	18806 25	8167 83	81 68
	Vincelottes	7023 72	3118 »	31 18
Chize . . .	Coulanges-sur-Yonn.	10305 42	6562 08	65 62
	Andryes	11064 18	6355 96	63 56
	Crain	7167 87	3625 25	36 25
	Etais	16953 41	7361 »	73 61
	Festigny	3719 84	1314 50	13 15
	Lucy-sur-Yonne	4742 23	2549 58	25 50
N.	Courson	20952 56	9839 58	98 40
	Druyes	13113 58	6738 33	67 38
	Fontenailles	2416 76	928 25	9 28
	Fouronnes	7474 83	3164 86	31 65
	Molesmes	4545 22	2121 91	21 22
	Mouffy	2919 89	1312 75	13 13
Prudot . . .	Cravant	20866 05	10438 88	104 39
	Accolay	13275 11	6812 74	68 13
	Bazarnes	11988 92	5723 50	57 24
	Prégilbert	6322 99	2571 58	25 72
	Sainte-Pallaye	4574 23	1936 33	19 36
Magenties . .	Ligny	26344 78	12906 33	129 06
	La Chapelle-Vaup.	6479 73	2365 50	23 66
	Maligny	21254 81	9493 »	94 93
	Méré	5972 10	2568 50	25 69
	Varennes	7800 65	3675 25	36 75
	Villy	5415 81	2725 »	27 25

NOMS	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Paillot . . .	Mailly le-Château	162 9 55	6890 08	68 90
	Fontenay sur-Four.	6876 06	2350 "	23 50
	Mailly-la-Ville	158 4 66	6944 92	69 45
	Merry-sur-Yonne	10175 01	4424 35	44 24
	Sery	2765 34	1317 "	13 17
	Trucy-sur-Yonne	6175 33	2326 50	23 27
Bullot . . .	Migé	17883 25	8053 91	80 54
	Charentenay	10505 08	4453 25	44 53
	Coulangeron	5629 89	2239 50	22 40
	Escamps	16365 "	6739 "	67 39
	Val-de-Mercy	9576 33	4430 09	44 30
Escoffier . .	Montigny	10954 68	4631 83	46 32
	Bleigny-le-Carreau	5552 87	2032 "	20 32
	Lignorelles	6876 60	2607 75	26 08
	Pontigny	13454 44	6506 33	65 06
	Rouvray	8611 29	3492 "	34 92
	Venouze	6812 70	2882 75	28 83
	Villeneuve-St-Salve	6932 21	2552 "	25 52
Taillefer. . .	Mont-S-Sulpice	28017 69	9793 75	97 94
	Cheny	15643 82	6905 75	69 06
	Chichy	2342 06	895 "	8 95
	Hauterive	8155 30	3061 10	30 61
	Ormoy	14964 59	6028 "	60 28
Fovel. . . .	Ouanne	20275 94	8381 08	83 81
	Chastenay	7199 57	2336 25	23 36
	Lain	6651 03	2993 66	29 94
	Merry-Sec	7494 52	3407 67	34 08
	Sementron	8172 93	3162 50	31 63
	Taingy	18080 25	6239 "	62 39
Larcena. . .	Pourrain	20871 25	843 "	84 30
	Lindry	15015 96	5877 50	58 78
	Beauvoir	8083 51	3428 08	34 28
	Diges	21783 31	8879 40	88 79
	Egléay	10776 31	3780 83	37 81
Godot. . . .	St-Cyr-les-Colons	14795 31	6355 09	63 55
	Préhy	5492 95	1769 "	17 69
	Aigremont	3157 30	1190 "	11 90
	Chemilly-sur-Serein	7947 14	3573 58	35 74
	Chitry	11400 40	4370 75	43 71
	Courgis	7988 69	3011 "	30 11
	Lichères	6788 01	3219 20	32 19
Thierry. . .	Saint-Bris	38280 62	16614 83	166 15
	Augy	6574 05	2697 58	26 98
	Champs	8495 71	3437 16	34 37
	Quenne	6635 39	2324 25	23 24
	Venoy	19247 73	7230 60	72 31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Goulet.	Lainsecq	8450 67	5315 58	52 16
	Sainte-Colombe	9183 02	4100 50	41 01
	Perreuse	4399 10	1803 50	18 04
	Sainpuits	11660 75	5674 50	56 75
	Sougère	13040 28	5035 66	50 36
	Thury	12555 41	6276 33	62 76
Trinquand.	Saint-Florentin	41114 66	21260 75	212 61
	Avrolles	14774 21	8402 »	84 02
	Bouilly	5014 89	2579 »	25 79
	Chéu	8447 88	3516 50	35 17
	Germigny	13287 77	6812 17	68 12
	Jaulges	11047 04	4839 40	48 39
	Rebourceaux	5767 75	2128 08	21 28
	Vergigny	7328 51	3954 33	39 54
Colette	Saint-Sauveur	27524 26	13715 46	137 15
	Fontenoy	11704 19	5225 35	52 25
	Moutiers	17906 98	7397 »	73 97
	Saints	16177 38	7915 75	79 16
	Treigny	28045 70	13183 05	131 83
Hès.	Seignelay	30776 99	13869 58	138 70
	Beaumont	9496 93	3342 75	33 43
	Chemilly p. Seignel.	9210 49	3016 50	30 17
	Gurgy	15997 07	7428 16	74 28
	Héry	29852 07	13463 17	134 63
	Sougères-sur-Sinotte	» »	» »	» »
Marminiat	Toucy	34694 28	21327 51	213 28
	Dracy	12497 22	5486 25	54 86
	Lalande	6791 18	3062 75	30 63
	Leugny	12383 67	6059 91	60 60
	Levis	8110 25	3592 33	35 92
	Moulins	8509 49	3195 »	31 95
	Parly	14658 89	6338 08	63 38
Pierrejean.	Vermenton	40360 09	23592 91	235 93
	Arcy-sur-Cure	15145 88	7790 75	77 91
	Bessy	6023 24	3281 75	32 82
	Bois-d'Arcy	1824 33	829 50	8 30
	Essert	3653 86	1695 »	16 95
	Lucy-sur-Cure	3874 44	1856 75	18 57
	Sacy	13113 76	5966 75	59 67
Destutt de Blannay, (à Auxerre.)	Villefargeau	12708 41	5507 92	55 08
	Charbuy	18311 43	8152 42	81 53
	Chevannes	11864 49	10146 58	101 47
	Perrigny	14015 02	4490 »	49 90
	Saint-Georges	8789 92	4340 17	43 40
	Vallan,	9795 84	4479 50	44 80
	Vaux	6560 90	2503 »	25 03

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.				
Schneider . .	Avallon	88045 50	50667 66	506 68
	Annay-la-Côte	6912 47	3984 »	39 84
	Annéot	4543 50	2340 »	23 40
	Etaules	8982 32	5097 »	50 97
	Lucy-le-Bois	14867 22	8123 50	81 24
	Magny	16263 63	8222 08	88 22
	Sauvigny-le-Bois	11589 41	5922 50	59 23
	Thory	» »	» »	» »
Carrichon O ❊	Châtel-Censoir	17601 83	9793 83	97 94
	Asnières	10239 69	5177 16	51 77
	Brosses	10411 80	5479 24	54 79
	Blannay	2666 83	1271 50	12 72
	Lichères	6889 56	3393 50	33 94
	Montillot	11022 99	5422 50	54 23
	Saint-Moré	5091 52	3008 33	30 08
	Voutenay	5524 61	2851 50	28 52
Chardon. . .	Guillon	13838 72	6851 75	68 52
	Cisery	4207 86	2310 80	23 11
	Cussy-les-Forges	9860 48	5382 83	53 83
	St-André-en-T.-Pl.	11008 27	5860 50	58 61
	Sauvigny-le-Beuréal	3854 21	1917 50	19 17
	Savigny-en-T.-Plaine	8361 08	4677 50	46 77
	Sceaux	7345 72	3918 »	39 18
	Trevilly	6106 46	3057 50	30 58
	Vignes	8252 54	4227 »	42 27
Mallet. . .	Joux-la-Ville	18596 84	0071 37	100 71
	Dissangis	5638 66	2684 50	26 85
	Massangis	11564 69	6158 50	61 59
	Coutarnoux	5454 86	2598 »	25 98
	Précy-le-Sec	8991 59	4659 »	46 59
Bidot . . .	L'Isle-sur-Serein	10768 12	5174 36	51 74
	Angely	8791 83	4478 50	44 79
	Annoux	3709 25	1630 99	16 31
	Athie	4568 66	1910 »	19 10
	Blacy	6375 77	2985 50	29 86
	Civry	7270 50	3866 »	38 66
	Provency	8897 92	4615 »	46 15
	Sainte-Colombe	10735 38	5880 50	58 81
	Talcy	4555 38	2261 75	22 62
Lechère . . .	Quarré	14017 30	7883 38	78 83
	Saint-Germain	12712 19	7115 58	71 16
	Chastellux	4304 78	2206 »	22 06
	Saint-Brancher	6831 07	3402 75	34 03
	Bussières	4414 23	2117 50	21 18
	Beauvilliers	1687 84	1052 50	10 53
	Saint-Léger	11545 82	6881 »	68 81
	Sainte-Magnance	1864 80	4366 75	43 67

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Bard.	Santigny	7314 41	2802 »	28 02
	Anstrudes	10494 65	4998 66	49 99
	Marmeaux	5754 80	2255 »	22 55
	Montréal	10227 63	4650 50	46 51
	Pisy	8940 39	4246 92	42 47
	Thisy	5265 24	2201 25	22 01
	Vassy-sous-Pizy	6199 51	2602 75	26 03
Dujon (à Avallon.)	Vault deLugny	14655 73	7571 25	75 71
	Domecy-sur-le-Vault	3830 06	1771 50	17 72
	Girolles	7907 06	4134 75	41 35
	Island	11107 65	5560 50	55 60
	Menades	3321 09	1721 »	17 21
	Pontaubert	5107 35	2702 »	27 02
	Sermizelles	4015 »	2031 83	20 32
	Tharot	2479 58	1267 50	12 67
Cardinal	Vézelay	17973 48	8850 08	88 50
	Asquins	98[illegible]8 14	6125 83	61 26
	Chamoux	3854 79	2144 »	21 44
	Domecy-sur-Cure	11639 77	6388 75	63 89
	Foissy	3661 22	1997 50	19 98
	Fontenay	8128 34	3750 »	37 50
	Givry	5048 87	2464 »	24 64
	Pierre-Perthuis	4045 93	1981 25	19 81
	Saint-Père	12316 26	6572 08	65 72
	Tharoiseau	3011 80	1525 »	15 25
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.				
Damoiseau.	Aillant	17183 27	10914 95	109 15
	Champvallon	6296 68	3031 25	30 31
	Chassy	12571 58	6718 45	67 18
	Poilly	17636 56	7072 25	70 72
	St-Maurice-le-Vieil	5920 24	2436 »	24 36
	St-Maurice-Thiz.	4080 31	1417 50	14 18
	Senan	12471 52	6202 08	62 02
	Villiers-sur-Tholon	10219 40	6304 30	63 04
	Volgré	5675 76	3159 50	31 70
Jamin (à Joigny).	Bassou	11447 57	5909 50	59 10
	Bonnard	708[illegible] 18	3053 58	30 54
	Champlay	19117 16	9563 [illegible]8	95 63
	Charmoy	7595 79	3484 75	34 85
	Chichery	12060 48	5242 08	52 42
	Epineau-les-Vosves	7169 23	3754 75	37 55
Dupin	Bléneau	29221 45	12534 77	125 35
	Champcevrais	12678 91	5554 50	55 55
	Rogny	17927 04	8432 »	84 32
	Saint-Privé	14775 13	7105 »	71 05

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Chardon . .	Brienon	4735 54	25792 54	257 93
	Bellechaume	9937 26	1220 »	52 20
	Bligny-en-Othe	3218 27	645 50	16 46
	Bussy-en-Othe	5193 32	14082 91	140 83
	Esnon	7381 25	4158 83	41 59
	Mercy	2429 72	1000 50	10 »
	Paroy-en-Othe	5062 51	2465 »	24 65
Tailhan . .	Cerisiers	12868 82	7360 59	73 61
	Arces	13012 94	5436 73	54 37
	Bœurs	9280 01	4182 75	41 83
	Cérilly	3994 53	2098 50	20 99
	Coulours	7576 13	3220 »	32 20
	Dillo	1654 81	696 50	6 97
	Fournaudin	5413 37	1980 84	19 81
	Vaudeurs	10399 46	4385 »	43 85
	Villechétive	5584 15	2558 50	25 59
Hinkelbein (à Joigny.)	Cézy	20818 50	11296 88	112 97
	Béon	8118 64	4970 90	49 71
	Chamvres	12552 41	5491 50	54 92
	Paroy-sur-Tholon	6752 53	2851 »	28 51
	St-Aubin-sur-Yonne	9654 51	5509 75	55 10
	Villecien	7357 72	3825 92	38 26
	Villevallier	9996 16	5300 42	53 »
Boizanté . .	Champignelles.	20455 41	9427 15	94 27
	Grand-Champ	13608 75	6230 50	62 31
	Louesme	3738 14	1535 17	15 35
	Malicorne	8089 62	3538 25	35 38
	St-Denis-s.-Ouanne	6394 49	2525 50	25 26
	Tannerre	12006 39	6415 »	64 15
	Villen.-les-Genets	8787 68	4430 50	44 31
Martin . . .	Charny	22659 88	11000 75	110 08
	Chambeugle	2504 33	978 »	9 78
	Chêne-Arnoult	4578 29	1875 75	18 76
	Chevillon	7471 60	2975 83	29 76
	Dicy	7874 50	3799 78	38 »
	Fontenouilles	7116 18	2971 75	29 72
	La Mothe-aux-Auln.	1047 32	645 25	6 45
	Marchais-Beton	4167 38	1642 »	16 42
	Perreux	11143 49	5544 58	55 45
	Prunoy	11378 28	5344 75	53 45
	St-Martin-s-Ouanne	9677 92	4619 50	46 20
	Villefranche	10654 60	5087 41	50 87
Dorotte. . .	Guerchy	16028 96	6555 83	65 56
	Fleury	19873 96	8909 42	89 09
	Branches	12828 05	5095 42	50 95
	Laduz	6896 31	2733 50	27 34
	Neuilly	19218 49	8193 83	81 94
	Villemer	9527 04	3452 75	34 53

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Brunnin (à Joigny)	Joigny	131861 87	71425 45	714 25
	Brion	10603 20	5579 50	55 80
	Looze	6579 94	2922 50	29 23
	Migennes	15093 38	6784 09	67 84
	Saint-Cydroine	14690 13	7090 17	70 90
Challan. . .	Villiers-St-Benoît	14099 89	6286 17	62 86
	La Villotte	6281 95	2775 »	27 75
	Les Ormes	5218 82	2344 80	23 45
	Merry-Vaux	11426 98	5926 17	59 26
	St-Martin-sur-Ocre	3 57 36	1000 »	10 »
	Sommecaise	10558 90	4475 50	44 76
	St-Aubin-Chât.-N.	14147 27	7946 42	79 46
Rocher. . .	La Ferté-Loupière	18043 25	8065 09	80 65
	Cudot	8953 40	4157 75	41 58
	La Celle-Saint-Cyr	19631 09	8196 »	81 96
	Précy	10884 83	5270 50	52 71
	St-Romain-le-Preux	6069 04	2241 »	22 41
	Sépaux	10791 18	5546 88	55 47
Dumas . . .	Saint-Fargeau	41252 64	20707 30	207 07
	Lavau	22051 84	11405 »	114 05
	Ronchères	5301 65	2034 »	20 34
	St-Martin-des-Ch.	14918 42	6594 07	65 94
	Mézilles	206.2 93	11747 57	117 48
	Fontaines	133.7 83	6778 »	67 78
	Septfonds	6834 01	2966 »	29 66
Chailley . .	St-Julien-du-Sault	33862 23	18150 69	181 51
	St-Loup-d'Ordon	8984 26	4084 50	40 85
	St-Martin-d'Ordon	5666 84	2711 »	27 11
	Verlin	7490 25	3304 »	33 04
Michaut. . .	Venisy	29008 33	16749 78	167 50
	Chailley	12838 68	7245 13	72 45
	Champlost	21371 60	9598 84	95 99
	Turny	18510 89	9556 75	95 57
Herrgott . .	Villeneuve-s.-Yonne	74561 38	41322 43	413 22
	Armeau	10124 78	4331 67	43 32
	Bussy-le-Repos	10524 22	4833 50	48 34
	Chaumot	11801 52	4998 50	49 99
	Dixmont	20159 41	9492 45	94 92
	Les Bordes	8833 56	4035 45	40 35
	Piffonds	13960 05	6240 08	62 40
	Rousson	8798 65	3983 75	39 84

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.		PRINCIPAL des quatre contributions.		PRODUIT d'un cent. additionnel au principal	
ARRONDISSEMENT DE SENS.							
Picon. . . .	Chéroy	15298	58	6574	"	65	74
	Brannay	8214	65	3157	"	31	57
	Dollot.	9207	03	3047	50	30	48
	Jouy.	8401	08	3105	50	31	06
	Montacher.	12053	35	5398	"	53	98
	Saint-Valérien.	16682	81	6769	34	67	69
	Vallery.	12233	23	4689	58	46	90
	Villebougis.	7115	56	2813	50	28	14
	Villegardin	5575	35	2255	50	22	56
Paul. . . .	Domats	15278	50	6366	75	63	67
	Courtoin	3382	97	1616	"	16	16
	Fouchères	7361	17	2915	80	29	16
	La Belliole	5898	11	2302	"	23	02
	Savigny	8494	15	3830	50	38	31
	Subligny	6084	73	2358	83	23	59
	Vernoy	8479	89	3697	"	36	97
	Villen.-la-Dondagre	8748	46	3715	50	37	16
	Villeroy	4569	58	1547	"	15	47
Defrance . .	Grange-le-Bocage.	8496	20	3008	33	30	08
	St-Maurice-a.-R.-H.	19611	16	7817	17	78	17
	Sognes	5825	64	1808	67	18	09
	Vertilly	4630	47	1834	"	18	34
	Villiers-Bonneux	9791	01	3485	"	34	85
	Courceaux	7326	03	2768	"	27	68
	Plessis-Dumée	5657	26	2525	50	25	26
Mayan . . . (à Sens)	Mâlay-le-Grand	11858	91	6648	80	66	49
	Maillot	7415	17	2819		28	19
	Mâlay-le-Petit	5966	41	2960		29	60
	Noé	4832	30	2534	50	25	35
	Fontaine-la-Gaillar.	3896	59	1623	85	16	24
	Passy	5863	85	2737	30	27	37
	Rosoy	5386	05	2054		20	54
	Saligny	6098	83	2651		26	51
	Vaumort	6458	75	2805		28	05
	Véron	14479	89	7757	84	77	57
Dauphin . . (à Sens)	Paron	9098	16	4714	93	47	15
	Collemiers	6882	05	2799	42	27	99
	Cornant	2812	98	1003	50	10	04
	Courtois	3682	39	1603	67	16	04
	Egriselles-le-Bocage	12835	04	5608	17	56	08
	Etigny	7423	28	2984		29	84
	Gron	11480	84	5292	90	52	93
	Marsangis	14279	80	6106	25	61	06
	Nailly	13422	75	5900	83	59	01
	St-Martin-du-Tertre	6962	96	2930	50	29	30

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Lhermitte.	Pont-sur-Yonne	25596 63	13785 42	137 85
	Cuy	6893 63	2971	29 71
	Evry	5796 34	2554	25 54
	Gisy-les-Nobles	10613 68	5535 25	55 35
	Lixy	8499 15	2941 83	29 42
	Michery	17015 40	9063	90 63
	Saint-Serotin	9455 35	3562 50	35 63
	Villemanoche	15562 49	6767 91	69 68
	Villenavotte	1664 85	757 50	7 58
	Villeperrot	5643 18	2128 50	21 29
Gerst (à Sens)	Sens	212061 49	125552 37	1255 52
	Saint-Clément	10330 44	4829 42	48 29
	Saint-Denis	4977 50	2306 50	23 07
	Soucy	12029 54	5505 88	55 06
Berthelin.	Sergines	26837 79	12868 50	128 69
	Compigny	7184 79	2868	28 68
	Pailly	9142 94	3921	39 21
	Plessis-Saint-Jean	9889 77	3620 67	36 21
	Courlon	21361 16	10255 17	102 55
	Serbonnes	12371 59	5628 50	56 29
	Vinneuf	21010 52	9106 02	91 06
Peltier.	Theil	9233 36	3885 58	38 86
	Pont-sur-Vanne	5631 01	2145 22	21 45
	Chigy	11213 93	4559 75	45 60
	Les Siéges	10163 69	5325 33	53 25
	Vareilles	6128 08	2491 50	24 92
	Villiers-Louis	4774 45	2537	25 37
Drivon.	Thorigny	16190 93	6439 50	64 40
	Fleurigny	13572 27	5262 50	52 63
	La Chapelle-s.-Or.	12537 55	5611 75	56 12
	La Postolle	7311 34	3171 50	31 72
	St-Martin-s.-Oreuse	8762 82	4532 42	45 32
	Voisines	12528 09	4474 25	44 74
Beauvallet.	Villen.-la-Guyard	41229 62	18586 73	185 87
	Champigny	26030 72	12984 65	129 85
	Chaumont	12064 04	4779 83	47 80
	Saint-Agnan	9449 52	3554 50	35 55
	Villeblevin	15328 65	7603 17	76 08
	Villethierry	13918 69	5319 25	53 19
Tisseron.	Villen.-l'Archev.	30039 79	17930 76	179 31
	Bagneaux	9799 76	4937 50	49 38
	Courgenay	13791 12	5703 08	57 03
	Flacy	7128 36	3452 75	34 53
	Foissy	12307 56	6575 50	65 76
	Lailly	11771 40	4713 87	47 14
	Molinons	7687 72	3831	38 31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.				
Basset	Aisy	9438 76	5988 42	59 88
	Cry	7824 17	4617 99	46 18
	Jully	10669 33	5789 50	57 90
	Nuits	8646 71	5325 50	53 26
	Perrigny	5861 32	3521	35 21
	Ravières	17799 97	11060 50	110 61
Soupey	Ancy-le-Franc	24271 40	14419 50	144 20
	Argenteuil	16507 47	8526 50	85 27
	Chassignelles	8662 78	5075 50	50 76
	Cussy	6311 80	3673 50	36 74
	Fusy	5481 17	2482 66	24 83
	Stigny	8705 17	5353	53 53
	Villiers-les-Hauts	8909 41	5022 75	50 23
Hugot P.	Cruzy	22375 69	13487 86	134 88
	Gigny	7811 50	4441 92	44 42
	Gland	4952 41	2722	27 22
	Pimelles	3894 19	2299	22 99
	Sennevoy-le-Bas	5535 47	3291	32 91
	Sennevoy-le-Haut	4267 46	2464 75	24 65
Delavoix.	Fleys	7433 04	3465 50	34 66
	Béru	3758 13	1681	16 81
	Collan	5762 74	2257 25	22 57
	Serrigny	5346 64	2163	21 63
	Tissey	3626 90	1590	15 90
	Vézannes	3718 26	1461	14 61
	Viviers	6213 57	2874 33	28 74
	Yrouerre	6903 83	3377 92	33 78
Du Cazal	Flogny	12435 36	6200 67	62 01
	Bernouil	3202 88	1230 50	12 30
	Butteaux	8948 29	4049 50	40 50
	Carisey	6837 55	4215 91	42 16
	Dié	7010 81	3808 25	38 08
	La Chap.-Vieille-F.	11655 56	6922 16	69 22
	Percey	7413 30	3883 50	38 84
	Roffey	8157 56	3523 42	35 23
	Tronchoy	5050 39	2397 75	23 80
	Villiers-Vineux	6302 91	3506 91	35 07
Vigreux	Lézinnes	13806 78	6818 59	68 19
	Ancy-le-Libre	9069 18	4748 59	47 49
	Argentenay	3859 98	2151 66	21 52
	Pacy	9631 42	4268 67	42 69
	Sambourg	4948 98	2233 50	22 34
	Vireaux	6309 73	2857	28 57
Valot	Molay	5362 28	3304 25	33 04
	Aunay	10450 92	5504 25	55 04
	Fresnes	2956 08	1429 50	14 30
	Nitry	14389 68	9018 25	90 18
	Poilly	10385 02	4264 50	42 65
	Sainte-Vertu	7817 89	3690 50	36 91

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
	Neuvy	23933 22	12264 65	122 65
	Beugnon	7301 83	4003 66	40 04
Deitte . . .	Lasson	6229 87	2708 25	27 03
	Sormery	17421 98	8873 92	88 74
	Soumaintrain	10730 34	5375 42	53 75
	Noyers	24806	14765	147 65
	Censy	2308 57	940	9 40
	Châtel-Gérard	7768 37	4000 75	40 01
	Étivey	7430 33	4539 25	45 39
Legier . . .	Grimault	8384 53	4203 41	42 03
	Jouancy	2786 61	1148 75	11 49
	Moulins	5760 25	2960	29 60
	Pasilly	3247 25	1711 33	17 11
	Jarry	9406 24	4039	40 39
	Rugny	5784 87	3288 75	32 89
	Arthonnay	10118 70	5732 17	57 32
	Mélisey	8429 18	3921 50	39 22
Igot	Quincerot	4049 40	1634 50	16 35
	Thorey	2579 86	1409	14 09
	Trichey	2815 82	1194	11 94
	Villon	6235 02	3568 09	35 68
	Tanlay	10678 62	6401 72	64 02
	Baon	3572	1784	17 84
Guisard. . .	Commissey	8870 35	4638	46 38
	Saint-Martin	6880 91	3922 25	39 22
	Saint-Vinnemer	11042 37	5738 08	57 38
	Tonnerre	85966 39	52221 62	522 22
	Cheney	5466 01	2750 25	27 50
	Dannemoine	10185 84	5384 33	53 84
Garrel . . .	Épineuil	9257 17	4883 25	48 83
	Junay	3864 64	1514 75	15 15
	Molosmes	10697 72	5270 75	52 71
	Vézinnes	6180 68	2749	27 49

RÉCAPITULATION.

Arrondissements d'Auxerre	1918219 51	892247 45	8922 47
Bois de l'État.		5665 00	56 65
— Avallon	659657 61	345872 96	3458 73
Bois de l'État.		5251 00	52 51
— Joigny	1470606 33	723452 97	7234 54
Bois de l'État.		11309 00	113 09
— Sens	1168086 61	549878 79	5498 79
Bois de l'État.		7329	73 29
— Tonnerre	756891 78	407977 08	4079 77
Bois de l'État.		5198 00	51 98
Totaux.	5973461 84	2919429 25	29194 29
Bois de l'État.		34752 00	347 52

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

RUE DE PARIS, 67.

MM. Beuve, directeur ; Collet, 1er commis ; Hamel, 2e commis ; Ségaud, 3e commis ; Bidault, 4e commis ; Bouvret, 5e commis ; Daiguemorte, surnuméraire.

INSPECTION DU DÉPARTEMENT.

MM. Vernet et Rabille, inspecteurs, en résidence d'Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs : rue des Lombards, 11.

Bouchon, receveur principal, entrep.

Service Actif.

Pons, contrôleur à Auxerre.
Martin, Coche, Bloquet, Dupuis, commis à Auxerre.
Bourgeois, et Kehr, surnuméraires.
Forestier, recev. à cheval de la banlieue.
Bayard, commis principal à cheval, id.
Lachaud, recev. à chev. à Chablis.
Roger, com. princip. à cheval id.
Chauveau, recev. à pied à Coulanges-l.-V.
Prost, com. princ. à pied, id.
Duron, receveur à cheval à Courson.
Claret, com. principal à cheval id.
Rouard, recev. à cheval à St-Florentin.
Dubois, com. princ. à cheval id.
Bourgeois, receveur à pied, à St Sauveur.
Noël, com. princ. à pied id.
Bernissant, receveur à cheval à Toucy.
Vidal, commis principal à chev., id.
Bolot, receveur à cheval à Vermenton.
Barré, com. principal à cheval id.

Service de la Navigation.

Isman, receveur de navigation.
N..., préposé de navigation.

Garantie des matières d'or et d'argent.

MM. Pons, contrôleur de garantie.
Bouchon, receveur ; Monceaux, essayeur.

Service des Octrois.

MM. Fontaine, préposé en chef à Auxerre.
Bretin, brigadier ; Caillaux, s.-brigadier.
Boulé, Sassin, Momet, Chasseigne, surveillants ambulants.
Courtois, receveur à l'abattoir.
Boudin, receveur à la porte du Pont.
Cotte, id. du Temple.
Pont, id. de Paris.
Coudré, id. Chantepinot
Maison, id. d'Egleny.
Mouchon, id. du Port.
Bertrand, surveillant, porte St-Pierre.
N.., surveillant, porte Saint-Vigile.

SOUS-DIRECTION DE JOIGNY.

MM. Bruneel, sous-directeur ; Desjardins, 1er commis ; Lamboley, 2e commis ; Dellac, surnuméraire, pour les arrondissements de Joigny et de Sens, résidant à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Guichet, recev. princ. entrep. à Joigny.

Service Actif.

Beaufils. recev. à cheval à Aillant.
Charvy, com. princip. à cheval id.
Chalumeau, receveur à cheval à Brienon.
Noirel, commis principal à Brienon.
Duhaut, receveur à cheval à Charny.
Beurdelay, com. prin. à cheval à Charny.
Bocquet, receveur à cheval à St-Fargeau.
Chapillon, com. pr. à ch. à St-Fargeau.
Rosapelly, rec. à ch. à Villen.-s-Yonne.
Paupert, com. pr. à cheval à Villen.-s-Y.
Barbut, commis principal à Joigny.
Noirot, commis à Joigny.
Etienne, Poujade, surnum. du serv. actif.

Service des distilleries.

Barre, c. de 1re cl. à Brienon ; Delapointe, préposé secondaire à Brienon.
Bouquier, com. de 2e c. à Venisy ; Beaureneau, préposé secondaire à Venisy.

Service des Sucres.

Fardet, com. pr. 2e cl. chef de service à Brienon ; Potherat, Hervé de Pennohat, commis de 3e classe à Brienon.

Service de la Navigation.

Fortin, receveur de navigat. à Laroche.
Boedelot, préposé de navig. à Laroche.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Milhaud, receveur entreposeur à Sens.

Service Actif.

Demandols, contrôleur à Sens.
Thouard, Machavoine, Bornat, Labrune, commis.
Maudric, rec. à cheval de la ban. de Sens.
Montziols, com. princ. à chev. id.
Poulit, rec. à cheval à Pont-sur-Yonne.
Fourcault, com. princip. à cheval id.
Enoch, receveur à cheval à Sergines.
Hanriot, com. princ. à chev., id.
Brunel, receveur à chev. à St-Valérien.
Collot, commis princ. à chev., id.
Delécolle, rec. à cheval à Villen.-l'Arch.
Valot, commis princ. à cheval id.

Service de l'Octroi.

Nallet, prép. en chef de l'oct. de Sens.
Vié, Gromard, Créveau, Fontaine, Vié fils, Crou, Troué, Veau, recev. à Sens,
Jean Bos, Delagneau, Robin, Perraul. Lordereau, surveillants ambul. à Sens.

SOUS-DIRECTION DE TONNERRE.

MM. de Gislain, sous-directeur; Laveuve, 1er commis; Lemoine, surnuméraire, pour les arrondissements de Tonnerre et d'Avallon, résidant à Tonnerre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Foing, receveur entreposeur à Tonnerre.

Service Actif.

Séguin, com. pl., chef de poste à Tonnerre.
Bourdichon, Thomas, commis à Tonnerre.
Courtat, surnuméraire du service actif à Tonnerre.
Scheneider, recev. à ch. à Ancy-le-Franc.
Labouille, com. princ. à cheval à Ancy.
Morisset, recev. à cheval à Flogny.
Dupont, com. princ. à cheval à Flogny.
Nicolas, receveur à cheval à Noyers.
Viardot, com. princ. à chev. à Noyers.

Service de la Navigation.

Vauthier, receveur buraliste de navigation à Tonnerre; Poitout, receveur buraliste de navigation à Ravières.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Charles, recev. entrep. à Avallon.
Baume, commis principal à Avallon.
Ramain, commis à Avallon.
Vignes, receveur à cheval à l'Isle.
Leblanc, com. princ. à cheval à l'Isle.
Bonneau, rec. à chev. à Quarré-l.-Tomb.
Romeux, com. principal à cheval id.
Garcenot, receveur à cheval à Vézelay.
Lesage, commis princ. à cheval, id.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. Beuvet, directeur du département; N...., inspecteur; Hedde, receveur-rédacteur; Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité; Mauricard, timbreur; Guillou, commis d'ordre; Adam et Mauricard fils, expéditionnaires.

VÉRIFICATEURS.

Gautrelet, à Auxerre.
Chrestien de Lihus, à Sens.
Diolot, à Tonnerre.
Canat, à Joigny.

SOUS-INSPECTEUR.

Tixier, à Avallon.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES.

Auxerre, de Pélacot.
Avallon, Michel.
Joigny, Meugniot.
Sens, Fels.
Tonnerre, Guibert.

RECEVEURS.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Calvel, rec. de l'enregistrement des actes civils, s.-s. privés et suc.
— Molas, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Maiseau.
Coulanges-la-Vineuse, Charlet.
Coulanges-sur-Yonne, Mousèle.
Courson, Bégis.
Ligny, Cœur de l'Etang.
Saint-Florentin, Desnoyers.
Saint-Sauveur, Rousset.
Seignelay, Boursy.
Toucy, Decornet.
Vermenton, Bouchon.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Teurreau.
L'Isle, Ralle.
Guillon, Perreau.
Quarré-les-Tombes, Bonnotte.
Vézelay, Bourgeot.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Despence de Pomblain.
Bléneau, Meunier.
Brienon, Hunot.
Cerisiers, Huvelin.
Charny, Paultre.

Joigny (actes judic.), Laigneau.
— (actes civils), Leblanc.
Saint-Fargeau, Prunier.
Saint-Julien du Sault, Legrand.
Villeneuve-sur-Yonne, Granier.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Tisserand.
Pont-sur-Yonne, Boyer.
Sens, Mercier, receveur de l'enreg. des actes civils, s.-s. p. et succ.
Jullien, receveur de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Daviot.
Villeneuve-l'Arch., Girardin.

Arrondissement de Tonnerre

Ancy-le-Franc, Dorotte.
Cruzy, Dauphin.
Flogny, Mathieu.
Noyers, Berriaud.
Tonnerre, Fournerat (enreg[t] et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Yver, à Auxerre ; Baudier, à Avallon ; N...., à Joigny ; Morisot, à Sens ; Camus, à Tonnerre.

EAUX ET FORÊTS.

8e CONSERVATION.

M. Bouquet de la Grye, conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM Gallot, inspecteur à Auxerre.
Leblanc, sous-inspecteur à Auxerre.
Fauconnier, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Fourchault Alexandre, garde-général adjoint, à Coulanges-sur-Yonne.
Duchesne, garde-général, à Tonnerre.
N.., garde général à Ancy-le-Franc.

INSPECTION D'AVALLON.

Béthery de la Brosse, inspect. à Avallon.
Maréchal, sous-inspecteur, à Avallon.
Paris, garde général, à Avallon.
Parison, brigadier sédentaire, attaché à l'inspection d'Avallon.

INSPECTION DE SENS.

Barthélemy, inspecteur, à Sens.
Nailly, s.-inspecteur, à Sens.
Lallouette, brigadier sédentaire.
Peloux, garde-général, à Joigny.
Bouriou, garde général, à Brienon.

POSTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

MM. Hugon, directeur ; Gobin, contrôleur ; Saugeon, commis de direction ; Mansché, brigadier-facteur.

Bureau d'Auxerre. — MM. Semelet, receveur principal ; Brunschwig, commis principal ; Delahaye, premier commis ; Lallement, deuxième commis ; Alb. Millon, troisième commis ; Mézilles et Roblin, gardiens de bureau.

BUREAUX DU DÉPARTEMENT.

Arrondissement d'Auxerre,

Appoigny, Mlle Pacot, receveuse.
Arcy-sur-Cure, Mlle Bard, receveuse.
Chablis, Mlle Gauthier, receveuse.
Chailley, Mlle Vimont, receveuse.
Coulanges-la-Vin., Mlle Tenaille, recev.
Coulanges-s.-Y , Mme Chesne, receveuse.
Courson, Mlle Carré, receveuse.
Cravant, Mlle Bazin, receveuse.
Etais, M. Delamour, facteur-boîtier.
Leugny, M. Adry, facteur-boîtier.
Ligny, Mlle Précy, receveuse.
Mailly-Château, Mme Vincent, receveuse.
Pourrain, Mme Gilles, receveuse.
Saint-Bris, Mme Hadery, receveuse.
St-Florentin, Mme Dubois, receveuse.
St-Sauveur, Mme Brunot, receveuse.
Seignelay, Mme Leclerc, receveuse.
Toucy, M. Lamy, receveur.
Treigny, Mme Mousset, receveuse.
Vermenton, Mlle Rozé, receveuse.
Vincelles, Mlle Mouchot, receveuse.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, M. Blanchon, receveur.
Châtel-Censoir, Mme Lamy, receveuse.
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, receveur.
Quarré-les-Tombes, Mlle Ragon, recev.
Vézelay, Mme Benoist, receveuse.
L'Isle-s-l-Serein. Mlle Barbotte, receveuse.
Chastellux, Mme Tanière, receveuse.
Cussy-les-Forges, Mlle Forestier, recev.
Guillon, Mme Soisson, receveuse.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Mme Broué, receveuse.
Arces, Mme Mortier, receveuse.
Bassou, Mme Maury, receveuse.

Bléneau, Mme Vacquier, receveuse.
Brienon, Mlle Berthiot, receveuse.
Bussy-en-Othe, Huguet, facteur-boîtier.
Cerisiers, Mlle Chardon, receveuse.
Cézy, Mme Petit, receveuse.
Champignelles, Mlle Denis, receveuse.
Charny, M. Jamin, receveur.
Dixmont, Bergery, facteur-boîtier.
Fleury, Mlle Tupinier, receveuse.

Joigny { MM. Mallet, receveur ; Girod, 1er commis ; Viltard, surnuméraire ; Dumont, gard. de bureau.

La Ferté-Loupière, Mlle Jourdain, recevse.
Laroche (St-Cydroine), Mme Viltard, recev.
Mézilles, Mlle Masson, receveuse.
Rogny, Mlle Cailien, receveuse.
St-Aubin-Ch.-Neuf, M. Ribière, recev.
S.-Fargeau, Mme Clayeux, receveuse.
S.-Julien-du-S., Mme Huck, receveuse
Senan, M. Robineau, facteur-boîtier.
Sépeaux, Mlle Barbe, receveuse.
Villefranche-Saint-Phal, M. Dumont, rec.
Villeneuve-sur-Yonne, M. Boudet, recev.
Villevallier, Mme ve Loisel, receveuse.
Villiers-S.-Benoît, Mme Godeau, recev.

Arrondissement de Sens.

Champigny, M. Garnier, receveur.
Chéroy, Mlle Guerey, receveuse.
Egriselle-le-B., Mme Cosset, receveuse.
Pont-sur-Yonne, M. Boisseau, receveur.

Sens. { MM. Nogier de Solignac ✻, receveur. Charue, premier commis ; Pernet, 2e commis ; Lhote, 3e commis ; Prévost, gardien de bureau.

Serbonnes, Mme Morin, receveuse.
Sergines, Mme Clayeux, receveuse.
Saint-Valérien, Mlle Fortin, receveuse.
Theil, Mme Mirauchaux, id.
Thorigny-s.-O., Mme Travaillot, receveuse.
Vallery, Mlle Dusausoy, receveuse.
Ve-l'Archevêque, Mlle Villiers, receveuse.
Ve-la-Guyard, Mme ve Suby, receveuse.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Fr., M. Dosnon, receveuse.
Cruzy, Mlle Poiterey, receveuse.
Flogny, Mme Hugot, receveuse.
Neuvy-Sautour, Mme Boisseau, receveuse.
Lézinnes, Mme Giffard, receveuse.
Noyers, Mlle Goudot, receveuse.
Nuits, Mme Paupert, receveuse.
Tanlay, Mlle Bapst, receveuse.
Tonnerre, M. Charin, receveur.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. Lavoinne ✻, ingénieur en chef du département, à Auxerre.

SERVICE ORDINAIRE

1° *Routes nationales :*

N° 5. De Paris a Genève par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Denis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Floguy, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 bis. De Sens à Saint-Florentin par Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. De Paris à Chambéry par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravant, Vermenton, Reigny, Lucy-sur-Cure, Arcy-sur-Cure, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. De Nancy à Orléans par Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire par Châtillon-sur-Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. De Nevers à Sedan, par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve-Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. De Poitiers à Avallon, par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézelay, Asquins et Blannay.

Longueurs des routes nationales dans le département, 526 kil., 7 hect.

2° *Service hydraulique comprenant :*

1° La surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables. — 2° La surveillance et la réglementation de

toutes les usines établies sur ces cours d'eau. — 3° Les irrigations et les drainages. — 4° Les études pour l'assainissement des terrains communaux à mettre en valeur. (La police, le curage et l'amélioration des cours d'eau non navigables, ni flottables, ont été placés par décret impérial du 8 mai 1861 dans les attributions spéciales du ministère des travaux publics).

Un décret du 29 avril 1862 place également la surveillance et la police de la pêche dans les attributions du service ordinaire pour ce qui concerne les cours d'eau non navigables ni flottables.

3° *Service des appareils à vapeur, des établissements insalubres ou dangereux.*

MM. les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire remplissent, dans le département, les fonctions d'ingénieurs des mines, en ce qui concerne les appareils à vapeur.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

MM. Ficatier Virgile, conducteur embrigadé, chef de bureau; Petit Charles, conducteur embrigadé ; Chailley, employé secondaire.

Le département est partagé en quatre arrondissements d'ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

M. Desmaisons ✻, sous-ingénieur, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Auxerre. — Bureaux : place Saint-Etienne.

Bureau.

M. Petit Emile, employé secondaire.

Service actif.

MM. Jalouzot, conducteur embrigadé, à Auxerre ; Sanglé, conducteur détaché à Saint-Fargeau ; Bobowicz, employé secondaire détaché à Toucy.

Cet arrondissement comprend :

1° *Routes nationales.*

N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 168, au-delà d'Auxerre, près de l'Auberge Neuve.

N° 65. De la borne kilométrique n° 41, près Chablis, à la limite du département du Loiret.

N° 77. De Gy-l'Evêque, borne n° 24, à la borne n° 37, près Jonches.

2° *Service hydraulique.*

Les principaux cours d'eau compris dans l'arrondissement de l'ingénieur en résidence à Auxerre, sont les suivants :

La rivière d'Ouanne, le Branlin, le Saint-Vrain en amont de Saint-Romain, le Tholon, le Ravillon, la rivière de Baulches, les ruisseaux d'Escamps, de Vallan, de Druyes, les rivières de Vrilie et de Cheuille.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

M. de Liebhaber, ingénieur ordinaire, à Avallon.

Bureau.

M. Farcy, conducteur.

Service actif.

MM. Brenot, conducteur embrigadé, détaché à Vermenton ; Labalte, conducteur embrigadé ; Levallois, employé secondaire.

Cet arrondissement comprend :

1° *Routes nationales.*

N° 6. De la borne kilométrique n° 4, près l'Auberge-Neuve, à la limite de la Côte-d'Or.

N° 151. De Poitiers à Avallon, entière.

2° *Service hydraulique.*

Les principaux cours d'eau placés dans les attributions de l'ingénieur d'Avallon sont désignés ci-après :

La rivière du Serein, en amont de Noyers, et tous les affluents de cette rivière ; la Cure ; le Cousin ; les ruisseaux de Sœuvres, de Bazoches, de Lingoult, de Brosses, de Chamoux, de Lichères.

ARRONDISSEMENT DE SENS

M. Chigot, ingénieur ordinaire, à Sens.

Bureau.

MM. Largeot, conducteur ; Beauvallet, employé.

Service actif.

MM. Millard, conducteur à Sens ; Ficatier Anicet, conducteur détaché à Joigny.

Cet arrondissement comprend :

1° *Routes nationales.*

N° 5. De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométrique n° 150, près Avrolles.

N° 5 bis. De Sens à Saint-Florentin, entière.

N° 60. de Nancy à Orléans, entière.

2° *Service hydraulique.*

Cet arrondissement comprend un certain nombre de cours d'eau dont les principaux sont :

Les rivières d'Orvanne et d'Orvalle ; le Lunain ; les ruisseaux de Bez et de Clairis ; la rivière d'Oreuse ; les ruisseaux de Mauvotte, des Salles, de Fontaine et de Subligny ; la Vanne et tous

ses affluents ; le ruisseau d'Ocques ; le Saint-Vrain, en aval de Saint-Romain.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

M. Laurent, ingén. ordin. à Tonnerre.

Bureau.

MM. Guionnet conducteur ; Giraud, employé secondaire.

Service actif.

MM. Courtine, conducteur embrigadé, à Tonnerre ; Millon, conducteur embrigadé, détaché à Saint-Florentin.

Cet arrondissement comprend :

1° *Routes nationales.*

N° 5. De la borne kilométrique n° 150 à la limite de la Côte-d'Or.

N° 65. De la limite de la Côte-d'Or à la borne kilométrique n° 41, près Chablis.

N° 77. De la borne n° 37, près Jonches, à la limite de l'Aube.

2° *Service hydraulique.*

Les principaux cours d'eau dépendant du service de l'ingénieur de Tonnerre, sont les suivants :

L'Armançon, depuis Brienon jusqu'à la limite de la Côte-d'Or, et tous les affluents de cette riviere ; le Serein, en aval de Noyers, et tous ses affluents ; le ruisseau de Sinottes.

SERVICE D'ÉTUDES DES LIGNES FERRÉES

Service d'études et de construction des chemins de fer d'Auxerre à Gien, et de Triguères à Clamecy.

M. Lavoinne ✻, ingénieur en chef, à Auxerre, rue Saint-Pancrace, 4. — Bureau : M. Nesle Léon, employé secondaire.

§ 1er CHEMIN DE FER D'AUXERRE A GIEN

1° *Partie comprise entre Gien et Saint-Sauveur.* — M. Frossard, ingénieur ordinaire à Montargis. — Bureau et service actif : MM. Renard, Barbachoux, Sauvet et Campistron, conducteurs. — 2° *Partie comprise entre Saint-Sauveur et Auxerre.* — M. Desmaisons ✻, sous-ingénieur, à Auxerre. — Bureau et service actif : MM. Raoul, Léger, Château, Thévenin, conducteurs ; Ansault et Renvoizé, employés secondaires.

§ 2. CHEMIN DE FER DE TRIGUÈRES A CLAMECY

1° *Partie comprise entre Triguères et Toucy.* — M. Lordereau, ingénieur ordinaire à Montargis. — Bureau et service actif : MM. Hospital et Suruau, conducteurs. — 2° *Partie comprise entre Toucy et la ligne de Laroche à Auxerre à Surgis (Nièvre).* — M. Delerue, conducteur faisant fonctions d'ingénieur ordinaire. — Bureau et service actif : MM. Coquiot et Mercier, conducteurs.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA HAUTE YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement des rivières d'Yonne jusqu'à Auxerre, de Cure et du canal du Nivernais, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent et l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées. Il s'étend, dans son ensemble, depuis l'origine du canal du Nivernais dans la Loire, à Decize (Nièvre), jusqu'à son confluent dans l'Yonne.

M. Coutant ✻, ingénieur en chef, à Nevers.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Remise ✻, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé du service : 1° de la partie de la rivière d'Yonne comprise entre Coulanges-sur-Yonne et Auxerre ; 2° de la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy ; 3° du canal du Nivernais, depuis la limite du département de l'Yonne, jusqu'à son embouchure dans l'Yonne, à Auxerre.

Bureau de M. Remise.

MM. Gagneau, conducteurs ; Prévost et N***, employés secondaires.

Service actif.

MM. Petit, conducteur embrigadé à Mailly-la-Ville, surveillance des rivières d'Yonne, de Cure et du canal du Nivernais, entre Coulanges-sur-Yonne et le pont de Cravant ; Guillemain, conducteur embrigadé à Auxerre, surveillance du canal du Nivernais et de la rivière d'Yonne, entre le pont de Cravant et Auxerre.

M. Oudin, conducteur à Accolay, surveillant des travaux de construction du Canal de la Cure entre Vermenton et Cravant.

SERVICE DE LA SEINE (1re SECTION) ET DE L'YONNE.

Ce service comprend, dans le département de l'Yonne, tous les travaux d'amélioration et d'entretien de la navigation de l'Yonne en aval d'Auxerre.

M. ROUGEUL ✠, ingénieur en chef, à Paris, rue de Rennes, 123.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. REMISE ✠, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé : 1° de la rivière d'Yonne entre Auxerre et Saint-Aubin ; 2° de la rivière d'Armançon au-dessous du pertuis de Briénon.

Bureau de M. Remise.

MM. Leau Léopold, cond. embrig., chef de bureau ; Roulier jeune, cond. embrigadé ; Milon, employé secondaire.

Service actif.

MM. Ménisselle, conducteur embrigadé à Auxerre, surveillance de la rivière d'Yonne entre Auxerre et Laroche ; Bernasse, conducteur embrigadé à Joigny, surveillance de la rivière d'Yonne entre Laroche et Saint-Aubin, et de la rivière d'Armançon.

2° ARRONDISSEMENT DE LA NAVIGATION DE L'YONNE.

M. CHIGOT, ingénieur ordinaire à Sens.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, depuis Saint-Aubin jusqu'au pont de Montereau.

Bureau de M. Chigot.

MM. N..., conducteur; Gourdon, Bouziat, employés secondaires.

Service actif.

MM. Roulier aîné, conducteur à Villeneuve-sur-Yonne, surveillance de la rivière d'Yonne entre Saint-Aubin et Rosoy ; Lambert, employé secondaire à Sens, surveillance de la rivière d'Yonne entre Rosoy et Port-Renard ; Sauvat, conducteur à Misy, surveillance de la rivière d'Yonne entre Port-Renard et le pont de Montereau.

CANAL DE BOURGOGNE

PARTIE COMPRISE ENTRE LAROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE-D'OR

MM. Bazin ✠, ingénieur en chef, à Dijon; Etienne ✠, ingénieur ordinaire, à Tonnerre; Lebellé, inspecteur des ports de l'Yonne et du canal de Bourgogne, à Joigny.

Conducteurs subdivisionnaires. — MM. Valdant, conducteur embrigadé, à Brienon ; N..., conducteur principal, à Tonnerre; Auret, conducteur embrigadé, à Montbard.

Bureau. — MM. Julien, cond. auxiliaire ; Tillequin, Chevalier, agents secondaires.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL. — SERVICE CENTRAL.

MM. Legrand, agent-voyer en chef, à Auxerre ; Guyard, agent-voyer principal, chef de bureau ; Sonnet et Quignard, agents-voyers comptables ; N., agent-voyer secondaire.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Mathieu, agent-voyer d'arrondissement, à Auxerre. — *Agents-voyers cantonaux :* MM. Simon, à Auxerre ; Mignard, à Chablis ; Gorniot, à Coulanges-la-Vineuse ; N..., à Coulanges-sur-Yonne ; Neveux, à Courson ; Moine, à Saint-Florentin ; Fromonot, à Saint-Sauveur ; Bertrand jeune, à Seignelay ; Frontier, à Toucy ; Loury, à Vermenton. — M. Saint-André, agent-voyer cantonal, attaché au bureau de l'agent-voyer d'arrondissement, à Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. Charles, agent-voyer d'arrondissement, à Avallon. — *Agents-voyers cantonaux :* MM. Fouet, à Avallon ; Girardot, à Guillon ; Prestat, à l'Isle-sur-Serein ; N..., à Quarré-les-Tombes ; Blond, à Vézelay. — M. Chaineau, agent-voyer secondaire, attaché au bureau de l'agent-voyer d'arrondissement, à Avallon.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

M. Ragon, agent-voyer d'arrondissement, à Joigny. — *Agents-voyers cantonaux*. MM. Barbier, à Aillant ; Boucheron, à Brienon ; Roy, à Cerisiers ; Champeaux, à Charny ; Renard, à Joigny ; Loury, à Saint-Fargeau ; Manson, à Villeneuve-sur-Yonne ; N..., à Villiers-Saint-Benoit. — M. Lecomte, agent-voyer cantonal, attaché au bureau de l'agent-voyer d'arrondissement, à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Viault, agent-voyer d'arrondissement, à Sens. — *Agents-voyers cantonaux* : MM. Charles, à Pont-sur-Yonne ; Préau, à Saint-Valérien ; Grandrup et Roblot, à Sens ; Bourcier, à Sergines ; N.., à Villeneuve-l'Archevêque ; — M. Robin, agent-auxiliaire, attaché au bureau de l'agent-voyer d'arrondissement, à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Mandaroux, agent-voyer d'arrondissement, à Tonnerre. — *Agents-voyers cantonaux* : MM. Boussard, à Ancy-le-Franc ; Defosse, à Cruzy-le-Châtel ; Letur, à Flogny ; Bertrand aîné, à Noyers ; Colas et Protat, a Tonnerre. — M. N..., agent secondaire, attaché au bureau de l'agent-voyer d'arrondissement, à Tonnerre.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

1° ROUTES DÉPARTEMENTALES

Nos 7, d'Avallon à Lormes, par Chastellux.
22, de Cosne à Auxerre, par Saint-Amand (Nièvre), Saint-Sauveur, Fontaines et Toucy.

2° CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION

Nos 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints, Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.
2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.
3, de Villeneuve-sur-Yonne à Entrains par Saint-Julien-du-Sault, Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépeaux, Saint-Romain, La Ferté, Sommecaise, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.
4, d'Aillant à Entrains et à Toucy, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.
5, de ‹igny au pont de Bassou, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay, Beaumont et Bouard.
6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.
7. de Châtillon à Entrains, par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Sainte-Colombe, la Breuille et Sainpuits.
8, de la route nationale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.
9, de Saint-Sauveur à l'Isle-sur-Serein et Vermenton, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois et Provency.
10, d'Avallon à Saint-Brisson, par Cousin-la-Roche, Marault, Auxon, Villers, la Gorge et les Breuillottes et à Quarré-les-Tombes.
11, de Vermenton à Guillon, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, St-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.
12, de l'Isle à Arthonnay, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.
13, de Montréal à Ste-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, Chevannes et Ste-Magnance.
14, de Bassou à Briare et à Gien, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie St-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.
15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, de la route départementale n° 9 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.
17, d'Ancy-le-Franc à la route départementale n° 18, par Stigny et Jully.
18, de St-Amand St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par St-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, St-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.
19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.
20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Sièges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie et Beauregard.
21, d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, s'embranche sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir et Lucy-sur-Yonne.
22, d'Auxerre à Briare, p. St-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, la Villotte, Villiers-St-Benoit, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.
23, de Sens à Montereau et à Bray, par St-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.
24, de Villeneuve-sur-Yonne à Courtoin, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Bocage, Bracy, le bas de Marsangis et Rousson.
25, de St-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, St-Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-sur-Oreuse et Gisy-les-Nobles.
26, de Sens à Voulx et à Villethierry, part du Pont de Sens, passe près St-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.
27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.
28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray et Molinons, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly, Plessis Saint-Jean et Compigny.
29, de Sergines à Montereau, et à Saint-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.
30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.
31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, ferme d'Arblay.
32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n° 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n° 151 jusqu'à Vézelay, passe à Saint-Père, Asquins et Pierre-Perthuis.
33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.
34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, avec embranchement sur Varennes, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.
35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.
36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Latreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.
37, de Champigny à Voulx, par Chaumont et Saint-Agnan.
38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes, Irancy, Saint-Cyr et Préhy.
39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.
40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.
41, de Chéroy à Ferrières et à Voulx, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.
42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.
43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny, Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.
44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.
45, de Chablis à Noyers, par Chichée, Chemilly, Poilly, Môlay et Perrigny.
46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.
47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.
48, de Toucy à Seignelay, par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.

49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry.

50, d'Avallon à Guillon, par Maison-Dieu.

51, de Saint-Florentin à Noyers, par Villiers-Vineux, Carisey, Dyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.

52, de Leugny à Bléneau, par Lalande, Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.

53, d'Avallon à Tannay, par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.

54, de Cerisiers à Rigny-le-Ferron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.

55, de Lormes à Rouvray, par Quarré-les-Tombes et Saint-Léger.

56, de Tonnerre à Laignes, par Commissey, Tanlay, Baon et Cruzy.

57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles, Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne et Marchais-Beton.

58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.

59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.

60, de Cussy-les-Forges à Saint-Léger, par Beauvilliers.

61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon.

62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.

63, de Sens à Domats, par Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Courtoin et Domats.

64, de Bonny-sur-Loire à Courtenay et à Aillant-sur-Millerion, par Bléneau, Champcevrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.

65, de Domats à Vallery, par les Chesneaux, La Belliole, Saint-Valérien et Vallery.

66, de Saint-Fargeau à Clamecy, par la Chaux, la Détrouble, la Marcinerie, le Chêneau, Treigny, Perreuse, le Metz, Sainpuits, les Barres et Etais.

67, de Joigny à La Ferté, par Chamvres, Champvallon, Volgré, Senan et Villiers-sur-Tholon.

68, de L'Isle à Aisy, par Annoux, Châtel-Gérard et Vausse.

69, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Avrolles, Champlost, Mercy, Bellechaume, Dilo, Vilechétive.

70, de Bazoches à la route nationale n° 60, avec embranchements sur Villeneuve-la-Dondagre, par Saint-Sérotin, Villebougis, Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre, Subligny, Villeroi, Champigny et Vinneuf.

71, de Sermizelles à Tharoiseau, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.

72, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Marsangis, Chaumot et Piffonds.

73, de Saint-Sauveur à Coulanges-sur-Yonne, par la Mallerue, Thury, Sougères, les Simons, les Billards, Maupertuis et Druyes.

74, d'Arquian à Bléneau, par Lavau, la Grand-Cour et Bléneau.

75, de Chastellux à Magny et à Villiers-Nonains, par les hameaux de Marrault, le Meix et Saint-Germain.

76, de Theil à Fournaudin et à Pont-sur-Vanne, par Vareilles, Vaudeurs, les Loges et Villefroide.

77, de Cerisiers à Laroche, par Cerisiers, Villechétive, Bussy-en-Othe, Migennes.

78, de Brienon à Ligny, par Bouilly et Rebourseaux.

79, de Rigny-le-Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes et Sognes.

80, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Chemilly, Beaumont, Ormoy et Cheny.

81, de Sens à Nemours, avec embranchement de Subligny à Villeroy, par Villeroy, Saint-Valérien et Chéroy.

82, de Chéroy à Bar-sur-Seine, par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.

83, de Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant et Saint-Aubin.

84, d'Auxerre à Nogent-sur-Seine, par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, les Siéges et Villeneuve-l'Archevêque.

85, de Saint-Fargeau à Vincelles, par St-Sauveur, Ouanne, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.

86, de Tonnerre à Avallon, par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, L'Isle-sur-Serein, Provency, Sauvigny-le-Bois.

88, de Cussy-les-Forges à Semur, par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.

89, d'Aisy à Montargis (avec embranchement de la porte d'Egleny à la Porte de Paris, à Auxerre), par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, St-Bris, Auxerre, St-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, St-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy, Château-Renard.

90, de Saint-Fargeau à Montargis, par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.

91, de Joigny à Avallon, par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville et Lucy-le-Bois.

92, de Joigny à Montargis, par Béon.

93, de Sens à Nogent-sur-Seine par St-Clément, Thorigny et Sognes.

94, de Germigny aux Croûtes.
95, d'Avallon à Montbard, par Sauvigny, Santigny, Vassy-s-Pizy, Anstrude, Aisy.
96, de Tonnerre à Bar-s-Seine par St-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay, les Riceys.
97, de Courson à Dicy, par Fontenailles, Ouanne, Moulins, Toucy, Villiers-St-Benoît et Charny.
98, de Nuits à Laignes, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.
99, de Saint-Aubin à Mézilles, par Villiers-Saint-Benoît.
100, d'Auxerre à Vézelay et à Maison-Dieu (Nièvre), par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir, Asnières et Chamoux.
101, d'Auxerre à Semur, par Sarry, Châtel-Gérard, Vassy.
102, de Rogny à Gien.
103, de Courtenay à Villeneuve-la-Guyard, par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.
104, d'Auxerre à Donzy, par Courson, Druyes et Etais.
105, de Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny-le-Bois.
106, de Tonnerre à Chaource, par Coussegray.
107, de Villevallier à Courtenay, par St-Julien-du-Sault, Verlin et Saint-Martin-d'Ordon.
108, de Vézelay à Avallon, par St-Père, Pontaubert.
109, de Noyers à Ancy-le-Franc, par Cusy, Argenteuil et Moulins.
110, de Villen.-l'Archevêque à Grange-le-Bocage, par Lailly et la Charmée.
111, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les Huiliers, Avigneau, la Grilletière, Migé, Val-de-Mercy.
112, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée.
113, de Vermenton à Joux-la-V., p. Essert. de Cézy aux Ormes, par Béon, la route départementale n° 9, St-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
114, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.
115, de Montréal à Nuits s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.
116, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.
117, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.
118, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, Saint-Martin et Mélisey.
119, de Saint-Fargeau à Château-Renard, par Champignelles et Marchais-Beton.
120, de Charny à Perreux.
121, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.
122, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries.
123, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquins et Brosses.
124, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux et Percey.
125, de Champlemy à Ouanne et à Leugy, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny.
126, de Vaudeurs à Villechétive.
127, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
128, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault-de-Lugny, Annéot, Vassy et Provency.
129, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turny et Neuvy-Sautour.
130, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.
131, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.
132, de Villiers-Saint-Benoit à Louesme, par les hameaux des Tricottets et des Bergers.
133, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.
134, de Saint-Aubin-sur-Yonne, à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite-Celle, avec embranchement sur Béon.
135, de Toucy à Foissy, par Voisines et la Chapelle-Saint-Léonard.
136, de Chailley à Saint-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
137, des Siéges à Pouy, par Vauluisant.
138, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton, par Malicorne.
139, de Cravant à Tonnerre, par Chemilly, le Puits-de-Courson, la croix Pilate, Chemilly-sur-Serein et Viviers.
140, de Sens à Brienon, par Veron, la Grange-au-Doyen, les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Brienon.
141, de Villeneuve-l'Archevêque à Arces, par le hameau des Hauts-de-Flacy et Coulours.
142, d'Usy à la route nationale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert et le Vault.
143, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.
144, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.
145, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-

Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.
146, de Sens à Theil (annexe) de Vareilles à la route nationale n° 60, par Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Pont-sur-Vanne, Vareilles.
147, de Sergines à Nogent-sur-Seine, par Pailly, Plessis-du Mée et Courceaux.
148, de Varzy à Toucy, par Druyes, Taingy et Ouanne.
149, de Saint-Julien à Chéroy, part de Saint-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route nationale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
150, de Chablis à Tonnerre, par Fyé et Collan.
151, de Mézilles à Meugnes, par Treigny.
152, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.
153, de Neuilly à Laferté-Loupière, par Senan et Chailleuse.
154, de Saint-Aubin-Château-Neuf aux Ormes, par Froville.
155, de Saint-Maurice-Thiz. à Merry-la-Vallée, par Saint-Martin-sur-Ocre.
156, de Chaumont à Flagy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.
157, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par Gron, Collemiers et Cornant.
158, de Léteau à Villefargeau, par Perrigny et Saint-Georges.
159, de Coulanges-la-Vineuse à Fontaines, par Sauilly, Diges, Moulins, avec embranchement de Moulins sur Toucy.
160, de Saint-Fargeau à Grandchamps, par Sept-Fonds, Tannerre et Louesme.
161, de Flogny à Soumaintrain.
162, de Cruzy à Ervy, par Maulne, Villon et Quincerot.
163, d'Auxerre à Vaux.
164, de Cheny à Toncy, par Bonnard, Bassou et Chichery.
165, de Coulanges-la-Vineuse à Fontenay-sous-Fouronnes.
166, d'Avallon à Girolles, par Tharot.
167, de Lucy-le-Bois à Vézelay, par Girolles et Sermizelles.
168, de Marmeaux à Santigny.
169, de Montréal à l'Isle, par Angely.
170, de Montjalin à Bierry-le-Haut, par Sauvigny-le-Bois.
171, de Rosoy à Passy, par Veron.
172, d'Evry à la Chapelle-sur-Oreuse.
173, de Saint-Clément à Saligny.
174, de Villiers-Bonneux à Sognes.
175, de Vareilles à Chigy.
176, d'Aillant à Poilly-sur-Tholon.
177, de Charmoy à Branches.
178, de Volgré à Aillant
179, de Bellechaume à Paroy.
180, de Cudot à Montcorbon.
181, de Laroche-Saint-Cydroine à Neuilly.
182, de Champlay à Césy.
183, de Looze a Laroche-Saint-Cydroine.
184, de Septfonds à Saint-Sauveur.
185, de Saint-Fargeau à Treigny.
186, de Ravières à Fontaines-les-Sèches.
187, de Tronchoy à Lignières.
188, de Tonnerre à Epineuil.
189, de Ravières à Gland.
190, de Sennevoy-le-Bas à Fontainés-les-Sèches.
191, de Tonnerre à Noyers.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département désignés ordinairement sous le titre de chemin de petite communication.

CHEMINS DE FER.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

1° SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Dulong ✻, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Sens (section de Sens à Laroche); Chatelain ✻, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Auxerre (section de Laroche à Clamecy); Liéven, commiss. de surveillance administrative (section de Cravant aux Laumes); Bataille ✻, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Tonnerre (section de Laroche à Nuits).

2° ADMINISTRATION GÉNÉRALE (2° *Section*).

MM. Meignen, inspecteur principal à Tonnerre ; Levrey et Louvel, inspecteurs à Tonnerre ; Dumas, inspecteur à Auxerre ; Lebostard, sous-inspecteur à Clamecy.

3° EMBRANCHEMENT DE LAROCHE A CLAMECY.

GARE D'AUXERRE. — MM. Pommot ✻, chef de gare ; Goydadin, sous-chef. — *Bureau de grande vitesse* : Verdot, facteur-chef ; Pretat, Lefranc et Fillon, facteurs de première classe. — *Bureau de petite vitesse* : Piochard, commis principal, chef de bureau ; Lacassagne, commis de première classe ; Sprecher, commis de deuxième

classe ; Brénot et N..., commis de troisième classe ; Tissier, stationnaire. — *Bureau de ville* : Th. Geste, représenté par M. Barat.

Service médical :

Médecins pour toute la section : MM. Rolland, à Sens ; Picard, à Joigny ; Dionis des Carrières, à Auxerre ; Marquis, à Tonnerre ; Bert, à Avallon ; Heulard d'Arcy, à Clamecy.

Chefs de section :

MM. Dessalien, à Tonnerre ; Pellegois, à Auxerre ; Juvenel, à Avallon.

Chefs de gare dans la traversée de l'Yonne :

MM. Armingaud, à Villeneuve-la-Guyard ; Bergère, à Champigny ; Gizel, à Pont-sur-Yonne ; Gossot, à Sens ; Vallet, à Villeneuve-sur-Yonne ; Lombard, à St-Julien-du-Sault ; Challon, à Cézy ; Chevallereau, à Joigny ; Foléa, à Laroche ; Rorher, à Bonnard ; Gauthier, à Chemilly ; Brunet, à Monéteau ; Pommot, à Auxerre ; Gauchot, à Champs ; Merlange, à Cravant ; Canet, à Vermenton ; Faivre, à Arcy ; Gaveau, à Sermizelles ; Grandvilliers, à Vassy ; Berthet, à Avallon : Perdu, à Mailly-la-Ville ; Crevau, à Châtel-Censoir ; Rebourseau, à Coulanges-sur-Yonne ; Bernard, à Clamecy ; Cloche, à Brienon ; Michaut, à Saint-Florentin ; Guérin, à Flogny ; Hélie, à Tonnerre ; Debaufort, à Tanlay ; Guerrier, à Lézinnes ; Perriquet, à Ancy-le-Franc ; Carriot, à Nuits-sous-Ravières ; Bertholle, à Aisy ; Gousse, à Maison-Dieu ; Berger, à Guillon.

Chefs de bureau (petite vitesse) : MM. Dupont, à Sens ; Piochard, à Auxerre ; Chaix, à Tonnerre.

Employés comptables : MM. Dupont, à Sens ; Sargeul, à Villeneuve-sur-Yonne ; Manier, à Saint-Julien-du-Sault ; Galichet, à Joigny ; Plart, à Laroche ; Rodot, à Brienon ; Legris, à Saint-Florentin ; Chaix, à Tonnerre ; Boulleret, à Ancy-le-Franc ; Odin, à Nuits-sous-Ravieres ; Couillard, à Aisy.

Sous-chefs de gare : MM. Maitrot, Caire et Mariot, à Laroche ; Lecestre, à Joigny ; Goydadin, à Auxerre ; Giffard, à Avallon. — Sous-chefs de gare de remplacement : MM. Arcelin, à Sens ; Debailly, à Auxerre ; Guyard, à Tonnerre ; Duverdier, à Nuits-sous-Ravières ; Klobukowski, à Clamecy.

Construction des lignes de Clamecy à Nevers et à Cercy-la-Tour, de Cercy-la-Tour à Gilly-sur-Loire et d'Avallon à Dracy-Saint-Loup.

M. Ruelle ✱, directeur de la construction, rue Saint-Lazare, 88, à Paris.

M. Raison ✱, ingénieur en chef de la compagnie, rue d'Orbandelle, 4, à Auxerre.

Bureaux de M. Raison.

MM. Renard, chef de bureau ; Garlandier, chef des travaux graphiques ; Menusier, contrôleur du matériel ; Heynemans, comptable ; Faivre, payeur ; Dombrowolski, David, Bardier, Hiernard et Anfré, dessinateurs ; Auclerc, conducteur ; Foin et Lécuyer, employés.

1° LIGNE DE CLAMECY A CERCY-LA-TOUR.

1re *Section de Clamecy à Dirol :* MM. Lhuissier V., chef de section principal, à Clamecy ; Chagny, Gaulon, conducteurs ; Bonneau, Philippe, agents auxiliaires. — 2e *Section de Dirol à Epiry* : Béguinet, chef de section, à Corbigny ; Laviolle, conducteur ; Bistaque, Charbonneau, Bardet, piqueurs ; Rateau, agent auxiliaire. — 3e *Section d'Epiry à Brinay* : Besançon, chef de section, à Châtillon-en-Bazois ; Collenot et Rahoza, conducteurs ; Lesœur et Pichenot, piqueurs. — 4e *Section de Brinay à Cercy* : Hanin, sous-ingénieur à Cercy ; Prévost, Carme et Jodelet, conducteurs ; Perruche, piqueur ; agent auxiliaire, Joussier.

2° LIGNE DE CLAMECY A NEVERS.

1° *Section de Clamecy à Varzy* : MM. Hartmann, chef de section, à Clamecy ; Duguay et Gacher, conducteurs ; Wisniewski et Corrot, piqueurs ; Collenot, agent auxil. — 2° *Section de Varzy à Arzembourg* : Dutté, sous-chef de section ; N., agent auxiliaire. — 3° *Section d'Arzembourg à Poiseux* : Charmont, chef de section, à Prémery ; Mongin, conducteurs ; Marchand et Rousseau, piqueur. — 4e *Section de Poiseux à Nevers* : Lhuissier Stanislas, chef de section ; Lefaix et Rouen, piqueurs ; N....., agent auxiliaire.

3° LIGNE DE CERCY-LA-TOUR A GILLY-SUR-LOIRE.

MM. Hanin, sous-ingénieur ; Kohler et Rousseau, conduct. ; Faure, agent auxiliaire.

4° LIGNE D'AVALLON A DRACY-SAINT-LOUP.

M. Damblé, sous-ingénieur. — *Bureau du sous-ingénieur :* MM. Bonnami, chef de

écluses), et celles (sur le Canal de Bourgogne) de Laroche, Brienon, Saint-Florentin, Charrey, Tonnerre, Tanlay, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Lomerilles, sont ouvertes à la télégraphie privée. — Les dépêches doivent être adressées bureau restant.

SECTION VIII.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

ADMINISTRATION DE L'AGRICULTURE

Sixième région, dite *région de l'Est*, comprenant les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.

M. Tisserand ✱, sous-directeur de l'agriculture, inspecteur général de la région.

M. Foëx, professeur titulaire de la chaire d'agriculture de l'Yonne, chargé de la direction de la Station agronomique.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place de l'ancien Palais-de-Justice (nouveau Musée).

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 200 manuscrits dont quelques-uns sont très précieux pour l'histoire, et environ 35,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions. Musée et collection de géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département. Galerie de tableaux et de sculptures. — Bibliothécaire : M. Quantin ✱.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége. — Bibliothécaire : M. Manshuy.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte plus de 10,000 volumes. — Bibliothécaire : M. Salmon.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Cette bibliothèque renferme 10,500 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'âne. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités. Musée de sculpture et d'antiques dans la cour de la mairie. — Bibliothécaire : M. Morin de Champrousse.

Bibliothèque de Tonnerre.

MM. Hariot, bibliothécaire ; Dillon, conservateur du musée.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

Il existe un certain nombre de Bibliothèques populaires dans le département, notamment à Auxerre, Saint-Florentin, Branches, Appoigny, etc.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement ; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

Architectes des Monuments historiques :

MM. Bœswilvald, inspecteur général, à Paris ; Piéplu, architecte à Auxerre.

MONUMENTS CLASSÉS PROVISOIREMENT

Nota. — Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

Arrondissement d'Auxerre.

Église Saint-Étienne, à Auxerre. * — Église Saint-Germain, à Auxerre. — Église Saint-Pierre, à Auxerre. — Ancien palais épiscopal (préfecture), à Auxerre. * — Église Saint-Eusèbe, à Auxerre. — Tour de l'Horloge, à Auxerre. — Église d'Appoigny. — Église du Pontigny. — Église de Chablis. * — Clochers de Vermenton. * — Église de Moutiers. — Église de Saint-Florentin. — Église de Chitry-le-Fort. — Église de Mailly-le-Château. — Tour du château de Saint-Sauveur (propriété particulière).

bureau ; Leydel, comptable; Caintin, dessinateur. — *Section d'Avallon à Saulieu* : MM. Brugnot, chef de section ; Decouland et Claxey, conducteur; Aubry et Ganlon, piqueurs. — *Section de Saulieu à Dracy-Saint-Loup* : Dubuisson, chef de section ; Baratier, Girard sous-chef de section, et Peyrusset, conducteur ; Michel des Pallières et Grand, piqueurs.

Contrôle des travaux de la section d'Avallon aux Laumes (partie comprise entre Avallon et la limite du département). — Chemins de fer d'Avallon à Nuits-sous-Ravières, de Châtel-Censoir à Sermizelles (Etudes).

MM. Evrard, ingénieur en chef à Paris ; de Liebhaber, ingénieur ordin. à Avallon.

Chemins de fer d'Auxerre à Gien et de Triguères à un point à déterminer entre Coulanges-sur-Yonne et Clamecy (Etudes).

MM. N***, ingénieur en chef du département de l'Yonne; Frossard et Aubry, ingénieurs ordinaires à Montargis ; Desmaisons, sous-ingénieur à Auxerre.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

INSPECTION DÉPARTEMENTALE : rue de la Monnaie, 4, à Auxerre.

MM. Berthot, inspecteur ; Lambert, J. Grandmaître, employés-contrôleurs.

Direction d'Auxerre, rue Cochois, 3.

MM. Senot, commis principal, chef de bureau ; Granet, Quéru, employés; Plessis, Lassaussaie, Salgues, Sauvageot, Pinçon, Grandmaître, Lefol, Roudier, Monot, employés auxiliaires ; Habert, chef surveillant ; Petit, surveillant ; Villiers, Soufflet, Genty, Jeangneau, Gibassier, Latroye, ouvriers ; Portalier, Sautereau, facteurs auxil.

Les bureaux d'Auxerre, de Sens, Tonnerre et Joigny sont ouverts au public, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril.

Les bureaux n'acceptent pas les dépêches de nuit.

SENS.

MM. Delmas ✻, empl. chargé du service.
Cornette, Brion, Breton, auxiliaires.
Longuet et Clériot, facteurs auxil.

JOIGNY.

M. Rougeot, commis p. chargé du service.
Mme Rougeot, auxiliaire.
M. Sautereau, facteur.

TONNERRE.

Mlle Dillon, chargée du service.
Berthier, surveillant.

AVALLON.

Mlle Dupuis, employée chargée du service.

Le bureau d'Avallon est ouvert de 8 heures du matin à midi et de 1 à 7 heures du soir; le dimanche, de 8 à 10 heures du matin, et de midi à 3 heures du soir.

BUREAUX MUNICIPAUX. — EMPLOYÉS CHARGÉS DU SERVICE.

Mme Broüé à Aillant*, M. Boussard à Ancy-le-Franc, Mlle Vacquier à Bléneau, Mlle Berthiot à Brienon*; Mlle Gauthier à Chablis, Mlle Tenaille à Coulanges-la-Vin., Martin à Coulanges-s-Yonne, Mlle Guerey à Chéroy, Mlle Carré à Courson, Soisson à Guillon, Mlle Barbotte à L'Isle, Mlle Précy à Ligny, Garnier à Noyers, Boisseau à Neuvy-Sautour, Cullet à Pont-s-Yonne, Jamin à Charny, Mme Alvisey à Ravières, Sauvage à St-Fargeau, Dubois à St-Florentin, Brunot à St-Sauveur, Mlle Ansault à Toucy, Mlle Fortin à St-Valérien*, Denizot à Vallery, Mlle Rozé à Vermenton*, Viault à Villeneuve-l'Archevêque, Boudet à Villeneuve-sur-Yonne*; Gagnard à Saint-Julien ; Derousse à Saint-Bris, Mlle Chardon à Cerisiers, Mme Hugot à Flogny, Mlle Benoît à Vézelay, Mlle Pocterey à Cruzy, Mme Lecler à Seignelay*.

Les bureaux (sauf ceux marqués d'un *) sont ouverts de 9 h. du matin à midi, de 2 à 7 h. du soir ; le dimanche, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du matin, de 5 à 6 h. du soir. Ceux d'Aillant, Brienon, Vermenton, Villeneuve-s-Yonne, Seignelay, de 9 h. du matin à 2 h. du soir et de 4 à 7 h. du soir. — Celui de St-Valérien, de 9 à 3 h. et de 5 à 7 h.

Gares ouvertes à la télégraphie privée :

Chemilly, Châtel-Censoir, La Roche, Mailly-la-Ville, Villeneuve-la-Guyard, Theil, Chigy, Les Siéges, Malay-l-Vicomte, Monéteau, Sermizelles, Arcy, Subligny, Egriselles, Villeneuve-la-Dondagre, Vernoy, Savigny. — Dépêches adressées bureau restant.

Les écluses situées entre Auxerre-Chaînette et Port-Renard inclusivement (24

Arrondissement d'Avallon.

Église d'Avallon. — Église de Saint-Père-sous-Vézelay. * — Église de Pontaubert. — Église de la Madeleine, à Vézelay. * — Église de Montréal. * — Eglise de Civry. * — Tombeau de Sainte-Magnance. — Château de Chastellux.

Arrondissement de Joigny.

Sépulcre de l'église de Joigny. — Église de Saint-Julien-du-Sault (verrières). — Église de Villeneuve-sur-Yonne. — Porte et enceinte de la ville de Villeneuve-sur-Yonne. — Château de Saint-Fargeau. — Église de Saint-Fargeau.

Arrondissement de Sens.

Cathédrale de Sens. — Salle synodale de Sens. — Église de l'hôpital de Sens. — Église Saint-Savinien et Saint-Potentien, à Sens. — Murs romains, à Sens. — Archevêché de Sens. — Église de Vallery (Tombeau des Condés dans cette église).

Arrondissement de Tonnerre.

Église de l'hospice de Tonnerre. — Portail de l'église Saint-Pierre de Tonnerre. — Crypte de Sainte-Catherine, sous la halle de Tonnerre. — Château de Tanlay (propriété particulière). — Château d'Ancy-le-Franc (propriété particulière). — Portails de l'église de Neuvy-Sautour.

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'instruction publique.

MM. Cotteau, vice-président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne ; Quantin, archiviste du département de l'Yonne ; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

Déclarée établissement d'utilité publique par décret du 14 janvier 1861.

Président : M. A. Challe O ✻; vice-présidents : MM. G. Cotteau ✻ et Chérest ; vice-présid. hon. : Quantin ✻ ; secrét. : Monceaux et Savatier-Laroche; archiviste: Lorin; trésorier : C. Joly.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL

Fondé par la Société des Sciences de l'Yonne.

Conservateur : M. Chérest.

Ce Musée comprend diverses sections d'une importance réelle et qui comprennent, outre une galerie de peinture et de sculpture déjà remarquable, l'archéologie, la géologie et l'histoire naturelle départementales. Les catalogues de la section d'archéologie, des galeries de sculpture et de peinture ont été publiés.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES A AVALLON.

Fondée le 5 avril 1859.

Président d'honneur : M. le Sous-Préfet ; président : M. Gally Michel ; vice-président : Moreau François ; secrétaires : Gagniard et Jordan ; trésorier : Peslier ; archiviste : Baudoin.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

Instituée par arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-Préfet et le Maire de Sens; président : MM. Julliot ; vice-président : Mémain ; secrétaire : Martin ; vice-secrétaire : N... ; archiviste : Mauroy ; trésorier : Loriferne.

JARDIN BOTANIQUE DÉPARTEMENTAL.

Ce jardin est formé spécialement pour l'étude de la Flore du département de l'Yonne. — Directeur : M. Eug. Ravin, à Auxerre.

COURS GRATUITS DE DESSIN.

Professeurs : MM. Passepont à Auxerre ; Lefebvre à Avallon ; Biard et Challard à Sens.

Cours de Géométrie descriptive avec application à l'industrie.

Auxerre. — M. Ménisselle, employé des ponts et chaussées, chargé du cours.

COURS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE POUR LES JEUNES FILLES

Auxerre. — Professeurs : MM. Bonnotte, arithmétique ; Wernert, histoire naturelle ; Promeyrat, physique et chimie ; N..., histoire et géographie.

SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'INSTRUCTION POPULAIRE

Dans le Département de l'Yonne,

Autorisée par arrêté de M. le Préfet de l'Yonne du 13 avril 1869.

Le but de cette Société est de travailler au développement de l'instruction dans le département, en encourageant dans les communes la formation de bibliothèques et l'organisation de cours, conférences et lectures populaires.

Bureau. — MM. Bonnerot, président ; G. Perriquet, vice-président ; P. Hérold et J. David, secrétaires ; G. Berthier, trésorier.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET INDUSTRIELS.

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE

AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

Ces Commissions ont été instituées par décret du 10 juillet 1852. Il en existe une par chef-lieu de canton. Elles ont pour mission de réunir les éléments de statistique agricole et industrielle que le gouvernement peut avoir intérêt à connaître. Ces commissions ont commencé à fonctionner le 1er janvier 1853, elles présentent un état annuel de leurs travaux. Les membres en sont nommés par le Préfet.

STATION AGRONOMIQUE DE L'YONNE

Créée par décision du Conseil général en date du 27 octobre 1874, la Station agronomique a pour but : 1° De faire toutes les analyses qui peuvent intéresser les cultivateurs ; 2° De répandre dans le public des principes raisonnés d'agriculture ; 3° D'étudier, par des recherches de laboratoire et des expériences agricoles, les questions locales à l'ordre du jour.

Commission de surveillance. — MM. Bert, président ; Pinard-Miraut, Richard, Tartois, de Fontaine, Beau, Martin (de Venisy), Thierry.

Personnel. — MM. Foëx, professeur départemental d'agriculture de l'Yonne, chargé de la direction ; Kielein, aide chimiste ; Dechamp, garçon de laboratoire.

SOCIÉTÉ CENTRALE DE L'YONNE

Pour l'encouragement de l'Agriculture.

Président d'honneur : M le Préfet de l'Yonne. Président, MM. Guichard ; vice-présidents, Picart et Savatier-Laroche ; secrétaire, J. Guénier ; trésorier, A. Chailley.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

Ancy-le-Franc. — MM. Costelle, président ; Thierry, vice-président ; Montandon, secrétaire ; Rigolet, trésorier.

Auxerre. — Pinard, président ; Fabien-Rapin et Barillon, vice-présidents ; A. Savatier-Laroche et Richard, secrétaires ; Pinard Gustave, trésorier.

Avallon. — Th. de La Brosse, président ; de Virieu, vice-président ; Leconte, secrétaire ; Renaud fils, vice-secrétaire ; Couturat Georges, trésorier.

Brienon. — Martin, président ; Desliens et Thierry, vice-présidents ; Grand et Brillier, secrétaires ; Ferdu, trésorier.

Chablis. — Rathier, président ; Simonnot, vice-président ; Guinée-Chardon, secrétaire ; Moreau fils, trésorier.

Flogny.—Comte de Luard, président; Portier, vice-président; Coquélu, secrétaire; Fournier, trésorier.

Joigny. — Tartois, président ; Picard et Grenet, vice-présidents ; Durville et Arrault, secrétaires ; Ablond, trésorier.

Noyers. — Rathier, président ; Gautherin, vice-président ; Blanc, secrétaire ; Gueneau, trésorier.

Sens. — De Fontaine, président ; de Rochechouart, vice-président ; Delions Isidore, secrétaire ; Dhumez et Godard, trésoriers ; Deshayes, archiviste.

Tonnerre. — Le duc de Clermont-Tonnerre, président ; Rétif et Collin, vice-présidents ; Lasnier, secrétaire ; Chaput, trésorier.

FERME-ÉCOLE DÉPARTEMENTALE.

La ferme-école du département de l'Yonne est située à L'Orme-du-Pont, près Saint-Sauveur-en-Puisaye.

MM. Tisserand ✻, inspecteur général de l'agriculture de 1re classe, inspecteur de l'Ecole ; Jaluzot, directeur.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montier-en-Der (Haute-Marne).

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM. Forest, président; Pollet secrétaire ; Querelle, Duchemin, Déon (Ulysse), Dupêchez, Mancel, Lelièvre, Barbier, Leseur, membres.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

(*Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.*)

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, président ; Challe, vice-président ; Bonneville, secrétaire ; Baudoin, Laurent-Lesseré, Guiblin et Munier, membres.

Personnel : MM. Prudot, directeur ; Nolot, receveur-économe ; Tonnelier et Droin, médecins ; l'abbé Poulin, aumônier ; Dagois, gardien ; Larent, gard., maître-jardinier.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de cinq membres non compris le Maire, président de droit, et le plus ancien curé de la commune, membre de droit.

Ville d'Auxerre. — MM. le Maire, président ; Marie, juge honoraire ; Esmelin, notaire ; Roguier, curé de Saint-Eusèbe ; Mérat-Beugnon, ancien président du tribunal de commerce ; Goupilleau, ingénieur en retraite, administrateurs ; Puissant, receveur ; N..., secrétaire.

Ville d'Avallon. — MM. le Maire, président ; Nageotte, Béthery de La Brosse, Baudenet, Dodoz et Perreau, administrateurs ; Radot, receveur. — Association de charité. Comité : le maire, président ; Couturat, trésorier ; Bonichon, secrétaire.

Ville de Joigny. — MM. le Maire, président ; Putois, Lefebvre-Devaux, Thomassin, Bouron, Benoît, Bouvet, receveur.

Ville de Sens. — MM. le Maire, président ; Lorne, Tonnelier, Brissaud, Tricher, administrateurs ; Larchevêque, receveur.

Ville de Tonnerre — MM. le Maire, président ; Rendu, Caillot, Beau, Hudin, Leclerc, administrateurs ; Rolland, receveur.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Comité : MM. le Maire, président ; Larfeuil, trésorier ; Vuillemot, secrétaire ; Marie, juge, Blin, Th. Sauvalle, Laurent-Lesseré, Tambour, Isman, Vié, membres.

Ce comité tient ses séances le dernier jeudi de chaque mois, à l'Hôtel-de-Ville.

ATELIER DE CHARITÉ D'AUXERRE.

Cet établissement, fondé il y a quelques années, est dû à la générosité de M. Laurent-Lesseré, qui a fait don, pour sa création, d'une somme de 2,000 francs. Il est destiné à donner, pendant la mauvaise saison, du travail aux ouvriers de certaines professions qui peuvent en manquer à cette époque de l'année, ou à de pauvres femmes âgées et même infirmes qui n'en trouveraient pas ailleurs. L'établissement est dirigé par une commission composée de :

MM. Sauvalle, président ; Blin, ancien professeur.

SALLES D'ASILE.

Une salle d'asile est établie à Auxerre dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie, sur la paroisse de Saint-Etienne, et reçoit environ 140 enfants des deux sexes. La direction en est confiée à une des sœurs de la Présentation de Tours. Il existe aussi une salle d'asile sur la paroisse Saint-Eusèbe, rue Basse-Perrière, et une autre salle d'asile, cour St-Pierre, tenues toutes deux par les sœurs de la Présentation de Tours. Ces établissements sont sous le patronage du Conseil municipal.

A Sens, salles d'asiles communales tenues par Mlles Dautel et Brion, directrices. Il existe en outre trois salles d'asile privées, la première sous la direction des sœurs de la Sainte-Enfance (rue du Lion-d'Or), la deuxième dirigée par les sœurs de St-Vincent de Paul, et la troisième par les sœurs de la Providence.

A Joigny, deux salles d'asile communales tenues par les sœurs de la Présentation de Tours.

A Tonnerre, salle d'asile communale tenue par les sœurs de la Providence

A Avallon, salle d'asile privée, tenue par les sœurs de la Providence.

ORPHELINATS D'AUXERRE.

Orphelinat sur la paroisse Saint-Pierre, tenu par les sœurs de la Présentation de Tours. Cet Orphelinat est patronné par M. le curé de cette paroisse et par une réunion de demoiselles, dont Mlle de Billy est présidente, et Mme N........, vice-présidente. Dans cet établissement sont placées à l'âge de neuf ans les enfants abandonnées et les orphelines. Ces enfants suivent les cours de l'école gratuite et sont exercées aux travaux à l'aiguille.

Orphelinat tenu par les dames religieuses de Saint-Vincent-de-Paul, place Lebeuf, ayant le même but.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence. — Mme N...., présidente de l'œuvre, hôtel de la préfecture ; membres de droit du Comité : M. le Curé de la cathédrale et M. le Maire ; Conseil d'administration : Mme Limosin, vice-présidente ; Beuve, de Crécy, Legueux, Ch. Joly, Marmottant, Momon, A. Savatier-Laroche ; Trésorier-secrétaire : M. Lechat.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement. Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Il existe à Avallon une association ayant le même but, subventionnée par le bureau de bienfaisance. Les orphelines ou jeune filles pauvres, au nombre de 25 à 30, sont placées sous la direction des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul.

CONFÉRENCES DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Il existe plusieurs de ces Sociétés de bienfaisance tant aux chefs-lieux d'arrondissement que dans quelques chefs-lieux des cantons. Ces sociétés ont été approuvées par arrêtés préfectoraux en exécution de la circulaire ministérielle du 16 octobre 1861.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Auxerre.— Caissier: M. Lévy ; sous-caissier : M. Bathereau; contrôleur : M. Allons. — Succursales : à Appoigny. Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Ligny, Saint-Sauveur, Seignelay, Toucy, Vermenton et Saint-Bris.

Avallon. M. Perreau, caissier. — *Joigny.* M. Breuillet, caissier. — *Sens.* M. Saussois, caissier. — *Tonnerre.* M. Laîné, caissier. — *Saint-Florentin.* M. Dubois, caissier.

La Caisse d'Avallon a une succursale à L'Isle. M. Bureau, caissier.

La Caisse de Sens a des succursales à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard, Thorigny, Saint-Valérien et Vinneuf.

La caisse de Joigny a des succursales à Aillant, Bassou, Brienon-l'Archevêque, Cerisiers, Charny, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne. M. Breuillet, caissier.

La caisse de Tonnerre a des succursales à Ravières, Noyers, Cruzy, Flogny et Ancy-le-Franc : M. Laîné, caissier.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Société de prévoyance et de secours mutuels d'Auxerre. — MM. J. Massot, président; Bader, vice-président; Bernage, secrétaire ; E. Thomas, trésorier.

Société de secours mutuels, dite de saint François-Xavier. — MM. Quantin ✱, président ; U. Richard. trésorier ; Isman, secrétaire.

Société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département. — Président honoraire : M. le Préfet ; président, M. Métivier ; vice-présidents, M. Colin, inspect. primaire honoraire, et M. Jardot, directeur de l'Ecole normale; trésor., M. Camus, institut. à Auxerre ; secrétaire, M. Martin, secrétaire de l'inspection académique ; secrétaire-adjoint, M. Fèvre; administrateurs, sept instituteurs.

Société de secours mutuels d'Avallon. — Président : M. Bétry de la Brosse.

Société de secours mutuels de Sens. — Président : M. Deligand ; vice-président : M. Licois ; trésorier : M. Prou ; secrétaire : M. Soissons.

Association scientifique et de bienfaisance des médecins, pharmaciens et vétérinaires du département. — Président : M. le docteur N...; vice-présidents: MM. Dionis des Carrières et Quatrevaux ; secrétaire : M. Lordereau; trésorier : M. Desvignes (de Charbuy) ; membres du conseil administratif : MM. Chavance, Hélie, Bert, Chadzinski, Pouillot, Michalski, Comperat, Quenouille, Audigé et Droin.

Société de prévoyance et de secours mutuels des médecins du département. — *Association générale des médecins de France.* — Président : M. N........, à Sens; vice-présidents : MM. Dionis des Carrières, médecin à Auxerre, et Toutée, médecin à Saint-Fargeau; secrétaire, M. Chadzinski; trésorier, M. Desvignes fils.

Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Association des anciens élèves du Collége d'Auxerre. — Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collége d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la Société, au maintien de la haute réputation du vieux collége fondé par Jacques Amyot. Comité : MM. le Dr Flandin, président; Challe, délégué général de l'association; Dondenne, delégué du trésorier.

Association des anciens élèves du Collège et du Lycée de Sens. — Président, M. Bazire, conseiller à la cour d'appel de Paris ; trésorier, M. Lortat Jacob; commissaires délégués à Sens : MM. Moreau, Lacave, à Paris; Prou, Pléau, à Sens.

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES & ARTS

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

NOTICE

SUR

L'HOTEL-DIEU DE SAINT-FLORENTIN

Il n'est pas possible de préciser l'époque à laquelle remonte l'Hôtel-Dieu de Saint-Florentin. On sait seulement, par deux chartes de la Maladerie, que cet établissement existait, sous le nom de Maison-Dieu, en 1279. Il était situé alors près de la rivière de l'Armance et se composait de quelques bâtiments d'habitation, d'une chapelle et d'un enclos qui renfermait 121 cordes de terrain.

Par qui, à quelles fins la Maison-Dieu avait-elle été fondée ?.... Fût-ce par des clercs ? par des laïques charitables? par la communauté des habitants ou par l'un des comtes de qui relevait Saint-Florentin ? Le but de la fondation fût-il d'ouvrir un asile, soit pour les pèlerins seulement, soit pour tous les voyageurs pauvres, soit encore pour les malades indigents de la localité ? — De ces diverses suppositions qui toutes peuvent, selon les époques, s'appliquer aux origines des établissements hospitaliers, il n'en est point que des documents certains commandent de préférer. Notons toutefois que l'abbé Depaquy (1) incline à croire que la Maison-Dieu de Saint-

(1) L'abbé Depaquy, dernier abbé de Pontigny, qui sut reconnaître la paisible hospitalité que lui donna pendant

Florentin fut fondée par un comte de Champagne et dotée par la ville, se basant sur ce fait qu'à l'époque la plus lointaine où l'on puisse remonter, le Seigneur et le Maire de Saint-Florentin avaient le droit d'instituer et de destituer le Maître de la Maison-Dieu.

Dans les premiers temps dont l'histoire est connue, la Maison-Dieu était desservie par une communauté de frères dont le chef avait le titre de *Maître* ou *Gouverneur*. Ce Maître faisait tous les actes d'administration, touchait les revenus, les dépensait, à seule charge pour lui de rendre compte de sa gestion à la municipalité, aux habitants et aux frères; mais il ne pouvait engager l'établissement qu'avec le concours des maires, échevins et habitants, probablement aussi avec l'assentiment des religieux.

Cette communauté de frères paraît avoir existé jusque dans la première moitié du XIV[e] siècle. Peut-être se dispersa-t-elle à la suite de la décision du concile de Vienne (1312), qui, pour mettre un terme aux malversations commises par les clercs, primitivement chargés de la gestion des établissements hospitaliers, ordonna que l'administration des hôpitaux fût confiée à des laïques. Peut-être subsista-t-elle jusqu'à l'époque (1356) où, sur l'approche des Anglais, la Maison-Dieu, qui était située en dehors des fortifications, fut brûlée, par mesure de défense, pour éviter que l'ennemi ne s'y logeât. Quelle que fut la cause de l'éloignement des frères, on voit que, dans la seconde partie du XIV[e] siècle, le Maître de la Maison-Dieu était pris parmi les habitants de la ville. Ses fonctions demeurèrent les mêmes que par le passé. Certaines restrictions cependant furent apportées à leur exercice ; c'est ainsi que le Maître ne pouvait, sans une ordonnance du Maire, dépenser un seul denier.

Malgré les bons effets qu'on en pouvait attendre, il s'en fallut bien que le nouveau mode d'administration fût pour la Maison-Dieu une cause de sauvegarde et de prospérité. Quoique les ressources de l'établissement

toute la révolution la ville de Mont-Armance, en dépouillant, classant et transcrivant pour une bonne partie les anciens titres de l'Hôtel-Dieu.

dûssent être employées uniquement à l'exercice de l'hospitalité, on ne craignit pas d'en appliquer la plus forte partie à des œuvres étrangères à l'esprit de la fondation. Qu'un prédicateur, par exemple, vînt s'établir dans le pays pour y prêcher le Carême ou l'Avant, la Maison-Dieu lui fournissait logement, bois, linge, et, s'il le demandait, nourriture. Pendant plus de trente ans, le principal du collége y résida. Le collége même y fut installé; et, en 1644, la ville, pour se dispenser d'acheter un presbytère, disposa des bâtiments de la Maison-Dieu en faveur du curé. Autres abus non moins contraires au but de l'établissement! Un père de famille était-il surchargé d'enfants? Un orphelin était-il sans ressources? Un propriétaire même se trouvait-il dans la gêne? Sans plus de scrupule, le Maire faisait prélever sur les revenus de la Maison-Dieu tantôt un secours une fois donné, tantôt une petite pension mensuelle. De même pour le paiement des *gages* du principal du collége et du maître d'école. Il n'était pas jusqu'à l'Aumônier du roi qui ne se crût en droit d'imposer à l'établissement des pensions au profit de personnes étrangères à la ville. — Quant aux malades soit résidents, soit de passage, tout porte à croire qu'on ne s'en souciait guère. Pendant fort longtemps, rien n'indique dans les comptes que des médicaments aient été achetés; nul indice de dépenses pour approvisionnement de pain, de viande, de linge, etc. Les malades ne trouvaient à l'Hôtel-Dieu que le lit, le feu et la toile pour l'ensevelissement quand ils venaient à succomber. De gardien, il n'en était pas question. Il n'y avait dans l'établissement qu'un concierge ; encore sa trace disparaît-elle après 1596. Une enquête faite en 1683 au sujet d'un bris de porte commis à l'Hôtel-Dieu par des jeunes gens, montre que les malades n'avaient personne pour les garder.

Il ressort de ces faits que, pendant des siècles, l'Hôtel-Dieu de Saint-Florentin n'échappa point aux abus qui s'étaient introduits dans les établissements charitables malgré les décrets des conciles, les délibérations des états généraux et les ordonnances royales : abus si répandus que, d'après un historien ecclésiastique des hôpitaux, l'abbé de Recalde, « *quoique le nombre des hôpitaux fût*

immense, il n'y en avait peut-être pas six qui fussent bien régis. »

Cette déplorable situation de l'Hôtel-Dieu de Saint-Florentin servit de prétexte à l'Ordre de Saint-Lazare pour demander que l'établissement fût mis en sa possession par application de l'édit royal de 1672, qui concédait à l'Ordre toutes les maisons hospitalières où l'hospitalité n'était pas exercée suivant les conditions de leur fondation. Les prétentions de l'Ordre toutefois furent repoussées. Il ne put obtenir que la remise de la Maladerie de Saint-Florentin : encore cette maison lui fut-elle enlevée en 1693, et, deux ans plus tard, elle était unie à l'Hôtel-Dieu.

A partir de cette réunion, l'Hôtel-Dieu, dont les revenus se trouvaient être considérablement augmentés, commença à fonctionner avec une régularité que l'avenir lui a conservée. Cette amélioration doit être attribuée, d'une part, aux changements apportés dans la composition de son administration ; d'autre part, au soin que mit cette dernière à exécuter les prescriptions de la déclaration royale du 12 décembre 1698. Dès les premiers jours de 1696, les maire et échevins avaient reçu l'ordre de s'adjoindre deux directeurs pris en dehors de la municipalité. Mais, trois ans après, en exécution de la déclaration de 1698, une nouvelle administration fut organisée, laquelle se composait du bailli, du procureur du fiscal, du maire, du premier échevin, du curé, ayant tous le caractère de *directeurs nés*, et de deux autres directeurs que devait élire tous les trois ans une assemblée générale formée du bureau en exercice, des anciens directeurs et de tous ceux qui avaient droit de prendre part aux réunions de la communauté des habitants. A ces administrateurs était adjoint un trésorier qui n'aurait pas voix délibérative et ne pourrait faire de dépenses que sur les ordonnances des deux directeurs élus. Enfin, pour régler les questions d'une importance exceptionnelle, on convoquerait à l'avenir les anciens directeurs et même en certains cas, — comme projets de constructions, d'aliénations, d'emprunts, procès à soutenir ou à intenter, — la généralité des habitants.

Aussitôt installée, la nouvelle administration travailla

à faire rentrer l'Hôtel-Dieu dans la voie dont il n'eût jamais dû s'écarter. Ses premiers soins furent de mettre l'Etablissement à même de recevoir des malades. En attendant qu'il y eut des fonds pour acheter des lits et payer un gardien, on décida que des aliments seraient fournis à domicile. Pensions et dons manuels furent immédiatement supprimés. Des secours de cette nature, étaient, pensa-t-on avec raison, du ressort de l'*Aumône* (Etablissement fort bien renté dont on rencontre la trace dès le XIIIe siècle et qui existait encore au moment de la Révolution).

A partir de 1701, on trouve dans les comptes de l'Hôtel-Dieu des dépenses pour achat de pain, de vin, de viande et de médicaments. En 1703, deux maisons furent achetées pour transférer l'établissement dans l'emplacement qu'il occupe aujourd'hui. Les années suivantes, d'autres petits bâtiments contigus à ces maisons furent acquis, et lorsqu'éclata la Révolution, l'installation de l'Hôtel-Dieu était à peu près telle qu'elle est actuellement.

A mesure que le local s'était agrandi, l'hospitalité donnée aux malades avait pris une extension croissante. De quatre lits seulement qui existaient en 1724, on était arrivé à huit en 1755, à dix en 1764, et à douze en 1768. D'autre part, un personnel avait été formé pour donner des soins aux malades. Vers 1700, une fille laïque était entrée comme garde-malade dans la maison. En 1723, on en voit trois : il y avait, en outre, une servante. En 1728, on nomme une supérieure, à laquelle les autres femmes doivent obéir. Après être resté pendant une soixantaine d'années entre les mains de femmes laïques, le service de l'Hôtel-Dieu passa à des sœurs hospitalières de la Charité de Sainville. Pourquoi ce changement ? Rien ne l'indique. Peut-être ne faut-il l'attribuer qu'à ce préjugé encore si répandu aujourd'hui chez nous, malgré les exemples des pays protestants, que les corporations religieuses sont seules propres à soigner les malades dans les hôpitaux. Quoiqu'il en soit du motif, deux sœurs de la Charité de Sainville vinrent en 1765 s'établir à l'Hôtel-Dieu. Une troisième leur fut adjointe en 1777. L'une de ces sœurs était chargée de tenir une école fondée par un don spécial pour l'instruction gratuite des filles pauvres.

Enfin, un médecin et un chirurgien furent attachés à l'établissement, d'abord gratuitement, plus tard moyennant rétribution.

Pendant la Révolution, l'Hôtel-Dieu ressentit le contrecoup des mesures prises par l'esprit novateur et systématique du temps : mesures dont on n'a souvent voulu voir que les défectuosités quand il eût été juste de tenir compte des intentions qui les avaient inspirées. Dans la pensée de la Constituante et de la Convention, un Etat devait prendre à sa charge tout le fardeau des misères des individus qui le composent. « *Le devoir de la société*, disait La Rochefoucault-Liancourt dans le *Plan de travail du Comité pour l'extinction de la mendicité, est d'assister sans travail* ceux à qui l'âge ou les infirmités ôtent tout moyen de s'y livrer. » A ce principe venait se joindre cette considération que parmi les 2,185 hôpitaux qui existaient alors en France, les uns avaient trop de ressources, les autres trop peu : d'où ce résultat que, dans les premiers, la paresse pouvait rencontrer de fâcheuses complaisances ; que, dans les seconds, les besoins réels ne pouvaient être convenablement soulagés. Pour remédier à ce double inconvénient une seule solution parut possible : vendre les biens-fonds des établissements charitables et concentrer les revenus des sommes produites par la vente dans les mains de l'Etat qui en ferait chaque année une juste et utile répartition entre les différentes maisons de charité. C'est, en effet, ce qui fut décidé. Mais lorsqu'on en vint à l'exécution du plan, des difficultés inattendues se présentèrent, et ce ne fut pas sans de grandes hésitations qu'on se résolut à vendre les biens. Aussitôt d'ailleurs que la Terreur fut passée, la Convention, reconnaissant son erreur, vota une surséance à la vente des immeubles qui restaient. De fait, cet ajournement fut un abandon définitif du projet qui avait été conçu ; car, à la date du 16 vendémiaire, an V, intervint une loi qui déclara que les « *hospices seraient conservés dans la jouissance de leurs biens et des rentes et redevances qui leur étaient dues par le Trésor ou par des particuliers ; que ceux de leurs immeubles qui avaient été vendus leur seraient remplacés en biens nationaux du même produit ; qu'enfin les redevances, de quelque nature qu'elles soient,*

dont ils jouissaient sur les domaines nationaux qui avaient été vendus, ou sur des biens appartenant à des particuliers, qui, pour s'en libérer, en avaient versé le prix au Trésor public, seraient payées par le Trésor aux hospices. »

Ces dispositions rétablirent l'Hôtel-Dieu de Saint-Florentin dans la situation où il se trouvait avant la Révolution. Ce n'est pas d'ailleurs que l'application des premières mesures de la Convention lui eût coûté des pertes bien considérables. D'un état dressé par la Commission administrative et approuvé par le Conseil général de la Commune, il résulte que le patrimoine de l'Etablissement n'avait été entamé que par la vente d'un labourage, situé au Croûtes, rapportant annuellement treize bichets de blé, et par le remboursement à l'Etat de rentes produisant un revenu d'environ 130 francs. Aussi, lorsque plus tard l'Hôtel-Dieu reçut une inscription de rente au grand livre de 350 francs, l'indemnité dut paraître suffisante. On pourrait dire même que, sauf la gêne que lui causa pendant un certain temps le remplacement de ses revenus par des subventions de l'Etat, l'Hôtel-Dieu ne perdit réellement à la Révolution que le privilége qu'il possédait, de pouvoir, seul, tenir une boucherie pendant le Carême: droit que tantôt il exerçait lui-même, tantôt il amodiait.

Depuis la fin de la Révolution, l'Hôtel-Dieu n'a cessé de jouir d'une existence paisible et prospère qui lui a permis d'élargir le cadre de son fonctionnement. A l'école de jeunes filles indigentes, créée, comme on l'a vu, en 1777, furent ajoutés un externat payant et même un pensionnat. Plus tard, ces deux annexes ayant paru devoir être supprimées, on y substitua une Salle d'asile qui existe encore aujourd'hui. Le service hospitalier, d'autre part, a reçu un développement qui s'est continué jusqu'à ces derniers temps. L'Hôtel-Dieu dispose actuellement de dix-huit lits pour les malades. Il a, de plus, été établi, en 1872, deux salles pour les épidémies : salles, il est vrai, que, malgré leur excellente installation, la nouvelle Commission administrative, par des raisons d'elle seule connues, n'a pas encore jugé à propos de meubler. — En de telles conditions, l'Hôtel-Dieu, on le voit, est pleinement à même de satisfaire à ses obliga-

tions. On pourrait affirmer qu'il y satisfera plus aisément encore dans l'avenir ; car, sans sacrifier à un optimisme exagéré, il y a lieu de supposer que, par suite de l'extension du bien-être dans les masses, de la multiplication des Sociétés de secours mutuels et des pensions de retraite, de l'affinement moral qui portera de plus en plus les familles à se charger du soin de leurs membres malades, le rôle des Etablissements hospitaliers, dans les petites localités au moins, ira sans cesse s'amoindrissant.

CHARLES MOISET.



Michel Pho

Imp. Lemercier & Cie Paris.

FOLIN [1]

Le voyageur qui suit le chemin de fer de Laroche à Nevers et dépasse la station de Châtel-Censoir, ne tarde pas à distinguer un château situé sur le versant d'une colline boisée, et s'il est assez heureux pour s'en approcher, il reconnaît avec surprise un manoir élégant et considérable, et son premier soin est d'en demander l'origine.

Malheureusement les archives de Folin ont disparu, et l'inventaire qui en fut dressé à la fin du siècle dernier, n'a pu se retrouver; nous allons essayer de glaner un peu partout pour reconstituer le passé de cette gracieuse résidence. Examinons-la d'abord dans tous ses détails.

Une enceinte, flanquée de tours et défendue par un large fossé, renferme, vers l'un de ses angles, le château proprement dit, composé d'un corps de logis défendu par deux grosses tours rondes, et une tourelle d'escalier. Un portail marque l'entrée principale; on lit au-dessus :

Deo conscientiæ et honori. 1577.

Après avoir traversé l'avant-cour, où se trouvent les communs, on arrive dans la cour du château, défendue par une haute tour d'angle, de forme carrée, avec une élégante tourelle d'escalier; une autre tour ronde protégeait une petite poterne, aujourd'hui murée et autre-

(1) Nous donnons à la fin du volume, d'après une photographie, un dessin représentant le château de Folin tel qu'il est aujourd'hui.

fois munie d'un pont mobile. L'œil s'arrête avec plaisir sur les fines moulures qui encadrent de grandes et belles fenêtres, divisées par des meneaux, et la plupart défendues par des barreaux de fer terminés par des fleurs de lys artistement ouvragées. A l'intérieur, on remarque de magnifiques cheminées en pierre d'une ciselure soignée, la vis de l'escalier, et notamment une jolie petite chapelle dont la voûte repose sur des nervures finement profilées et dorées ; on distingue encore les traces d'une couche bleue parsemée d'étoiles d'or.

La chronique raconte que Rosalde, dame de Folin, fit don à la collégiale de Châtel-Censoir d'une châsse de vermeil toute chargée de niellures relatives au martyre de saint Potentien, dont elle devait renfermer les reliques. Cette Rosalde appartenait-elle à la maison de Mont-Saint-Jean? On ne peut que le conjecturer; toujours est-il qu'après avoir appartenu à la famille de Blain, Folin passa dans celle de Bourgoin, qui posséda cette terre plus de trois cents ans. Voici la liste chronologique des seigneurs que nous avons pu découvrir :

1389. — Jean le Bourgoing, écuyer, seigneur de Folin en partie.

1435. — Philibert le Bourgoing, écuyer, seigneur de Folin et Champlévrier, échanson de l'hôtel de Charles, comte de Nevers et de Réthel, baron de Donzy, grand gruyer des eaux et forêts d'Auxerrois et de Bourgogne, premier écuyer du comte d'Etampes, et gouverneur de la ville et château de Luzy.

1497. — Jean le Bourgoing, seigneur de Folin.

1545. — Jean le Bourgoing, seigneur de Folin.

1569. — Philibert le Bourgoing, seigneur de Folin.

1585. — Gabriel le Bourgoing, écuyer, seigneur de Folin, de Lichères, de Lucy-sur-Yonne, de Champlévrier, de Montchalon, de Grésigny et de Pousseaux.

1601. — François le Bourgoing, écuyer, seigneur de Folin, de Champlévrier, de Charentenay, de Coulanges-sur-Yonne et de la Grange-Folle.

1636. — Jean le Bourgoing, seigneur de Folin et de Coulanges-sur-Yonne.

1676. — Charles le Bourgoing, écuyer, baron de Folin, mort le 14 juillet 1699.

1700. — Marguerite-Françoise le Bourgoing, dame de Folin, morte en avril 1736, épouse de Paul de Grivel de Grossove, comte d'Ouroy, rejeton d'une des plus vieilles races du Bourbonnais.

Le comte d'Ouroy et ses enfants portèrent un tel désordre dans leurs affaires, qu'une nuée de créanciers s'abattit sur les immenses possessions qu'ils avaient en Nivernais et en Bourbonnais ; la terre de Folin devint la propriété de David-Pierre Perrinet du Peseau, qui s'était déjà rendu acquéreur de plusieurs grandes terres aux environs. Sa fille, la marquise de Langeron, laissa Folin à la comtesse Charles de Damas, l'aînée de ses enfants, et aïeule du comte Charles de Vogüé, qui fit construire des bâtiments d'exploitation en dehors du château. Il mourut à Paris, le 13 avril 1874, et Folin appartient aujourd'hui à sa petite fille, Marthe de Vogüé, fille du comte Melchior de Vogüé, ambassadeur de France à Vienne, et de Marguerite de Vogüé, sa première femme. On pense que des travaux considérables rendront un jour à Folin toute sa splendeur d'autrefois.

COMTE DE CHASTELLUX.

MÉMOIRE

POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE MESURE CONFORME POUR LA VENTE DES GRAINS SUR LE MARCHÉ DE TOUCY.

La curieuse pièce que nous reproduisons ici d'après un manuscrit tiré de la collection de M. E. Lorin, a été adressée en 1750 à l'évêque d'Auxerre, M. de Caylus.

Elle doit avoir été rédigée par le sieur Legrand, ainsi que l'atteste une lettre qui l'accompagne, signée de lui et datée du 30 janvier 1750.

« Les difficultés qui se présentent, écrit-il à l'évêque, au sujet « de l'établissement d'un boisseau uniforme dans le marché de « notre ville et les maisons de vos habitants pour la vente et « achat des grains et les payements des redevances seigneuriales, « m'obligent de recourir à vous, Monseigneur, pour vous « supplier, après avoir fait examiner le mémoire que je prends « la liberté de vous adresser, de me faire passer votre délibé- « ration et les moyens nécessaires à un ouvrage solide et hors « de contredit légitime. »

MÉMOIRE.

Il s'agit de l'établissement d'une mesure uniforme pour la vente des grains dans le marché de la ville de Toucy et le payement des redevances seigneuriales.

Il ne ce trouve icy aucuns titres qui constatent le diamètre, hauteur, continance ou poids du boisseau, sauf que chez différans particuliers il y a des boisseaux étalonnés aux armes des anciens seigneurs, mais d'une continance moindre que celle du boisseau que Monsieur

l'Evêque a eu la bonté d'ordonner être envoyé en dernier lieu.

Il était intéressant pour l'établissement de cette uniformité du concours et des seigneurs et des habitans, pour cela on avait formé le projet de les convoquer et de leur consentement de prononcer une ordonnance portant fixation de la mezure par raport au nouveau boisseau, et deffences à tous particuliers de vendre et acheter sinon à cette mesure, a l'effet de quoy ils seroient tenus de déposer au greffe ceux dont ils entendoient se servir pour y être étalonnez.

Mais on sest aperçu de la discordance de ces habitans; les uns étant davis de la reception de ce dernier boisseau, les autres voulant au contraire que ce soit lancien qui ayt la préference.

Linterest des premiers parce que se trouvant obligez d'acheter du grain au marché ils en auront plus grande quantité sans faire atention que le prix en sera plus considérable.

Celui des seconds parce que au moyen de ce que ce dernier Boisseau se trouve plus grand que lancien ils se trouveront surchargez pour le payement des redevances seigneuriales.

Le dernier Boisseau envoyé contient vingt pintes et plus à la jauge, ce qui fait quarante pintes pour le bichet.

L'ancien ne parait devoir être que de trente-deux pintes à la jauge, ce qui fait une différance entre ces deux Boisseaux de huit pintes par bichet.

Les habitans qui demandent la réduction du Boisseau a seize pintes a la jauge, sauthorisent dune reponce faite le 19 octobre 1642 a la signification qui avoit été faite sous le nom de feu Monsieur Debroc, contenant les droits généraux de sa terre de la Chatelnie, par laquelle ils ont déclarez la mesure du Boisseau être seulement de seize pintes à la jauge et celle du bichet à trente deux avec protestation au cas dexces de cette mezure de ce pourvoir pour en être la reduction ordonnez sur ce pied.

Par raport a cette diversité de sentimens et quil ny a au tresor literal de la Baronnie de Toucy aucun titre qui fixe invariablement la mesure du Boisseau, on supplie

tres humblement Monsieur l'Evesque dordonner de voir dans son trésor sil ny auroit point quelques pièces qui put suppléer a ce deffaut, comme il y a eu contestation entre Monsieur Debroc et les habitans en 1642, il y a lieu de presumer quil y en doit avoir et dans le cas ou il ny en auroit pas de décider lequel des deux Boisseaux doit être employé pour letablissement de mesure, si lancien étalonné aux armes des Seigneurs ou le dernier envoyé, mais on croit être obligé de luy observer que ce ne sera point sans difficulté et que lordonnance qui en ordonnera lusage a lavenir ne sera point solide, meme sujette a reformation, a moins quelle ne soit du consentement de tous les habitans.

Telle que soit la décision elle ne fera point obstacle au dernier règlement.

(Collection de M. Lorin).

A MONSEIGNEUR

Monseigneur l'illustrissime et révérentissime Evêque d'Auxerre, Chef de l'Administration de l'Hôtel-Dieu (1).

Les maîtres en l'art et science de chirurgie de cette ville, convaincus des soins et des attentions de Votre Grandeur à procurer au peuple que la providence lui a confié, les avantages les plus solides, viennent implorer sa protection pour l'accomplissement d'un dessein qui tournera absolument à l'utilité publique.

Ce dessein, Monseigneur, est d'obtenir les moyens et la facilité de se perfectionner dans leur art de pouvoir joindre aisément la théorie dans la matière chirurgicale à la pratique ; et, pour y parvenir, de se prêter mutuellement leurs lumières et leurs connaissances, et, par là, en acquérir qui puissent les diriger sûrement dans leurs opérations.

Dans cette vue si conforme à la volonté du roi, marquée par toutes les grâces et les avantages dont notre monarque a comblé les chirurgiens, ceux d'Auxerre ont sollicité et obtenu, en 1748, de Sa Majesté, par arrêt de son conseil, une place appartenant à son domaine, située en cette ville, cour du Palais ; là ils ont fait édifier à leurs dépens un amphitéâtre et une salle d'émulation ; il ont fait plus, persuadés que les écrits des maîtres de l'art seraient une source de lumières pour eux, qui les éclairerait surtout en quantité d'opérations aussi rares qu'elles sont de conséquence pour ceux qui y sont sujets, ils tra-

(1) Cette pièce, qui ne porte point de date, sort des presses de François Fournier. Elle ne peut être antérieure à 1750.

vaillèrent à se former une bibliothèque commune ; ils ont eu la consolation de voir des citoyens zélés se prêter libéralement à y contribuer, entr'autres M. d'Avigneau, lieutenant général, M. Bussière, avocat, M. Fournier, imprimeur, M. de la Grange, la veuve même d'un de leurs confrères, mort subitement, et dont ils regrettent encore le zèle et les lumières, leur fit présent de soixante volumes de sa bibliothèque.

Nous ne perdions point de temps, nous tenions nos assemblées, nous conférions ensemble de tous les cas difficiles et extraordinaires qui se présentaient, nous nous communiquions nos connaissances ; tous les lundis de chaque mois nous donnions gratuitement des consultations en faveur des pauvres ; ces consultations étaient précédées de discours qui faisaient connaître la nature de la maladie, la méthode de la traiter, et les moyens sûrs d'en procurer la guérison ; trois d'entre nous démontraient publiquement et annuellement l'anatomie, les opérations et les principes de chirurgie, l'Hôtel-Dieu nous fournissait les cadavres, et nous avions déjà enrichi notre salle de deux sujets d'anatomie desséchés. Il est aisé de juger de l'avantage que nous pourrions retirer de ces exercices pour l'utilité publique. M. le comte de Saint-Florentin en rendit compte au roi, en juillet 1749. Sa Majesté eut la bonté de lui dire qu'elle approuvait fort ce dessein et que la continuation lui en serait agréable. Mais il ne nous est pas permis aujourd'hui de concourir aux vues de Sa Majesté, soit jalousie, soit quelqu'autres motifs qui nous sont inconnus, les religieuses de l'Hôtel-Dieu ont refusé de continuer à nous donner des cadavres.

Un second moyen encore plus efficace pour nous perfectionner dans la pratique, c'est la fréquentation des hôpitaux. Les maladies chirurgicales sont assez rares dans la ville, elles peuvent au plus occuper un seul chirurgien, l'indigence oblige ceux qui ont besoin de la chirurgie de se retirer à l'Hôtel-Dieu ; c'est là où il se fait des opérations fréquentes de toute espèce : ce lieu doit donc être regardé comme une école qui peut beaucoup nous aider dans les vues que nous avons ; mais hélas ! on l'a fermée cette école aux chirurgiens, un seul y a entrée, un seul y travaille, tous les autres en sont exclus ;

quand les autres chirurgiens s'y sont présentés, on a reculé l'heure des pansements, on a différé les opérations, tout s'y est fait furtivement ; on a fait plus, on a refusé positivement l'entrée de la maison : rien de plus contraire au bon ordre, au bien des pauvres et à l'usage.

Un chirurgien seul, travaillant dans un hôpital, craint-il donc d'être éclairé des autres, ou que les autres profitent de ses connaissances ; le bon ordre ne s'accommode ni de ces défiances ni de ces réserves. Des pauvres qui n'ont qu'un chirurgien, sans substitut, sans élèves, peuvent-ils toujours être soulagés selon leurs besoins ? La maladie, l'absence, l'occupation en ville ne prennent-ils pas souvent des moments très précieux dans des accidents inopinés et multipliés ? Inconvénients souvent de conséquence pour des malheureux que les autres soulageraient dans le besoin.

L'usage est que les pansements et les opérations se fassent dans les hôpitaux à des heures fixes et arrêtées, et dans la capitale et autres grandes villes du royaume, que chaque maître, après la réception, soit tenu de suivre les hôpitaux pendant deux années consécutives et assistent aux opérations qui s'y font ; les lettres-patentes de 1750 y assujettissent les chirurgiens des hôpitaux, notamment ceux de Paris. Pourquoi donc se refuser à une pratique qui n'a rien que de bon et d'utile pour le public ? Pourquoi rejeter des services que nous offrons volontiers depuis quatre ans pour le soulagement des pauvres ?

La providence, Monseigneur, vous a donné à nous pour nous faire jouir de tous les biens qui dépendent de vous, nous nous flattons que la propagation de la chirurgie en cette ville sera encore un objet de votre zèle, c'est ce qui nous engage à conjurer Votre Grandeur de vouloir bien seconder nos desseins, en nous obtenant, à l'imitation des autres hôpitaux : 1° que l'entrée de l'hôtel-Dieu nous soit permise et à nos élèves ; que l'heure des pansements soit fixe ; que nous puissions assister aux opérations qui s'y font ; 2° que l'administration accorde la substitution et la survivance à la communauté des chirurgiens, pour suppléer à l'absence ou au défaut du titulaire pour le traitement des pauvres ; 3° que l'Hôtel-Dieu continuera à nous fournir des sujets pour démontrer l'anatomie, comme il

se pratiquait au passé. Elle ne fera rien que de conforme à la bonté de son cœur pour le soulagement du public, qui lui en témoignera, ainsi que la communauté, sa reconnaissance, sa conservation. *Signé ;* Guilbert Latour, lieutenant, Henri, prévôt, Demorel, doyen, Lesseré, greffier, Gendrot, Brisset.

Borne, Proc.

(*Collection de M. Lorin*).

Le travail dont nous donnons ici la reproduction est tiré de la riche collection que M. de Bastard a léguée à la ville d'Auxerre.

C'est une brochure in-16, imprimée en 1650 à Paris, chez François Piot. Le mémoire est précédé du privilége du roi qui permet « à François Piot d'imprimer, vendre et débiter un livre intitulé *Histoire de deux Enfants monstrueux*, etc... », et de l'approbation des docteurs ainsi conçue :

« J'ay veu un discours que le sieur Dubé, médecin à Montargis, a fait de *deux filles monstrueuses nées en 1649*, où je n'ai rien trouvé qui doive en empêcher l'impression. »

LA CHAMBRE.

M. Paul Dubé, l'auteur de ce mémoire, est originaire de Bléneau, comme il le dit lui-même dans son premier discours. La bibliothèque d'Auxerre possède encore de lui une petite brochure, imprimée à Paris en 1649, où il trouve de merveilleuses propriétés à la fontaine des Echarlis, qui coule près de Villefranche dans le canton de Charny.

« L'histoire des deux enfants » est divisée en trois discours. Les deux premiers sont consacrés presque exclusivement à la partie technique. Dans le troisième discours l'auteur examine quels présages il faut tirer de la naissance de ces deux enfants.

Cette pièce nous a paru intéressante à ce double point de vue qu'elle est due à la plume d'un de nos compatriotes, et qu'elle est un reflet de ce qu'était la médecine à l'époque où il écrit. Ce mélange de science, de philosophie et de mysticisme, d'observations positives et d'inductions imaginaires est vraiment fort curieux.

La médecine, du reste, au XVIe siècle et au commencement du XVIIe, s'était ressentie vivement de la faveur dont jouissaient les sciences occultes. On était épris de merveilleux et de surnaturel.

La brochure est accompagnée d'une gravure sur bois, d'un travail assez finement exécuté, et portant en tête cette légende : *Figure de deux enfants montrueux qui sont nées en la*

paroisse de Septfonds, au duché de Saint-Fergeau, le 20 juillet 1649.

(*Note des Éditeurs*).

HISTOIRE

DE DEUX ENFANTS MONSTRUEUX

NÉES EN LA PAROISSE DE SEPTFONDS AU DUCHÉ DE SAINT-FERGEAU, LE 28 JUILLET 1649

Par M. Paul Dubé, docteur en médecine à Montargis.

DE LA COMPOSITION EXTÉRIEURE DES DEUX ENFANTS MONSTRUEUX.

Premier Discours.

Quoy qu'il semble que les hommes reprochent à bon droit à la nature ses imperfections et qu'ils ne font point de tort à cette Mère commune, de blâmer ses erreurs, puisque nous la voyons si souvent égarée et qu'elle nous donne des productions qui ne peuvent laisser à nos esprits d'autre impression que celle de la légèreté, je m'empescherait toutefois de taxer les actions que la philosophie m'enseigne que ce sont des ouvrages d'intelligence et de raison, et si nos yeux découvrent des deffauts dans quelques uns de ses effets, j'en chercheray plustôt la cause ailleurs que d'accuser cette ouvrière de merveilles.

Tous les reproches qui se font contre la nature aboutissent à la génération des monstres qui passent pour ses opprobres et ceux mesmes qui se sont le plus soigneusement employez à rechercher les secrets n'ont peu s'empescher de les appeler les erreurs et les pechez de la nature, comme a fait Galien, l'un de ses plus grands génies, au chap. 9 des causes des maladies, et Aristote au 2 des Physiques, qui se sert des mots grecs παρεκβάσεις παρεργα comme qui diroit les égaremens d'un voyageur qui ne se peut rendre au lieu désiré par le chemin qu'il avoit entrepris. Il est vray que nous devons beaucoup à leurs

sentimens; mais l'erreur qu'ils attribuent à la nature, en la génération des monstres, doit plustôt estre entendu selon le vulgaire et l'apparence qu'en effect. Car si par le nom de la nature ils parlent de l'universelle qui osera dire que cette intelligence tombe dans l'erreur? Et si de la particulière, quelle apparence que cette faculté formatrice qui est un agent particulier guidé par l'agent universel, soit sujette à erreur, agissant tousjours selon la disposition de la matière: Je dis au contraire que nous aurions sujet de l'accuser d'erreur si elle formoit un corps qui ne fut proportionné à sa matière. Ainsi nous asseurerons que le monstre n'est point un erreur de la nature, ny aussi un effect contre nature, autrement il ny auroit point de différence entre le monstre et le prodige; mais un effet naturel esloigné de la perfection ordinaire et deuë à son espèce. Et de cette definition vous jugerez, si ces deux enfans doivent estre appelés monstres, si je vous montre dans la suite de ce discours beaucoup de choses qui leur manquent, et qui par conséquent les éloignent de ce qui est deu à la nature. Ce que je feray comme tesmoin oculaire les ayant vus vivans à deux fois, et comme cette production est très rare et très considérable à un homme de ma profession; je me transportay le dixiesme jour de leur naissance de cette ville de Montargis au bourg de Septfonds, distant seulement de deux lieuës de la ville de Bléneau qui est ma patrie, pour observer soigneusement tout ce qui y seroit remarquable. Ce que j'ai fait tant à cause que ma profession me convioit d'écrire une merveille que mon pays natal produisoit, qu'à cause que peu de ladite profession ont eu la liberté de voir ces enfants vivans, à raison du peu de séjour et ainsi de remarquer ce que la postérité pourroit souhaiter. C'est le seul motif qui a donné cet employ à ma plume qui pour estre grossière se contente de laisser ce petit effay aux esprits du tems, qui fournira matière pour la délicatesse et la solidité de leur raisonnement que j'estimeray en eux, ne le recognoissant pas, mais le souhaittant en moy.

Le 20 de juillet de cette année 1649 audit bourg de Septfonds, païs de Puisaye, au duché de St Fergeau, sont nées deux filles de Paschale Cherrier, femme du nommé

Edme Masson, tisserand, lesquels ont deux testes, quatre jambes et quatre bras, deux desquels sont entrelassez aux parties postérieures par lesquels ils s'entr'embrassent et se terminent aux deux espaules; ces deux poitrines ont un interstice de trois ou quatre doigts, puis se joignent si parfaitement au droit des mamelles environ la cinquiesme des costes supérieures, qu'il ne s'en forme qu'une qui se termine en un seul ventre inférieur qui n'a qu'un nombril qui est au milieu dudit ventre : Il est vray qu'à l'heure que je vis ces enfants, il étoit difficile de discerner s'il y avoit un seul nombril ou deux, à cause d'un ulcere qui occupoit cette partie : mais j'appris de la femme qui receut la première ces enfans qu'il estoit simple. Chaque poitrine a deux mammelles savoir une en la partie antérieure et l'autre dans l'interstice, et trois doigts au-dessous du nombril le ventre en la région hypogastrique, et le tout se termine à quatre jambes qui ont toutes pareilles dimensions. Les deux testes sont aussi très bien proportionnées, mais leurs visages n'ont point de rapport en leurs lineamens incontinent après leur naissance, elles s'entrebaisaient de telle force que leurs faces sembloient être collées l'une à l'autre, cette posture leur estant naturelle; mais comme il estoit très difficile de leur donner la mammelle, la mère les a séparés tant qu'elle a peu par compresses : Les deux bras aussi, par lesquels elles s'entr'embrassent par les parties postérieures tiennent tellement cette situation qu'après les avoir séparé ils la reprenoient incontinent. Ce que Nature a fait pour ces enfans qui ne pourroient passer ces deux bras aux parties antérieures par l'interstice des deux poitrines sans une notable incommodité. Ces deux testes semblent estre entées sur ce corps comme deux rameaux sur un tronc d'arbre, puis qu'après cet interval descrit, il ne se fait qu'un corps qui soutient deux cols et deux testes. Les mouvemens des testes, bras et jambes sont différens, et prenent le laict séparément, aussi séparément rendent ils leurs excrémens, car la mère me rapporte que l'une avait le ventre resserré pendant que l'autre avait la liberté de cette partie, l'une crie pendant que l'autre sommeille, mais ce que j'ay observé bien particulièrement, c'est qu'en la res-

piration de l'une et de l'autre on voyait les mesmes mouvemens de poitrine, et mesme touchant le poux de l'une, et de l'autre j'ai remarqué la mesme cadence, comme si c'estoit la mesme artère et la mesme respiration, et ce durant le sommeil de l'une et et les veilles de l'autre, quoy que l'un retarde et l'autre avance ce mouvement. Chacune a euë son baptesme : et l'une a été nommmée Jeanne et l'autre Edmée.

Ne faut-il pas avouer que cette production est merveilleuse ; mais ce n'est pas la seule que ce climat nous a donné, puisqu'il nous en a plus laissé depuis 70 ans que le reste de la France en divers siècles. Ne vous souvient-il pas de ce merveilleux enfant nommé Godeau (1), du bourg de Vauprofonde, distant environ de dix lieuës de celuy de Sept-Fonds, qui fournit le sujet de cet entretien ; vous diriez que la nature pour luy ait trahy les lois et rompu les marches ordinaires puisque l'an 1612, cet enfant estant aagé de dix ans, il entra dans cette rare inappetence qui a duré quatre ans unze mois, sans qu'il ait beu ni mangé, le corps demeurant dans sa plénitude ordinaire, sans aucune émaciation, sans rendre aucun excrément, veillant et dormant alternativement, exempt de douleurs, sans aucune lésion manifeste des fonctions animales, vitales ou naturelles. C'est ce qui a estonné tous les médecins de ce siècle, desquels plusieurs ont été contrains de recognoistre une cause surnaturelle d'un si rare effect, ne pouvant concevoir dans ce rencontre ce qui pouvoit arrester le flus continüel des parties solides, fluides et rapides ou ce qui pouvoit réparer le deschet de ces parties qui résulte de l'action continuelle de la chaleur naturelle, cette substitution ne se pouvant faire dans l'ordre de la nature que par le boire et le manger s'il n'y a une cause extraordinaire qui suspende l'effet de

(1) Le récit de ce fait étrange fait l'objet d'un mémoire imprimé à Sens chez Georges Niserd, en 1616 :

Histoire véritable non moins rare que émerveillable d'un enfant qui a vescu, enfanté, allant et venant, sans boire, manger, avaller ou sucer quelque chose que ce soit, l'espace de cinq ans, par Thomas Mont-Sainct, chirurgien de Sens.

(Coll. de Bastard.) (*Note des Éditeurs.*)

la chaleur naturelle et qui empesche la consomption des principes de la vie. Après tout comme ce n'est pas de la nature de l'espèce humaine de vivre sans boire et sans manger, aussi faut-il croire qu'un individu de mesme espèce ne peut estre affranchy de cette nécessité, sauve une suspension qui est soulmise à la puissance de Dieu, qui rompt quand il luy plaist le cours de la nature. Ceux qui ont plus particulièrement recherché les secrets de la nature, ont voulu que ce rare effect fut de sa juridiction, et n'ont pas avoué qu'il fut au delà de la puissance des causes naturelles. Il supposent que lorsqu'il se rencontre une chaleur naturelle débile, une humeur radicale, visqueuse, dense et gluante dans un sujet froid, où la peau peu rare et poreuse empesche la respiration, il se peut entretenir un long commerce de ces deux principes de vie, sans résolution, y adjoustant qu'une phlegme copieuse peut émousser l'action de cette chaleur naturelle, et luy fournir un aliment pour l'entretenir un certain temps qui ne peut estre spécifié. Ce qui semble estre appuyé sur les observations faites en l'ouverture du corps de cet enfant, qui mourut par la violence d'une douleur de costé, et inflammations de poulmons. Car on remarqua dedans le vuide de la poitrine une eau rousse flottante comme aussi entre le péricarde et le cœur une tenüe et transparente, dans l'estomach un amas d'une matière blanche jaunastre, qui avoit consistance d'une bouillie bien cuitte, et dans chacun des six intestins une pareille matière, ou bien autrement colorée et plus liquide et la vessie aussi pleine d'une eau crasse un peu teintée et saffranée, sans que cette matière et celle qui avoit occupé toutes les parties susdites tout le temps de l'inappertence de cet enfant les eut aucunement intéressé par son séjour, et contracté par la demeure aucune corruption ni odeur fétide : ce qui est extraordinaire aux humeurs croupissantes dans le vuide des parties; toutes les artères se sont trouvées taries de sang vital, et toutes les veines regorgèrent de sang naturel, si vous exceptez les veines mésenteriques qui estoient vuides. Tellement que ceux qui veulent donner des causes naturelles à ce rare sujet soustiennent que la chaleur débile dans icelui s'est entretenuë durant toute cet espace de la matière susdite, puisqu'elle

fournissoit les parties vitales et naturelles, empeschant par sa présence le dessèchement des parties, et qu'ainsi il ne s'estoit faite aucune dissipation de sang sinon des veines mésenteriques.

Nous ne nous esloignerons que de trois lieues de Vau-profonde, pour contempler une autre merveille que ce climat nous a donné un peu auparavant dans la ville de Sens, qui fit paroistre un enfant qui avoit été conceu 28 ans auparavant que de naistre et qui fut conservé durant tout ce temps dans le ventre qui lui avoit donné la vie (1). Sa mère après neuf mois de grossesse fit les efforts ordinaires, et souffrit tous les symptômes qui précèdent l'accouchement, mais cet enfant ou par la faiblesse ou par toute autre cause perdit et le mouvement et la vie : La mère par les sentimens de pesanteur se plaint d'un enfant duquel elle ne peut se délivrer et dans ces plaintes les médecins ne peuvent soupçonner que cette masse de chair qu'on appelle mole, leur science ne pouvant découvrir autre cause puisqu'il n'y a ni pourriture ni accidens qui donnent asseurance de la mort de l'enfant ; mais la mort de la mère fit cognoistre un mystère jusques à cette heure incogneu à cette science ; car dans ce cadavre fut trouvé un enfant qui dans un vaisseau d'humidité et d'impureté, par une secrète alchymie de la nature, avoit rencontré une sécheresse si grande, qu'il approchait de la dureté de la pierre sans aucune carie et aucun changement de ses linéamens tellement que vous l'eussiez pris pour une statuë de pierre polie et élabourée par les mains industrieuses de la nature qui, soigneuse de sa conservation, avoit laissé à la chair et à toutes les parties humides la sécheresse et la solidité.

Mais quitterons-nous ce pays sans considérer à sept

(1) Il existe une relation de ce fait :

Le prodigieux enfant pétrifié de la ville de Sens, avec une légère et briève question problématique des causes de l'induration d'iceluy. Le tout traduit de latin en français par M. Siméon de Provenchères, médecin en ladicte ville, et accreu de son opinion sur ledict problème. Sens. Jean Savine, 1582.

Cet opuscule est précédé d'une gravure sur bois que l'on peut, selon toute probabilité, attribuer à Jean Cousin.

(Note des Éditeurs).

lieues de Septfonds une autre rareté que nous a laissé une jeune damoiselle de très-rare vertu et de mérite, de laquelle je tairay le nom qui doit estre aussi immortel que la gloire dont elle joüyt. Elle avoit embrassé à l'aage de dix-huict ans une dévotion qui faisoit honte aux plus avancées, de laquelle Dieu fut si content, qu'il l'appella en la fleur de ses ans pour luy donner le fruict de ses travaux: Elle mourut en cet aage il y a environ huict ans, après sept jours de pleurésie, et son corps ouvert découvrit une merveille qu'aucun des autheurs n'a jamais remarqué; car dans son cœur on trouva un autre cœur de mesme figure, qui y estoit attaché par certains fibres d'une chair bien solide; mais d'une blancheur extraordinaire. Le médecin assistant qui m'a fait ce rapport fut bien surpris et empesché à trouver l'usage de ce nouveau cœur, qui sembloit estre une partie superflue, puisque le petit monde ne peut non plus souffrir deux cœurs que le grand monde deux soleils, joint aussi qu'il n'y avoit pas lieu de croire que ce cœur contribuast à l'élaboration des esprits qui sont formez au cœur veu qu'il n'avoit aucuns ventricules, et que les vaisseaux qui apportent au cœur n'y aboutissoient point. Mais les théologiens eurent l'advantage sur les naturalistes en ce rencontre, et disoient que Dieu luy avoit donné ce cœur nouveau comme un symbol de grâce et d'amour, selon les promesses qu'il fait dans Ezéchiel, 36. v. 26. Je vous donneray un cœur nouveau et je mettrai un esprit nouveau au milieu de vous et que pour marque de sa pureté il estoit blanchi par dessus la neige pour se servir des termes du Psal.

Cette disgression faite en faveur de ce climat, ne sera peut estre désagréable au lecteur, puisque c'est en attendant la découverte des parties intérieures de ces enfans qui ne luy laisseront pas moins d'estonnement que les extérieures.

DE LA COMPOSITION INTÉRIEURE DES DEUX ENFANTS MONSTRUEUX.

Second Discours.

Il n'y avoit pas d'apparence d'espérer une longue vie

en ces enfans qui souffroient tant de contrariétés en leur conformation, et qui estoient exposez à tant d'injures extérieures qui auroient pu avancer leur mort dans une plus forte constitution; l'ulcere profond qui leur était survenu au nombril, le peu de laict qu'ils tiroient de leur mère qui estoit très sèche de sa nature, m'avoient obligé de divertir le voyage qu'ils vouloient faire à Paris, prévoyant qu'il leur seroit préjudiciable dans cette tendresse et toutes ces circonstances auxquelles il faut adjouster le continuel remuëment qu'il faloit faire de ces enfans pour satisfaire au peuple qui à toute heure les visitoit. De sorte que par ces considérations je taschais de persuader à la mère de leur donner une bonne nourrice qu'elle pourroit librement entretenir de l'argent qu'elle recevroit des fréquentes visites, et de différer son voyage de Paris jusques à la guérison de cet ulcère, joint que par ce délay, ces enfans se seroient fortifiés n'ayans à l'heure atteint l'aage de quinze iours. Mais cômme les parents estoient persuadez de produire cette merveille dans cette grande ville, ou elle devoit estre bien reçeüe, toutes mes raisons furent inutiles, aussi voit-on bientost après l'accident que j'avois prédit : car le 8 du mois d'aoust suivant, une de ces filles nommée Edmée tomba dans une si grande faiblesse et une respiration si petite qu'on creut qu'elle estoit morte, jusques à ce que le lendemain neufiesme, elle tesmoigna encore sa vie par un faible cry après lequel elles moururent toutes deux au mesme moment sans qu'on peut remarquer aucun interval entre la mort de l'une et celle de l'autre tellement que cette mort arriva à l'entrée de Paris ou le père et la mère pauvres pensoient trouver leur vie. Le corps fut porté au Collége de Médecine, où il fut ouvert par un nommé Godeau, chirurgien à St-Fergeau, qui les avoit conduit, duquel j'ay tiré le mémoire de ce qui s'en suit.

L'ouverture fut commencée par le ventre inférieur ou après les parties contenantes communes qui estoient simples, les propres furent découvertes, sçavoir les muscles de l'épigastre qui furent aussi trouvez simples, c'est-à-dire cinq de chaque costé, l'oblique descendant, l'oblique interne, le muscle droit, le transversal et le pyramidal, avec toutes leurs origines et insertions ordinaires. Le pé-

ritoine aussi qui est une membrane tendue tout à l'entour du ventre inférieur, et particulièrement de chacune partie contenue en iceluy, s'est aussi remarqué seul, quoiqu'il eust deux epiploons, douze intestins, deux mesentères, deux ventricules, deux pancréas, quatre rheins, sans qu'il y eut confusion dans ces parties quoique non séparées, puisque ce seul péritoine qui n'estoit point replié ne pouvoit faire cette distinction, le nombril n'estoit composé que d'une veine umbilicale et de deux autres; mais ce qui est remarquable c'est qu'encore que toutes les parties sus dites fussent doubles, il ne s'est trouvé qu'un seul foye, et mesme fort petit, situé au milieu des deux corps, c'est-à-dire que ces deux corps étant opposez, une des parties du foye occupoit le côté droit de l'un et l'autre le costé gauche de l'autre; de là partie cave du foye sortoit une seule veine porte, qui après sa sortie se doubloit et se divisoit en deux gros rameaux qui faisoient toutes les divisions ordinaires à ces deux corps, donnant quatre veines de chaque costé, et en suitte se produisoient deux rameaux spleniques et deux mesenteriques; la veine cave aussi se doubloit après sortie de la partie gibbeuse et éminente du foye, sçavoir l'ascendente perçoit en deux endroits le phragme pour nourrir esgalement ces doubles parties supérieures, et la cave descendante aussi double, se distribuoit à celles du ventre inférieur. Il n'y avait aussi qu'un diaphragme qui estoit tout charneux à la réserve d'un cercle nerveux qu'il avoit dans son milieu. Quant à ce qui regarde les parties vitales, elles avoient toutes leur situation ordinaire et estoient doubles, sçavoir deux cœurs, deux poulmons et deux médiastins, n'y ayant rien de différent, sinon qu'environ la cinquiesme des costes, supérieures le sternon qui estoit double au-dessus se rendoit simple, de telle sorte que vous n'en pouviez observer qu'un seul qui se terminoit en un seul cartilage xiphoïde.

Ne faut-il pas avoüer qu'il y a ici une confusion de merveilles et que la Nature qui paroit tousjours égale à soy mesme se trouve ici bien différente, qui par conséquent ne pouvoit pas subsister longtemps dans ses sujets; aussi voyons-nous souvent les monstres périr bientost après leurs naissances, comme s'ils faisoient affront à

cette nature, qui pour ce leur sonne la mort au premier point de leur vie, et comme par vengeance contre ces effets, les fait périr quand ils paroissent sans son ordre et son intention. Mais pour m'arrester aux causes particulières de la mort de ces Enfans, je les trouve dans leur conformation, puisque le foye estoit très petit de sa nature, et trop petit mesme pour un seul Corps, et ainsi comme cette partie n'est jamais défectueuse par la grandeur selon le sentiment d'Avicenne; mais par la petitesse il n'y avoit pas lieu de croire que cette partie qui estoit la fontaine du sang et le thrésor du baume naturel, peut longtemps subsister sans tarir et sans manquer à tant de parties qui exigeroient d'elle ce qu'elle ne leur pouvoit fournir. Joignez à cette cause principale ce que nous avons déjà dit, cet ulcere profond au nombril, le peu de laict et le travail qu'ils ont souffert pendant le voyage en une tendresse qui ne peut rien porter, qui sont des causes particulières assez puissantes pour les faire périr, car pour ce qui regarde les générales sus alléguées, nous avons déjà montré que les monstres sont des effets naturels, et nous avons des expériences qui nous assurent que beaucoup de monstres ont assez longuement vescu. Ne vous souvient-il pas de celui qui parcourut la France il y a environ 12 ans; c'était un jeune Italien aagé pour l'heure de seize ans, du ventre duquel sortoit un Enfant du mesme sexe qui ne prenoit aucun aliment par la bouche : mais se nourrissoit avec les communications secrètes qu'il avoit avec les parties nourricières de celuy qui le portoit; il ne parloit point, ne résonnoit point, et on ne pouvoit remarquer en lui aucunes fonctions d'entendement et de volonté, il paraissoit plus plein de visage et plus rouge comme si sa faculté végétante se fut rendue plus forte par le deffaut de la sensitive et qu'elle eust profité de la tristesse de celui-là qui le considérant comme sa peine et son supplice, puisque sa vie étoit enchainée avec la sienne, étoit toujours très pâle et très mélancholique. Cette association très rare estoit fort onéreuse à celui des deux qui la sçavoit examiner mais aussi luy fut-elle avantageuse en un point, c'est qu'on dit qu'après avoir parcouru diverses Provinces il fut condamné à la mort pour avoir tué un homme d'un coup de couteau. Mais cet innocent insé-

parable de ce criminel, empescha l'exécution de l'arrest qui ne pouvoit justement faire mourir un innocent, condamnant justement à la mort un criminel qui par une juste mort eut osté injustement la vie à cet innocent. On a encore veu en France en 1530 un homme du ventre duquel sortoit un autre homme bien formé qui n'avoit point de teste, et ce monstre n'a pas laissé de vivre longtemps puis qu'il avoit déjà atteint l'aage de 40 ans quand il parut en France.

Mais je vous prie si ces Enfans eussent vescu n'estoient-ils pas à plaindre? Quel accord eut-on trouvé entre deux humeurs qui pouvoient estre différentes? quelle proportion en leur marche? L'une eust voulu agir, l'autre se reposer, l'une veiller l'autre dormir, l'une eust esté attachée à la passion d'Amour, l'autre de hayne, et comme elles pouvoient souffrir des maladies différentes, il eust fallu que l'une eust pati dans les souffrances de l'autre et se fut affermie à ses nécessitez, ce qui auroit causé grand désordre et fait croire qu'il n'y avoit rien de si inégal que l'égalité. Or dans cette communication elles devoient mourir ensemble par une nécessité : car on a toujours observé que les monstres qui ont eu quelque sorte d'union n'ont peu souffrir leur séparation qu'en même temps : ce qui a assez paru dans ces deux filles que Munstere rapporte avoir veu à Mayence l'an 1501, qui n'estans unie que par la peau du front, qui ne portoit pas avec soy la nécessité de mourir par la séparation, néanmoins, l'une étant morte on voulut sauver sa sœur par la division de cette peau qui ne fut pas sitost faite qu'elle expira. Mais ici outre cette correspondance qui se peut rencontrer en deux Gemelles ; c'est que comme nous ne mourrons que par le deffaut de la respiration, il ne se pouvoit pas faire que l'une fut privée de cette faculté sans que l'autre en portast la peine, puisque le diaphragme qui est le principal organe de la respiration estoit commun à l'une et à l'autre. Il y a lieu de rappeler icy que ce que j'ay observé en ces Enfans durant leur vie, sçavoir que le mouvement du poux et de la respiration estoit si semblable qu'il ne paraissoit qu'un poux et qu'une respiration en ces deux sujets, puisque nous en pouvons maintenant découvrir la cause par l'anatomie

qui en a esté faite. Il faut avouer qu'à la première observation de ce mouvement, je doutay si ce n'estoit pas un seul cœur qui faisoit ce mouvement uniforme me souvenant de ce que Celius Rhadiginus escrit d'un Enfant monstrueux né en un bourg nommé Sarzane l'an 1514, qui avoit deux testes, et dans le ventre inférieur deux foyes et deux rates, et toutefois dans la poitrine un seul cœur. Ce qui a encore paru à Paris en 1546, où une femme grosse de six moys, accoucha d'un Enfant ayant deux testes, deux bras, quatre jambes et un seul cœur; mais la dissection de ces deux corps qui nous a montré deux cœurs, deux poulmons et un seul diaphragme nous lève cette incertitude; car n'y ayant qu'un diaphragme de qui dépend toute la respiration, il ne faut pas s'estonner s'il n'y avoit qu'un mouvement de poitrine qui suivoit celui du diaphragme, à quoi l'union des deux sternons contribuoit beaucoup, et aussi ce mesme mouvement estoit aux deux cœurs, qui pour recevoir en mesme moment l'air par le ministère des deux poulmons, ne devoient produire que le mesme mouvement, joint aussi la mesme influence ce qu'ils recevoient par le moyen d'un seul foye, de la chaleur, du sang et des esprits; quoy que de la naisse encore une difficulté, sçavoir si ces deux filles eussent vescu si la respiration et le poux eussent conservé telle proportion qui a été observée au commencement de leur vie? Pour la résoudre il est nécessaire d'établir pour fondement que la respiration est une action mixte, c'est-à-dire en partie naturelle et en partie animale, et que dans icelle on voit ce noble commerce des fonctions de l'âme avec la nature, selon le dire de Nemesius το φυχὶκον τω φυσικῶ, qu'elle est nature à raison des poulmons, et de cette faculté qui réside au cœur, et qui est le principe de cette action; qu'elle est animale pour ce que la respiration se fait par le ministère des muscles interconstans qui servent à cette faculté; et ainsi puisque cette action est autant animale que naturelle et que nous avançons ou retardons ce mouvement quand nous voulons, il faut croire que ces deux Enfans eussent souffert une inégalité de respiration, puisque l'un la pouvoit avancer ou retarder par une volonté qui n'eust pas été commune à l'autre, chacune ayant soixante quatre muscles (sans y comprendre la diaphragme)

servans à cette volonté : nous devons avoir le mesme sentiment du mouvement du cœur qui reçoit altération et changement par les passions d'esprit, et autres causes extérieures, et comme l'une pouvoit estre en cholère et l'autre au mesme moment paisible, ces deux inégalités de passions eussent laissé pareille qualité aux mouvemens de ces deux cœurs, joint que ces deux cœurs et ces deux poulmons pouvoient souffrir des maladies particulières et non communes qui devoient laisser cette disparité de mouvement.

Mais reconnoistrons-nous deux ames raisonnables en ces deux sujets ou une seulement ? La résolution de ce doute dépend de l'établissement du siége de l'ame; pour lequel il trouve différentes opinions. Hypocrates semble reconnoitre le diaphragme pour son thrône, puisqu'il l'appelle du mot grec φρενες c'est-à-dire ame, voulant dire par la qu'elle réside en cette partie, et ainsi il n'y auroit qu'une âme en ces deux corps, puisqu'il n'y a qu'un diaphragme. D'autres fois il avoüe que le cœur est sa demeure disant au Livre du cœur que l'ame de l'homme est située au ventricule gauche du cœur. Et c'est le sentiment commun de tous les Stoiciens et Peripateticiens. Mais pour ne nous pas esloigner de la vraye opinion, nous dirons avec Hyppocrates, Platon, Galien, et tous les Médecins, que l'ame réside au cerveau, puisque par la lésion de cette partie, nous voyons toutes les fonctions animales intéressées, ce qui n'arrive pas dans l'affection du cœur qui souffre de fascheuses palpitations sans que la raison ny le mouvement animal soit dépravé. Adjoutons que puisque les sens qui sont les officiers de l'ame logent en la teste, que l'ame sensitive et par conséquent l'intelligible y doit avoir sa résidence. Que si Hypocrates a appelé le diaphragme du nom d'ame, c'est seulement pour monstrer la grande communication que cette partie a avec le cerveau qui est le siége de l'ame, et le passage apporté du mesme Autheur, pour le cœur doit estre entendu de la chaleur naturelle de laquelle le cœur est la source. Disons doncques que l'ame ayant le cerveau pour siége il y avait deux ames qui logeoient en ces deux parties, et par conséquent deux facultez animales, comme deux vitales dans les deux cœurs, et une naturelle dans le foye.

Il est vray qu'on pourroit encore former une difficulté sur ce que rapporte le philosophe Lycosthènes, de cette fille qu'il vit l'an 1541, aagée de 16 ans au Duché de Bavières qui avait deux testes et le reste du corps simple, tellement que reservé la duplication de la teste la nature y avait gardé ses lois ordinaires. Ce qui est remarquable et qui fait à nostre propos, c'est que ces deux testes avoient le même désir de boire et de manger, de veiller et dormir, on y remarquoit toutes les mesme passions et affections sans qu'il y eut n'y répugnance n'y contrariété, ce qui fait croire qu'il n'y avoit qu'une ame quoi qu'il y eust deux testes, puisqu'on n'en pouvoit découvrir deux par la différence des volontez. Mais je crois qu'il y avoit deux ames et que cette conformité de mœurs doit estre attribüée à la sympathie des humeurs et des tempéramens. Et certes pour dire mon sentiment, si on logeoit ailleurs l'ame que dans le cerveau on verroit naistre de très grandes difficultez pour conférer le Baptesme ; car nous avons déja parlé d'un enfant qui avait deux testes un seul foye et un diaphragme, et ainsi nous serions tousjours en doute si on feroit un ou deux Baptesmes, puisque, ces parties ne sont connües qu'après la mort ou il n'est plus question de ce sacrement.

Mais s'il y avoit deux ames comme nous l'asseurons, que dirons-nous du foye, du diaphragme, du péritoine et austres parties qui estoient simples en ces deux corps, estoient elles animées de deux ames raisonnables où d'une seule? Si des deux quelle nécessité? Puisque l'une a une certaine relation à son sujet, et que toutes ces parties peuvent estre informées d'une seule ame. Si d'une seule? Pourquoi l'autre eust elle esté oisive en ce poinct, et ces parties estant unies au tout, quel obstacle pouvait arrester cette information? Et de ce sentiment naistrait une grande absurdité car si ce foye et ce diaphragme estoient informez de l'ame d'Edmée et non de Jeanne, on pourroit légitimement conclure que ces deux parties seroient d'Edmée et non de Jeanne, quoy que ce mesme foye fut le principe de la faculté naturelle et des esprits naturels, et le diaphragme l'organe de la respiration aussi bien de Jeanne que d'Édmée. Certes cette confusion de parties en peut laisser dans les esprits, et du doute à tous les philosophes.

DES CAUSES ET DES PRÉSAGES DE CES DEUX ENFANTS MONSTRUEUX

Troisième Discours.

Les Philosophes, les Médecins, les Théologiens et les Astrologues peuvent beaucoup sur le sujet des monstres pour en trouver les causes. Les Théologiens recognoissent avec grande raison que les monstres naissent pour la gloire de Dieu afin que comme il est dit dans S. Jean de l'aveugle né, ses œuvres soient magnifiées en eux. Les Astrologues comme Julius, Maternus, Alchabitius et quelques austres soustiennent que la femme concevant en certains degrez et conjonctions de la lune, sa production sera monstrueuse, mais j'estime cette cause trop éloignée pour m'y arrester, examinons seulement si l'imagination a peu produire ce monstre.

Personne ne peut douter de l'imagination et qu'elle ne puisse produire des monstres si on veut recevoir le sentiment des Arabes, qui en ont tant recogneu qu'ils n'ont pas seulement voulu que l'ame par l'imagination eut le pouvoir d'agir sur le corps qu'elle anime, mais mesme sur les élémens ; qu'elle allumoit les feux, lançoit les foudres, faisoit gronder les Tonerres et soufler les vents ; ce que la médecine ni la Philosophie ne peut avoüer, puisque l'ame par la puissance de l'imagination ne peut produire ces effets que par l'envoy des rayons, esprits très subtils, ou espèces immatérielles qui estant hors du corps, seroient par conséquent hors de l'empire, et de la iuridiction de l'ame qui les envoyroit. . . . .

. . . .

Ici l'auteur cherche quel rôle peut avoir joué l'imagination dans la production de ce monstre. Il examine ensuite à quelles autres causes naturelles elle pourrait être due.

. . . .

Mais que montre ce monstre ? Est-ce un Héraut qui nous vient annoncer la guerre ou quelque chose fatale, puisque le vulgoire croit que les monstres ne paroissent

jamais que comme des comètes funestes qui ne prédisent que les guerres et les stérilitez.

Il est vray qu'il est facile de montrer l'effect de ces prédictions par exemples. S. Augustin au liv. 16 de la cité de Dieu chap. 8, parle d'un monstre né de son temps qui aux parties supérieures estoit double, et aux inférieures estoit simple. S. Hiérosme, à Vitalian, fait mention d'un né en mesme temps et de pareille forme et voyez ensuite la confusion et la division de l'Empire Romain, signifiée par ce monstre, qui fut telle qu'il n'y avoit aucune espérance de rétablissement.

Ce monstre né à Venise l'an 1487, ne fut il pas l'avancoureur de tous les tumultes que l'Italie souffrit en ce temps là, et celuy de Padoüe qui parust la mesme année, ne fut il pas le présage de ce grand tremblement de terre qui suivit sa naissance. Et si vous voulez consulter Conradus Lycosthenes en son traitté de ces prodiges, il vous dira que cet enfant si monstrueux que la ville de Ravennes produisit l'an 1512, estoit l'avancourier de toutes les sanglantes tragédies que toute l'Italie souffrit et de la journée mesme de Ravenes, mais ne vous estonnez pas de toutes ces suittes si funestes, je veux vous montrer que les monstres peuvent aussi bien estre les ambassadeurs de la Paix que les Peuples attendent avec tant d'impatience. Ne vous souvient-il pas de ce monstre duquel parle Jules Obséquent au 100 chap. des Romains, où il dit qu'il parut durant le Consulat de Servius Bolba et de M. Scaurus à Nursine qui fut estimé par les Romains comme un présage de la Victoire contre Jugurtha, et encore de celui duquel Fincelius fait mention qui avoit quatre bras, quatre jambes et une seule teste, qui fut engendré en Italie au mesme jour que les Vénitiens et les Genevois furent réconciliez après avoir juré une inimitié irréconciliable, tellement que vous eussiez dit que ce monstre qui donnoit au reste de l'horreur avoit la commission générale de faire cette paix pour laquelle on avait inutilement travaillé. Et je vous prie qu'attendez-vous autre chose de ces deux Enfans que la France a donnés pendant la guerre ? Je peus dire seulement qu'il ne viennent pas annoncer la guerre puisqu'il y a tant d'années que nous la souffrons : mais plutost la paix et l'union de laquelle ils sont

les images. Car pour considérer attentivement ce sujet, que veulent dire ces bras entrelassez aux parties postérieures qui gardent si inviolablement cette posture si ce n'est l'union et l'amour ? Ces deux visages qui en naissans sont si unis qu'à peine les peut-on séparer; ces deux testes sur un mesme tronc avec tant de proportion et de mesure, cette respiration égale dans ces deux sujets, cette égalité de mouvement aux artères quoy qu'elles sortent de divers principes, si ce n'est l'affection et l'amour ? Et pour vous montrer cette vérité en particularisant davantage, ne sçavez-vous pas que les Romains tiroient leurs principaux augures du foye des victimes, et que de certaines marques ils en faisoient leur bonheur ou malheur: témoins M. Marcellus et Julius Cesar, la mort desquels fut fondée sur certaines qualitez du foye de la victime, comme au contraire la victoire de César Octavien fut prédite par certaines marques observées au foye d'une autre victime, or quelles marques plus asseurées de paix et d'union pouvons nous tirer que du foye de ces deux Enfans qui estant selon le sentiment de Platon le throsne de l'amour unit ces deux sujets si parfaitement que l'une de ses parties occupe la droite de ces Enfans et l'autre la gauche ; ne pouvons-nous pas dire que nous trouvons en cette partie l'idée d'une parfaite monarchie : voyez comme le foye en qualité de principe influë à toutes les parties sujettes les esprits et la chaleur et voyez en mesme temps toutes ces parties en recognoissance de ces faveurs fournir tout le secours possible pour son entretien. Voyez enfin une si bonne intelligence et une si grande police qu'il ny a ny sédition ny division. Mais pour ne vous point entretenir légèrement en ces sentimens, admirez comme ces deux ambassadeurs s'acquittent de la Commission qu'ils ont de faire la Paix. Ils ne sont pas sitost arrivez en cette grande ville de Paris que la mort en fait une victime à la paix. Cette ville avoit encore quelque sorte d'altération en son corps, et le feu de la guerre n'estoit si bien éteint qu'il ne demeurât encore quelque étincelle capable de faire un grand embrasement, mais voilà que huit jours après leur entrée tous les mouvements sont arrêtés, la crainte est bannie et la paix asseurée par la présence de son Roy qui en avoit

été esloigné dès le commencement de cette année. Je m'asseure que cette Paix quoique très avantageuse à toute la France ne sera pas seule ; mais un prélude de la Paix Générale pour laquelle tout le Royaume a tant de souhaits et cette Paix nous estant donnée elle sera eslevée comme un Phénix sur les cendres de la guerre pour durer une Eternité.

Ainsi soit-il.

(Collection de Bastard).

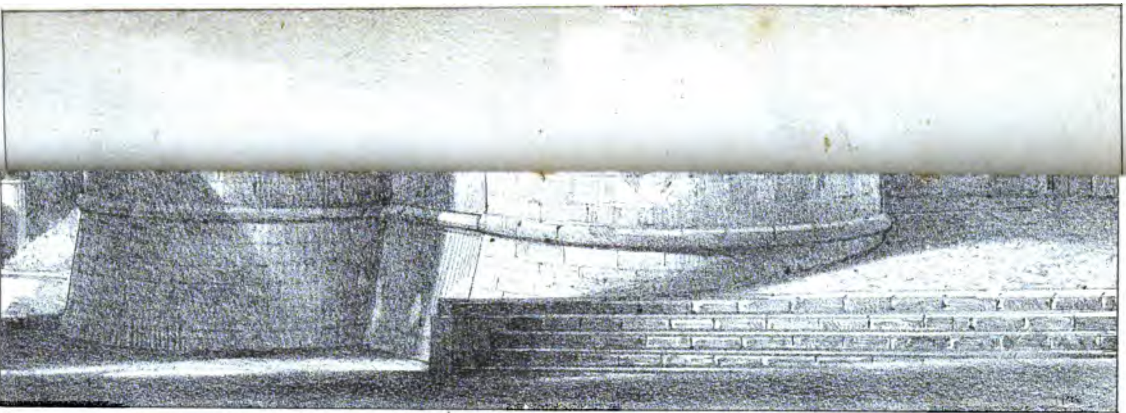
COURSON (1)

Le château de Courson, tel qu'il existe, fut rebâti au XVIIe siècle par la famille Coignet de la Thuillerie ; on voit encore deux tours d'angles circulaires, divisées en trois étages et couronnées par des frontons rampants, encadrant les fenêtres, et par divers ornements. Les toits coniques portent des flèches de plomb à balustre, et l'édifice est dominé par de hautes cheminées de pierre formant pilastres. La tour du levant a 21 mètres 50 de haut, et celle du couchant 23 mètres 30. La rectification de la route d'Auxerre a entraîné la démolition d'une partie du château.

Cet édifice en a remplacé un autre beaucoup plus ancien, car Courson devint de bonne heure le centre d'une seigneurie importante. Le premier seigneur connu fut Pierre de Courson, vicomte d'Auxerre, honoré de l'amitié des comtes de Nevers, qui le faisaient figurer comme témoin dans les donations qu'ils faisaient en faveur des abbayes de l'Auxerrois, Il prit une grande part à la querelle de Pierre de Courtenay avec Hugues de Noyers, évêque d'Auxerre ; ce prélat, mécontent de voir le prince dominé par de mauvaises influences, se fit livrer Pierre de Courson, qu'il fit charger de fers ; ensuite il le fit promener dans une charrette, la tête nue, et exposer aux insultes de la populace. Pierre quitta sur-le-champ

(1) Nous reproduisons à la fin du volume une photographie représentant le château de Courson.

Annuaire de l'Yonne 1870.



Colombier Phot. Sorrieu lith. Imp. Lemercier & Cie Paris.

CHÂTEAU DE COURSON

un pays où tout lui rappelait cette cruelle humiliation, et se rendit auprès de Philippe-Auguste dont il ne tarda pas à capter la confiance. Il acheta, en 1802, des moines de la Charité, la terre de Coulanges-sur-Yonne et tout ce qu'ils y possédaient, et sut se faire maintenir par le roi dans son acquisition, malgré l'opposition de l'évêque d'Auxerre, auquel il dut seulement faire hommage de cette terre. En 1205, il fit présent aux religieux de Reigny, d'une vigne située dans le clos de Pouzy, et de quatre-vingts sous sur les cens et autres revenus de Courson, ce qui fut approuvé par ses fils Pierre, Manassé et Robin et par son frère Fournier.

En 1226, Robert de Courson et ses frères Hugues, chanoine de Nevers, et Guillaume, reconnurent que leur mère Alix avait donné aux religieuses de Crisenon, vingt sous de rente sur les fours de Courson ; en 1238, Etienne, seigneur de Courson, reconnut devoir à ces mêmes religieuses dix sous de rente sur son four banal.

En 1314, nous trouvons Gilles de Courson au nombre des seigneurs de Bourgogne qui protestèrent contre les exactions de Philippe le Bel : il portait pour armes un lion accosté en chef de cinq croissants, et à la queue accompagné d'une coquille.

Le jeudi après la Saint-Hilaire de la même année, Huot Béroard, sire de Courson, déclara tenir en fief du comte d'Auxerre le château de Courson, la ville et les bourgeois, la justice haute et petite, et les appartenances ; à la même époque on trouve Emeniart de Courson, veuve de Guy de la Borde, Gilles, Etienne, Isabelle et Boroz de Courson.

Par acte du 14 août 1382, Louis de Toucy, seigneur de Bazarne et du Vault-de-Lugny, acheta les terres de Courson et d'Anus à Gilles de Courson, écuyer, et à Jeanne de Saint-Loup, sa femme, qui paraissent avoir été les derniers de leur nom ; il n'eût de sa femme Guye de Mont-Saint-Jean qu'une fille, Alix, qui après avoir épousé Oger d'Angelure, avoué de Thérouanne, devint, en 1412, la première femme de Beauvoir, sire de Chastellux, maréchal de France. Elle mourut en 1425 et dans le règlement de sa succession, ses enfants du premier lit abandonnèrent Courson au maréchal qui en fit, avec l'agrément de

sa nouvelle épouse Jeanne de Longwy, l'apanage de son fils Jean, dit le Bâtard de Chastellux.

La terre de Courson fut confisquée sur ce dernier à la suite de l'exécution sommaire d'Etienne Malaquin, intendant de la terre de Vault de Lugny, mais des lettres de rémission, accordées par le roi Charles VII, la remirent aux mains de son possesseur qui finit paisiblement ses jours en 1460, laissant pour héritier son frère Jean de Beauvoir, seigneur de Chastellux, encore sous la tutelle de sa mère Marie de Savoisy, qui traita en 1470 avec les habitants de Courson au sujet de la garde des clefs de leur ville. Hélène de Chastellux porta Courson en dot à son second mari Jean de Marbury, seigneur de Morvilliers, et leur fils Erard en fit foi et hommage le 16 novembre 1545.

Nous ignorons en vertu de quelles circonstances la terre de Courson appartenait par indivis à Louis Picot, chevalier de l'ordre du roi, baron de Dampierre, seigneur de Pommeuse, et à Anne de Louany, sa femme, et à Edme d'Aulenay, seigneur d'Arcy-sur-Cure, et à Antoinette des Ruyaulx, sa femme; ils la vendirent le 3 juin juin 1572 à Pierre de Chazeray, conseiller du roi et receveur de ses finances, pour trente-huit mille livres. Ce nouvel acquéreur mourut neuf ans plus tard, et avait épousé Nicole Boclene, qui lui donna Michelle, épouse de Jean Hue, sieur de la Cour-Ligny. De ce mariage sortirent trois filles, qui possédèrent Courson par indivis : Marie, femme de Nicolas Bernard, écuyer, sieur de Montebise, contrôleur de la grande chancellerie de France; Marguerite, unie à Mathieu Coignet, sieur de la Thuillerie, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi, et Judith, femme de Jean de Saint-Germain, sieur de Ravimes. Gaspard Coignet de la Thuillerie réunit à la part de son aïeule les deux autres, et obtint, en mai 1650, l'érection de la terre de Courson en comté; il mourut en 1653, après une vie passée dans la diplomatie, notamment à la cour de Suède. Sa femme, Anne Lescalopier, lui donna Gaspard, qui s'unit successivement à Lucie des Gentils de Pigeolet et à Claude-Eléonore de Bruillon. De la première vinrent : Henri, comte de Courson; Henriette-Edmée, née le 31 juillet 1659, et une autre fille née le

14 novembre 1664. Pierre-Paul, baptisé le 23 janvier 1659, fit aveu de la terre de Courson le 5 février 1687, et épousa Germaine Nigot, qui lui donna : Henri-Jacques, Pierre-Jules, seigneur de Rezay, prieur de Saint-Mesmin ; Gaspard-Claude, baptisé le 7 septembre 1689, seigneur de Migé ; Pierre-Paul, baptisé le 6 août 1696, et Charlotte-Germaine, baptisée le 30 janvier 1700.

Henri-Jacques, devenu comte de Courson, mourut le 5 mai 1745, laissant de Marie-Charlotte Colbert de Villacerf : Henri-Pierre-Gilbert ; Marie-Emilie ; Pierre-Jules ; Gaspard-Marie-Victor, mort le 4 novembre 1757. Henri Pierre-Gilbert, baptisé le 22 août 1721, fut chevalier de l'ordre de Saint-Louis, grand bailli d'Auxerre et major du régiment de Bourgogne, et mourut à la fin de 1757, sans enfants de Marguerite Fayard de Champagneux ; alors son frère, Pierre-Jules, vendit la terre de Courson à David-Pierre Perrinet du Peseau, fermier général, père de Jacqueline-Louise, femme de Charles-Pierre Andrault, marquis de Langeron, issu d'une très ancienne famille du Nivernais, encore représentée il y a dix ans par la marquise de Féra de Saint-Phalle. Le marquis et la marquise de Langeron étant décédés en 1792, la terre de Courson fut comprise dans le lot de leur fille aînée Marie-Louise-Aglaé, épouse du comte Charles de Damas ; cette dernière la laissa en 1827 à sa fille Adélaïde-Louise-Zéphirine, comtesse de Chastellux, qui céda le château à la commune pour y placer ses services administratifs ; elle mourut onze ans plus tard, laissant la terre de Courson au comte de Chastellux, son mari ; celui-ci la passa de même, en 1848, à sa fille, la marquise de Lur-Saluces, qui la possède encore aujourd'hui.

COMTE DE CHASTELLUX.

ÉTABLISSEMENT D'UN PHARMACIEN

A TONNERRE (1).

A tous ceux qui ces présentes lettres verront nous Marin Campenon, Jean-Baptiste de Courtève, Joseph Gonthier, Marin-Pierre Campenon, le jeune, et Paul Carré, tous docteurs-médecins, demeurant à Tonnerre, et y exerçant actuellement et habituellement ladite profession, nous aurions plusieurs fois déploré le défaut d'un apothicaire instruit dans la ville de Tonnerre et ayant senti la nécessité d'y en attirer un pour l'usage de la ville et des environs, et étant obligés, pour le soulagement des malades, de prendre les remèdes chez les marchands épiciers où on portait nos ordonnances ; nous nous sommes souvent aperçus de la mauvaise qualité des remèdes tant simples que composés, des fautes qui se commettaient par lesdits marchands, tant par les changements et substitutions que des falsifications de leur

(1) Cette pièce est la reproduction d'un manuscrit que nous devons à l'obligeance de M. Lorin. Tonnerre, jusqu'à la date de 1773, ne possédait pas d'apothicaire. C'est à la demande de médecins, qui avaient fort à se plaindre de la qualité des remèdes vendus chez les épiciers, que Memmie Collard vint s'établir dans cette ville. Il lui fut délivré ce certificat d'aptitude après examen et vérification de ses titres.

Les signatures ont été légalisées par le maire de la ville de Tonnerre après la promulgation de la loi de germinal an XI, qui réorganisait la pharmacie. La pièce porte le cachet de la mairie de Tonnerre.

part, ou de ceux de qui ils les tenaient, au grand détriment des malades ; les remèdes les plus usités et les plus nécessaires manquant la plupart du temps, nous nous serions adressés aux maîtres et gardes des apothicaires de Paris pour qu'ils nous envoyassent un élève qui eut les qualités requises pour bien servir le public et remplir nos intentions, sur quoi nous aurait été adressé le sieur Nicolas-Memmie Collard, natif de Châlons-sur-Marne, lequel se serait présenté devant nous et nous aurait priés par une requête de vouloir bien le recevoir en qualité de marchand apothicaire pour y exercer en ladite profession. Sur quoi faisant droit, nous nous sommes assemblés chez maître Morin Campenon, l'un de nous, et après avoir vu, examiné et lu le brevet d'apprentissage du sieur Nicolas-Memmie Collard, du vingt-quatre mars mil sept cent soixante-douze, signé Dagonet, marchand apothicaire à Châlons-sur-Marne, pour trois ans ; le certificat de dame Elisabeth Saelle, veuve de François-Louis Desprez, marchand apothiçaire à Paris, chez qui il a demeuré pendant l'espace de temps de vingt-sept mois, du trente août mil sept cent soixante-quatorze, signé par Desprez ; une attestation de M. Auprestre, marchand apothicaire à Paris, en date du vingt-huit janvier mil sept cent soixante-quinze, chez lequel il a travaillé pendant quatre mois dans l'une et l'autre pharmacie ; un autre certificat du quinze mai mil sept cent soixante-quinze, signé Charlard, apothicaire de monseigneur le duc d'Orléans, chez lequel il a demeuré trois mois et demi ; l'attestation signée Macquer et Rouelle, le premier docteur-médecin de la faculté de Paris, censeur royal de l'Académie des sciences de Paris et autres lieux ; le second, marchand apothicaire et chimiste de Paris, comme ledit sieur Collard, a assisté avec assiduité aux leçons chimiques pendant leur cours, cette attestation du six juillet mil sept cent soixante-quinze ; l'attestation du quatre août mil sept cent soixante-quinze, signée A.-L. Dejussieu, docteur-médecin de la Faculté de Paris, de l'Académie des sciences, comme il a assisté régulièrement et assiduement aux leçons de botanique ; enfin l'attestation du quatorze août mil sept cent soixante-quinze, signée J.-C. Desessart, docteur régent de la Faculté de médecine de l'Université de Paris et pro-

fesseur de pharmacie, comme il a assisté à son cours de pharmacie avec assiduité ; nous l'avons ensuite interrogé sur la manipulation de différents remèdes où il nous a pertinemment répondu ; lui avons fait faire ensuite différentes compositions dont il s'est très bien acquitté, notamment la liqueur minérale anodine d'Ophman, ce qu'il a exécuté avec intelligence.

Pourquoi, vu la capacité dudit Memmie Collard, nous lui avons permis de former et fonder boutique en cette ville de Tonnerre, pour y vendre et débiter, faire et composer tous les remèdes pharmaceutiques et chimiques, comme et en qualité d'apothicaire, à laquelle qualité nous l'avons admis et admettons, pour ladite ville et banlieue de Tonnerre, après néanmoins lui avoir fait prêter serment qu'il remplirait son état et profession d'apothicaire, avec honneur, religion, désintéressement et conscience, qu'il exercerait la charité envers les pauvres, son état avec toute la sagacité et fidélité nécessaire, en se conformant néanmoins de sa part aux édits ; déclaration de nos rois, arrêtés et réglement du Parlement, ainsi que des statuts des maîtres apothicaires de Paris pour la fabrication, vente et débit de remède, drogue, compositions et poisons, nous réservant néanmoins notre droit de visite et examen des remèdes, drogues et compositions, tout et quant fois il sera nécessaire, notamment tous les trois mois, et nous nous sommes soussignés à Tonnerre, le cinq février mil sept cent soixante seize.

Signé Campenon, médecin, Campenon, docteur-médecin, Carré, docteur-médecin de l'hôpital, Decourtive, docteur-médecin, secrétaire du corps, Gonthier.

La présente copie certifiée par nous, maire de Tonnerre, conforme à l'original qui nous a été représenté par le citoyen Collard, y dénommé, et par lui de suite retiré. Certifions pareillement la véracité des signatures apposées au pied dudit original, à Tonnerre, le vingt-sept prairial an XI de la République Française.

BARBUAT BOISGÉRARD.

(*Collection de M. Lorin*).

PROJET

DE RÉORGANISATION DU SERVICE VICINAL

ET DE DIVISION EN DEUX CATÉGORIES

DES VOIES DÉPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Présenté au Conseil général de l'Yonne par M. Regnier, rapporteur de la Commission (1).

Messieurs,

Vous avez chargé une commission spéciale de s'entendre avec M. le préfet pour vous présenter un projet de réorganisation du personnel-voyer, ainsi qu'un projet de classement des voies départementales en deux catégories.

Assurément, en demandant une réorganisation sur des bases nouvelles, le Conseil n'a pas entendu porter atteinte à la situation des agents actuellement en fonctions ; mais il a voulu, sous le respect des droits acquis, établir pour l'avenir un mode de recrutement du personnel, qui permît au Département de pouvoir compter sur le concours d'agents d'un mérite éprouvé et complétement à la hauteur de leur mission.

C'est à ce point de vue que votre Commission s'est placée dans le travail qu'elle a l'honneur de soumettre à votre approbation.

L'incorporation des routes départementales aux che-

(1) Cette Commission était composée de MM. Deligand, président; MM. Brunot, Huriot, Lancôme, Mathé, Rabasse, membres ; M. Régnier, rapporteur.

mins de grande communication, en augmentant de 840 kilom. le réseau des voies vicinales, rend dès à présent indispensable l'augmentation du personnel.

Dans quelle limite cette augmentation doit-elle se produire, sur quels agents doit-elle porter? C'est ce que nous allons indiquer :

Notre département comprend cinq arrondissements administratifs et chacun d'eux forme une circonscription d'agent-voyer d'arrondissement. Pour ces chefs de service, qui centralisent la comptabilité et ont pour principale mission de vérifier et de coordonner les résultats constatés et produits par les agents placés sous leurs ordres, l'annexion des routes au réseau vicinal aura surtout pour conséquence un surcroît de travail de bureau. Aussi nous paraît-il suffisant pour répondre, dans la mesure du nécessaire, aux besoins de cette situation, de porter à deux, au lieu d'un, le nombre des agents secondaires qui seront désormais attachés au service des bureaux de chaque agent d'arrondissement.

Il n'en est pas de même des agents-voyers cantonaux. Pour 37 cantons nous n'avons que 30 circonscriptions, de sorte que chaque subdivisionnaire a, en moyenne, dans son service 16 communes et 208 kilom. de chemins de toutes classes.

Si on considère que ces agents sont chargés des études à faire sur le terrain en même temps que de la surveillance des travaux d'entretien et de construction ; qu'ils doivent en outre consacrer une partie de leur temps aux écritures de comptabilité et à l'instruction des affaires vicinales, on comprendra qu'il leur est déjà difficile, malgré le bon vouloir et l'activité dont ils font preuve, de remplir, d'une façon convenable, les obligations d'un service aussi chargé. On ne peut donc songer à leur confier le service des routes sans augmenter au préalable le nombre des circonscriptions.

La Commission s'est appliquée à les remanier de manière à répartir plus équitablement le travail entre tous les agents. Elle aurait désiré conserver les subdivisions administratives et faire de chaque canton une agence voyère; mais elle a dû abandonner cette idée en présence des inégalités considérables qui existent entre les diffé-

rents cantons, sous le rapport des voies de communication et du nombre des communes.

D'ailleurs, dans tous les départements dont nous avons été à même d'étudier l'organisation, la circonscription d'agent-voyer diffère de la circonscription administrative. Les mieux partagés ont des circonscriptions qui comptent en moyenne 12 communes et 180 kilom. de chemins.

Il nous a paru possible d'assurer dans notre département le fonctionnement régulier du service en créant des agences comportant en moyenne 14 communes et 202 kilom. de routes et chemins, ce qui porterait à 35 le nombre des agences, soit 5 de plus que celles qui existent aujourd'hui.

Le personnel actif comprend donc :

Un ingénieur-voyer chef. — Cinq agents d'arrondissement, trente-cinq agents de circonscription.

Le personnel des bureaux a dû aussi être fortifié. Actuellement les bureaux de l'agent-voyer chef sont composés d'un agent-voyer comptable, d'un agent dessinateur et de deux agents secondaires. Les agents d'arrondissement n'ont à leur disposition qu'un seul agent secondaire.

Les cadres nouveaux comprendront :

Bureau de l'ingénieur-voyer chef : un chef de bureau comptable, deux agents-voyers dessinateurs, deux agents secondaires. Bureau de chaque agent d'arrondissement : deux agents secondaires.

Ainsi réorganisé, le personnel voyer comprendra dans son ensemble 56 agents, soit 10 de plus que le nombre actuel. Nous estimons qu'il sera en mesure de faire face aux exigences nouvelles du service.

Pour répondre à vos intentions, la Commission ne devait pas se borner à compléter le personnel en raison des besoins qu'exige le déclassement des routes, elle devait aussi rechercher les moyens pratiques d'assurer son recrutement au mieux des intérêts du département.

Deux conditions paraissent concourir à ce but :

Recruter les agents de tous grades au concours, faire du poste d'agent-voyer une position enviable, susceptible d'attirer toutes les capacités par la certitude d'une rémunération proportionnée au mérite.

Nous avons établi, pour tous les grades, des programmes d'examen en rapport avec l'importance des fonctions à remplir.

Il vous suffira d'y jeter les yeux pour vous convaincre qu'ils offrent toute garantie pour s'assurer de la valeur réelle des candidats.

Le concours excluant tout favoritisme, nous avons dû renoncer à établir des dispenses partielles d'examen pour certaines catégories de candidats, notamment pour les conducteurs des ponts et chaussées, les élèves des écoles d'arts-et-métiers et ceux de l'école centrale.

Outre qu'il serait matériellement impossible de procéder à un classement entre candidats ayant subi l'examen sur l'ensemble des connaissances exigées ou seulement sur une partie, la crainte d'un échec pourrait écarter du concours des jeunes gens capables qui n'auraient pas à opposer à l'avance les mêmes titres que leurs compétiteurs. Nous pensons, du reste, que ces derniers ne reculeront pas devant une nouvelle épreuve pour conquérir une place qui leur offrira, comme avenir, des avantages aussi sérieux que ceux qu'ils auraient pu espérer en mettant leur intelligence et leur activité au service de l'Etat ou de l'industrie privée.

Une disposition spéciale dispense de tout examen les agents actuellement en fonctions et les maintient dans les cadres du personnel avec le grade et la classe qu'ils occupent.

Les conducteurs des ponts et chaussées, spécialement attachés au service des routes départementales, sont compris dans cette exception.

Jusqu'à présent M. l'ingénieur en chef n'a pu nous faire connaître le nombre de ceux d'entre eux qui seraient disposés à entrer au service du département. Nous savons seulement que treize agents, dont onze conducteurs et deux agents secondaires, sont rétribués sur les fonds départementaux. C'est là le maximum des places auxquelles le département aurait à pourvoir et qu'il y aurait lieu de réserver dans les cadres du nouveau personnel. Mais il est présumable, en présence des grands travaux projetés pour l'amélioration du canal de Bourgogne, que la plupart de ces agents resteront au service

de l'État. S'il en est ainsi, l'augmentation du nombre des circonscriptions et les vacances qui se produiront par suite de mises à la retraite, permettront de répondre aux demandes d'admission sans être obligé de recourir à des mesures transitoires.

L'unification des services a permis d'améliorer sensiblement les traitements et les frais alloués aux agents, à différents titres, tout en laissant subsister une légère économie sur l'ensemble des dépenses du personnel des deux services.

Dans l'état actuel, les agents-voyers ordinaires sont divisés en cinq classes dont les traitements varient depuis 1,400 jusqu'à 2,300 francs.

Les agents d'arrondissement en deux classes, de 2,700 à 3,000 fr., de sorte que des agents du même grade et de la même classe touchent sans motifs apparents des traitements différents.

Ce mode de rétribution nous semble défectueux ; il place les agents dans une dépendance trop étroite de l'administration, en ce sens qu'elle peut, par des promesses d'augmentation, requérir leur concours pour des motifs étrangers au service.

Nous proposons des traitements fixes : 9,000 fr. pour l'ingénieur-voyer chef; 3,000 fr. pour son chef de bureau ; 3,500 fr. pour les agents d'arrondissement de première classe ; 3,200 fr. pour ceux de deuxième ; 1,600, 1,800, 2,000, 2,200, 2,400 fr., pour les traitements correspondants aux cinq classes d'agents ordinaires.

Si les agents secondaires sont seuls à ne pas profiter d'une augmentation, c'est que cet emploi n'est, pour ainsi dire, qu'un poste de passage, et qu'il n'entre pas dans vos vues d'encourager les jeunes gens à l'inactivité en leur faisant une situation au début de la carrière.

Comparativement à beaucoup d'autres départements moins bien partagés que le nôtre, sous le rapport des ressources, les allocations portées au budget, pour frais de bureau et de tournées, sont d'une insuffisance évidente et leur répartition donne lieu à des exceptions que rien ne semble justifier. Ainsi : les agents de circonscription ne reçoivent aucune indemnité pour frais de bureau. Cependant ils sont obligés pour leurs écritures et la mise

au net des projets, à certains déboursés dont il n'est guère possible de leur demander le prélèvement sur leurs appointements. Les frais de tournées sont limités au déplacement avec découcher et l'indemnité de ce chef ne dépasse pas 2 fr. 50.

Nous proposons d'étendre à tous les agents du service actif l'indemnité pour frais de bureau en la fixant à 500 fr. pour l'ingénieur-voyer chef; à 200 fr pour les agents d'arrondissement; et à 100 fr. pour les agents de circonscription.

Bien qu'il soit généralement d'usage de payer les frais de tournées d'après un tarif arrêté à l'avance et sur justification, il nous a paru préférable de procéder différemment pour le chef de service et les agents d'arrondissement. S'il est possible, en effet, d'établir un tarif pour des agents devant faire leurs tournées à pied, comme les agents de circonscription, il n'en est plus de même lorsque ces tournées, comme celles des chefs de services, doivent se faire presque toujours en voiture ou en chemin de fer. On doit aussi admettre que les agents d'arrondissement n'hésiteront pas à faire toutes les tournées qu'ils jugeront nécessaires ou qui leur seront indiquées par leur chef. La Commission a pensé, en conséquence, qu'au lieu de leur donner une indemnité calculée d'après une base déterminée, il était plus convenable de leur allouer une somme fixe qui a été portée à 1,000 fr. pour l'ingénieur-voyer chef et à 300 fr. pour les agents d'arrondissement.

Quant aux agents ordinaires, les circonscriptions étant moins étendues, il leur sera presque toujours possible de rentrer le soir à leur résidence. Ce n'est que dans des cas exceptionnels qu'ils seront obligés de découcher ou de prendre leurs repas hors de chez eux. Pour les indemniser des dépenses que leur occasionneront ces déplacements il est juste de leur payer une indemnité. Nous la portons à 6 fr. par découcher et à 2 fr. 50 pour tout déplacement nécessitant, pendant plus de six heures, leur présence sur un point éloigné de plus de 4 kilomètres de leur résidence.

Il va sans dire que les deux indemnités ne pourront pas être cumulées pour un même déplacement, ni dé-

passer, en fin d'exercice, pour chaque agent, un maximum de 100 fr., qui nous paraît suffisant pour répondre aux besoins du moment.

Nous signalons à votre attention un article additionnel au règlement sur les pensions de retraite, article qui, à notre avis, forme le complément indispensable de l'augmentation des traitements et qui, au besoin, permettra au département de renouveler plus rapidement les cadres du personnel sans porter atteinte aux droits acquis.

D'après le règlement en vigueur les agents ont droit à la retraite après trente ans de services et à soixante ans d'âge. La pension est liquidée d'après la moyenne du traitement des trois dernières années, à raison de 1/60 pour chaque année de service.

Un certain nombre d'agents comptent aujourd'hui plus de 30 ans de services, mais n'ont pas encore atteint la limite d'âge exigée. Ce n'est que dans quelques années, alors que l'organisation nouvelle fonctionnera depuis un certain temps, qu'ils auront droit à pension. Il en résultera, si on n'y prend garde, que ces employés toucheront une pension plus élevée, en raison même de l'augmentation des traitements.

Cette augmentation, qui améliorera déjà leur situation, ne saurait, selon nous, avoir pour conséquence forcée l'aggravation des charges du département en ce qui concerne les pensions de retraite. Aussi avons-nous cru nécessaire de modifier sur ce point le règlement par l'introduction d'une clause qui permettra dans certains cas au département de prononcer la mise à la retraite d'office, après trente ans d'exercice, sans conditions d'âge.

Telles sont, Messieurs, les principales modifications que votre Commission vous propose d'apporter à l'organisation du service. Si vous les acceptez, le budget normal du personnel ne dépassera pas un chiffre maximum de 126,300 francs. Les dépenses réunies des deux services s'élevant à 133,422 fr. 12, l'économie réalisée ne sera que de 7,122 fr. 12. Elle est, il est vrai, de beaucoup inférieure à vos prévisions, mais nous n'avons pas voulu compromettre, par une économie mal entendue, les avantages plus sérieux que le département doit retirer

d'un meilleur emploi des ressources de la prestation, avantages qui ne peuvent être obtenus qu'à l'aide d'un personnel bien rétribué et suffisant, comme nombre, pour répondre à ce qu'on est en droit d'exiger de lui.

Du reste, en admettant le chiffre de 126,300 fr., le rapport entre les dépenses du personnel et les ressources vicinales ne sera que de 4,21 p. 100, taux de beaucoup inférieur à celui des autres départements.

C'est ce que fera mieux ressortir le tableau suivant qui présente l'état comparatif des ressources et des dépenses du personnel dans tous les départements où les services sont fusionnés.

DÉSIGNATION DES DÉPARTEMENTS	FRAIS DE PERSONNEL		RESSOURCES		PROPORTION pour cent des frais de personnel, eu égard aux ressources.
Landes.	65,500	»	1,703,380	57	3.81 p. 0/0
Yonne.	126,300	»	2,997,679	»	4.21 p. 0/0
Aisne	215,000	»	5,086,000	»	4.22 p. 0/0
Deux-Sèvres. . . .	91,200	»	2,156,890	62	4.23 p. 0/0
Cher	86,700	»	1,958,214	»	4.43 p. 0/0
Calvados.	130,000	»	2,909,056	67	4.47 p. 0/0
Indre-et-Loire . . .	97,968	»	1,842,533	»	5.30 p. 0/0
Gironde	202,945	76	3,679,386	49	5.50 p. 0/0
Orne	110,000	»	1,983,272	77	5.50 p. 0/0
Indre	99,181	68	1,781,508	»	5.56 p. 0/0
Var.	73,500	»	1,254,701	01	5.85 p. 0/0
Vosges	103,000	»	1,728,947	12	5.957 p. 0/0
Ille-et-Vilaine . . .	145.000	»	2,338,029	36	6.20 p. 0/0
Lozère.	62,550	»	817,493	71	7.60 p. 0/0
Côtes-du-Nord . . .	116,449	70	1,402.686	51	8.30 p. 0/0

CONTRÔLE.

La Commission a été amenée incidemment à s'occuper d'une question qui a été souvent l'objet de vos préoccupations.

Nous voulons parler de la création d'un système de contrôle destiné à vous renseigner sur la marche du service, sur l'emploi des ressources, sur les rapports des agents avec le public; à vous signaler les défauts d'or-

ganisation et les abus, pour vous mettre à même d'y remédier; en un mot, à vous donner la certitude que les intérêts que vous êtes chargés de défendre sont bien servis.

Nous avons dû examiner si l'organisation actuelle présentait, sous ce rapport, des garanties suffisantes. Nous n'hésitons pas, l'instruction générale en main, à répondre affirmativement. Nous ne saurions mieux faire, pour vous édifier sur ce point, que de reproduire un passage du remarquable rapport de M. Huriot, où cette question est traitée avec une clarté que nous craindrions d'affaiblir en l'exposant nous-même.

« Il faut le dire: les abus, s'il s'en rencontre autant « qu'on a voulu le prétendre, ne viennent point des vices « de l'organisation ni de l'absence des conditions de « contrôle. En ce qui concerne l'exécution des travaux à « faire, par les ouvriers spéciaux, les méthodes sont les « mêmes que celles employées par le corps des ponts et « chaussées; quant à l'emploi du temps et à la compta- « bilité, l'instruction générale a fixé un mode de sur- « veillance et de contrôle, qui ne paraît rien laisser à « désirer. Les rapports mensuels des agents-voyers « d'arrondissement et leurs notes journalières, les procès- « verbaux de tournées des agents-voyers cantonaux et « leurs carnets d'attachements, les feuilles d'emploi du « temps constatant les ordres reçus, la nature et la « quantité de travail exécuté, l'évaluation de ce travail « en argent, le salaire alloué, feuilles remplies par les « cantonniers et les cantonniers-chefs, vérifiées et visées « par les agents; tels sont les moyens employés pour « s'assurer de l'emploi fructueux du temps; et ils réu- « nissent, on le reconnaîtra, toutes les conditions d'une « surveillance rigide.

« La comptabilité n'a pas de règles moins fixes.

« Pour les chemins de grande et de moyenne commu- « nication, toutes les dépenses sont payées par M. le « receveur général, sur les mandats délivrés par M. le « préfet, les pièces et justifications sont les mêmes que « dans la comptabilité des routes départementales. La « seule différence consiste en ce que, pour les chemins, « l'ordonnateur des paiements est M. le préfet, tandis

« que M. l'ingénieur lui-même délivre les mandats
« afférents aux dépenses de son service. Pour les chemins
« vicinaux ordinaires, toutes les dépenses sont payées
« par les receveurs municipaux et mandatées par les
« maires. Le mandatement est fait sur le vu des pièces,
« fournies par les chefs d'ateliers, ou les cantonniers,
« visées par les agents-voyers cantonaux et annexées aux
« autres pièces de la comptabilité communale soumises
« au Conseil municipal. D'après l'instruction générale,
« la municipalité doit désigner les chefs d'ateliers,
« nommer les cantonniers, procéder à la réception des
« travaux ; le concours de l'agent-voyer est obligatoire,
« mais tout s'exécute, travaux et dépenses, sous les yeux
« des municipalités et par leur ordre ; le contrôle est
« donc incessant. »

C'est également notre avis. Non-seulement au point de vue de la surveillance des travaux, de la comptabilité, de l'emploi du temps, le contrôle existe et ne laisse rien à désirer ; mais il s'exerce à tous les degrés hiérarchiques, depuis le cantonnier qui relève de l'agent de circonscription jusqu'à l'agent-voyer chef qui relève directement du préfet. Il semble donc superflu de placer en sous-ordre entre le préfet et le chef de service un intermédiaire spécialement chargé du contrôle et dont la seule fonction consisterait à épargner à l'ingénieur-voyer chef et aux agents d'arrondissement des tournées de surveillance qu'ils ont intérêt à faire eux-mêmes pour couvrir leur responsabilité.

Cet emploi n'aurait sa raison d'être qu'autant que l'agent du contrôle serait désigné directement par vous et occuperait une situation tout à fait indépendante de l'administration.

C'est à quoi nous ne saurions songer dans l'état actuel de la législation qui place le personnel voyer sous l'autorité immédiate du préfet et limite vos droits à la fixation des traitements et au mode de recrutement des agents.

Cependant, tout en reconnaissant l'inutilité d'un emploi spécial et l'illégalité d'un service de contrôle organisé en dehors de l'action préfectorale, il nous paraît possible, avec le concours de l'administration, d'augmenter encore les garanties déjà existantes par la création de Commis-

sions cantonales auxquelles M. le préfet délèguerait une partie de ses nombreuses attributions en ce qui concerne la surveillance des travaux sur les chemins vicinaux.

Organisées déjà dans plusieurs départements, ces Commissions fonctionnent à la satisfaction de l'administration et du public. Nul doute qu'elles ne soient appelées à rendre les mêmes services dans notre département. Leurs procès-verbaux, soumis à la fois au Préfet et au Conseil général, fourniraient à l'administration des renseignements précieux pour s'assurer de la marche régulière du service et vous permettraient en même temps de statuer en connaissance de cause sur les projets soumis à votre approbation et sur les réclamations qui vous sont adressées en matière de contingents.

En prévision d'une adhésion de votre part, nous avons préparé, d'accord avec M. le préfet, un projet d'arrêté portant création de Commissions cantonales. Vous remarquerez que les attributions de ces Commissions sont réduites au strict nécessaire et leur action limitée à la surveillance des chemins de grande communication. Il ne pouvait en être autrement, la loi plaçant la surveillance des chemins de petite communication sous l'autorité des maires et confiant aux Commissions départementales le classement et l'approbation des tracés de ces lignes.

CLASSEMENT DES VOIES EN DEUX CATÉGORIES.

Il nous reste, pour accomplir la mission dont vous nous avez chargés, à vous soumettre des propositions pour le classement des voies départementales en deux catégories.

Jusqu'ici le Conseil s'est borné à demander aux deux chefs de service des projets de classements et de budgets. Ces projets ont été produits dans des systèmes différents. Les évaluations, tant en recettes qu'en dépenses, ont été contestées de part et d'autre ; l'administration elle-même, sollicitée par vous de donner son avis, est restée indécise, et vous avez, en présence d'affirmations contradictoires, ajourné toute décision. Appelés à notre tour à nous prononcer dans cette grave question, nous essayerons de répondre à votre confiance en exposant tout d'abord les

considérations qui nous paraissent militer en faveur du projet de M. l'agent-voyer chef, sauf à examiner ensuite quelles seront pour le département les conséquences de son adoption.

S'il est un fait incontestable, c'est l'intention qui vous a toujours guidés dans l'étude de cette question.

Vous étiez moins sollicités par le désir de réaliser une économie que par celui de mettre fin à un état de choses anormal qui laissait subsister côte à côte deux personnels distincts fonctionnant dans un même but et nécessitait des procédés de comptabilité différents pour un même objet. Vous étiez surtout frappés de l'inégale répartition des ressources prélevées sur la collectivité et vous y entrevoyiez la possibilité d'y remédier. De là l'idée d'un réseau départemental comprenant dans son ensemble toutes les voies ayant un véritable caractère d'intérêt général.

C'est sous l'empire de ces préoccupations que des Commissions cantonales et après elles les Municipalités ont été consultées, non-seulement sur le déclassement des routes, mais aussi sur les voies vicinales qu'il y aurait lieu d'admettre dans le réseau départemental.

Est-il nécessaire de vous rappeler que si les communes se sont montrées, en grande majorité, favorables au déclassement, c'est uniquement avec la certitude d'être admises au partage des subventions départementales, pour un certain nombre de chemins dont seules elles supportent les charges.

Pensez-vous qu'elles eussent accepté de participer aux dépenses d'entretien des routes déclassées, s'il ne leur eut été offert aucune compensation ? Avez-vous d'ailleurs protesté contre ces prétentions ? Non ; vous leur avez donné, au contraire, une sorte d'assentiment tacite en votant sans réserve le déclassement.

S'il en était autrement, il vous faudrait recommencer l'enquête et dire cette fois aux Municipalités : Nous voulons déclasser les routes ; cette mesure est avantageuse au département, mais elle vous obligera à de nouveaux sacrifices sans compensation pour vous. Vous ne pouvez douter de la réponse.

Voilà pourquoi nous ne pouvons admettre en principe

la combinaison de M. l'ingénieur en chef qui exclut du réseau départemental tous les chemins de petite communication ; pourquoi nous lui préférons celle de M. l'agent-voyer chef, qui englobe dans ce réseau les chemins désignés par les Commissions cantonales.

Voyons maintenant quelles en seront les conséquences pour le département.

M. l'agent-voyer chef classe dans la première catégorie (réseau départemental) (1) :

1° Les routes départementales, déduction faite de certaines portions de ces voies qui n'offrent qu'un intérêt rural.	830 kil. »
2° Les chemins de grande communication actuels	1,828 k. 324
3° Les chemins d'intérêt commun. .	727 k. 247
4° Les chemins de commune à commune.	1,153 k. 025
Total.	4,538 k. 596

La deuxième catégorie (réseau communal) comprend tous les autres chemins de petite communication qui n'ont qu'un intérêt local et dont la longueur, ensemble, est de. . . . . 2,638 k. 508

Les moyens financiers sont les suivants :

(1) Pour éviter toute confusion avec le réseau subventionné proprement dit, nous désignons sous le nom de réseau départemental les voies de la première catégorie et sous le nom de réseau communal celles de la seconde.

RESSOURCES.

	1re Catégorie subventionnée.	2e catégorie non subventionnée	Total
Produit des trois journées de prestations en nature . . . 904,030 A déduire . 1° Les non-valeurs 13,865 2° Les cotes irrécouvrables . . . 2,045 } 15,910			
Reste . . . 888,120	592,080 »	296,040 »	888,120 »
Produit des 5 cent. communaux.	102,028 57	51,014 29	153,042 86
Produit des 7 cent. spéciaux des chemins de grande communication	214,260 01	» »	214,260 01
Produit des 13 cent. environ formant la dotation des routes départementales.	398,390 72	» »	398,390 72
Total des ressources	1,306,759 30	347,054 29	1,653,813 59

DÉPENSES.

1° RÉSEAU SUBVENTIONNÉ.

Personnel et dépenses diverses	95,000 »
Entretien des routes à classer de grande communication : 880 kilom. à 334 fr. le kil. compris grosses réparations . . .	277,220 »
Entretien des chemins de grande communication actuels : 1,828 kilom. 324 à 258 fr. le kil.	471,707 59
Entretien des chemins d'intérêt commun : 727 kil. 247 m. à 189 fr. le kil. . . .	137,449 68
Entretien des chemins de commune à commune : 1,153 kil. 025 m. à 150 fr. le kil..	172,953 75
Total.	1,154,331 02

2° RÉSEAU NON SUBVENTIONNÉ.

Entretien des chemins intérieurs à la charge des communes seules : 2,638 kil. 500 m. à 110 fr. le kil.	290,235 55
Total des dépenses des deux réseaux.	1,444,566 57

COMPARAISON DES RESSOURCES ET DES DÉPENSES.

	RÉSEAU		
	subventionné	non subventionné	TOTAL
Ressources.	1,306,759 30	347,054 29	1,653,813 59
Dépenses.	1,154,331 02	290,235 55	1,444,566 57
EXCÉDANT des ressources.	152,428 28	56,818 74	209,247 02

Reste à examiner si les évaluations tant en recettes qu'en dépenses sont bien établies.

Nous ne nous dissimulons pas que nous touchons à la partie la plus délicate de notre tâche.

Placés entre les affirmations contraires de deux hommes d'un mérite éminent et dont la grande expérience fait autorité, nous eussions décliné l'honneur périlleux d'intervenir dans ce débat, si, d'un autre côté, la responsabilité qui nous incombe ne nous faisait un devoir de vous faire connaître notre appréciation.

M. l'agent-voyer chef prévoit un excédant de 209,247 fr. 02 représentant approximativement le produit d'une journée de prestations qui pourrait, d'après lui, être mise à la disposition des communes pour les chemins ruraux.

A notre grand regret nous ne pouvons partager ses généreuses illusions. Pour nous, l'excédant présumé n'existe pas et il ne sera possible d'équilibrer les dépenses du réseau départemental qu'en maintenant au budget le centime des chemins d'intérêt commun ; ce qui portera à 21 centimes la dotation du budget normal. Mais nous avons la conviction qu'à l'aide de ce léger sacrifice, les deux catégories de voies seront largement pourvues et que le département sera en mesure de faire face aux engagements contractés pour l'amélioration des routes ainsi qu'aux dépenses extraordinaires des chemins.

Le budget normal se trouverait rectifié comme suit :

RESSOURCES	RÉSEAU Départemental		RÉSEAU Communal		TOTAL	
1. Montant des prestations d'après les rôles de 1877, y compris les cotes d'Auxerre, d'Avallon et de Joigny, s'élevant ensemble à 12,078 f., ci. 832,314 »						
A déduire :						
Les non-valeurs et cotes irrécouvrables. . . . . 15,000 »						
Reste . . . 817,314 »	544,876 (2/3 du rôle)	»	272,438 (1/3 du rôle)	»	817,314	»
2. Montant des centimes communaux de la loi de 1836, d'après les bases fournies par l'administration des contributions directes. . . . 154,464 60	102,976 (2/3 du rôle)	40	51,488 (1/3 du rôle)	20	154,464	60
3. Produit des 7 centimes spéciaux des chemins de grande communication.	216,250	44	»	»	216,250	44
4. Produit du centime extraordinaire des chemins d'intérêt commun	30,892	92	»	»	30,892	92
5. Produit des 4 centimes extraordinaires des routes départementales.	125,571	68	»	»	123,575	68
6. Dotation ordinaire des routes départementales	272,500	»	»	»	272,500	»
TOTAL des Ressources . .	1,291,067	44	323,996	20	1,614,993	64

DÉPENSES	RÉSEAU Départemental.	RÉSEAU Communal	TOTAL
1. Personnel	126,300 »	» »	126,300 »
ROUTES DÉPARTEMENTALES			
La longueur des routes départementales est actuellement de . . . . . 839 k. 493			
2. Lesquels, à 314 fr. pour entretien kilométrique, ci	263,600 80	» »	263,600 80
3. Entretien des chemins de grande communication actuels : 1828 k. 324 à 253 f. le kil.	462,565 97	» »	462,565 97
CHEMINS D'INTÉRÊT COMMUN			
4. La longueur de ces voies était primitivement de. . . . . . . 727 k. 247			
Mais il y a lieu de déduire de ce chiffre :			
1° Chemin n° 47, de Saint-Sauveur à Saint-Fargeau, faisant double emploi avec la route départementale n° 5.. 7 k 850			
2° Chemin n° 3, d'Aillant à Vermenton, partie comprise entre le Val-de-Mercy et Bazarnes, que les communes se refusent de construire . . . . 5 k 956 — 13 k. 806			
Reste . . . . 713 k. 441			
lesquels, à 230 fr. le kilomètre, ci. . .	164,091 43	» »	164.091 43
5. Chemin de petite com. admis dans la 1re catégorie : 1153 k 025, lesquels à 117 f. le kil., ci.	204,085 42	» »	204,085 42
6. Rectifications et grosses réparations. . .	60,000 »	» »	60,000 »
7. Frais généraux, impressions, timbres, achat et entretien du matériel	6,000 »	» »	6,000 »
8. Chemin de petite communication du réseau communal (2e catégorie) : 2638 k 305, lesquels, à 110 fr. le kilom. ci.	» »	290,235 55	290,235 55
TOTAUX.	1,286,643 62	290,235 55	1,576,879 17
COMPARAISON			
DES RESSOURCES ET DES DÉPENSES			
Ressourses	1,291,067 44	323,926 20	1,614,993 64
Dépenses.	1,286,643 62	290,235 55	1,576,879 17
EXCÉDANT des Ressources. . . .	4,423 82	33,690 65	38,114 47

Justifions à notre tour nos prévisions.

Le moyen d'éviter tout mécompte dans des évaluations budgétaires, c'est d'opposer à un maximum de dépenses un minimum de ressources. Nous nous sommes conformés à cette règle pour les évaluations que nous allons discuter en commençant par les dépenses.

Le premier article des dépenses du réseau départemental, après celui du personnel, concerne les routes dont le prix d'entretien est évalué par les deux chefs de service à 334 fr. par kilomètre. Cependant, au budget de 1876 et sur tous les budgets antérieurs, ce prix ne ressort qu'à 325 fr.; c'est, du reste, ce que donne le produit de la dotation d'entretien, 272,500 fr., divisé par le nombre de mètres de routes 839,667 m.; il y aurait donc lieu de compter l'entretien à 325 fr.; mais ce dernier chiffre doit encore être réduit par les raisons suivantes :

La dotation de 272,500 fr. comprend non-seulement l'entretien proprement dit, les réparations ordinaires de chaque route et des ouvrages d'art qui en font partie, ainsi que les salaires des cantonniers, ouvriers supplémentaires et indemnités de terrains, de dommages et d'extraction de matériaux pour chaque route, elle renferme en outre divers articles qui ne doivent plus figurer en dépenses, soit parce qu'ils font double emploi, soit parce que les dépenses qu'ils représentent sont prévus autre part. En voici le détail :

Art. 1er. — Indemnités de terrains, de dommages et dépenses diverses sur mémoires. . . .	2,200 »
Art. 2. — Réserve pour travaux imprévus.	2,000 »
Art. 3. — *Dépenses diverses* : 1° Loyer de bâtiments ou terrains, secours à des ouvriers blessés ; 2° Frais de levé de plans, d'expertise et de recherche de matériaux. . . .	1,300 »
Art. 4. — Indemnités proportionnelles aux Ingénieurs des ponts et chaussées. . . .	3,873 »
Total.	9,373 »

Il convient donc, pour avoir le prix réel de l'entretien, de retrancher cette somme de la dotation et de diviser la

différence par le nombre de mètres de routes, ce qui donne $\frac{272,500-9,373}{839,667} = 314$ fr., chiffre fort.

Nous avons adopté pour prix normal de l'entretien des chemins de grande communication le chiffre de 253 fr., bien que M. l'agent-voyer chef l'ait évalué à 258 fr. et que M. l'ingénieur en chef ait fait ressortir sur ce dernier prix une insuffisance de 20,000 fr. pour l'élévation du salaire des cantonniers. Voici nos raisons :

Le chiffre de 253 fr. est le prix relevé sur les comptes de 1875, il comporte l'augmentation prévue pour insuffisance de salaires. S'il est inférieur au prix de revient des années précédentes, c'est qu'à partir de 1875 le salaire de 52 cantonniers-chefs, chargés à la fois de la surveillance des chemins de grande et de moyenne communication, qui d'ordinaire était payé sur les fonds des lignes de grande communication, a été, faute de ressources suffisantes, prélevé en partie sur les fonds des chemins d'intérêt commun. C'est ce qui explique pourquoi le prix d'entretien de cet exercice ne ressort qu'à 253 fr., quand le prix moyen de 1868 à 1873 est de 258 fr. Par contre, le prix d'entretien des chemins d'intérêt commun s'est trouvé considérablement augmenté et nous en avons tenu compte dans nos prévisions. Nous ne voyons rien à prévoir pour l'augmentation du nombre des cantonniers. Le service nous paraît convenablement assuré sur ces lignes avec les 448 cantonniers, dont 52 chefs, qui composent le personnel actuel.

En comptant, comme le fait M. l'Ingénieur, le travail des chefs pour 1/4 de leur nombre à raison de leurs fonctions, la longueur moyenne de chemins desservis par chaque cantonnier est de $\frac{1,828}{396+\frac{52}{4}} = 4$ kil. 469 m.

Le prix d'entretien des chemins d'intérêt commun est porté au budget de M. l'agent-voyer chef à 189 fr. Ce chiffre résulte, il est vrai, de la moyenne des prix de 1868 à 1873, mais cette moyenne ne peut plus servir de base d'évaluation pour les motifs exposés ci-dessus. Il convient d'adopter le prix de revient de 1875, qui est de 230 fr. et comporte également l'augmentation pour salaires des cantonniers. M. l'ingénieur, à tort selon nous, fait pres-

sentir une nouvelle augmentation, par suite de la cessation des crédits spéciaux votés par les communes pour un certain nombre de cantonniers de ces chemins, crédits qui se sont élevés en 1875 à 15,437 fr. Le prix de revient actuel ayant été déduit de toutes les sommes payées pour l'entretien, y compris celle de 15,437 fr., fournie par les communes, ne sera nullement modifié par la cessation des crédits spéciaux. La seule différence à constater c'est qu'à l'avenir le département prélèvera sur ses propres ressources les 15,437 fr. payés autrefois par les communes.

Le nombre des cantonniers occupés pendant neuf mois de l'année sur les chemins d'intérêt commun est de 145, ce qui représente une moyenne de 5 kil. par canton. Les cantonniers-chefs des chemins de grande communication sont en même temps chargés de la surveillance de ces voies. Dans ces conditions aucune augmentation n'est à prévoir pour le moment et nous persistons à considérer le prix de 230 fr. comme chiffre normal de l'entretien.

L'entretien des 1,153 kilom. de chemins de petite communication compris dans le réseau départemental est compté dans nos prévisions à 177 fr. par kilomètre au lieu de 150 fr., chiffre adopté par les deux chefs de service. L'écart sensible qui existe entre ces deux chiffres tient à ce que la Commission a admis en principe que le service serait assuré sur ces lignes aussi régulièrement que sur les chemins de grande et de moyenne communication. Tous les éléments de l'entretien, sauf celui des cantonniers, étant les mêmes que sur les autres lignes, nous avons dû terminer approximativement l'augmentation à prévoir pour insuffisance de cantonniers.

Voici comment nous avons procédé :

Nous avons recherché d'abord le nombre de cantonniers chefs nécessaires. Il y en a 52 pour les 2,555 kilom. de voies de grande communication et d'intérêt commun, la portion nécessaire pour 1,153 kilom. sera donc de $\frac{1.153 \times 52}{2.555} = 23$, mais comme il sera possible d'utiliser, sur ces voies, cinq cantonniers chefs qui se trouvent en excédant sur les routes, il n'y aura à pourvoir qu'aux salaires de dix-huit.

Quant aux cantonniers ordinaires, en admettant, en

raison de la moindre largeur des chemins de petite communication, un cantonnier par 7 kilomètres, on trouve qu'il faudra, pour les 1,153 kilomètres, 165 cantonniers, et en estimant au quart de leur nombre le travail manuel des vingt-trois cantonniers chefs, le nombre des cantonniers ordinaires nécessaire sera réduit à 165 — 6 = 159.

Si on évalue maintenant le salaire annuel des cantonniers ordinaires à 400 fr., et celui des chefs à 700 fr., la somme totale des salaires à payer sera de (159 × 400) + (18 × 700) = 76,200 fr.

Mais le chiffre de 130 fr. porté au budget de 1875, pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires, comporte une certaine somme de salaires pour cantonniers dont il faut tenir compte pour avoir le chiffre réel de l'insuffisance.

D'après les documents administratifs, il a été payé en 1875, pour 3,796 kil. de chemins de petite communication, 72,294 fr. de salaires qui représentent, pour 1,153 kilom., $\frac{72.294 \times 1.153}{3.796}$ = 21,958 fr. lesquels retranchés des 76,200 donnent 76,200 — 21,958 = 54,242 fr. pour l'insuffisance à prévoir, soit par kilomètre $\frac{54.242}{1.153}$ = 47 fr. Le prix normal d'entretien ressort donc à 130 fr. + 47 fr. = 177 fr.

En dehors de l'entretien simple M. l'agent-voyer chef n'a rien prévu pour les dépenses extraordinaires, rectifications, grosses réparations, etc., il se borne à dire que le Conseil général prélèvera, chaque année, la somme qu'il jugera devoir appliquer à ces travaux sur l'excédant qu'il fait ressortir à son budget.

Nous ne pouvons partager, sur ce point, sa manière de voir.

Les travaux dont il s'agit se reproduisent inévitablement chaque année ; ils doivent par conséquent être prévus dans un budget normal.

La difficulté est d'en évaluer approximativement le chiffre. En ce qui concerne les rectifications, nous savons qu'elles seront rares sur les chemins vicinaux, surtout ceux de construction récente, qui ont été généralement établis avec les pentes réglementaires ; mais il en est autrement des routes. Les rectifications en cours d'exécu-

valeurs, et, à défaut de renseignements positifs sur leur importance, le mieux est de s'en rapporter aux déclarations de l'Administration des Contributions directes pour connaître le montant réel des dégrèvements, ordonnances de décharge et cotes irrécouvrables qu'il convient de déduire des rôles pour avoir le chiffre net des prestations utilisables.

Nous avons évalué le rendement des prestations en nature au montant des rôles pour 1877. C'est le chiffre le plus bas constaté jusqu'à ce jour ; il est de 820,236 fr. Nous y avons ajouté la somme de 12,078 fr. formant l'ensemble des contingents en argent payés par les villes d'Avallon, Joigny, Auxerre, en compensation des journées de prestations qu'elles ne votent pas, ce qui nous a donné un total de 832,314 fr. représentant à peu de chose près le produit des trois journées de prestations pour toutes les communes du département, sauf toutefois les villes ci-dessus mentionnées. En retranchant de cette somme 15,000 fr. pour les non-valeurs, il reste un produit net de 817,314 fr. que nous pouvons considérer comme un minimum. On ne saurait, en effet, s'expliquer la baisse continue que subit le produit de la prestation autrement que par la négligence qui s'introduit insensiblement dans l'établissement des rôles, et il suffit de signaler ce fait à l'administration pour être assuré, dans un avenir prochain, d'un rendement plus élevé. Nous préférons cependant n'en tenir aucun compte d'autant plus qu'à notre avis, et bien qu'il ait été longuement discuté sur ce point, le rendement plus ou moins élevé de la prestation est d'une importance secondaire en comparaison de la manière dont doit s'effectuer la répartition des ressources communales entre les deux réseaux.

Pouvons-nous attribuer au réseau départemental les deux tiers des prestations et des centimes ? Telle est la question ? (La loi de 1836 porte, art. 8 :)

« Les chemins de grande communication, et dans les « cas extraordinaires les autres chemins vicinaux, *pour-* « *ront* recevoir des *subventions* sur les fonds départemen- « taux. Il sera pourvu à ces subventions au moyen des « centimes facultatifs ordinaires des départements, et de « centimes spéciaux votés annuellement par le Conseil « général.

« La distribution des subventions sera faite, en ayant « égard aux ressources, aux sacrifices et aux besoins « des communes, par le préfet (aujourd'hui par le Con- « seil général).

« Les communes acquitteront la portion des dépenses « mises à leur charge au moyen de leurs revenus ordi- « naires, et, en cas d'insuffisance, au moyen de deux « journées de prestations sur les trois journées autori- « sées par l'article 2, et des deux tiers des centimes votés « par le Conseil municipal en vertu du même article. »

L'article est significatif et ne peut prêter à l'équivoque.

Par qui doivent être payées les dépenses des chemins de grande communication ? Par les communes d'abord.

Dans quelle limite? Jusqu'à concurrence des deux tiers de leurs ressources.

A quel titre intervient le département ? A titre facultatif, et uniquement pour venir en aide aux communes intéressées à un chemin quand les contingents qui leur sont demandés sont insuffisants pour couvrir la dépense. Le département, dans ce cas, forme l'appoint.

On peut objecter que la part mise à la charge des communes dans les dépenses des chemins de grande communication doit être déterminée d'après une base fixe, ce qui peut permettre à certaines d'entre elles de se libérer à moins des deux tiers de leurs ressources.

L'objection peut être juste pour un réseau restreint de voies de grande communication ; tel est le cas aujourd'hui, et nous sommes loin de demander aux communes les deux tiers, mais la combinaison qui déclasse les routes et englobe dans le réseau départemental 1,153 kilom. de voies de petite communication, a précisément pour but de rendre toutes les communes solidaires de ce réseau.

Toutes, sans exception, auront des chemins classés dans la première catégorie, et les calculs qui ont été faits permettent d'affirmer que les contingents qui leur seront demandés absorberont les deux tiers de leurs ressources, à l'exception des villes de Sens, Auxerre, Joigny et Avallon, qui seront probablement en mesure de faire face à leurs obligations sans être imposées au maximum.

Nous nous croyons, en conséquence, suffisamment au-

torisés à porter aux ressources du réseau départemental les deux tiers des prestations et des centimes ; d'autant plus qu'en ce qui concerne les centimes, les deux tiers sont déjà prélevés pour l'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun actuels.

RÉSUMÉ.

Nous avons, Messieurs, exposé en détail le projet de classement auquel la Commission a cru devoir s'arrêter, après une étude attentative ; nous allons maintenant vous mettre à même de l'apprécier dans son ensemble.

Le budget normal que nous vous présentons se solde avec un excédant de 38,114 fr. 47 dont 4,423 fr. 82 pour le réseau départemental et 33,690 fr. 65 pour le réseau communal.

Ce dernier chiffre, que viendront encore grossir les impositions extraordinaires des communes, doit vous rassurer complétement sur l'avenir du réseau municipal et nous permet, sans insister davantage, de nous occuper plus particulièrement du réseau départemental.

En admettant au rang des voies de grande communication 1,153 k. de chemins vicinaux ordinaires, vous donnez tout à la fois satisfaction à l'intérêt général et aux communes sans aggraver les charges des contribuables.

L'intérêt général profite de l'extension donnée au réseau des voies de grande communication par cela même que l'entretien est assuré dans de meilleures conditions sur ces lignes que sur celles de petite communication.

Les communes profitent de cette amélioration, qu'elles contribuent il est vrai à réaliser, mais pour une part si faible, qu'on peut dire que les charges qu'elles s'imposent sont nulles auprès des avantages qu'elles en retirent.

Vous leur demandez les 2/3 de leurs ressources, soit en prestations et centimes 647,852 fr. 40 ; les contingents qu'elles paient actuellement s'élèvent à 467,061 fr. 71, c'est un supplément de 547,852 fr. 40 — 467,061 fr. 71 = 180,790 fr. 69, qu'elles auront à fournir au département.

Mais en même temps vous les déchargez :

1° De l'entretien de 1,155 h. 025 de chemins de petite

communication à 130 fr. le kil., soit 1,153 k. 025 × 130, ci. . . . . 149,893 f. 25

2° Pour cantonniers dont elles assuraient le salaire sur les chemins d'intérêt commun, ci. 15,437

Total. . . . 165,330 f. 25

Qui, retranchés des 180,790 fr. 69, donnent une somme de 15,460 fr. 44 représentant la part pour laquelle elles interviennent dans les dépenses du nouveau réseau.

Ainsi, vous prenez 1,153 k. 025 de voies imparfaitement entretenues à 130 fr. le kilomètre, et vous les rendrez à la circulation en leur assurant un entretien de 177 fr., c'est une dépense en plus de (1,153,025 × 177) — (1,153,025 × 130) = 54,192 fr. 17 à laquelle les communes contribuent pour 15,460 fr. 44. Elles bénéficient donc de la différence de 54,192 fr. 17 — 15,460 fr. 44 = 38,731 fr. 75, qui est payée par le département.

Et pourtant, tout en augmentant les dépenses du personnel, tout en entretenant les routes et les chemins de grande et de moyenne communication actuels dans les conditions ordinaires, en améliorant le régime de 1,153 k. de chemins de petite communication, en pourvoyant largement aux besoins extraordinaires, rectifications, grosses réparations, etc., vous n'imposez aucune charge nouvelle aux contribuables, car le centime des chemins d'intérêt commun, dont nous demandons le maintien, fait dès à présent partie des ressources normales. Depuis 1875 il sert à payer l'augmentation de salaire des cantonniers, de sorte que, créé en vue de dépenses de construction, il se trouve aujourd'hui absorbé dans l'entretien, à tel point que même en maintenant le *statu quo*, vous seriez obligé de le conserver à votre budget.

Où trouvez-vous donc le moyen da faire face à ce supplément de dépenses ?

Uniquement dans une meilleure répartition des ressources générales.

Vous aviez deux budgets, celui des routes, celui des chemins : l'un trop largement doté, l'autre pourvu d'une façon insuffisante. Le déclassement des routes met fin à cette situation.

Les dépenses et les ressources de toutes les voies du réseau départemental se trouvent confondues dans un même budget. Vous recouvrez ainsi la libre disposition du crédit extraordinaire des routes qui cesse d'avoir une affectation spéciale.

C'est ce crédit de 123,571 fr. 68, augmenté des 15,460 fr. 44 des communes et des 9,373 fr. économisés sur la dotation d'entretien des routes, qui, en vous procurant un ensemble de ressources de 148,405 fr. 12, réparties dans de plus justes proportions, vous met à même de subvenir aux dépenses du nouveau réseau.

Tels sont, indépendamment d'une utilisation plus complète des ressources de la prestation, les principaux avantages du projet de M. l'agent-voyer chef. Il ne satisfait pas sans doute aux espérances que vous aviez pu concevoir, mais tel qu'il est il réalise une amélioration incontestable. C'est ce qui a déterminé votre commission à lui donner la préférence sur celui de M. l'ingénieur en chef qui n'apportait au contraire qu'une amélioration insensible dans la situation des communes. Il leur était demandé des contingents moins élevés que ceux qu'elles paient aujourd'hui, mais la totalité des chemins de petite communication restait à leur charge. Il avait de plus le grave inconvénient de priver le département d'une notable partie des ressources légales de la prestation, et d'exiger 22 centimes pour la dotation du réseau départemental. C'était méconnaître les intentions du législateur qui a voulu que les dépenses des chemins fussent d'abord à la charge des communes, sauf au département à leur venir en aide.

Remercions toutefois M. l'ingénieur en chef des utiles renseignements qu'il a donnés au Conseil et qui nous ont permis de rectifier les insuffisances de prévisions de M. l'agent-voyer chef.

Si, répondant aux vœux de votre commission, vous adoptez le projet qu'elle vous propose, vous pourrez, dès 1878, lui donner un commencement d'exécution en classant un certain nombre de chemins de petite communication qui sont entièrement terminés. Il y a intérêt, en effet, à ne classer que successivement et au fur et à mesure de leur achèvement les chemins vicinaux ordinaires

qui doivent faire partie du réseau départemental, afin de conserver à ces voies les importantes subventions qui leur sont accordées par l'Etat. Vous arriverez ainsi, sans brusque transition, en 1883, époque à laquelle votre décision recevra son entière exécution.

Réorganisation du Personnel-Voyer.

CHAPITRE Ier.

COMPOSITION DU PERSONNEL. — GRADES. — CLASSES. — CADRES.

Art. 1er. — Le service général de la vicinalité est confié, dans le département, à un personnel d'agents, au nombre de 56, composé ainsi qu'il suit :

Service actif.

1° Un ingénieur-voyer en chef ;
2° 5 agents-voyers d'arrondissements ;
3° 35 agents-voyers de circonscription.

Service des bureaux.

4° Un agent-voyer principal, chef de bureau de l'ingénieur-voyer en chef ;
5° 2 agents-voyers comptables au même bureau ;
6° 12 agents-voyers secondaires, dont 2 au bureau de l'ingénieur et 2 dans chacun des arrondissements.

Art. 2. — Les agents-voyers d'arrondissement sont divisés en deux classes. Les agents-voyers pourvus ou non de circonscription en cinq classes. Les agents secondaires en deux classes.

Art. 3. — Pour tous les agents, la classe est indépendante de la résidence.

Les cadres du personnel sont ainsi constitués :

Ingénieur-voyer en chef, classe unique. . .	1
Agent-voyer principal, chef de bureau, classe unique.	1
A Reporter.	2

Report. . .	2
Agents-voyers d'arrondissement, de 1re classe.	3
Agents-voyers id. 2e classe.	2
Agents-voyers ordinaires de 1re classe. . . .	4
id. 2e classe. . . .	9
id. 3e classe. . . .	10
id. 4e classe. . . .	8
id. 5e classe. . . .	6
Agents secondaires de 1re classe.	5
id. 2e classe.	7
Total. . . .	56

CHAPITRE II.

TRAITEMENT. — FRAIS DE BUREAU ET DE TOURNÉES. — BUDGET NORMAL DU PERSONNEL.

Art. 4. — Les traitements affectés à chaque grade, suivant les classes, sont fixés conformément au tableau suivant :

GRADES	CLASSES	TRAITEMENTS FIXES	OBSERVATIONS
Ingénieur-voyer en chef.	Unique.	9,000 »	
Agents-voy. d'arrondissement.	1re	3,500 »	
id.	2e	3,200 »	
Agent-voyer principal.	Unique.	3,000 »	Les agents-voyers comptables au nombre de deux sont employés dans les bureaux de l'Ingénieur-voyer en chef.
Agents-voyers ordinaires et comptables.	1re	2,400 »	
id.	2e	2,200 »	
id.	3e	2,000 »	
id.	4e	1,800 »	
id.	5e	1,600 »	
Agents secondaires.	1re	1,200 »	
id.	2e	1,000 »	

Art. 5. — Indépendamment des traitements fixés ci-dessus, il est alloué, à titre d'indemnité, à chaque agent du service actif, des frais de bureau et de tournées arrêtés ainsi qu'il suit :

GRADES	FRAIS DE BUREAU	FRAIS DE TOURNÉES	TOTAL
Ingénieur-voyer en chef.	500 »	1.000 »	1.500 »
Agents-voyers d'arrondissement de toutes classes.	200 »	300 »	500 »
Agents-voyers de circonscription de toutes classes	100 »	100 »	200 »

Les frais de bureau sont fixes, pour chaque agent, sans distinction de grades et de classes. Il en est de même des frais de tournées, mais seulement en ce qui concerne l'ingénieur-voyer en chef et les agents-voyers d'arrondissement. — Quant aux agents-voyers de circonscription, ils n'auront droit à indemnité, pour frais de tournées, que lorsque les besoins du service exigeront, de leur part, pour études ou surveillance de travaux, un déplacement avec découcher ou nécessiteront, pendant plus de six heures leur présence, sur un point éloigné d'au moins 4 kilomètres de leur résidence. L'indemnité sera de 6 fr. par découcher et de 2 fr. 50 dans l'autre cas, sans toutefois que le total des indemnités qui pourront être allouées de ce chef à chaque agent, dans le courant de l'année, puisse dépasser le maximum de 100 fr. indiqué ci-dessus.

En conséquence des dispositions précédentes, le budget normal du personnel est fixé comme suit pour traitements, frais de bureau et de tournées :

1° Traitements.

1° Ingénieur-voyer en chef. . . .	9,000 »
2° Agent-voyer principal.	3,000 »
3° Agents-voyers d'arrondissements de 1re classe.	10,500 »
4° Agents-voyers d'arrondissement de 2e classse.	6,400 »
Agents-voyers ordinaires de 1re classe. .	9,600 »
— — 2e classe. .	19,800 »
A reporter. . .	58,300 »

	Report.	58,300	»
Agents-voyers ordinaires de	3e classe. .	20,000	»
— —	4e classe. .	14,400	»
— —	5e classe. .	9,600	»
10° Agents secondaires de	1re classe. .	6,000	»
11° —	2e classe. .	7,000	»
	Total. . . .	115,300	»

2°. Frais de bureau et de tournées.

Frais de bureau et de tournées de l'ingénieur-voyer en chef, des agents-voyers d'arrondissement et des 35 agents pourvus de circonscription.	11,000	»
Total. . . .	126,330	»

CHAPITRE III.

RÉSIDENCES.

Art. 6. — L'ingénieur-voyer en chef réside au chef-lieu du département. Ses bureaux sont à la Préfecture, ainsi que ceux des agents-voyers d'arrondissement et de canton résidant à Auxerre :

Art. 7. — Les agents-voyers d'arrondissement et les agents-voyers du canton chef-lieu résident aux chef-lieux d'arrondissement. Leurs bureaux sont établis dans le même local.

Art. 8. — Les agents-voyers de circonscription résident, autant que possible, aux chefs-lieux de canton. Leur résidence sera ultérieurement déterminée par nous, sur avis de l'Ingénieur-voyer en chef.

CHAPITRE IV.

ATTRIBUTIONS DES AGENTS.

Art. 9. — Les attributions des agents sont déterminées par l'instruction générale sur le service des chemins vici-

naux et par les instructions complémentaires que nous arrêterons ultérieurement, de concert avec l'ingénieur-voyer en chef.

CHAPITRE V.

HIÉRARCHIE. — DISCIPLINE ET CONGÉS.

ART. 10. — Le service vicinal est placé sous notre direction, conformément à la loi.

ART. 11. — L'ingénieur-voyer en chef a autorité sur tous les agents du service en général.

ART. 12. — Les agents-voyers d'arrondissement exercent la même autorité sur les agents de leur service ; à la fin de chaque année, ils apprécient dans un rapport spécial, le travail et le mérite relatif des agents placés sous leurs ordres. Les rapports, contrôlés par l'ingénieur-voyer en chef, nous sont soumis lors des propositions de mutations et avancements.

ART. 13. — Les fautes simples contre la subordination et l'exactitude du service, constatées par l'ingénieur-voyer en chef, ou portées à sa connaissance par les agents-voyers d'arrondissement, sont réprimées d'abord par le blâme adressé, soit directement par l'ingénieur-voyer en chef, soit par nous, suivant le degré d'importance de la faute.

Les fautes plus graves contre la subordination et l'exactitude du service, sont réprimées par une suspension des fonctions, accompagnée d'une privation de traitement qui ne peut excéder trois mois.

Les fautes très-graves qui auraient compromis le service, les fonds de la vicinalité ou la considération de l'administration ; les fautes récidivées contre la subordination et l'exactitude du service, seront punies de la destitution prononcée par nous sur le rapport de l'ingénieur-voyer en chef.

ART. 14. — Les agents-voyers peuvent être autorisés à quitter temporairement leur poste au moyen d'une permission ou d'un congé.

La permission d'absence ne peut excéder quinze jours ; elle n'emporte aucune réduction de solde. L'ingénieur-

voyer en chef peut accorder directement une permission de cinq jours ; au delà de ce terme, la permission est accordée par nous. Le congé ne peut dépasser trois mois, sauf le cas de maladie ; il est accordé, par nous, soit directement en ce qui concerne les autres agents-voyers. Si le congé ne dépasse pas un mois, il peut être accordé avec conservation de la solde entière ; s'il dépasse un mois, il donne lieu à une réduction de moitié de la solde, sauf le cas où le congé est demandé par suite d'une maladie contractée dans l'exercice des fonctions d'agent-voyer.

Les agents qui excèdent les limites de leurs permissions ou congés sont privés de leurs appointements, non-seulement pour le temps en excédant, mais pour tout le temps de leur absence de leur poste, sans préjudice des mesures disciplinaires qui peuvent leur être appliquées.

Si le retard, c'est-à-dire l'excédant de la durée d'absence sur celle de la permission ou du congé, atteint un mois, l'agent-voyer peut être déclaré démissionnaire.

CHAPITRE VI.

RECRUTEMENT. — AVANCEMENT. — PENSIONS DE RETRAITE.

Art. 15. — A l'exception de l'ingénieur-voyer en chef, qui est nommé directement par nous, les agents-voyers de tous grades sont recrutés au concours ; néanmoins, les agents actuellement en fonctions, y compris les conducteurs des ponts et chaussées attachés spécialement au service des routes départementales et qui manifesteront leur intention de rester au service du département, avant le 1er août prochain, sont maintenus, sans examen, dans le cadre du personnel avec le grade et la classe qu'ils ont actuellement ; ils toucheront, suivant leur grade et leur classe, les nouveaux traitements fixés par le Conseil général ; mais, à partir de la mise en vigueur du présent arrêté, ils seront assujettis, pour l'avancement, aux conditions générales exigées par le présent règlement, pour le recrutement et le mode d'avancement du personnel.

Pour être admis à concourir, les candidats au grade d'agent secondaire doivent être âgés de plus de 18 ans et

de moins de 26 ans, au 1er janvier de l'année du concours.

Les candidats au grade d'agent-voyer d'arrondissement doivent être âgés de 30 ans au moins et de 40 ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours; ils doivent, en outre, avoir exercé pendant six mois, au moins, les fonctions d'agent-voyer ou de conducteur embrigadé des ponts et chaussées, ou justifier qu'ils ont dirigé, pendant le même temps, un service de construction ou d'entretien de travaux publics pour le compte de l'État ou de compagnies concessionnaires.

Pour passer d'une classe à l'autre dans le grade d'agent-voyer d'arrondissement ou dans le grade d'agent-voyer ordinaire, il faut compter au moins trois ans d'ancienneté dans la classe immédiatement inférieure. Pour passer à la première classe d'agent secondaire, il faut compter au moins deux ans de service dans la deuxième. Les avancements ne pourront être donnés que dans la limite des cadres arrêtés par le Conseil général.

Art. 16. — Les conditions de la pension de retraite des agents-voyers continuent à être réglées par les anciens statuts de la Caisse départementale, sauf les modifications et réserves suivantes : — La mise à la retraite d'office pourra être prononcée, après trente ans de services révolus, à l'égard de tout agent atteint d'infirmités ou reconnu insuffisant pour continuer ses fonctions avec l'activité qu'elles exigent. L'ingénieur-voyer en chef n'aura pas droit à pension sur la caisse départementale s'il est ingénieur des ponts et chaussées en service détaché. La même exception sera applicable aux conducteurs des ponts et chaussées qui entreront au service vicinal, par suite de concours, avec la position de conducteurs en service détaché.

CHAPITRE VII.

FORMES ET CONDITIONS DES CONCOURS. — PROGRAMME DES CONNAISSANCES EXIGÉES.

Art. 17. — Chaque candidat devra produire, cinq jours au moins avant l'ouverture du concours :

1° Son acte de naissance dûment légalisé;
2° Un certificat de moralité délivré par M. le Maire de la commune et aussi légalisé;
3° Un certificat d'un médecin désigné par l'administration, constatant qu'il a les aptitudes physiques pour remplir un service actif d'agent-voyer;
4° Une demande d'admission au concours, écrite par lui, et contenant l'indication de ses services et de ses travaux antérieurs, appuyée de certificats authentiques.

Les agents attachés au service vicinal du département n'auront à envoyer qu'une demande d'admission.

Les concours sont publics. Ils ont lieu, à Auxerre, suivant les besoins du service et aux époques déterminées par nous, devant une Commission composée de :

MM. Le préfet, président, ou son délégué;
Le président de la Commission départementale;
Le secrétaire de la même Commission;
Un professeur de mathématiques du Collége d'Auxerre;
Le directeur de l'École normale primaire;
L'ingénieur-voyer en chef;
Un agent-voyer d'arrondissement remplissant les fonctions de secrétaire, avec voix délibérative.

Art. 18. — Dans la matinée du jour fixé pour l'examen, la Commission détermine le sujet des compositions, l'énoncé des problèmes et le programme des projets qui doivent faire l'objet de l'examen écrit.

Elle interroge les candidats, met hors concours ceux qui ne satisfont pas aux conditions exigées, classe les candidats admissibles, et dresse de ses opérations un procès-verbal qui est signé par tous les membres.

Les compositions écrites sont annexées au procès-verbal.

Les emplois vacants sont accordés par ordre de mérite; l'admissibilité ne constitue aucun droit envers l'administration, ni aucun engagement par cette dernière.

Les examens pour les différents grades d'agents-voyers portent sur les matières suivantes :

1re SECTION. — AGENTS SECONDAIRES.

1° Écriture courante nette et très lisible.

2° *Principes de langue française.* — Application des principales règles de la grammaire. — Dictée. — Composition de style sur un sujet quelconque.

3° *Arithmétique.* — Numération. — Addition. — Soustraction. — Multiplication et division des nombres entiers et décimaux. — Fractions ordinaires ou décimales. — Extraction des racines carrés et cubiques. — Proportions et progressions. — Logarithmes. — Règles d'intérêt simple ou composé. — Escomptes. — Partages proportionnels. — Annuités. — Système métrique. — Usage des tables de logarithmes de Lalande et de Callet.

4° *Géométrie élémentaire.* — Définitions élémentaires. — Axiômes. — Propriété des parallélogrammes. — Propriétés des droites perpendiculaires, obliques ou parallèles. — Égalité des triangles. — Somme des angles d'un triangle ou d'un polygone quelconque. — Propriété des diamètres et des cordes inscrites dans le cercle. — Tangentes, contact et intersection des cercles. — Mesure des angles. — Aire du parallélogramme, du rectangle, du carré, du triangle, du trapèze, d'un polygone quelconque. — Théorème du carré de l'hypoténuse et ses conséquences. — Lignes proportionnelles. — Triangles semblables. — Inscription des polygones réguliers dans un cercle, carré, hexagone, triangle équilatéral, décagone. — Aire d'un polygone régulier. — Aire du cercle. — Rapport de la circonférence au diamètre. — Théorème sur la droite et le plan. — Plans parallèles ou perpendiculaires. — Mesure des angles dièdres. — Volume d'un parallélipipède, d'un prisme, d'une pyramide entière ou tronquée. — Volume et surface d'un cylindre, d'un cône complet ou tronqué. — Aire d'une sphère ou d'une zône sphérique. — Volume d'un secteur sphérique ou d'une sphère. — Volume d'un segment sphérique. — Division d'une droite en parties égales ou proportionnelles à des lignes données. — Tracé d'une perpendiculaire ou d'une parallèle à une droite donnée. — Détermination du centre d'un arc de cercle; construction de la tangente à un ou deux cercles. — Moyenne proportionnelle entre deux droites données. — Construction d'une figure semblable à une figure donnée. — Échelles. — Tracé de circonférences assujetties à certaines conditions déterminées.

5° *Algèbre.* — Définitions, addition, soustraction, multiplication et division des polynômes. — Résolution des équations du premier degré à une ou plusieurs inconnues. — Résolution des problèmes.

6° *Trigonométrie rectiligne.* — Définitions. — Relations entre les lignes trigonométriques d'un même arc. — Formules relatives aux lignes trigonométriques, de la somme ou de la différences de deux arcs. — Relations entre les côtés et les angles d'un triangle rectangle et d'un triangle quelconque. — Usage des tables trigonométriques. — Résolution de triangles rectilignes quelconques. — Calcul de leur surface.

7° *Géométrie descriptive.* — Projection des points et des droites. — Intersection des droites et des plans. — Épures.

8° *Dessin graphique et Lavis.* — Reproduction à une échelle donnée du dessin d'un ouvrage d'art ou d'un plan topographique. — Lavis à l'encre de Chine. — Épures de géométrie descriptive dans les limites du programme.

2e SECTION. — AGENTS-VOYERS ORDINAIRES.

1° Rédaction d'un rapport sur une affaire de vicinalité.

2° *Algèbre.* — Interprétation des quantités négatives. — Résolution des équations du deuxième degré à une inconnue.

3° *Géométrie descriptive.* — Plan tangent à une sphère, à un cylindre, à un cône et à une surface de révolution par un plan. — Développement de la courbe d'intersection. — Intersection de deux sphères, de deux cylindres, de deux cônes. — Intersection de ces trois corps l'un par l'autre. — Épures.

4° *Mécanique.* — Composition et décomposition des forces parallèles. — Détermination des centres de gravité, des lignes, des surfaces et des volumes réguliers. — Conditions d'équilibre du lévier, de la poulie, du plan incliné, du treuil et de la vis, en faisant abstraction du frottement. — Rapports des espaces parcourus par les points d'application des forces. — Egalité du travail moteur et du travail résistant.

5° *Dessin et Lavis.* — Même travail que dans le pro-

gramme précédent, avec les teintes conventionnelles. — Épures de géométrie descriptive.

6° *Lever des plans.* — Description et usage des instruments les plus usités. — Chaîne d'arpenteur. — Équerre. — Planchette. — Boussole. — Graphomètre. — Cercle répétiteur. — Vérification de ces instruments. — Lever un plan avec un ou plusieurs de ces instruments. — Tracé des alignements droits et courbes sur le terrain. — Etablissement d'un plan parcellaire. — Etude des alignements d'un plan de traverse.

7° *Nivellement.* — Description, usage et vérification du niveau d'eau, des niveaux à bulle d'air d'Égault et Lenoir et du niveau de pente de Chésy. — Mire à coulisse et mire parlante. — Exécution d'un nivellement avec l'un quelconque de ces instruments. — Tenue d'un carnet. — Calcul des cotes de hauteur rapportées à un seul plan horizontal, représentation du relief d'un terrain, soit par des profils en long et en travers, soit par un plan coté. — Tracé des pentes et rampes d'un projet. — Calcul des cotes rouges. — Points de passages. — Détermination de l'extrémité des talus sur les profils en travers. — Détermination d'une ligne compensatrice pour abréger le calcul des terrassements. — Piquetage.

8° *Cubature des terrassements et mouvement des terres.* — Calcul du cube des terrassements d'un projet : 1° Par la méthode dite expéditive ; 2° par la méthode dite exacte. — Règle générale pour la répartition des déblais. — Emploi dans les remblais. — Mode de transport à adopter selon les distances. — Détermination des distances moyennes de transport. — Etablissement d'un tableau général des éléments de la cubature et du mouvement des terres. — Etablissement des formules donnant le prix des transports à la brouette, au camion, au tombereau. — Organisation d'un atelier de terrassement comprenant un nombre déterminé d'ouvriers.

9° *Pratique des travaux.* — Notions sur les qualités et les défauts des matériaux, pierres, bois, fer, fonte, plâtre, chaux, ciment, grès, sable et briques. — Composition des bétons et mortiers. — Construction des chaussées pavées et empierrées. — Cylindrage. — Mode de réparation et d'entretien. — Etablissement des chaussées sur un mau-

vais sol. — Drainage. — Dispositions diverses et dimensions des ponceaux.

10° *Projets et devis.* — Rédaction d'un avant-projet de chemin et d'un avant-projet de ponceau. (Un avant-projet se composera de plans, coupes et profils cotés et d'une note justificative des dispositions proposées.) — Rédaction définitive de l'un des avant-projets précédents avec devis et sous-détails des prix.

11° *Législation administrative.* — Loi du 21 mai 1846 et son commentaire. — Lois des 8 juin 1864, 21 juillet 1870 et 24 juillet 1870. — Ordonnances du 26 février 1834 et du 23 août 1835. — Loi du 3 mai 1841, en ce qui est applicable à la vicinalité. — Règlement général. — Instruction générale du 6 décembre 1870. — Edit de 1607 sur les alignements. — Arrêté et règlements particuliers sur le service vicinal dans le département.

3e SECTION. — AGENTS-VOYERS D'ARRONDISSEMENT.

1° Discussion écrite sur une question de droit administratif.

2° *Géométrie descriptive.* — Applications. — Coupes de pierres. — Principales formes des voûtes et des murs. — Appareils des murs en ailes, des avant-becs et des couronnements des piles de pont. — Appareil des voûtes droites. — Appareil orthogonal et héliçoïdal des voûtes biaises. — Épures d'exécution. — Charpente, composition d'un cintre de pont et d'un pont en charpente. — Divers modes d'assemblage, d'enture et de liaisons des pièces de bois. — Épures d'exécution.

3° *Mécanique.* — Frottement de glissement. — Intervention des résistances passives dans les conditions d'équilibre des machines. — Résistance d'une poutre droite, de bois, de fer ou de fonte, sollicitée par une force appliquée à un seul point ou à tous les points de sa longueur : 1° encastrée à l'une de ses extrémité; 2° reposant sur deux appuis; 3° encastrée à ses deux extrémités. — Solides d égale résistance.

4° *Dessin.* — Épure de géométrie descriptive dans les limites du programme. — Dessin d'une machine en usage dans les travaux.

5° *Lever des plans.* — Même programme qu'au para-

graphe précédent. — Conditions à remplir pour le meilleur tracé d'un chemin. — Détermination d'un tracé dans un terrain accidenté.

6° *Nivellement.* — Représentation du relief d'un terrain par des courbes de niveau. — Lignes de plus grande pente. — Usage des courbes de niveau pour la détermination du tracé d'un chemin.

7° *Pratique des travaux.* — Diverses formes des voûtes en maçonnerie. — Calcul des rayons. — Usage (sans théorie) des formules servant à calculer les épaisseurs des voûtes et celles des culées. — Calcul de l'épaisseur d'un mur de soutènement. — Fondations à adopter selon la nature des terrains. — Coulage du béton. — Battage de pieux et palplanches. — Construction de bâtardeaux. — Moyens d'épuisements. — Composition d'une ferme de pont en charpente. — Usage des formules pour calculer la résistance des pièces, composition des tabliers et des gardes-corps. — Disposition d'un tablier de pont avec poutres droites en fer ou arceaux en fonte. — Calcul des efforts subis par les pièces sous un champ fixe ou mobile. — Coefficients de résistance admis dans la pratique pour la maçonnerie, le bois, le fer et la fonte.

8° *Projet et devis.* — Rédaction d'un avant-projet de chemin, de pont en maçonnerie, de pont en bois ou en métal. — Rédaction d'un projet définitif avec devis et établissement du sous-détail des prix.

9° *Législation et jurisprudence administratives.* — Connaissance des lois, ordonnances et arrêts rapportés dans l'Instruction générale du 6 décembre 1870. — Attributions des Conseils municipaux, du Conseil général, de la Commission départementale et du Préfet en matière de vicinalité. — Compétence des Conseils de préfecture. — Alignements. — Règlements des indemnités. — Occupations temporaires de terrains. — Charges incombant aux usiniers dont les cours d'eau sont traversés par un pont. — Indemnité pour chômage du fait de l'administration.

4e SECTION.

Les diverses matières sur lesquelles portent les concours et dont les programmes sont détaillés ci-dessus sont résumées dans les tableaux ci-après, qui indiquent le coef-

ficient attribué à chaque matière et le nombre minimum de points que le candidat doit obtenir pour être admis.

Chaque membre de la Commission d'examen attribue à chacune des réponses une valeur numérique exprimée par des chiffres qui varient de 0 à 20 et qui ont respectivement la signification ci-après :

0	néant.
1.2	très mal.
3.4.5	mal.
6.7.8	médiocrement.
9.10.11	passablement.
12.13.14	assez bien.
15.16.17	bien.
18.19	très bien.
20	parfaitement.

Une moyenne est établie d'après ces chiffres pour chaque partie du programme ; chacune de ces moyennes est multipliée par les coefficients exprimant leur valeur relative, et la somme des produits donne le nombre de points ou degrés obtenus pour l'ensemble de l'épreuve.

MATIÈRE DU CONCOURS.	Coefficients	Minim^m de points à obtenir sur chaque matière. Isolément	Sur l'ensem^le
1° CONCOURS POUR L'EMPLOI D'AGENT SECONDAIRE			
Concours écrit.			
Ecriture	3	30	240
Dictée, orthographe	4	56	
Composition de style	3	24	
Résolution de problemes	4	40	
Epure de géométrie descriptive	3	27	
Dessin et lavis	3	42	
Concours oral.			
Arithmétique	5	50	190
Géométrie	5	50	
Algèbre	2	20	
Trigonométrie	4	40	
Géométrie descriptive	3	27	
2° CONCOURS POUR L'EMPLOI D'AGENT-VOYER ORDINAIRE			
Concours écrit.			
Rapport sur un sujet donné	4	40	210
Dessin et épure de géométrie descriptive	3	27	
Problème de géométrie ou de trigonométrie	3	27	
Avant-projet de chemin et de ponceau	5	50	
Projet définitif, calcul de terrassements	5	50	
Concours oral.			
Algèbre	3	27	310
Géométrie descriptive	3	27	
Mécanique	2	18	
Lever des plans	5	50	
Nivellement	5	50	
Calcul des terrassements	5	50	
Pratique des travaux	4	36	
Législation administrative	4	36	
3° CONCOURS POUR L'EMPLOI D'AGENT-VOYER D'ARRONDISSEMENT			
Concours écrit.			
Discussion d'une question de droit administratif	5	65	260
Epure de géométrie descriptive	4	40	
Avant-projet de chemin ou de pont	5	60	
Rédaction d'un projet définitif	5	60	
Concours oral.			
Géométrie descriptive	4	40	200
Mécanique	2	18	
Pratique des travaux	5	65	
Législation et jurisprudence administrative	5	65	

Ces dispositions seront appliquées dans l'Yonne à partir du 1er janvier 1878.

ARRONDISSEMENTS	DÉSIGNATION DES CIRCONSCRIPTIONS	LONGUEURS					NOMBRE des communes.
		Routes départementales.	Chemins de grande communication	Chemins d'intérêt commun.	Chemins vicinaux ordinaires.	TOTAL	
		kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	
AUXERRE	Auxerre.	9	25	14	109	157	8
	Chablis.	28	49	29	97	203	17
	Coulanges-la-Vineuse. .	23	23	20	106	172	16
	Courson.	30	38	25	101	193	12
	Saint-Florentin	15	52	10	87	164	14
	Saint-Sauveur	34	113	22	145	314	11
	Seignelay	24	55	3	112	194	15
	Toucy	22	68	22	136	248	12
	Vermenton	29	35	27	79	170	15
	Coulanges-sur-Yonne. .	26	70	32	107	235	12
	Totaux. . .	240	528	203	1079	2050	132
AVALLON	Avallon	35	17	22	91	165	13
	Guillon	37	44	14	107	202	15
	L'Isle-sur-Serein . . .	37	46	12	113	208	16
	Quarré-les-Tombes . .	13	76	8	97	194	10
	Vézelay	19	60	20	102	201	18
	Totaux. . .	141	243	76	510	970	72
JOIGNY	Aillant.	25	65	18	104	212	15
	Brienon	12	54	40	128	234	13
	Cerisiers	7	78	35	72	192	11
	Charny.	22	60	21	125	228	13
	Joigny.	25	42	6	105	178	16
	Saint-Fargeau	38	118	18	165	339	13
	Villeneuve-sur-Yonne. .	16	66	21	148	251	15
	Villiers-Saint-Benoit . .	34	72	31	106	243	12
	Totaux. . .	179	555	190	953	1877	108

ARRONDISSEMENTS	DÉSIGNATION DES CIRCONSCRIPTIONS	LONGUEURS Routes départementales.	Chemins de grande communication.	Chemins d'intérêt commun.	Chemins vicinaux ordinaires.	TOTAL.	NOMBRE des communes.
		kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	
SENS	Pont-sur-Yonne. . . .	30	43	31	142	246	1
	Saint-Valérien	52	57	11	157	277	17
	Sens (nord)	10	31	21	93	155	16
	Sens (sud).	5	32	10	88	135	10
	Sergines	13	61	14	103	194	16
	Villeneuve-l'Archevêque..	27	77	24	81	209	16
	TOTAUX. . .	137	304	111	664	1216	91
TONNERRE	Ancy-le-Franc	16	25	23	97	161	15
	Cruzy-le-Châtel . .	22	27	27	125	201	15
	Flogny.	2	53	36	90	181	15
	Noyers.	59	41	29	94	222	12
	Tonnerre (1re circons.) .	3	39	22	77	143	14
	Tonnerre (2e circons.) .	25	12	11	96	144	11
	TOTAUX. . .	129	196	148	579	1052	82
	RÉCAPITULATION						
	Auxerre.	240	528	203	1079	2050	132
	Avallon.	141	243	76	510	970	72
	Joigny.	179	535	190	953	1877	108
	Sens.	137	304	111	661	1216	91
	Tonnerre	129	196	148	579	1052	82
	TOTAUX GÉNÉRAUX.	826	1826	728	3785	7165	485

Commissions de surveillance des chemins vicinaux.

Art. 1er. — Il est formé, pour chaque canton du département, une commission chargée de la surveillance des chemins vicinaux de grande communication.

Art. 2. — Chaque commission est composée :

1° Du conseiller général du canton ;

2° Du ou des conseillers d'arrondissement ;

3° Du maire du chef-lieu de canton avec faculté de déléguer, à ses lieu et place, l'un de ses adjoints ou un membre du conseil municipal ;

4° De trois membres désignés par nous.

La présidence appartiendra au conseiller général, mais chaque commission élira son vice-président et son secrétaire.

La durée du mandat des commissions est fixée à trois ans, à partir du 1er janvier 1878.

Art. 3. — Les commissions se réuniront, pour la première fois, sur la convocation de leurs présidents, au chef-lieu de canton, dans la première quinzaine de janvier prochain, pour constituer leur bureau et se concerter sur leur mission.

Expédition du procès-verbal de cette première séance sera adressée à la Préfecture par les soins du président et du secrétaire.

Art. 4. — Les commissions de surveillance auront principalement pour attributions tout ce qui concerne le service des cantonniers, l'exécution des travaux, la sécurité et la commodité du passage sur les chemins de grande communication.

Art. 5. — I. Elles seront appelées à donner leur avis sur les projets de construction et d'entretien, lorsque nous le jugerons utile.

II. Elles seront consultées sur les quotités mises à la charge des communes pour concourir aux travaux des chemins de grande communication, mais seulement en cas de réclamations des municipalités.

III. Elles donneront leur avis sur le fonctionnement général du service, ainsi que sur les rapports des agents de tout ordre avec le public.

IV. Elles constateront l'état de viabilité des chemins de grande communication et pourront se faire accompagner dans leurs tournées, par l'agent-voyer ordinaire, qui leur fournira, sur place, tous les renseignements nécessaires.

V. Elles pourront assister à la réception des travaux; le président désignera à cet effet un ou plusieurs membres ou y assistera lui-même.

Les observations du Président ou du délégué devront être consignées au procès-verbal de réception. Le jour fixé pour la réception sera indiqué à l'avance au président par l'agent-voyer d'arrondissement. Il y sera procédé par l'agent-voyer, en l'absence des commissaires, si ceux-ci dûment avertis ne se présentent pas.

VI. Les Commissions cantonales ou leurs délégués n'auront aucune autorité sur les agents-voyers, cantonniers, ouvriers et entrepreneurs. En conséquence, elles ne pourront prescrire directement aucune modification aux projets adoptés, ni donner aux agents chargés de leur exécution aucun ordre direct. Toutefois, elles devront signaler tous les abus qui parviendront à leur connaissance, ainsi que les améliorations qui pourront être apportées au service.

VII. Sauf les réunions d'urgence qui pourront être autorisées par nous sur la demande des présidents, les Commissions se réuniront trois fois par an, autant que possible dans le courant des mois de mars, juillet et novembre. Les réunions auront lieu, sur convocation du président, à la mairie du chef-lieu de canton; MM. les sous-préfets et agents-voyers en seront informés par le secrétaire, au moins huit jours à l'avance.

Art. 6. — MM. les sous-préfets, ingénieur-voyer en chef et agents-voyers d'arrondissement pourront assister aux réunions avec voix consultative.

Ils seront entendus dans leurs dires et observations.

L'agent-voyer ordinaire pourra être appelé au sein de la Commission par le président.

Art. 7. — Les Commissions cantonales dresseront des procès-verbaux de leurs séances et les transmettront à M. le préfet par l'intermédiaire de MM. les sous-préfets.

LETTRES DU ROI HENRI III

ORDONNANT AU COMTE DE CHARNY, GOUVERNEUR DE BOURGOGNE, DE COURIR SUS AUX GENS DE GUERRE QUI, SOUS PRÉTEXTE DE SERVIR SON FRÈRE, LE DUC D'ANJOU, PILLAIENT LA BOURGOGNE (1).

14 Novembre 1582.

Mon cousin, je vous ay dernièrement escript et mandé comme aiant sceu que plusieurs gens de guerre, qui se sont levez soubz prétexte du service de mon frère le duc d'Anjou, au lieu de poursuyvre leur chemyn vers mondict frère, et la part où ilz debvoient servir, s'en retournoient en leurs maisons chargez de pilleries, larrecins et rançonnemens qu'ils ont faictz sur mes subjetz, ou bien rebroussoient leur chemyn au dedans de mon roiaulme pour y continuer les mesmes pilleries et affliger tousjours mon peuple d'une semblable calamité. Je désirois pour ceste considéracion, et pour mectre quelque fin à tel désordre que vous eussiez à faire prendre et appréhender les dessus dictes gens de guerre pour en estre faict une bonne et prompte justice, selon qu'ilz l'ont assez méritée; et pour le regard de ceulx qui se trouverroient fortz et prestz à faire résistance vous eussiez à leur faire courir sus, les rompre et tailler en pièces. En quoy combien que j'estime que vous n'avez rien oblyé de vostre debvoyr, ce néantmoings, d'aultant que jay tous les jours infiniz plaintes des foulles, excez et oppressions les plus énormes que l'on sçauroit exprimer qui ont esté exercées et s'exer-

(1) Archives d'Auxerre. Registre des conclusions n° 4, f° 233.

cent ordinairement sur mes subjectz par telle sorte de gens, je suys meu d'une juste commisération et de l'amour paternel que je leur porte, de vous en escripre de nouveau et de vous ordonner comme je faictz très expressément que vous ayez à faire et appréhender tous les susdiz gens de guerre qui se trouverront au dedans de vostre gouvernement, ayant faict cy devant ou faisant maintenant des extortions et violences sur mon peuple, pour en estre faict une bonne et exemplaire pugnition. Et là où ils ne pourroient estre appréhendez faictes leur courir sus, les rompre et tailler en pièces, faisans à cest effect monter à cheval la noblesse et assembler les communes à son de toxain, de telle sorte que ilz puissent sentir la juste pugnition de leurs faultes et malversations qui nous ont esté que trop longuement souffertz, dont je porte infinis regrect et desplaisir en mon cœur. Et vous y estre mys une fois sans que le mal aille plus avant, chose qui adviendra, comme j'espère, quent vous exécuterez songneusement ce que je vous rescriptz cy-dessus, dont de rechef je vous prye de faire votre plein et entier debvoir, avecq assurance que je ne pourrois recevoir de vous aulcun autre plus agréable service. Et sur ce je supplye le Créateur, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escript à Paris, le XIIIIe jour de novembre 1582. — Signé HENRY, et plus bas BRULART.

A la suite est transcrite une lettre du comte de Charny au maire d'Auxerre lui recommandant de pourvoir à l'exécution des ordres du Roi. — A Pagny, le 21 novembre 1582.

NOTA. — Cette pièce et trois autres du même temps que nous donnons plus loin ont été copiées par nous sur les registres municipaux de la ville d'Auxerre, qui sont si riches en faits intéressants sur l'histoire du XVIe et du XVIIe siècles.

MAX. QUANTIN.

UNE MINE D'ARGENT

DANS LES GRANITS DE LA CURE.

La rivière de Cure a pris son cours dans une faille de roches granitiques due aux plus anciens soulèvements. A la descente du village auquel elle donne son nom, du point particulier d'où l'on découvre Vézelay, l'œil du géologue, tout en admirant un magnifique paysage, reconnaît à ses pieds les contours d'un cône ou d'un cratère de soulèvement que les eaux ont comblé de leurs attérissements. Des deux côtés de la rivière s'élèvent ça et là, au dessus des arbres de la forêt, des crêtes de rochers d'un aspect pittoresque et presque sauvage. Sur l'un de ces rochers de la rive droite, nommé *Guetteloup*, et non *Gratteloup*, comme on l'a écrit en sacrifiant au patois du pays, on a découvert, dans la première moitié du dix-huitième siècle, un affleurement de matières minérales et particulièrement de galène argentifère sinon même aurifère. L'époque de la découverte a été sans doute celle de l'entreprise de travaux de mines d'une certaine importance. Sur l'assise même du rocher, il a été ouvert un puits dont on ne connaît pas, à l'heure actuelle, la profondeur, parce qu'on n'en a pas enlevé jusqu'au fond l'eau et les matières qui l'encombrent. A dix mètres de la surface du sol, il donne entrée dans une galerie qui a de seize à dix-huit mètres de longueur. Les eaux d'infiltration ne tardant point sans doute à envahir le travail des mineurs, on avisa à leur créer une issue dans la

vallée, vers la rivière. A peu près à ce niveau, en effet, dans la partie la plus compacte du rocher, on commença d'ouvrir une galerie de décharge qui n'a pas moins d'un mètre soixante-dix centimètres de hauteur et qui, pour atteindre au puits, devait parcourir une longueur de cent mètres. Mais on s'arrêta au premier tiers du chemin. La tradition donne pour cause de cette suspension du travail un accident de mine qui causa la mort de deux ouvriers et découragea leurs compagnons. Au sujet de ces premières fouilles de mineurs, voici l'indication assez brève et peu exacte que donne l'abbé Courtépée dans son livre intitulé : *Description historique et topographique du duché de Bourgogne,* t. VI, p. 13 : « Près de Cure est une mine « d'argent et de plomb découverte vers 1750 et aban- « donnée après cinq ans de travail. La galerie, visitée il « y a cinq ans (l'édition de l'ouvrage est de 1781), a plus « de trois cents pas de longueur. Elle commence sur le « bord de la Cure, sous une montagne très escarpée, « couverte de bois, à trois lieues d'Avallon. »

Les renseignements historiques fournis par MM. Leymerie et Raulin dans leur *Statistique géologique du département de l'Yonne*, exécutée et publiée sous les auspices du Conseil général, en l'année 1858, sont plus explicites et puisés à des sources sûres. Voici ce que disent les deux auteurs, page 250 de leur savant ouvrage : « D'après « des notes prises dans les archives des Mines, à Paris, « il y eut une concession faite par le seigneur de Chas- « tellux, en 1731. Une compagnie, en 1743, fit commen- « cer un puits et une galerie à laquelle des ouvriers « saxons travaillèrent pendant cinq années et demie. « En 1770, un Mary de Moulins reprit les travaux et y « périt, dit-on. Postérieurement, M. de Chastellux fit « encore plusieurs tentatives infructueuses. »

Il y a vingt-six ans, en 1851, le propriétaire des terrains de *Guette-Loup* fit à l'État une demande en concession de la mine, l'obtint facilement et chercha, mais sans succès, à former une compagnie d'exploitation. A cette époque, on voulut bien confier à l'auteur de ces lignes plusieurs échantillons du minerai, et il constata, conjointement avec MM. Rivot et Roswald, alors élèves-ingénieurs à l'école des Mines, que la galène renfermait un millième

d'argent. D'autres chimistes, paraît-il, opérant sur de meilleurs échantillons sans doute, ont trouvé dans le sulfure de plomb jusqu'à deux millièmes et deux millièmes et demi du métal précieux. Il n'y a nulle contestation à élever sur la petite différence de ces résultats. Quant au plomb, il constituait, séparé du soufre, un plomb d'œuvre d'excellente qualité.

Il y a trois ans, l'héritier du dernier concessionnaire de la mine eut la pensée de faire reprendre les travaux. Il appela sur les lieux des ingénieurs, fit vider en partie le puits à l'aide de pompes, et l'on descendit dans la galerie souterraine. Un examen approfondi parut montrer aux hommes de science que leurs prédécesseurs avaient fait fausse route, et, en se guidant sur des indications jugées plus sûres, on tenta tout à la fois un nouveau découronnement des roches voisines et une assez longue tranchée dans une propriété du concessionnaire appelée *les biaux Bois* (les beaux Bois).

Mais ces recherches n'aboutirent qu'à la mise à nu d'assez beaux échantillons minéralogiques (barytine rosée, fluorine jaunâtre, fer oligiste, oxyde de manganèse), sans conduire à la découverte du moindre filon de galène argentifère. Toutefois, la compagnie concessionnaire ne paraît pas découragée, et elle se propose, nous a-t-il été dit, de reprendre ses recherches.

Divers amateurs, qui ont parcouru en géologues ou en touristes le pays si agreste de l'Avallonnais, affirment avoir rencontré, en plusieurs localités, des gîtes métallifères qui pourraient offrir des chances heureuses d'exploitation. A Pierre-Perthuis, au lieu dit *la Roche percée*, qui pourrait bien elle-même attester un travail de main d'hommes, on a trouvé un sulfure de plomb lamellaire tout semblable à celui de la roche de *Guette-Loup*, à Cure. On a fait des découvertes analogues ou identiques dans les roches du Cousin, près de Pontaubert, et sur le territoire des communes de Cussy-les-Forges, de Sainte-Magnance et de Saint-André-en-Terre-Pleine.

Au sujet de ces nombreux gîtes métallifères, nous ne pouvons mieux faire que de nous référer à une autorité officielle et compétente. Voici ce que dit M. l'ingénieur Debette dans un rapport au préfet, écrit à la date du 31

janvier 1864, et que M. l'archiviste du département a bien voulu nous permettre de consulter :

« L'existence de la galène, soit à grandes facettes, soit à grains fins, a été depuis longtemps signalée dans les vallées de la Cure et du Cousin par d'anciens auteurs, Courtépée, Ducoureau et Monteil, et plus récemment, de 1825 à 1840, par MM. Bonnard, Rozet, Élie de Beaumont et Frémicourt, dans un rapport de M. Roussel Gasse, en 1833, dans deux rapports de M. l'ingénieur en chef des mines Reverchon des 16 août 1851, 9 avril et 15 décembre même année, 22 août 1853 et 28 juillet 1855, ainsi que dans le texte de la Carte géologique de l'Yonne (1858) de MM. Leymerie et Raulin, p. 242 à 260.

« Des travaux de recherches ont été exécutés par diverses personnes ou compagnies en 1731, 1748, 1750 à 1755, 1770, et plus récemment par M. Guyard, de 1851 à 1863, dans la vallée de la Cure, à Pierre-Perthuis, au moulin de Gingon, dans le bois de Gratteloup, près Cure, et non loin du hameau d'Usy, et également en 1851 par les sieurs Maillefer frères, dans la vallée du Cousin, sur les communes de Cussy-les-Forges et de Sainte-Magnance. Malheureusement, il ressort des documents communiqués que ces travaux n'ont abouti à aucun résultat utile, c'est-à-dire qu'en aucun point le minerai de plomb n'a été rencontré en assez grande abondance pour y donner lieu à une exploitation suivie et fructueuse..... Toutefois, ajoute, sous forme de conclusion, M. Debette, de ce que les recherches effectuées jusqu'à ce jour, dans les terrains infra-liasiques de l'Avallonnais n'y ont fait constater jusqu'à présent l'existence d'aucun gîte de minerai de plomb argentifère, ou non, utilement exploitable, nous sommes loin d'en conclure qu'il n'en existe aucun dans cette région, ces recherches n'ayant pas été assez nombreuses ni assez suivies en profondeur pour décider la question. »

Le champ reste donc ouvert à des investigations persévérantes. Il peut arriver que des études bien dirigées, sinon même le hasard tout seul, conduisent à des découvertes qui seraient une source de richesse tout à la fois pour de hardis pionniers et pour notre belle contrée avallonnaise.

CH. FLANDIN.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DES HABITANTS D'AUXERRE POUR DEMANDER UNE RÉDUCTION DES TAILLES. — DEMANDE D'OCCUPER LES BATIMENTS DU COLLÉGE FONDÉ PAR L'ÉVÊQUE AMYOT.

Du lundy 28e aoult 1595,

Pardevant nous Leclerc lieutenant général,

En l'assemblée générale tenue par les manans et habitans d'Auxerre par authorité de justice, publiée à son de trompe et cry publicq en la manière accoustumée pour adviser aux affaires urgentes d'icelle ville, en laqulle estoient ung bon nombre desdiz habitans tant de justice, marchans, bourgeois, vignerons qu'artisans, les maire, gouverneurs, eschevins, procureur du faict commung et les advocat et procureur du Roy ;

Les affaires de ladicte ville mises en délibération, a esté conclud qu'il sera envoié homme exprès et de qualité pardevers le Roy, nosseigneurs de son conseil, messieurs de Bourgongne et depputez, et ailleurs où il appartiendra, pour supplier sa Majesté de faire jouir les habitans de la ville d'Auxerre de la remise et don qu'il lui a plu leur faire lors qu'ilz se sont de leur pleine volonté, sans aucungs frais et despens, réduictz en son obéissance. Et remonstrer que combien que ladicte réduction et dom de remise de la moictié des subsides ait esté vériffié nonseullement es courtz de parlement, des aides et chambres

des comptes à Paris, mais en oultre par messieurs les trésoriers généraux de Bourgongne et semblablement par la Chambre des Comptes du duché de Bourgongne à Dijon, et notiffiées à messieurs les depputez dudict duché de Bourgongne. Que toutteffois lesdiz depputez, au lieu d'y avoir esgard et les descharger, eu esgard aux grandes subsides et insupportables que ladicte ville et eslection d'Auxerre ont cy devant portez, oultre les deniers qu'ilz ont esté contrainctz de paier à ceulx du chasteau de Noiers pour les tailles et subsides imposées par monsieur le duc de Mayenne, lesquelz deniers le roy leur a permis de lever, et impossible ausdictz habitans de la ville d'Auxerre et election de paier les 9800 escus pour la subvention de fraiz à eulx demandez pour les mois de juillet, aoust, et septembre prochain, selon ce qui a esté mandé aux présidents et esleuz de lad. ville par lesdictz depputez des estatz de Bourgongne, et que en cas que on veulle contraindre à ce faire il est du tout impossible et à craindre une esmotion contre les officiers tant de justice que du corps de ville.

Oultre, que pour le nombre effréné et plus aisez de ladicte ville, lesquelz tant à cause de nouveaux offices et inutilles, ne servant que à l'oppression du paouvre peuple se pretendent exempter, à la grande folle et murmure du peuple, des tailles suivant ce qui a esté conclud et délibéré par aultres et diverses assemblées que lesdictz maire, gouverneurs et eschevins et procureur du faict commung, tant par remonstrances, oppositions, appellations que aultres voyes et moiens qu'ilz pourront excogiter et ymaginer, empescheront lesdiz porveuz ; mesmes que Mgr le mareschal de Biron, gouverneur de Bourgongne sera supplié de ne permettre, comme aussy messieurs des estats et scindicq du duché de Bourgongne que ceulx lesquelz prétendent estre porveuz de l'estat de recepveur, paieur et recepveur de nosseigneurs les mareschaulz de France et des sieurs archers, lesquelz archers en ce bailliage ne sont en nombre que quatre archers, au lieu qu'il est plus que nécessaire qu'il y en ait pour le moings jusques au nombre de douze, pour empescher les maulvaises volontez des volleurs, desquelz ladicte ville est journellement oppressée jusques aux portes, joinct que le

Roy n'a accoustume de pourveoir ausdiz estats de prévost et archers, lesquelz sont soldoiez par le pays mais nommez et placez par le gouverneur de la province, et faisans monstre à Dijon.

Ce qui ne se faict aux aultres provinces de ce roiaulme. En manière que s'ilz estoient admis à tels offices ce seroit contrevenir et enfraindre l'aucthorité de Mgr le gouverneur et mesdiz sieurs des estats de Bourgongne; requérir à cet effect l'adjonction desdiz estats et procureur-scindicq d'iceulx.

Et pour le tiers faict qui est pour le collége destiné par feu monsieur Amyot, evesque d'Auxerre, que continuant le droict et possession acquise à ladicte ville, qu'il sera permis et loisible au principal des grandes eschollles de ceste ville d'Auxerre et escholliers, ayant esgard à la multitude et quantité d'iceulx et pour leur commodité, d'y aller siéger.

Signé : Gendre, secrétaire, avec parafe.

(Archives de la ville. Registre des Conclusions, n° 6.)

RECHERCHES STATISTIQUES

SUR QUELQUES RÉSULTATS COMPARÉS DU NOUVEAU MODE DE RECRUTEMENT DANS L'YONNE.

La loi de 1872, sur le recrutement de l'armée, a été en même temps un acte de justice et une excellente mesure hygiénique au point de vue de l'avenir de nos populations. Ce que l'on reprochait surtout à la loi de 1832, c'était l'inégalité des chances individuelles et cantonales, sous l'influence du tirage au sort, pour la formation du contingent.

En 1834, et plus tard en 1838, MM. le général d'Aubrugeac et le marquis de Laplace avaient déjà formulé une proposition tendant à baser la répartition et la sous-répartition sur le nombre de jeunes gens reconnus et déclarés propres au service militaire par les conseils de révision.

En 1841, M. de Bondy, préfet de l'Yonne, publiait sur le recrutement de l'armée une brochure qu'il offrait au Conseil général et qui contient les mêmes idées et les mêmes aspirations. De nombreuses recherches statistiques sur le recrutement, dans les 37 cantons de l'Yonne, pendant la période décennale de 1831 à 1840, donnent à ce travail un intérêt plus spécial.

« Le rapport entre le contingent et le nombre des « jeunes gens qu'il faut examiner pour le former est « l'expression de l'*aptitude militaire* d'un département « ou d'un canton. Ce rapport est très-variable dans les

« mêmes cantons, d'une année à l'autre; mais si l'on « embrasse une période de dix ans, par exemple, et que « l'on cherche le rapport moyen de cette période, on « arrive à se fixer d'une manière assez régulière sur « l'aptitude militaire d'un canton donné ou de tous les « cantons comparés entre eux. »

Nous écrivions ces lignes en 1860, dans un travail sur le recrutement de l'Yonne, et nous signalions, avec M. de Bondy, la situation faite par l'ancienne loi à certains départements et à certains cantons qui conservaient plus de la moitié de leurs jeunes gens valides, tandis que d'autres étaient constitués en déficit et n'en possédaient pas un nombre suffisant pour le contingent demandé.

Ces graves inconvénients ont disparu en partie par l'application de la loi de 1872. Nous disons *en partie*, parce que l'égalité complète ne saurait exister sous l'influence du tirage au sort. Il est certain que les jeunes gens, désignés pour la réserve, sont infiniment mieux partagés que ceux qui font, par leurs numéros, partie de l'armée active. Il est également hors de doute que l'institution du volontariat ne soit une faveur créée pour satisfaire à des situations particulières et qu'il ne représente qu'une transition provisoire entre le remplacement et le service obligatoire personnel. Mais, en dehors de ces imperfections inhérentes à la nature même de l'institution et au milieu social dans lequel nous vivons, il faut reconnaître que la loi nouvelle est un progrès incontestable.

Le but de ce travail est de rechercher quelles modifications ont pu survenir, par le nouveau mode de recrutement, dans la statistique de l'aptitude militaire et des cas d'exemptions pour certaines infirmités.

Voici les motifs qui nous semblent devoir autoriser cette enquête :

Jusqu'en 1872, les constatations statistiques relatives au recrutement de l'armée dans nos départements et dans nos cantons n'ont forcément embrassé que la portion des jeunes gens *examinés*. Or, nous savons que cette portion était très-variable, selon les années et selon les localités cantonales et départementales. Dans certains cantons, les conseils de révision ne visitaient que la moitié ou les

deux tiers de la classe pour trouver le contingent, tandis que dans certains autres on allait jusqu'au dernier numéro sans pouvoir y atteindre.

Ces inégalités annuelles et régionales ne pouvaient donner aux statistiques une certitude bien complète au point de vue de la santé générale. Une partie de la vérité restait cachée derrière le rideau et soumise aux caprices du sort. Ainsi vous recherchiez dans un canton le nombre relatif des défauts de taille, et vous n'arriviez à le constater que sur le chiffre des examinés. Or, si la moitié seulement des conscrits du canton a suffi pour former le contingent, l'autre moitié est restée dans l'ombre et vous ne savez qu'une fraction incertaine de la réalité. Il peut se faire, en effet, que dans le tiers ou la moitié des non examinés, le tirage au sort ait rangé fortuitement le plus grand nombre des défauts de taille, comme il peut arriver qu'il ne s'y en trouve aucun. De là, cette incertitude continuelle qui planait sur les résultats dégagés des tableaux du recrutement jusqu'en 1872.

Aujourd'hui, les conditions statistiques sont changées. Tous les jeunes gens de la classe sont examinés jusqu'au dernier numéro, et nous tenons tous les termes du problème sans aucune inconnue.

Nous ferons porter nos recherches sur quatre points seulement, qui correspondent aux statistiques que nous avons publiées, il y a quinze ans environ, et qui concernaient l'*aptitude militaire*, les *défauts de taille*, les *hernies* et les *mauvaises dents*. Nous mettrons en regard des résultats cantonaux de 1850 à 1859, ceux de 1870 à 1876, et nous présenterons, au fur et à mesure, les observations que ces comparaisons nous auront suggérées. Enfin nous dirons en terminant le but et l'actualité de cette nouvelle publication.

APTITUDE MILITAIRE.

Cette dénomination est usuellement employée, on le sait, pour désigner la catégorie des jeunes conscrits reconnus propres au service de l'armée. Cette catégorie se divise en deux portions : l'une pour l'armée active, l'autre pour la réserve, mais les conditions d'aptitude sont les mêmes de part et d'autre.

Aptitude militaire pour les 37 cantons du département de l'Yonne sur 1,000 examinés.

PÉRIODE DE 1850 A 1859.		PÉRIODE DE 1870 A 1876.	
1. Flogny	0,622	1. Quarré-l-Tombes.	0,496
2. Noyers	0,620	2. Charny	0,483
3. Ligny-le-Châtel .	0,610	3. St-Julien-du-Sault	0,474
4. Pont-sur-Yonne .	0,608	4. Chéroy	0,472
5. Ancy-le-Franc...	0,606	5. Sergines.........	0,466
6. Seignelay	0,604	6. Saint-Sauveur...	0,465
7. Joigny	0,583	7. Cerisiers.........	0,464
8. Chablis..........	0,581	8. Chablis..........	0,462
9. Tonnerre	0,580	9. Flogny..........	0,462
10. Cerisiers.........	0,577	10. Villen.-s-Yonne .	0,458
11. Brienon	0,576	11. Coul.-la-Vineuse.	0,455
12. Coulang.-la-Vin.	0,575	12. Courson.........	0,452
13. Sergines.........	0,569	13. Avallon	0,443
14. Villen.-l'Archev.	0,566	14. Ligny...........	0,441
15. Sens nord	0,564	15. Tonnerre........	0,440
16. Villen.-s-Yonne.	0,558	16. Noyers..........	0,484
17. Cruzy	0,556	17. Saint-Fargeau ...	0,434
18. Auxerre ouest...	0,554	18. Vézelay	0,434
19. Chéroy	0,547	19. Vermenton......	0,430
20. Aillant	0,546	20. Guillon..........	0,429
21. Charny..........	0,545	21. Saint-Florentin..	0,428
22. Guillon..........	0,545	22. Auxerre ouest ...	0,423
23. Auxerre (est).....	0,543	23. Aillant..........	0,418
24. L'Isle-sur-Serein.	0,540	24. Pont-sur-Yonne .	0,417
25. Avallon	0,537	25. Ancy-le-Franc...	0,417
26. Toucy...........	0,535	26. Sens (sud)	0,417
27. Courson..........	0,535	27. Villen.-l'Archev.	0,416
28. Sens sud	0,534	28. L'Isle-sur-Serein.	0,414
29. Vézelay	0,533	29. Seignelay	0,410
30. Vermenton.......	0,526	30. Bléneau	0,409
31. Saint-Florentin..	0,521	31. Coul.-s-Yonne ...	0,407
32. Quarré-l-Tombes.	0,520	32. Joigny	0,390
33. St-Julien-du-Sault	0,518	33. Brienon	0,398
34. Bléneau	0,506	34. Auxerre (est)	0,396
35. Saint-Sauveur ...	0,493	35. Cruzy	0,394
36. Coulang.-s-Yonne	0,490	36. Sens (nord)	0,386
37. Saint-Fargeau ...	0,575	37. Toucy...........	0,381

Ce qui frappe tout d'abord, en comparant les chiffres de ces deux tableaux, c'est l'abaissement assez considérable qui s'est produit depuis la période 1850-1859 dans la proportion des jeunes gens reconnus propres au service, sur 1,000 examinés dans nos 37 cantons. Ainsi,

tandis que Flogny, Noyers, Ligny, Pont-sur-Yonne, Ancy-le-Franc et Seignelay, placés au sommet de l'échelle, offraient une moyenne de 610 conscrits, bons pour l'armée active, de 1850 à 1859, les cantons de Quarré, Charny, Saint-Julien-du-Sault, Chéroy, Sergines et Saint-Sauveur, également inscrits en première ligne, de 1871 à 1876, ne donnent plus qu'une moyenne de 475 hommes valides sur le même nombre dénommé. C'est un déficit de 135, année commune. De même pour les six derniers cantons, dont la moyenne est 500 dans la période première, il existe un écart de 110 hommes valides chez les six derniers de la seconde période. On voit que la défaillance virile est générale en ce moment. Espérons qu'elle n'est qu'accidentelle.

Parmi les cantons qui ont perdu leurs premiers rangs dans l'aptitude militaire, notons : Flogny, Noyers, Ligny, Pont-sur-Yonne, Ancy-le-Franc et Seignelay. Parmi ceux qui ont progressé dans la seconde période, notons : Quarré-les-Tombes, Charny, Saint-Julien, Chéroy et Saint-Sauveur, bien qu'ils aient relativement un chiffre d'aptitude moins élevé que dans la première.

Chercherons-nous les causes de cet abaissement dans l'aptitude militaire? Il faudrait une enquête laborieuse pour arriver à la vérité. Contentons-nous de signaler ces faits et de les recommander à l'attention des travailleurs.

DÉFAUTS DE TAILLE.

Cette cause d'exemption a été l'objet de nombreuses recherches de la part des statisticiens et des physiologistes. On s'est demandé à quelle étiologie on devait rapporter l'exiguité de la taille observée dans certaines régions à l'état pour ainsi dire *endémique.* Les hommes les plus sérieux sont d'accord pour invoquer l'influence ethnique. MM. Broca et Boudin sont de cet avis, et semblent n'admettre même aucun modificateur de la taille en dehors de l'hérédité ou de la question de race. M. le docteur Bergeron, membre rapporteur du conseil supérieur d'hygiène publique, a cependant fait quelques concessions à l'action tellurique ambiante :

« Nous savons, écrit-il dans son rapport de 1876, que « dans certaines régions de la France, soumises à l'in-

« fluence permanente d'effluves maremmatiques, l'assai-
« nissement du sol par le drainage et la mise en culture
« a eu pour effet de relever un peu la taille du contin-
« gent dans quelques cantons, et, par conséquent, nous
« admettons volontiers que les causes qui, dans les
« cantons de l'intérieur du Morbihan, par exemple, ont
« amoindri la vitalité des habitants, ont pu, en exerçant
« une fâcheuse influence sur le développement physique,
« faire descendre le niveau de la taille; mais il ne faut
« jamais perdre de vue que dans cette question l'hérédité
« est le grand facteur, que la taille est un des caractères
« ethniques des plus résistants, et que précisément la
« population des trois départements qui, avec le Morbi-
« han, forment la partie la plus occidentale de la
« Bretagne, appartiennent manifestement à la race celti-
« que, c'est-à-dire à la race de petite taille. »

Nous sommes parfaitement de l'avis de M. le docteur Bergeron, et nous en donnons la preuve en rappelant ce que nous écrivions à ce sujet, il y a près de quinze ans:
« Nous sommes loin de nier la doctrine de la race et de
« l'hérédité, mais nous avons la conviction que les races
« elles-mêmes sont modifiées par les milieux où elles
« vivent. Nous sommes persuadés que les Kymris à
« haute taille, établis depuis des siècles dans les terres
« marécageuses ou granitiques, ont éprouvé une dégé-
« nérescence physique notable, et que les Celtes, à petite
« stature, qui sont montés sur les calcaires, ont acquis
« un développement plus considérable. — Ces mêmes
« conditions se retrouvent pour les races de nos animaux
« domestiques. Les éleveurs savent très-bien à quoi s'en
« tenir à ce sujet: Les races à petite taille, originaires
« du Limousin, de l'Auvergne, de la Bretagne ou de la
« Vendée, changées de climat et de conditions géologi-
« ques, éprouvent des modifications évidentes, quant à
« leurs proportions et à leurs formes primitives. Pourquoi
« n'en serait-il pas de même pour la race humaine? »

En dehors de ces considérations purement spéculatives, la taille de l'homme a été mesurée règlementairement au point de vue du service militaire. L'ordonnance de 1701 fixait sous Louis XIV le minimum de la taille à un mètre 624, et après quelques variations, à différentes

époques consécutives, la loi de 1832 avait définitivement adopté le minimum de un mètre 560 qui a été abaissé après la guerre de 1870 à 1 mètre 540. Michel Lévy, médecin, militaire et hygiéniste de grande valeur, paraît peu convaincu de la puissance de la taille pour représenter la force constitutionnelle et la résistance aux fatigues et aux maladies. Il lui paraît que le poids relatif du corps doit entrer en ligne de compte quand il s'agit d'estimer les conditions indispensables à l'homme de guerre.

« En considérant, dit-il, le développement de la taille « comme un indice de force générale, nous avons en vue « une force moyenne, non les statures les plus élevées; « il est d'observation que ces dernières, sauf quelques « exceptions athlétiques, n'ont souvent de la force que « les apparences et le luxe extérieur; nous ne reléguons « pas non plus d'une manière générale, parmi les cons- « titutions débiles, les individus de petite taille; lorsqu'ils « sont bien conformés et bien pris dans leurs propor- « tions, ils résistent mieux que les gens de stature « élancée, mais grêles, à courte poitrine et à membres « allongés. Les médecins militaires savent que les cons- « titutions de moyenne et même de petite taille, mais « carrées et fermes, qui se rencontrent parmi les volti- « geurs et les chasseurs, offrent plus de ressources que « les grenadiers, dont un grand nombre, originaires du « Nord et de l'Alsace, croulent promptement sous les « atteintes de la maladie. »

Nous passerons sous silence les travaux de Quételet sur les relations de la taille et du poids du corps, et nous donnons les deux tableaux comparatifs des exemptions pour défaut de taille, dans les périodes ci-dessus désignées :

Classement des 37 cantons de l'Yonne, d'après le nombre des exemptions, pour défaut de taille, sur 1,000 examinés.

PÉRIODE DE 1850-1859.		PÉRIODE DE 1870-1876.	
1. Bléneau..........	93,80	1. Courson.........	32,63
2. Courson..........	75,20	2. Toucy...........	29,17
3. Coul.-sur-Yonne..	74,41	3. Charny..........	25,91
4. Quarré-l. Tombes.	72,99	4. Bléneau.........	20,37

PÉRIODE DE 1850-1859.		PÉRIODE DE 1870-1876.	
5. Auxerre (ouest)..	62,33	5. Coul.-sur-Yonne..	20,36
6. Saint-Julien......	60,34	6. Quarré-l.-Tombes.	19,02
7. Saint-Sauveur.....	58,32	7. Noyers...........	18,76
8. Saint-Fargeau.....	57,88	8. Villen.-l'Archev..	17,12
9. Villen.-l'Archev..	57,06	9. Sens (nord)......	17,13
10. Toucy...........	52,01	10. Guillon..........	16,52
11. Vézelay.........	51,17	11. Joigny...........	16,03
12. Charny..........	50,63	12. Vézelay.........	15,52
13. Sens (sud).......	49,83	13. Auxerre (ouest)..	15,42
14. Pont-sur-Yonne..	48,99	14. Villen.-s.-Yonne..	15,22
15. Chéroy...........	44,72	15. Brienon..........	14.24
16. Auxerre (est).....	44,52	16. Saint-Fargeau....	14,08
17. Cerisiers.........	44,04	17. Ancy-le-Franc....	13,54
18. Tonnerre.........	41,17	18. Saint-Sauveur....	12,83
19. Coul.-la-Vineuse.	41,12	19. Saint-Julien......	12,02
20. Vermenton......	40,75	20. Chablis..........	11,47
21. Villen.-s.-Yonne..	40,75	21. Sens (sud).......	11,41
22. Aillant...........	39,02	22. Auxerre (est).....	10,85
23. Noyers...........	36,74	23. L'Isle............	10,69
24. Sergines.........	35,89	24. Coul.-la-Vineuse.	10,30
25. Brienon..........	35,71	25. Aillant...........	9,74
26. Sens (nord)......	35,64	26. Cerisiers.........	8,77
27. Cruzy............	35,37	27. Seignelay........	8,60
28. Seignelay........	34,30	28. Ligny...........	6,91
29. L'Isle............	33,63	29. Vermenton.......	6,60
30. Guillon..........	32,25	30. Cruzy...........	5,48
31. Chablis..........	30,97	31. Chéroy..........	5,31
32. Joigny...........	30,91	32. Sergines.........	4,84
33. Ancy-le-Franc....	30,54	33. Avallon..........	4,25
34. Ligny..........	27,53	34. Pont-sur-Yonne...	3,15
35. Avallon..........	24,91	35. Flogny..........	2,51
36. Saint-Florentin...	22,53	36. Tonnerre.........	1,78
37. Flogny..........	11,70	37. Saint-Florentin...	0

On pourrait, à première vue, s'étonner de la différence des proportions de défaut de taille dans nos 37 cantons aux deux périodes ; on croirait à une régénérescence imprévue vers les hautes tailles. Malheureusement il n'en est rien. Cette diminution des exemptions à la seconde période n'est due qu'à l'abaissement du minimum de la taille du soldat qui, de 1 mètre 560, a été fixé, depuis la guerre, à 1 mètre 540. On voit que la mesure qui a été prise ne témoignait pas en faveur de l'augmentation de la taille de nos jeunes générations, bien que les statistiques accusent, depuis quarante années, un progrès assez sensible de ce côté. Ainsi, dans le tableau publié par M. le

docteur Boudin, l'Yonne figure pour une moyenne de 55 réformés pour défaut de taille sur 1,000 examinés dans la période de 1837-1849, et de 45 seulement dans la période de 1850-1859. La moyenne de 1870-1876 est plus de moitié moindre que cette dernière, mais les bases de l'opération n'étant plus les mêmes, il n'y a plus lieu d'en tenir compte. Nous ne saurions, en effet, retrouver que sur les états administratifs du recrutement, le nombre de jeunes gens qui, ayant de 1 mètre 540 à 1 mètre 560, ont dû être déclarés propres au service, d'après le nouveau minimum.

Ces adjonctions ne pouvant s'accomplir, il nous reste à examiner l'ordre relatif dans lequel se placent nos cantons pour les proportions de défaut de taille dans les conditions actuelles.

Parmi les plus chargés aux deux périodes, nous signalerons six cantons : Bléneau, Courson, Coulanges-sur-Yonne, Quarré, Toucy et Villeneuve-l'Archevêque ; parmi les plus indemnes, quatre cantons surtout : Saint-Florentin, Flogny, Ligny et Avallon. Ce sont les deux extrêmes de l'échelle, et les influences qui ont produit les premiers résultats semblent avoir continué leur action jusqu'à ce jour pour les dix cantons que nous venons de citer.

D'autres cantons, tels que Coulanges-la-Vineuse, Villeneuve-sur-Yonne, Sens sud et nord, Auxerre est et ouest, Brienon, Aillant et quelques autres, ont continué à tenir le milieu. En somme, aux deux périodes, nous retrouvons, à quelques variantes près, le même ordre de placement pour nos 37 cantons. Les mêmes causes ont produit les mêmes effets.

Si nous jetons un coup-d'œil sur la carte de la distribution géographique des exemptions pour défaut de taille, dressée par M. Boudin, nous y verrons que le département de l'Yonne est limitrophe de cinq départements qui diffèrent entre eux par le nombre proportionnel des défauts de taille. Le plus favorisé paraît être la Côte-d'Or, qui n'a que 30 exemptions sur 1,000 examinés. Or, les cantons qui sont situés vers cette région, l'Isle, Cruzy, Avallon, Tonnerre, et quelques autres, tiennent à peu près la tête des grandes tailles de ce département ; de même l'Aube qui n'a qu'une moyenne de 39 exemptions

est limitrophe du canton de Saint-Florentin, Flogny et Cerisiers, qui sont aussi placés aux premiers rangs des immunités.

Si nous nous tournons, au contraire, vers le sud et l'ouest, nous trouvons la Nièvre et le Loiret qui ont le premier une moyenne de 57, le second de 72 exemptions, et nous rencontrons près les limites de ces deux départements les cantons de Courson, Coulanges-sur-Yonne, Saint-Fargeau, Bléneau, Toucy, Charny, qui sont des plus mal dotés pour la taille des conscrits.

Ces résultats ont une valeur que l'on ne saurait méconnaître. L'influence géologique nous parait décisive, sans porter aucune atteinte à la question de races. Le massif granitique de la France centrale d'une part et les sols tertiaires de l'ouest sont graphiquement les résidences des petites tailles ; rien n'empêche que les habitants ne soient issus de la race celtique.

Bien qu'une certaine partie de nos cantons offrent des proportions notables d'exemptions pour défaut de taille, le département de l'Yonne n'en figure pas moins le vingt-quatrième parmi les départements de la France qui possèdent les plus hautes tailles. Il est porté sur la carte de M. le docteur Boudin comme ayant une moyenne de 958 sur 10,000 recrus, offrant au minimum la taille de 1 mètre 732 (taille de cuirassier). Le département du Doubs, qui figure en première ligne, en accuse 1,560, et la Haute-Vienne, qui est au bas de l'échelle, n'en fournit que 316. On voit combien ces écarts sont considérables.

Nous serions heureux de pouvoir aborder la question des influences industrielles et purement économiques sur la production des hautes et des petites tailles. Le temps et les matériaux nous manquent pour cette opération d'analyse locale ; mais nous espérons qu'il nous sera donné quelque jour une suffisante qualité de notions pour entreprendre cette campagne aussi pleine d'intérêt que de difficultés.

Rappelons, en terminant, que M. le docteur Boudin a constaté pour les départements de la France que l'aptitude militaire est indépendante de la taille. Nous ferons la même remarque pour nos cantons de l'Yonne, ainsi que l'on peut le constater sur nos tableaux comparés.

Classement des 37 cantons de l'Yonne d'après le nombre des exemptions pour hernies sur 10,000 examinés.

Période de 1851 à 1860.		Période de 1870 à 1876.	
1. Saint-Florentin..	44,44	1. Charny..........	40,28
2. Saint-Fargeau....	40,59	2. Toucy...........	38,88
3. Ligny-le-Châtel..	34,91	3. Pont-sur-Yonne..	37,91
4. Charny..........	32,74	4. Bléneau..........	36,05
5. St-Julien-du-Sault	32,09	5. Chéroy	35,39
6. Cerisiers.........	30,61	6. Ligny	34,48
7. Chéroy	30,46	7. Saint-Florentin...	34,09
8. Seignelay........	29,33	8. Aillant...........	31,18
9. Aillant...........	28,34	9. Saint-Fargeau....	30,18
10. Brienon..........	28,31	10. L'Isle............	29,41
11. Coul.-sur-Yonne..	27,97	11. Joigny...........	28,63
12. Sens (sud).......	27,73	12. Sens (sud)	28,53
13. Villen.-s.-Yonne.	26,88	13. Saint-Sauveur ...	26,95
14. Cruzy	26,69	14. Brienon..........	25,31
15. Saint-Sauveur ...	26,28	15. Auxerre (ouest) ..	23,75
16. Coul.-la-Vineuse.	25,10	16. Seignelay........	23,65
17. Joigny..........	25,00	17. Sens (nord).......	23,36
18. Villen.-l'Archev..	24,69	18. Courson	23,31
19. Guillon	24,09	19. Ancy-le-Franc ...	23,21
20. Bléneau..........	23,67	20. Villen.-s.-Yonne..	22,83
21. Auxerre (ouest)..	23;22	21. Coul.-la-Vineuse..	22,68
22. Toucy...........	21,16	22. Flogny	22,59
23. Auxerre (est).....	21,08	23. Saint-Julien......	22,04
24. Avallon..........	20,80	24. Toucy	21,45
25. Pont-sur-Yonne..	20,00	25. Cerisiers.........	20,46
26. Vézelay..........	19,92	26. Auxerre (est).....	20,15
27. Vermenton.......	19,17	27. Quarré-l.-Tombes	16,91
28. Noyers...........	18,22	28. Cruzy............	16,43
29. Ancy-le-Franc ...	18,08	29. Chablis..........	16,09
30. Tonnerre	16,98	30. Tonnerre	16,02
31. Sens (nord)	17,36	31. Vézelay..........	15,52
32. Chablis..........	14,98	32. Sergines.........	14,54
33. Flogny	14,49	33. Guillon..........	13,77
34. Sergines.........	13,17	34. Villen.-l'Archev..	13,69
35. L'Isle...........	11,18	35. Noyers...........	13,40
36. Quarré-l.-Tombes	10,69	36. Avallon	9,91
37. Courson	9,61	37. Coul.-sur-Yonne..	6,11

En jetant un coup-d'œil rapide sur ces deux tableaux, on peut constater que la moyenne des exemptions pour hernies n'a pas beaucoup varié d'une période à l'autre. Une légère amélioration néanmoins apparaît dans la seconde période. Elle ne se rencontre pas également dans

tous les cantons. Ainsi, Courson, qui était primitivement le plus indemne par 9 exemptions seulement, en compte 23 dans la seconde période. L'Isle, qui n'en offrait que 11, en donne 29 dans la dernière enquête, et plusieurs autres cantons sont dans le même cas, mais d'une manière moins accentuée. Le contraire est observé pour le canton de Coulanges-sur-Yonne, qui avait 27 exemptions de 1851 à 1860, et qui n'en accuse plus que 6 à la période suivante. Même remarque pour Avallon et quelques autres.

A quoi faudra-t-il attribuer ces variations ? Nul ne le sait, et, jusqu'à nouvel ordre, on ne peut que s'en prendre au hasard des constitutions individuelles, car les conditions topographiques ont peu changé.

On a cru devoir attribuer aux régions montueuses et sèches la faculté de moins prédisposer aux hernies que les contrées basses et humides. Ce que nous avions noté dans notre première étude sur les hernies, publiée en 1866, au sujet de leur distribution géologique, paraît avoir acquis une nouvelle sanction dans nos dernières recherches.

« Les deux cantons qui reposent en partie sur le granite, Avallon et Quarré-les-Tombes, sont notés parmi les plus indemnes. Ceux de Noyers, de Cruzy, de Tonnerre, de Vermenton et de L'Isle, qui sont situés sur les diverses couches du calcaire jurassique, ont également une immunité relative très accentuée.

« Quels sont donc les terrains les moins favorisés? Ceux de l'arrondissement de Joigny et d'une portion de l'arrondissement d'Auxerre. Saint-Florentin, d'abord, presque entièrement situé sur les sables verts et les terrains alluviaux. En second lieu, les cantons de Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault, Cerisiers, Charny, Pont-sur-Yonne, Bléneau et quelques autres, situés sur la craie supérieure et les terrains tertiaires, payent, après Saint-Florentin, le plus large tribut à cette infirmité.

« Les contrées sèches et calcaires agissent en sens inverse sur l'économie humaine. Vézelay, Courson, Noyers, Cruzy, Vermenton, Tonnerre ont les meilleures places dans notre dépouillement par cantons. »

L'influence géologique est donc incontestable, et M. le

docteur Bourdin l'avait expressément désignée comme évidente dans ses recherches sur les hernies dans nos départements.

Ce savant investigateur avait cru trouver quelques rapports entre la taille et la plus grande fréquence des hernies : il avait constaté, en effet, que vingt-six départements des plus mal partagés sous le rapport des hernies se trouvent, quant à la taille, parmi les plus favorisés. Nous répondions à cela que les recherches qui s'appliquent aux cantons de l'Yonne ne paraissaient pas confirmer la thèse de M. le docteur Boudin. Ainsi, disions-nous, parmi les cantons qui possèdent le moins d'exemptions pour défaut de taille, nous trouvons Avallon, Guillon, Tonnerre, Cruzy, L'Isle, Sergines et Noyers, qui sont précisément rangés parmi les moins chargés de hernies. M. Boudin avait évidemment négligé la question du sol et de la race dans sa constatation, et nous pouvons encore lui opposer les cantons de Bléneau, Charny et Saint-Fargeau, qui figurent également dans les petites tailles et dans les plus affectés de hernies.

Nous n'entrerons pas plus avant dans cette étude, qui semble, au premier aspect, exclusivement médicale. Cependant, les écarts considérables que l'on rencontre dans la statistique de nos départements, le tableau publié par M. Boudin, où l'on voit que la Meuse ne fournit que 217 hernies sur 100,000 examinés, tandis que la Vendée en accuse 5,120, c'est-à-dire 23 fois plus, donnent à penser que la question des influences locales ou de la race n'est pas étrangère à ces faits disséminés d'une manière si notablement inégale et si persistante. Nous en dirons autant de nos cantons où l'écart est beaucoup moindre, il est vrai, mais où l'on trouve 40 hernies dans le canton de Charny, tandis que l'on n'en trouve que 6 dans celui de Coulanges-sur-Yonne.

Classement des 37 cantons de l'Yonne d'après le nombre des exemptions pour mauvaises dents sur 1,000 examinés.

PÉRIODE 1831-1860.		PÉRIODE 1870-1876.	
1. Sens (nord)	15,40	1. Saint-Julien.....	34,07
2. Sens (sud)	15,40	2. Brienon	33,22

PÉRIODE 1831-1860.		PÉRIODE 1870-1876.	
3. Seignelay	15,30	3. Cruzy	30,13
4. Villen.-sur-Yonne	14,30	4. Noyers	29,49
5. Charny	13,70	5. L'Isle	29,41
6. Chéroy	12,70	6. Sergines.........	27,78
7. Saint-Julien.....	12,30	7. Guillon	27,54
8. Toucy	11,70	8. Ferísiers	26,31
9. Cerisiers	11,70	9. Saint-Fargeau...	26,15
10. Joigny	10,50	10. Aillant	25,34
11. Bléneau	10,00	11. Chablis..........	25,28
12. Ancy-le-Franc...	9,60	12. Bléneau	25,07
13. Ligny...........	8,70	13. Vézelay	24,84
14. Brienon	8,50	14. Charny..........	24,46
15. Cruzy	8,40	15. Villen.-l'Archev..	23,97
16. Villen.-s-Yonne .	7,90	16. Tonnerre........	23,14
17. Saint-Florentin .	7,50	17. Ligny	22,98
18. Vermenton......	6,70	18. Sens (sud)	21,37
19. Coulang.-s-Yonne	6,40	19. Coulang.-s-Yonne	20,30
20. Auxerre (est)	6,20	20. Sens (nord)......	20,24
21. Auxerre (ouest)..	6,20	21. Saint Florentin..	19,88
22. Pont-s-Yonne ...	5,80	22. Toucy	19,44
23. Aillant	5,80	23. Courson	18,64
24. Vézelay.........	5,50	24. Villen.-s-Yonne..	18,26
25. Sergines.........	5,80	25. Flogny..........	17.83
26. L'Isle-sur-Serein.	4,30	26. Ancy-le-Franc ..	17,40
27. Saint-Fargeau ...	4,20	27. Auxerre (ouest)..	16,60
28. Noyers	4,11	28. Joigny	16,03
29. Flogny..........	3,90	29. Chéroy	14,15
30. Saint-Sauveur ...	3,80	30. Avallon	12,74
31. Coul.-la-Vinense.	3,50	31. Quarré-l-Tombes.	12,68
32. Tonnerre........	2,70	32. Saint-Sauveur...	11,55
33. Chablis	2,20	33. Auxerre (est)	10,85
34. Courson	2,10	34. Seignelay	10 75
35. Guillon	0,90	35. Vermenton	9,90
26. Quarré-l-Tombes .	0,60	36. Pont-sur-Yonne..	7,89
37. Avallon	0,50	37. Coul.-la-Vineuse.	4,12

Nous avions, dans nos premières recherches sur les exemptions pour mauvaises dents pendant la période 1831-1860, constaté que les cantons des arrondissements de Sens et de Joigny étaient les plus chargés et que le plus indemne était l'arrondissement d'Avallon. Nous en avions inféré, au point de vue géologique, que les terrains tertiaires et la craie supérieure déterminaient la carie dentaire et que le sol granitique et l'oolithe inférieure et moyenne paraissaient au contraire favoriser la conservation des dents. Ces résultats ne paraissent pas entièrement confirmés par la statistique de 1870 à 1876. Ainsi, les

cantons de Guillon et de L'Isle, qui tenaient une place avantageuse dans les bonnes dentures, de 1831 à 1860, se trouvent descendus dans la catégorie des mauvaises, de 1870 à 1876.

D'autres cantons, néanmoins, tels qu'Avallon et Quarré-les-Tombes, persévèrent dans leurs bons placements. Notons encore parmi les cantons qui offrent, aux deux périodes, les meilleures dents, Coulanges-la-Vineuse, Courson, Saint-Sauveur, et, parmi ceux qui continuent d'être mal dotés, Saint-Julien-du-Sault, Charny, Bléneau, Toucy, Cerisiers et quelques autres qui sont, en majorité, situés sur la craie supérieure et les terrains tertiaires.

Le tableau publié par M. Boudin pour les départements de la France confirme les résultats géologiques que nous mentionnons pour nos 37 cantons. Ainsi, les trois départements qui figurent parmi les plus indemnes sont : le Puy-de-Dôme, la Haute-Loire et le Finistère, situés sur les terrains primitifs; les quatre départements qui sont au plus bas de l'échelle, l'Oise, la Seine-Inférieure, l'Oise et la Dordogne sont constitués par les terrains tertiaires et alluviaux.

La question de race a-t-elle sa part d'influence dans la production des mauvaises dents? Voici la réponse que nous faisions à cette interrogation dans le premier travail que nous avons publié sur les exemptions dentaires :

« L'Yonne, sur la carte dressée par M. le docteur « Broca, secrétaire général de la Société d'anthropologie, « au point de vue de la taille et de la race, l'Yonne est « rangée dans la zone des départements Kymro-celtiques, « De là semble partir la justification des écarts considé- « rables que nous avons signalés entre le nombre re- « latif des défauts de taille de quelques cantons comparés « à quelques autres du même département. Or, il est « évident pour tous ceux qui veulent se donner la peine « d'examiner la carte des 37 cantons de l'Yonne, classés « par ordre croissant de défaut de taille, qu'ils partici- « pent assez bien aux conditions de taille signalées dans « les départements qui leur sont limitrophes. Ainsi les « cantons de Guillon, L'Isle, Flogny, Ancy-le-Franc, « Saint-Florentin, sont placés au premier rang dans « l'Yonne, et sont limitrophes de la Côte-d'Or et de l'Aube,

« qui se trouvent classés dans la première catégorie des
« départements Kymriques ; à l'ouest du département,
« au contraire, se rencontrent les cantons de Saint-Julien-
« du-Sault, Charny, Bléneau, Saint-Fargeau, Saint-Sau-
« veur, puis, au midi, Courson, Coulanges-sur-Yonne et
« et Vézelay, qui touchent de près aux départements du
« Loiret et de la Nièvre, qui ont été déclarés celtiques et
« Kymro-celtiques par M. le docteur Broca. Les mêmes
« rapprochements peuvent être faits pour les mauvaises
« dentures. C'est au sud-est du département de l'Yonne
« que nos cantons sont le plus favorisés pour la conser-
« vation des dents ; c'est au nord-ouest qu'ils sont le plus
« compromis : or, l'Yonne est borné au sud-est par la
« Nièvre et la Côte-d'Or, et au nord-ouest par le Loiret
« et Seine-et-Marne. La même coïncidence s'y trouve
« encore. »

On voit combien la question de race et la question géologique ont de points de contact et de rapports similaires. Nous n'ajouterons rien à ces observations, qui posent le problème sans le résoudre, mais qui apportent un certain contingent de faits importants pour les travailleurs de l'avenir.

Avant de terminer ce qui a trait aux dents mauvaises, nous ferons remarquer qu'il n'y a pas progrès vers de meilleures dentures pour nos cantons de l'Yonne, depuis 1831 jusqu'en 1876. La moyenne de la première enquête était de 7 environ pour 1,000 examinés; elle monte à 20 dans la période récente.

CONCLUSION.

Nous ne nous faisons pas illusion sur la valeur absolue de ce modeste travail, qui a demandé plus de recherches de détails et de chiffres combinés que de véritable dépense intellectuelle. Nous l'avons publié à la sollicitation d'un membre de la Commission de l'Exposition universelle pour les sciences anthropologiques, M. le docteur Bertillon, très connu par ses *Recherches statistiques et démographiques*, auxquelles le Conseil général, dans son avant-dernière session, a bien voulu souscrire. Voici ce que nous écrivait M. Bertillon, il y a quelques mois :

« Honoré et bon confrère,

« Je crois devoir vous prévenir, par les imprimés ci-
« joints, que nous entreprenons une exposition des tra-
« vaux anthropologiques et, en ce qui me concerne parti-
« culièrement, de *Démographie*.

« J'ai pensé que vous, qui avez fait tant de Mémoires
« intéressants sur le département de l'Yonne, vous pour-
« riez peut-être faire quelque chose pour notre exposi-
« tion : par exemple, des études par cantons, que nous
« ne pourrions faire à Paris, parce que ces divisions
« administratives ne nous sont pas données. Elles seraient
« fort intéressantes. Ainsi, *quelques cartes de l'Yonne* divi-
« sées en cantons et montrant, suivant les teintes, les
« divers éléments démographiques, *conscrits bons*, *in-*
« *firmes*, *trop petits*, etc., etc., que vous pourriez y repré-
« senter, seraient d'un précieux intérêt, et il me serait
« particulièrement agréable, dans les causeries que j'ai
« l'intention de faire, de les mettre en évidence.

« Voyez, honoré confrère, si par vous-même ou par
« quelques-uns de vos amis, vous ne pourriez faire quel-
« que chose pour nous.

« Cette exposition est une innovation, mais j'ai à cœur
« qu'elle réussisse un peu. Ce peu, en vulgarisant ces
« investigations et leur utilité pratique, serait beaucoup
« pour leur progrès à venir, car la statistique, encore peu
« populaire, a besoin du concours de tous... Si c'est
« votre avis, venez-nous en aide, cher confrère, je me
« tiens à votre disposition.

« BERTILLON, D.-M. »

Nous avons fait part de cette lettre à la Société médicale de l'Yonne, qui a bien voulu nous donner son concours pour la publication des cartes demandées. Nous nous mettons, à cet effet, en relation avec M. le docteur Bertillon, qui jugera lui-même de la forme et de l'économie générale de ces cartes. Si elles semblent réunir les conditions demandées pour l'Exposition universelle, et surtout pour la spécialité qu'elles représenteront, nous serons heureux de les voir figurer dans la section des sciences anthropologiques, où notre cher département de l'Yonne aura sa place en compagnie de quelques-uns de ses

enfants qui ont le plus à cœur son illustration et sa prospérité (1).

ÉMILE DUCHÉ, D[r]-M.,
Membre du Conseil général de l'Yonne.

(1) Au moment où nous mettons sous presse, nous sommes heureux d'apprendre que M. le ministre de l'agriculture et du commerce, sur la proposition du Comité consultatif supérieur d'hygiène publique, vient de décerner à M. le D[r] Duché *une médaille d'argent* pour ses travaux statistiques sur le département de l'Yonne.

(*Note des Éditeurs*)

DÉLIBÉRATIONS (1)

DE MESSIEURS LES CURÉS DE LA VILLE ET FAUBOURGS D'AUXERRE

Messieurs les Curés, pour se conformer aux intentions de Monseigneur leur Évêque sur les processions des Rogations, se sont assemblés le 24 mai de l'année 1753, chez M. le curé de Saint-Regnobert, lieu choisi pour toutes les assemblées, et sont convenus d'aller tous en corps et sous leur croix en procession le premier jour des Rogations, conformément à tous les corps de la ville qui s'y sont rendus, que, comme les deux derniers jours, le corps de la ville et du présidial n'irait que par députés, les curés iraient ou par leurs vicaires pour ceux qui en ont ou autant qu'ils le pourraient ou jugeraient à propos.

Délibérations de Messieurs les Curés sur le cérémonial qu'ils ont observé à la mort de leur illustre et révérendissime Évêque Messire Charles de Caylus.

Le trois du mois d'avril mil sept cent cinquante-quatre, vers le midi, nous avons eu le malheur de perdre Messire Charles de Caylus, évêque d'Auxerre, dans la cinquantième année de son épiscopat, après une maladie de deux jours et demi qui était la suite des travaux de son ministère et de l'ordination qu'il avait faite deux jours avant à Auxerre.

Ce respectable prélat, dont la mémoire sera toujours en bénédiction dans toute l'Église et en particulier dans

(1) La pièce qui suit est extraite d'un registre des délibérations des curés de la ville d'Auxerre.

Claude Lallemand, dont le nom figure au bas des procès-verbaux, était curé de Saint-Mamert d'Auxerre, et secrétaire de l'assemblée.

son diocèse, par ses travaux immenses, son amour fidèle et persévérant pour la vérité, son application continuelle au bien de son diocèse, son amour tendre et généreux pour les pauvres, mourut à Régennes, après avoir reçu les derniers sacrements et donné à son clergé et à tout son peuple les dernières preuves de sa charité et de son attachement par la bénédiction qu'il leur donna. Il fut apporté la nuit du lendemain à Auxerre, où son corps a été embaumé, il est demeuré exposé pendant six jours dans la grande salle du synode de l'évêché, pendant lesquels tout le peuple non-seulement de la ville et de son diocèse, mais encore des diocèses voisins, a accouru avec des sentiments de douleur et de tristesse, lui rendre les derniers devoirs. Tous les corps de la ville sont venus lui jeter de l'eau bénite.

LALLEMANT.

Messieurs les Curés de la ville et faubourgs d'Auxerre, pour faire éclater leur reconnaissance et leur douleur sur la perte qu'ils faisaient d'un si digne prélat, résolurent, le 6 avril, que le lendemain dimanche, jour de la Passion, ils iraient tous en procession avec leurs paroisses dire le *Miserere, De profondis* et chanter le *Libera* avec les suffrages et l'Oraison dans la salle ou reposait son corps, ce qui a été exécuté avec toute la piété et le recueillement possibles.

Le mardi suivant, son corps a été inhumé dans la châsse de la cathédrale, et à cette inhumation se sont trouvés tous les corps de la ville et tous Messieurs les Curés avec leurs croix, après en avoir été invités par un mandement du chapitre. Il est à remarquer que pour jeter de l'eau bénite sur le corps inhumé, chaque église de paroisse a été, précédée de sa croix, jeter l'eau bénite après le clergé de la cathédrale et devant les officiers du présidial.

Le jeudi 18 avril, Messieurs les Curés se sont assemblés pour délibérer sur le jour et la manière de faire le service de l'illustre défunt, et sont convenus qu'il serait célébré le mardi suivant, dans chaque paroisse, à l'heure de dix heures du matin, afin que le deuil fût universel dans toute la ville, qu'on y chanterait un nocturne, Laudes et une

grand'messe seulement pour se conformer à l'église cathédrale, qu'il serait fait le plus beau catafalque qu'on pourrait, que le service serait annoncé la veille à midi, le soir à six heures, le matin à six heures par les plaints ordinaires et par trois volées de toutes les cloches.

La nomination du nouvel évêque ne s'est faite que trois mois après la mort de Messire Charles de Caylus; le roi a nommé pour lui succéder, le 29 du mois de juin suivant, Messire Jacques-Marie de Caritat de Condorcet, évêque de Gap.

Le 10 juillet, Messieurs les Curés se sont assemblés et ont délibéré de lui écrire une lettre de compliments dont la teneur est de l'autre côté.

Le vingt janvier mil sept cent cinquante-cinq, Messieurs les Curés de la ville et faubourgs d'Auxerre se sont assemblés au sujet de l'arrivée de Messire de Condorcet et sont convenus :

1° Qu'ils ne se trouveraient point à l'intronisation de Messire l'évêque, comme n'ayant aucun rang à cette cérémonie, qui ne se fait que par le chapitre ;

2° Qu'à son arrivée ils iraient tous ensemble le complimenter en manteau long, et que le compliment serait fait par le plus ancien de prise de possession parmi Messieurs les Curés et non par Mr le curé de Saint-Pierre-en-Château, parce qu'entre eux le plus ancien de prise de possession est le doyen, excepté dans les cas du Synode, les Saintes-Huiles et les Processions, où les rangs sont réglés par l'ordonnance de feu Mr Colbert, en 1701.

Le vingt-neuf janvier 1755, Mr Delisle, grand-vicaire de Mr de Condorcet, prit possession pour Mr l'évêque, à trois heures après midi, et le soir du même jour, sur les neuf heures, arriva Mr l'évêque.

LALLEMANT.

(*Collection de M. E. Lorin*).

MÉMOIRE (1)

CONCERNANT L'ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE DE L'HÔTEL-DIEU DE LA VILLE D'AUXERRE.

Il s'agit dans ce mémoire de discuter si Messieurs les chanoines de l'Eglise cathédrale d'Auxerre sont bien fondés à prétendre qu'ils sont les seuls qui doivent être les administrateurs ecclésiastiques de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre, ou si d'autres ecclésiastiques du clergé de ladite ville, et notamment les curés des paroisses de ladite ville ne sont pas en droit de prétendre à cette qualité d'administrateur.

La prétention desdits sieurs chanoines ne peut être fondée que sur leur qualité de chanoine, sur celle de fondateurs dudit Hôtel-Dieu, sur les règlements faits par les fondateurs dudit Hôtel-Dieu, ou sur une possession non interrompue, et qui a toutes les marques d'une légitime possession.

Lesdits sieurs chanoines ne peuvent avancer que leur qualité de chanoine est un titre suffisant pour être exclusivement à tout le clergé, administrateurs ecclésiastiques des hôpitaux. Cette assertion détruirait ce qui a été réglé par le roi dans sa déclaration du 12 décembre 1698, article 1er, où il est marqué que dans chacun des hôpitaux, maladreries, léproseries, « et « autres lieux pieux, il y aura un bureau ordinaire de « direction, composé..... du curé, et s'il y a plusieurs

(1) Cette pièce, que nous reproduisons d'après un manuscrit faisant partie de la collection de M. Lorin, doit avoir été rédigée vers 1730. Elle n'est certainement pas antérieure à cette date.
Elle ne porte aucune signature.

« paroisses dans le lieu, les curés y entreront chacun « pendant une année et tour à tour, à commencer par « le plus ancien. » Il est évident, suivant l'article 1er de cette déclaration, que ce n'est pas la qualité de chanoine, mais plutôt celle de curé, qui donne droit d'entrée dans les bureaux de direction des hôpitaux, et qui rend les curés *Directeurs* ainsi que le roi les qualifie dans cette déclaration.

Lesdits sieurs chanoines auront-ils recours à la qualité de fondateurs dudit Hôtel-Dieu ? En lisant les règlements faits pour ledit Hôtel-Dieu, en 1568, on voit à la vérité la réunion de tout le bien des autres hôpitaux à celui de la Magdeleine, mais on remarque aussi que *celui de Saint-Etienne est réservé pour les pauvres et chapelains de cette Eglise*; on y remarque encore qu'avant lesdits règlements, c'était le curé de Saint-Georges-lès-Auxerre qui était pour le spirituel et le temporel dudit hôpital, administrateur, comme fournissant du revenu de sa cure de quoi aider à l'entretien dudit hôpital, ainsi la qualité de fondateur lui convenait mieux qu'à tous autres.

Lesdits chanoines invoqueront-ils à leur secours les différents règlements faits par les instituteurs dudit hôpital ; mais ceux de 1568, qui sont les plus anciens, ne leur sont pas favorables, puisqu'un de ces règlements marque expressément, *qu'il sera par le clergé de la ville d'Auxerre, élu l'un d'entre eux d'ancienneté et de bonne vie,* lequel conjointement avec trois autres notables de cette ville gouvernera les biens dudit hôpital. Or le clergé de la ville d'Auxerre n'est pas composé des seuls chanoines de la cathédrale ; donc selon ce règlement, les autres ecclésiastiques, formant ledit clergé, ont droit d'être élus gouverneurs aussi bien que les chanoines. Ce règlement mérite qu'on y fasse attention parce qu'il a été formé non-seulement par le grand vicaire de l'évêque de ce temps-là, qui était le cardinal de la Bourdasière, par le maire et le procureur de fait commun, mais encore par un doyen et chanoine de l'Eglise d'Auxerre ; et encore parce que lesdits règlements ont été homologués par Messieurs du bailliage d'Auxerre sans qu'il y ait eu aucune protestation ni

opposition faites de la part desdits chanoines, ce qu'ils n'auraient pas manqué de faire si leur doyen eut été persuadé ou tout autre chanoine qu'à eux seuls il appartenait d'être gouverneur ecclésiastique dudit hôpital.

Mais ne peuvent-ils pas l'inférer du règlement de 1645? Nullement. Qu'on parcoure ces règlements depuis le premier jusqu'au dernier, on n'y trouvera que deux sortes de règlements, les uns, qui sont au nombre de quatorze, ne regardent que les religieuses hospitalières qu'on introduit dans ledit hôpital et tout ce qu'elles doivent faire; les autres, au nombre de deux, ordonnent qu'il y aura une chambre d'assemblée lors de la clôture des religieuses, où les administrateurs délibèreront sur les affaires qui concernent ledit hôpital et que l'on apportera dans le coffre de l'hôtel de ville, tous les titres qui sont entre les mains des administrateurs et receveurs dudit Hôtel-Dieu.

Il est vrai que dans l'acte passé devant notaire, où Mgr l'évêque, la sœur Pélagie de Laval, religieuse, les maire et échevins, les administrateurs, parmi lesquels se trouve le pénitencier de l'église cathédrale, ont comparu et seront tous obligés d'observer les susdits règlements en ce qui les concerne, on aperçoit une clause où il est marqué que le consentement aux articles dudit règlement est donné sous la réserve *qu'il ne sera pas dérogé ni préjudicié au privilége et droits de MM. du Chapitre, d'élire l'un d'entre eux pour gouverneur et administrateur dudit hôpital, suivant qu'ils en sont en possession avec les honneurs et prééminences accoutumées*. Voilà le fondement sur lequel le Chapitre d'Auxerre appuie ses prétentions. Mais il n'est pas difficile de la détruire.

Et, en effet, sur quoi est fondée cette réserve? Est-ce sur la possession antérieure à cet acte? Qu'on consulte le registre contenant les actes, ordonnances et conclusions du clergé du diocèse, on y verra que le 16 janvier 1617, le clergé de la ville d'Auxerre ayant été assemblé pour élire deux ecclésiastiques pour être présentés à messieurs les maires, gouverneurs et échevins de ladite ville, pour l'un d'eux être choisi gouverneur ecclésiastique, nomma M. Edme Beraut chanoine de St-Etienne,

et M. Jean Boisson, docteur, curé de Saint-Loup dudit Auxerre. Cette nomination fait connaître qu'en 1617 c'était le clergé de la ville d'Auxerre qui avait droit d'élire deux de ses membres qui étaient présentés à messieurs les maire, gouverneur et échevins de la ville, lesquels prenaient l'un de ces deux membres du clergé pour être administrateur dudit hôpital. Cette réserve contient donc deux faussetés: La première, que le chapitre élisait l'un d'entre eux pour être gouverneur ou administrateur dudit hôpital; la seconde qu'il était en possession de faire cette élection. Or une réserve, où on n'avance que des choses contraires à la vérité, peut-elle être un titre valable et honorable pour établir un droit qu'on veut s'arroger, surtout quand on le fait dans un moment où il ne se trouve personne intéressé à la combattre.

Ce qui confirme de plus en plus qu'on doit regarder comme marquée au coin de la fausseté tout ce que contient cette réserve, c'est ce qui s'est pratiqué vingt ans après. Le 12 octobre 1665, le clergé de ladite ville s'assembla pour nommer deux du clergé qui seraient présentés à messieurs les maire, gouverneur et échevins de la ville, afin qu'ils choisissent l'un des deux qu'ils estimeraient propre à être administrateur dudit hôpital. M. de Broc, alors évêque d'Auxerre, nomma le prieur curé de Saint-Père et le curé de Saint-Loup. M. de Pierrebasse, doyen du chapitre de Saint-Etienne et député du même chapitre avec le sieur Lemuet, trésorier chanoine, nomma aussi les mêmes curés, lesquels eurent la pluralité des voix de ceux qui composaient cette assemblée du clergé. Il y eut, à la vérité, une contestation entre le doyen et le trésorier, qui opéra de la part du trésorier une opposition à la nomination faite, mais cette opposition ne tombait que sur ce que le doyen avait donné sa voix sans prendre l'avis de son collègue. Si le chapitre avait été persuadé du droit qu'il avait d'élire un de ses chanoines pour être administrateur dudit hôpital, que ce droit était fondé dans la possession, comme on l'annonce dans l'acte de 1645, comment en 1665 a-t-il pu députer son doyen et son trésorier pour assister à une assemblée du clergé ou

devait se faire l'élection de deux sujets dont l'un devait être choisi par la ville, afin d'être administrateur dudit hôpital ? Comment ses propres députés, dans cette assemblée, ont-ils nommé deux curés ? Ne devait-il pas pour conserver son prétendu droit et faire valoir la réserve faite par son pénitencier en 1645 ou ne pas envoyer de députés à l'assemblée de 1665 du clergé de la ville, former opposition à tout ce qui serait fait dans ladite assemblée, nommer de son côté un des chanoines pour être gouverneur dudit hôpital, ou en prenant le parti d'envoyer des députés à ladite assemblée, ne devait-il pas les charger de représenter que le chapitre ayant nommé un de ses chanoines, en vertu de son droit, pour être administrateur, ils ne venaient pas pour procéder à une seconde nomination, mais seulement pour demander acte de l'opposition qu'ils formaient au nom du chapitre à tout ce qui y serait proposé et conclu contre leur droit de nomination. Le chapitre n'avait pas pris cette précaution en 1665; ayant observé cette année ce qui avait été exécuté en 1617, c'est une preuve évidente que le reste du clergé a toujours maintenu son droit contre la prétention du chapitre.

Cette prétention fut renouvelée en 1680.

Lorsque le prieur de Saint-Amatre, par conclusion du clergé de la ville assemblé, fut nommé conjointement avec le prieur Perrin chanoine et pénitencier de l'église de Saint-Etienne, pour être présenté à messieurs de la ville, afin que l'un d'eux fut élu administrateur ecclésiastique, on suscita à l'instigation du chapitre, deux difficultés au prieur de Saint-Amatre; la première, c'est qu'il n'était pas chanoine, et la seconde, c'est qu'il n'était pas natif de la ville d'Auxerre. Sur quoi le sieur Billetou, avocat, ayant été consulté, il donna une consultation en date du 20 octobre 1681, où il prouve que la nomination du sieur prieur de Saint-Amatre est très canonique et très conforme à l'usage qui paraît avoir été observé dans toutes les nominations qui ont été faites par les assemblées du clergé de la ville, de deux personnes, pour être l'une d'elles choisie gouverneur ecclésiastique.

Il est manifeste par tout ce qui vient d'être dit et tout

ce qui s'est passé dans l'autre siècle, que le chapitre ne peut y trouver rien de solide pour étayer ses prétentions, pas même une possession suffisante qui puisse donner quelque apparence de validité et de légitimité à l'apparence de son droit prétendu. Reste donc à examiner si depuis le commencement de ce siècle jusqu'à présent, il est en état de justifier qu'il a acquis cette possession.

Sans doute que le chapitre ne manquera pas de faire valoir l'arrêt du Conseil du 8 août 1773, où le roi, rappelant, dans le dispositif dudit arrêt, une délibération prise le 22 juin de la même année par les officiers du bailliage d'Auxerre, portant nomination pour gouverneur et administrateur de l'Hôtel-Dieu, du sieur Louis-Philippe Rafin de Charmoi, conseiller audit siége, duquel ils auraient sur le champ reçu le serment, et Sa Majesté étant informée que le règlement du 16 août 1568 et notamment l'article 14 sur lequel lesdits officiers se sont fondés, n'ont point été suivis d'exécution, ainsi qu'il est constaté par un autre règlement arrêté pour ledit Hôtel-Dieu le 8 janvier 1645, du consentement du sieur de Broc, alors évêque d'Auxerre, pour les administrateurs dudit hôpital, et les maire et échevins, et que depuis près d'un siècle, des quatre administrateurs dont le bureau de l'Hôtel-Dieu est composé, le premier, qui est un chanoine de la cathédrale, a toujours été élu par le chapitre, et les trois autres ont été nommés par les habitants, dans une assemblée générale convoquée à cet effet, Sa Majesté déclare nulle la délibération des officiers du bailliage d'Auxerre, du 22 juin dernier, portant nomination du sieur Louis-Philippe Rafin de Charmoi, conseiller, pour administrateur de l'Hôtel-Dieu de ladite ville, et tout ce qui a été suivi, fait expresses inhibitions et défenses auxdits officiers de prendre de pareilles délibérations, à l'avenir, à peine de désobéissance, maintient, Sa Majesté, les habitants de la ville d'Auxerre, dans le droit et la possession d'élire dans une assemblée générale les trois administrateurs de l'Hôtel-Dieu qui doivent être tirés de la juridiction du bailliage, de l'ordre des avocats, et du corps des marchands, lesquels administrateurs demeureront à

l'avenir dispensés de prestation de serment devant les officiers du bailliage, les maire et échevins, et tous autres. En conséquence, ordonne, Sa Majesté, que dans une assemblée générale, qui sera à cet effet incessamment convoquée en la manière accoutumée, il sera procédé par les habitants à la nomination d'un administrateur choisi parmi les officiers du bailliage.

Que de réflexions cet arrêt du Conseil ne fournit-il pas !

1° Cet arrêt ne définit rien qui puisse terminer le différend qui existe entre les chanoines et les curés, et les autres membres du clergé de la ville d'Auxerre. Il ne traite que de la délibération des officiers du bailliage du 22 juin 1773, portant nomination d'un conseiller pour administrateur dudit hôpital, de qui ils auraient sur le champ reçu le serment, qu'il annule parce que, si d'un côté, selon l'article 14 des règlements du 16 août 1568, messieurs du bailliage étaient fondés à élire un d'entre eux pour administrateur, ils ne devaient pas exiger de l'élu le serment, puisque les règlements n'en faisaient pas mention. C'est une cérémonie que messieurs du bailliage avaient cru devoir introduire en homologuant lesdits règlements. Une preuve que le roi a vu que messieurs du bailliage ne suivaient pas en cela les règlements, c'est que par son arrêt il en a dispensé à l'avenir tous les administrateurs qui seront élus. Une autre raison qui a déterminé le roi à annuler cette délibération, c'est qu'il paraît, par l'acte du 8 janvier 1645, où on accepte les règlements faits pour ledit hôpital, à l'occasion de l'introduction des religieuses pour soigner les pauvres dudit hôpital, que le règlement du 16 août 1568, par lequel il était permis à messieurs du bailliage de choisir un des leurs pour être un des administrateurs, n'avait pas été observé, puisque, après le consentement donné aux règlements de 1645, tant de la part du seigneur évêque, de la sœur Pélagie, des maire et échevins de la ville, des administrateurs dudit hôpital, on marque que par ces présents on n'entend pas en rien *déroger ni innover aux priviléges des habitants de ladite ville d'Auxerre, d'élire des gouverneurs et administrateurs et un receveur dudit hôpital.* Comme le maire compa-

raissant dans cet acte était en même temps lieutenant général du bailliage, et qu'il comparaissait encore un conseiller du bailliage, qui était administrateur, et que ni l'un ni l'autre n'ont réclamé contre cette clause ou réserve, il paraît comme certain que l'article 14 des règlements de 1568 n'avait pas été exécuté de la part de messieurs du bailliage, et que l'élection d'un conseiller pour administrateur avait toujours été faite par les habitants de la ville, mais on ne peut pas faire les mêmes remarques au sujet de ce qui est porté audit acte au sujet du chapitre, où l'on dit que l'on consent auxdits règlements *sans aussi déroger ni préjudicier au privilége et droit de messieurs du chapitre, d'élire l'un d'entre eux pour gouverneur et administrateur dudit hôpital, suivant qu'ils en sont en possession avec les honneurs et prééminences accoutumées*. On a fait voir que messieurs du chapitre n'avaient ni privilége ni droit d'élire l'un d'entre eux pour gouverneur et administrateur, ni comme chanoine, ni comme fondateur, ni en vertu d'aucun règlement; tout leur droit et privilége consistait uniquement à élire deux d'entre eux pour assister à l'assemblée où se faisait la nomination de deux personnes du clergé de la ville d'Auxerre, pour être présentés à messieurs de ville qui choisissaient celle des deux qu'ils voulaient. On a aussi démontré et qu'avant l'acte de 1645, et après cet acte, on avait tenu des assemblées du clergé de la ville où tantôt on a nommé un curé et un chanoine et tantôt deux curés, et s'il était nécessaire de produire d'autres actes antérieurs à celui de 1645, différents de celui de 1665, on serait en état d'en rapporter plusieurs du quatorzième, du quinzième, du seizième siècles, qui apprennent qu'un abbé de Saint-Marien, qu'un prieur de Saint-Germain et même un simple religieux de cette abbaye et tant d'autres qui n'étaient pas chanoines, ont été administrateurs dudit hôpital.

Il est donc notoire, comme on l'a déjà remarqué, que cette clause, insérée dans ledit acte de 1645, est entièrement fausse.

2° C'est aussi contre la vérité que dans la requête présentée au roi en son conseil par les maire et échevins

de ladite ville d'Auxerre et qui sert de préambule audit arrêt du Conseil, on avance que depuis près d'un siècle, des quatre administrateurs dont le bureau de l'Hôtel-Dieu est composé, *le premier qui est un chanoine de la cathédrale, a toujours été élu par le chapitre.* Il est aisé de faire connaître qu'on n'a pas accusé en cela la vérité par la nomination qui a été faite par le clergé de la ville, du prieur de Saint-Amatre et du sieur Pavin, chanoine et pénitencier en 1680, d'ailleurs si on compulsait les registres contenant les actes, ordonnances et délibérations du clergé du diocèse et ceux de l'hôtel de ville, trouverait-on le contraire de ce qui est avancé. En attendant qu'on fasse cette compulsion, il est notoire, par les registres de l'Hôtel-Dieu, que depuis un siècle le chapitre n'a pas fait valoir constamment et perpétuellement son prétendu droit, puisque, depuis 1706 jusqu'en 1735, le chapitre n'a pas nommé un chanoine pour être administrateur et que de notre temps la chose est arrivée lorsque les autres administrateurs laïcs se sont opposés aux priviléges et prééminences que ledit sieur chanoine administrateur voulait s'arroger sur ses collègues.

Mais on veut même supposer qu'effectivement le chapitre, depuis près d'un siècle, a toujours et constamment élu un chanoine pour être administrateur dudit hôpital. Reste à savoir si par là le clergé de la ville a perdu le droit de nommer un des siens pour être administrateur dudit hôpital dont il a été en possession pendant plusieurs siècles et qui lui a été accordé par des titres valables, et pour cela il faut examiner si ce droit du clergé de la ville est imprescriptible ou non. Selon les auteurs, toutes les choses qui regardent le bien du public doivent être réputées imprescriptibles, parce que elles sont hors du commerce et ne peuvent être légitimement possédées par des particuliers au préjudice du public. En vain une communauté d'habitants qui se serait mise en possession d'un chemin qui appartient au public, voudrait-elle, pour s'y maintenir, alléguer une longue possession, dès qu'on établirait contre elle, par des titres légitimes, que ce chemin a été destiné pour l'usage du public, et qu'on démontrerait

qu'il est plus avantageux que le public le possède et s'en serve qu'un certain nombre de particuliers, elle ne pourrait se flatter d'être maintenue dans une possession qui, quoique de longues années, serait dénuée de titres, qui ne serait pas civile, qui ne peut avoir qu'un titre vicieux par son origine et qui est réputée être un larcin.

Il n'est pas difficile de faire l'application de ces principes à la contestation présente. Le droit de nommer un administrateur à l'Hôtel-Dieu qui soit ecclésiastique, appartient, par les règlements des institutions de cet Hôtel-Dieu, au clergé de la ville d'Auxerre qui est le public, le chapitre ne peut être regardé qui comme une Communauté particulière de ce clergé. Parmi ce clergé public de la ville, les curés y tiennent le principal rang. Selon l'intention du roi, manifestée par sa déclaration, ils sont réputés directeurs nés de tous les hôpitaux. Il est plus avantageux pour le bien public des hôpitaux qu'ils en soient administrateurs que les chanoines; étant censés connaître les pauvres de leurs paroisses et leurs besoins, ayant plus de rapport entre eux, ils peuvent s'informer plus exactement de ceux des autres paroisses et par conséquent ils sont plus en état de décider quels sont les pauvres de leur paroisse et de celles de leurs confrères qu'il faut recevoir ou ne pas recevoir dans ledit hôpital, quels sont ceux à qui il convient de donner la préférence sur d'autres qui sont aussi pauvres, qu'un simple chanoine qui, par son état et ses occupations, ne peut avoir ces connaissances qui sont pour le bien public dudit Hôtel-Dieu et peuvent y contribuer. Outre cela, il est nécessaire, pour que des curés puissent s'acquitter avec fruit de leurs fonctions dans leurs paroisses, qu'ils acquèrent la confiance des personnes confiées à leurs soins, qu'ils emploient les moines qui peuvent attirer sur eux et leurs travaux la bénédiction du seigneur. Or, rien n'est plus capable de leur procurer ces avantages que la place d'administrateur d'un Hôtel-Dieu, qui les met en état d'y placer les pauvres malades, et si ces motifs ont déterminé, dans presque toutes les villes du royaume, à établir un ou plusieurs curés pour administrateurs des hôpitaux,

conformément à la déclaration de 1698, ne doivent-ils pas produire le même effet dans la ville d'Auxerre, où la modicité des revenus des curés ne leur fournit d'autres ressources, pour le soulagement corporel des pauvres malades de leur paroisse, que l'espérance de pouvoir leur procurer une place, s'ils en étaient les administrateurs, comme ils doivent l'être, si messieurs du chapitre, réfléchissant devant le seigneur, sur le vice de leurs titres, se déterminaient volontairement à restituer ce qu'ils ont usurpé, non-seulement sur eux et les autres ecclésiastiques de la ville, mais aussi sur M. l'évêque, puisque, depuis leur usurpation, M. l'évêque se trouve privé du droit que ses prédécesseurs avaient, de convoquer le clergé de la ville, de le présider et d'élire ceux du clergé qui devaient être présentés à messieurs de ville pour en choisir un des deux pour être administrateur dudit hôpital. On est surpris de ce que messieurs les maire et échevins de la ville ont consenti à se laisser dépouiller du privilége qu'ils avaient de choisir dans les deux ecclésiastiques élus dans l'assemblée du clergé de la ville celui qui leur convenait ; ils ne l'ont fait que parce qu'ils n'étaient pas suffisamment instruits du privilége dont leurs prédécesseurs avaient joui pendant un temps considérable, mais ne peuvent-ils pas revenir sur leurs pas, et faire valoir en leur faveur ce qui se pratiquait autrefois, c'est-à-dire d'avoir le droit de choisir celui des deux ecclésiastiques élus par tout le clergé de la ville d'Auxerre pour être administrateur de leur Hôtel-Dieu ? Ce privilége mérite certainement qu'ils fassent, conjointement avec les curés et les autres membres du clergé de la ville, tels que messieurs les abbés et chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Pierre, le prieur et les chanoines réguliers de Saint-Eusèbe, les abbé et chanoines réguliers de Saint-Marien, les abbé et religieux de l'abbaye de Saint-Germain, qui ont droit d'assister aux assemblées du clergé de la ville, des démarches pour être rétablis sans ce privilége.

(*Collection de M. Lorin.*)

NOMINATION

DE NICOLAS THUILLANT POUR CAPITAINE CHARGÉ DE LEVER 200 ARQUEBUSIERS A PIED ET A CHEVAL POUR ARRÊTER LES VAGABONDS ET PILLARDS DES ENVIRONS D'AUXERRE.

(2 décembre 1581).

Les maire, gouverneurs et eschevins de la ville d'Aucerre estans dehuement advertiz que journellement es environs de ceste ville se assemblent plusieurs gens avec armes, pillans et raçonnans le plat pays, et font des molestes infinies aux villages et aux personnes qui passent et repassent à l'endroict et ès lieux où les dessusdiz pillent et ravagent, contre les eedictz et ordonnances du roy ; mesmes que silz sont gens de guerre et advouez qu'ilz doibvent par icelles ordonnances monstrer leurs commissions et icelles faire enregistrer es greffes du bailliage d'Aucerre, ce qu'ilz n'ont faict ne ilz ne font, se rendant désobeissans à sa dite majesté, et pugnissables aux peines de ses eedictz.

Ont advisé, soubz le bon plaisir de M. le Bailly d'Aucerre ou son lieutenant, que Nicolas Thuillant l'aisnel est commis et sera prié de prendre la charge de faire roole jusques à deux centz arquebuziers tant de pied que de cheval, pour l'accompagner touttes et quanteffois que besoin sera et que telle vermine de gens se assemblera ès environs de ceste ville, pour courir sus suyvant lesdictes ordonnances, et les rendre prisonniers sy faire se peult

pour leur estre faict leur procès ainsi quil appartiendra par raison [et faire en sorte que la justice soit rendue la plus forte] (1).

Et l'assemblée desdiz deux centz hommes se fera en la court Saint-Germain d'Aucerre ou au Saulce, proche la porte du Temple, au son du tambour ou trompette qui sonnera à ceste fin, pour illec entendre dudit Thuillant les lieux et endroictz où ilz iront; et quant aux aultres villes proche la ville d'Aucerre, seront advertiz et sommez de tenir prestz nombre certain de gens de chacune desdictes villes pour subvenyr aux affaires susdictes, et faire rapport de ce quilz auront délibéré en ceste maison de ville, dedans huit jours, pour munyr et garnyr de commission suffisante de Mr le Bailly d'Aucerre ou sondit lieutenant. Et le tout pour le service du Roy, entretenement de ses eeditz et manutenement du pays.

Signé : Delafaye, G. Damy, Leclerc, Vincent et neuf autres échevins.

A la suite est la déclaration autographe de N. Thuillant.

Moy soussigné Thuillant l'aisnel, ayant veu la conclusion que dessus, laquelle l'on dict avoir esté communiquée à Mr le Bailly de Aucerre ou son lieut[t] et messieurs les gens tenant le siége présidial, combien qu'il y ayt gens plus ydouayne et suffisans que moy, touteffoys ayant veu l'eslection de ma personne, ne peult et ne doibt reffuser la charge pour le bien de la patrye à laquelle je suis desdyé, pourveu que aisémant je puisse assemblé les deux cens hommes mentionnez en ladite conclusion et dont et de se sera par moi faict en advertiray ledit sieur Bailly d'Aucerre ou son lieut[t], messieurs de la dicte ville, et le tout pour le service du Roy.

Faict le deuxiesme décembre 1581.

Signé : N. Thuillant.

(Archives de la ville. Reg. des Conclusions, n° 4.)

(1) Ceci est en marge en renvoi, de la main du maire Delafaye.

DÉLIBÉRATION

PORTANT DÉFENSE AUX HABITANTS D'AUXERRE D'ALLER SE JOINDRE AUX GENS DE GUERRE QUI PILLENT LES VILLAGES DU PLAT PAYS, ET DE SORTIR DE LA VILLE SANS LA PERMISSION DES AUTORITÉS

(24 décembre 1581).

Parceque souventeffoy y a plusieurs gens de guerre mal complexionnés es environs de ceste ville, desquelz estans advertiz quelques citoyens et bourgeois de la ville ou aultres gens demeurant en icelle, allent les accompaigner, faisant piz plus d'outrage au plat pays que lesdiz gens de guerre estrangers, apportans en ladite ville d'Aucerre plusieurs meubles quilz ont pillez et ravagez aux bonnes gens du plat pays, qui causent les pilleries qui se font journellement sur lesd. gens villageois,

Est inhibé et deffendu à toutes personnes de quelque estat ou qualitez qu'ilz soient de sortyr la ville sans le commandement de justice ou aultres qui ont pouvoir et permission de ce faire, et aux portiers de ne les laisser sortir, sans les arrester aux portes et les amener à justice. Et si tant estoit quil se trouvast personnes venant desdites troppes de gens de guerre garniz de meubles ou aultrement butain, d'eulx saisir desdiz meubles et butains et amener les personnes et butains à justice ; et seront les présentes affichées aux portes.

Enjoint aux hosteliers et cabaretiers d'apporter le noms et sermons des estrangers et quelles armes ilz auront, par devant le maire de la ville, aux peines cy dessus dictes.

(Ibid.)

ADMONITION

DE M. ANDRÉ COLBERT, ÉVÊQUE D'AUXERRE, AU SUJET D'UNE TENTATIVE DE VOL A L'ABBAYE DE NOTRE-DAME DES ILES.

André Colbert, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siége apostolique, évêque d'Auxerre, conseiller du roi en tous les conseils, aux sieurs curés de cette ville ou autres, sur ce requis, salut en notre Seigneur.

De la partie du sieur procureur du Roi au bailliage d'Auxerre, complaignant, nous a été exposé que depuis quelque temps on a fait à notre très chère sœur dame Hélène Colbert, abbesse de l'abbaye royale de Notre-Dame des Isles de cette ville, des insultes qui, n'ayant pas été suivies de châtiments, lui en ont attiré de nouvelles, en ce que la nuit du mardi au mecredi, jour de la fête de la Nativité de la Sainte-Vierge, environ l'heure de onze à minuit, quelques personnes, au nombre de sept à huit, qui lui sont inconnues, très mal intentionnées, plantèrent une des échelles qui appartiennent au public, destinées pour servir aux accidents du feu, au-devant de l'appartement qu'elle occupe dans son monastère et de sa chambre qui est sur la rue, soit dans le dessein d'attenter à sa personne, celles de ses religieuses ou de la robe, et ayant aperçu qu'elles avaient un très mauvais dessein, puisque l'un des boutons de la dite échelle venait jusqu'aux fenêtres par l'une desquelles elles auraient inmanquablement entré dans sa dite chambre et exécuté leurs mauvais des-

seins, sans que notre dite sœur, qui seule appela ses religieuses à son secours, qui étant en partie venues dans sa chambre, appelèrent le voisinage au secours, sonnèrent et firent des remontrances aux dites personnes, qui furent obligées de s'évader, laissant l'échelle dans la crainte qu'elles eurent d'être surprises dans une aussi pernicieuse action; dont notre dite sœur ayant porté sa plainte au sieur lieutenant criminel au dit bailliage, il a rendu son ordre au bas en date du jour d'hier, par laquelle, sur le réquisitoire du dit sieur procureur du roi, il donne acte de la plainte, permet au dit sieur procureur du roi d'informer des faits y contenus, circonstances et dépendances, et même d'obtenir ces présentes que nous lui avons octroyées en forme de droit.

C'est pourquoi nous vous mandons d'admonester aux prônes de vos messes paroissiales, par trois diversions, le dimanche, à la manière accoutumée, tous ceux et celles qui savent ou peuvent déposer de la vérité des faits ci-dessus, circonstances et dépendances, soit pour les avoir vues, ouïes, reconnaître ou confesser en tout ou partie; avoir donné conseil, prêté faveur, confort, aide, consentement, directement ou immédiatement, afin que dans neuf jours après la troisième publication des présentes ils viennent à revélation ou satisfassent, deviennent à partie, autrement et le dit temps passé, s'ils ne le font et sont refusants d'obéir à vos avertissements, vous leur déclarerez que nous serons obligés d'user contre eux des peines d'excommunication.

Donné à Auxerre, en notre palais épiscopal, ce dix-septième septembre mil sept cent. — Signé, Andreas, episcopus Autissiodorensis, et scellé du sceau des armes du dit seigneur évêque.

Pour duplicata :

A. Chambeau, secrétaire.

(Collection de M. Lorin.)

ORDRE

DONNÉ PAR LE MAIRE ET LES ÉCHEVINS D'AUXERRE DE METTRE DES SOLDATS DANS LE CHATEAU DE SEIGNELAY POUR LE DÉFENDRE CONTRE LES RÉFORMÉS. (2 février 1577.)

Sur les remonstrances et advertissemens qui nous ont esté faites par Lazare Fauleau, receveur de la terre et seigneurie de Seignelay, pour la portion apartenant à la dame de Luz, comme ledit chastel est fort menassé par ceux de la religion prétendue refformée, lesquels puys deux ou troys jours en ça ont esté en grand nombre et de nuit es environs dudit chastel, et qu'il est à craindre qu'il ne soyt surpris parce qu'il est mal gardé faute de portier; nous ayant rendu audit advertissement, et affin que ledit chastel soyt conservé en l'obéissance du roy, avons ordonné audit Fauleau de promptement se transporter audit lieu de Saillenay avec cinq ou six soldats, pour la garde d'icelluy faite de telle sorte qu'il n'en advienne aucun inconvénient, à peine d'en respondre. Et après que ledit Fauleau nous a dit qu'il est seulement admodiateur pour un tiers, qui est pour la part de ladite dame de Luz, et que Me Jehan Girard, advocat du roy en ce bailliage, bailly dudit lieu de Seignelay, a puissance et commandement pour les autres seigneurs en leur absence, lequel y fait et doit y introduire soldats pour la garde dudit chastel, nous avons mandé ledit avocat du roy auquel nous avons fait entendre lesdits advertissements, en la présence dudit Fauleau, et mené avec luy trois ou quatre soldats qui attendront qu'il en ait fait la volonté et intention dudit seigneur, affin que, pendant il ne se y face aucune surprise qui pourroit redouter à tout le pays. Lequel advocat du roy nous a dit qu'il ne peut, de son authorité, entreprendre de mettre soldats audit chastel jusques ad ce qu'il en ayt adverty ledit seigneur, par devant lesquelz... il est prest d'envoyer soldats exprès pour en sçavoyr leur volonté, et pendant qu'il escripra à Jean Delyon, recepveur desdits seigneurs dudit Seignelay, de laisser entrer troys ou

quatre soldats pour la garde d'iceluy, et qu'il est d'advis que pour l'asseurance dudict chastel on y envoye des soldatz qui seront stipendiez par les seigneurs dudict lieu. Lequel Fauleau a dit qu'il ne peut introduire soldatz audit chastel, sans la présence dudit advocat du roy, auquel l'entrée est libre, à lui bailly dudit lieu; offre néantmoins y aller pour la part de ladite dame de Luz, et y mener avec luy un ou deux soldatz. Le procureur du roy, présent, a requis pour l'importance de l'affaire qu'il soit enjoint audit Fauleau de se transporter audit chastel de Seillenay avec quatre ou cinq soldats, pour la garde et asseurance dudit chastel, et que, pour la solde desdits soldatz soyt délivré exécutoire à l'encontre desdits seigneurs, et contre chacun d'eux seul et pour le tout, sauf le recours contre le restant, et d'y faire si bonne garde qu'il n'y advienne aulcune faulte.

Sur quoy, après avoir de ceste affaire conféré avec les eschevins de ladite ville d'Aucerre, et de leur avis, avons suivant le réquisitoire du procureur du roy, enjoint audit Fauleau de s'acheminer audit chastel, et y mener avec luy un ou deulx soldatz pour la part de ladite dame de Luz, et pour la part des deux aultres seigneurs se chargera ledit Fauleau, et ...... et advocat du roy, adressant audit Delye, pour faire entrer audit Chastel trois ou quatre soldatz, pour la solde et entretenement desquelz soldatz sera délivré exécutoire contre lesdits seigneurs, et chacun d'eulx seul et pour le tout ; et à deffault que ledit Delye veuille introduire audit chastel des soldatz pour la part du seigneur de Fontenay, et que ledit Fauleau a déclaré que ledit Delye ne vouldra tenir compte des .... et advocat du roy, de veiller soigneusement à la garde dudit chastel, et y envoyer trois ou quatre soldatz, pour la part du sieur de Fontenay et du seigneur de La Rivière, affin d'éviter aux inconvénients et à la surprinse dudit chastel, et jusques ad ce que plns amplement la volonté desdits sieurs soyt entendue. Et lequel advocat du roy nous assistant jusqu'audit chastel, en cas qu'il veuille monter à cheval, et à la charge de faire sortir lesdits soldatz, en cas que lesdits seigneurs ne veuillent consentir qu'ils y demeurent.

(Archives de la ville. Reg. n° 7.)

PIERRE LAROUSSE.

Larousse, dans la préface du *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle*, en rappelant tous les déboires dont avait été abreuvé Diderot pendant le cours de la publication de son Encyclopédie, toutes les attaques dirigées contre lui, sourdement ou à ciel ouvert, par ce parti, peu scrupuleux sur le choix des moyens, et qu'on a toujours trouvé hostile à toute entreprise, empreinte de l'esprit nouveau, écrivait, comme s'il avait eu à redouter pour le succès de son œuvre, les coups de ses ennemis, ou l'indifférence de ses contemporains, ces lignes où perce comme un sentiment de tristesse et de résignation : « Il en sera toujours ainsi pour ceux qui n'hésitent pas à se lancer dans une aussi vaste entreprise, avec la résolution bien arrêtée de ne faire aucune concession aux préjugés de leur époque, et de ne jamais sacrifier les droits de la vérité. » Ce pressentiment ne s'est pas réalisé, disons-le à l'honneur de notre siècle, et à l'honneur de Larousse, qui a dû triompher des temps mêmes où il a vécu, et où souvent les esprits n'étaient guère à la littérature et à la pédagogie.

Nous qui sommes ses compatriotes, nous avons moins que tous autres, le droit de rester indifférents. La biographie de Larousse devait donc naturellement trouver place dans l'*Annuaire* à côté de celle des hommes d'initiative, d'érudition, dont les noms ont honoré le département de l'Yonne.

Pierre-Athanase Larousse naquit à Toucy, le 23 octobre 1817. Son père y exerçait la profession de charron-forgeron. Larousse fit ses premières études à l'école primaire. Il était d'un esprit alerte, actif, observateur, tourmenté du désir de s'instruire. A cette époque, la nourriture intellectuelle était rare à Toucy ; aussi, attendait-il avec impatience la balle du colporteur qui passait tous les mois. Elle était aussitôt retournée, fouillée, et le jeune homme emportait, joyeux, quelques volumes qu'il lisait avec ardeur. A 16 ans, il quittait son pays natal pour aller terminer ses études à Versailles, où il venait d'obtenir une bourse de l'Université. A 20 ans, il rentrait à Toucy. Toucy avait été compris au nombre des villes dans lesquelles M. Guizot, alors ministre de l'instruction publique, venait de fonder des écoles professionnelles, annexes, ou plutôt complément de l'école primaire, et dont le but immédiat était de préparer l'enfant, par un enseignement spécial, à la profession qu'il devait embrasser. Larousse prit la direction de cette école. Pendant les trois années qu'il y passa, il fut frappé de l'insuffisance des anciennes méthodes pédagogiques, des erreurs sur lesquelles reposait leur principe. C'est là que naquit chez lui le premier germe des travaux auxquels il se livrait quelques années plus tard, et qui devaient apporter une si heureuse réforme dans l'enseignement grammatical de nos écoles primaires.

Mais Larousse avait des vues plus hautes, il était à Toucy trop loin des leçons des maîtres, il céda son établissement en 1840, moyennant quelques milliers de francs, et partit pour Paris avec ces faibles ressources. Il avait alors 22 ans. Il avait déjà rêvé la création d'un livre « contenant toutes choses. » Il s'agissait donc d'entasser les connaissances de toutes sortes, d'initier son esprit à toutes les sciences. Pour cela, les jours étaient longs, les nuits courtes. Les cours de l'Observatoire, du Muséum, de la Sorbonne, du Collége de France, n'avaient point d'auditeur plus assidu que lui. Là, il prend des notes, et le soir de 6 à 10 heures, il va s'installer à la bibliothèque Sainte-Geneviève, où il recueille tout ce qu'il a entendu pendant la journée, il réunit tous ses matériaux, il les coordonne. Son assiduité l'avait fait

surnommer par les camarades d'hôtel *le Bibliothécaire*.

Il passa ainsi huit années, pendant lesquelles il embrassa, dans ses études, toutes les connaissances, linguistique, art, littérature, histoire, philosophie, etc. Comme l'athlète, il s'armait pour la lutte.

Ce qu'il lui a fallu de veilles, sa mansarde du cinquième étage seule peut le dire. Elle peut dire aussi tous les prodiges d'ordre et d'économie qu'a dû faire le futur auteur du *Grand Dictionnaire*, car le Pactole n'y coulait point. Larousse n'y connut guère non plus les soupers de Lucullus. Il devait plus tard se rappeler, non sans un certain sentiment de satisfaction, le temps où tous les soirs à minuit, quittant la plume pour le fourneau, il tirait de sa malle le pot de beurre fondu que sa mère lui envoyait tous les mois, quelques oignons, un pain de quatre livres, et confectionnait une soupe dont il avait bien peur que le parfum ne le trahît.

En songeant au chemin parcouru il avait quelque droit d'en être fier.

Après ces huit laborieuses années, ses ressources étaient épuisées. Il dut entrer, comme professeur, à l'institution Jeauffret. Il y resta jusqu'en 1851. A cette date, la période d'enfantement était terminée pour lui; il va maintenant se livrer tout entier au travail de la production. C'est la vie active, la vie de lutte qui commence.

Il avait déjà écrit sa *Méthode lexicologique*, dont il avait eu la première idée en dirigeant la modeste école de Toucy. Ses tendances libérales et novatrices devaient naturellement lui créer plus d'un obstacle. Sa *Méthode* changeait complétement les bases de l'enseignement primaire. Voici du reste comme il la définit dans le *Grand Dictionnaire* :

« L'idée dominante de cette *Méthode* consiste à exercer constamment l'intelligence des élèves, non comme une faculté simplement passive, mais comme une faculté active et capable par elle-même d'exprimer des idées, d'en créer même au besoin, quand on lui trace d'avance le champ limité dans lequel elles doivent être circonscrites. »

Lorsqu'il présenta son livre aux éditeurs, on se demanda quel était cet homme assez osé pour parler

réforme, et pour porter une main téméraire sur les anciennes méthodes. Les éditeurs lui fermèrent leurs portes. Larousse ne se découragea pas. Il fit imprimer, péniblement, à ses frais, sa méthode lexicologique, et avec la coopération de M. Boyer, un de nos compatriotes également, il fonda une librairie. Il s'édita lui-même.

Le succès remplit pleinement son attente. Sa méthode donna d'excellents résultats, et quelques années plus tard, elle se tirait à des centaines de mille d'exemplaires. Elle est adoptée aujourd'hui en France, en Belgique, en Suisse, où elle forme la base de l'enseignement grammatical. Ce succès engagea l'auteur à publier toute une série d'ouvrages gradués, reposant sur la même idée, et formant un ensemble complet d'enseignement primaire et supérieur.

En 1851, il avait donné ses trois premiers ouvrages : *Grammaire élémentaire lexicologique*, *Traité d'analyse grammaticale*, *Traité lexicologique de style*. En 1852, il publiait un *Traité complet d'analyse et de synthèse logiques*, en 1852, sa *Grammaire lexicologique du premier âge*, en 1854, sa *Méthode lexicologique de lecture*. En 1868, il donnait la *Grammaire supérieure*, résumé et complément de toutes les études grammaticales.

Larousse, avec ses travaux pédagogiques, menait de front la publication d'un journal d'enseignement, l'*Ecole normale*, qui parut en 1858. En 1860, il fondait un autre journal, l'*Emulation*, qui s'adressait plus particulièrement aux élèves. Nous citerons aussi sa *Flore latine des dames et des gens du monde* (1861), et ses *Fleurs historiques des dames et des gens du monde*, où se trouvent expliqués, sous une forme intéressante, tous les mots, allusions historiques ou autres qui nous viennent dans la conversation ou sous la plume.

Nous arrivons ici à la partie capitale de l'œuvre de Larousse, *le Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle*. Dès son arrivée à Paris, avons-nous dit, il avait conçu ce gigantesque projet. Il avait donné ce but à toutes ses études. Grand admirateur de Diderot, il avait rêvé de faire pour le XIXe siècle ce que Diderot avait fait pour le XVIIIe. Les connaissances humaines marchent vite. Chaque année apporte son contingent d'idées, de découvertes,

aussi a-t-on pu dire que l'encyclopédie est à refaire de siècle en siècle.

Ce qu'il voulait, c'était, comme il le dit dans la préface, « un dictionnaire universel qui renfermât tout ce qui a été dit, fait, écrit, imaginé, découvert, inventé, » un livre « contenant toutes choses, » sciences, art, industrie, etc.; un livre « où l'histoire fût contée impartialement, où la biographie fut faite sans faiblesse, où chaque école philosophique vint plaider sa cause. » Le plan était conçu, un plan si vaste qu'il était permis de douter qu'il fût à la portée de forces humaines.

Ce plan, le succès de sa méthode lui donnait les moyens de le réaliser. Un de ses collaborateurs, M. Boissière, dans le discours qu'il prononça sur la tombe de Larousse, mit dans sa bouche ces paroles qui nous font assister à l'éclosion de son œuvre :

« Je ferai un livre où l'on trouvera, chacune à son ordre alphabétique, toutes les connaissances qui enrichissent aujourd'hui l'esprit humain. Ce que je ne pourrai faire par moi-même, je trouverai de jeunes écrivains, pleins d'ardeur pour l'étude, qui le feront pour moi ; je classerai leurs travaux particuliers, je les coordonnerai avec les miens pour en faire un tout harmonique, et je partagerai avec eux le produit de mes livres classiques. La richesse que j'ai acquise, je ne l'emploierai pas pour mon usage personnel, et je n'y perdrai pas grand'chose, car les jouissances exclusivement personnelles laissent le cœur vide et ne sont que vanité au point de vue du bonheur réel ; mais j'en donnerai une part à tous ceux qui voudront coopérer à une œuvre dont l'utilité sera universelle, puisqu'on y trouvera la réponse à toutes les questions, le moyen de satisfaire à tous les besoins. J'ai commencé par l'enseignement lexicologique, qui semblait n'avoir pour objet que les mots ; je finirai par l'enseignement des choses. Je n'ai d'abord cherché à instruire que les enfants ; je veux essayer d'instruire tout le monde et sur toutes choses. »

Larousse, en entreprenant ce travail, ne se faisait pas illusion sur les difficultés avec lesquelles il allait être aux prises, et c'est encore sous cette impression qu'il écrivait plus tard : « C'est une effroyable tâche que nous avons

entreprise, lorsque nous avons résolu d'élever ce monument au génie de l'homme ; c'est un lourd fardeau que nous portons depuis vingt ans, suivant chaque découverte, notant chaque progrès, analysant chaque idée, appréciant chaque système, épiant pour ainsi dire chaque moment où un germe nouveau allait éclore au monde de la pensée. »

Ses projets avaient pris un corps, l'idée était lancée, la critique commença. On n'avait pas foi en son œuvre, on la regardait comme l'entreprise d'un rêveur. La critique était d'autant plus âpre que Larousse arrivait avec des idées libérales. Il avait écrit sur son drapeau : « les droits de la pensée, » il apportait « pour l'odieux régime du passé une de ces haînes vigoureuse dont parle le poète, » il prétendait marcher « avec la Révolution et le Progrès. »

Larousse fit donc appel à des collaborateurs dévoués et pensant avec lui « qu'un dictionnaire historique qui se publie en plein XIX[e] siècle est tenu de partager les idées émancipatrices de son époque, » car il tenait avant tout à l'unité de son œuvre ; il tenait aussi à ce que l'esprit en fut honnête, loyal, impartial comme la pensée qui y avait présidé. « Il faut, dit-il, il faut surtout faire dominer cette vaste exposition de nos connaissances actuelles par un principe large, fécond, qui repousse loyalement toute suggestion, toute exigence de parti, pour ne sacrifier qu'aux droits imprescriptibles de la justice et de la vérité.... »

Un groupe d'hommes distingués répondit à son appel, et parmi eux un de nos compatriotes, M. François Pillon, un des rédacteurs de la *Critique Philosophique*.

Chacun eut sa tâche : aux uns l'histoire, aux autres le droit, à d'autres les sciences, la philosophie, etc., etc.; Larousse s'était réservé la partie la plus difficile, la plus fatiguante, celle de réunir, de revoir, de coordonner tous ces matériaux pour en faire le tout que l'on connait.

« Il nous a été donné, écrivait M. le D[r] Duché dans *la Constitution*, quelques temps après la mort de Larousse, il nous a été donné, il y a quelques années, de voir Pierre Larousse au beau milieud e son atelier de travail. Nous avons traversé quelques chambres bien modestes, mais

peuplées d'un bataillon de chercheurs silencieux, feuilletant des livres anciens et modernes, des journaux, des manuscrits et des estampes, et butinant, comme des abeilles, les matériaux que devait s'assimiler le directeur de cette ruche merveilleuse ; puis, dans une vaste pièce, encombrée de feuilles volantes, mais superposées dans un ordre absolu, le directeur, lui-même, recevant toutes les notes recueillies par ses ordres, les parcourant d'un coup d'œil, les modifiant au gré de ses besoins et les classant avec une rapidité surprenante. On eût dit un général commandant une grande bataille et recevant les rapports de ses lieutenants, ou lançant ses ordonnances à travers la mêlée. Cet exercice, aussi fatiguant que compliqué, ne l'empêchait pas de recevoir, avec une affabilité charmante, les visiteurs qui se présentaient à chaque instant pour lui serrer la main et l'entretenir des choses les plus diverses. Il continuait, tout en vous causant, sa tâche vertigineuse, et savait même tirer parti de votre présence inattendue au profit de son œuvre de prédilection. Il cherchait partout des collaborateurs et il en trouvait à chaque pas, pour les sujets les plus légers, comme pour les thèses les plus sérieuses. Il semblait deviner ce que vous pouviez apporter d'utile à sa rédaction, et ne vous laissait jamais aller sans vous faire promettre de lui envoyer quelque chose. Aussi tous ceux qui ont eu le plaisir de l'approcher s'intéressaient-ils de cœur au succès de son livre et se plaisaient à y contribuer dans la sphère de leurs spécialités respectives. Le grand mérite était de coordonner toutes ces contributions partielles, de les relier au grand tout, et c'était essentiellement celui de Pierre Larousse. »

Il restait maintenant à fournir au *Grand Dictionnaire* les moyens matériels d'assurer son existence. Larousse, qui avait présent à l'esprit toutes les épreuves de son prédécesseur et de son maître, Diderot, ne s'en remit de ce soin qu'à lui seul.

Il fonda une imprimerie, l'imprimerie du *Grand Dictionnaire*.

Le premier volume parut en 1867 ; depuis, chaque année nous apporta un volume nouveau. Dix ans plus tard, l'œuvre était achevée.

Le vaste rêve de son auteur était devenu réalité, il

existait un livre où l'on trouvait expliqués, décrits depuis les systèmes philosophiques les plus abstraits jusqu'aux détails les plus vulgaires de la vie.

Mais la fin de l'œuvre devait être précédée de celle de l'homme qui l'avait conçue. La lame avait usé le foureau. La santé de Pierre Larousse, surmenée par cette vie laborieuse à l'excès, avait subi de profondes altérations, sa belle intelligence s'était obscurcie, et il s'éteignait dans les premiers jours du mois de janvier 1875.

Au moins a-t-il pu entrevoir la fin de cette œuvre, à laquelle il avait consacré sa fortune et sa vie. Il a pu assister à son succès. Ayant envisagé toutes ces entreprises à ce point de vue élevé de l'instruction, de l'avancement de ses concitoyens, il a vécu assez pour voir ceux-ci lui rendre justice, et s'il a été emporté à un âge où il pouvait espérer encore rendre de nombreux services à son pays, il a du moins eu cette suprême consolation de pouvoir se dire en descendant dans la tombe : « *Exegi monumentum.* »

Il pouvait le dire sans vanité. Il a élevé un monument dont les proportions sont, si l'on en excepte l'*Encyclopédie* de Diderot, son précurseur, sans précédent dans l'histoire des lettres.

Mais ce que nous devons le plus admirer, ce n'est pas la prodigieuse faculté d'assimilation, la vaste érudition dont Larousse a fait preuve, cet énorme bagage de connaissances de toute sorte qu'il a dû acquérir, mais bien, croyons-nous, son esprit d'initiative. C'est là certes un des plus beaux côtés de son caractère.

Lorsqu'une œuvre est terminée, on oublie trop souvent comment et dans quelles circonstances elle a germé dans le cerveau de son auteur, quelles ont été ses étapes, et d'où est parti l'homme qui a assumé une tâche sous laquelle tant d'autres auraient succombé. L'histoire doit tenir compte de tous ces éléments. Or, il ne faut pas oublier que l'auteur de la *Méthode lexicologique* et du *Grand Dictionnaire* est le fils d'un humble artisan, qu'il n'avait ni fortune, ni protecteur, ni un nom qui pût le recommander à l'attention publique, et qu'il fallait, dans ces conditions, une singulière audace d'esprit pour entreprendre tant de travaux de genre divers au milieu de l'indifférence, et ce qui est pis, de l'incrédulité générale.

Maintenant ces travaux sont-ils exempts d'imperfection? Nous ne le pensons pas. Ayant rendu pleine justice aux qualités éminentes de notre compatriote, nous n'en sommes que plus à l'aise en face de son œuvre.

Trop peu compétents en matière pédagogique, pour apprécier la valeur de sa méthode, nous nous bornerons à constater les résultats qu'elle a donnés, et à reconnaître la vérité du principe sur laquelle elle repose.

Quant au *Grand Dictionnaire*, il en a été fait déjà bien des critiques, les unes raisonnées, les autres passionnées. Il en est qui, à notre avis, sont absolument justes. Nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître, qu'il y a eu dans l'exécution de ce vaste plan, certaines hésitations qui ont nui sinon à l'unité, du moins à la proportionnalité de l'ouvrage. Il est certains sujets sur lesquels l'auteur s'est appesanti plus que de raison, d'autres qui auraient mérité quelque développement de plus. Larousse avait pourtant signalé cet écueil. Dans sa préface, il reprochait à un de ses confrères en Encyclopédie d'avoir consacré trop de place aux premières lettres de l'alphabet, relativement à l'espace réservé aux autres; il est lui-même tombé quelque peu dans le travers. Nous ne parlerons pas des omissions, elles sont inhérentes à tout travail de ce genre. Ces imperfections, inséparables des œuvres humaines, n'enlèvent rien du reste ni au mérite de l'auteur, ni à la valeur du recueil.

Quant à nous, nous ne croyons pas, en écrivant ces lignes, dépasser les limites que nous impose la plus stricte impartialité, ni aller au-delà de ce précepte de Voltaire : On ne doit aux morts que la vérité.

G. ROUILLÉ.

DEMANDE

D'ÉTABLISSEMENT D'UN RÈGLEMENT POUR LE SERVICE DE L'HÔTEL-DIEU, FAITE PAR LA COMMUNAUTÉ DES CHIRURGIENS DE LA VILLE D'AUXERRE.

A Messieurs les Maires, Echevins et Administrateurs de l'Hôtel-Dieu de la ville d'Auxerre,

Supplient humblement les maîtres en chirurgie de cette ville: Disant que personne n'ignore combien la chirurgie est précieuse à l'humanité, et jusqu'à quel degré elle porte aujourd'hui ses connaissances ; par cette raison il ne semble pas qu'il soit permis de rien négliger pour encourager les membres qui l'exercent lorsqu'ils sont pénétrés surtout du désir du bien des pauvres et du public.

Depuis 1726, la Communauté a demandé à être admise à la desserte de l'Hôtel-Dieu, en nommant un chirurgien en place, un substitut qui serait choisi parmi les membres de cette Communauté, et au décès de ce chirurgien un autre membre à la place vacante, pour exercer tous deux conjointement et pendant le temps d'une ou deux années consécutives seulement leur art au traitement et à la guérison des malades ; mais la cabale du chirurgien en place qui a voulu s'y perpétuer, la faire même passer à sa famille, autant que la prévention, ayant arrêté ceux qui étaient chargés de la suite de ce projet, fait qu'il est demeuré sans exécution.

Cependant il présente des avantages infinis et pour les malheureux et pour le public.

1° Le concours de deux chirurgiens qui se communiquent leurs lumières, est bien certainement préférable à celles d'un seul : car quelqu'habile qu'on suppose le chirurgien en chef, un homme n'est pas tellement universel dans un art qui embrasse autant de parties, qu'il

ne s'en trouve quelqu'une dans laquelle un autre, quoiqu'inférieur en mérite ne lui soit supérieur.

2° Quelques précautions que les personnes qui concourent à la nomination prennent pour choisir celui des chirurgiens qui leur paraît le plus capable, n'ayant pas de connaissance particulière dans cet art, elles ne s'y décident que par la réputation qui souvent n'est que momentanée, l'effet du hasard, de la cabale, de l'injustice, de la passion, de l'intérêt même de ceux qui ont pris le soin de la former; et une fois nommé, nombre d'autres, quoique bien supérieurs en lumières et en talent, en sont à jamais exclus, et les malades pour toujours privés de secours qu'ils avaient droit d'attendre et qu'ils ne reçoivent pas.

3° En supposant que le choix au moment où il se fait porte sur le meilleur sujet de la Communauté, s'il en survient d'autres qui lui soient supérieurs; si même dans ce temps il y en avait, mais dont les talents n'étaient pas encore suffisamment connus ou développés et qui lui fussent également supérieurs, ils n'auraient pas droit d'aspirer à cette place de pénétrer à l'Hôtel-Dieu, et il sera à jamais interdit aux malheureux d'avoir recours à eux.

4° Le chirurgien, une fois nommé, conserve sa place tant qu'il vit, quelque impéritie même qu'il fasse et sa réputation faite à ce moment au moins aux yeux du vulgaire ou des ignorants, il n'est plus rien qui excite son émulation; souvent il néglige le service ou le fait faire par des élèves sans expérience.

Si au lieu d'un chirurgien, il y en a deux qui seront nommés par la Communauté qui ne déférera les places qu'aux talents et au mérite reconnus et qui saura les placer dans les classes qui leur conviennent, il n'est pas de Maître qui n'y aspire et qui n'entreprenne de se mettre en état de parvenir soit à la place de chirurgien en chef, soit à celle de substitut, et qui une fois nommé ne s'efforce de se distinguer par ses talents et son exactitude; par là on remédie à une multitude d'abus, on procure aux malheureux des secours dont ils ont été privés jusqu'à ce moment.

5° L'Hôtel-Dieu fournit à la chirurgie une multitude

de sujets propres à exercer et développer ses talents; étant desservie par deux chirurgiens, ces chirurgiens, ne desservant que pendant le cours d'une ou deux années, plusieurs seront à portée d'en profiter pour exercer leur art, ils y acquerront dans les deux classes qu'ils rempliront des connaissances dont ils feront usage dans le traitement des différentes maladies chirurgicales, et dont le public retirera la plus grande utilité.

Vous avez été, Messieurs, tellement convaincus de quel droit il était, soit pour l'Hôtel-Dieu, soit pour le public, que le soin des malades ne fût pas confié à un seul homme, qu'il y a peu d'années encore qu'il n'y eût que quatre médecins, tous étaient à l'Hôtel-Dieu, et le desservaient par quartier; si depuis il en est survenu un cinquième, l'un des quatre anciens s'était retiré comme vétéran et jouissant des prérogatives attachées à cette place, le dernier arrivé, quelque jeune qu'il fût, l'a prise au même instant, de manière que l'on doit regarder comme règle constante de l'administration que les médecins de la ville qui rarement sont au nombre de plus de quatre, partagent entre eux les fonctions de médecins de l'Hôtel-Dieu, ou au moins qu'elles doivent être partagées entre quatre d'entre eux.

Par quelle raison, lorsque l'on a jugé utile et nécessaire pour le bien de l'Hôpital, que tous les médecins y fussent admis, tous les chirurgiens, à l'exception d'un seul, en seront-ils exclus? Les mêmes motifs parlent en leur faveur: leurs pères n'ont-ils pas contribué à l'établissement de cette maison, et pourquoi s'opposer au bien qu'ils veulent donner aux pauvres qui sont obligés de s'y retirer? Ils espèrent que le plan de conduite dans la desserte de l'Hôtel-Dieu qu'ils se sont formé et qu'ils ont rédigé par articles, sera par vous, messieurs, favorablement accueilli.

Article Ier. — Le chirurgien en chef continuera l'exercice de ses fonctions jusqu'à son décès, jouira annuellement des appointements qui lui ont été accordés jusqu'à présent avec les honneurs et immunités attachés à cette place.

Art. II. — On nommera tous les ans un maître chirurgien pour lui servir de substitut au premier janvier,

et pour faire connaître particulièrement l'estime que nous concevons pour le sieur Lesseré fils reçu en survivance, il sera nommé à la première promotion pour substitut de M. son père ; un autre sera nommé pour la seconde année, ainsi de suite.

Art. III. — Lors du décès du sieur Lesseré père, la Communauté nommera en chef celui qui servira de substitut; sa fonction durera un an et ne pourra être continuée deux années de suite; il y aura au moins deux années d'intervalle.

Art. IV. — Le chirurgien en chef jouira pendant l'année de son exercice des exemptions, priviléges et immunités accordées à MM. les médecins dudit Hôtel-Dieu, et ne recevra de la ville aucun appointement. Il fera les pansements deux fois le jour, assisté de son collègue, le matin à huit heures et le soir à cinq.

Art. V. — Ils recueilleront tous les mois les observations curieuses et utiles qu'ils auront pu faire et les mettront sur deux registres, savoir : un qui restera au Bureau de l'Hôtel-Dieu, et l'autre dans la Communauté.

Art. VI. — Dans les cas épineux, le chirurgien en chef fera appeler ses confrères pour prendre leurs avis, et s'il se trouvait une opération difficile et que la Communauté reconnût qu'un des sujets qui la composent fût plus en usage de la pratiquer, elle serait libre de le nommer; mais toujours du consentement du chirurgien en chef et non autrement.

Art. VII. — Si le chirurgien en chef ou son confrère manquait essentiellement dans les mœurs ou autrement, le Bureau d'administration en porterait plainte au corps des chirurgiens qui le punirait suivant les statuts.

Art. VIII. — Le chirurgien en chef ne pourra jamais s'absenter que pour cause de maladie ou empêchements indispensables, auquel cas le substitut prendra la place et la Communauté en nommera un autre qui exercera fidèlement pendant l'absence.

Art. IX. — Le chirurgien en chef et son substitut veilleront sur la conduite du gagnant maîtrise et des chirurgiens externes, auront droit de police pour les cas ordinaires, et le bureau d'administration pour les cas graves.

Art. X. — L'Hôtel-Dieu fournira tous les ans deux ou trois cadavres à la Communauté de Saint-Cosne, pour faire les démonstrations, où MM. les Médecins de l'Hôtel-Dieu seront invités d'assister par affiches mises à leurs portes.

Art. XI. — Il sera procédé à la nomination d'un gagnant maîtrise qui résidera dans l'Hôtel-Dieu, y sera nourri, et aura son lit auprès des salles, pour veiller à l'état des malades et leur donner des secours pendant la nuit dans les cas nécessaires ; il servira de secrétaire dans les visites des médecins et chirurgiens.

Art. XII. — La nomination s'en fera dans un concours annoncé dans les villes circonvoisines et même à Paris. Tout sujet pourra s'y présenter muni d'un certificat de bonnes vie et mœurs, de religion catholique, apostolique et romaine, d'un travail assidu pendant deux ans, soit chez les maîtres ou dans les hôpitaux.

Art. XIII. — Les concurrents seront examinés par le lieutenant du chirurgien du Roi, les prévôts en charge, doyen et chirurgiens en exercice, en présence des gouverneurs de la ville, administrateurs et médecins traitant ; celui qui sera jugé le plus capable donnera en entrant en exercice, la somme de 50 liv. au profit dudit Hôtel-Dieu, il gagnera sa maîtrise au bout de dix ans pour la ville d'Auxerre, six pour les villes de campagne et quatre pour les bourgs et villages.

Art. XIV. — Les concurrents seront âgés au moins de vingt ans, et leurs certificats d'études, de vie et mœurs aussi bien que leur extrait de baptême, seront dûment légalisés.

Art. XV. — Le gagnant maîtrise pour la ville, justifiera de lettres de maître ès-arts, ce qui ne sera pas nécessaire pour un gagnant maîtrise, pour une ville ou bourg dépendant du ressort.

Art. XVI. — Le gagnant maîtrise pour la ville sera tenu de faire pendant les étés de ses deux dernières années à l'Hôtel-Dieu, les cours d'ostéologie, de maladie des os et des principes ; et, pendant l'hiver, l'anatomie et les opérations, en présence des administrateurs et des maîtres qui voudront y assister, et de tous ceux qui auront le tablier, et autres élèves qui sont chez les maîtres.

Art. XVII. — Si le candidat est maître ès-arts, il fera tous les deux ans, dans le collége, un cours d'anatomie en faveur des physiciens, et avant de commencer il subira un examen sur la matière qu'il traitera ; il sera interrogé par tous les maîtres, afin d'être assuré qu'il n'avance rien contre le bien de l'humanité.

Art. XVIII. — Dans le nombre de concurrents, les fils de maîtres seront préférés à tous les autres en cas d'égale capacité.

Art. XIX. — Le gagnant maîtrise pour les petites villes ou bourgs, sera tenu d'exercer dans l'Hôtel-Dieu, pendant le temps marqué ci-dessus, et sera obligé d'entrer dans les salles tous les jours une heure avant l'arrivée des maîtres chirurgiens en place, pour faire préparer et préparer par lui-même les appareils ; il veillera sur la conduite des externes, aura soin qu'ils se comportent avec tout le respect dû à la maison des pauvres.

Art. XX. — Au bout de six années de résidence, le gagnant maîtrise pour la ville opèrera alternativement avec les chirurgiens en exercice, selon le besoin, et ne pourra faire l'ouverture des tumeurs qu'après quatre années.

Art. XXI. — Il ne pourra faire aucune opération ni pansement en ville ni en campagne pour son compte avant sa réception, à peine d'être chassé de l'Hôtel-Dieu.

Art. XXII. — Lorsqu'il arrivera un malade après l'heure des pansements, il posera le premier appareil, rendra un compte exact aux maîtres en exercice, leur fera visiter le malade à l'heure des pansements, à moins que le cas ne requiert célérité, pour lors il appellerait l'un ou l'autre des maîtres en exercice.

Art. XXIII. — Lorsqu'il y aura une consultation à faire il fera l'exposé de la maladie, donnera son avis le premier, et s'il survenait quelque hémorragie à la suite d'une opération, il passera la nuit avec un des externes, le plus ancien et le plus entendu.

Art. XXIV. — Il ne pourra enseigner aucuns élèves, ni les instruire chez lui, à moins que les élèves ne résident chez quelqu'un des maîtres, à peine d'être privé de toutes ses prérogatives.

Art. XXV. — Il ne s'absentera jamais de l'Hôtel-

Dieu; sous quelque prétexte que ce puisse être, à moins que des affaires importantes ne l'appellent au sein de sa famille, et il se ferait remplacer par le plus ancien et le plus entendu des externes et ne pourra recevoir ni exiger d'argent de la part des malades, à peine d'être chassé de l'Hôtel-Dieu.

Art. XXVI. — S'il est obligé de s'absenter, il en dira les raisons à MM. les administrateurs, et aux chirurgiens en exercice qui lui donneront un congé limité; et s'il passait le terme il perdrait sa place et on procèdera à un nouveau concours.

Art. XXVII. — Il portera honneur et respect à MM. les Administrateurs, aux médecins, aux dames dudit Hôtel-Dieu, et aux chirurgiens en chef; il exécutera avec docilité les remontrances qu'ils pourraient lui faire et aura beaucoup de douceur pour les malades.

Art. XXVIII. — Le gagnant maîtrise pour la ville ou villes et bourgs dépendant du ressort, ne payera, lorsqu'il sera reçu, que le quart des droits ordinaires, sans y comprendre cependant le droit de bourse commune qui sera payé à l'ordinaire.

Art. XXIX. — Après l'expiration de dix, six ou quatre années de service à l'Hôtel-Dieu, selon l'endroit où le gagnant maîtrise désire s'établir, il subira seulement un examen de pratique dit de rigueur, et s'il est reçu maître ès-arts, il soutiendra une thèse en latin comme cela se pratique à Paris, en notre chambre ordinaire, en présence de MM. les administrateurs et médecins de l'Hôtel-Dieu, et sera reçu maître s'il est jugé capable, sinon renvoyé à son exercice pour six mois.

Art. XXX. — Tous les élèves des Maîtres en chirurgie de cette ville pourront travailler à l'Hôtel-Dieu, en justifiant au moins d'une année d'études et subiront un examen sur les principes de chirurgie et sur les saignées, en présence de MM. les administrateurs, ainsi que dessus.

Art. XXXI. — Ces élèves se présenteront deux fois l'année, tous les premiers jeudi de janvier et premier jeudi de juillet; s'ils sont trouvés capables, ils payeront en entrant la somme de vingt liv. pour les pauvres de l'Hôtel-Dieu.

Art. XXXII. — Ils se trouveront une demi-heure avant l'entrée des maîtres, et se comporteront avec modestie en préparant leurs appareils et pendant les pansements, à peine d'être privés du tablier pour trois semaines, et en cas de récidive, pour plus de temps, selon que les chirurgiens en chef le trouveront convenable.

Art. XXXIII. — Ils assisteront régulièrement aux cours faits par le gagnant maîtrise, et s'y comporteront avec décence ; ils lui aideront à disséquer les sujets qui seront destinés aux cours anatomiques, en commençant une année par les deux plus anciens, et l'année suivante par les deux autres, selon l'ordre d'ancienneté, ainsi de suite.

Art. XXXIV. — Les élèves reçus pour travailler audit Hôtel-Dieu se muniront chacun de six tabliers pour les pansements et les dissections, qu'ils feront blanchir à leurs frais, et qui resteront à la maison lorsqu'ils quitteront.

Art. XXXV. — Ils pourront parvenir eux-mêmes au grade de gagnant maîtrise s'ils ont les qualités requises ; et s'ils observent exactement tous les règlements faits à ce sujet.

Avec des intentions aussi pures, Messieurs, des règlements aussi sages, et un désintéressement aussi grand, nous pensons qu'il est impossible que l'Hôtel-Dieu ne gagne beaucoup par l'ordre qui y règnera, et la science qui éclairera les opérations, la ville et la campagne se peupleront de bons chirurgiens, et les pauvres ne seront plus exposés aux impérities de jeunes gens qui n'ont donné aucune preuve de leur capacité, ni forcés d'aller à la capitale pour se faire opérer.

Guilbert Latour, lieutenant.
Henry, prévôt en charge et doyen.

(Collection de M. Lorin.)

CONVOCATION

DE LA GENDARMERIE ROYALE PRÈS DE LA VILLE DE SENS.

(2 février 1562).

De par le Roy, nostre amé et féal, considerant quelz sont les desseins de ceux qui troublent nostre royaume, et le mal et danger qui y pend, lequel nous desirons singulierement euiter, voyant que tous les moyens honestes que nous auons tentez pour y mettre le repos, et les rappeller par doulceur, n'ont peu auoir lieu, nous nous sommes deliberez auec la iuste assistence de Nostre Seigneur, qui sçait et congnoist nostre bonne intention, y employer toutes les forces qu'il luy a pleu mettre en nostre puissance, que nous faisons assembler, entre lesquelles est principalement nostre gendarmerie, que voulons pour cest effect faire venir en nostre camp et armée près de nous. A ceste cause nous voulons et vous mandons, qu'incontinent la presente receuë, vous ayez à faire faire tres-exprès commandement de par nous, à son de trompe et cry public, par tous les lieux de vostre ressort en telz cas accoustumez, à tous Capitaines chefz, Hommes d'armes et Archers de noz ordonnances, estans à nostre solde, qu'ils ayent à se rendre et trouver la part que fera nostre dicte armée, pres la ville de Sens, montez, armez, et en estat de nous faire seruice, dedans le dixiesme iour de Mars prochainement venant, pour là apres auoir fait monstre et receu argent, employer ce

qu'ilz ont de force et de volunté à nous faire le seruice que requiert chose de telle importance, ou il va, comme chascun peult congnoistre et iuger, de la conseruation de nostre courone, repos et tranquilité de tous noz subiectz, desquelz nous auons telle compassion, que nous auons deliberé n'y espargner aucune chose, iusques à la propre vie, pour auec l'aide de nostre Seigneur paruenir à vn si grand bien, sur peine à ceux desdictz gens de nos ordonances qui y defauldront, d'encourir nostre indignation, perdre ce qui leur peult être deu de leurs estatz, et estre priuez à iamais de nostre seruice. Excepté toutefois la compagnie de nostre tres cher et tres amé frere le Prince de Nauarre, sieurs de Burie, de Montluc, de Terilde, d'Escars et de Iarnac, que nous entendons demourer en nostre pays de Guiene, pour estre employées soubz nostre lieutenant general audict païs, auec les autres forces qui y seront, pour la conseruation dudict païs, et celles de nostre tres cher et tres amé oncle le Duc de Sauoye, de noz cousins les Duc de Nemours, Prince de Salerne, et des Seigneurs de Suze, Comte de Beyne et de Clermont : que voulons aussi demourer auprès de nostredict cousin le Duc de Nemours, auec les forces qu'il a en nostre pays de Daulphiné et Lionnois, pour les occasions qui s'y presenteront : et celles du Comte du Lude en Poictou, du Comte de Vautadour en Limosin, et du Comte de Tende en Prouence, et du seigneur de Ioyeuse en Languedoc : car tel est nostre plaisir.

Donné à Blois le deuxiesme iour de Feurier, mil cinq cens soixante deux. Signé CHARLES.

(*Collect. de Bastard*, n° 310).

MERCURIALES DES PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT. — VILLE D'AUXERRE.

ANNÉE 1876.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
anv.... pr. quinz...	189	18 38	10	15 73	6	11 06	6	11 22	79	10 71								11 94	7 62				
deux. quin.	590	18 83	28	14 38	14	10 61	15	11 40	110	10 62								12 12	7 64				
évr.... pr. quinz...	100	19 29	12	14 69	11	10 »	5	10 »	43	10 84								12 23	7 20				
deux. quin.	340	18 90	30	14 94	15	10 54	25	10 38	98	10 68								10 58	6 40				
ars.... pr. quinz...	185	19 68	12	13 96	7	10 80	19	10 91	78	11 67								11 46	6 62				
deux. quin.	265	20 33	21	15 90	7	10 80	19	10 83	107	11 64								9 »	6 28				
vril.... pr. quinz...	244	19 10	28	15 39	22	10 87	23	11 44	68	11 45								8 81	6 58				
deux. quin.	490	19 88	38	14 38	13	10 91	26	11 10	98	11 64								10 02	6 88				
ai.... pr. quinz...	422	20 45	38	15 16	27	11 10	26	11 34	95	11 53								10 61	7 07				
deux. quin.	350	21 31	45	15 84	5	11 87	3	11 »	8	12 »								11 21	8 47				
uin.... pr. quinz...	424	20 85	22	16 15	11	13 11	3	12 30	40	12 29								11 25	8 14				
deux. quin.	185	20 29	26	15 66	»	» »	»	» »	63	12 45								» »	8 60				
uill.... pr. quinz...	384	19 35	37	15 11	7	10 37	4	11 25	96	12 45								13 83	8 98				
deux. quin.	407	18 69	37	14 63	3	8 55	21	9 25	94	11 61								11 80	8 26				
oût.... pr. quinz...	213	19 14	16	14 72	»	» »	»	» »	62	12 06								12 60	9 20				
deux. quin.	172	18 84	11	14 01	4	10 90	2	11 25	47	11 19								14 »	» »				
ept.... pr. quinz...	163	18 88	26	14 07	14	11 42	3	9 35	77	11 62								13 36	8 56				
deux. quin.	282	19 37	17	15 47	16	13 01	8	10 61	50	10 71								12 91	10 41				
ctob.. pr. quinz...	107	20 05	2	15 60	2	15 »	11	10 60	17	10 20								13 10	7 70				
deux. quin.	173	20 80	21	15 47	2	11 85	»	» »	48	10 96								13 43	9 »				
ov..... pr. quinz...	128	20 62	20	15 67	»	» »	»	» »	23	11 05								13 40	8 50				
deux. quin.	172	21 28	25	15 31	2	12 50	»	» »	68	10 65								12 06	8 78				
éc..... pr. quinz...	214	21 37	7	15 30	1	13 75	»	» »	44	10 55								12 07	8 50				
deux. quin.	146	20 90	10	15 »	»	» »	»	» »	30	10 28								10 30	8 70				
Totaux.....	6345	» »	537	» »	189	» »	219	» »	1543	» »								» »	» »				
Moyenne...	»	19 47	»	15 10	»	11 45	»	10 84	»	11 25								11 83	8 »				

ANNÉE 1876.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf.	VIANDE. Vache.	VIANDE. Veau.	VIANDE. Mouton.	VIANDE. Cochon.	FOURRAGES. Foin.	FOURRAGES. Paille.	COMBUSTIBLES. Chêne.	COMBUSTIBLES. Blanc.	COMBUSTIBLES. Charbon de bois.	COMBUSTIBLES. Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l hect	l'hec
anv....	pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» '															
	deux. quin.	37	16 85	2	10 50	19	10 57	68	9 07															
évr....	pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »															
	deux. quin.	28	17 40	4	12 50	7	11 35	50	9 50															
lars....	pr. quinz..	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »															
	deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »															
vril..	pr. quinz..	44	18 05	11	12 62	16	11 80	102	9 62															
	deux. quin.	162	17 95	2	15 »	3	11 »	21	10 »															
lai.....	pr. quinz..	59	18 90	6	13 17	14	11 37	134	9 90															
	deux. quin.	16	19 93	4	13 75	6	11 25	36	10 05															
uin....	pr. quinz..	46	20 15	10	13 92	40	11 37	84	10 02															
	deux quin.	58	19 52	12	14 30	14	11 25	122	10 10															
uill...	pr. quinz..	65	18 42	13	13 75	12	11 69	97	10 50															
	deux. quin.	30	17 25	»	» »	10	10 90	96	9 55															
oût....	pr. quinz..	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »															
	deux. quin.	39	17 25	»	» »	10	10 40	33	10 55															
ept....	pr. quinz..	67	18 30	»	» »	14	11 25	40	9 40															
	deux. quin.	85	18 56	»	» »	58	11 75	79	10 01															
)ctob..	pr quinz..	19	18 70	»	» »	6	11 85	38	10 »															
	deux. quin.	44	19 10	»	» »	6	12 30	35	10 50															
ov.. ..	pr. quinz...	»	» »	»	»	»	» »	»	» »															
	deux. quin.	62	20 25	1	15 »	19	13 46	80	10 78															
)éc.....	pr. quinz...	31	17 60	»	» »	5	14 »	54	10 65															
	deux. quin.	28	18 00	4	15 »	8	13 75	82	11 10															
Totaux.....		927	» »	64	» »	267	» »	1251	» »															
Moyenne...		»	18 45	»	13 59		11 74	»	10 07															

ANNÉE 1876.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'h tolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf.	VIANDE. Vache.	VIANDE. Veau.	VIANDE. Mouton.	VIANDE. Cochon.	FOURRAGES. Foin.	FOURRAGES. Paille.	COMBUSTIBLES. Chêne.	COMBUSTIBLES. Blanc.	COMBUSTIBLES. Charbon de bois.	COMBUSTIBLES. Fossiles.
														le kil.	le kil	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quint.	le stère	le stère	l'hect	l'hec
anv....	pr. quinz...	930	19 72			210	12 »	100	11 »	60	11 00													
	deux. quin.	1220	19 58			370	12 »	110	11 »	40	11 00													
évr....	pr. quinz...	690	19 89			230	12 »	100	11 »	25	11 00													
	deux. quin.	920	19 76			490	12 »	110	11 »	90	11 50													
Iars....	pr. quinz...	500	20 »			140	12 »	70	11 »	180	11 75													
	deux. quin.	820	21 06			1 0	12 »	135	11 30	130	11 80													
vril...	pr. quinz...	360	21 03			110	12 »	100	11 »	70	12 00													
	deux. quin.	650	21 59			140	12 40	90	11 75	50	12 00													
Iai.....	pr. quinz...	202	21 86			65	13 »	8	11 60	30	12 75													
	deux. quin.	430	22 90			80	13 75	20	12 25	80	13 25													
uin....	pr. quinz...	44	22 20			36	13 33	16	11 »	37	12 75													
	deux. quin.	630	21 80			51	12 83	26	11 »	45	12 32													
uill....	pr. quinz...	385	20 42			10	12 »	»	» »	65	12 42													
	deux quin	136	20 08			110	13 05	»	» »	40	12 85													
oût....	pr. quinz...	235	21 37			80	12 05	10	11 50	60	12 63													
	deux. quin.	605	21 »			190	12 25	70	11 68	120	11 50													
ept....	pr. quinz...	880	21 33			330	12 76	2 2	11 87	75	11 41													
	deux. quin.	860	21 18			135	12 87	96	12 10	29	11 75													
Octob..	pr. quinz...	220	21 62			35	13 »	25	12 »	10	12 »													
	deux. quin.	255	22 20			17	13 25	75	12 10	50	12 »													
Nov.....	pr. quinz...	350	22 10			81	13 65	52	13 »	57	11 75													
	deux. quin.	720	22 18			65	14 35	110	13 »	63	11 25													
Déc.....	pr. quinz...	940	22 35			218	14 70	248	13 50	70	10 73													
	deux. quin.	560	21 74			148	14 05	169	12 12	57	11 05													
Totaux. ...		13938	» »			3484	»	2012	»	1533	»													
Moyenne...		»	21 19			»	12 74	»	11 73	»	11 85													

VILLE DE CHÉROY.

ANNÉE 1876.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Pirx moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stere	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect.	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect.
anv.... pr. quinz...	184	18 68	18	14 57	16	10 50	18	10 42	123	8 65	» 35	» 30	1 50	1 50	1 60	1 70	1 50						
deux. quin.	75	19 17	9	15 75	9	12 »	3	10 66	64	8 33	» 35	» 30	1 50	1 50	1 90	1 80	1 60						
évr.... pr. quinz...	81	19 35	15	6 22	11	12 »	9	10 65	72	9 20	» 35	» 30	1 50	1 50	1 90	1 80	1 60						
deux. quin.	101	19 »	15	16 97	3	11 35	»	» »	398	8 97	» 35	» 30	1 50	1 50	2 »	1 90	1 60						
Mars.... pr. quinz...	114	19 15	17	17 »	2	10 65	3	10 67	264	9 32	» 35	» 30	1 50	1 50	2 »	1 80	1 60						
deux. quin.	100	19 37	12	17 25	»	» »	9	10 37	150	9 22	» 35	» 30	1 50	1 50	2 »	1 80	1 50						
vril... pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
deux. quin.	90	19 35	21	16 30	45	11 35	12	11 35	107	10 30	» 35	» 30	1 50	1 50	2 »	2 »	1 70						
Mai.... pr. quinz...	42	20 13	48	17 »	9	10 85	5	10 35	145	10 67	» 35	» 30	1 50	1 50	2 »	2 »	1 70						
deux. quin.	110	21 55	60	17 »	10	12 85	»	» »	280	11 55	» 36	» 31	1 60	1 60	2 »	2 »	1 70						
uin.... pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
deux. quin.	75	20 50	24	16 50	2	12 »	»	» »	116	10 85	» 37	» 32	1 60	1 60	1 80	1 80	1 70						
uill.... pr. quinz...	57	20 »	29	16 50	5	11 35	»	» »	150	10 65	» 37	» 32	1 60	1 60	1 60	1 60	1 70						
deux. quin.	19	20 »	8	16 50	29	11 »	2	10 75	95	11 35	» 37	» 32	1 60	1 60	1 80	1 80	1 70						
oût.. pr. quinz...	108	19 95	24	16 35	31	11 55	»	» »	199	11 »	» 35	» 30	1 60	1 60	1 80	1 80	1 70						
deux. quin.	174	20 98	12	17 47	60	12 35	5	12 32	210	10 32	» 35	» 30	1 60	1 60	1 80	1 80	1 75						
ept.... pr. quinz...	143	20 75	50	17 »	107	11 50	»	» »	86	9 82	» 35	» 30	1 60	1 60	1 80	1 80	1 80						
deux. quin.	310	20 91	5	17 »	27	12 »	»	» »	291	9 67	» 35	» 30	1 60	1 60	1 80	1 80	1 80						
ctob.. pr. quinz...	325	21 »	»	» »	11	12 17	»	» »	162	9 67	» 35	» 30	1 60	1 60	1 80	1 80	1 80						
deux. quin.	212	22 »	5	18 65	11	12 50	3	12 50	237	10 »	» 35	» 30	1 60	1 60	1 80	1 80	1 80						
ov.... pr. quinz...	248	21 »	10	18 »	8	13 50	9	12 40	213	10 32	» 35	» 30	1 60	1 60	1 80	1 80	1 80						
deux. quin.	225	22 »	29	18 »	18	13 65	18	12 50	225	9 15	» 35	» 30	1 60	1 60	1 80	1 80	1 80						
éc.... pr. quinz...	177	21 »	20	18 90	8	14 35	11	12 65	166	9 50	» 37	» 32	1 60	1 60	1 80	1 80	1 80						
deux. quin.	98	21 16	12	18 16	6	13 87	6	12 »	146	9 25	» 37	» 32	1 60	1 60	1 80	1 80	1 80						
Totaux	3098	»	443	» »	423	» »	113	»	3829	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
Moyenne...	»	20 32	»	17 »	»	12 06	»	11 40	»	9 90	» 35	» 30	1 52	1 52	1 84	1 82	1 70						

ANNÉE 1876.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv....	pr. quinz...	120	19 32	12	15 15	3	11 20	6	10 10															
	deux. quin.	197	18 52	14	14 90	15	10 55	16	10 [illegible]															
Févr....	pr. quinz...	179	18 55	18	13 82	32	10 86	14	10 93															
	deux. quin.	191	18 44	24	13 98	52	10 43	22	10 36															
Mars....	pr. quinz..	112	18 46	18	13 92	41	10 96	31	10 03															
	deux. quin.	121	19 07	21	14 22	26	10 68	57	10 34															
Avril....	pr. quinz..	189	18 74	14	15 47	29	10 48	51	10 28															
	deux. quin.	308	19 57	23	15 71	18	11 25	45	10 49															
Mai	pr. quinz ..	144	20 40	20	15 94	3	11 50	15	10 59															
	deux. quin.	212	21 06	35	16 07	17	11 71	10	11 71															
Juin	pr. quinz ..	130	21 35	10	15 77	5	11 25	5	10 74															
	deux quin.	230	20 65	20	14 82	4	11 87	7	11 46															
Juill ...	pr. quinz..	361	19 46	13	14 68	27	11 27	13	10 95															
	deux. quin.	42	18 78	3	14 68	41	11 67	2	10 62															
Août....	pr. quinz ..	88	19 75	2	14 37	26	11 34	2	10 87															
	deux. quin.	174	19 41	2	15 »	53	11 81	9	10 44															
Sept	pr. quinz ..	427	19 32	16	15 46	237	11 65	30	11 45															
	deux. quin.	53	19 23	5	15 62	16	12 25	7	10 43															
Octob ..	pr quinz ..	186	20 66	6	16 09	26	12 60	8	12 02															
	deux. quin.	78	20 59	6	15 93	2	12 25	6	11 49															
Nov.. ..	pr. quinz...	102	20 73	4	16 87	11	12 65	14	11 92															
	deux. quin.	181	19 83	11	16 71	20	12 18	13	11 29															
Déc.....	pr. quinz...	191	20 40	12	17 28	8	12 12	12	12 71															
	deux. quin.	142	20 36	26	16 66	29	13 45	23	11 46															
	Totaux.....	4158	» »	335	» »	731	» »	418	» »															
	Moyenne...	»	19 69	»	15 38		11 57	»	10 94															

VILLE DE SAINT-FLORENTIN.

ANNÉE 1876.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf.	VIANDE. Vache.	VIANDE. Veau.	VIANDE. Mouton.	VIANDE. Cochon.	FOURRAGES. Foin.	FOURRAGES. Paille.	COMBUSTIBLES. Chêne.	COMBUSTIBLES. Blanc.	COMBUSTIBLES. Charbon de bois.	COMBUSTIBLES. Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quint.	le stère	le stère	l'hect	l'hec
Janv.... pr. quinz...	1626	19 25			290	11 42	436	10 32	228	9 75													
Janv.... deux. quin.	2752	19 46			430	11 15	853	10 75	334	10 33													
Févr.... pr. quinz...	991	19 37			170	10 75	350	10 50	67	19 87													
Févr.... deux. quin.	1156	19 30			376	11 00	671	10 75	670	10 87													
Mars.... pr. quinz...	617	19 85			155	10 75	543	10 70	544	10 75													
Mars.... deux. quin.	677	20 67			77	11 12	202	10 62	264	11 25													
Avril... pr. quinz...	1000	20 05			146	11 50	1262	10 75	1280	11 62													
Avril... deux. quin.	865	20 55			143	11 75	424	10 75	265	11 37													
Mai..... pr. quinz...	1135	21 60			218	11 78	264	11 »	322	11 58													
Mai..... deux. quin.	1092	21 8'			110	12 87	138	11 50	460	12 25													
Juin.... pr. quinz...	82	21 67			92	12 70	105	11 62	325	12 »													
Juin.... deux. quin.	883	21 52			17	11 12	47	11 67	266	12 25													
Juill.... pr. quinz...	1037	19 80			47	10 75	126	11 37	195	11 25													
Juill.... deux. quin	767	19 16			53	10 66	91	15 »	255	11 25													
Août.... pr. quinz...	827	19 80			75	11 87	63	11 37	171	13 »													
Août.... deux. quin.	1147	19 37			152	12 »	161	11 87	399	11 »													
Sept.... pr. quinz...	1478	20 32			424	11 87	395	11 87	406	9 62													
Sept.... deux. quin.	1514	21 62			281	12 37	274	12 25	201	9 75													
Octob.. pr. quinz...	724	21 58			90	12 62	183	12 »	71	10 50													
Octob.. deux. quin.	1366	21 73			161	12 83	311	12 53	432	10 66													
Nov..... pr. quinz...	963	21 92			202	12 95	309	12 75	205	11 »													
Nov..... deux. quin.	1571	22 05			269	13 25	1162	12 87	425	10 45													
Déc..... pr. quinz...	1489	22 32			209	13 87	872	13 07	332	10 25													
Déc..... deux. quin.	1023	21 57			213	13 12	443	12 62	118	10 25													
Totaux....	27520	» »			4400	»	9685	»	8235	»													
Moyenne...	»	20 68			»	11 92	»	11 69	»	10 95													

ANNÉE 1876.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Pirx moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	467	19 40	43	14 66	90	11 66	65	10 66	114	9 66	» 35	» 30	1 60	1 30	1 70	2 »	1 65	11 50	7 12	13 »		3 50	
deux. quin.	887	19 »	117	15 33	260	11 27	107	10 11	362	9 33	» 35	» 30	1 60	1 30	1 70	2 »	1 65	11 56	6 83	13 »		3 50	
Févr.... pr. quinz...	152	19 54	20	15 33	43	10 99	22	9 99	103	10 33	» 35	» 30	1 60	1 30	1 70	2 »	1 65	10 75	7 40	13 50		3 50	
deux. quin.	470	19 96	57	15 16	121	11 33	99	10 16	615	10 99	» 35	» 30	1 60	1 30	1 70	2 »	1 65	10 85	7 12	13 50		3 50	
Mars.... pr. quinz...	466	19 70	63	14 75	80	11 08	72	10 »	645	10 49	» 35	» 30	1 60	1 30	1 70	2 »	1 65	9 80	7 »	13 50		3 50	
deux. quin.	422	20 37	48	15 74	70	11 50	108	10 24	283	10 99	» 35	» 30	1 60	1 30	1 70	2 »	1 65	9 45	7 37	13 »		3 50	
Avril... pr. quinz...	515	19 60	111	15 33	150	13 49	215	10 03	285	10 66	» 35	» 30	» 60	1 30	1 70	2 »	1 65	10 30	7 25	13 50		3 50	
deux. quin.	730	20 54	150	15 99	113	11 44	79	10 49	318	11 44	» 35	» 30	1 60	1 30	1 70	2 »	1 65	10 60	7 41	13 50		3 50	
Mai.... pr. quinz...	715	21 11	153	15 99	78	16 16	27	10 88	345	11 49	» 35	» 30	1 60	1 30	1 70	2 »	1 65	13 56	7 25	13 50		3 50	
deux. quin.	623	20 97	130	17 »	108	13 58	31	11 08	283	11 75	» 35	» 30	1 60	1 30	1 70	2 »	1 65	12 25	7 75	13 50		3 50	
Juin.... pr. quinz...	730	20 58	217	16 66	108	13 16	11	11 »	279	11 99	» 33	» 27	1 60	1 30	1 70	2 »	1 65	16 »	7 87	13 50		3 50	
deux. quin.	460	20 86	93	16 33	73	12 49	16	10 83	279	11 91	» 38	» 33	1 60	1 30	1 70	2 »	1 65	11 75	8 12	13 50		3 50	
Juill.... pr. quinz...	460	20 86	93	16 33	73	12 49	16	10 83	279	11 91	» 38	» 33	1 60	1 30	1 70	2 »	1 65	11 75	8 12	13 50		3 50	
deux. quin.	147	18 10	19	15 66	108	11 49	25	11 01	159	12 59	» 35	» 30	1 60	1 30	1 70	2 »	1 65	13 »	7 62	13 50		3 50	
Août.... pr. quinz...	261	20 28	65	16 »	183	12 33	135	11 16	349	12 »	» 35	» 30	1 60	1 30	1 70	2 »	1 65	14 25	7 75	13 50		3 50	
deux. quin.	520	21 19	58	15 66	253	12 25	148	11 66	382	11 33	» 35	» 30	1 60	1 30	1 70	2 »	1 65	13 59	7 25	13 50		3 50	
Sept.... pr. quinz...	625	21 62	77	16 05	372	12 10	201	11 69	255	10 66	» 35	» 30	1 60	1 30	1 70	2 »	1 65	13 »	7 »	13 50		3 50	
deux. quin.	622	21 44	70	15 88	217	12 77	140	12 22	280	0 66	» 35	» 30	1 60	1 30	1 70	2 »	1 65	11 73	7 »	13 50		3 50	
Octob.. pr. quinz...	674	20 46	49	16 21	110	13 11	75	12 05	262	10 88	» 35	» 30	1 60	1 30	1 70	2 »	1 65	11 66	7 75	13 50		3 50	
deux. quin.	759	21 83	61	16 38	116	13 33	58	11 94	305	10 77	» 36	» 31	1 60	1 60	1 80	2 »	1 89	11 66	7 25	13 50		3 50	
Nov.... pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »		» »	
deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »		» »	
Déc..... pr. quinz...	596	21 98	66	16 98	240	14 75	127	12 33	240	10 4[illegible]	» 38	» 33	1 60	1 60	1 80	2 »	1 89	12 30	6 25	13 50		3 50	
deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »		» »	
Totaux....	11292	»	1760	» »	2975	» »	1768	»	6414	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »		» »	
Moyenne...	»	20 40	»	15 87	»	12 51	»	10 97	»	11 07	» 36	» 30	1 60	1 33	1 71	2 »	1 66	11 96	7 35	13 50		3 50	

ANNÉE 1876.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect.	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect.
Janv....	pr. quinz...	208	18 25			149	10 85	29	10 33	122	9 »	» 33	» 30	1 30	1 30	1 60	1 50	1 70	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	194	18 16			207	11 06	47	10 23	169	9 37	» 33	» 30	1 30	1 30	1 32	1 79	1 80	» »	6 »	10 25	9 60	2 75	3 75
Févr....	pr. quinz...	43	18 25			38	11 25	7	10 62	17	10 »	» 33	» 30	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	164	18 50			276	11 43	30	9 81	96	10 06	» 33	» 30	1 33	1 33	1 45	1 82	1 85	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Mars....	pr. quinz...	226	18 72			149	10 92	152	10 30	249	10 »	» 33	» 30	1 32	1 32	1 40	1 80	1 80	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	144	19 50			105	10 92	75	10 30	223	10 55	» 34	» 31	1 37	1 37	1 42	1 75	1 85	6 50	5 »	10 25	9 60	2 75	3 75
Avril....	pr. quinz...	320	18 68			54	10 91	150	11 »	220	10 66	» 34	» 31	1 38	1 38	1 41	1 86	1 85	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	169	19 95			64	11 42	54	11 17	94	10 47	» 34	» 31	1 37	1 37	1 40	1 80	1 85	9 50	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Mai.....	pr. quinz...	194	20 67			51	12 22	67	11 72	125	11 25	» 34	» 32	1 37	1 37	1 43	1 82	1 95	9 25	8 50	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	129	21 57			9	12 42	58	11 47	187	10 67	» 35	» 32	1 40	1 40	1 47	1 77	1 90	9 20	8 30	10 25	9 60	2 75	3 75
Juin....	pr. quinz...	170	21 12			4	12 50	32	11 55	114	11 72	» 35	» 32	1 40	1 40	1 40	1 80	1 95	9 75	7 95	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	248	20 72			20	11 87	52	11 87	52	11 55	» 36	» 33	1 40	1 40	1 37	1 75	1 92	8 50	8 30	10 25	9 60	2 75	3 75
Juill....	pr. quinz...	183	19 20			9	10 55	57	10 78	190	10 93	» 34	» 31	1 35	1 35	1 35	1 75	1 91	» »	8 »	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	58	16 25			19	11 »	1	10 60	28	10 75	» 32	» 29	1 30	1 30	1 30	1 70	1 83	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Août....	pr. quinz...	21	20 90			36	11 75	5	12 »	37	11 75	» 32	» 29	1 35	1 35	1 45	1 70	2 »	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	172	19 60			261	12 30	48	11 27	97	10 87	» 32	» 29	1 35	1 35	1 47	1 67	1 92	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Sept....	pr. quinz...	76	20 17			229	12 »	29	11 67	174	10 60	» 32	» 29	1 42	1 42	1 67	1 75	2 »	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	345	20 90			299	11 76	54	11 66	283	10 08	» 34	» 31	1 40	1 40	1 53	1 71	1 95	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Octob..	pr. quinz...	95	21 »			63	12 47	11	11 05	53	9 67	» 35	» 32	1 42	1 42	1 65	1 75	1 95	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	39	22 77			33	13 62	20	11 87	61	10 87	» 35	» 32	1 37	1 37	1 85	1 67	1 95	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Nov.....	pr. quinz...	236	21 27			104	12 92	47	11 17	193	10 60	» 36	» 34	1 32	1 32	1 77	1 67	1 87	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	109	20 67			88	13 97	22	11 75	139	10 67	» 36	» 34	1 35	1 35	1 72	1 62	1 90	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Déc.....	pr. quinz...	116	21 47			148	14 05	55	11 92	217	10 92	» 36	» 34	1 35	1 35	1 62	1 62	1 87	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	252	20 76			219	13 61	59	10 11	329	9 61	» 37	» 35	1 35	1 35	1 60	1 66	1 88	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
	Totaux.....	3911	» »			2684	» »	1161	» »	3407	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Moyenne...	»	19 96			»	11 99	»	11 10	»	10 52	» 34	» 31	1 35	1 35	1 50	1 68	1 88	8 80	7 43	10 25	9 60	2 75	3 75

VILLE DE TOUCY.

ANNÉE 1876..		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf.	VIANDE. Vache.	VIANDE. Veau.	VIANDE. Mouton.	VIANDE. Cochon.	FOURRAGES. Foin.	FOURRAGES. Paille.	COMBUSTIBLES. Chêne.	COMBUSTIBLES. Blanc.	COMBUSTIBLES. Charbon de bois.	COMBUSTIBLES. Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv....	pr. quinz...	676	18 92	95	15 16	1	10 50	184	10 42	480	8 92	» 32	» 28	1 38	1 38	1 53	1 46	1 32						
	deux. quin.	737	18 75	70	15 »	9	11 37	221	10 13	363	9 13	» 32	» 28	1 40	1 40	1 6[illegible]	1 [illegible]	1 37						
Févr....	pr. quinz...	346	19 20	51	14 45	8	11 25	83	10 08	141	9 25	» 32	» 28	1 35	1 35	1 65	1 43	1 33						
	deux. quin.	525	19 20	59	14 35	19	10 47	144	10 33	304	9 55	» 32	» 28	1 40	1 40	1 5[illegible]	1 43	1 33						
Mars....	pr. quinz..	518	19 17	90	14 87	31	10 67	195	9 85	321	9 55	» 32	» 28	1 33	1 33	1 50	1 55	1 37						
	deux. quin.	331	19 57	100	15 »	28	11 05	146	10 30	198	9 77	» 32	» 28	1 40	1 40	1 43	1 50	1 32						
Avril....	pr. quinz ..	642	19 43	163	15 16	22	10 81	454	10 18	444	10 03	» 32	» 28	1 40	1 40	1 51	1 50	1 40						
	deux. quin.	432	19 40	101	14 72	23	10 55	212	9 95	277	10 »	» 32	» 28	1 40	1 40	1 55	1 6[illegible]	1 45						
Mai.....	pr. quinz ..	394	19 77	151	14 80	16	11 »	128	10 05	239	10 [illegible]	» 34	» 30	1 40	1 40	1 62	1 67	1 40						
	deux. quin.	435	20 42	107	15 50	32	12 07	58	10 80	210	10 95	» 34	» 30	1 40	1 40	1 47	1 62	1 33						
Juin....	pr. quinz ..	588	20 83	171	15 42	20	12 50	173	10 60	247	11 37	» 34	» 30	1 40	1 40	1 32	1 65	1 40						
	deux quin.	576	20 15	230	15 20	24	12 28	202	11 08	281	11 93	» 34	» 30	1 38	1 38	1 28	1 60	1 37						
Juill...	pr. quinz..	313	19 37	150	14 88	15	11 50	139	10 47	334	11 15	» 34	» 30	1 40	1 40	1 32	1 60	1 40						
	deux. quin.	263	18 47	124	14 40	18	10 75	152	10 40	152	10 05	» 34	» 30	1 40	1 40	1 35	1 62	1 42						
Août....	pr. quinz ..	222	19 67	72	14 05	22	10 50	22	10 37	152	11 60	» 34	» 30	1 40	1 40	1 45	1 6[illegible]	1 45						
	deux. quin.	511	19 42	69	14 62	7	11 15	2[illegible]	10 32	218	11 62	» 34	» 30	1 40	1 40	1 55	1 65	1 46						
Sept....	pr. quinz ..	499	19 50	49	14 35	41	11 85	69	10 50	316	10 25	34	» 30	1 40	1 40	1 65	1 65	1 42						
	deux. quin.	931	19 63	61	14 22	60	12 75	105	10 65	308	9 88	» 34	» 30	1 40	1 40	1 58	1 63	1 47						
Octob..	pr quinz ..	555	20 50	25	15 82	1	13 75	55	10 62	196	10 10	» 34	» 30	1 40	1 40	1 70	1 70	1 45						
	deux. quin.	333	20 30	28	15 87	5	12 50	57	11 »	218	9 67	» 34	» 30	1 40	1 40	1 82	1 67	1 47						
Nov.. ..	pr. quinz...	400	20 75	40	16 50	7	11 25	80	11 30	276	10 95	» 34	» 30	1 40	1 40	1 85	1 60	1 45						
	deux. quin.	559	20 85	47	16 12	13	12 57	160	11 55	436	9 70	» 34	» 30	1 40	1 40	1 70	1 62	1 45						
Déc.....	pr. quinz...	567	20 02	57	17 »	4	13 12	179	12 05	330	9 57	» 36	» 32	1 47	1 47	1 70	1 70	1 47						
	deux. quin.	844	21 46	42	17 08	4	13 37	273	11 25	406	9 73	» 36	» 32	1 50	1 50	1 70	1 66	1 46						
	Totaux.....	12197	» »	2152	» »	430	» »	3516	» »	6847	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
	Moyenne...	»	19 78	»	15 18		11 65	»	10 60	» »	10 13	0 33	» 29	1 40	1 40	1 55	1 59	1 40						

ANNÉE 1876.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quint.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv.... pr. quinz...	17	17 20	»	» »	»	» »	6	10 »	3	10 »	» 35	» 32	1 30	1 30	1 60	1 60	1 50						
deux. quin.	24	17 »	3	11 60	9	10 20	»	» »	6	9 40	» 35	» 32	1 30	1 30	1 40	1 70	1 50						
Févr.... pr. quinz...	6	17 10	3	11 50	1	10 75	5	10 10	5	10 10	» 35	» 32	1 30	1 30	1 40	1 70	1 50						
deux. quin.	6	17 05	2	13 »	3	10 »	6	10 »	5	10 »	» 35	» 32	1 30	1 30	1 40	1 70	1 50						
Mars.... pr. quinz...	9	17 35	»	» »	4	10 75	3	10 »	5	10 »	» 35	» 32	1 30	1 30	1 40	1 70	1 50						
deux. quin.	12	18 »	»	» »	1	12 25	2	10 »	7	10 20	» 35	» 32	1 30	1 30	1 40	1 75	1 50						
Avril... pr. quinz...	32	18 73	»	» »	»	» »	1	10 »	8	9 62	» 35	» 32	1 30	1 30	1 40	1 75	1 50						
deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
Mai..... pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» 35	» 32	1 30	1 30	1 40	1 60	1 50						
deux. quin.	6	19 66	2	14 75	»	» »	»	» »	5	10 70	» 37	» 35	1 30	1 30	1 40	1 70	1 50						
Juin.... pr. quinz...	21	21 55	»	» »	»	» »	1	11 »	6	11 73	» 37	» 35	1 30	1 30	1 40	1 70	1 50						
deux. quin.	15	20 13	3	15 »	»	» »	2	11 »	2	11 »	» 37	» 35	1 30	1 30	1 40	1 70	1 50						
Juill.... pr. quinz...	97	19 97	12	14 »	»	» »	6	10 »	15	12 »	» 37	» 35	1 30	1 30	1 40	1 70	1 50						
deux quin	9	17 61	»	» »	»	» »	1	10 25	4	11 25	» 35	» 32	1 30	1 30	1 40	1 70	1 50						
Août.... pr. quinz...	13	18 61	4	14 50	11	11 »	»	» »	2	9 »	» 35	» 33	1 30	1 30	1 50	1 70	1 50						
deux. quin.	6	18 83	»	» »	»	» »	»	» »	1	9 »	» 37	» 35	1 30	1 30	1 50	1 70	1 50						
Sept.... pr. quinz...	13	18 54	»	» »	4	11 50	»	» »	5	8 80	» 37	» 35	1 30	1 30	1 60	1 70	1 60						
deux. quin.	7	18 86	»	» »	»	» »	»	» »	3	9 »	» 37	» 35	1 30	1 30	1 60	1 70	1 60						
Octob.. pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» 37	» 35	1 30	1 30	1 60	1 70	1 60						
deux. quin.	20	20 »	»	» »	»	» »	1	10 »	4	10 »	» 37	» 35	1 30	1 30	1 60	1 70	1 60						
Nov..... pr. quinz..	6	20 10	»	» »	»	» »	»	» »	5	10 »	» 37	» 35	1 30	1 30	1 60	1 70	1 60						
deux. quin.	27	21 18	»	» »	»	» »	»	» »	5	10 »	» 37	» 35	1 30	1 30	1 50	1 70	1 50						
Déc..... pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» 37	» 35	1 30	1 30	1 60	1 70	1 60						
deux. quin.	21	20 45	8	16 »	»	» »	»	» »	4	10 »	» 37	» 35	1 30	1 30	1 50	1 70	1 60						
Totaux. ...	367	» »	37	» »	33	»	34	»	97	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
Moyenne...	»	18 89	»	13 80	»	10 92	»	10 21	»	10 09	» 36	» 34	1 30	1 30	1 48	1 70	1 53						

VILLE DE VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE.

ANNÉE 1876.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	179	19 25	»	» »	128	12 12	71	11 30	125	10 72	» 34	» 29		1 40	1 60	1 80	1 60						
	deux. quin.	236	19 10	»	» »	248	11 87	106	11 10	117	10 80	» 34	» 29		1 40	1 60	1 80	1 60						
Févr....	pr. quinz...	124	19 20	»	» »	89	12 12	22	11 25	53	10 87	» 34	» 29		1 40	1 60	1 80	1 60						
	deux. quin.	180	19 25	»	» »	180	12 30	103	11 25	153	10 95	» 34	» 29		1 40	1 60	1 80	1 60						
Mars....	pr. quinz...	210	19 75	5	15 35	180	12 30	116	10 92	240	10 92	» 34	» 29		1 40	1 60	1 80	1 60						
	deux. quin.	227	20 50	3	16 35	129	12 57	78	11 32	150	11 42	» 34	» 29		1 40	1 60	1 80	1 60						
Avril...	pr. quinz..	460	20 23	»	» »	435	12 40	324	11 53	165	11 76	» 34	» 29		1 40	1 60	» 80	1 60						
	deux. quin.	365	20 95	6	16 07	240	12 47	117	11 40	55	12 »	» 34	» 29		1 40	1 60	1 80	1 60						
Mai....,	pr. quinz...	264	21 17	»	» »	155	13 37	50	11 47	95	12 57	» 34	» 29		1 40	1 60	1 80	1 60						
	deux. quin.	272	22 37	9	17 »	156	14 12	31	11 80	80	13 40	» 36	» 31		1 60	1 60	1 80	1 60						
Juin....	pr. quinz...	268	21 42	12	16 17	235	14 »	28	11 80	142	13 »	» 36	» 31		1 60	1 60	1 80	1 60						
	deux. quin.	206	21 2	6	15 85	144	13 65	30	11 65	72	12 50	» 36	» 31		1 60	1 60	1 80	1 60						
Juill....	pr. quinz...	379	20 »	3	16 »	322	12 26	83	11 50	124	12 73	» 36	» 31		1 60	1 60	1 80	1 60						
	deux. quin.	132	19 27	»	» »	69	12 85	5	10 »	34	12 50	» 36	» 31		1 40	1 60	1 80	1 60						
Août.. .	pr. quinz...	173	20 47	4	11 45	120	12 20	38	11 27	45	12 40	» 34	» 29		1 40	1 60	1 80	1 60						
	deux. quin.	253	20 50	14	14 95	243	12 45	120	11 97	285	11 05	» 34	» 29		1 40	1 60	1 80	1 60						
Sept....	pr. quinz...	272	20 87	23	15 67	600	12 57	360	12 37	255	10 27	» 34	» 29		1 40	1 60	1 80	1 60						
	deux. quin.	387	21 56	31	15 78	465	13 26	222	12 51	132	10 55	» 34	» 29		1 40	1 60	1 80	1 60						
Octob..	pr. quinz...	294	21 57	»	» »	232	13 47	120	12 57	101	10 87	» 34	» 29		1 40	1 60	1 80	1 60						
	deux. quin.	312	22 32	8	15 35	195	13 65	110	12 85	75	10 80	» 34	» 29		1 40	1 60	1 80	1 06						
Nov.....	pr. quinz...	251	21 50	4	16 »	240	14 37	169	12 92	122	11 »	» 36	» 31		1 40	1 60	1 80	1 60						
	deux. quin.	310	22 57	6	15 50	178	14 57	68	13 07	112	10 95	» 36	» 31		1 50	1 60	1 80	1 80						
Déc.....	pr. quinz...	316	22 32	»	» »	375	15 07	109	13 07	187	10 85	» 36	» 31		1 50	1 60	1 80	1 80						
	deux. quin.	450	21 95	14	15 67	434	14 40	157	12 36	213	10 46	» 36	» 31		1 50	1 60	1 80	1 80						
	Totaux	6420	»	148	» »	5792	» »	2637	»	3112	»	» »	» »		» »	» »	» »	» »						
	Moyenne...	»	20 40	«	15 74	»	13 10	»	11 80	»	11 47	» 35	» 30		1 45	1 60	1 80	1 62						

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

ANNÉE 1876.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	64	19 56	12	13 74	11	11 87	»	» »	55	9 37	» 34	» 32	1 30	1 30	1 40	2 »	» »		8 85				
deux. quin.	117	19 25	32	11 16	49	11 91	»	» »	80	9 41	» 34	» 32	1 30	1 30	1 40	2 »	» »		» »				
Févr.... pr. quinz...	45	19 62	7	13 50	40	12 »	»	» »	30	9 50	» 34	» 32	1 30	1 30	1 40	2 »	» »		5 »				
deux. quin.	117	19 68	20	14 18	34	11 62	9	11 50	138	10 »	» 34	» 32	1 30	1 30	1 40	2 »	» »		8 50				
Mars.... pr. quinz...	138	18 93	20	14 56	31	12 50	13	10 50	71	11 »	» 34	» 32	1 30	1 30	1 40	2 »	» »		» »				
deux. quin.	108	20 37	24	15 79	11	11 83	19	10 66	93	11 50	» 35	» 32	1 30	1 30	1 40	2 »	» »		» »				
Avril.... pr. quinz...	105	20 31	45	15 37	27	12 »	12	11 »	57	10 50	» 35	» 32	1 30	1 30	1 40	2 »	» »		8 »				
deux. quin.	55	20 68	23	16 18	7	11 50	5	10 75	38	10 62	» 35	» 32	1 30	1 30	1 40	2 »	» »		» »				
Mai.... pr. quinz...	136	20 68	53	16 12	7	12 50	3	11 »	57	11 37	» 35	» 32	1 30	1 30	1 40	2 »	» »		8 »				
deux. quin.	89	21 74	37	16 93	5	13 50	»	» »	66	12 »	» 37	» 34	1 30	1 30	1 40	2 »	» »		» »				
Juin.... pr. quinz...	66	21 37	37	16 37	»	» »	»	» »	96	12 12	» 37	» 34	1 30	1 30	1 40	2 »	» »		» »				
deux. quin.	137	20 66	41	15 70	»	» »	»	» »	69	11 66	» 37	» 34	1 30	1 30	1 40	2 »	» »		7 83				
Juill.... pr. quinz...	65	19 37	32	14 68	11	11 25	»	» »	52	12 »	» 37	» 34	1 30	1 30	1 40	2 »	» »		» »				
deux. quin.	5	19 18	3	14 25	2	11 75	»	» »	12	12 50	» 35	» 32	1 30	1 30	1 40	2 »	» »		» »				
Août.... pr. quinz...	19	19 53	5	15 50	2	11 80	»	» »	18	12 12	» 35	» 32	1 30	1 30	1 40	2 »	» »		» »				
deux. quin.	77	19 76	13	15 68	38	12 25	38	11 75	46	12 87	» 35	» 32	1 30	1 30	1 40	2 »	» »		» »				
Sept.... pr. quinz...	108	20 95	2	15 65	99	12 95	42	11 90	121	12 0	» 35	» 32	1 40	1 40	1 47	2 »	1 70		» »				
deux. quin.	121	22 50	10	18 35	17	13 »	16	11 50	41	11 50	» 35	» 32	1 45	1 45	1 50	2 »	1 70		» »				
Octob.. pr. quinz...	21	22 »	2	18 »	3	13 »	»	» »	9	11 50	» 35	» 32	1 45	1 45	1 50	2 »	1 70		» »				
deux. quin.	40	21 34	14	17 63	2	13 »	8	12 »	21	11 »	» 35	» 32	1 45	1 45	1 50	2 »	1 70		» »				
Nov.... pr. quinz...	144	21 09	20	18 »	1	12 »	17	12 »	18	11 38	» 36	» 33	1 45	1 45	1 50	2 »	1 70		» »				
deux. quin.	80	22 »	25	18 »	38	13 63	14	12 »	41	11 »	» 35	» 32	1 45	1 45	1 50	2 »	1 70		» »				
Déc..... pr. quinz...	1 8	22 55	26	17 48	10	14 25	27	12 30	49	10 65	» 35	» 33	1 45	1 45	1 50	2 »	1 70		» »				
deux. quin.	146	21 50	51	17 75	41	14 25	25	11 88	51	11 50	» 36	» 33	1 45	1 45	1 50	2	1 70		» »				
Totaux.....	2121	» »	559	» »	456	» »	248	» »	1332	» »	» »	» »	» »	» »	» »	»	» »		» »				
Moyenne...	»	19 96	»	15 98	»	12 47	»	11 48	»	11 22	» 35	» 32	1 35	1 35	1 43	2 »	1 70		7 69				

Récapitulation pour 1876.

Mois.	GRAINS. Froment. Quantités.	Froment. pr. moy.	Méteil. Quantités	Méteil. pr. moy.	Seigle. Quantités	Seigle. pr. moy.	Orge. Quantités	Orge. pr. moy.	Avoine. Quantités	Avoine. pr. moy.	COMESTIBLES. Pain. blanc.	Pain. bis-blanc.	Pain. bis.	Viandes. Bœuf.	Viandes. Vache.	Viandes. Veau.	Viandes. Mouton.	Viandes. Porc.	FOURRAGES. Foin	FOURRAGES. Paille.	COMBUSTIBLES. Bois. Chêne.	Bois. Blanc.	Charbon. de bois.	Charbon. fossile.
anv. .	9573	19 09	465	14 41	1957	11 19	2254	10 46	2982	9 67	0 34	0 31	0 29	1 39	1 35	1 57	1 75	1 55	11 78	7 33	11 62	9 60	3 12	3 75
évr ..	9344	19 15	341	14 30	1500	11 15	1667	10 48	3172	10 23	0 34	0 31	0 29	1 40	1 36	1 78	1 80	1 58	11 10	6 93	11 87	9 60	3 12	3 75
ars. .	5002	19 80	453	15 33	1184	11 27	1862	10 18	4116	10 53	0 34	0 31	0 29	1 39	1 35	1 56	1 81	1 59	9 38	6 55	11 74	9 60	3 12	3 75
vril..	7072	19 93	741	15 21	1529	11 47	3587	10 67	3986	10 94	0 34	0 31	0 29	1 41	1 36	1 55	1 84	1 60	9 80	7 21	11 87	9 60	3 12	3 75
ai....	6869	21 16	896	15 72	1036	12 40	1086	11 »	3170	11 51	0 35	0 32	0 30	1 42	1 40	1 59	1 82	1 63	11 01	8 77	11 87	9 60	3 12	3 75
uin . .	6336	20 97	935	15 63	813	12 32	919	11 17	2654	11 84	0 35	0 33	0 31	1 41	1 39	1 47	1 81	1 62	11 22	8 10	11 87	9 60	3 12	3 75
uill. .	5279	19 13	574	15 07	877	11 17	936	10 79	2393	11 60	0 36	0 31	0 30	1 42	1 39	1 49	1 80	1 61	12 60	8 15	11 87	9 60	3 12	3 75
oût. .	5291	19 82	370	15 16	1586	11 68	853	11 35	2765	11 37	0 34	0 31	0 29	1 42	1 37	1 63	1 80	1 64	13 58	7 86	11 87	9 60	3 12	3 75
ept...	8527	20 58	443	15 75	3597	12 18	2075	11 22	3715	10 36	0 35	0 32	0 30	1 45	1 40	1 63	1 81	1 68	12 75	8 24	11 87	9 60	3 12	3 75
ctob.	6376	21 28	226	16 41	1075	12 89	1109	11 51	2382	10 55	0 35	0 32	0 30	1 45	1 42	1 68	1 81	1 68	12 46	7 92	11 87	9 60	3 12	3 75
ov...	5773	21 50	242	16 60	1212	13 06	2181	12 01	2611	10 85	0 35	0 32	0 31	1 42	1 42	1 65	1 75	1 68	12 73	8 60	10 25	9 60	2 75	3 75
éc ...	6965	21 51	355	16 78	1972	13 82	2514	11 95	2977	10 35	0 36	0 33	0 31	1 45	1 46	1 64	1 79	1 71	11 24	8 04	11 06	9 60	2 94	3 75
ot....	78407	» »	6041	» »	18338	» »	21043	» »	36923	»	» »	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
oy...	»	20 32	»	15 53	»	12 05	»	11 06	»	10 81	» 35	» 32	» 30	1 42	1 39	1 58	1 80	1 63	11 63	7 81	11 63	9 60	3 07	3 75

STATISTIQUE JUDICIAIRE DE L'YONNE

Le premier volume de l'*Annuaire* (1837) publiait une statistique de la Justice civile, correctionnelle et criminelle. Nous donnons ci-après la suite de ce travail en y joignant la statistique de la Justice commerciale :

ANNÉES	TRIBUNAUX	JUSTICE CIVILE					JUSTICE COMMERCIALE					JUSTICE CORRECTIONNELLE						
		INTRODUITES	TERMINÉES	AFFAIRES TERMINÉES			INTRODUITES	TERMINÉES	AFFAIRES TERMINÉES			NOMBRE des Affaires poursuivies.	NOMBRE des Prévenus.	NOMBRE DES PRÉVENUS				Envoyés dans une maison de correction, mis sous la surveillance, ou ayant agi sans discernement, etc.
				Par arrêts ou jugements contradictoires définitifs.	Arrêts ou jugements par défaut qui ne sont plus susceptibles d'opposition.	Par transactions, abandon, radiation, etc.			Par jugements contradictoires.	Par jugements par défaut.	Par transactions, radiations, etc.			ACQUITTÉS	CONDAMNÉS à l'emprisonnement d'un an et plus.	CONDAMNÉS à l'emprisonnement de moins d'un an.	CONDAMNÉS à l'amende seulement.	
Du 31 août 1820 au 31 août 1830	Auxerre	2850	2866	1748	394	724	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Avallon	1169	1162	931	231	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Joigny	2475	2518	1493	487	538	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Sens	2091	2114	1467	210	437	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Tonnerre	821	848	591	257	»	»	592	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1830	Auxerre	434	381	234	61	86	357	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Avallon	104	107	88	19	»	163	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Joigny	328	293	172	96	25	362	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Sens	218	186	122	24	40	302	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Tonnerre	142	115	86	29	»	164	164	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1831	Auxerre	126	151	83	35	33	91	91	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Avallon	21	15	10	5	»	48	48	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Joigny	81	77	37	15	25	78	78	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Sens	76	80	49	12	19	108	97	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Tonnerre	33	54	42	12	»	20	29	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1832	Auxerre	482	474	244	62	168	355	355	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Avallon	123	95	54	22	19	124	124	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Joigny	269	222	108	72	42	218	218	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Sens	216	234	150	35	49	175	170	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Tonnerre	130	102	76	26	»	128	104	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

	Avallon	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1833	Joigny	230	278	136	89	53	176	176	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Sens	182	176	114	15	47	199	180	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Tonnerre	143	123	83	40	»	96	100	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Auxerre	474	390	240	52	98	277	250	94	114	52	»	»	»	»	»	»	»
	Avallon	94	106	65	14	27	105	102	47	30	25	»	»	»	»	»	»	»
1834	Joigny	232	267	131	47	89	148	148	84	56	8	»	»	»	»	»	»	»
	Sens	172	183	129	15	39	178	188	101	64	23	»	»	»	»	»	»	»
	Tonnerre	132	156	96	25	35	122	122	51	56	15	»	»	»	»	»	»	»
	Auxerre	388	306	212	52	42	264	264	136	68	60	392	516	141	13	87	272	3
	Avallon	126	110	56	18	36	101	100	39	25	36	338	442	61	5	17	359	»
1835	Joigny	185	168	81	40	47	164	160	81	72	7	295	396	69	12	85	229	1
	Sens	192	193	135	17	41	239	238	99	107	32	184	232	54	14	62	102	»
	Tonnerre	112	129	79	14	36	56	57	29	23	5	137	202	47	4	20	129	2
	Auxerre	873	378	201	51	126	272	264	68	127	69	478	623	155	24	102	342	»
	Avallon	110	126	69	13	44	162	160	56	52	52	359	455	49	9	31	366	»
1836	Joigny	170	224	123	33	68	159	157	74	77	6	333	417	57	12	89	259	»
	Sens	175	183	122	16	45	254	248	117	95	36	207	279	57	11	68	143	»
	Tonnerre	105	100	66	20	14	91	88	22	44	22	158	243	54	2	31	155	1
	Auxerre	414	528	262	77	189	506	490	169	230	91	328	503	96	11	69	327	»
	Avallon	130	127	73	18	36	219	222	74	70	78	323	398	50	3	60	285	»
1837	Joigny	258	246	142	54	50	228	227	93	124	10	320	406	57	11	69	267	2
	Sens	230	200	123	20	57	341	343	158	143	42	237	290	51	6	61	172	»
	Tonnerre	148	136	81	10	45	102	102	30	43	29	175	287	50	11	23	203	»
	Auxerre	431	452	217	68	167	463	452	144	240	68	401	494	85	17	117	271	4
	Avallon	120	120	67	22	31	180	171	55	60	56	431	580	54	3	54	467	2
1838	Joigny	178	212	127	32	53	219	215	105	98	12	439	549	136	15	73	324	1
	Sens	166	196	123	16	57	245	240	110	92	38	240	350	84	12	92	162	»
	Tonnerre	170	170	83	19	68	107	104	42	36	26	155	199	31	6	21	138	3
	Auxerre	395	345	170	74	101	351	344	107	153	84	450	610	144	33	106	327	»
	Avallon	95	108	53	15	40	165	163	76	40	47	462	584	54	5	58	470	»
1839	Joigny	207	193	116	41	36	291	286	170	104	12	366	462	87	8	79	286	2
	Sens	232	194	122	23	49	297	294	144	99	51	206	260	40	9	86	125	»
	Tonnerre	134	158	90	21	47	81	81	28	41	12	180	224	49	6	29	148	1

ANNÉES	TRIBUNAUX	JUSTICE CIVILE					JUSTICE COMMERCIALE					JUSTICE CORRECTIONNELLE						
		INTRODUITES	TERMINÉES	AFFAIRES TERMINÉES			INTRODUITES	TERMINÉES	AFFAIRES TERMINÉES			NOMBRE des Affaires poursuivies	NOMBRE des Prévenus.	NOMBRE DES PRÉVENUS				Envoyés dans une maison de correction, mis sous la surveillance, ou ayant agi sans discernement, etc.
														ACQUITTÉS	CONDAMNÉS			
															à l'emprisonnement.		à l'amende seulement.	
				Par arrêts ou jugements contradictoires définitifs.	Arrêts ou jugements par défaut qui ne sont plus susceptibles d'opposition.	Par transactions, abandon, radiation, etc.			Par jugements contradictoires.	Par jugements par défaut.	Par transactions, radiations, etc.				d'un an et plus.	de moins d'un an.		
1840	Auxerre	367	385	202	75	108	338	334	98	134	102	480	620	129	29	126	330	6
	Avallon	112	144	83	17	44	185	184	70	62	52	557	670	42	2	85	538	3
	Joigny	295	304	228	32	44	195	197	103	66	28	408	514	74	6	98	330	6
	Sens	177	214	133	27	54	257	255	104	105	46	240	309	37	10	83	176	3
	Tonnerre	130	182	84	11	37	80	77	25	36	16	215	277	42	17	30	188	»
1841	Auxerre	365	370	190	72	108	378	379	119	132	128	446	592	158	10	138	277	9
	Avallon	72	81	37	27	17	213	210	84	78	48	501	604	60	9	84	448	3
	Joigny	174	207	115	27	65	228	230	88	122	20	343	457	46	12	110	286	3
	Sens	201	213	109	13	91	218	220	107	92	21	209	284	58	19	83	123	1
	Tonnerre	137	177	111	13	53	104	104	26	56	22	216	269	37	3	34	194	1
1842	Auxerre	364	429	290	39	100	392	387	80	167	140	462	651	113	26	156	347	9
	Avallon	83	95	51	16	28	167	167	56	61	50	454	586	43	10	92	438	3
	Joigny	196	212	121	37	54	202	195	79	94	22	359	518	77	19	87	333	2
	Sens	231	211	136	21	54	184	181	89	67	25	204	274	51	22	63	134	4
	Tonnerre	121	120	75	12	33	86	78	41	24	13	157	194	24	4	41	124	1
1843	Auxerre	411	459	262	54	143	493	484	103	198	183	443	585	93	29	120	338	5
	Avallon	90	101	51	12	38	162	168	64	49	55	400	546	52	17	83	391	3
	Joigny	179	192	116	38	38	271	277	111	151	15	320	479	41	24	95	317	2
	Sens	196	175	129	12	34	288	290	123	108	59	282	384	60	14	94	214	2
	Tonnerre	91	110	63	6	41	103	110	36	42	32	230	310	39	3	50	218	»
1844	Auxerre	470	459	264	87	158	477	489	120	174	195	403	504	93	20	98	281	12
	Avallon	94	96	54	18	24	147	150	71	42	37	401	495	40	15	105	333	2
	Joigny	201	205	137	26	42	208	208	60	135	13	316	487	34	15	99	337	2
	Sens	205	204	144	10	44	214	215	95	97	23	298	360	65	6	71	214	4

1845	Avallon	121	130	48	43	39	147	148	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Joigny	241	251	172	32	47	200	195	82	101	12	426	549	59	19	131	325	8
	Sens	203	217	150	13	54	179	176	61	80	35	326	413	81	11	80	237	4
	Tonnerre	114	135	75	10	41	148	145	56	62	27	262	316	58	4	40	213	1
1846	Auxerre	360	399	242	49	108	622	610	118	261	231	363	459	84	13	120	238	4
	Avallon	115	117	54	25	38	189	193	61	65	67	371	463	43	6	65	343	6
	Joigny	245	258	170	29	59	256	256	94	124	38	525	631	44	30	155	396	6
	Sens	213	211	133	17	61	281	280	90	141	49	341	467	90	12	116	240	9
	Tonnerre	92	101	60	13	28	113	115	43	36	36	285	370	51	6	66	244	3
1847	Auxerre	382	386	168	107	111	870	865	152	310	403	463	574	106	9	115	342	2
	Avallon	88	107	44	18	45	206	195	55	61	79	423	518	44	14	87	373	»
	Joigny	244	243	147	41	55	458	454	154	238	62	554	862	71	24	166	596	5
	Sens	191	195	125	18	52	392	391	128	232	31	343	428	55	9	115	242	7
	Tonnerre	97	113	54	21	38	186	189	73	57	59	304	558	42	3	60	448	5
1848	Auxerre	337	434	304	52	78	1194	1178	337	459	382	438	580	91	10	144	330	5
	Avallon	96	99	33	34	32	291	290	91	80	119	368	495	45	7	78	361	4
	Joigny	274	266	156	47	63	645	638	289	300	59	339	477	86	8	124	252	7
	Sens	227	211	133	34	44	964	955	292	565	98	293	404	64	6	104	226	4
	Tonnerre	98	103	53	21	29	261	263	100	105	58	244	328	63	5	50	208	2
1849	Auxerre	493	483	325	89	69	607	627	124	309	194	419	561	85	18	162	294	2
	Avallon	101	100	30	28	42	208	207	51	71	85	261	370	41	11	76	239	3
	Joigny	346	359	193	73	93	306	301	119	128	54	404	517	34	19	161	300	3
	Sens	282	292	186	24	82	490	497	154	196	147	273	352	50	8	116	173	5
	Tonnerre	134	131	66	32	33	266	266	89	122	55	236	310	33	5	77	193	2
1850	Auxerre	486	563	376	106	81	510	501	107	215	179	441	580	97	12	179	288	4
	Avallon	82	97	37	34	26	120	127	37	41	49	365	503	56	18	119	307	3
	Joigny	340	335	204	72	59	257	259	82	142	35	416	551	33	20	197	295	6
	Sens	301	301	172	44	85	398	393	104	187	102	253	344	34	12	91	206	1
	Tonnerre	188	198	109	35	54	267	272	98	108	66	220	282	32	8	85	155	2
1851	Auxerre	381	475	318	98	59	521	520	107	214	199	463	621	95	18	213	291	4
	Avallon	118	118	44	32	42	149	136	50	40	46	263	447	39	19	65	322	2
	Joigny	315	318	181	70	67	254	258	109	111	38	518	688	32	16	327	305	8
	Sens	254	263	143	31	89	338	339	50	167	122	257	327	24	11	102	182	8
	Tonnerre	213	197	93	43	61	242	247	74	112	61	284	382	77	10	91	197	7

ANNÉES	TRIBUNAUX	JUSTICE CIVILE — AFFAIRES — Introduites.	JUSTICE CIVILE — AFFAIRES — Terminées.	JUSTICE CIVILE — AFFAIRES TERMINÉES — Par arrêts ou jugements contradictoires définitifs.	JUSTICE CIVILE — AFFAIRES TERMINÉES — Arrêts ou jugements par défaut qui ne sont plus susceptibles d'opposition.	JUSTICE CIVILE — AFFAIRES TERMINÉES — Par transactions, abandon, radiation, etc.	JUSTICE COMMERCIALE — AFFAIRES — Introduites.	JUSTICE COMMERCIALE — AFFAIRES — Terminées.	JUSTICE COMMERCIALE — AFFAIRES TERMINÉES — Par jugements contradictoires.	JUSTICE COMMERCIALE — AFFAIRES TERMINÉES — Par jugements par défaut.	JUSTICE COMMERCIALE — AFFAIRES TERMINÉES — Par transactions, radiations, etc.	JUSTICE CORRECTIONNELLE — NOMBRE des Affaires poursuivies	JUSTICE CORRECTIONNELLE — NOMBRE des Prévenus.	NOMBRE DES PRÉVENUS — ACQUITTÉS	NOMBRE DES PRÉVENUS — CONDAMNÉS — à l'emprisonnement — d'un an et plus.	NOMBRE DES PRÉVENUS — CONDAMNÉS — à l'emprisonnement — de moins d'un an.	NOMBRE DES PRÉVENUS — CONDAMNÉS — à l'amende seulement.	Envoyés dans une maison de correction, mis sous la surveillance, ou ayant agi sans discernement, etc.
1852	Auxerre	424	481	336	94	51	496	498	84	170	244	566	746	135	31	266	308	6
	Avallon	83	90	35	21	34	109	123	26	31	66	379	452	33	11	89	317	2
	Joigny	334	300	154	84	62	241	241	85	126	30	434	538	35	13	223	249	18
	Sens	230	248	157	27	64	266	263	45	124	94	280	339	38	25	113	154	9
	Tonnerre	172	192	91	35	66	186	192	57	82	53	307	383	48	16	77	239	3
1853	Auxerre	407	436	267	118	51	476	470	85	173	212	582	744	72	19	312	330	11
	Avallon	109	115	38	32	45	105	113	38	32	43	356	445	51	21	83	286	4
	Joigny	318	310	161	63	86	222	216	68	110	38	513	644	32	24	215	360	13
	Sens	180	230	141	27	62	330	341	98	137	106	268	350	48	23	123	138	18
	Tonnerre	147	152	71	26	55	137	135	34	46	55	395	481	68	18	128	257	10
1854	Auxerre	373	448	281	126	41	570	519	58	226	235	572	732	103	17	270	327	15
	Avallon	115	126	45	32	49	154	148	39	36	73	368	441	42	18	85	287	9
	Joigny	258	305	152	68	85	286	282	93	131	58	463	593	36	22	198	327	10
	Sens	214	211	130	29	52	422	401	72	186	143	313	406	51	22	154	166	13
	Tonnerre	168	168	77	39	52	223	212	53	79	80	358	460	51	17	129	256	7
1855	Auxerre	368	403	265	95	43	521	525	85	222	218	703	852	82	17	324	413	16
	Avallon	94	103	44	28	31	115	112	29	32	51	313	395	59	16	69	247	4
	Joigny	251	275	140	71	64	258	252	92	122	38	436	531	14	18	186	305	8
	Sens	197	250	167	20	63	439	432	69	154	209	304	355	34	25	154	127	15
	Tonnerre	151	147	63	42	42	161	153	38	74	51	375	471	76	16	106	258	15
1856	Auxerre	346	390	248	91	51	561	573	74	223	276	619	755	127	21	252	346	0
	Avallon	105	124	52	27	45	121	123	35	35	53	330	400	30	14	125	228	3
	Joigny	194	215	131	50	34	220	220	95	95	39	392	467	34	25	172	222	14
	Sens	242	256	128	36	92	385	396	79	143	174	277	327	48	16	114	134	15
	Tonnerre	154	161	60	42	50	206	207	42	104	61	258	342	48	8	91	187	8

	Sens	204	229	135	23	71	434	426	104	122	200	289	373	71	11	114	158	20
	Tonnerre	124	130	61	19	50	173	181	36	64	81	245	318	36	21	84	170	7
1858	Auxerre	269	332	200	62	70	530	522	87	157	278	485	633	96	20	225	281	11
	Avallon	120	130	54	26	50	154	153	41	33	79	261	334	31	20	105	167	11
	Joigny	254	244	132	71	41	212	213	85	96	32	458	540	35	21	165	310	9
	Sens	224	244	156	31	57	465	464	105	144	215	306	368	50	17	113	172	16
	Tonnerre	92	99	40	26	33	178	170	26	71	73	198	245	35	10	81	116	3
1859	Auxerre	269	287	184	59	44	550	529	64	181	284	495	597	78	27	228	257	7
	Avallon	100	123	43	28	52	128	125	37	26	62	277	368	28	13	137	187	3
	Joigny	220	243	143	49	51	227	225	73	106	46	347	403	25	22	125	226	5
	Sens	187	206	108	35	63	506	517	98	141	278	232	294	36	13	94	132	19
	Tonnerre	122	117	51	36	30	209	202	39	81	82	154	188	15	12	50	100	11
1860	Auxerre	301	321	200	53	68	525	548	100	173	275	380	487	75	24	184	192	12
	Avallon	94	111	53	14	44	162	165	52	26	87	193	231	30	14	93	90	4
	Joigny	222	242	141	57	44	206	210	80	104	26	347	396	34	25	113	214	10
	Sens	208	225	141	16	68	458	461	79	127	255	209	265	33	13	93	114	12
	Tonnerre	133	128	63	25	40	213	220	55	93	72	175	243	15	21	58	146	3
1861	Auxerre	302	374	243	47	84	617	619	68	257	294	337	402	65	20	142	169	6
	Avallon	86	96	49	14	33	135	132	34	29	69	189	223	23	8	85	100	7
	Joigny	214	258	172	45	41	320	315	155	102	58	334	409	47	14	144	199	5
	Sens	211	236	157	24	55	547	537	103	140	294	203	245	41	16	87	90	11
	Tonnerre	120	147	59	40	48	214	222	58	55	109	182	237	28	7	69	126	7
1862	Auxerre	312	407	218	57	128	641	684	121	262	301	353	430	51	14	177	185	3
	Avallon	86	103	48	24	35	119	126	22	23	81	191	244	30	9	109	91	5
	Joigny	261	280	170	44	66	313	311	139	111	61	279	323	44	13	124	149	3
	Sens	236	274	164	27	83	559	565	91	127	347	185	213	16	11	87	87	12
	Tonnerre	129	127	69	23	35	268	257	59	94	104	166	201	18	12	61	69	2
1863	Auxerre	325	356	218	57	81	565	568	94	204	270	412	499	66	30	169	231	3
	Avallon	110	108	54	14	40	130	133	20	32	81	155	184	15	13	82	72	2
	Joigny	255	269	148	53	68	255	261	91	113	57	238	296	37	9	119	128	3
	Sens	265	266	158	27	81	386	392	72	87	233	170	189	13	8	91	70	7
	Tonnerre	141	162	71	37	54	196	203	58	61	84	156	197	19	12	64	94	8

ANNÉES	TRIBUNAUX	JUSTICE CIVILE — Affaires — Introduites.	JUSTICE CIVILE — Affaires — Terminées.	JUSTICE CIVILE — Affaires terminées — Par arrêts ou jugements contradictoires définitifs.	JUSTICE CIVILE — Affaires terminées — Arrêts ou jugements par défaut qui ne sont plus susceptibles d'opposition.	JUSTICE CIVILE — Affaires terminées — Par transactions, abandon, radiation, etc.	JUSTICE COMMERCIALE — Affaires — Introduites.	JUSTICE COMMERCIALE — Affaires — Terminées	JUSTICE COMMERCIALE — Affaires terminées — Par jugements contradictoires.	JUSTICE COMMERCIALE — Affaires terminées — Par jugements par défaut.	JUSTICE COMMERCIALE — Affaires terminées — Par transacti ns, radiations, etc.	JUSTICE CORRECTIONNELLE — Nombre des Affaires poursuivies.	JUSTICE CORRECTIONNELLE — Nombre des Prévenus.	JUSTICE CORRECTIONNELLE — Nombre des prévenus — Acquittés	JUSTICE CORRECTIONNELLE — Nombre des prévenus — Condamnés à l'emprisonnement d'un an et plus.	JUSTICE CORRECTIONNELLE — Nombre des prévenus — Condamnés à l'emprisonnement de moins d'un an.	JUSTICE CORRECTIONNELLE — Nombre des prévenus — Condamnés à l'amende seulement	JUSTICE CORRECTIONNELLE — Envoyés dans une maison de correction, mis sous la surveillance, ou ayant agi sans discernement, etc.
1864	Auxerre	264	366	157	73	136	751	741	111	342	288	382	498	62	30	163	236	7
	Avallon	103	116	59	16	41	142	136	28	25	83	188	221	9	15	84	110	3
	Joigny	236	291	173	65	53	261	260	112	96	52	224	273	31	10	111	108	13
	Sens	253	263	171	19	73	382	380	76	104	200	171	204	15	15	94	76	4
	Tonnerre	151	137	65	43	29	241	240	60	66	114	219	274	22	12	97	138	5
1865	Auxerre	310	375	169	82	133	650	651	141	256	254	416	545	53	47	233	202	10
	Avallon	102	145	56	21	68	137	153	34	28	91	170	223	26	13	81	100	3
	Joigny	250	289	146	60	83	283	278	123	103	52	228	283	15	12	120	128	8
	Sens	246	287	161	41	85	437	424	74	115	233	210	252	19	16	111	94	12
	Tonnerre	93	153	93	33	27	219	224	40	89	105	178	222	20	10	73	149	»
1866	Auxerre	310	400	177	87	136	713	699	84	287	328	398	472	35	22	220	192	3
	Avallon	82	119	48	21	50	159	175	18	46	111	138	196	15	14	82	83	2
	Joigny	239	257	141	68	48	387	390	102	154	134	284	323	19	16	143	137	8
	Sens	258	274	172	22	78	680	671	129	229	313	166	198	12	14	86	83	3
	Tonnerre	140	137	67	42	28	256	261	69	97	95	200	250	22	13	86	126	3
1867	Auxerre	315	386	159	117	110	652	698	148	182	368	458	542	37	36	223	237	9
	Avallon	125	151	53	23	75	192	201	28	47	126	204	261	23	8	105	122	8
	Joigny	244	268	151	58	59	345	332	95	124	143	285	329	14	19	124	169	3
	Sens	231	248	150	35	63	481	490	91	122	277	205	267	28	18	107	111	3
	Tonnerre	140	167	74	43	50	288	294	96	95	103	259	329	33	11	99	181	5
1868	Auxerre	295	368	179	79	110	786	802	220	193	389	431	543	51	37	236	216	3
	Avallon	162	212	77	28	107	240	237	41	67	129	168	214	19	20	93	75	7
	Joigny	232	269	137	59	73	350	363	111	132	120	276	319	15	4	151	137	12
	Sens	237	277	165	29	83	525	524	81	152	291	252	301	27	11	143	112	8
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	87	35	33	205	213	66	59	88	258	343	70	7	117	139	10

1869	Auxerre	306	298	139	97	62	667	699	207	165	327	402	489	38	39	264	142	6
	Avallon	153	225	68	29	128	253	232	30	66	136	169	211	22	14	93	79	3
	Joigny	254	288	155	62	71	268	264	56	121	87	247	288	18	7	127	131	5
	Sens	225	244	151	26	67	497	514	133	146	235	191	230	24	17	108	80	1
	Tonnerre	153	192	88	49	55	171	171	40	72	59	218	255	25	8	112	106	4
1870	Auxerre	228	299	162	74	63	555	550	115	172	263	354	427	39	21	215	143	9
	Avallon	133	201	81	30	90	191	212	27	73	112	127	170	13	9	79	68	1
	Joigny	157	177	91	63	23	195	196	54	93	49	186	245	19	5	134	80	7
	Sens	145	170	105	33	32	318	298	83	87	128	165	207	14	4	116	65	8
	Tonnerre	105	144	60	33	51	135	141	38	54	49	151	199	27	10	69	88	5
1871	Auxerre	252	279	145	73	61	702	715	149	174	392	456	526	38	30	251	203	4
	Avallon	126	189	75	41	73	163	157	25	36	96	150	206	29	10	82	85	»
	Joigny	202	203	102	64	37	256	249	91	90	68	183	200	28	8	79	79	6
	Sens	217	213	128	28	57	383	373	78	87	208	233	287	27	13	129	108	10
	Tonnerre	87	93	38	23	32	114	113	28	41	44	149	198	31	7	62	95	3
1872	Auxerre	348	361	187	115	59	775	809	141	181	487	452	534	64	21	268	171	10
	Avallon	172	245	98	41	106	241	249	55	46	148	169	200	30	16	92	59	3
	Joigny	281	315	170	96	49	252	254	110	87	57	232	264	23	11	131	94	5
	Sens	255	264	162	44	58	554	549	160	121	268	221	266	26	8	149	76	7
	Tonnerre	150	186	69	60	57	203	205	47	67	91	122	156	18	5	61	66	6
1873	Auxerre	354	417	231	106	80	645	664	148	116	400	371	436	30	7	246	144	9
	Avallon	200	281	84	48	149	214	176	31	39	106	182	255	43	11	82	115	4
	Joigny	235	255	135	84	36	290	295	98	111	86	294	354	41	7	189	102	15
	Sens	250	263	152	29	82	555	578	151	126	291	268	314	28	18	173	85	10
	Tonnerre	157	169	69	55	45	181	187	41	66	80	142	172	11	9	66	82	4
1874	Auxerre	312	354	190	89	75	671	689	147	121	421	617	858	81	29	416	305	27
	Avallon	174	315	93	47	175	126	127	23	25	79	171	199	19	10	72	92	6
	Joigny	221	248	123	83	42	217	226	79	86	61	280	317	24	5	178	102	8
	Sens	230	256	149	25	82	445	455	108	128	219	305	360	25	14	184	133	4
	Tonnerre	136	178	76	56	56	164	177	39	57	81	158	176	16	8	58	86	8

ANNÉES	CRIMES CONTRE LES PERSONNES — NOMBRE DES accusations	accusés	acquittés	condamnés	CRIMES CONTRE LES PROPRIÉTÉS — NOMBRE DES accusations	accusés	acquittés	condamnés	ACCUSÉS — ne sachant ni lire ni écrire	sachant lire ou écrire imparfaitement	sachant bien lire et écrire	ayant reçu une instruction supérieure	RAPPORT DU NOMBRE DES ACCUSÉS avec la population — EN FRANCE 1 accusé par	DANS L'YONNE 1 accusé par
1835	19	27	13	14	34	39	16	23	37	19	9	1	4644	5382
1836	16	27	16	11	25	27	9	18	23	19	10	2	4638	6578
1837	14	21	12	9	28	37	21	16	28	21	8	1	4144	6125
1838	15	21	15	6	34	42	18	24	36	20	6	1	4185	5639
1839	13	15	9	6	41	48	28	20	33	18	11	1	4268	5639
1840	16	17	8	9	37	45	18	27	39	15	7	1	4077	5730
1841	12	14	7	7	35	47	17	30	28	18	13	2	4583	5950
1842	25	29	14	15	34	39	11	28	34	27	5	2	4923	5338
1843	19	28	16	12	32	41	17	24	31	27	6	5	4737	5260
1844	12	14	7	7	34	52	19	33	42	22	1	1	4757	5499
1845	19	25	12	13	35	52	21	31	39	30	7	1	5296	4868
1846	19	30	14	16	46	57	22	35	40	33	11	3	5125	4308
1847	20	24	8	16	45	55	17	38	38	28	8	5	4067	4744
1848	15	18	10	8	40	50	24	26	37	20	4	7	4815	5512
1849	19	23	15	8	31	44	14	30	24	29	14	»	5070	5594
1850	25	26	18	8	38	46	13	33	35	26	8	3	4916	5205
1851	21	22	9	13	30	33	11	22	20	22	11	2	5060	6929
1852	19	22	5	17	40	50	9	41	43	20	6	3	5043	5307
1853	21	35	19	16	38	46	15	31	25	26	28	2	4890	4718
1854	24	35	18	17	30	42	7	35	32	38	6	1	4736	4962
1855	16	18	7	11	44	59	12	47	24	38	12	3	5522	4949
1856	12	15	6	9	27	44	15	29	22	34	1	2	5885	6253
1857	12	17	5	12	26	38	9	29	24	27	3	1	6242	6707
1858	25	27	7	20	18	23	4	19	20	24	5	1	6705	7378
1859	12	13	3	10	21	23	4	19	12	21	2	1	7219	10247
1860	17	18	7	11	23	27	8	19	16	22	7	»	7749	8420
1861	13	14	5	9	14	19	4	15	11	16	3	3	7768	11221
1862	18	20	7	13	13	13	1	12	10	17	5	1	7492	11221
1863	16	16	4	12	17	20	3	17	17	17	1	1	8229	10286
1864	12	15	3	12	19	27	5	22	17	23	2	»	8793	8817
1865	15	16	6	10	17	18	3	15	10	21	3	»	9000	10891
1866	9	13	3	10	13	16	6	10	11	11	7	»	8365	12158
1867	17	19	5	14	13	17	9	8	10	18	6	2	8263	10350
1868	10	11	1	10	12	12	4	8	7	13	3	»	8407	16200
1869	10	10	1	9	8	10	3	7	6	9	4	1	9088	18629
1870	10	10	4	6	9	11	»	11	8	11	1	1	10518	17742
1871	14	16	6	10	14	20	2	18	11	20	3	2	8348	10394
1872	9	9	3	6	12	12	2	10	5	14	2	»	6568	17315
[illegible]	[illegible]	[illegible]	5	14	11	13	2	11	8	22	»	2	6666	9999

COMPTES-RENDUS ANALYTIQUES

DES SÉANCES

DU

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

(Sessions de 1877)

PREMIÈRE SESSION D'AVRIL

SÉANCE DU 9 AVRIL

L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le neuf avril, les membres du Conseil général de l'Yonne se sont réunis à quatre heures du soir dans la salle de leurs séances à l'hôtel de la Préfecture.

Absents et dûment excusés : MM. Bagard, Bert, Bonnerot, Foacier, Letainturier, Ribière et Seguier.

M. le Préfet. — Je déclare ouverte la 1re session de 1877.

M. le Président donne connaissance au Conseil de diverses communications qui lui ont ont été faites. Ces communications sont renvoyées à M. le Préfet pour être instruites ou à l'examen de différentes commissions.

M. Mathé donne lecture du rapport de la Commission départementale.

M. le baron Brincard. — Il est indiqué dans le rapport de la Commission départementale qu'en 1875 des allocations ont été accordées à deux jeunes gens pour leur permettre de faire leur volontariat. Je désirerais savoir sur quelles bases on s'est appuyé pour faire un choix. Pourquoi ceux-ci et pas ceux-là !

M. Mathé, président de la Commission départementale. — La Commission n'a pas eu de choix à faire, il n'y avait que deux candidats et la Commission a partagé la subvention entre eux.

M. le Président. — J'ai reçu en mon nom personnel une pétition signée par un grand nombre d'habitants de Pontigny. Cette pétition est appuyée aussi, je crois, par des habitants d'autres communes voisines des forêts de l'État. Il m'a semblé que, bien que cette communication me fût faite comme député, le moment même où elle me parvenait indiquait plutôt que c'est comme président du Conseil général que cette pétition avait été envoyée.

Je propose donc d'en renvoyer l'examen à la 5e commission.

M. Dethou. — J'ai reçu également de nombreuses plaintes d'habitants riverains des forêts de l'Etat. Des mesures vexatoires sont prises dont nous aurons à nous occuper, je crois, dans cette session. Je me propose, d'ailleurs, de formuler un vœu concernant cette question.

M. Durand-Désormeaux. — Dans notre dernière session le conseil général a bien voulu s'associer à un vœu que j'avais émis dans l'intérêt des populations riveraines des forêts qui souffraient de la disette des fourrages, et il avait été convenu, d'accord avec M. le Préfet, que ce vœu serait transmis à l'administration des forêts. Aucune réponse ne nous a été faite et nous avons pu croire que notre vœu a eu le sort habituel des vœux émis par les conseils généraux. Dans cette situation, je demande que M. Lepère, député de l'Yonne, dont on a appelé l'attention sur la question, ne se désaisisse pas de la pétition qui lui a été adressée et qu'il veuille bien se préoccuper, comme député, de la solution qu'elle comporte. Quant au Conseil général, il a été saisi de nombreuses réclamations au sujet de la situation difficile faite aux populations forestières, et plusieurs de ses membres ont l'intention bien arrêtée de soulever de nouveau la question dans la session actuelle.

M. le Président. — Je n'entends pas du tout être dessaisi de la pétition qui était adressée, mais je trouve que l'action du député serait singulièrement fortifiée par l'émission d'un vœu du Conseil général. De plus, l'action personnelle de M. le Préfet pourrait, dès à présent, avoir une influence immédiate si le Conseil adoptait les conclusions de la pétition en question.

M. Baudouin. — Il y a urgence à hâter la solution parce que l'application des nouvelles mesures va commencer le 1er mai.

M. Javal. — Je dépose sur le bureau une pétition tout à fait analogue, portant les signatures de la presque totalité des habitants de la commune de Bagneaux, et je dois ajouter que des plaintes dans le même sens sont faites par les habitants de Courgenay.

M. le Président. — Ces observations n'empêchent pas le renvoi de la pétition à la 5e commission, qui aura à l'examiner.

Le renvoi est ordonné.

Sur la proposition de M. le président, le Conseil se rend dans ses bureaux et se forme en commission pour procéder à la distribution et à l'examen des dossiers des diverses affaires.

La séance est levée.

SÉANCE DU 10 AVRIL.

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

Absents : MM. Bert, Gaspard, Letainturier, Ribière, Séguier.

M. Coste donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté sans observation.

M. Javal s'inquiète de savoir si la proposition de M. Casimir Périer, relative à la transformation des prestations, a été renvoyée à la commission compétente.

M. Deligand, président de la 2e commission, répond que celle-ci est saisie de ce document.

M. de Villeneuve donne lecture d'un rapport proposant d'autoriser l'aliénation d'une parcelle de bois appartenant à la commune de Saint-Moré. Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Le Conseil vote également les conclusions d'un rapport présenté par M. Brincard sur des virements entre les crédits des routes départementales nos 6 et 7.

M. Brincard lit aussi un rapport sur la question des tarifs de chemins de fer. En l'absence de tout document sur les points nombreux et extrêmement délicats soulevés par cette question, il propose au Conseil d'ajourner à une autre session afin de permettre à l'Administration de réunir les renseignements nécessaires. L'ajournement est voté.

Le Conseil approuve, sur le rapport de M. Régnier, une modification d'alignement sur le chemin de grande communication no 80, dans la traverse d'Ormoy.

Il approuve également, sur deux rapports spéciaux de M. Deligand :

1o Une modification d'alignement sur le chemin de grande communication no 46, dans la traverse de Sens;

2o L'élargissement du chemin de grande communication no 72, aux abords d'un pont projeté dans la commune de Marsangis, sur le ruisseau de l'Homme-Mort.

M. Deligand présente un autre rapport tendant à ce qu'une subvention de 380 fr. soit accordée à la commune de Cornant pour l'achèvement de son réseau vicinal. Les conclusions en sont adoptées.

Sur le rapport favorable de M. Brincard, le Conseil accorde à dix-neuf communes l'autorisation d'employer à l'amélioration de leurs voies rurales une portion déterminée de leurs rôles de prestations.

M. Mathé présente un rapport concluant a ce qu'un certain nombre de voies d'accès aux gares soient classées au rang des chemins de grande communication. Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Sur le rapport de M. Baudouin, le Conseil ajourne à une autre session l'examen d'une demande en concession de chemins de fer d'intérêt local à établir sur les accotements des routes du département et recommande à M. le Préfet le travail de M. Chabrier.

M. Javal présente un rapport relatif au service hydrothérapique dans l'Asile départemental d'aliénés. Conformément aux conclusions de ce rapport, le Conseil invite M. le Préfet à faire dresser un nouveau devis pour l'installation des douches tempérées et il délègue à la Commission départementale le vote d'une somme qui ne dépassera pas 2,500 fr.

M. Javal croit devoir ajouter à son rapport quelques observations. Il rappelle les désirs maintes fois exprimés au sein du Conseil pour l'organisation d'un bon service balnéaire à l'asile départemental, et il croit être l'organe de tous ses collègues en demandant qu'un projet d'ensemble soit, dans ce but apporté, à la prochaine session.

M. de Fontaine lit un rapport tendant à ce qu'il soit procédé à la désignation de celui des membres du Conseil qui devra faire partie en 1877-1878 de la commission chargée d'examiner les demandes de débits de tabacs.

Il est décidé que le scrutin pour cette nomination sera ouvert à la fin de la séance.

M. Lamy voudrait savoir quelle a été jusqu'à présent l'œuvre de cette commission.

M. le Préfet expose que des demandes très nombreuses se sont produites ; depuis deux ans, il en a été présenté un millier émané de personnes ayant des titres divers, sur lesquels la commission a dû statuer. C'est ainsi qu'elle a écarté les pétitions faites par les hommes et de n'admettre que les demandes de filles ou de veuves.

Diverses catégories ont été établies ; elles comprennent actuellement 126 personnes. Si quelque vacance se produit, la commission aura à désigner le titulaire qui sera nommé par le préfet.

M. de Villeneuve insiste pour avoir une réponse plus précise à la question de M. Lamy. Qu'y a-t-il eu de fait ?

M. Massot, membre sortant, complète les renseignements généraux donnés par M. le Préfet, et il fournit des détails sur deux nominations faites il y a quelque temps. Il a été convoqué, non seulement pour classer les demandes, mais aussi à l'effet de pourvoir à des vacances.

M. de Fontaine donne lecture d'un rapport tendant à accueillir les demandes en prolongation d'études faites par les élèves sages-femmes, actuellement boursières du département.

M. Duché veut repousser les conclusions et croit devoir appeler l'attention sur un fait qui passe à l'état de système. Les élèves de la maternité ont un an pour terminer leurs études ; nos boursières, qui sont dès aujourd'hui capables d'exercer leur profession dans le département, demandent une deuxième année à l'école pour se perfectionner dans l'art des accouchements. Ne serait-il pas naturel de laisser à leur charge ou à celle de l'assistance les frais de complément d'éducation.

M. de Fontaine donne des détails sur la situation de famille des deux boursières et sur les motifs divers qui sollicitent en leur faveur le bienveillant intérêt du Conseil.

M. Duguyot ajoute à l'appui de la proposition de M. de Fontaine que dans notre département les sages-femmes, déjà trop peu nombreuses, se raréfient. Pour inspirer confiance et rendre des services réels, il faut qu'elles soient instruites ; ne

leur ménagez donc pas la science, puisqu'il est possible de le faire sans nuire à d'autres concurrentes.

M. Lamy dit que l'absence d'inscription pour le concours prochain a été en effet d'un grand poids sur la décision de la commission.

M. Raveau pense qu'il ne faut point négliger de réaliser une économie si elle peut se faire, sans qu'on ferme la porte à des postulantes.

Quant aux élèves qui ont achevé leurs études, il ne voit nulle nécessité de leur donner inutilement une part trop large. souvent après des études très complètes, les boursières, au lieu de rester dans les localités où elles rendraient des services, vont à la recherche de situations plus brillantes ou bien elles se placent dans des établissements particuliers, et le but poursuivi par l'allocation des bourses est manqué ; s'il suffit d'une année d'études, pourquoi en ajouter une autre sans nécessité.

M. Duguyot croit, au contraire, qu'un séjour de deux années serait indispensable.

Après un échange d'observations entre MM. Duché, Mathé, Raveau et Duguyot, la clôture de la discussion est mise aux voix et prononcée.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Raveau, sans vouloir rentrer dans la discussion, souhaiterait que M. le préfet transmit au directeur de la maternité le désir du conseil général de voir ramener au temps normal la durée des études des pensionnaires du département.

M. Huriot proteste contre cette démarche qui préjugerait dans un sens défavorable la question en quelque sorte technique de savoir si les études doivent durer un an ou deux.

A la suite d'une courte discussion à laquelle prennent part MM. Raveau, Dethou, Duguyot et Huriot, M. de Fontaine donne lecture de la seconde partie de son rapport, relative à une demande d'exonération de remboursement de frais d'étude par une ancienne élève du département, il conclut au rejet de cette demande, mais à la condition d'un délai pour paiement.

Les conclusions du rapport sont votées.

Sur une observation présentée par M. le Préfet au sujet de l'art. 3 (titre X) du règlement relatif à la maternité, et après quelques renseignements donnés par M. le Président sur le caractère de l'obligation incombant aux anciennes élèves du département d'y fixer leur résidence, plusieurs membres proposent de limiter à 10 années la résidence obligatoire des élèves boursières du département, durée indiquée par M. Flandin. Cette question est renvoyée à l'examen de M. le Préfet.

M. Lamy présente un rapport sur les pensions Napoléon. Il propose de renvoyer à une Commission spéciale le choix d'un titulaire à une pension de retraite. Cette Commission serait composée de tous les conseillers généraux de l'arrondissement d'Auxerre.

Après quelques observations échangées entre MM. Jacquillat, de Villeneuve, Duché, les conclusions du rapport de M. Lamy sont adoptées et la Commission est nommée.

M. Houdaille donne lecture de son rapport au sujet des réclamations présentées contre la suppression de la subvention allouée par le Conseil général pour les concours hippiques. Il conclut à ce qu'il soit inscrit au budget rectificatif de 1877 une somme de 6,500 fr. pour l'amélioration de la race chevaline et qu'il soit nommé une Commission de six membres dans le sein du Conseil général pour préparer un programme pour les concours hippiques.

M. Dethou ne croit pas que la décision du Conseil général sur laquelle on propose de revenir ait causé l'émotion populaire dont il est parlé dans le rapport. Les producteurs ne recherchent pas les primes, mais les bons produits, et il ne viendra à l'esprit d'aucun de faire mal parce qu'on ne le récompense pas pour faire bien.

M. Houdaille n'est pas de l'avis du préopinant sur la nature de l'impression produite par la décision du Conseil général, il a vu l'Avallonnais s'émouvoir de ce qui a été considéré comme une atteinte portée à la prospérité d'une industrie locale; et s'il partage les sentiments de ses compatriotes, c'est qu'il sait de quelle façon les primes sont distribuées et quelle favorable influence elles y exercent.

M. Durand-Désormeaux ne sait pas si l'émotion dont on parle tant a été sérieuse ou artificielle; mais il regrette que sur une question spéciale, le rapport n'ait pas fait mention de l'opinion d'hommes spéciaux. Il signale et commente la délibération prise par le Comice agricole d'Auxerre, dans sa séance du 27 mars 1877, et il soumet à l'attention du Conseil général les deux systèmes proposés par le Comice d'Auxerre.

M. Houdaille réplique que la commission du Conseil général, en tenant compte des solutions proposées, n'a pu les exposer toutes et qu'elle a résumé ce qu'elle a trouvé de meilleur dans les vœux de différentes sociétés.

M. le Président dit qu'il a été saisi d'un projet qui aurait les sympathies d'un assez grand nombre d'éleveurs et de propriétaires ; il s'agirait de l'établissement d'un dépôt d'étalons avec le concours du département et avec l'aide de dons particuliers.

M. Duguyot croit devoir protester contre certain passage du rapport relatif à l'émotion qui se serait produite dans le monde agricole au sujet du retrait de la subvention réclamée extraordinairement. Il n'a vu que satisfaction à cet égard dans les populations, et les mécontents, à son avis, n'ont traduit que leurs sentiments personnels. Venir dire, en effet, que ce sont les primes que favorisent la bonne production du cheval, c'est une erreur capitale. Si le cheval devient meilleur dans l'Yonne, c'est par la force même des choses; il s'améliore comme toute chose, et avec l'élévation des prix. Quand les

chevaux seront payés assez cher, il y aura abondance sur le marché.

Les primes n'ont aucune raison d'être, à ce qu'il croit; bien plus elles produisent des résultats désastreux. Elles ne sauraient donner à l'élevage la direction que les sociétés agricoles prétendent à tort imprimer. Les sociétés sont sujettes à se tromper. L'importation du blé bleu dit de Noé, dans les terres froides, qui est un grand bienfait, a été le résultat de l'initiative particulière; le Sorgho, prôné par les comices, a ruiné le Midi, et bien d'autres erreurs ont eu le patronage en quelque sorte officiel. Il faut donc laisser s'exercer l'intérêt privé, et s'en tenir à la décision prise à la dernière session.

M. Houdaille répugne à l'idée que le département puisse se désintéresser d'un industrie qui fait sa richesse et il oppose aux idées qui semblent prévaloir au sein du Conseil l'exemple de la Nièvre, de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or.

Après quelques observations présentées par MM. Brunot et Dethou, M. Flandin propose que le Conseil renvoie à une commission spéciale l'étude de la question, tout en maintenant pour cette année la décision prise au mois d'octobre.

M. Brunot appuie cette proposition, en faisant valoir les modifications que peuvent amener les élections prochaines dans les sentiments et la composition du Conseil général.

Diverses propositions sont déposées sur le bureau.

Une émane de MM. Rabasse, Regnier et Dethou, et demande une subvention de 3,000 fr. à distribuer en primes pour l'amélioration de la race ovine dans l'arrondissement de Tonnerre.

Il est passé à l'ordre du jour.

Une proposition présentée par M. Huriot et appuyée par MM. Duguyot, Dethou et Regnier est ainsi conçue :

« Le Conseil général de l'Yonne, désirant favoriser sérieusement la production chevaline dans le département, rejette le système des primes, qu'il considère comme illusoire et dangereux et maintient la déclaration prise en 1876; mais dans sa sollicitude, qui n'a jamais fait défaut à une industrie intéressant la majeure partie des populations de nos contrées, il décide la création d'une commission en vue d'étudier les moyens de développer seulement cette industrie. »

M. Huriot expose que sa proposition a été dictée par la nécessité de répondre nettement à des bruits calomnieux et à des allégations de mauvaise foi.

On a voulu atteindre la République en attaquant injustement la majorité républicaine qui a donné tant de preuves de son dévouement aux intérêts agricoles et qui n'a supprimé le système des primes que parce qu'elle l'a considéré comme abusif. Le Conseil ne saurait se déjuger; il manquerait à ses commettants et à sa propre dignité.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Brunot, Jacquillat, Flandin, Houdaille et Huriot, la priorité est accordée à la proposition de M. Flandin.

Cette proposition est ultérieurement votée par le Conseil

général, et il est décidé qu'à la séance du lendemain il sera procédé à la nomination d'une commission de sept membres.

M. Flandin dépose une proposition tendant à ce que le concours des élèves sages-femmes n'ait lieu que tous les deux ans, en vue spécialement de donner aux études une durée de deux ans.

L'urgence est votée. La discussion s'ouvre par des observations de M. Duché, qui demande un sursis.

M. Javal voudrait qu'on décidât de revenir sur la situation exceptionnelle qu'a créée la guerre et qu'on n'exigeât pas en principe la durée de deux années d'études.

Après quelques observations de MM. Flandin, Mathé et Deligand, M. Brincard propose le renvoi de la question à la commission départementale. Ce renvoi est accepté.

M. Brunot donne lecture d'un rapport tendant à la nomination de trois membres du Conseil général pour faire partie du conseil de surveillance de la ferme-Ecole de l'Orme-du-Pont. Il y a difficulté sur la question de savoir si l'élection doit avoir lieu au mois d'avril ou au mois d'août.

M. Brincard voudrait qu'on interrogeât la loi du 30 juillet 1875.

M. le Président, dans le silence des dispositions de la loi, propose au Conseil de décider que, malgré le vœu présenté par M. Dethou, d'ajourner l'élection au mois d'octobre, il y a lieu de procéder au remplacement des trois membres sortants, mais rééligibles, de la commission dont il s'agit.

MM. Bert, Duguyot et Javal sont réélus.

M. le Préfet dépose sur le bureau trois dossiers nouveaux, qui sont renvoyés aux commissions compétentes.

La séance est levée.

SÉANCE DU 11 AVRIL.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2.

Absents et dûment excusés : MM. Bert et Gaspard.

M. Huriot donne lecture du compte-rendu analytique de la dernière séance qui est adopté.

M. le Président donne lecture de quelques communications qui lui ont été faites et dont l'examen est renvoyé aux diverses commissions qu'elles intéressent.

Il est procédé au scrutin pour la désignation des membres qui doivent faire partie de la commission hippique. Sont élus : MM. Flandin avec 30 voix, Martenot avec 25, Duguyot avec 23, Javal avec 19, Lancôme avec 18, Bert et Rabasse avec chacun 17 voix.

Une proposition signée par MM. Martenot, Rabasse, Regnier et de Tanlay, demandant que des échelles soient placées par les soins des ponts et chaussées aux divers ponts de l'Armançon, depuis Aisy, et que l'avis des crues de cette rivière

soit envoyé aux maires des communes traversées pour être par eux communiqués aux riverains, est discutée d'urgence.

M. Brunot fait observer que les barrages des usines constituant un grand obstacle à l'écoulement des rivières, il a demandé que les propriétaires de ces usines fussent astreints à ménager dans leurs barrages des vannes de décharge accessibles dans les grandes eaux. Les ponts et chaussées ont examiné cette question, et le résultat de leur enquête sera bientôt connu.

M. Brunot demande qu'il soit fait à la rivière du Serein l'application de la mesure proposée pour l'Armançon.

M. Regnier explique que la demande dont il est signataire a une autre portée. Dans les dernières inondations, les propriétaires n'ont été prévenus qu'une heure ou deux avant l'arrivée des eaux, alors qu'il était possible de les en informer au moins 12 heures à l'avance. Au moyen des échelles dont la pose est réclamée et dont les rapports entre elles seront connus, les communes situées en aval se rendront toujours compte, si l'information leur en est donnée à temps, de la gravité du danger qui les menace.

Le Conseil approuve le vœu et prie M. le préfet de le transmettre à l'administration des Ponts et Chaussées.

Après la présentation par M. Brunet de deux rapports, le premier sur la non-adoption d'une communication faite par un viticulteur, le second sur l'arrachage des vignes phylloxérées, rapports qui sont approuvés par le Conseil, M. Brunot expose où en sont les travaux de la commission nommée pour étudier la réglementation de la pêche. Elle a ordonné aux personnes compétentes des questionnaires qui ne sont pas encore revenus.

M. Brunot demande et obtient du Conseil que le dépôt du rapport soit renvoyé à la prochaine session.

M. Raveau donne lecture du rapport sur le casernement de la brigade de Saint-Julien-du-Sault. Il résulte que la deuxième commission fait choix, pour le logement de cette brigade, conformément à l'avis de la Commission départementale, mais contrairement aux préférences de M. le commandant de gendarmerie, d'une maison appartenant à M. Charpentier.

M. Lamy fait observer que les deux maisons entre lesquelles on avait à choisir étant d'un prix égal de loyer, et que la gendarmerie qui est la principale intéressée, se prononçant plutôt pour l'une que pour l'autre, il n'y a pas, selon lui, de motif pour aller à l'encontre de son désir et s'exposer à une sorte de conflit.

M. Raveau, qui, quoique rapporteur, partage un peu la manière de voir de M. Lamy, ne répondra pas à son observation.

Selon M. Coste, le ministre ne fera pas de difficultés et acceptera la désignation du Conseil général. M. le colonel de Légion, qui est venu pour la visiter, n'a pas consacré à cette opération plus de quelques minutes et n'a guère pu se rendre compte des avantages ou des inconvénients qu'elle pouvait présenter.

M. Brincard répond que dans la situation il y a toute présomption que le ministère ratifiera le choix du commandant, qui est probablement basé sur des motifs militaires. S'il n'en était pas ainsi, nous nous trouverions plus tard en face d'une installation qui ne plairait pas à la gendarmerie et pour la modification de laquelle on nous demanderait des dépenses continuelles.

M. Mathé rend compte du voyage qu'il a fait avec M. Lancôme, comme étant tous deux délégués par la Commission départementale pour examiner les immeubles en question. Il expose les avantages de la maison Charpentier, sa situation centrale, son appropriation, conforme aux plans présentés, enfin ses conditions de salubrité. Il montre, d'un autre côté, que l'immeuble de M. Ménétré est situé en dehors de la commune, adossé à une montagne qu'il est nécessaire de trancher pour faire de nouvelles constructions, celles existant n'étant pas suffisantes parce que le propriétaire s'en réserve la moitié; que les caves sont exiguës et que l'accès du jardin, qui sera situé sur la côte, sera très difficile. C'est bien dans ce cas que les dépenses dont a parlé M. Brincard deviendront indispensables.

M. Brincard donne lecture du rapport de l'officier de gendarmerie, et M. de Villeneuve demande qu'on se conforme à ses conclusions.

M. Dethou ne voit pas dans ces conclusions un refus formel et absolu de la part de la gendarmerie, il ne comprendrait pas qu'on hésitât entre l'inexactitude des informations qui ont été données à la gendarmerie et la précision des renseignements fournis par la commission départementale. Les chefs de la gendarmerie changeront et leurs successeurs ne se trouveront pas liés par le choix défectueux qu'ils nous auront imposé. Quant à la situation centrale qu'on trouve être aujourd'hui un inconvénient, je l'ai vue dans certaine question être considérée autrefois comme un avantage. Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Sur le rapport de M. Rabasse, l'examen du renouvellement du bail de la caserne de Saint-Valérien est renvoyé à la Commission départementale, et le renouvellement de celle de Bléneau décidé immédiatement.

Sur le rapport de M. Rabasse, la Commission départementale est également chargée d'étudier la question du casernement d'une brigade à pied à Villiers-Saint-Benoît.

M. Lancôme présente le rapport sur l'étude d'un projet de rectification de la route n° 9 sur le territoire de la commune d'Etivey. Le rapport conclut à l'ajournement de cette étude.

M. Rabasse, sans pouvoir contester les motifs de cet ajournement, qui reposent sur le changement de l'Administration à laquelle vont être confiées, pour 1878, les routes départementales et sur les travaux considérables qui sont déjà étudiés dans le canton de Noyers sur la route de Noyers à Tormancy, insiste sur l'incontestable urgence de la rectification demandée

et compte qu'elle sera mise à l'étude aussitôt après l'organisation du service voyer départemental.

M. Rétif lit un rapport sur la modification des contingents pour 1877 de la commune de Précy-le-Sec.

M. Lancôme, sur l'élargissement du chemin n° 7 à Chamvres.

Ces rapports sont adoptés.

M. Foacier lit un rapport qui conclut à ajourner à la session prochaine l'étude du projet de transformation de la prestation en impôt pécuniaire.

M. Dethou ne conteste pas l'impossibilité dans laquelle on se trouve de faire, dès aujourd'hui, un rapport complet sur cette question, mais celui qui vient d'être lu ne laisse pas suffisamment entrevoir la tendance qui doit être celle du Conseil, c'est-à-dire la suppression d'un impôt inique, vexatoire et défectueux, qui ne frappe pas en raison de la fortune et qui demande à être remplacé par une taxe proportionnelle.

M. Foacier fait ressortir, au contraire, l'impartialité du rapport, qui parle de modifications nécessaires à la loi de 1836 et qui prie M. le Préfet de faire faire par M. l'agent-voyer en chef, sur la proposition de M. Casimir Périer, un travail comme il en a déjà fait un sur les autres propositions de certains députés.

M. Deligand appuie les paroles de M. Foacier.

M. Huriot se range à l'avis de M. Dethou. Il voudrait qu'en cette circonstance le Conseil accentuât sa sympathie pour les projets modificatifs. On ne peut s'en tenir au rapport de M. l'agent-voyer en chef et se borner à lui en demander un autre, alors que l'esprit du premier, qui établit un déficit de plus de 110,000 fr. au cas où la modification serait acceptée fait pressentir ce que sera le deuxième. Le vice moral de la prestation, c'est qu'elle constitue un impôt dont les ressources sont dépensées par celui qui les perçoit : c'est que les recettes et les dépenses sont dans la même main. Sans vouloir insinuer que l'administration vicinale ait jamais abusée de cette situation anormale et contraire à tous les principes, M. Huriot fait ressortir combien la comptabilité de l'administration des ponts et chaussées est plus rationnelle et plus difficilement accessible au soupçon. Pourquoi, dès aujourd'hui, sans préjuger aucun mode d'application pour un système nouveau, ne nous rallierions-nous pas franchement au projet de faire disparaître cet impôt. La quotité de prestations qu'on paye aujourd'hui en argent et qui dépasse le tiers de leur chiffre total prouve, du reste, qu'on se libère le plus possible de leur exécution en nature. Dans la situation de nos chemins il y a aussi deux choses à considérer : leur achèvement et leur entretien. La prestation peut être préférable dans le premier cas, mais, dans le second, il est préférable d'avoir de l'argent. On a d'énormes difficultés pour localiser les ressources et une perte considérable dans l'emploi des charrois. Que sera-ce donc quand il n'y aura plus que des travaux d'entretien qui exigeront une dissémination de ces mêmes ressources à l'infini. Si

la loi de 1836 a rendu des services, nous pouvons dire que son œuvre est à peu près faite, qu'elle n'aura plus sa raison d'être après l'entier achèvement de nos chemins et, dès aujourd'hui, nous devons nous rallier au principe d'une loi nouvelle.

M. Foacier insiste sur ce que son rapport a laissé la question entière. Il demande même l'étude de modifier la loi de 1836. Mais pour la commission, si on veut remplacer la prestation, il faut avoir quelque chose à mettre en place.

M. Javal combat les conclusions de la commission. Si nous acceptons l'ajournement proposé par M. Foacier et appuyé par M. Deligand, notre avis manquera parmi les éléments d'appréciation qui lui seront fournis, et nous pouvons, pour notre part, contribuer à faire échouer une loi que nous désirons.

M. Javal lit une proposition qui est un amendement aux conclusions de la commission et qui tend à demander à l'Assemblée de faire une loi pour remplacer graduellement la prestation par un impôt pécuniaire.

M. Duguyot appuie l'opinion de MM. Huriot, Dethou et Javal.

M. Brunot croit que la question est de savoir si les populations préfèrent le paiement en argent ou le travail en nature. La proportion dans laquelle elles s'acquittent pourrait servir à nous déterminer.

M. Deligand. — Cette question économique ne peut être tranchée *ex abrupto*. La proposition de M. Casimir Perier est séduisante, mais d'une application difficile. Ce serait aller trop loin que d'engager immédiatement, et sans discussion, l'avenir pour l'honneur du principe. Il demande que, pour la proposition Perier on fasse faire par notre agent-voyer chef les mêmes calculs que ceux qu'il a faits pour le projet des autres députés. Notre réseau devant être achevé en 1882, il ne faut pas en hasarder le couronnement. A cette époque, on verra si on peut alléger les charges de la population.

M. Huriot.— Je comprends que vous ne soyez pas édifié sur l'application d'un nouveau mode d'impôt et que chacun n'ait encore pu se faire une idée de ce qui doit remplacer ce qui existe. Si j'avais à exposer mes préférences, je dirais qu'elles portent sur un système dans lequel la contribution des contingents du département serait considérablement augmentée, et les charges des communes diminuées d'autant. L'impôt serait de la sorte généralisé et atteindrait l'ensemble des villes. Mais, aujourd'hui, on nous demande notre avis et rien ne nous empêche de déclarer mauvaise l'assiette de l'impôt existant. Maintes fois on a repris et laissé cette question. En 1863 on l'a déjà ajournée en vue de l'achèvement de nos chemins. Servons-nous de l'outil que nous avons tant qu'il nous sera nécessaire, mais s'il est mauvais, apprêtons-nous à le remplacer.

Après une observation de M. Dethou, qui appuie sur le faible rendement du travail des prestations, travail qui se fait souvent par des vieillards que des hommes valides paient pour

les remplacer, la discussion est close et la question mise aux voix.

Les conclusions du rapport ne sont pas admises et l'amendement de M. Javal est voté par 15 voix contre 10.

Sur un rapport de M. Martenot, une demande de gratification pour certains employés de l'asile des aliénés est rejetée.

M. Régnier lit les rapports sur le déclassement des routes départementales et sur le projet de division en deux catégories des chemins constituant l'ensemble de la vicinalité de l'Yonne.

Ces deux points sont votés, les routes départementales déclassées et réunies aux chemins de grande communication et la division des chemins intéressant le département et les communes et chemins intéressant les communes seules est adopté par le Conseil.

La suite du rapport, relative à l'organisation du nouveau service, est renvoyée au lendemain.

Sur un rapport de M. Coste, le Conseil décide la réunion des emplois de vigneron et de jardinier à l'asile départemental, et vote à cet effet un supplément de traitement de 150 fr.

Sur un rapport de M. Duché, le Conseil vote une somme de 100 fr. pour la Ligue de l'enseignement qui promet de fournir aux écoles du département qui en sont privées, des cartes et des globes géographiques.

Sur un rapport du même membre, le Conseil renvoie à la Commission départementale l'examen d'une plainte de M. Trutey-Marange sur l'inconvénient que lui occasionnent les eaux de service du Dépôt de mendicité.

Sur un rapport de M. Flandin, un terrain pour expériences agricoles est accordé à la Station agronomique.

M. Duché présente, sur le service de la vaccine, un rapport qui est adopté.

M. de Fontaine, sur les demandes de subventions de l'Etat pour édifices paroissiaux et maisons d'école présente un rapport qui est également adopté.

Mais, au sujet de ce rapport, M. Duguyot signale la tendance générale des conseils de fabrique à entreprendre dans les églises des travaux plus ou moins considérables qui en compromettent la solidité, sans se soucier des charges qu'ils peuvent imposer à un moment donné aux communes. Pareille chose se passerait dans sa commune s'il ne s'y opposait, et elle s'est passée dans la commune de Brannay qui, aujourd'hui, demande une subvention pour une réfection presque totale.

M. Deligand ne peut repousser en général l'affirmation de M. Duguyot, mais en ce qui concerne la commune de Brannay, dans laquelle il a des relations fort honorables, il doute que de pareils abus se soient produits : cette commune a voté 18,000 fr. pour travaux à son église. Les devis sont faits, la dépense autorisée, elle demande aujourd'hui le complément de 6,000 fr., qui lui est nécessaire. On ne peut donc admettre que des dépenses dans lesquelles la commune entre pour une si large part aient été provoquées à plaisir.

M. Dethou appuie les observations de M. Duguyot. L'application peut en être faite à l'eglise de Bléneau, qui a failli s'écrouler par suite des travaux qu'on y a exécutés.

M. de Fontaine présente un rapport tendant à ajourner à la session d'août la décision sur une subvention à accorder au jeune artiste Moret. L'ajournement est prononcé.

La séance est levée.

SÉANCE DU 12 AVRIL.

La séance est ouverte à 2 heures.

M. Rabasse donne lecture du compte-rendu analytique de la dernière séance, qui est adopté.

M. le Président communique au Conseil deux tableaux de M. Soubiron, chef de bureau à la préfecture de la Seine, sur les attributions des conseils municipaux. L'examen du dossier est renvoyé à la session d'août.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Giraud, de Tonnerre, remerciant le Conseil général pour les bourses accordées à son fils, qui aujourd'hui est élève de l'Ecole polytechnique.

M. Mathé donne connaissance au Conseil général d'une décision du Conseil d'Etat confirmant, d'une part, la décision de la Commission départementale qui avait rejeté une demande de modification de tracé formée par la commune de Pourrain, et réformant, de l'autre, la décision de la même commission prononçant le déclassement d'une partie de chemin. — Acte est donné à la Commission départementale.

M. de Fontaine donne lecture d'un rapport sur une subvention à accorder par l'Etat à la commune de Subligny pour construction de sa maison d'école. Ce rapport est adopté.

M. Flandin, au sujet du rapport de M. Regnier sur la réorganisation du service vicinal, demande ce que le rapporteur a entendu par ingénieur-voyer. Est-ce un ingénieur des ponts et chaussées ou un agent-voyer? Dans le principe M. l'agent-voyer se contentait d'un personnel et d'une subvention de 95,000 fr., tandis qu'aujourd'hui ce chiffre est de 126,000 fr. En outre, il aurait été question, dans le principe, d'un contrôle confié à un inspecteur, c'est-à-dire à un homme compétent, tandis qu'aujourd'hui ce contrôle sera exercé par une commission cantonale. M. Flandin se demande si la commission cantonale aura une autorité suffisante et les aptitudes nécessaires, surtout en présence du système actuel des prestations. Les commissions cantonales auront seulement à s'occuper des chemins de grande communication.

Pour les ressources, il y a également des différences entre les chiffres de M. Boucheron et ceux de M. Regnier. C'est donc une raison de plus pour insister sur la question du contrôle, et M. Flandin demande que cette question soit de nouveau

étudiée. Un dernier point sur lequel M. Flandin appelle l'attention du Conseil est la question des retraites, et à ce sujet il demande que le Conseil revienne encore une fois sur cette question, qui a déjà fait l'objet d'études de la part du Conseil général.

M. le Préfet insiste avec M. Flandin sur la définition de ces mots : ingénieur-voyer. Le titre d'ingénieur n'appartient qu'à des personnes pourvues de diplômes, et le Conseil général n'a pas le droit de créer des ingénieurs. Or, M. le Préfet demande si le chef du service devra être pourvu du diplôme d'ingénieur.

M. Regnier. — Le Conseil général a entendu formellement remettre le service au personnel voyer et, pour tout concilier, a décidé que le chef serait un ingénieur détaché sortant des ponts et chaussées. Mais ce point peut offrir un inconvénient. On peut ne pas trouver d'ingénieur des ponts et chaussées. Dans ce cas, M. le Préfet pourrait nommer un ingénieur sortant de l'Ecole centrale, un ingénieur diplômé.

Quant à la différence de chiffres signalée par M. Flandin, elle tient à ce que la commission a entendu organiser le service sur des bases solides et durables. On a donc dû créer de nouvelles agences. Ensuite on a accordé, ce qui se fait dans tous les départements où les services sont fusionnés, des frais de bureau et de tournées. Or, ces dépenses n'étaient pas prévues dans le projet primitif. Le chiffre de ces frais, fixé par le projet, est inférieur à celui alloué dans la plupart des départements.

Quant à la question du contrôle, la commission s'est assurée que les commissions cantonales étaient rigoureusement suffisantes pour offrir un moyen réel de contrôle. Il en existe dans plusieurs départements, notamment dans l'Aisne, et elles fonctionnent à la satisfaction générale.

Quant aux chiffres d'entretien, ce sont pour les routes départementales ceux des ponts et chaussées. La différence pour les chemins de petite communication entre les chiffres de M. l'agent-voyer en chef et ceux de la commission tient à ce que les chemins doivent être traités comme les chemins de moyenne communication.

M. Deligand. — Dans la pensée de la commission, le chef du service sera un ingénieur pourvu d'un diplôme.

Selon M. Régnier, l'ingénieur devra être un ingénieur détaché, c'est-à-dire dégagé de toute attache avec l'Etat.

M. Javal est d'avis que du moment qu'il est question d'un ingénieur détaché, c'est d'un ingénieur des ponts et chaussées détaché.

Après discussion, à laquelle prennent part MM. Houdaille, Duguyot, Huriot, Foacier, qui sont d'avis que dans la pensée du Conseil général, lors de la discussion qui a eu lieu à la session d'août 1876, l'ingénieur serait un ingénieur des ponts et chaussées, mais un ingénieur détaché, M. Mathé dit que dans le personnel actuel il y a bien des fausses situations. Il y a des agents faisant fonctions d'agent-voyer d'arrondisse-

ment et d'agents-voyers cantonnaux qui n'en ont pas le titre, et aujourd'hui il leur est impossible de passer des examens. Il appelle toute l'attention de M. le Préfet sur la situation de ces agents.

M. Deligand répond que la Commission a réservé les droits des situations acquises.

M. Régnier dit qu'il est bien entendu dans l'esprit de la Commission que les agents-voyers qui exerceront les fonctions soit d'agents-voyers d'arrondissement, soit d'agents-voyers cantonaux, sans en avoir le titre officiel, conserveront leurs fonctions.

M. Bonnerot signale au Conseil l'état d'infériorité dans lequel se trouve le personnel voyer vis-à-vis des ponts et chaussées, quant aux traitements; ainsi, un conducteur a 2,800 fr. de traitement et 550 fr. d'indemnité, et un agent-voyer d'arrondissement a 2,600 fr. seulement.

Les agents-voyers cantonaux sont dans une situation analogue. M. Bonnerot croit qu'on aurait pu augmenter les traitements sans augmenter les dépenses. On a augmenté singulièrement le personnel des bureaux et sans utilité aucune. Ainsi l'ingénieur-voyer aura sept employés auxiliaires, ce qui parait être exagéré. Mais ce contre quoi M. Bonnerot s'élève le plus, c'est contre l'augmentation du personnel de l'agent-voyer d'arrondissement. Autrefois, l'agent-voyer d'arrondissement avait un seul agent peu occupé. D'après le projet actuel, il en a deux. Or, l'adjonction des routes départementales ne comporte pas une telle augmentation. Le personnel, ramené au chiffre du passé, permettrait d'augmenter le traitement des agents-voyers cantonaux.

M. Régnier répond que M. Bonnerot, en parlant du traitement fixe, n'a parlé que d'une seule classe. Il pense donc que les traitements proposés par la Commission doivent être maintenus, mais il ne s'oppose pas à une augmentation de frais de tournée et de bureau. Quant à l'augmentation des employés auxiliaires, il faut remarquer qu'il y aura 800 kilomètres de route ajoutés au service. D'un autre côté, ces auxiliaires remplaceront les agents-voyers qui seront empêchés. Le rapporteur croit ce nombre d'employés indispensable.

M. Bonnerot demande que les frais de tournée soient augmentés de 200 fr. par agent-voyer cantonal, et propose la suppression d'un agent comptable par arrondissement et de cinq agents-voyers nouveaux.

M. Régnier croit qu'il est difficile de concilier les propositions de M. Bonnerot avec celles de la Commission. Avec 35 circonscriptions, chaque agent aura 14 communes et 2,000 kilomètres de chemins à surveiller ; d'après le projet de M. Bonnerot, chaque agent aurait 250 kilomètres dans sa circonscription, ce qui est impossible. Quant aux traitements des agents-voyers, le département de l'Yonne occupe la moyenne des autres départements.

M. Huriot pense qu'en déterminant le nombre des agents on

pouvait créer des postes d'agents de contrôle, et propose, comme le demande M. Bonnerot, la suppression d'agents auxiliaires.

La création de cinq agences nouvelles est plus que suffisante pour les besoins du service. M. l'agent-voyer en chef demandait 46 agents et on lui en donne 56. M. Huriot ne demande pas qu'on s'en tienne aux chiffres de M. l'agent-voyer en chef, mais que l'on diminue ceux proposés par la commission, et propose qu'il soit dans chaque arrondissement supprimé un agent auxiliaire et qu'il soit créé au chef-lieu un emploi d'inspecteur.

M. Régnier ne partage pas l'opinion de M. Huriot quant à la création d'un inspecteur, car ce sera diminuer d'une notable façon la responsabilité de l'ingénieur-voyer, dont le traitement, fixé à 9,000 fr., serait alors trop élevé. Quant à la suppression d'un agent auxilaire dans chaque arrondissement, M. Regnier personnellement ne s'y oppose pas.

M. Deligand fait observer que les 829 kilomètres de route étaient desservies par 13 agents des ponts et chaussées et la commission n'a augmenté que de cinq le nombre des agents. Quant à la question des traitements, la commission était toute disposée à les augmenter, ce n'est que la crainte de surcharger le budget qui l'a arrêtée, si le Conseil général croit devoir augmenter ces traitements, la commission est toute disposée à modifier ses chiffres.

M. Huriot dit que, dans le principe, le conseil général avait décidé la création d'un contrôle effectif. La commission agissant dans la plénitude de ses pouvoirs a cru devoir le supprimer, elle en avait le droit, mais M. Huriot pense que l'ingénieur ne pourra s'occuper de toutes les petites questions de détail, et l'agent du contrôle serait chargé de ces détails.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Séguier, Deligand et Huriot, M. Bonnerot, d'accord avec la commission, propose la suppression de cinq agents auxiliaires et l'augmentation pour les agents-voyers cantonaux de 150 fr. sur les frais de tournée, ce qui porterait cet article à 250 fr.

Les conclusions de la commission, ainsi modifiées, sont adoptées.

M. Dethou demande que les frais de tournée soient proportionnellement à la distance parcourue, car un agent qui a 330 kilomètres à parcourir doit avoir plus de frais de tournée qu'un agent qui n'en a que 160.

M. Régnier est d'avis que les frais de tournée soient fixés d'une manière invariable. M. Bonnerot est du même avis.

Le Conseil décide que les frais de tournée seront payés aux agents-voyers sans que ceux-ci soient tenus d'en justifier.

Le Conseil appelle également l'attention de M. le Préfet sur la situation faite aux agents qui, sans en avoir le titre, font actuellement fonctions d'agents-voyers d'arrondissement et d'agents-voyers cantonaux.

M. Durand-Désormeaux donne lecture du rapport concer-

nant la pension à attribuer à Mme Klobukowska, veuve d'un chef de bureau de la préfecture. Les conclusions sont adoptées.

M. Durand-Désormeaux donne également lecture du rapport sur les réclamations soulevées dans le département par les réglements qui suppriment ou restreignent l'extraction des menus produits dans les bois de l'Etat et des communes.

Ce rapport est ainsi conçu :

Votre cinquième commission a pris connaissance d'un certain nombre de pétitions par lesquelles les habitants des communes de Pontigny, Rebourseaux, Bagneaux, Courgenay, Bussy-en-Othe, Arces et Chailley, demandant l'abolition des mesures prises récemment par l'administration des forêts pour fermer ou restreindre l'accès des bois domaniaux ou communaux aux populations riveraines.

Le Conseil général ne saurait rester inactif en face des misères dont il a recueilli l'écho dans les pétitions qui vous sont soumises, élevées sur tous les points de la conservation forestière de Troyes.

Les besoins qui se sont développés dans les régions forestières sont d'autant plus vivaces qu'ils ont leur sources dans des causes pour ainsi dire historiques. Le bois, en raison des ressources naturelles qu'il renferme, a, comme la rivière, attiré vers lui et fait vivre des agglomérations d'habitants.

Ces habitants ont été habitués, dès l'origine, à aller demander à la forêt le bois nécessaire pour alimenter leur foyer, parfois pour construire ou réparer leurs maisons, l'herbe indispensable à la nourriture de leurs rares bestiaux. Ces usages, antiques comme les forêts elles-mêmes, constituent la propriété de celui qui n'en a pas, et l'humanité, à défaut de droits certains, devrait suffire pour assurer à l'habitant voisin des bois les maigres ressources indispensables à sa subsistance.

Aussi, messieurs, nous n'avons pas l'intention de soulever, à propos des réclamations dont nous sommes saisis, les questions juridiques et compliquées qui se rattachent aux droits de propriété et d'usage des riverains sur les forêts. Nous n'essaierons pas davantage de fixer les limites qui séparent l'usage de la tolérance. Ces questions de principe, qui échappent à notre compétence, ne rentrent pas dans les attributions du Conseil général. Mais le Conseil a la mission, puisqu'il s'agit de bois appartenant à l'Etat et aux communes, d'intervenir auprès de l'Etat pour demander que les conditions d'existence des populations forestières ne se trouvent pas brusquement modifiées par les réglementations des agents. Il est incontestable que, sans une protection suffisante, les bois seraient exposés à être ravagés et détruits. Il importe toutefois que les mesures prises pour la conservation de la forêt n'entraînent pas l'anéantissement des moyens d'existence assurés aux riverains. Or, depuis que les forêts domaniales et plus tard les bois communaux ont été soumis au régime forestier, l'administration n'a pas cessé d'édicter des règlements prohibitifs.

C'est là un fait naturel, la tendance de toute administration étant de ne rien considérer en dehors du but en vue duquel elle fonctionne. L'administration forestière n'a pas cessé de poursuivre son but : rester seule la maîtresse des bois qu'elle avait pour mission de protéger et d'exploiter. Le co-propriétaire du bois communal, l'usager, l'habitant qui jouit d'une tolérance immémoriale, quel que soit le titre à la jouissance du bois et l'étendue de cette jouissance, ont été considérés comme des rivaux et presque comme des ennemis. L'issue de cette lutte pour la jouissance des bois ne pouvait être douteuse, l'administration forestière participe de toute la puissance du pouvoir central ; le riverain est pauvre, sans moyens d'influence, disséminé à la lisière des forêts. Une loi naturelle voulait que le riverain succombât. Si l'administration n'est pas arrêtée par des dispositions législatives qui limitent ses pouvoirs, en fixant les droits des populations riveraines des bois, les protestations dont nous nous occupons ne seront plus bientôt que les derniers signes de l'existence des usagers. Les mesures récentes prises par la Conservation de Troyes correspondent à l'une des phases de cette lutte qui se poursuit avec des alternatives de succès parfois pour les usagers, comme en 1870, par exemple, où ils obtiennent le droit de conduire leurs bestiaux tous les jours dans les bois; de désastres comme en 1877, où l'administration, après avoir repris, sur l'ennemi héréditaire, tous les postes dont celui-ci s'était emparé en 1870, arrive aujourd'hui à des mesures plus restrictives que jamais. La diversité des plaintes indique d'ailleurs que les règlements varient avec les agents et les territoires, bien que toujours uniformément restrictifs et prohibitifs.

Ainsi, les habitants de Pontigny et de Rebourseaux, usagers d'une forêt domaniale, se plaignent de ce qu'il leur est interdit :

1° De se servir d'instruments tranchants pour cueillir la litière dans la forêt ;

2° De pénétrer avec des voitures ou des bêtes de somme dans les chemins qui traversent la forêt pour l'enlèvement de cette litière ;

3° De se rendre ensemble plusieurs habitants de la même maison pour cueillir et enlever la litière ;

4° De commencer à la cueillir avant le 1er mai et pendant des jours autres que les lundi, mercredi et vendredi.

Les habitants de Bagneaux et de Courgenay protestent aussi contre l'impossibilité où ils se trouvent d'aller chercher de l'herbe ou de la litière dans les bois, tous les jours de la semaine, et d'extraire le bois mort avec les facilités dont elles ont toujours joui.

A Bussy-en-Othe et à Arces, l'enlèvement des menus produits a pu se faire de tout temps pendant tous les jours de la semaine. Depuis deux ans cette faculté a été restreinte à trois jours par semaine, mais elle s'exerçait pendant toute l'année. Depuis cette année, l'enlèvement n'est plus permis que pen-

dant six mois, dans des portions limitées de la forêt. Enfin, les périodes de l'année pendant lesquelles il est permis d'aller cueillir de l'herbe sont celles pendant lesquelles les usagers sont retenus loin des bois par les travaux de la culture.

Dans la commune de Chailley, qui est propriétaire de bois soumis au régime forestier, des restrictions de même nature sont apportées à l'extraction de l'herbe et du bois mort. Partout ces règlements forestiers sont appliqués avec un redoublement de rigueur.

Vous imaginerez quelle perturbation ces mesures, progressivement et habilement restrictives, ont jeté dans l'existence des populations forestières. Calculant sur les produits de la forêt qu'ils enlèvent à titre de droit ou seulement de tolérance immémoriale, les habitants riverains se sont approvisionnés en bestiaux, dont l'existence est menacée si les menus produits des bois sont diminués ou supprimés.

La vache fait vivre en partie les familles pauvres. Si la provision de bois diminue ou manque, c'est le feu qui est supprimé pour la cuisson des aliments et le chauffage.

Il est inutile d'insister pour faire comprendre que les émotions dont les pétitions portent la trace, sont nées parce que des intérêts vitaux sont mis en question.

Au point de vue général, la question n'est pas moins importante. Le bétail pour l'habitant voisin des bois, ce n'est pas seulement la viande, le lait ou la toison ; c'est encore le fumier, c'est-à-dire le blé et toute la culture à laquelle il faut se livrer. Les sources agricoles et commerciales que le voisinage des forêts a fait naître seraient taries dans la proportion même où les concessions des menus produits se trouveraient subitement restreintes.

Aussi, en admettant, ce qui est incontestable, que l'accès des bois ouverts aux riverains cause à la forêt et à l'Etat des dommages réels, ne voit-on pas que les quelques millions ainsi consommés se trouvent décuplés dans l'augmentation ou le maintien de la population forestière, dans le développement de la culture et du commerce, dont la prospérité augmente les produits de l'impôt. Ce sont là des côtés de la question d'autant mieux faits pour éveiller la sollicitude du Conseil général, que vous venez de voir dans quelles limites se meuvent les réclamations.

Il ne s'agit pas, en effet, d'une question de principe ; il s'agit d'une question de réglementation émanée de la conservation de Troyes. Il n'est pas question de grever la forêt de servitudes nouvelles ou de faire revivre des droits, des tolérances, des *usages* dont l'origine se perd dans les siècles ; il s'agit de revenir purement et simplement aux règlements qui étaient encore en vigueur pour les uns il y a deux mois, pour les autres dans la période de 1870 et antérieure à 1870. *Réduites* à ce minimum et malgré leur caractère d'urgence, les réclamations n'ont encore produit aucun résultat. Toutes les démarches faites jusqu'à ce jour se sont heurtées, non à des refus

formels, mais à cette lenteur qui est la meilleure des armes défensives dans les mains des administrateurs qui savent la manier.

La conservation forestière de Troyes semble particulièrement vouloir rester fidèle à l'organisation bureaucratique du premier empire. Saisi par la direction centrale des forêts des réclamations élevées par les populations de l'Yonne, le conservateur s'est adressé à l'inspecteur, l'inspecteur peut-être au sous-inspecteur; dans tous les cas au garde-général, ce dernier aux brigadiers forestiers, qui se renseignent auprès de leurs gardes. Quand les éclaircissements demandés auront été obtenus, ils suivront la même filière. De même pour les demandes nouvelles d'explications, de telle sorte que si la décision est favorable, le remède arrivera quand le patient aura succombé.

La description de ces procédés administratifs semble, tant ils sont en dehors de nos habitudes rapides, n'être qu'un tableau de fantaisie. Il n'y a là, cependant, pour la question actuelle, qu'une incontestable réalité. Depuis deux mois environ, le conservateur des forêts, à Troyes, a été consulté par l'administration centrale. Un de vos collègues, en sa qualité de membre du Conseil général, a cru pouvoir s'adresser à ce même fonctionnaire pour lui demander de vouloir bien accélérer l'instruction de l'affaire à propos de laquelle l'administration centrale manifestait des dispositions favorables. Votre collègue n'a reçu qu'une réponse qui peut se résumer en une ligne : c'est que la hiérarchie ne permet pas de lui répondre.

Incapables de s'expliquer l'opportunité des mesures aggravées encore par le mauvais vouloir avec lequel leurs réclamations sont accueillies, les populations, — l'une des pétitions l'énonce expressément, — se figurent volontiers que les agents à qui revient l'initiative des prohibitions dont elles se plaignent, ne poursuivent pas d'autre but qne de déconsidérer un régime sous lequel de pareils traitements peuvent leur être infligés. Il ne serait pas fait devant vous mention de ces bruits si, en outre de ce qui est consigné dans les pétitions, ils n'étaient répandus partout, et si nous ne les avions recueillis de la bouche d'un grand nombre de nos collègues. Mais, disons-le tout de suite, si, ce que nous ne pouvons supposer, il pouvait y avoir au fond de cette réglementation rigoureuse quelque secrète et perfide pensée de compromettre le régime actuel, le calcul se retournerait contre ses auteurs, car les populations ne prennent pas le change et elles déclarent qu'elles ne sauraient faire remonter au gouvernement une responsabilité qui, à leurs yeux, retombe tout entière sur des agents subalternes.

Revenons à des appréciations plus exactes :

La vérité est que, pour agir ainsi, les administrations n'ont pas besoin d'aller chercher dans des inspirations hostiles au régime républicain des motifs à leurs décisions.

Ainsi que nous l'avons expliqué, l'administration suit la pente de tout pouvoir, qui est de s'accroître sans cesse. Et puis,

s'il faut tout dire, il a été constaté une tendance à la diminution dans les produits des exploitations forestières. On a voulu découvrir la raison de l'amoindrissement ainsi constaté. Il ne faut pas demander à une administration d'avoir l'héroïsme d'aller chercher dans son propre sein les causes d'un état de choses qui laisse à désirer. En ce qui concerne l'abaissement dans le chiffre des produits forestiers, il a paru assez simple de faire incomber en partie la responsabilité de cette décroissance sur les dégâts ou les abus commis par les populations riveraines des bois. Mais si l'on remarque qu'autrefois, à une époque où les tolérances et les droits d'usage s'exerçaient d'une manière plus large qu'aujourd'hui, les produits étant plus riches, il faut renoncer à trouver dans les dépréciations des usagers, intéressés eux-mêmes, autant que personne, à la conservation des forêts, la cause principale de la diminution des produits forestiers.

A quelque point de vue qu'on se place, on arrive alors à reconnaître que l'intérêt des populations n'est point en contradiction avec les intérêts généraux de l'Etat, non plus qu'avec les exigences de la conservation des bois.

Dans ces circonstances, votre cinquième commission n'a pas hésité à regarder comme un devoir pour le Conseil général de témoigner son intérêt en faveur des infortunes créées par décision administrative.

Elle vous propose, en conséquence, d'émettre le vœu suivant :

« Le Conseil général émet le vœu que les mesures prohibitives édictées par la conservation forestière de Troyes dans les dernières années, et principalement au commencement de l'année 1877, soient rapportées dans le plus court délai possible. »

M. Jacquillat, comme président de la 5e commission, dit que la commission n'a pas eu connaissance du rapport et craint que les termes du rapport ne tournent contre les réclamants.

M. Durand-Désormeaux répond qu'à 1 h. 1/4 la commission étant réunie et le président absent, les conclusions du rapport ont été adoptées. Quant aux craintes de M. Jacquillat, il croit qu'elles ne sont pas fondées, mais si le Conseil général avait les mêmes craintes que M. Jacquillat, M. le rapporteur est tout disposé à modifier, après discussion, les termes de son rapport dans le sens qui lui sera indiqué.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

M. le Président donne communication d'un rapport adressé à M. le Préfet par M. le commandant de la gendarmerie sur l'insalubrité de la caserne de gendarmerie de Saint-Florentin et sur des travaux à exécuter d'urgence.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Javal, Mathé, Lancôme, le Conseil général, vu l'urgence, renvoie cette affaire à la Commission départementale.

M. Massot donne lecture du rapport sur les pensions militaires et attribuant la pension au sieur Fièvre (Joseph).

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Massot donne lecture du rapport sur une vente de titres de rentes appartenant à l'Asile. La commission conclut à l'autorisation de vente. Les conclusions sont adoptées.

M. Jacquillat donne lecture du rapport sur un échange de cartes entre le département de l'Yonne et celui de la Marne. Les conclusions qui concluent à l'échange sont adoptées après observations de MM. Coste et Dethou.

M. Duguyot fait observer qu'il était d'usage de donner à chaque conseiller général un atlas de cartes de l'Yonne. M. Duguyot demande que si ces cartes existent encore, elles soient avant tout distribuées aux membres du Conseil qui ne les possèdent pas.

M. Jacquillat répond que, d'après l'entretien qu'il a eu à ce sujet avec M. l'archiviste, plusieurs de ces cartes n'existent plus aux archives.

M. Deligand trouve la réclamation de M. Duguyot parfaitement juste et propose que la Commission départementale procède à des recherches.

M. Bonnerot dit qu'il avait été décidé qu'il serait fait une carte du département et demande qu'à la session d'août un crédit soit porté à cet effet.

M. Régnier dit qu'il est urgent qu'il y ait une reconstitution complète de la carte de l'Yonne, et demande que le Conseil général appelle l'attention de M. le préfet sur cet objet.

M. Dethou donne lecture du rapport sur les chemins de fer intéressant le département. La commission pour le chemin de fer d'Avallon à Nuits a conclu à l'adoption du tracé passant par Avallon. Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Relativement au chemin de fer de Bourges à Saint-Dizier. M. le président expose au Conseil que dans une conférence avec M. le ministre de la guerre et avec ses collègues des départements intéressés il a été décidé que l'on demanderait à la commission des chemins de fer la création d'une ligne de Bourges à Troyes passant par Auxerre.

M. Javal donne lecture du rapport sur le chemin de grande communication n° 76, dit de la Haute-Cave, commune de Charny. Les conclusions de ce rapport, tendant au renvoi à la Commission départementale de la rectification demandée par la municipalité de Charny, sont adoptées.

M. Regnier donne lecture d'un rapport tendant à renvoyer à la Commission départementale la rectification du chemin n° 44, aux abords du village de Pizy. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Flandin expose que depuis longtemps le Conseil général avait décidé que la salle des morts, à l'asile, serait séparée de la salle d'autopsie et dit que la Commission, s'étant transportée à l'Asile, a cru qu'il pouvait être fait une certaine économie sur le premier projet; il demande donc que la Commission départementale s'occupe de cette affaire. Adopté.

Sur les conclusions du rapport de M. Flandin, le Conseil général adresse des remerciements à M. Camille Sée, député, pour l'envoi de sa proposition sur les constructions des maisons d'école.

M. Duguyot donne lecture du rapport sur la création dans l'Yonne d'un service vétérinaire permanent des épizooties. Les conclusions du rapport sont adoptées.

Sur le rapport verbal de M. Duguyot sur une circulaire de M. Leverrier, concernant les commissions de météorologie, acte est donné à M le préfet de sa communication.

M. Durand-Désormeaux, au nom de M. Lamy, donne lecture du rapport sur la suite donnée aux vœux émis par le Conseil général.

M Flandin, au sujet du vœu tendant à la suppression de l'exercice, se plaint que des amendes énormes soient infligées par ceux qui perçoivent l'amende et insiste pour que le vœu soit renouvelé avec instance. Adopté.

Acte est donné à M. le préfet de la communication qu'il a faite au Conseil.

M. le Président déclare la session close.

La séance est levée.

DEUXIÈME SESSION D'AOUT.

SÉANCE DU 20 AOUT.

L'an 1877, le 20 août, à 4 heures du soir, les membres du Conseil général de l'Yonne se sont réunis dans la salle de leurs délibérations à l'hôtel de la préfecture.

Étaient présents : MM. Massot, Lepère, comte de Villeneuve, Jacquillat, Raveau, Duché-Baudoin, Lancôme, Brunot, Ribière Mathé, Brunet, Rétif, Flandin, Bert, Duguyot, Durand-Désormeaux, baron Brincard, baron Séguier, Bonnerot, Dethou, Coste, Lamy, de Fontaine, Deligand, Javal, Martenot, marquis de Tanlay, Rabasse et Réguier.

Absents et dûment excusés : MM. Frémy, Letainturier, Houdaille, Huriot, Bogard, Foacier et Gaspard.

M. le Préfet déclare ouverte la 2e session du Conseil général pour l'année 1877. Un bureau provisoire est formé. Aux termes de la loi du 10 août 1871. M. Flandin, comme doyen d'âge, est appelé à la présidence. M. Durand-Désormeaux, le plus jeune des membres présents du Conseil, remplit les fonctions de secrétaire.

M. le Président. — Je dois lire au Conseil la communication suivante, qui m'a été adressée par M. Paul Bert, Brunet, Dethou, Lamy, Lancôme, Durand-Désormeaux, Javal, Huriot, Massot et Rabasse :

Les soussignés, élus en 1871, membres du Conseil général de l'Yonne, et faisant partie de la deuxième série soumise à réélection, considérant d'une part qu'ayant voté six budgets départementaux et assisté à douze sessions ordinaires, leur mandat est épuisé en vertu des dispositions de l'art. 21 de la loi du 10 août 1871, lequel dit : « Les Conseils généraux sont nommés pour six ans ; » Que l'art. 23 de ladite loi ordonne que la première session ordinaire des Conseils généraux s'ouvre de plein droit le premier lundi qui suivra le 15 août, date qui ne peut être modifiée que par une loi ; Qu'en conséquence le gouvernement était tenu de procéder aux élections partielles en temps utile, pour qu'à cette date tous les cantons fussent légalement réprésentés dans le sein du Conseil. Sans s'arrêter aux sophismes par lesquels on a essayé de justifier cette flagrante violation de la loi, sophismes qui seront jugés en temps utile par les Assemblées chargées de déterminer les responsabilités; mais, considérant, d'autre part, que leur retraite aurait pour résultat l'impossibilité pour le Conseil général de siéger, que cette disparition des seuls pouvoirs électifs actuellement en fonctions entraînerait des inconvénients administratifs et des dangers politiques ; protestent contre la situation illégale qui leur est imposée; déclarent qu'ils prendront part aux délibérations du Conseil général pour toutes les questions qui n'engagent pas les finances départementales dans des dépenses nouvelles ; se réservent, pour le cas où de semblables dépenses seraient votées, de poursuivre la nullité de ces délibérations avec toutes ses conséquences.

M. le préfet. — Je ne prétends pas discuter les termes de la communication qui vient d'être lue, mais je proteste contre l'accusation d'illégalité qu'elle contient à l'adresse du gouvernement. Je me borne à cette protestation et j'en demande l'insertion au procès-verbal.

M. Lamy. — J'ai l'honneur de soumettre au Conseil le projet de délibération suivant, qui est présenté par MM. Lamy Dethou, Regnier et Durand-Désormeaux :

« Le Conseil général de l'Yonne,

« Considérant que le premier devoir qui s'impose à toute assemblée délibérante est de s'assurer par elle-même de la régularité de sa propre composition.

« Considérant dès lors que de la combinaison des art. 21, 25 et 69 de la loi du 10 août 1871, il ressort indiscutablement que les pouvoirs de la seconde série rééligible des Conseils généraux institués par cette loi, sont aujourd'hui expirés et que tout au moins ils ne sauraient s'appliquer à la présente session ordinaire d'août 1877, pour laquelle le Conseil général se trouve réuni ;

« Déclare que s'il consent nonobstant à se constituer et à délibérer en l'état, c'est uniquement pour obéir à la loi qui fait de cette session une nécessité et surtout à raison du danger qu'il y aurait dans les circonstances actuelles à laisser la

représentation départementale vacante ; Mais qu'il entend rejeter sur qui de droit la responsabilité des illégalités dont pourront être entachées ses délibérations. »

Je demande l'urgence.

M. le Président. — L'urgence est demandée par M. Lamy, quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. de Villeneuve. — Je ferai cette simple observation : Des projets de résolution peuvent-ils être soumis au Conseil alors que son bureau définitif n'est pas encore constitué.

M. Lamy. — Cette objection n'est que spécieuse, je le crois. Elle serait fondée si, en ce moment, nous soumettions au Conseil un projet de délibération rentrant dans le cadre de ses travaux ordinaires ; mais le Conseil remarquera que ma proposition a pour unique objet de dégager la responsabilité de plusieurs d'entre nous, des conséquences des décisions qu'ils pourront avoir à prendre dans le cours de cette session.

M. Brincard — L'examen de la proposition qui vient d'être faite aurait le tort grave de nous faire entrer dans un domaine qui nous est interdit. A aucun degré nous ne pouvons discuter des questions entachées de ce que j'appellerai un défaut pour un Conseil général, c'est d'être politiques. L'examen des questions administratives seul nous est permis. Si je voulais suivre mes honorables adversaires sur le terrain où il convient, je serais forcé de rechercher si le gouvernement a fait un acte sage, prudent, légal, en reculant en octobre ou en novembre les élections départementales. Par le simple énoncé de ce fait vous comprenez, messieurs, à quel point est politique la question qui vous est soumise. Aussi pour ma part, je refuse, d'une manière absolue, de m'associer à la protestation dont il vient de vous être donné lecture et même de prendre part à un vote sur cette question.

M. Bonnerot. — Il ne s'agit pas d'entamer une discussion politique, ni de rechercher si le gouvernement a bien ou mal fait de ne pas faire procéder à des élections départementales avant la réunion actuelle des Conseils généraux. La question se pose autrement. Toute assemblée a le droit d'examiner si elle est légalement composée. Or, plusieurs de nos collègues estimant que leur mandat a pris fin avant la session d'août, se trouvent pris d'un scrupule et ils viennent le déclarer devant le Conseil général ; soulèvent-ils une question politique ? Je ne le crois pas. Le Conseil est-il composé de manière à pouvoir discuter ? Toute la question à examiner est là. Les uns pensent que les pouvoirs d'un certain nombre d'entre nous sont expirés et que cette situation motive une déclaration qu'ils présentent au Conseil. Cette question peut se poser aussi devant un Conseil municipal. Il peut arriver que des conseillers municipaux dont les pouvoirs sont expirés, soient appelés avant le renouvellement de ces pouvoirs, à voter des dépenses communales. Pour la régularité du

service ils votent ces dépenses, mais, au préalable, ils ont bien le droit de se demander, sans entrer dans le domaine de la politique, s'ils peuvent légalement prendre part à un vote alors qu'ils croient que leurs pouvoirs sont expirés. La proposition de M. Lamy ne soulève pas la question de rechercher s'il y a lieu de donner un blâme au gouvernement. Les auteurs de cette proposition se bornent à demander s'ils sont régulièrement constitués. Il n'y a là aucune invasion dans le domaine de la politique.

M. le prefet. — J'estime, comme M. Briucard, que le Conseil général, en discutant la proposition qui lui est en ce moment soumise, entrerait dans le domaine politique et, par conséquent, il est de mon devoir de m'opposer à une discussion illégale, en demandant à M. le président qu'il n'y soit pas donné lieu.

M. le président. — Le Conseil, après avoir entendu les observations qui ont été présentées de part et d'autre, va trancher la question.

M. Bonnerot. — Il est tellement vrai que la situation présente soulève une question de légalité, même pour l'administration, qu'elle n'a pas cru devoir nous convoquer pour la session actuelle. Et vous savez, messieurs, que, bien que la loi dispose que les conseils généraux se réunissent de plein droit le premier lundi après le 15 août, l'administration, depuis dix ans, no s avait toujours convoqués. Cette fois seulement, elle ne l'a pas fait.

M. le Préfet. — L'honorable M. Bonnerot prétend que la non convocation des membres du conseil est la preuve du doute qu'aurait éprouvé l'administration sur la question de légalité. Je tiens à répondre à cet argument parce qu'on m'a déjà entretenu de cette question de non convocation. Je déclare que, dans ma pensée, cette absence de convocation n'a pas été autre chose qu'un acte de déférence vis-à-vis du Conseil général. Autrefois, quand les Conseils généraux étaient convoqués par décret, l'article 2 du décret chargeait le ministre de l'intérieur de l'exécution de ce décret, et, par conséquent, les préfets avaient à convoquer les membres des Conseils généraux; ils avaient mission, devoir, obligation de le faire. Aujourd'hui, la loi déclare que la session des Conseils généraux s'ouvre de plein droit le premier lundi qui suit le 15 août. Et alors, sans prétendre que mon opinion ne soit pas discutable, je dis que je n'avais pas le droit de convoquer le Conseil général. Si j'avais adressé une convocation, on eût pu me faire observer qu'elle était inutile. C'est pour ces motifs, messieurs, que je ne vous ai pas convoqués.

M. Bert. — Il résulte de la réponse de M. le préfet ceci : c'est qu'il considère que nous sommes réunis régulièrement en session ordinaire, aux termes de l'art. 23 de la loi du 10 août 1871, et alors, nous avions raison de dire qu'un certain nombre de membres du Conseil ne pouvaient pas prendre part à plus de six sessions avant d'avoir fait renouveler leur mandat.

M. le Président. — Deux propositions sont en présence, celle de M. Lamy et de plusieurs de nos collègues, et celle de M. Brincard.

M. Brincard. — Je n'ai fait aucune proposition et, pour simplifier la question, je demande la question préalable sur la proposition de M. Lamy. MM. Deligand et de Fontaine appuient, aux termes du règlement, ma demande.

M. le Président. — Je mets aux voix la question préalable qui est demandée par trois membres. La question préalable est mise aux voix et rejetée. L'urgence de la proposition de M. Lamy est ensuite mise aux voix et prononcée.

M. le Président. — L'urgence ayant été prononcée, la discussion est ouverte sur la proposition de M. Lamy.

M. Duché. — Je fais partie de la seconde série rééligible des membres du Conseil et j'ai eu à me demander si je devais assister à cette session. Je suis venu, et voici pourquoi, j'ai pensé que le Conseil général, aussi bien que la Commission départementale, étaient des institutions dont le fonctionnement continuel était indispensable et que notre mandat ne cessait que lorsqu'il avait été procédé à de nouvelles élections. Dans cette situation, je demande que le Conseil passe à l'ordre du jour.

M. le Président. — L'ordre du jour n'est pas appuyé ?...

M. Brunot. — Je suis dans la même position que M. Duché. Je considérais mon mandat comme expiré et, dans ma pensée, il n'appartenait qu'au corps électoral de le proroger. C'est pour ne pas interrompre les travaux de la session ordinaire du Conseil que je suis venu me joindre à mes collègues.

Une demande de scrutin public est déposée par MM. Dethou, Duguyot, Bonnerot, Lancôme, Bert, Coste, Mathé, Réguier, Durand-Désormeaux.

M. le Président. — Personne ne demandant plus la parole, le scrutin est ouvert sur la proposition de M. Lamy et de plusieurs de ses collègues.

Résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	22	voix.
Majorité absolue	12	—
Pour l'adoption	18	—
Contre	4	—

Ont voté pour : MM. Bert, Bonnerot, Brunet, Coste, Dethou, Duguyot, Durand-Désormeaux, Flandin, Javal, Lamy, Lancôme, Lepère, Massot, Mathé, Rabasse, Régnier, Rétif, Ribière. Ont voté contre : MM. Brunot, Raveau. Baudoin, de Villeneuve. Se sont abstenus : MM. Brincard, Deligand, Duché, de Fontaine, Jacqulllat, Martenot, Séguier, de Tanlay.

Le Conseil général a adopté.

M. Brincard. — Si les quatre membres qui ont voté contre s'étaient abstenus, la proposition n'aurait pas eu le nombre de voix nécessaire pour son adoption, puisque le nombre des membres du Conseil étant de 37, la majorité absolue est de 19.

M. Lepère. — J'étais autorisé par MM. Bagard, Huriot, Gaspard, à m'associer, en leur nom, à cette proposition.

M. Brincard. — Il n'y a pas de vote par procuration au Conseil général.

M. Lepère. — C'est vrai, mais je ferai remarquer à M. Brincard qu'il faut que tous les membres du Conseil soient présents pour qu'il puisse exiger un chiffre de 19 comme majorité absolue. Or, ce n'est pas le cas actuellement et, parmi les absents, je le répète, plusieurs auraient voté pour la proposition de M. Lamy, qui a régulièrement réuni la majorité des membres qui ont pris part au vote.

M. le Président. — Il n'y a pas lieu de discuter sur un vote qui est réglementairement acquis. Le procès-verbal devra seulement faire mention des noms des membres présents qui se sont abstenus. Il va être procédé à la nomination des membres du bureau. Il est procédé aux divers scrutins pour l'élection d'un président, de deux vice-présidents et de quatre secrétaires.

Scrutin pour l'élection d'un président :

Nombre de votants................		26 voix.
Majorité absolue................		14 —
M. Lepère a obtenu.............	18	
M. Dethou.........................	1	—
Bulletins blancs.................	7	—

M. Lepère est proclamé président.

Scrutin pour l'élection de deux vice-présidents :

Nombre de votants.................	26 voix.
Majorité absolue...................	14 —

M. Flandin a obtenu 18 voix. — M. Massot, 18 — M. Jacquillat, 1. — M. Raveau 1. — M. Brunot, 1. — M. Duguyot, 1. — Bulletins blancs, 6. MM. Flandin et Massot sont nommés vice-présidents.

Scrutin pour l'élection de quatre secrétaires :

Nombre de votants.................	26 voix.
Majorité absolue.................	14

M. Coste a obtenu 18 voix. — M. Lamy, 18. — M. Huriot, 18. — M. Rabasse, 17. — M. Rétif, 1. — M. Brunet, 1. — M. Duguyot, 1. — M. Gaspard, 1. MM. Coste, Lamy, Huriot et Rabasse sont proclamés secrétaires.

M. Lepère prend place au fauteuil de la présidence et prononce le discours suivant :

Mes chers collègues,

Mon premier devoir est de vous remercier du grand honneur que, pour la septième fois, vos suffrages me confèrent. Aujourd'hui, plus que jamais, j'en sens tout le prix. Dans les graves circonstances que traverse en ce moment le pays

votre vote prend une importance exceptionnelle sur laquelle je n'ai pas besoin d'insister; il a une signification caractéristique à laquelle nul ne saurait se méprendre (marques d'assentiment.)

Messieurs, tout à l'heure, sans apprécier l'acte du 16 mai et les événements politiques qui se sont succédé depuis cette époque, vous avez cru qu'il était de votre devoir d'envisager la situation spéciale qui en résultait pour les Conseils généraux, et, quand chaque jour nous rapproche de celui où seront jugées toutes les responsabilités encourues, vous avez voulu, dès l'abord, dégager à cet égard votre propre responsabilité.

Votre conduite, messieurs, règle celle du bureau que vous venez d'élire et dont tous les membres m'autorisent à déclarer, en leur nom comme au mien, qu'acceptant, dans les circonstances exceptionnelles où nous nous trouvons, avec les réserves et dans les conditions que vous-mêmes avez indiquées, les fonctions que vos suffrages viennent de nous conférer, nous nous empresserons de déposer nos pouvoirs entre les mains de l'Assemblée départementale dès l'ouverture de la première session qui suivra son renouvellement légal.

Messieurs, dans la délibération que vous venez de prendre, vous avez usé de votre droit; vous n'avez pas dépassé les limites que la loi lui trace; votre président ne saurait mieux faire que d'imiter votre réserve. Bien qu'un usage constant, immémorial, consacré sous tous les régimes, et constituant en quelque sorte une de ces jurisprudences constantes qui prennent force de loi, puisse, à l'ouverture des sessions des Conseils généraux, autoriser les présidents de ces assemblées à les entretenir des événements saillants de la politique, à envisager l'ensemble de la situation du pays, l'état général de ses affaires. à constater, à faire connaître le sentiment public et les vœux des populations; — bien qu'à l'heure présente, les conseils généraux de France soient le seul pouvoir électif actuellement en exercice, les seules assemblées où la voix du pays puisse trouver un écho; — bien qu'il me semble qu'une voix respectueuse, mais indépendante, fidèle organe de votre sentiment et de l'opinion publique avec laquelle vous êtes en si complet accord, pourrait, dans les circonstances actuelles, faire entendre des paroles qui ne seraient ni déplacées, ni superflues; — néanmoins, comme vous, messieurs, je comprimerai les sentiments qui m'assiégent, et je m'abstiendrai de toute excursion dans le domaine de la politique.

Aussi bien, la crise que nous traversons a eu du moins cet avantage de montrer à quel point la France a su tirer profit des leçons d'une cruelle expérience et, sous le coup de ses malheurs, retrouver le sentiment de sa dignité et se façonner de plus en plus aux mœurs des peuples libres.

La nation a le sentiment de son droit: il palpite énergique-

ment dans son sein ; mais elle a compris que le respect absolu de la loi en est tout à la fois la consécration et la sauvegarde. Et, quand nous voyons tout un peuple si résolu, mais si maitre de lui, imposer de lui-même à ses impatiences et à ses frémissements le frein de la loi, qui pourrait, messieurs, s'étonner que ceux qui, à un titre quelconque, ont mission de le représenter, ne prennent point à tâche, à leur tour, de pousser le respect de la loi jusqu'au scrupule. (Applaudissements).

C'est donc uniquement des affaires départementales dont nous voudrons nous occuper.

Naguère, nous pouvions nous féliciter d'avoir à en poursuivre l'étude avec la collaboration de l'honnête et intelligent administrateur qui, à notre dernière session, avait reçu de vous un si sympathique accueil. M. Roussel a cessé d'administrer notre département ; il ne saurait nous appartenir d'apprécier la mesure dont il a été l'objet ; mais il nous est permis de nous souvenir des excellents rapports que nous avions avec lui ; de nous rappeler quel dévouement, quel savoir et quelle intelligence il mettait au service des intérêts du département, et quels témoignages d'estime et de sympathie il y avait partout rencontrés (Marques d'adhésion).

Nous pouvons rendre le même témoignage aux collaborateurs placés sous sa direction. Tous, préfet, sous-préfet, secrétaire général, serviteurs dévoués de la Constitution loyalement comprise, dans ce pays où l'immense majorité de la population a salué cette Constitution comme la fin du provisoire et l'avénement de la République définitive, ces administrateurs avaient aisément conquis la sympathie de tous et elle leur était assurée par les soins qu'ils apportaient à l'étude des affaires départementales et par l'esprit de conciliation et de modération qui a toujours inspiré leurs actes.

Permettez-moi, Messieurs, de leur donner en votre nom, dès le début de nos travaux, le témoignage des regrets du Conseil, des regrets de leurs anciens administrés et du souvenir sympathique que nous leur conservons. (Applaudissements).

Une nouvelle administration départementale nous a tracé le programme de nos travaux. Vous l'avez sous les yeux, messieurs, il est succinct, mais il ne nous saurait être limitatif, nous sommes dans la session ordinaire du mois d'août, au cours de laquelle vous avez la faculté d'agiter toutes les questions qui intéressent le département. Sans doute, messieurs, comme vous venez de le décider, vous vous abstiendrez de l'examen de celles de ces questions qui pourraient engager les finances du département, mais il ne vous en reste pas moins une large carrière à parcourir. Vous pourrez étudier, avec tout le soin qu'elles comportent, les différentes affaires qui concernent le département et, sinon prendre sur toutes une décision définitive, au moins préparer le travail pour la session prochaine.

Nous pourrons aborder aussi certaines questions d'intérêt général sur lesquelles la loi nous permet d'exprimer des vœux, mais nous nous abstiendrons scrupuleusement de tout vœu ayant un caractère purement politique, d'abord parce que la loi nous l'interdit et ensuite parce que tout vœu de politique aujourd'hui serait superflu, à la veille du jour où la nation va parler elle-même, à la veille du jour où, par le choix de ses mandataires, elle va signifier ses volontés souveraines.

Toutefois, Messieurs, quand je considère que les travaux auxquels nous allons nous livrer dans cette session n'auront, pour la plupart, rien de définitif; que les délibérations du Conseil général, en ce qu'elles ont de plus essentiel au point de vue des intérêts départementaux, sont forcément ajournées; qu'il ne pourra statuer sur le budget de 1878 que dans les dernières semaines de 1877; qu'il est exposé à manquer du temps nécessaire pour en faire une étude approfondie; qu'il peut, dès lors, se voir contraint à se borner à enregistrer à la hâte des propositions qui comporteraient de sérieuses délibérations; je ne me fais aucun scrupule de me faire, en votre nom, l'organe d'un vœu que je sais être au fond de toutes les consciences, et de demander que les élections qui doivent opérer le renouvellement partiel du Conseil général aient lieu dans le plus bref délai.

Ce vœu est essentiellement dans les attributions du Conseil général et l'intéresse trop vivement pour qu'il puisse échapper à sa compétence par cela seul qu'il aura plu au gouvernement de subordonner la question des élections départementales à celle des élections législatives. Aussi bien la loi confère aux Conseils généraux, en vue de certaines éventualités qu'elle a déterminées, des pouvoirs exceptionnels qui leur font un devoir de ne pas rester indifférents à la durée plus ou moins prolongée de la vacance du pouvoir législatif.

La crise dont le chef de l'Etat déclarait lui-même naguère qu'il désirait la fin, ne peut trouver un terme que par la convocation des électeurs; que cette convocation ne soit pas plus longtemps retardée; que la nation souveraine, seule arbitre des conflits entre les divers pouvoirs publics, soit consultée et que le suffrage universel, à qui il appartient de dire le dernier mot, soit enfin appelé à prononcer le verdict devant lequel tous sauront s'incliner avec respect et soumission (Applaudissements).

Le Conseil procède à la formation des cinq Commissions ordinaires et se retire dans ses bureaux pour la constitution de ces Commissions et la répartition entre elles des divers dossiers.

1re Commission. — MM. Raveau, Frémy, Houdaille, Brincard, Séguier, Durand-Désormeaux, Javal, Gaspard.

2e Commission. — MM. Letainturier, Baudoin, Lancôme, Mathé, Huriot, Dethou, Deligand, Régnier.

3e Commission. — MM. de Villeneuve, Massot, Brunet, Bonnerot, Foacier, de Tanlay.
4e Commission. — MM. Ribière, Duché, Flandin, Bert, Coste, Lamy, Rabasse.
5e Commission. — MM. Brunot, Jacquillat, Rétif, Duguyot, de Fontaine, Martenot.
La séance est levée.

SÉANCE DU 21 AOUT.

La séance ouvre à 4 heures sous la présidence de M. Lepère.
Absents et dûment excusés : MM. Ravaut, Frémy, Letainturier, Bagard, Huriot, Foacier, Gaspard.
M. Durand-Désormeaux lit le procès-verbal de la précédente séance qui est adopté.
M. le Président indique ainsi qu'il suit la composition des bureaux des commissions entre lesquelles s'est partagé le Conseil :
1re Commission. — Finances : président, M. Seguier ; secrétaire, M. Javal.
2e. — Viabilité : président, M. Deligand ; secrétaire, M. Baudoin.
3e. — Bâtiments départementaux : président, M. Massot ; secrétaire, M. Bonnerot.
4e. — Etablissements publics : président, M. Flandin ; secrétaire, M. Rabasse.
5e. — Attributions diverses : président, M. Jacquillat ; secrétaire, M. de Fontaine.
M. Deligand donne lecture d'un rapport sur les ressources que certaines communes peuvent appliquer à leurs chemins ruraux ;
M. Régnier d'un rapport sur le canal du Nivernais.
Les conclusions de ces deux rapports sont adoptées.
Diverses questions, examinées par la Commission départementale dans les différentes réunions qu'elle a tenues depuis la session d'avril, sont renvoyées à la 4e commission pour être étudiées par elle et définitivement soumises à la décision du Conseil général.
Il est procédé à la nomination du membre qui fera partie de la commission d'examen des candidats au volontariat d'un an.
M. Massot est nommé par 20 voix ; MM. de Villeneuve et de Tanlay obtiennent chacun 1 voix.
M. Bert lit un rapport sur la situation de la Station agronomique d'Auxerre.
Relativement à une des conclusions de ce rapport qui affecte une somme de 1,400 fr. à la construction d'une serre, M. Deligand demande si le devis qui a été fait en vue de cette dépense est fermé et si on n'est pas exposé à le dépasser.
M. Bert répond qu'il n'y a pas de devis, mais qu'on n'ira

pas au-delà dn la somme de 1,400 fr. On n'a pas eu le temps de prévoir quel sera le chiffre exact de la dépense parce qu'on est dans la nécessité de marcher un peu vite pour cette construction, autant à cause de l'approche de l'Exposition universelle que de la venue prochaine d'un inspecteur.

M. Deligand demande qu'alors la Commission départementale surveille les dépenses sur un devis régulièrement dressé et approuvé par elle.

M. Bert insère cette condition parmi les conclusions de son rapport.

M. Ribière dépose, au sujet des conseils d'arrondissement, une proposition qu'il fait précéder des observations suivantes :

Certaines matières, avant d'être soumises à la décision du Conseil général sont, au préalable, examinées par les conseils d'arrondissement. Ainsi, pour le taux du rachat des prestations, pour l'évaluation du prix de la journée de travail en matière de contribution directe, pour la création de foires et marchés, les conseils d'arrondissement émettent également des vœux qui nous sont envoyés. Comme l'examen de ces questions n'emporte aucun vote de crédit, on peut se demander pourquoi, conformément aux prescriptions de la loi, les réunions habituelles de ces conseils n'ont pas précédé la nôtre, pour que toute satisfaction possible pût être donnée par eux aussi bien que par nous aux vœux des populations. Il y a là une lacune regrettable à tous égards. Nous n'avons pas à rechercher si elle provient d'un motif politique, mais nous restons dans notre droit en affirmant qu'elle constitue une illégalité ou une violation de la loi.

M. Ribière donne lecture du projet suivant de délibération qu'il soumet au Conseil.

Le Conseil général,

Considérant qu'aux termes de la loi du 11 avril 1832, art. 10, le Conseil général doit déterminer chaque année le prix de la journée de travail destiné à servir de base à l'assiette de la contribution personnelle;

Que, suivant l'art. 4 de la loi du 21 mai 1836, il doit égale ment chaque année fixer le tarif dont il est fait application pour le rachat en argent de la prestation en nature;

Que, conformément à l'art. 46 de la loi du 10 août 1871, il doit statuer définitivement sur les demandes d'établissement, de suppression ou de changements de foires et marchés;

Qu'enfin il est appelé chaque année, soit à prendre une décision, soit à donner son avis sur les vœux exprimés par les Conseils d'arrondissement;

Considérant que toutes ces affaires sont invariablement et légalement soumises à son examen dans le cours de la session du mois d'août, par ce motif qu'elles doivent être portées pour avis devant les conseils d'arrondissement dans la première partie de leur session, laquelle, aux termes formels et absolus

de la loi du 10 mai 1838, art. 39, précède toujours la session du Conseil général;

Considérant que cette année le Conseil n'est saisi par M. le préfet et ne peut se saisir directement d'aucune de ces affaires;

Que cette lacune dans ses travaux de la présente session est profondément regrettable, d'abord parce qu'elle apporte un retard inutile dans le règlement des tarifs qui, par leurs variétés dans l'ensemble des départements, peuvent nécessiter l'attention sérieuse de l'administration générale, ensuite parce qu'elle peut, en ce qui concerne les foires et marchés, ainsi que les vœux des conseils d'arrondissement, laisser en souffrance des intérêts qui se rattachent notamment à l'agriculture, au commerce et à l'industrie du département; parce qu'enfin, loin d'avoir une excuse plausible, elle n'a d'autre cause que l'étrange oubli et l'inexplicable violation de la loi;

Vu l'article 51 de la loi du 10 août 1871, ainsi conçu : « Le Conseil général peut adresser directement au ministre compétent, par l'intermédiaire de son président, les réclamations qu'il aurait à présenter dans l'intérêt spécial du département, ainsi que son opinion sur l'état et les besoins des différents services publics en ce qui touche le département; »

Charge son président de transmettre directement à M. le ministre de l'intérieur l'expression du vif regret qu'il éprouve d'avoir à constater l'inobservation de la loi et de ne pouvoir, à raison du défaut de convocation dans le délai légal du conseil d'arrondissement, s'occuper, dans cette session, comme il le fait invariablement chaque année, d'affaires qui touchent aux intérêts légitimes du département de l'Yonne.

M. le préfet proteste contre les termes « d'illégalité » et de « violation » dont s'est servi M. Ribière.

L'urgence demandée pour la discussion de cette proposition est votée, puis M. Brincard demande la parole. Il s'étonne qu'on ne voie pas de suite son caractère politique très accusé, et, par conséquent, l'impossibilité absolue dans laquelle nous sommes de l'examiner. On accuse le gouvernement d'avoir violé la loi, mais la mesure qu'il a prise ne s'applique pas qu'à notre département, mais bien à toute la France. Elle revêt un caractère général, et, par conséquent, politique qu'on ne peut nier, et, si on déchire le voile dont l'argumentation élégante et captieuse de M. Ribière a su entourer la question, on verra bien vite qu'elle est essentiellement politique.

M. Ribière. — Je n'ai pas voulu être ni élégant, ni captieux. Je vise tout simplement à la netteté. Je ne m'occupe pas des autres départements et ne veux pas savoir ce qui s'y passe. Ce qui m'intéresse seulement, c'est la situation faite au nôtre. Il n'y a donc pas en cela de politique. C'est M. Brincard plutôt qui aborde la politque en envisageant la mesure générale s'appliquant à toute la France; ce qui lui prouve qu'en toute chose la politique est en germe si on veut l'y chercher. Je ne suis pas cause si l'acte qui provient du gouvernement est politique; il s'applique à notre département qui en souffre. Cela suffit pour me donner le droit de me plaindre.

M. Brincard. — Sur qui, je le demande, doit retomber la responsabilité de la situation qui nous est faite et que je ne suis pas sans regretter?

Plusieurs membres riant. — Voilà bien de la politique.

M. Bert. — Il semblerait, d'après le langage de M. Brincard, qu'il suffirait qu'un intér t départemental fût froissé à la fois dans tous les départements pour n'être plus un intérêt départemental et pour que nous dûssions nous en désintéresser. C'est inadmissible. Allons plus loin, et, par une pure et invraisemblable supposition, figurons-nous que le gouvernement ait supprimé la session d'août des Conseils généraux pour toute la France. Est-ce que nous n'aurions pas le droit de protester parce que notre intérêt eût été commun avec celui des autres départements? Personne ne l'admettra. Et puisque M. Brincard a parlé de responsabilités, qu'il me permette de l'assurer qu'elles auront leur heure et quelles seront légalement mais strictement appliquées à ceux qui en encourent tant et de si graves depuis si longtemps.

M. le Président. — Le caractère de la discussion m'oblige à y prendre part, mais seulement pour faire remarquer que ce n'est pas la généralité d'une mesure qui lui donne un caractère politique et qui la soustrait à votre compétence, puisque la loi dit textuellement que les conseils généraux peuvent émettre un avis sur les questions d'administration générale.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

M. Séguier lit un rapport sur la situation des services financiers dans le département et sur le compte départemental de 1876.

M. le Préfet, qui s'est retiré pour la discussion de ce dernier rapport, rentre dans la salle des séances. Après quoi les conclusions des deux rapports sont adoptées. Le Conseil approuve également les conclusions des deux rapports de M. Brincard sur la caserne de gendarmerie de Saint-Valérien et sur les polices d'assurance de bâtiments départementaux.

M. Javal présente un rapport sur la passation du bail de la caserne de Villeneuve-l'Archevêque pour 12 ans et moyennant un loyer de 1,400 fr.

M. Durand-Désormeaux fait observer que le vote qu'on nous propose est un vote de fonds. Malgré que le principe de l'affaire ait été engagé dès 1875, et examiné et approuvé depuis par la commission départementale, il n'en est pas moins vrai que nous engageons les finances du département, d'abord pour 1,200 fr., prix du loyer primitif, puis pour les 200 fr. de supplément. Les 1.200 fr. qui ont été votés dans l'origine n'ayant pas été employés, sont tombés en fonds libres. Avons-nous le droit aujourd'hui de faire revivre ce crédit, et, bien plus, de l'augmenter de 200 fr. Nous ne devons pas engager nos successeurs, pas plus que notre responsabilité.

M. Javal établit que le scrupule exposé par M. Durand-Désormeaux peut naître à propos de toute question tranchée par le Conseil. L'autorisation qu'il vient de donner de renouveler les polices d'assurances engage certainement l'avenir, car rien

ne prouve que nos successeurs n'auraient pas préféré substituer à ce mode de garanties la création d'une caisse d'assurances. Nous sommes bien obligés de nous créer un *modus vivendi* tolérable, qui, tout en ne nous engageant que pour les affaires courantes, nous permette d'utiliser nos réunions. Quant à la responsabilité que nous encourons, nous pouvons être fort à l'aise, puisque la Commission départementale a adopté, comme prix d'un loyer, le chiffre de 1,400 fr., et que, si le contrat n'a pas été arrêté, c'est parce qu'on n'était pas d'accord sur d'autres conditions.

M. Dethou a remarqué depuis longtemps que les casernes de gendarmerie sont toujours louées au département au-dessus de leur valeur relative. Y a-t-il à Villeneuve une seule maison qui atteigne ce chiffre de 1,400 fr. de location? Nous devons réfléchir avant de nous engager pour 12 ans à un tel prix.

M. Durand-Désormeaux demande que la question soit renvoyée au mois d'octobre, époque à laquelle se réunira probablement le Conseil nouvellement élu. Le bail courant expire le 31 décembre prochain. Il n'y a donc pas péril en la demeure. D'ici le mois d'octobre, le propriétaire ne trouvera pas facilement d'autres locataires.

M. Javal fait observer que le projet de bail dont s'agit a éte décidé en toute liberté et dans des conditions favorables au département, puisqu'on avait encore en face de soi d'autres immeubles auxquels on pouvait s'arrêter, notamment un ancien hôtel et une maison en construction. La possibilité de louer l'une de ces deux maisons confirme précisément M. Dethou dans son opinion. Il trouve, du reste, trop long un bail de 12 ans et en demande la réduction.

M. Deligand démontre la nécessité de prendre de suite une décision, ni l'un ni l'autre de ces deux immeubles ne pouvant, pour des motifs qu'il indique, être prêts pour le 31 décembre.

M. Bonnerot croit devoir relever ce qu'il y a d'inexact dans cette idée que le département paie trop cher pour les casernes de gendarmerie. Il n'y a pas de comparaison à établir entre ces maisons et celles louées à des particuliers. Elles doivent contenir au moins cinq logements distincts et des aménagements spéciaux qu'on exige du propriétaire et qui peuvent être sans utilité quand l'immeuble change de destination. Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées et la durée du bail est maintenue à 12 ans.

M. Javal présente des rapports sur la location de logements nécessaires à la brigade de gendarmerie de Tonnerre, pendant l'exécution des travaux de la caserne et sur l'aménagement des bois de l'hospice de Sens. Ces rapports sont approuvés.

Divers autres rapports sont présentés et approuvés : celui de M. de Fontaine sur la Caisse des incendiés ; celui de M. Duguyot sur les sections électorales ; celui de M. Brunot sur la taxe municipale sur les chiens.

L'ordre du jour étant épuisé et avant la fixation de la prochaine séance, M. Durand-Désormeaux expose les motifs qui, selon lui, doivent engager le Conseil à remettre cette séance à

une époque assez éloignée. Les conseils généraux étant le seul pouvoir aujourd'hui debout, leur situation a acquis une importance incontestable et leurs réunions sont les seules manifestations de la vie publique en France. Il importe donc qu'ils aillent jusqu'au bout de leur droit. M. le Préfet, d'un autre côté, à qui ses instructions doivent certainement recommander de se mettre en rapport avec les mandataires du pays, trouvera dans la prolongation de notre session l'occasion de communications plus sérieuses avec nous et de s'instruire plus à fond des intérêts et des besoins du département. Cette mesure, tout en profitant aux affaires, rentrera donc dans l'esprit de ses chefs hiérarchiques, malgré que, contrairement à leur opinion, qu'on meurt de politique et qu'on vit d'affaires, nous sommes d'avis qu'il n'y a pas de bonnes affaires sans de bonne politique. Cette prorogation permettra en outre d'inscrire à nos bordereaux différentes questions qui y ont été omises, notamment les décisions prises par les commissions spéciales sur la pêche et la viabilité. En conséquence, le Conseil est prié de fixer le jour de sa prochaine réunion ou de laisser à son président le soin de le convoquer quand ce dernier le jugera utile.

M. Brincard ne voit pas de motifs pour s'écarter des anciens errements. La présente session est moins chargée que les autres, et il n'y a pas d'intérêt départemental à ce qu'elle soit plus longue qu'elles. Si nous voulons nous tenir à notre mandat, nous n'avons donc qu'à faire comme les années précédentes et à continuer nos travaux jusqu'à leur achèvement.

M. Durand-Désormeaux donne lecture de sa proposition tendant à l'ajournement au 17 septembre, à 4 heures du soir, des séances du Conseil général, avec faculté pour le président de le convoquer dans l'intervalle, s'il y a lieu. Cette proposition est mise aux voix et est adoptée.

Avant de lever la séance, M. le Présideut fait observer qu'il sera nécessaire de procéder au sujet du procès-verbal, comme à la fin de chaque session, c'est-à-dire que le compte-rendu analytique, que ne peut approuver le Conseil, est rédigé par les secrétaires et publié sous la surveillance du bureau.

M. de Villeneuve demande que ce procès-verbal ne soit point publié avant d'avoir été soumis au Conseil à sa prochaine réunion.

M. le Président fait ressortir la difficulté de concilier cette proposition avec les exigences de la loi qui veulent que le compte-rendu soit mis dans les quarante-huit heures à la disposition des journaux.

M. Brincard appuie l'opinion de M. de Villeneuve : Contrairement à toutes les traditions, le bureau du Conseil général ne contenant aucun membre de la minorité, il est difficile que cette minorité, tout en ayant grande confiance dans l'impartialité et le talent des sécrétaires, leur remette complètement le soin de la rédaction du procès-verbal, malgré l'entière bonne foi des membres du bureau, ils peuvent se laisser

préoccuper plus que de justice par leur propre manière de voir dans la reproduction des opinions de leurs adversaires.

M. le Président ne voit d'autre remède à cet état de choses que la fixation à demain d'une séance spéciale pour la lecture du procèsverbal. Quant à la lecture immédiate de ce procès-verbal qui est proposée dans une discussion à laquelle plusieurs membres prennent part, il reconnait que cette manière de procéder a pu être employée à une autre époque où les comptes rendus étaient très sommaires, mais quelle serait peut-être difficile aujourd'hui surtout que le secrétaire-rédacteur n'a pu prévoir qu'on pourrait lui demander un procès-verbal immédiat.

M. Bert fait observer que si M. Brincard a des scrupules de ce que la minorité n'est pas représentée dans le bureau, ils doivent dater de loin, parce que sous l'Empire, le Conseil général ne s'est jamais conformé à cette règle de tradition invoquée aujourd'hui. Il y aurait un moyen de calmer les défiances toutes théoriques de M. Brincard, ce serait que lui-même, ainsi que l'a proposé M. Bonnerot, voulût bien s'adjoindre au bureau qui sera chargé d'arrêter le procès-verbal.

Après discussion sur l'opportunité d'une nouvelle séance à laquelle, d'après les insistances de M. Ribière, personne ne devra manquer, et les membres de la minorité moins que les autres. M. Rabasse, secrétaire, offre de lire immédiatement son procès-verbal de la séance que vient de tenir le Conseil.

Il procède à la lecture de ce procès-verbal, tel qu'il est ci-dessus rédigé.

Le Conseil l'adopte sans modification et la séance est levée.

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE.

Etaient présents : MM. Baudoin, Brincard, Bonnerot, Brunot, Coste, Deligand, Dethou, Duché, Duguyot, Durand-Désormeaux, Flandin, de Fontaine, Gaspard, Houdaille, Javal, Lamy, Lancôme, Lepère, Martenot, Massot, Mathé, Rabasse, Raveau, de Tanlay, de Villeneuve.

M. le Président, après avoir donné lecture d'une lettre de M. Huriot qui s'excuse de ne pouvoir assister à cette reprise de la session, prononce les paroles suivantes :

« Nous avons perdu l'un de nos collègues les plus aimés et les plus estimés, l'honorable M. Bagard. Il nous laisse l'exemple d'une vie des plus honorables et des plus méritantes. Successivement officier ministériel, juge de paix, appelé par la confiance des habitants de sa commune à l'administration municipale, puis par ses concitoyens du canton de Chéroy, à prendre place au sein de ce Conseil général, où il a siégé de 1848 à 1851 et sans interruption depuis 1871, partout il a fait preuvre de ces qualités que tous vous

avez pu apprécier en lui : une inébranlable fermeté de convictions, une parfaite loyauté, une grande droiture de caractère, la cordialité, l'aménité des relations ; une remarquable sûreté de jugement jointe à la pratique et à la connaissance approfondie des affaires.

« Il était depuis longtemps souffrant. Depuis quelques années, chaque session du Conseil général lui venait apporter un surcroit de fatigues et de douleurs qu'il trouvait la force de dominer dans son dévouement à la chose publique et son énergique sentiment du devoir. Naguère encore, au commencement de cette session, il m'écrivait que des prescriptions qu'il ne pourrait enfreindre sans danger — hélas ! nous savons maintenant qu'elles n'étaient que trop fondées ! — lui interdisaient formellement d'assister cette fois à nos séances, mais que, cependant, si je jugeais sa présence absolument nécessaire, il n'hésiterait pas à venir prendre part à nos délibérations. Il nous a été enlevé il y a quelques jours; et je puis dire qu'ici, quelles que soient les divergences d'opinions qui peuvent nous séparer, cette perte nous confond dans un même et profond sentiment de regret, et que nous garderons tous fidèlement son souvenir comme celui d'un de nos plus chers et plus estimables collègues. Puisse, messieurs, ce témoignage de nos vif regrets et de notre douloureuse sympathie, apporter quelque consolation à l'honorable famille à laquelle il vient d'être si cruellement ravi. »

Sur le rapport de M. de Fontaine au nom de la 5e commission, le Conseil arrête la liste du jury d'expropriation pour l'année 1877-78

M. Brincard rappelle qu'aux termes de l'article 19 de la loi du 10 août 1871, la Commission départementale est tenue de présenter à l'ouverture de chaque session ordinaire un rapport sur l'ensemble de ses travaux, et demande si la Commission a eu pour cette présente session quelque raison particulière de manquer à cette obligation.

M. Mathé, comme président de la Commission départementale, répond à M. Brincard en le renvoyant au compte-rendu de la dernière séance dont il vient d'être à l'instant donné lecture et lequel constate que ce rapport de la Commission a bien été régulièrement par lui déposé à la séance du 20 août dernier, et que, s'il n'en a pas donné lecture, c'est que le Conseil a cru devoir en décider autrement.

M. Brincard déclare ne pas insister, mais il se plaint, d'autre part, du retard qu'il prétend avoir été apporté à l'impression, et en tout cas, à la distribution du procès-verbal de délibération de la session d'août 1877.

M. le Président donne lecture d'un vœu présenté par MM. Dethou, Gaspard, Lancôme et Duguyot, tendant à recommander à la sollicitude du Conseil général et de l'État les instituteurs qui ont été déplacés dans ces derniers temps pour des causes politiques, en attendant que le Conseil général, régulièrement renouvelé, puisse s'occuper utilement de les indemniser.

Ce vœu est renvoyé à la 4e commission.

Sur la demande de M. Mathé, le Conseil procède au renouvellement de la Commission départementale.

Nombre de votants.................	24
Bulletins blancs.....................	7
Majorité absolue.....................	9

Sont nommés : MM. Lancôme, Rabasse et Réginer, chacun par 16 voix, et MM. Durand-Désormeaux, Javal, Gaspard et Mathé, chacun par 15 voix.

M. Mathé déclare, tant en son nom qu'au nom de ses collègues, que cette nouvelle délégation n'est par eux acceptée que dans les termes où le Conseil, sans doute, a entendu la leur conférer, à savoir, jusqu'au renouvellement régulier, et qui ne saurait se faire attendre, des conseils généraux eux-mêmes.

La séance est levée.

PREMIÈRE SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE.

La séance ouvre à deux heures sous la présidence de M. Lepère.

Les procès-verbaux de la précédente séance, lus par MM. Coste et Lamy, sont adoptés.

Divers rapports présentés par M. Durand-Désormeaux sur le compte d'emploi des fonds d'abonnement, par M. Séguier sur les dettes départementales par M. Houdail e sur un travail de M. Colin, instituteur à Héry, au sujet de l'instruction des sourds-muets par la méthode phonomimique, par M. Duguyot sur une instruction relative à la destructiou de la mouche des bêtes à cornes, sont adoptés par le Conseil. Au sujet d'un rapport lu par M. Dethou sur les chemins de fer intéressant le département, M. Réguier fait observer, en ce qui concerne le projet du chemin d'Auxerre à Troyes, qu'à partir de Chablis il y a deux tracés en présence dans la dir.ction de Troyes, le premier par Saint-Florentin, le second par Flogny, mais que conformément à une délibération prise par le Conseil municipal de Tonnerre, il pense qu'il y aurait lieu d'étudier, toujours à partir de Chablis, un troisième tracé passant par Tonnerre. Ce dernier tracé aurait, il est vrai 3 kilomètres de plus en longueur sur le premier, et 10 kilomètres sur le second; mais au moyen de l'emprunt qui pourrait être fait de la ligne de Lyon depuis Tonnerre sur un certain parcours, ce désavantage serait atténué. Au point de vue stratégique, Tonnerre est centre plus important et plus rapproché de la ligne qui va de Nuits vers l'Est, que de Saint-Florentin à Flogny. D'un autre côté, le chemin traversant les vignobles qui sont entre Chablis et Tonnerre,

serait plus productif que les tracés étudiés jusqu'à présent. M. Régnier conclut en demandant que si le Conseil ajourne la décision au sujet du rapport de M. Dethou, il exprime néanmoins le désir que l'étude du nouveau tracé qu'il indique, soit fait par messieurs les ingénieurs, pour être examinée concurremment et simultanément avec ceux déjà présentés. Après quelques explications avec M. Dethou, il est entendu que le Conseil peut approuver la demande de M. Régnier sans qu'il soit rien préjudiciable au fond de la question du choix de tracé restant entière. Toujours au sujet du même rapport, M. Ribière s'étonne qu'il ressorte du rapport de M. le Préfet une aussi grande différence que celle qui paraît en résulter quant au point où en sont deux projets de chemins de fer qui intéressent également le département: celui d'Avallon à Nuits-sous-Ravières et celui d'Auxerre à Gien. Pour le premier, M. le Préfet nous montre dans un rapport les travaux prêts à entrer en voie d'exécution pour la section de Châtel-Gérard à Nuits, et le ministre demandant à cet effet le chiffre des subventions à ce destinées, tandis qu'il ne fait pressentir rien de semblable pour le deuxième, dont l'utilité publique a pourtant été déclarée dès 1868, alors que la même formalité n'a été remplie pour le premier qu'en 1875. Il y a là une inégalité choquante que M. le Préfet est prié de vouloir bien nous expliquer.

M. le Préfet regrette que cette question ne lui ait pas été posée plus tôt par la Commission. Il est obligé d'ajourner un peu sa réponse pour s'éclairer sur la situation qu'on lui signale.

M. Houdaille pense que l'intérêt stratégique suffit pour motiver la hâte qu'on paraît vouloir mettre à exécuter le chemin de Nuits à Avallon.

M. le Président ajoute que cette dernière ligne peut se trouver en effet parmi celles qui, dans les états dressés au ministère de la guerre, figurent comme devant être le plus prochainement construites.

M. Mathé n'accepte pas cette interprétation, il est plutôt disposé à attribuer à l'effet d'une influence quelconque la situation signalée. D'un autre côté, au sujet de la section d'Avallon à Châtel-Gérard, les populations avaient demandé une modification au tracé qui passe par Etaules et qui double, pour ainsi dire, le parcours sur ce point. Si une décision a été prise à cet égard, les intéressés n'en sont pas même avertis.

M. Dethou appuie les observations de M. Ribière. Il ne croit pas à un motif stratégique émanant du ministère de la guerre, mais à une manœuvre électorale.

M. le Préfet, qui a revu le dossier, n'a pas envisagé la question au point de vue sous lequel la montre M. Dethou, mais l'affaire est régulièrement passé par les ministères de la guerre et des travaux publics, et les éléments du rapport qu'il a signé étaient prêts avant son arrivée dans le département. Du reste, malgré l'état d'avancement dans lequel paraît être

le projet de Nuits à Avallon et l'accomplissement d'une certaine partie des formalités, d'autres sont encore à remplir. Quant au projet d'Auxerre à Gien, les enquêtes qu'il demande seront faites très prochainement.

Au sujet du chemin de Triguères à Clamecy, M. Duché rappelle au Conseil que dans la dernière session il a pu constater que deux tracés parallèles existaient, l'un par Courson, l'autre par Saint-Sauveur. Le premier est admis définitivement, mais n'est pas connu des intéressés. Il y a là une façon de procéder peu républicaine. Les conclusions du rapport, qui tendent à l'ajournement, sont adoptées, sauf en ce qui concerne la demande de M. Régnier, qui est prise en considération.

M. Régnier présente un rapport sur le canal de Bourgogne et sur le canal de Briare. A ce sujet, M. Dethou fait remarquer l'état d'infériorité dans lequel se trouvent en général nos canaux, par rapport aux chemins de fer, et qui provient de leur insuffisance comme tirant d'eau et comme dimension d'écluses. A l'origine, ils pouvaient soutenir la concurrence contre le roulage, mais pour les mettre à même de lutter contre des lignes de fer il faudrait leur donner, comme en Belgique, quatre mètres de profondeur et faire de grandes écluses pour les bateaux de grand tonnage, à côté de celles qui existent. Les rapports de M. Régnier sont adoptés.

M. Baudoin lit le rapport sur les routes nationales.

M. Dethou demande au Conseil de réitérer son vœu touchant la rectification de la route nº 69 à l'entrée de Saint-Fargeau avec d'autant plus d'instance que cette route conduira bientôt à une gare de chemin de fer.

Le rapport de M. Baudoin est adopté avec la prise en considération de l'observation de M. Dethou.

Le Conseil adopte un rapport de M. Bandoin sur une décision de la Commission départementale en ce qui concerne un chemin de la commune de Pourrain, décision attaquée par cette commune devant le Conseil d'Etat et le Conseil général. La décision de la Commission départementale est maintenue.

Le rapport de M. Lancôme sur les chemins vicinaux et de M. Mathé sur les impositions d'office sont lus et approuvés. Il en est de même d'un rapport de M. Deligand au sujet d'une demande de concession d'établissement de tramways sur les accotements des routes départementales. Ce rapport conclut à l'ajournement en raison de la demande de même nature déjà formée par M. Larmanjat pour la route d'aillant à Joigny, projet que M. Dethou désirerait voir modifier en ce sens qu'il prolongeât la ligne de Toucy de façon à relier le chemin de fer.

Au sujet de son rapport sur les opérations de la Commission départementale, M. Mathé explique que sur quatre affaires qui lui avaient été déléguées, elle en a rétourné deux au Conseil général. Quant aux deux autres, elles sont encore en suspens;

l'une qui concerne la maison d'école de Savigny, parce qu'on attend une décision du Conseil supérieur de l'instruction publique, l'autre, qui concerne la route 64, parce qu'une visite sur les lieux est nécessaire.

M. Flandin lit le rapport sur l'instruction publique et sur le reliquat du budget départemental à appliquer à ce service.

A ce propos, M. Deligand appelle l'attention de M. le Préfet sur une décision prise par le Conseil général dans sa session d'août 1875 et qui n'a point encore reçu d'exécution. Aux termes du décret du 19 avril 1862, tout élève-maître sortant de l'Ecole normale muni de son brevet, a droit à une indemnité de 100 fr. M. le Préfet, pensant avec raison que la même faveur devait être accordée aux élèves-maîtresses sortant de l'Ecole normale de filles, avait proposé au budget rectificatif de 1875 un crédit qui permît d'appliquer aux jeunes maîtresses qui devaient sortir prochainement de cette école les dispositions du décret précité. Mais sur le rapport et les propositions de la 4e commission, le Conseil général, dans sa séance du 24 août 1875, a décidé que le crédit nécessaire à cette allocation serait reporté sur le boni du budget économique de l'Ecole normale de filles. Or, depuis cette époque, la décision du Conseil général n'a point encore été exécutée, et il faut bien reconnaître cependant que les élèves-maîtresses, dont les traitements sont généralement peu élevés, ont souvent besoin de cette indemnité. M. Deligand pense donc qu'il suffira de signaler le fait à M. le Préfet pour que les jeunes maîtresses sorties depuis 1875 reçoivent le mandat auquel elles ont un droit acquis. Le rapport de M. Flandin est adopté avec la prise en considération de l'observation de M. Deligand.

M. Flandin lit encore un rapport sur l'établissement d'une chambre pour les morts dans l'asile des aliénés, rapport qui est approuvé par le Conseil ainsi qu'un rapport de M. Duché sur une réclamation de M. Trutey-Marange, voisin du dépôt de mendicité, ledit rapport concluant à l'établissement d'un devis pour les travaux à faire en vue d'obvier à l'inconvénient signalé.

Il reste à l'ordre du jour quelques rapports seulement parmi lesquels celui sur le vœu déposé au sujet d'une indemnité à accorder aux instituteurs déplacés sans motifs.

M. Bert, qui doit présenter ce rapport, expose que la Commission qui s'en est occupée a eu besoin de se procurer certains renseignements sur les décisions prises en cette matière par l'administration. M. l'Inspecteur d'Académie, à qui elle s'est adressée, comme à tout autre chef de service, n'a pas cru pouvoir la satisfaire sans l'assentiment de M. le Préfet qui a répondu que c'était à lui-même qu'on devait s'adresser, lui-même étant le chef de ce service.

M. le Préfet demande la parole pour affirmer cette théorie, tout en se mettant à la disposition de la commission.

M. Bert ne partage pas cette manière de voir, attendu

que si M. le préfet nomme, change et révoque le personnel, il n'agit toujours que sur les rapports de l'inspecteur qui rend exécutoire, en les signifiant, les décisions de M. le préfet. D'un autre côté, le terrain sur lequel se trouve la Commission est difficile en raison des interprétations sévères que sont exposées à rencontrer toutes les appréciations des actes de l'administration. Il serait donc dangereux, en cette matière comme en toute autre, d'improviser, soit verbalement, soit par écrit, un rapport qui, le lendemain serait de la part d'une certaine presse en butte aux interprétations les plus malveillantes et les plus dénuées de bonne foi. Si, à l'Assemblée on peut dire toute la vérité, il n'en est pas de même pour les Conseils généraux qui ont eu des membres poursuivis à l'occasion de critiques faites par eux touchant des questions d'un intérêt départemental. Le renvoi du rapport à demain paraît donc nécessaire à M. Bert. Après une discussion à laquelle prennent part MM. Deligand, Mathé et Flandin, il est décidé que le rapport sera lu à une séance du soir.

M. Javal expose qu'on a beaucoup discuté sur la durée des pouvoirs des Conseils généraux, mais tandis que d'éminents jurisconsultes admettaient qu'ils ne devaient siéger que douze fois et considèrent leurs pouvoirs comme actuellement expirés, le Gouvernement a pensé qu'ils avaient été nommés pour six ans. Or, on remarquera que nous avons été nommés le 8 octobre 1871, les élections devant avoir lieu un dimanche, c'est pour le 7 octobre prochain au plus tard que les électeurs devront être convoqués ; si le Gouvernement manquait à ce devoir, il violerait non-seulement l'esprit, mais aussi le texte formel de la loi ; il n'y a là-dessus aucun doute et ce serait lui faire injure que de lui prêter l'intention de se soustraire à l'application des lois. Les électeurs seront donc réunis au plus tard le 7 octobre, et la convocation devant précéder le scrutin d'au moins quinze jours, le décret ne saurait paraître plus tard que le samedi 22 septembre. Dans ces conditions, il est présumable que M. le Préfet a déjà reçu des instructions relatives à la convocation des électeurs pour le renouvellement des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, et je viens le prier de nous renseigner à cet égard.

M. le Préfet. — Tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai rien reçu, absolument rien. Mais si la discussion abordait une question de légalité, je prierais M. le président de la clore.

M. Durand-Desormeaux. — Il résulte de ce qui vient d'être dit que la loi serait violée d'une manière formelle si le décret de convocation ne paraissait pas le 22 septembre.

M. Massot présente un rapport sur le logement de l'inspection académique, qui est adopté.

M. Flandin présente un rapport sur le taux de la rétribution scolaire dans l'école annexe de l'école normale. Après

une discussion à ce sujet, à laquelle prennent part MM. Bert, Régnier et Flandin, la discussion sur ce sujet est renvoyée à la séance du soir et la séance est levée.

DEUXIÈME SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE

La séance ouvre à 9 heures du soir, sous la présidence de M. Lepère.

M. Brunet présente un rapport sur le service hydraulique.

M. Rabasse, au sujet du passage de ce rapport et de celui de M. le Préfet, relatif au rejet d'un vœu émis par le Conseil général dans sa dernière session, et tendant à ce que des mesures fussent prises pour avertir les populations des crues du Serein et de l'Armançon, insiste pour que le Conseil réitère ce vœu, surtout en ce qui concerne l'Armançon. Ce dernier cours d'eau étant, en effet, sur tout son parcours, contigu au canal de Bourgogne, qui est longé par un fil télégraphique, rien n'est plus facile aux agents du canal que de transmettre aux populations et aux municipalités les avis qui les intéressent.

M. Dethou rappelle également un vœu émis l'an dernier par le Conseil au sujet du curage du Loing. Cette rivière, n'étant plus flottable, les riverains y font acte de propriétaires, et un bornage,demandé déjà par le conseil municipal de Bléneau,est plus que jamais nécessaire.

M. Brunot répond que cette rivière est dans les conditions où se trouvent celles qui ont été et ne sont plus flottables. Les riverains ont toujours été propriétaires et n'ont eu à subir que la servitude du flottage. Cette servitude ne s'exerçant plus, ils n'ont qu'à se syndiquer pour arriver au résultat demandé.

M. Ribière. — Dans l'espèce, il y a un cours d'eau qu'on a dérivé et changé de place pour y faciliter le flottage, en laissant de côté l'ancien lit. L'administration ne peut rester étrangère à ce qui intéresse le lit à la création duquel elle s'est intéressée. Mais, d'un autre côté, si les riverains font des plantations, il doit se constituer pour le cours d'eau comme pour tant d'autres des syndicats dont la création légale est, il est vrai, assez difficile. Dans le cas qui nous occupe, le Conseil peut appeler l'attention de l'administration en renouvelant le vœu qu'elle aide les populations à sortir d'embarras.

La discussion continue entre MM. Brunot, Dethou et Deligand.

M. Durand-Désormeaux appuie l'observation de M. Ribière. Tout le monde connait les difficultés qu'on éprouve pour arriver au curage des cours d'eau. Elles l'ont arrêté lui-même quand il s'est occupé du curage d'un ruisseau qui traverse le canton de Brienon. Il faut renouveler avec ins-

tance auprès de l'administration départementale le vœu émis par le Conseil et la prier d'aplanir, autant que possible, tous les obstacles qu'on rencontre en cette matière.

Après quelques observations dernières échangées entre MM. Brunot, Ribière et Bert, les conclusions du rapport de M. Brunot sont adoptées, avec la prise en considération des vœux dont MM. Rabasse, Dethou et Durand-Désormeaux ont demandé le renouvellement.

La discussion revient sur les conclusions du rapport de M. Flandin, tendant à maintenir pour le taux de la rétribution payée à l'école annexe de l'école normale, l'augmentation de 50 c. par mois décidée par le Conseil général dans sa session d'août 1876.

M. Ribière insiste sur ces conclusions. Il rappelle que l'augmentation dont s'agit a été votée par le Conseil dans le but d'égaler les recettes de cette école et ses dépenses, et de faire disparaitre un déficit qui, pour 1877, était de 270 fr.

Aujourd'hui M. le Préfet propose au Conseil de revenir sur cette décision et de laisser subsister l'ancien taux de la rétribution. C'est cette proposition que repousse le rapport de M. Flandin. M. Ribière s'étonne que la décision du Conseil n'ait pas été mise en vigueur comme elle devait l'être et qu'on n'ait tenu aucun compte de sa délibération. C'est cette irrégularité qui a occasionné le déficit qu'on constate aujourd'hui.

Ei si on recherche les motifs de l'inobservation des volontés du Conseil, on les trouve dans divers arguments contenus dans une délibération prise par la Commission de surveillance de l'école en janvier 1877; mais ces arguments eux-mêmes tombent au premier examen. Ils s'affirment, en effet, sur ce que l'école annexe est la seule payante de la ville d'Auxerre et sur ce qu'une concurrence incontestable lui est faite par les autres écoles qui sont gratuites et, en outre, par une école préparatoire à l'enseignement secondaire récemment créée au collége. Mais si, effectivement, à l'honneur de la ville et de ses instituteurs, les écoles d'Auxerre sont gratuites et florissantes, cette gratuité n'existe pas pour l'école préparatoire du collége, où la rétribution est de 65 fr. par an. D'un autre côté, si, comme le dit la commission de surveillance de l'école annexe, le nombre de ses élèves est de 56 seulement au mois de janvier 1877, ce chiffre s'élève à 78 au 1er août suivant. Il y a là un progrès considérable qui montre que la concurrence subie par l'école annexe ne lui a pas causé un aussi grand tort que le prétendent les membres de la commission.

Dans tous les cas, ce chiffre de 78 élèves est très rassurant et prouve qu'on peut élever le taux de la rétribution sans crainte. Cette augmentation, frappant sur des familles ordinairement aisées, sera peu sensible et permettra d'équilibrer sur ce point le budget départemental.

Les conclusions du rapport de M. Flandin sont adoptées par le Conseil.

M. Bert donne ensuite lecture du rapport suivant :

Messieurs,

Vous avez renvoyé à l'examen de votre quatrième commission un double vœu présenté par M. Dethou et appuyé par MM. Duguyot, Gaspard et Lancôme ; ce vœu est conçu dans les termes suivants :

« Dans la séance du 31 octobre 1874, le soussigné a demandé « au Conseil général de voter une somme destinée à indemniser en partie les instituteurs qui venaient d'être déplacés « pour causes politiques par M. Ducrest de Villeneuve, alors « préfet du département.

« Aujourd'hui les mêmes circonstances se sont reproduites, « plusieurs instituteurs ont subi des changements onéreux « de résidence pour des raisons qui n'ont rien à voir avec « l'intérêt du service.

« Le Conseil général ne peut rester indifférent à des mesures « qui tendent à compromettre le recrutement des instituteurs « dans notre département.

« Mais, d'autre part, la situation irrégulière, illégale qui « nous a été imposée, nous empêche de voter dès maintenant « une dépense quelconque.

« En conséquence, le soussigné propose d'émettre les vœux « qui suivent :

« 1er VŒU. — Que, lorsque le Conseil général de l'Yonne « sera régulièrement et légalement constitué, il porte au « budget départemental une somme destinée à attribuer une « indemnité aux instituteurs déplacés sans motifs sérieux « et avouables.

« 2e VŒU. — Que la Chambre des députés vote une somme « destinée au même emploi. »

Ce vœu, comme le rappellent, du reste, les considérants qui le précèdent, est en harmonie complète avec celui qui avait été présenté le 10 octobre 1874 et demandait le vote immédiat d'une somme de 1,000 fr. destinée à ladite indemnité. C'est un des points nombreux par lesquels se rapprochent les deux événements du 24 mai 1873 et du 16 mai 1877, et les agissements des administrations préfectorales qui en sont issues. La ressemblance est telle que nous pouvons reproduire ici les considérants qu'en 1873 nous exposait à ce propos dans son rapport votre quatrième commission :

« La situation des instituteurs primaires est l'une de vos plus constantes préoccupations ; les vœux que vous avez déjà émis en font foi, comme aussi la résolution que vous n'avez pas hésité à prendre, pour compléter aux plus pauvres d'entre eux un minimum de ressources strictement nécessaire. Mais si, grâce à vous, les misères matérielles sont en grande partie soulagées, il est dans la situation des instituteurs tout un côté qui échappe entièrement à vos moyens d'action. La loi qui règle leur sort les met, en fait, tout entiers

dans la main des préfets. Par un ensemble de dispositions qui constitueraient une inconséquence étrange, si elles n'étaient le produit de combinaisons habiles, des fonctionnaires d'ordre essentiellement instable et transitoire, qu'apportent et emportent tour à tour les orages politiques, disposent presque de l'autorité suprême sur les agents d'un service qu'il aurait fallu mettre au-dessus des agitations des partis. Les conséquences d'un pareil état de choses n'ont point manqué de se produire depuis vingt-cinq ans, et c'est à elles qu'il convient d'attribuer pour une grande part l'état d'infériorité de notre pays sous le rapport de l'instruction primaire. . . .

« L'un des moyens d'action les plus puissants dont use et abuse l'administration est le déplacement. La révocation, la suspension même, sont des mesures qu'il faut jusqu'à un certain point justifier, motiver tout au moins. Il en est autrement du déplacement; les mouvements du personnel nécessités par la mort, la retraite, l'avancement, servent à masquer des changements de résidences imposés par l'esprit de parti : les vengeances personnelles, les rancunes politiques, les haines de clocher, les précautions ou les punitions électorales, se donnent ici libre carrière. Une pareille toute puissance n'a de contrepoids sérieux que dans la modération, la prudence, l'équité de l'autorité préfectorale. . . .

« Or, les signataires de la proposition qui vous est soumise pensent évidemment que l'administration actuelle n'a pas réuni les conditions nécessaires pour se protéger contre elle-même. Ils ne sont pas seuls à le penser. Les populations de notre département se sont émues, en effet, de déplacements nombreux que rien ne justifiait à leurs yeux. Il en est bien peu parmi nous, qui n'aient entendu l'écho de ces réclamations. Des instituteurs, des institutrices, établis depuis des années dans certaines communes, jouissant de la confiance des populations, ont été soudain enlevés à une résidence où les attachaient leurs intérêts, leurs affections, et le souvenir des services rendus. On en a vu transportés brusquement ainsi, d'un bout à l'autre du département; on en a vu qui, arrivés à peine dans leur nouvelle résidence, s'en voyaient de suite éloignés par des influences occultes.

« En vain l'instituteur déplacé réclamait ; en vain les témoignages les plus honorables, en vain des pétitions couvertes de signatures demandaient-elles à l'administration de revenir sur ses décisions : tout était inutile. Nous le répétons, ces faits ne sont pas rares ; et cependant le conseil départemental de l'instruction primaire dit avec raison dans son rapport de cette année : « Ce nombreux personnel s'est généralement montré à la hauteur des circonstances par son zèle, son dévouement, et une conduite irréprochable : nous sommes heureux de lui rendre ici ce témoignage. » M. le Préfet, en outre, s'associe à ce sentiment.

« On nous demandera sans nul doute de préciser des faits à l'appui de ces graves reproches : nous nous en garderons. Il

s'agit de fonctionnaires dont le sort dépend encore de l'administration; et ce qui s'est passé nous autorise à déclarer qu'il y aurait imprudence suprême à les désigner nettement. Il doit nous suffire de signaler en termes généraux un pareil état de souffrances, afin que lorsque reprendra un cours plus régulier des choses, lorsqu'aura cessé la phase de combat que nous traversons, l'attention d'administrations soucieuses des intérêts de l'enseignement public se trouve suffisamment éclairée sur des réparations nécessaires.

. . . .

« Nous avions le droit, messieurs, de vous soumettre les observations qui précèdent. L'intérêt départemental est en jeu. En vain, ferez-vous des sacrifices pécuniaires pour les écoles, pour le traitement des instituteurs; l'incertitude du lendemain abat les plus fermes esprits, le découragement les envahit, et votre rapporteur connaît des instituteurs qui abandonneraient déjà leur poste sans la légitime espérance de se voir bientôt à l'abri d'un arbitraire menaçant. »

Ces lignes, écrites il y a quatre ans déjà, sont encore aujourd'hui une vérité frappante; les mêmes causes ont ramené des effets identiques. Le dernier mouvement opéré dans le personnel des instituteurs comprend nombre de mutations qu'il serait, nous l'affirmons, impossible de justifier par l'intérêt du service universitaire. Pas plus aujourd'hui qu'en 1874, et pour les mêmes raisons, nous ne pouvons citer de noms et appuyer de preuves notre affirmation; mais les faits sont connus ici de tout le monde. Nous aurions du moins désiré mettre sous les yeux du Conseil les pièces mêmes du procès, et lui faire connaître dans leur entier les décisions préfectorales. il est de notoriété publique qu'un premier mouvement avait été décidé, notifié même aux intéressés, mouvement que des considérations diverses ont fait restreindre. Nous avons demandé à M. l'Inspecteur d'Académie, en vertu du droit que nous donne l'article 52 de la loi du 10 août 1871, communication des deux listes successives, afin d'établir nettement les faits, et d'éviter dans la discussion une confusion qui a pu, dans d'autres circonstances, paraître constituer un délit. Mais M. le préfet, se considérant comme chef du service de l'instruction primaire dans le département, s'est opposé à cette communication, en déclarant que c'est à lui que la demande en devait être adressée. Votre commission n'a pas cru devoir accepter cette interprétation de la loi; elle a refusé d'entrer en communication directe avec M. le préfet, dans la crainte d'établir un précédent fâcheux, et elle s'est décidée, vu les circonstances, et toutes réserves faites de votre droit, à ne pas insister auprès de M. l'Inspecteur d'Académie pour la remise des documents de fait qu'elle lui avait réclamés.

Envisageant maintenant le vœu qui vous est soumis, nous devons rappeler au Conseil qu'en 1874, malgré les considérants dont nous venons de donner lecture, il a repoussé la

demande d'allocation qui lui avait été soumise. Et la raison de ce refus était bien simple : la somme que nous aurions alors votée aurait dû être distribuée précisément par les mains du préfet dont ce vote même blâmait implicitement les actes. Ce serait peu connaître la nature des hommes, y compris celle des fonctionnaires, que de penser qu'il eût dans ces conditions bien exactement interprété les volontés du Conseil. Les mêmes raisons de repousser cette allocation se présenteraient encore si elle était demandée aujourd'hui. Mais nos honorables collègues se bornent à émettre un vœu, dont la mise en application devrait avoir lieu, dans leur pensée, à une époque qui, bien que très-voisine de nous, verrait sans doute l'exécution de nos décisions confiées à d'autres mains. Il n'y aurait ainsi nulle crainte à concevoir, et nous pourrions être sûrs de voir l'allocation votée servir, par un juste retour, à adoucir des souffrances injustement imposées et patiemment subies. Et cependant nous vous demandons de ne pas accepter le vœu qui nous est soumis. Il y a quelque chose d'assez insolite — si insolite que soit notre situation générale — à émettre un vœu adressé au Conseil général qui va entrer régulièrement en fonctions, c'est-à-dire, en définitive, dans la fiction administrative, à nous-mêmes. Nous pensons que les sentiments qui animeront la majorité du Conseil général seront dans quelques mois ce qu'ils sont aujourd'hui, et qu'il suffit d'avoir dès maintenant signalé des faits regrettables pour, d'une part, rendre courage à ceux qui souffrent, et, de l'autre, préparer les réparations nécessaires. Nous vous proposons donc, sous ces réserves, de ne pas accepter le premier vœu. Quant au second, qui s'adresse aux chambres législatives, nous y accéderons au contraire.

En 1874, vous aviez, généralisant la question, émis le vœu que certaines modifications fussent apportées aux lois qui régissent l'enseignement primaire, et que l'arbitraire administratif ne fût plus souverain maître du sort des instituteurs. Ce vœu a été entendu. Un projet de loi, qui, sans l'événement du 16 mai, aurait été déjà discuté et voté, a été soumis à la Chambre des députés. Le rapporteur, en communion parfaite de sentiments avec vous, démontre, chiffres en main, les fatales conséquences du pouvoir absolu qui est abandonné aux préfets sur le personnel de l'enseignement primaire. C'est ainsi que les révocations qui, dans l'année si calme et si normale de 1872, n'ont été en France que de 31, se sont élevées à 72, puis à 122, en 1873 et 1874. Et le rapporteur de la commission nommée par la Chambre ajoute :

« Ces chiffres sont éloquents; ils montrent l'influence « néfaste du mouvement politique qui suivit le 24 mai 1873, « et dont le résultat fut de quadrupler, pendant l'année où il « s'exerça dans toute sa splendeur, le nombre des peines « disciplinaires par lesquelles les préfets firent expier aux « malheureux instituteurs leur attachement aux idées libé- « rales. Jamais les funestes droits accordés aux préfets ne

« donnèrent plus de désastreuses conséquences qu'entre les « mains de ces fonctionnaires également ennemis de l'ins- « truction et de la République, pour qui un instituteur ne « pouvait commettre de plus grand crime que d'être dévoué « au gouvernement qu'ils représentaient et qui, maitres pour « un jour et défiants du lendemain, frappaient d'autant plus « durement les faibles qu'il fallait faire illusion sur leur « propre faiblesse. »

Nous n'aurons pas, nous qui ne sommes pas couverts par l'immunité parlementaire, la hardiesse d'examiner jusqu'à quel point ces sévères mais justes appréciations du passé s'appliquent au temps présent. Mais nous pouvons, vu la connexité des circonstances, nous réjouir de voir le législateur se préoccuper de mettre fin à un état de choses qui n'a que trop longtemps duré. Nous vous demanderons donc de renouveler sous une autre forme le vœu d'ordre général que vous aviez émis en 1874.

En conséquence, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le dispositif suivant :

Le Conseil général,

Considérant que les changements de résidence récemment imposés aux instituteurs départementaux n'ont pas toujours été déterminés par le seul souci des véritables intérêts de l'instruction publique ;

Considérant qu'il en résulte un sentiment d'incertitude et de découragement qui nuit au recrutement du personnel et au bon ordre d'un service départemental ;

Certain que le Conseil qui va entrer régulièrement en fonctions saura prendre des mesures budgétaires capables d'adoucir l'effet d'actes administratifs que nous ne voulons pas caractériser ;

Adopte les sentiments exprimés dans le premier vœu qui lui est soumis, mais s'en réfère pour l'exécution aux décisions du Conseil général légalement constitué ;

Emet le vœu que les Chambres viennent en aide aux budgets départementaux pour indemniser les instituteurs déplacés en dehors des nécessités justifiées du service ;

Émet le vœu que les projets de loi soumis aux Chambres soient, le plus tôt possible, adoptés dans leurs principes généraux, et que toute autorité directe soit enlevée aux préfets sur le personnel de l'instruction primaire.

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et la clôture de la session est prononcée par M. le Président.

SESSION COMPLÉMENTAIRE.

SÉANCE DU VENDREDI 21 DÉCEMBRE.

La séance est ouverte à 3 heures et demie.

M. le Préfet déclare la session ouverte.

M. le président. — Messieurs, lors de notre dernière réunion vous vous rappelez que, vu les circonstances anormales dans lesquelles nous nous trouvions, le Bureau avait été élu à la condition que, lors de la réouverture de la session, il déposerait ses pouvoirs entre les mains de ceux qui les lui avaient conférés.

C'est pour me conformer à cet engagement que je déclare, tant en mon nom qu'au nom des membres du Bureau élus en août dernier, remettre nos pouvoirs entre les mains du Conseil général. Il va donc y avoir lieu à de nouvelles élections et j'invite M. le doyen d'âge à vouloir bien prendre la présidence du Conseil.

Sur l'invitation de M. le président, M. Flandin prend place au fauteuil, et M. Houdaille, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de secrétaire d'âge.

M. Flandin. — Messieurs, de la place que j'occupe pour un moment par un privilége peu enviable, j'offre, en votre nom, la bienvenue à nos nouveaux collègues et à notre ancien collaborateur M. le Préfet, qui ne revient pas en inconnu, mais en ami dans notre département.

Vos travaux ont été interrompus par de brusques agitations politiques. Reprenez-les avec calme, avec confiance, assurés que vous êtes par la parole même du gouvernement, de concourir selon vos pouvoirs à l'affermissement de la République, au relèvement et à la prospérité de la France (Marques d'approbation).

Il est procédé par M. Houdaille, secrétaire d'âge, à l'appel nominal.

Absent, M. Frémy.

Absent et dûment excusés, MM. Bonnerot, Massot, Raveau et Foacier.

M. le Préfet dépose, sur le bureau du Conseil, soixante-quatre rapports concernant des affaires à examiner dans la session actuelle.

Il est donné acte de ce dépôt.

Il est procédé à la formation ordinaire des cinq Commissions du Conseil, qui sont ainsi constituées.

1re Commission : Finances. — MM. Raveau, Rétif, Brincard, Pignon, Durand-Désormeaux, Frémy.

2e Commission : Viabilité. — MM. Mathé, Romand, Baudoin, Lancôme, Huriot, Dethou, Régnier.

3e Commission : Bâtiments. — MM. Brunet, Bonsant, De Villeneuve, Massot, Bonnerot, Foacier, Martenot.

4e Commission : Etablissements publics. — MM. Ribière, Duché, Coste, Flandin, Bert, Lamy, Petit.

5e Commission : Attributions diverses. — MM. Boudard, Houdaille, Duguyot, de Fontaine, Roy de Tanlay, Gaspard.

Il est procédé à la nomination des membres du bureau du Conseil général.

Résultat du scrutin pour la nomination du Président : nombre de votants, 27 ; majorité absolue, 14. M. Lepere a obtenu 23 voix ; Bulletins blancs, 4.

M. Lepère, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé président du Conseil général.

Résultat du scrutin pour la nomination de deux vice-présidents :

Nombre de votants, 26 ; majorité absolue, 14. Ont obtenu : M. Flandin, 22 voix ; M. Massot, 21 ; bulletins blancs, 4.

MM. Flandin et Massot, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés vice-présidents du Conseil général.

Résultat du scrutin pour la nomination de 4 secrétaires :

Nombre de votants, 26 ; majorité absolue, 14. Ont obtenu : MM. Lamy, 23 voix ; Coste, 21 ; Huriot, 21 ; Petit, 20.

MM. Lamy, Coste, Huriot et Petit, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés secrétaires du Conseil général.

Sur l'invitation de M. Flandin, M. Lepère prend place au fauteuil et M. Coste remplace M. Houdaille comme secrétaire.

M. Lepère prononce ensuite le discours suivant :

Mes chers Collègues,

Je n'ai pas besoin de vous dire qu'aujourd'hui plus encore, s'il est possible, qu'à nos précédentes sessions, le témoignage de confiance que me donnent vos suffrages m'est particulièrement précieux. Je vous prie d'agréer l'expression de ma vive et profonde gratitude et de me permettre en même temps d'être votre interprète en adressant au bureau provisoire et, en particulier, à notre doyen d'âge, les remerciements du Conseil général.

Messieurs, de graves événements se sont accomplis depuis notre dernière réunion. La Nation, à l'appel qui lui avait été adressé, a répondu avec une énergie que rien n'a pu affaiblir, mais aussi avec ce calme et cette sérénité que donnent le sentiment du droit et la conscience de la souveraineté. Et je suis heureux de constater ici que, dans le verdict solennel du 14 octobre comme dans le scrutin du 4 novembre qui en a été l'éclatante confirmation, le département de l'Yonne s'est placé au premier rang de ceux qui ont témoigné avec le plus d'ensemble et d'énergie de leur dévouement aux institutions républicaines.

Messieurs, le premier devoir des représentants directs du suffrage universel était de poursuivre sans retard et sans relâ-

che l'exécution de la sentence sans appel rendue par le juge souverain. Permetter-moi de le dire, Messieurs, les élus ont été dignes des électeurs, et la Chambre des députés, avec autant de sagesse et de résolution que de prudence et de fermeté, a poursuivi l'accomplissement de la volonté nationale. C'est aux applaudissements du pays tout entier que le mémorable manifeste de M. le président de la République a proclamé la nécessité de la loyale application des institutions républicaines et du retour à la sincérité du régime parlementaire.

Désormais la Constitution républicaine est une vérité; désormais le nom de République ne doit plus être un vain mot, un titre décevant, la trompeuse étiquette d'un gouvernement, qui, en défiance, sinon en haine du suffrage universel, marchait au rebours des aspirations de ce pays de démocratie. Désormais le gouvernement de la République est un gouvernement républicain s'inspirant des principes de justice et de liberté qui sont la base même des institutions républicaines.

La première tâche qui s'impose à ce gouvernement — tâche qu'il a déjà commencé à accomplir — est une œuvre de réparation. Tandis qu'une grande enquête parlementaire, à laquelle tous les bons citoyens voudront prêter leur concours, recherche tous les actes qui ont pu porter atteinte à la libre et sincère expression du suffrage universel lors des dernières élections apprécie, pèse et devra signaler toutes les responsabilités encourues, il faut que, sans retard, et dans chaque département, le gouvernement s'enquière de toutes les situations, de tous les intérêts compromis par des mesures arbitraires prises le plus souvent en violation de la loi et sous l'empire de passions politiques; qu'il en efface jusqu'à la dernière trace; qu'il traite chacun selon ses mérites; et que, dans cette œuvre, non de combat, mais de justice, poursuivie, mais sans passion, sans faiblesse, gouvernement de réparation, mais non de représailles, il donne à la conscience publique la pleine et entière satisfaction qu'elle réclame.

Messieurs, si le gouvernement républicain, comme tout gouvernement vraiment parlementaire, est un gouvernement d'opinion publique, je puis, rentrant ici plus spécialement dans vos attributions, ajouter qu'en dehors de la politique, l'administration doit, elle aussi, s'inspirer le plus souvent possible de l'expression de l'opinion publique. Et ses représentants, officiels doivent vous écouter, vous qui, placés au milieu des populations, leurs élus, les confidents de leurs aspirations, êtes leurs mandataires les plus autorisés. C'est votre tâche particulière d'être l'écho de vos concitoyens, et de renseigner l'administration sur leurs besoins, sur leurs intérêts, sur leurs vœux. Et cette tâche vous sera facile aujourd'hui qu'est revenu au milieu de vous l'administrateur distingué qui, à son départ, avait emporté toutes nos sympathies et tous nos regrets, nous laissant toutefois l'espérance d'une prochaine réintégration. Il est impossible que l'accord ne soit point parfait et la collaboration utile et féconde entre vous et le préfet, qui avait su,

malgré la brièveté de son séjour, acquérir tant d'estime et de sympathie, aussi bien dans le Conseil général que dans toute l'étendue du département.

Cette union avec l'administration sera bonne, comme est bonne l'union de vos efforts ; car, en m'associant aux paroles de notre digne président d'âge, et en souhaitant à mon tour la bienvenue à nos nouveaux collègues, il m'est permis de leur dire qu'ils ne tarderont pas à s'apercevoir que, s'il se produit quelquefois entre les membres du Conseil général de l'Yonne certains dissentiments au point de vue des questions qui ne rentrent pas directement, il est vrai, dans nos attributions, néanmoins, quand nous sommes réunis pour discuter les intérêts du Département, qui nous est cher à tous à égal titre, les relations les meilleures, la cordialité la plus complète, la plus parfaite courtoisie ne cessent jamais de régner entre nous. C'est donc avec joie, à quelque opinion qu'ils appartiennent, que je salue tous ceux que le suffrage universel nous a envoyés, et je crois être l'écho ici des sentiments de tous mes collègues en leur disant que nous serons heureux de travailler ensemble au bien de notre cher département.

M. le Préfet. — Je suis profondément touché, messieurs, des bonnes paroles qu'ont bien voulu m'adresser les deux présidents du Conseil général, dont l'un est devenu, à votre commune et grande satisfaction, mon chef hiérarchique — et je les en remercie du cœur.

Je tenais beaucoup à revenir dans le département de l'Yonne, parce que mon retour devait résulter d'une évolution politique conforme au sentiment de la majorité républicaine du pays, et aussi parce que je me suis fortement attaché, durant mon court passage, à ce département où j'ai rencontré partout l'accueil le plus sympathique et le plus confiant. Il nous est sans doute permis d'espérer aujourd'hui un avenir tranquille et durable. Cet avenir est, en grande partie, dans les mains des républicains, et ils sauront l'assurer par leur sagesse. leur fermeté et leur prudence. Si. comme on l'a dit, faire de bonne administration c'est faire de bonne politique, je vous promets que, sur le terrain des intérêts départementaux, je ne négligerai rien pour que les populations de l'Yonne n'aient point à se plaindre du fonctionnement de ce régime républicain auquel elles ont donné, les 14 octobre et 4 novembre, une adhésion aussi énergique qu'éclatante. (Applaudissements).

Sur la proposition de M. de Villeneuve, le Conseil décide qu'il tiendra séance dimanche prochain pour ne pas interrompre l'examen des affaires.

M. le Président. — Je dois prévenir le Conseil, pour mémoire, qu'après sa séparation du mois d'août dernier, j'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur une lettre au sujet de deux délibérations prises par le Conseil. Pour la première de ces délibérations, et sur la proposition d'un certain nombre de

membres du Conseil qui étaient soumis à la réélection, vous protestiez contre la manière dont le Conseil avait été convoqué.

D'autre part, et sur la proposition de M. Ribière, vous preniez une délibération signalant la situation illégale, à vos yeux, qui était créée par l'absence de convocation des conseils d'arrondissement dont la réunion aurait dû précéder la session du Conseil général.

M. le Ministre de l'intérieur alors en fonctions m'a adressé deux lettres par lesquelles il me prévenait que le Conseil d'Etat avait annulé ces deux délibérations comme étant entachées d'un caractère politique.

Je devais, messieurs, vous signaler ce fait et M. le Préfet doit avoir entre les mains le texte des deux décrets rendus sur l'avis du Conseil d'Etat.

M. Ribière. — Il serait nécessaire de connaître ce texte.

M. le Préfet. — Voici les deux lettres de M. le ministre de l'intérieur ainsi que le texte des deux décrets :

Paris, le 22 septembre 1877.

Monsieur le préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre ampliation d'un décret en date du 21 septembre 1877, rendu sur l'avis du Conseil d'Etat, déclarant illégale et nulle la déclaration du 20 août 1877 par laquelle le Conseil général de l'Yonne a déclaré que s'il consentait à se constituer et à délibérer, c'était surtout à raison du danger qu'il y aurait dans les circonstances actuelles à laisser la représentation départementale vacante, mais qu'il entendait rejeter sur qui de droit la responsabilité des illégalités dont pouraient être entachées ses délibérations.

Le décret dispose encore que la partie du procès-verbal qui est relative à cette délibération sera rayée du registre, et que mention du décret sera apposée en marge de la partie annulée.

Je vous prie de m'accuser réception de ce décret et d'en assurer l'exécution.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur,

Le Conseiller d'Etat,
Directeur de l'administration départementale et communale,
Signé : DURANGEL.

« Le président de la République française,

« Sur le rapport du ministre de l'intérieur ;

« Vu les articles 33 et 51 de la loi du 10 août 1871 ;

« Vu le procès-verbal de la séance tenue le 20 août 1877, par le Conseil général du département de l'Yonne et duquel il résulte qu'après lecture d'une protestation signée de dix

conseillers et tendant à déclarer illégal l'ajournement des élections départementales, le Conseil a adopté au scrutin public une délibération portant que, s'il consent à se constituer et à délibérer, c'est surtout à raison du danger qu'il y aurait, dans les circonstances actuelles, à laisser la représentation départementale vacante, mais qu'il entend rejeter sur qui de droit la responsabilité des illégalités dont pourront être entachées ses délibérations;

« Considérant qu'il résulte des termes de la résolution adoptée aussi bien que de la protestation et de la discussion qui l'ont précédée, qu'en prenant la délibération ci-dessus visée, le Conseil général a entendu faire un acte politique;

« Qu'il a, par conséquent, violé l'article 57 de la loi du 10 août 1871, qui interdit aux Conseils généraux de traiter, même sous forme de vœux, de questions politiques et qu'il y a lieu, dès lors, d'appliquer l'article 33 qui déclare nul et de nul effet tout acte d'un Conseil général relatif à des objets qui ne sont pas légalement compris dans ses attributions;

« Le Conseil d'Etat entendu :

« Décrète :

« Art. 1er. — Est déclarée illégale et nulle la délibération ci-dessus visée prise le 20 août 1877, par le Conseil général du département de l'Yonne.

« En conséquence. la partie du procès-verbal qui y est relative sera rayée du registre et mention du présent décret sera apposée en marge de la partie annulée.

« Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait au château de la Forêt le 21 septembre 1877.

« Signé : Maréchal DE MAC-MAHON,
Duc DE MAGENTA.

« Par le président de la République,
« *Le ministre de l'intérieur*,
« Signé : DE FOURTOU.

« Pour ampliation : Le Conseiller d'Etat,
Directeur de l'administration départementale et communale,
« Signé : DURANGEL. »

M. Bert. — Quelle est la date de ce décret ?

M. le Préfet. — 21 septembre 1877.

M. Bert. — Nous en avons appelé à la nation, le 14 octobre, et la nation nous a donné raison.

M. Ribière. — Les documents dont M. le préfet vient de nous donner lecture vont être insérés dans notre procès-verbal *in extenso*, c'est pourquoi je demande à faire une simple observation à propos des décrets du Conseil d'Etat qui annulent les délibérations que vous aviez prises relativement à la non convocation des Conseils d'arrondissement avant la session du mois d'août du Conseil général.

Le Conseil d'Etat, dans ses considérants, croit devoir viser

la loi de 1833, qui lui donne, en effet, le droit de convoquer, et de convoquer lui seul, les Conseils d'arrondissement pour la réunion antérieure à la session du Conseil général. Mais je regrette que le Conseil d'Etat ait cru devoir omettre la loi de 1838, qui veut que le gouvernement convoque les Conseils d'arrondissement pour leur première session avant la session des Conseils généraux. Par conséquent, lorsque nous avons affirmé que la non convocation des Conseils d'arrondissement avant votre session d'août était absolument contraireà la loi, nous étions, je crois, dans la mesure de notre droit et dans la limite la plus étroite de notre devoir.

M. Bert. — Aux termes des décrets dont il vient de vous être donné lecture, tout ce qui a rapport aux deux délibérations en question du Conseil général doit, si je ne me trompe, être rayé de vos registres. Ce n'est pas seulement le texte de la délibération qui doit être rayé, c'est encore toute la partie de la discussion afférente à ce texte. Le Conseil d'Etat a voulu, de la sorte, que la manifestation du Conseil, faite à titre officiel, n'eut pas de trace dans nos procès-verbaux. Mais il me semble qu'il est nécessaire, pour établir nettement la situation des faits et faire la juste part des responsabilités, de laisser dans nos procès-verbaux, à côté de l'acte d'accusation et de l'arrêt du Conseil d'Etat, l'indication nette et claire des faits qui ont suscité cet arrêt.

Je demande donc que, tout en rayant la partie du procès-verbal qui a trait aux délibérations en question, pour nous conformer à une décision supérieure, nous la rétablissions dans notre procès-verbal d'aujourd'hui, à titre pur et simple de document. De cette façon nous ne lui donnerons pas l'autorité attachée à une délibération du Conseil, puisque nous n'avons pas l'intention de lutter contre une décision du Conseil d'Etat, mais nous mettrons sous les yeux de nos commettants, de nos véritables juges, toutes les pièces du procès. A côté de l'arrêt du Conseil d'Etat nous placerons les motifs qui ont déterminé la délibération du Conseil général.

M. le baron Brincard. — Il ne serait peut-être pas digne, de la part du Conseil général, de chercher ainsi à tourner la loi. M. Bert en proclame les principes, il reconnaît que toute trace de la délibération annulée doit disparaître, et il nous propose précisément de faire ce qui nous est interdit par la loi. Je crois que la dignité du Conseil aurait à souffrir de l'emploi de pareils moyens qui font peut-être partie de la tactique parlementaire, mais qui n'entrent pas dans les usages d'un Conseil général.

M. le Préfet. — Il me semble résulter de la lecture des pièces dont j'ai donné lecture au Conseil, une connaissance suffisante des motifs qui l'ont amené à prendre la délibération en question.

M. Bert. — Le rétablissement dans notre procès-verbal de ce jour à titre de simple document, de la discussion qui a précédé notre délibération annulée, constituerait un renseignement beaucoup plus complet.

M. Huriot. — Nous avons certainement le droit de faire ce que demande M. Bert, mais je n'en vois pas l'utilité. Il ne faut pas confondre le recueil de nos procès-verbaux, destinés au public, et le registre des délibérations qui est tenu à la préfecture. La délibération annulée par le conseil d'Etat sera bâtonnée sur ce registre; notre procès-verbal d'aujourd'hui mentionnera les décrets du conseil d'Etat qui nous ont été lus par M. le préfet, mais nos procès-verbaux du mois d'août dernier contiendront aussi la partie de la discussion relative à la délibération annulée, et si ces procès-verbaux signés par le bureau et destinés à la publicité avaient pu être livrés promptement par l'imprimeur, ils auraient paru avant la décision du conseil d'Etat. Il y a eu un retard dans la publication; sans cette circonstance les procès-verbaux eussent paru complets, sans mutilation; qu'il en soit ainsi, satisfaction sera donnée au Conseil comme à la loi. Il n'y a pas pour cela de décision à prendre.

M. Lamy. — Nous sommes en présence d'une décision devant laquelle il nous faut, bon gré mal gré, nous incliner, quoi qu'on puisse dire des circonstances au milieu desquelles elle est intervenue, et je me demande si nous pouvons bien ainsi avoir le droit de rétablir sous une forme quelconque dans l'un des procès-verbaux une délibération dont la radiation a été ordonnée et effectuée dans un autre.

M. Bert. — Les observations présentées par M. Huriot sont très sages et très pratiques, et je m'y rallie. Nous ne savons pas, en effet, si en ce moment les procès-verbaux de notre session d'août ne sont pas imprimés. D'autre part, l'annulation matérielle dont vient de parler M. Lamy ne peut pas avoir lieu. Il est bien certain, en effet, que nos procès-verbaux analytiques ont fait connaître, avec les motifs à l'appui, le texte de notre délibération annulée.

Dans ces conditions, il n'est pas nécessaire d'en rétablir le texte dans notre procès-verbal d'aujourd'hui. Je demande donc que les choses restent en l'état avec publicité et insertion totale du décret du Conseil d'État et indication de cet incident au procès-verbal.

M. Javal. — Il ne me semble pas possible de donner suite au système proposé par M. Huriot et qui consiste à livrer à la publicité le recueil complet de nos procès-verbaux du mois d'août. Ce volume n'a pas encore paru, et le secrétaire, chargé de sa publication, engagerait sa responsabilité en ne mentionnant pas l'annulation prononcée par le Conseil d'Etat. La discussion qui vient d'avoir lieu me paraît suffisante à éclairer le public sur l'incident.

M. le baron Brincard. — Je prierai M. le secrétaire de me dire où en est l'impression des procès-verbaux de notre dernière session.

M. Coste. — Les épreuves sont corrigées et la publication a été arrêtée par le décret d'annulation du Conseil d'Etat. En présence de cette décision, je n'ai pas cru devoir prendre sur moi de donner le bon à tirer des passages annulés.

M. le baron Brincard. — Ainsi la publication n'a pas encore eu lieu?

M. Coste. — Rien n'est encore imprimé dans nos procès-verbaux en ce qui concerne la partie de la délibération annulée par le Conseil d'Etat. Voici le reste des épreuves, le bon à tirer a été donné.

M. le baron Brincard. — Rien n'est imprimé.

M. le Président. — M. Coste m'a écrit pour savoir quelle détermination il devait prendre relativement à la publication de la délibération annulée, et j'ai voulu soumettre à mon tour la question au bureau.

M. le Préfet. — Un précédent m'autorise à dire au Conseil que le volume des procès-verbaux ne doit reproduire que les énonciations du registre des délibérations du Conseil. Or, la délibération annulée par le Conseil d'Etat étant rayée du registre des délibérations, elle ne peut figurer dans les procès-verbaux imprimés du Conseil.

M. le Président. — M. Bert ayant retiré sa proposition, l'incident est clos.

La séance est levée.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1877.

La séance est ouverte à 3 heures 1/2.

M. le préfet y assiste.

Tous les membres sont présents, à l'exception de MM. Massot, Bonnerot, Cotelle et Foacier.

M. Coste donne lecture du procès-verbal, qui est adopté.

M. le Président donne communication :

1° D'une lettre de M. Cotelle, nommé préfet des Deux-Sèvres, qui déclare se trouver dans la nécessité d'offrir sa démission de conseiller général ;

2° D'une lettre de Mme Thiers, qui remercie le Conseil général de l'adresse qu'il lui a envoyée à l'occasion du décès de M. Thiers ;

3° Et de divers documents ayant pour objet des demandes de secours.

M. Lamy demande à être relevé de ses fonctions de secrétaire.

M. Huriot formule une semblable demande.

La séance est suspendue pour la nomination de deux secrétaires.

Au premier tour de scrutin MM. Bonsant, par 28 voix, et de Villeneuve, par 14 voix, sont élus. Mais sur le refus de M. de Villeneuve d'accepter cette fonction, il est procédé à un second tour de scrutin, et M. Pignon, par 21 voix, est nommé secrétaire en remplacement de M. de Villeneuve.

La séance est reprise par l'examen des rapports des com-

missions : 1° Contributions directes pour 1878. — lit et propose d'approuver le projet présenté par M. le préfet qui règle ainsi qu'il suit le répartement des quatre contributions entre les cinq arrondissements du département de l'Yonne :

ARROND.	FONCIÈRE	PERSONNELLE MOBILIÈRE	PORTES ET FENÊTRES
Auxerre.....	566.887	145 165	94.772
Avallon......	240.766	49 943	29.988
Joigny.......	459.631	122.015	74.708
Sens.........	331.674	94.950	65.203
Tonnerre.....	278.178	58.258	39.366
Totaux	1.871.139	470.331	304.037

Adopté.

2° Contribution personnelle. — Fixation du taux de la journée de travail. — M. Javal propose, conformément au rapport de M. le préfet, de fixer, comme par le passé, le taux de la journée de travail dans toutes les communes à 0 fr. 75 c. Adopté.

3° Mobilier départemental. — Assurance contre l'incendie. — M. Pignon propose de renouveler avec la *Nationale* le contrat d'assurance contre l'incendie, du mobilier départemental, qui prend fin le 31 décembre 1878.

M. Pignon fait observer cependant qu'il lui semble extraordinaire de voir uniformément fixés à 5,000 fr. les risques afférents à chacun des mobiliers des tribunaux qui, certainement, ont des valeurs bien différentes.

M. Lamy affirme qu'il y aurait grand intérêt pour le département à être son propre assureur, et demande que cette proposition soit examinée.

Après l'échange de quelques observations entre MM. Lamy, Huriot et Bert, M. Javal propose de renouveler le contrat d'assurance pour une année seulement, ce qui permettra d'examiner la question soulevée par M. Lamy et d'attendre la limite du contrat d'assurance des immeubles départementaux et de faire concorder les deux assurances dans une mesure d'ensemble. La proposition de M. Javal est adoptée.

4° Palais-de-Justice d'Auxerre. — Achat de mobilier. — M. Durand-Désormeaux rapporteur, propose de voter la somme de 650 fr. demandée par M. le préfet, sur le devis de M. l'architecte, pour renouvellement partiel du mobilier du Palais-de-Justice. Néanmoins, M. Durand-Désormeaux fait observer que tous les ans, au budget départemental, figure une somme de 10,000 fr. d'une part et de 1,000 fr. d'une autre, inscrite pour menues dépenses aux tribunaux et cours d'assises, et il lui semble qu'il serait facile de trouver dans cette grosse somme de quoi remplacer quelques meubles susceptibles d'être renouvelés.

M. Ribière fait observer que la Cour des comptes n'accepte pas comme dépenses d'entretien tout ce qui est en réalité dépenses d'acquisition, alors même que l'acquisition est d'une faible importance.

M. Dethou remarque que tous les ans le Conseil général vote des fonds pour dépenses d'entretien tant du mobilier que des immeubles départementaux. Il ignore ce que deviennent ces crédits, mais il s'aperçoit que rien n'est entretenu. Aussi a-t-il la conviction que ces fonds sont détournés la plupart du temps de leur destination pour être employés ailleurs. Il invite le Conseil à remédier à cet abus.

M. Huriot dit qu'il vient de déposer sur le bureau de M. le président, en son nom et en celui de plusieurs de ses collègues, une proposition tendant à cet objet.

M. le Président donne lecture de ce document ainsi conçu :

« Proposition présentée par MM. Huriot, Bert, Dethou, « Durand-Désormeaux, Lancôme, Régnier, Coste et Ernest « Petit. »

Les membres soussignés du Conseil général de l'Yonne demandent que l'emploi des fonds inscrits chaque année aux sous-chapitres 1 et 2 du budget soit soumis à une répartition régulière et à un contrôle complet. Ils prient le Conseil général de décider que l'exécution des travaux qui n'auront point été l'objet de devis comme travaux neufs ou de grosses réparations, devra être soumise à l'examen et au contrôle de la Commission départementale recevant délégation expresse à cet effet. Ils demandent qu'il soit établi à bref délai, pour les travaux à faire au compte du département, une série de prix, et que le système des soumissions cachetées soit appliqué à ceux entrepris. L'urgence est déclarée.

M. Huriot développant la proposition ci-dessus, dit qu'elle n'est point un acte d'accusation contre les personnes, mais qu'elle a pour objet de mettre un terme à la possibilité des mandats fictifs.

Il faut d'abord que l'architecte nous indique clairement ce qu'il entend par dépenses d'entretien et par dépenses d'achats et de grosses réparations. A cet effet, un tableau sera dressé avec des séries de prix.

En cas de travaux ou d'achats à exécuter, l'ordre sera délivré par M. le préfet, mais le mandat de paiement ne sera délivré qu'après avis de la Commission départementale, à laquelle le Conseil délègue tous pouvoirs à cet effet.

En résumé : Présentation du devis à exécuter par l'architecte, ordre donné par le Préfet après avis de la Commission départementale, paiement après contrôle de la Commission départementale. Adopté.

M. le Président demande à ce qu'il soit voté maintenant sur le rapport de M. Durand-Désormeaux, qui conclut à l'adoption du crédit demandé. Adopté.

5° Avances pour frais et honoraires d'ingénieurs dans les travaux d'intérêt public à la charge des particuliers.

M. Pignon, rapporteur, expose que M. le Préfet demande de porter à 3,000 fr. pour insuffisance le crédit sus-énoncé ; fixé primitivement à 3,000 fr., puis à 1,500 fr., puis réduit à 1,000 fr. pour 1875.

La Commission, considérant que depuis 1868 à 1875, le crédit de 1,500 fr. a paru insuffisant, vous propose de porter, pour cette année seulement, le crédit à 2,500 fr., sous réserve de revenir à 1,500 fr. aussitôt que faire se pourra. Adopté.

6° Dépenses arriérées d'exercices clos.

M. Brincard rapporteur, expose que, dans sa séance du 5 mars 1877, la Commission départementale, en vertu de la délégation à elle faite par le Conseil général, a autorisé le paiement sur crédits ouverts à cet effet de dépenses arriérées dans les arrondissements de Tonnerre et Avallon, mais que, depuis, une réclamation de 58 fr. 10 c. a été faite par M. Moreau-Recolin, négociant à Auxerre, de 58 fr. 10 pour objets mobiliers livrés en 1873 sur la demande du Sous-Préfet de Tonnerre. La Commission départementale a cru devoir réserver, sur ce point, la décision du Conseil.

Votre Commission vous propose d'ajourner le paiement jusqu'après le contrôle de l'architecte.

Deux autres reclamations se sont produites dans des circonstances semblables, savoir :

Une de 1 fr. par le sieur Guyot, vitrier, et une de 12 fr. par l'architecte de l'arrondissement.

Ces réclamations paraissant justifiées, le Conseil général est appelé à en voter l'inscription au budget. Adopté.

7° Demande de prolongement du chemin de grande communication n° 47.

M. Lancôme, rapporteur, déclare que cette demande adressée par le Conseil municipal de Fournaudin ne présente aucun intérêt départemental et invite le Conseil à la repousser. Adopté.

8° Honoraires réclamés par M. Perruchon, ancien architecte d'arrondissement à Tonnerre.

M. Bonsant expose que M. Perruchon réclame à ce titre une somme de 540 fr. 19 c.; mais attendu l'insuffisance des justifications, il invite le Conseil à renvoyer l'examen de cette creance à la commission départementale. Adopté.

9° Caserne de Tonnerre. — Honoraires dus à l'architecte pour rédaction de projet. — Sur le rapport de M. Brunet, la réclamation paraissant justifiée, le Conseil décide que la somme de 301 fr. due à l'architecte de l'arrondissement de Tonnerre sera inscrite au budget.

10° Sociétés de Secours mutuels. — M. Houdaille, rapporteur, demande la continuation de la répartition de la somme de 600 fr., votée annuellement en faveur des sociétés de secours mutuels.

M. Javal demande la suppression du crédit comme inutile aux sociétés et onéreux pour le budget.

La suppression est adoptée.

11° Bois communaux. — Aménagement d'un bois appartenant à la commune de Villeblevin. Sur le rapport de M. de Tanlay, la proposition est adoptée.

12° Caisse d'épargne. — M. de Fontaine résume le rapport

de M. le préfet sur la situation des caisses d'épargne, qui sont dans un état prospère, et demande qu'il soit donné acte à M. le préfet de son exposé. Approuvé.

13° Conseil départemental des bâtiments civils. — M. de Fontaine, rapporteur, demande le maintien au budget de la somme de 600 fr., allouée chaque année à ce conseil. Adopté.

14° Encouragements aux communes pour l'acquisition de pompes à incendies et l'organisation de compagnies de pompiers.

Défense d'emploi de la somme de 1,000 fr. votée précédemment.

Réduction de l'allocation à 500 fr. sur la demande de M. de Fontaine. Adopté.

15° Encouragements aux communes pour la translation de leurs cimetières. — Demande par M. le préfet d'un crédit de 800 fr. pour être distribué aux communes à cet effet. Avis conforme de la commission. M. de Fontaine, rapporteur.

16° Demande de secours sur les fonds de l'Etat en faveur des églises et presbytères, des maisons d'écoles et des établissements charitables. — M. de Fontaine invite le Conseil à accepter les propositions de M. le préfet, qui lui paraissent conformes aux ressources et aux besoins de ces établissements. Adopté.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1877.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le Préfet est présent.

M. Bonsant, secrétaire, donne lecture du procès-verbal.

M. Ribière demande l'addition d'une observation présentée par lui sur la jurisprudence de la Cour des Comptes (mobilier des départements).

Adoption du procès-verbal.

Appel nominal. — Absents dûment excusés : MM. Baudoin, Bonnerot, Cotelle, Coste, Duché, Frémy, Gaspard, Lepère, Massot, Roy, de Villeneuve.

M. Javal présente une analyse du budget de 1877 qu'il a dû examiner en qualité de rapporteur. Il résulte des chiffres mis sous les yeux du Conseil que, pour équilibrer le budget, l'administration préfectorale a fait subir au chapitre de l'instruction publique des réductions s'élevant à 30,000 fr. M. Javal insiste vivement pour que le Conseil se montre très parcimonieux dans ses votes de fonds, afin qu'il soit possible de reconstituer un crédit pour les constructions d'écoles et l'établissement de la gratuité absolue.

M. Durand-Désormeaux demande si les économies promises sur le service de la vicinalité se sont réalisées.

M. Régnier, au nom de la Commission, répond qu'en raison de travaux exceptionnels, les économies ne seront appréciables qu'en 1880.

Echange d'observations entre MM. Ribière, Regnier et Javal sur l'insuffisance des ressources de l'enseignement primaire et l'urgence des économies à réaliser sur certains services.

Correspondances. — Lettres de la Société francaise des Archives photographiques de M. Léon Daille. — Renvoi à la 5e commission.

M. le Préfet dépose trois dossiers : deux sur la coopération du département à l'Exposition universelle, un relatif à la caserne de gendarmerie de Saint-Julien-du-Sault.

M. Pignon lit le rapport sur la situation des archives départementales. Conclusion : Inscription au budget d'un crédit de 6,500 francs. Adopté.

M. Rétif lit le rapport sur la fixation du nombre des centimes extraordinaires que les communes peuvent voter pour dépenses extraordinaires. Conclusion : maintenu à 20 centimes. Adopté.

M. Javal lit le rapport sur deux vœux exprimés par les Conseils d'arrondissement de Joigny et Tonnerre : 1er vœu : Distribution préalable des rapports huit jours au moins avant la réunion des conseils d'arrondissement ; — 2e vœu : Révision du cadastre. Conclusion : vœu conforme. Adopté.

M. Romand lit le rapport sur la réclamation de M. Larmangeat, projet du chemin de fer de Joigny à Toucy. Conclusion : déclaration de déchéance. Adopté.

M. Petit lit le rapport sur les monuments historiques. Observations de MM. Ribière et Bert sur l'état de la sacristie de la cathédrale et les travaux antérieurement exécutés. Renvoi à demain.

M. de Fontaine lit le rapport sur la subvention en faveur de jeunes artistes. Conclusion : allocation d'une subvention de 1200 fr. à M. Cadoux, de 600 fr. à M. Moret. Observations de MM. le baron Brincard, Mathé, Dethou, de Fontaine. Adopté.

M. Durand-Désormeaux lit le rapport sur la ferme de l'Orme-du-Pont. M. le rapporteur expose que la commission ne croit pas pouvoir continuer à la ferme-école de l'Orme-du-Pont la subvention de 1620 fr. Elle pense que l'intérêt que le Conseil général porte à l'agriculture se manifestera plus efficacement pour elle par la création d'une Ecole d'agriculture pratique dont la commission propose au conseil de voter les principes. Conclusion : nomination d'une commission de cinq membres chargée d'étudier un projet d'école d'agriculture pratique. Communication immédiate de la délibération aux Conseil généraux des départements voisins. Observations de M. le Préfet, de MM. Houdaille, Huriot, Pignon, Duguyot, Dethou, Durand-Désormeaux, Bert, sur l'utilité d'entrer en communication immédiate avec les départements voisins et la composition de la commission. Adopté.

M. Duguyot lit le rapport sur la révision de la liste des

électeurs patentés (élection des tribunaux de commerce). Conclusion : nomination de MM. Romand, Massot et Raveau pour l'arrondissement d'Auxerre ; Roy, Dethou et Coste pour celui de Joigny ; de Fontaine, Javal et Bonsant pour celui de Sens. Adopté.

M. Duguyot, au nom de la 5e commission, émet un vœu tendant à ce que tous les électeurs patentés soient portés sur la liste électorale et à ce que l'élection se fasse dans tous les chefs-lieux de canton. Adopté.

M. le baron Brincard demande la fixation de la Commission départementale. — Fixation au lundi 24 décembre. Le Conseil décide qu'il n'y aura pas de séance le mardi.

M. de Tanlay lit le rapport sur la pétition du sieur Philippe François, dit Nogent. Conclusion : allocation d'une somme de 400 fr. Adopté.

M. de Fontaine lit le rapport sur les boursiers des écoles des arts et métiers. Conclusion : allocation de 1,500 fr. pour 10 quarts de bourse, 300 fr. pour frais de trousseau. Adopté.

M. de Fontaine lit le rapport sur les jeunes aveugles. — Conclusion : Allocation de 600 fr. à l'enfant Bonnet et 500 fr. au jeune Legrand. — MM. Bert et Lamy protestent contre l'ajournement de la jeune Plessy, proposant de lui allouer immédiatement 770 fr. pour trois années de pension et trousseau. — Adoption de la proposition amendée.

M. Houdaille lit le rapport sur les comices agricoles. — Conclusion : Allocation d'une subvention de 10,450 fr. aux sociétés agricoles du département ; invitation au Ministre d'allouer une subvention de 9,500 fr. à reporter conformément au rapport du préfet ; observation de M. Desormeaux au sujet de la demande faite par l'administration de la fusion de la Société de Brienon avec celle de Joigny. — Il conteste l'exactitude des faits rapportés dans la lettre de M. le sous-préfet de Joigny.

M. Bert proteste contre la déclaration du président et du vice-président du bureau de la Société centrale à l'occasion de la subvention à verser à la station agronomique. Il votera la subvention à la Société centrale avec l'espoir qu'elle modifiera prochainement sa constitution. — Adopté.

M. Houdaille lit le rapport sur l'aménagement des bois communaux de l'hospice de Tonnerre. — Conclusion : Réduction de 4 hectares de bois à 2 hectares ; adoption de l'âge de 18 ans au lieu de 25 ; acceptation par l'administration de l'aménagement adopté par la commission administrative des bureaux de bienfaisance.

Présentation par MM. Houdaille, de Tanlay, Duguyot et de Fontaine, d'un vœu tendant à la révision du code forestier et de l'ordonnance de 1827. — Observations de MM. Huriot, Ribière, Durand-Désormeaux, Duguyot et Bert, acceptées par la commission.

Amendement de M. Bert, adopté par la commission, demandant, qu'en ce qui concerne les bois de Tannerre, l'âge des

coupes soit abaissé de 25 à 20 ans, et que, par application de l'article 71 de l'ordonnance de 1827, les réserves soient abaissées à 2 hectares. — Adopté.

M. Boudard lit le rapport sur les sourds-muets. — Conclusion : Allocation d'une somme de 4,351 fr. au lieu de 5,000 (proposition du préfet). — Adopté.

Lecture d'une lettre de M. Colin, demandant une bourse pour un jeune sourd-muet qu'il a pris à sa charge. — Renvoyé à la Commission.

Scrutin. — M. Roy est nommé membre de la Commission. Ensuite, MM. Durand-Désormeaux, Bert, Javal, de Fontaine, Dethou sont nommés membres de la commission chargée d'étudier le projet d'établissement d'une école d'agriculture pratique.

Le Conseil décide qu'il se réunira lundi.

La séance est levée.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1877.

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

M. Pignon donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. Durand-Désormeaux désire présenter quelques observations au sujet des conclusions de son rapport sur la ferme-école de l'Orme-du-Pont, et, quoique le compte-rendu analytique soit bien fait, il ne voudrait pas que l'on pût se méprendre sur les conclusions de son rapport. En demandant la suppression d'un crédit pour une ferme-école qui ne donne pas tous les résultats qu'on est en droit d'en attendre, il n'a nullement l'intention de porter préjudice aux intérêts de l'agriculture; mais si, pour former des cultivateurs instruits et des agriculteurs indulgents, il fallait voter une somme bien plus importante que celle qui est supprimée, il serait prêt à la voter.

M. Huriot demande qu'il soit apporté une modification aux termes du procès-verbal relatifs à la décision prise sur l'aménagement des bois de Tannerre. Le Conseil n'a pas le droit de décider, il n'a pu et n'a fait que renvoyer à l'étude de l'administration forestière en appuyant la réclamation des habitants de Tannerre. Il fait observer, en outre, que certains points des débats lui paraissent reproduits d'une façon trop brève.

Le secrétaire de la séance d'hier, M. Pignon, fait observer que cette séance ayant été très chargée, il a été difficile de saisir le détail des discussions.

Sous le bénéfice de ces observations et après l'invitation de M. le Président de vouloir bien, à l'avenir, donner aux débats oraux les développements qu'ils comportent, le procès-verbal est adopté.

M.

Il est procédé à l'appel nominal.

M. le Préfet demande la parole pour rappeler que dans la discussion du rapport de la ferme-école de l'Orme-du-Pont il était convenu que l'on enverrait une dépêche aux départements voisins pour savoir s'ils voulaient joindre leurs vœux à ceux du département de l'Yonne, relativement à la proposition de M. Durand-Désormeaux. On pourrait déjà se mettre en rapport avec l'Aube, profitant de ce que les Conseils généraux sont encore réunis. On s'entendrait ainsi de préfets à préfets et de conseils généraux à conseils généraux.

Le scrutin pour la nomination de la commission départementale est ouvert.

Ont obtenu le nombre de suffrages suivant :

MM. Durand-Désormeaux, 21 voix ; Coste, 21 ; Régnier, 21 ; Flandin, 20 ; Javal, 20 ; Lancôme, 19 ; Huriot, 17.

En conséquence, MM. Durand-Désormeaux, Coste, Régnier, Flandin, Javal, Lancôme et Huriot sont nommés membres de la Commission départementale.

M. Flandin, tout en remerciant le Conseil d'un honneur qu'il n'a point sollicité, mais qu'il a, au contraire, décliné, prétend que son âge ne lui permet pas d'aussi fréquents voyages ; mais il est maintenu, sur les vives instances de la majorité du Conseil.

M. de Fontaine lit un rapport sur les élèves sages-femmes et sur les bourses accordées à l'école de la Maternité. — Adopté.

Le rapport de M. Huriot sur la conversion en argent des prestations en nature est adopté. A une observation de M. Duguyot, M. Huriot répond qu'il n'y a pas lieu de discuter les conclusions de ce rapport, en raison du projet de transformation, en un impôt pécuniaire, de la prestation en nature, qui sera prochainement soumis à la Chambre des Députés.

Les deux rapports de M. Baudoin tendant, l'un à l'amélioration des voies rurales au moyen de l'emploi d'une portion des rôles de prestation ; l'autre à l'approbation de tracés et d'élargissement de chemins d'intérêt commun sont mis aux voix et adoptés.

D'un rapport de M. Duché sur l'asile des aliénés, il résulte que le personnel des malades paraît suivre un mouvement ascensionnel aussi regrettable pour les conditions intellectuelles et morales de nos populations, que pour les finances départementales, que depuis vingt ans la progression a toujours été croissante. Toutefois les finances de l'établissement sont prospères. Quelques crédits nouveaux sont nécessaires, d'autres sont ajournés, notamment en ce qui concerne l'augmentation de traitement de l'économe, et le projet de séparation de la salle des morts et de la salle d'autopsie. Les appropriations nécessitées pour la réalisation de ce projet n'ayant pas été suffisamment étudiées, le budget de l'asile des aliénés est voté, et la demande du receveur en augmentation de traitement ajournée.

M. Bert, dans son rapport sur l'école normale d'instituteurs, constate la sévérité des commissions d'examens, qui mettent parfois assez de difficultés à accorder des brevets complets aux élèves sortants. M. le Directeur de l'Ecole peut compter sur la sollicitude du Conseil qui ne lui fera pas défaut; toutes les demandes qui seront justifiées par les exigences de son service sont assurées de recevoir un avis favorable. Le budget de l'Ecole normale est voté.

M. Ernest Petit lit son rapport sur les enfants assistés, duquel il résulte que le mouvement de la population a un chiffre ascensionnel, tout en constatant que la mortalité va, au contraire, en diminuant; que les condamnations pour crimes et délits sont moins nombreuses, et que les divers services qui relèvent de cette institution se font d'une manière correcte et régulière. Il signale un déficit d'environ 5,000 fr., sur le budget de l'année précédente.

M. Bert demande quelles sont les causes de ce déficit, et si l'on en trouve la trace au dossier.

M. Ernest Petit répond qu'il n'y a pas de pièces justificatives au dossier, mais seulement le rapport de M. le Préfet, qui n'est que le compte-rendu analytique du travail de M. l'inspecteur. Mais que ce déficit provient sans doute de l'augmentation du nombre des enfants et de l'augmentation du traitement des médecins.

M. Duché rappelle qu'en effet, dans la session d'août de l'année précédente, une allocation plus élevée de 3 fr. à 5 fr. a été allouée aux médecins-inspecteurs pour chaque enfant trimestriellement visité.

M. Bert. — Cela ne justifie pas l'absence des pièces qui devraient se trouver au dossier, comme plusieurs membres du Conseil l'ont fait observer. J'avais déjà moi-même réclamé sur ce point, et il est essentiel d'établir que ces faits ne sauraient servir de précédent au Conseil et ne doivent pas se renouveler. La session d'août a été retardée de six mois et rien n'est prêt. On est assez disposé à voir au milieu de ces dossiers dégarnis et laissés en blanc la préoccupation des affiches blanches.

M. Brincard objecte que les dépenses dont on demande l'emploi ont été faites dans l'exercice 1876, et ne peuvent être mises à la charge des administrateurs visés par son collègue.

Le Conseil décide de surseoir au reste du budget des enfants assistés jusqu'à plus amples informations.

La parole est à M. Dethou.

M. Dethou. — La commune de Fontaines n'est pas pourvue d'écoles communales suffisantes; il n'y a ni école de filles ni école de garçons assez grande. La demande de secours de 15,000 fr. n'a pas encore obtenu de la Préfecture et de l'administration supérieure de l'instruction primaire, la solution favorable que nous sommes en droit d'espérer. Partout on oppose des entraves à la création des écoles de filles. On

a bien donné un avis favorable pour l'école de Fontaines, mais l'exécution s'en fait toujours attendre. Si vous ne donnez satisfaction à cette affaire, elle reviendra de nouveau, et pendant ce temps, Fontaines restera toujours sans école. Je m'étonne que les membres de l'administration supérieure qui font partie de la commission de l'Instruction n'aient point pris à cœur de hâter la solution de cette affaire.

M. Raveau. — Je proteste contre des appréciations aussi vives dont la commission de l'instruction primaire est l'objet et dont je fais partie. J'ai été témoin des tendances de cette commission départementale qui tient toujours à construire et à améliorer, mais qui est bien forcée aussi de mettre une juste limite à ces générosités de constructions. Si dans certains cas on est obligé de modérer ces avis favorables, c'est que l'on est forcé de tenir compte de la situation de ces communes et du plus ou moins de ressources dont elles disposent.

M. Dethou. — J'ai fait aussi partie de la commission départementale et j'affirme que j'ai toujours trouvé un mauvais vouloir indigne de la part du conseil supérieur ; notamment pour Bléneau, Saint-Privé, Lavau, Fontaine, on n'a jamais pu rien obtenir. Et c'est dans ces régions plus teintées en noir, c'est dans ces contrées qui sont encore la citadelle de l'ignorance qu'on s'oppose à une foule d'améliorations, alors que les communes témoignent d'un bon vouloir qu'on ne saurait trop encourager.

M. Flandin. — La demande de subvention soumise en ce moment par M. Dethou ne vient pas opportunément au Conseil. Il n'y a au fait qu'à saisir M. le préfet d'un dossier, c'est à ce dernier et non au Conseil qu'il aurait dû être remis. Le Conseil ne pourra statuer qu'après le rapport.

M. Boudard fait adopter la demande d'une subvention consentie par la 5e commission, favorable à une rémunération de 400 fr. accordée à un élève de l'école d'Héry.

Quelques observations sont échangées entre MM. Ribière, Boudard et Javal sur cette question de détail.

M. Huriot la termine en disant qu'il ne s'agissait pas d'une bourse, mais seulement d'un secours ou subvention qui, mise entre les mains de l'inspecteur des enfants assistés, serait à la disposition de l'élève.

Le texte du rapport de M. Roy, sur l'organisation d'un service vétérinaire destiné à s'opposer d'une manière permanente à l'extension des affections épizootiques dans le département, est adopté.

L'organisation de ce service est réduite à la nomination d'un inspecteur et d'un vétérinaire chargés de se transporter dans les localités où cette affection aurait été signalée et de prendre les mesures urgentes pour y remédier.

Enfin, on adopte le budget établi par M. Duguyot pour la protection des enfants du premier âge, et dont la dépense incombe pour moitié à la charge de l'Etat et des départements intéressés.

La séance est levée à 5 h. 20.

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1877.

La séance est ouverte à 3 heures moins un quart.

M. Petit, secrétaire, donne lecture du procès-verbal.

M. Durand-Désormeaux dit qu'il n'a nullement critiqué le compte-rendu très remarquable de M. Pignon, il a vu seulement dans la rédaction une innovation et il a entendu demander au Conseil si son observation recevait son approbation.

Le procès-verbal soumet au Conseil diverses communications :

1° De M. le Directeur de l'Observatoire de Paris ; 2° de M. Delagrave, éditeur à Paris. Les communications sont renvoyées à la 5e commission.

Il est procédé à l'appel nominal. Présents : MM. Baudoin, Bert, Boudard, Brunet, Coste, Durand-Désormeaux, Dethou, Duché, de Fontaine, Flandin, Huriot, Javal, Lamy, Martenot, Mathé, Petit, Pignon, Raveau, Régnier, Ribière, Roman, Roy, marquis de Tanlay.

M. Martenot présente le rapport sur les bâtiments départementaux. Grosses réparations. Hôtel de la Préfecture.

M. le rapporteur expose que les grosses réparations comprennent l'achèvement et la réfection des toitures, l'achèvement du mur de soutènement, côté du quai, et l'appropriation du local occupé par la station télégraphique pour loger M. l'inspecteur d'Académie, que la commission a pris tous les renseignements, examiné tous les rapports, que l'urgence des travaux à exécuter a décidé la 3e commission à demander au Conseil de voter :

Préfecture, les toitures.	2,358 fr.	21 c.
Mur de soutènement.	813	27
Appropriation du logement de l'inspecteur d'Académie.	1,400	»
	4,571 fr.	48 c.

M. Durand-Désormeaux est convaincu que les travaux sont indispensables puisque M. le rapporteur l'affirme, il demande comment un devis originairement de 2,741 fr. motivait un complément de 2,358 fr.; cela prouve que l'architecte s'est trompé du double, c'est, du reste, là une habitude des architectes à l'endroit des particuliers ; il demande que les architectes, à l'avenir, donnent des devis plus précis. L'observation s'étend également au mur de soutènement. Le rapport parle d'une omission de 746 fr. en 1876, dont on ne trouve nulle trace. Il n'y a pas eu d'omission de la part du Conseil.

M. Martenot, rapporteur, répond que, pour la réfection de la toiture du pavillon octogone, la dépense était totalement imprévue, que pour le mur de soutènement, l'omission n'est

pas imputable au Conseil, mais au rapport de M. le Préfet.

M. Dethou s'est occupé spécialement de l'affaire, il dit que la quantité d'ardoises à remplacer a nécessité une augmentation de dépenses.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Tribunal d'Avallon. — M. Martenot, rapporteur, expose que des modifications d'aménagement sont demandées pour la salle d'audience et le cabinet du juge d'instruction. L'ensemble des dépenses réclamées s'élèverait à 2,797 fr. 39. En l'absence des documents et des plans, la commission conclut à l'ajournement à la session d'avril, en priant M. le Préfet d'inviter l'architecte à produire les plans.

L'ajournement est mis aux voix et adopté.

Tribunal civil et tribunal de commerce de Sens. — M. le rapporteur énumère le différentes dépenses réclamées :

1° Meuble pour recevoir le casier judiciaire, 330 fr. ; 2° réfection du terris du grenier, 500 fr. ; 3° réfection du calorifère, 300 fr.; 4° construction d'un cabinet d'aisances pour le tribunal de commerce, 800 fr. Au total 1,930 fr.

La commission conclut au vote de ces dépenses.

M. Durand-Désormeaux demande si la refection du terris de la salle des Pas-Perdus est urgente et indispensable. Il est nécessaire de faire des économies, il demande la vérification par un membre du Conseil et l'ajournement des travaux à un an.

M. Brunet appuie la proposition de M. Durand-Désormeaux. On a ajourné pour Avallon, où il y avait nécessité d'urgence, on doit ajourner pour Sens.

M. Martenot, rapporteur, fait observer que le Conseil d'arrondissement de Sens a demandé l'exécution des travaux ; il a voté avec connaissance de cause.

M. Javal dit que le budget ne sera nullement soulagé par l'ajournement. Il croit que, si la dépense est indispensable, elle sera de nouveau proposée au mois d'avril.

M. Mathé demande le rejet de tout le chapitre. Il conteste l'exactitude des rapports des architectes.

M. Martenot dit que si l'on ne s'en rapporte pas aux architectes et aux sous-préfets, il n'y a qu'à les supprimer.

Le Conseil vote les 1er, 3e et 4e articles. — Le 2e, réfection du terris, est ajourné.

Caserne de gendarmerie d'Auxerre. — M. Martenot, rapporteur, au nom de la 3e commission, propose d'allouer 1,000 fr., destinés à payer des réparations exécutées à la caserne. — Adopté.

Caserne de gendarmerie de Vézelay. — M. le rapporteur expose qu'une somme de : 1° 1,302 fr. 83 c., est demandée pour réparations à la toiture ; 2° 195 fr. 64 c., pour la modification d'un corps de cheminée ; 3° 233 fr., pour l'installation d'une chambre de sûreté de femmes. La commission, tout en reconnaissant la nécessité de refaire la cheminée, pense qu'elle peut être exécutée à moins de frais. En conséquence,

elle propose l'ajournement et demande seulement l'allocation de 1,302 fr. 64 c.

M. Bert demande quelles sont les raisons qui déterminent le Conseil à revenir sur la décision prise l'année dernière.

M. Martenot répond que la commission s'est renseignée et que le crédit demandé est nécessaire.

M. Flandin rappelle une circulaire ministérielle prescrivant deux chambres de sûreté pour la séparation des prévenus de sexe différent.

M. Mathé proteste contre la façon dont les devis sont établis. L'architecte, après avoir proposé un prix primitif, en soumet un autre. Il y a lieu d'appeler sur ce point l'attention de MM. les architectes.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport.

Prison d'Auxerre. — L'administration demande l'établissement d'une double clôture pour former passage entre le bâtiment de l'administration et la prison. La dépense demandée s'élève à 753 fr. 85 c. La commission reconnait l'utilité de la dépense.

M. Dethou croit la dépense inutile.

M. Huriot la juge opportune.

Le Conseil rejette l'allocation.

Prison de Sens. — La Commission demande 800 fr. pour la transformation de deux dortoirs en un seul, et 225 fr. pour la reconstruction d'un fourneau.

M. Bert demande la division, autant, dit-il, la deuxième demande est justifiée, autant la première l'est peu.

Le Conseil vote la division, rejette la première allocation et accorde la deuxième.

Entretien des bâtiments départementaux. — La Commission propose : Hôtel et bureaux de la préfecture, 3,600 fr.

M. Javal observe que c'est sur ce chapitre des bâtiments départementaux que les réductions doivent principalement porter; si on vote toutes les dépenses des autres chapitres, c'est sur les sommes en discussion que les économies doivent s'effectuer.

M. Martenot, rapporteur, dit que la somme proposée pour le premier article est insuffisante, il a vérifié les dépenses en 1876, elles ont atteint ce chiffre à cette époque.

M. Huriot est de l'avis de M. Javal ; il croit que, pour faire face aux dépenses obligatoires, après avoir examiné les dépenses réelles des cinq dernières années, on fixerait une moyenne dont on voterait, pour cette année, le minimum.

M. le Rapporteur se rallie à l'opinion de M. Huriot.

M. Dethou demande que l'on détermine exactement ce qui est l'entretien et ce que sont les grosses réparations. On confond constamment l'un avec l'autre, de là des abus.

M. Bert dit que les entretiens ne se font pas en temps voulu, ce qui constitue une aggravation de dépense. L'hôtel de la préfecture ne représente pas une valeur locative de 10,000 francs, et les réparations d'entretien s'élèvent à 3,600,

ce qui est exorbitant. Il a vu des choses étranges en matière d'entretien, un préfet a échangé un carrelage pour un parquet. La dépense pour la toiture est exagérée; si on entretenait, il n'y aurait pas à réparer.

M. le Rapporteur dit que l'architecte affirme que 3,600 fr. sont indispensables.

M. Lamy déclare qu'il est partisan des économies; mais si les dépenses sont nécessaires, on doit les voter, il demande s'il y a nécessité absolue.

M. le Préfet fait observer qu'on ne connaîtra les dépenses qu'en 1878.

MM. Javal et Bert demandent que le crédit soit réduit à 2,500 fr. — Adopté.

Sous-préfecture d'Avallon. — La commission propose 500 fr. — Adopté.

Sous-préfecture de Joigny. — La commission propose 1,000 fr.

MM. Coste et Mathé demandent la réduction à 600 fr. — Adopté.

Sous-préfecture de Sens. — La commission propose 500 fr. — Adopté.

Gendarmerie d'Auxerre. — Proposition, 1,650 fr. — Adopté.

Gendarmerie d'Ancy-le-Franc. — Proposition, 200 fr. — Adopté.

Gendarmerie de Tonnerre. — Proposition, 300 fr. — Adopté.

Gendarmerie de Vézelay. — Proposition, 300 fr. — Adopté.

Tribunal d'Auxerre. — proposition, 800 fr.

M. Mathé demande de réduire à 600 fr. — Adopté.

Tribunal d'Avallon. — Proposition, 350 fr.

M. Mathé demande de réduire à 300 fr. — Adopté.

Tribunal de Joigny. — La commission propose 200 fr. — Adopté.

Tribunal de Sens. — Proposition, 400 fr.

M. Mathé demande de réduire à 350 fr. M. de Fontaine combat la réduction. Le Conseil maintient à 400 fr.

M. Bert demande que M. le préfet exige pour la session d'avril un état de tous les travaux à exécuter.

Prisons — Auxerre. — Proposition, 1,000 fr. — Adopté.

Avallon. — Proposition, 200 fr. — Adopté.

Joigny. — Proposition, 300 fr. — Adopté.

Sens. — Proposition, 250 fr. — Adopté.

Tonnerre. — Proposition, 150 fr. — Adopté.

Traitement de l'architecte de la préfecture. — Proposition, 2,000 fr. — Adopté.

Eclairage au gaz de la préfecture et des bureaux. — Proposition, 1,400 fr. — Adopté.

Chauffage du Palais-de-Justice. — Proposition, 2,000 fr. — Adopté.

Chauffage du corps-de-garde de la préfecture. — Proposition, 200 fr. — Adopté.

M. Raveau présente une observation; il demande l'éta-

blissement d'une double rampe devant les bureaux de la 1re division. La dépense serait insignifiante.

M. le Préfet demande l'allocation pour cette installation d'un crédit de 100 fr. — Adopté.

M. Lamy dépose une pétition des cantonniers du canton de Pont-sur-Yonne, demandant une augmentation de traitement. — Renvoi à la 5e commission.

M. le Préfet soumet au Conseil une demande de la commune de Fontaine, relative à la construction d'une maison d'école. Les devis estimatifs sont de 50,000 fr. La commune dispose de 35,000 fr., elle réclame à l'Etat une subvention de 13,000 fr. Le conseil départemental de l'Instruction publique a émis un avis défavorable. La dépense, suivant lui, étant trop considérable, eu égard au chiffre de la population de la commune. M. le préfet déclare qu'après étude supplémentaire, il estime que la dépense, quoique élevée, n'est pas exagérée; en conséquence, il appuie la demande de la commune. — Renvoi à la 2e commission.

M. le préfet donne connaissance des réponsestransmises par les départements voisins au sujet de la communication relative à l'étude d'un projet de création d'une école pratique d'agriculture.

Le Conseil général de la Côte-d'Or demande un supplément de renseignements, celui du Loiret examinera la question à sa prochaine session, celui de la Nièvre l'étudiera en janvier et celui de l'Aube a nommé une commission de trois membres.

M. le préfet dépose une demande du concierge de la préfecture réclamant une augmentation de gages. — Renvoi à la 1re commission.

M. Javal lit le rapport sur les recettes départementales. La 1re commission propose d'en fixer le chiffre à 1,718,073 francs. — Adopté.

Il lit ensuite un rapport sur les dettes départementales. La 1re commission propose d'en fixer le chiffre à 3,669 fr. 77, sous réserve d'un nouvel examen des réclamations de M. Perruchon. — Adopté.

M. Louis Pignon lit un rapport sur le casernement des gendarmeries et location des casernes. La commission propose d'inscrire au budget, sous le chapitre 1er :

1° Pour loyers des casernes qui n'appartiennent pas au département	48.175	»
2° Frais de baux	100	»
3° Réparations locatives	200	»
4° Eclairage des casernes et remplacement des drapeaux	500	»
5° Indemnité de literie aux militaires nouvellement admis dans la gendarmerie	1.100	»
	49.975	»

Les conclusions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.

Caserne de St-Julien-du-Sault. — M. Pignon, rapporteur, expose que le bail de la caserne finit le 1er juillet 1878 ; à la dernière session le Conseil avait à apprécier deux offres faites par MM. Charpentier et Ménétré. M. Charpentier a loué son immeuble et M. Ménétré seul maintient sa proposition, après avoir demandé originairement 900 fr. pour prix de location, il exige aujourd'hui 1,000 fr. ; la commission propose d'autoriser M. le préfet à passer un bail de 9 ou 12 années au prix de 950 fr.

M. Mathé s'étonne de l'augmentation demandée par M. Ménétré, l'immeuble est mal placé et insuffisant; les jardins sont inaccessibles, le sol en est arride et accidenté, de plus la caserne sera trop éloignée du pays, les officiers ont été trompés, l'administration doit redoubler de sollicitude en présence de certains agissements.

M. Coste dit que les officiers n'ont pas été trompés, mais se sont trompés; le rapport du colonnel de gendarmerie fourmille d'erreurs.

M. Mathé demande que le prix du bail reste fixé à 900 fr. ; sa proposition n'est pas appuyée.

Les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées.

Caserne de Chablis. — En présence des difficultés qui existent entre l'administration et l'hospice de Chablis, propriétaire de l'immeuble, la commission propose le renvoi à la commission départementale. — Adopté.

Indemnité du gendarme Martin. — La commission propose l'allocation d'une indemnité de 100 fr. pour insuffisance de logement. — Adopté.

Caserne de Saint-Florentin. — En l'absence de documents et justification, la commission propose le renvoi à la commission départementale. — Adopté.

M. Ribière donne lecture de son rapport sur la situation générale de l'enseignement dans le département et sur le budget primitif de l'année 1878. Il fournit au Conseil des renseignements étendus sur l'état matériel et démagogique de toutes nos écoles de filles et garçons, écoles publiques ou libres, écoles laïques ou congréganistes. On comprend les efforts qui doivent être tentés pour le développement de l'instruction primaire et les sacrifices que le département doit s'imposer lorsqu'on remarque que le service emploie près de 1,500 maîtres et maîtresses, qu'il s'étend à 60,000 enfants, qu'il intéresse 25,000 familles et qu'il impose aux contribuables des sacrifices annuels s'élevant à un million et demi de francs. Le système de la gratuité absolue prend de l'extension dans l'Yonne, mais l'irrégularité qui se manifeste trop souvent dans la fréquentation des classes est une des causes les plus déplorables du développement de l'instruction. Il fait ensuite connaître le double projet formé par M. l'inspecteur d'aca-

démie pour l'organisation dans le département de conférences pédagogiques et pour l'installation à Auxerre d'une exposition scolaire qui serait ouverte au public pendant quelques jours à partir du 15 janvier prochain.

Le budget primitif se balance en recettes et en dépenses par une somme totale à la charge du département de 135,022 fr. 67 c.

Le Conseil adopte toutes les conclusions de ce rapport, notamment le vote de quatre centimes nécessaires au service de l'instruction primaire et le renouvellement de ce vœu que des menées législatives et gouvernementales rendent le plus tôt possible l'instruction primaire obligatoire.

M. Ribière propose au Conseil d'appuyer par un vœu auprès de M. le ministre de l'instruction publique les demandes de subvention présentées par un certain nombre de communes pour l'établissement de la gratuité absolue. Cette proposition est adoptée.

M. Durand-Désormeaux présente un rapport sur le mobilier départemental. — En ce qui concerne la préfecture de l'Yonne, le rapport propose de réduire de 2,900 à 1,900 fr. le crédit demandé. Monsieur Durand-Désormeaux croit devoir ajouter à son rapport quelques explications verbales au sujet de l'état dans lequel le prédécesseur de M. le préfet a laissé le mobilier de la préfecture. — L'ordre moral, dit-il, s'est manifesté ici par un profond désordre matériel : la plupart des verres ont été brisés, les lampes ne se retrouvent pas, les fauteuils du salon de réception ont servi à meubler la chambre de la cuisinière.

M. Martenot demande si un inventaire a été fait à l'arrivée de l'ancien préfet.

M. le préfet répond affirmativement.

M. Javal demande le maintien de la somme de 2,900 fr. La proposition n'est pas appuyée.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Sous-Préfecture d'Avallon. — M. le préfet demande 1800 fr. — La Commission propose de réduire à 886 fr. 47.

M. Mathé fait observer que le mobilier de la Sous-Préfecture est très-restreint. — Adoption des conclusions du rapport.

Sous-Préfecture de Joigny. — M. le préfet demande 1,895 fr. — La Commission propose l'ajournement pour cette somme et le vote de l'allocution habituelle de 600 fr. — Adopté.

M. Durand-Désormeaux fait observer qu'à la Sous-Préfecture de Joigny, des chambres à coucher avaient été affectées à un usage qui ne manquera pas d'entraîner pour le mobilier départemental des dégâts sérieux. En ce qui concernait cette sous-préfecture, on pouvait ajourner sans inconvénient le vote du crédit de 1,895 fr., le mobilier des appartements, surtout celui du rez-de-chaussée donnant satisfaction à toutes les exigences officielles.

Sous-Préfecture de Sens. — Proposition 500 fr. — Adopté.

Sous-Préfecture de Tonnerre. — Proposition 600 fr. — Adopté.

M. Bert demande l'inscription d'un supplément de dépense pour distribuer des secours aux instituteurs les plus méritants, déplacés depuis le 16 mai. Sa proposition n'est que la réalisation d'un vœu exprimé par le Conseil à sa dernière session.

Il soumet au Conseil la proposition suivante :

« Les soussignés proposent de mettre à la disposition de « M. le Préfet une somme de 3,000 fr. destinée à être distri- « buée à titre d'indemnité aux instituteurs qui ont le plus « souffert des déplacements imposés depuis le 16 mai 1877 « par des motifs étrangers à l'intérêt du service. »

Ont signé : MM. Paul Bert, Coste, Dethou, Durand-Désormeaux, Régnier, Huriot, Roy.

M. le Préfet demande au Conseil de lui présenter les règles de l'emploi de la somme.

M. Mathé propose de faire examiner et contrôler les demandes d'accord avec M. le Préfet.

M. Raveau croit qu'avant de voter les fonds il conviendrait d'examiner les titres des réclamants. Il craint que le vote de 3,000 fr. fasse surgir bien des demandes.

M. Bert déclare qu'il accepte l'adjonction de la Commission départementale à M. le Préfet. Il repousse la proposition de M. Raveau en raison de l'urgence de la misère à secourir ; un instituteur a dû réclamer un secours de 3 fr. pour regagner son pays. Il verrait des inconvénients à ne pas limiter le chiffre de l'indemnité.

M. Bert demande l'urgence. — L'urgence est déclarée.

M. Dethou demande que l'allocation ne soit pas dévolue aux seuls instituteurs qui ont souffert après le 16 mai, mais que ceux déplacés ou révoqués par les mêmes motifs, après le 24 mai, puissent en bénéficier.

La proposition de M. Dethou est adoptée.

M. de Fontaine donne lecture du procès-verbal sur la création de trois foires annuelles à Cerisiers. La Commission est d'avis d'autoriser. — Adopté.

M. de Fontaine lit le rapport sur : 1° l'établissement d'une assemblée pour louée de domestiques dans la commune de Bitry (Nièvre) ; 2° sur le rapport de la foire de Coulmier-le-Sec (Côte-d'Or), du 12 mai au 1er juillet. — La Commission a émis un avis favorable. — Adopté.

M. Petit fournit des explications sur le déficit existant au budget du service des enfants assistés.

Le déficit a pour causes principales l'extension des secours temporaires et surtout l'augmentation de la rétribution allouée aux médecins de service ; cette rétribution a été élevée de 3 fr. à 5 fr. (Arrêté du 19 juillet 1875). Les conclusions du rapport précédemment présenté sont adoptées.

M. Petit présente le rapport sur les monuments historiques. La commission a recueilli les observations de M. Dondenne qui pense qu'il y a lieu pour cette année de faire de nouvelles études, afin d'obvier aux inconvénients de l'humidité causée

par les réservoirs placés dans la sacristie de Saint-Etienne d'Auxerre.

La commission propose une allocation de 2,000 fr. pour l'église de Saint-Père-sous-Vézelay, et de 2,000 fr. pour la cathédrale d'Auxerre ; elle exprime le désir que l'Etat accorde une subvention à Pontigny. - Adopté.

M. le marquis de Tanlay lit le rapport sur l'Exposition universelle de 1878. (La position collective des principaux services du ministère de l'intérieur). Une subvention qui ne peut être moindre de 1.000 fr. est demandée par M. le ministre de l'intérieur, en raison du taux élevé du minimum fixé et de la difficulté résultant de la situation budgétaire. La 5e commission propose de remercier M. le Préfet de sa communication et de lui en donner acte. — Adopté.

Archives départementales. — M. le Préfet a communiqué une circulaire de M. le ministre de l'intérieur, le fac-simile des documents des archives, l'héliographie remplacera la photographie; il propose de souscrire pour un certain nombre d'exemplaires d'un volume renfermant une collection d'œuvres du VIIe au XVIIIe siècle. Le prix du volume est de 100 fr. La commission en raison des ressources budgétaires ne peut que voter des remerciements au sujet de la communication. — Adopté.

M. le marquis de Tanlay lit le rapport sur une pétition du colonel du 33e régiment de l'armée territoriale, demandant une allocation de 800 fr. pour l'établissement de cinq sociétés de tir.

La 5e commission, tout en reconnaissant l'utilité des Sociétés de tir, propose de refuser la subvention. — Adopté.

M. de Tanlay, au nom de la 5e commission, propose de remercier M. le président de la société centrale de secours aux naufragés de sa lettre au Conseil général. — Adopté.

M. de Fontaine propose de donner acte à M. le président de différentes communications relatives aux travaux des sociétés savantes, prospectus, catalogues, etc., adressées au conseil général.

M. Coste lit le rapport sur l'enseignement secondaire spécial (école de Cluny). Il ne s'est présenté aucun candidat nouveau ; le seul boursier du département est actuellement le sieur Aubert.

La commission propose de maintenir la bourse de l'élève Aubert pour l'année 1878, et à cet effet l'allocation d'une somme de 800 fr. — Adopté.

M. Coste donne lecture du rapport sur les édifices religieux (secours aux communes).

M. le Préfet demande 4,000 fr., somme égale à celle inscrite en 1877.

M. le Rapporteur déclare qu'après examen sérieux il a été démontré que 2,500 fr. seulement avaient été employés en 1877 ; en conséquence, la commission propose de n'allouer que 3,000 fr. — Adopté.

M. Bert lit le rapport sur la station agronomique, il demande que les 3,085 fr. primitivement portés en prévision du refus d'allocation de la Société centrale soient réduits à 1,085 fr. — Adopté.

M. Flandin donne lecture du rapport sur l'école normale des institutrices. Il rend un compte satisfaisant de l'enseignement, de l assiduité, de l'application des élèves. du mérite des corps enseignants. Il expose au Conseil les difficultés rencontrées pour l'établissement du budget, difficultés qui n'ont pas arrêté la commission. Le buuget pour 1875 se récapitule ainsi : Recettes ordinaires, 450 fr. Total, 25,550 fr.

Dépenses ordinaires, 25,200 fr , et dépenses extraordinaires, 450 fr. Total, 25,550 fr. Les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées.

M. Flandin entretient le Conseil d'une demande de 2,856 fr. pour création d'un cabinet de physique et de chimie à l'école normale des institutrices. La commission propose d'ajourner la demande jusqu'au vote définitif du budget général. — Adopté.

M. Boudard lit le rapport sur le service de la vaccine et des vœux exprimés par l'Académie de Paris. Il analyse la circulaire de M. le ministre de l'agriculture et du commerce le 25 mars 1876. M. le Préfet, conformément au vœu de l'Académie, a proposé l'institution d'un médecin chargé de fournir la vaccine normale à toute demande de praticiens du département et, pour subvenir à ce service, l'allocation d'une subvention de 400 fr. pour traitement du médecin, frais de bureau et envoi du vaccin.

La 5e commission estime qu'on peut rattacher le service de la vaccine à la création du service d'accouchement ; en conséquence, elle propose l'ajournement. — Adopté.

M. Boudard donne lecture du rapport sur les élèves sages-femmes et le projet de création d'un cours d'accouchement à l'hôpital d'Auxerre. Il passe en revue la proposition de la société médicale de l'Yonne et les difficultés soulevées par la commission administrative de l'Hôtel-Dieu. Dans cette situation, la commission, persuadée des services nombreux et réels que rendraient aux populations des campagnes l'institution réclamée, estime qu'il y a lieu de poursuivre la réalisation du projet, propose de nommer une commission de cinq membres qui devra se mettre en relation avec la commission hospitalière et présentera un rapport au Conseil à la session d'avril. — Adopté.

M. Dethou lit le rapport sur les crues de l'Armançon. Il expose que les difficultés signalées dans le rapport de M. l'ingénieur en chef au sujet du vœu émis par le Conseil en 1877, demandant que chaque crue importante, et notamment celles de l'Armançon, fussent signalées aux populations par le télégraphe ; ne sont pas insurmontables. La Commission propose de prier M. le Préfet de faire étudier à nouveau la question.

M. Régnier dit qu'il serait facile d'installer un poste d'observations à Aisy. Il ne s'explique pas les difficultés signalées par M. l'ingénieur en chef, alors que les crues sont indiquées directement à Paris à M. Belgrand.

Les conclusions du rapport de M. Dethou sont adoptées.

Le Conseil décide qu'il se réunira le 27 décembre, à 9 h. du matin.

La séance est levée.

1re SÉANCE DU JEUDI 27 DÉCEMBRE

La séance est ouverte à 9 h. 1/2.

M. de Fontaine donne lecture de plusieurs rapports et notamment d'un rapport sur les vœux d'arrondissement. Les vœux de l'arrondissement de Joigny, à propos de la gratuité de l'instruction, donnent lieu à discussion.

M. Huriot ne trouve pas que le vœu énoncé à propos de la gratuité soit un vœu suffisant. On n'a fait que maintenir les anciennes subventions accordées aux communes, sans y rien ajouter ; mais, en présence de réclamations légitimes et souvent répétées, on devrait augmenter l'allocation du fonds départemental. Il trouve excessif qu'on ne donne pas assez d'appui auprès de l'Etat aux communes qui n'épuisent pas toutes leurs ressources. C'est un abus; on ne peut imposer à une commune l'obligation d'atteindre l'extrême limite de ses ressources avant de recourir à l'Etat. Il suffirait de lui voir faire des sacrifices, pour qu'on n'hésitât pas à lui venir en aide. Ainsi, la commune de Villeneuve-sur-Yonne, après avoir voté des centimes et fait des sacrifices dont on aurait dû lui tenir compte, n'a pu établir cette gratuité. Il demande, en conséquence, que, si l'on pouvait retrouver quelque somme disponible au budget, on voulût bien ne pas apporter trop de rigorisme aux réclamations adressées par les communes à l'Etat.

M. le préfet. — J'approuve jusqu'à un certain point la justesse de ces observations, mais le plus souvent on demande d'abord des allocations à l'Etat pour les communes qui ont épuisé leurs ressources, et ce sont ces communes qui sont servies les premières.

M. Raveau. — La gratuité est une question délicate ; ce sont les communes les plus riches qui en profitent, car, faisant plus de sacrifices, elles ont plus de chances d'être secourues. Toutefois, on a toujours donné gain de cause aux communes toutes les fois que cela a été possible.

M. Javal. — Les conditions réglementaires dans lesquelles on doit venir en aide aux réclamations des communes ont été fixées par la Commission supérieure de l'instruction. C'est d'après son appréciation que l'on peut venir en aide à

ces communes. Le Conseil général peut toujours augmenter la somme affectée à la gratuité, mais la dépense augmentera ainsi sans cesse, car, aux droits respectables acquis par certaines communes s'ajouteront les nécessités des créations nouvelles.

M. Dethou. — Le conseil départemental de l'instruction publique émet des avis *ad libitum* suivant les tempéraments des préfets. Est-ce que toutes les communes ne devraient pas être dans des conditions identiques? Pourquoi refuse-t-on la gratuité à Lavau ? On l'accorde aux filles. M. Waddington nous disait qu'il avait toujours des fonds pour les demandes des communes. Toutes les objections qu'on peut nous faire sont donc inutiles.

M. Ribière. — Cette question, la gratuité, est digne de la plus grande attention. Il y a deux points à considérer. C'est d'abord l'application de la loi en matière de gratuité, et ensuite l'intervention du Conseil général, suivant les ressources financières dont il dispose.

Vous savez dans quelles conditions les communes obtiennent la gratuité. Elles demandent avis au Conseil départemental et le Préfet intervient pour accepter ou rejeter cette demande, mais l'application de la loi laisse une latitude, et telle commune n'a pas été octroyée parce que l'écart entre ses ressources et ses besoins était trop considérable. Ce n'est qu'une affaire d'appréciation, qui peut varier suivant les circonstances, sans que les faits locaux et particuliers tirent à conséquence.

Dans l'avenir nous n'avons rien de proposé au Budget du Conseil général; nous n'avons pas de ressources au chapitre de l'instruction primaire; si nos besoins augmentent d'année en année, le budget prend la même proportion. Tous les ans nous votons 11,500 fr. pour les communes qui ont déjà obtenu la gratuité; à mesure que nous en aurons de nouvelles à indemniser, ce sera de nouveaux sacrifices qu'il nous faudra faire et une progression croissante de dépenses que nous ne serons pas maîtres d'arrêter. Mais les pouvoirs législatifs nous aideront, et nous n'avons pour le moment qu'à apporter une certaine mesure et une certaine opportunité dans nos distributions de secours.

M. de Fontaine continue la lecture de son rapport sur les vœux des conseils d'arrondissement, interrompue par la discussion précédente.

M. Durand-Désormeaux réclame pour les foires et marchés de Cudot, pour lesquels il n'y a pas d'opposition.

M. Flandin, vice-président, lit une note de M. Foëx réclamant 2,500 fr. pour aider les exposants inscrits pour l'Exposition universelle.

M. Huriot. — Je demande l'urgence, non pour accepter mais pour rejeter cette proposition. Nous devons à l'industrie un concours moral, non un concours matériel. Nous devons favoriser de notre pouvoir l'initiative industrielle et

ne pas entrer dans les affaires particulières. Le crédit n'est pas accepté, ainsi que diverses pétitions en augmentation de salaires qui sont ajournées.

M. le Préfet. — Je demande l'impression du remarquable travail que M. Ribière nous a lu hier sur l'instruction, et un tirage séparé. — Il n'y a pas d'opposition.

M. Durand-Désormeaux, pour lequel on réclame le même honneur, au sujet de son rapport sur la ferme de l'Orme-du-Pont, ne croit pas que cela soit nécessaire et en fait son affaire personnelle.

M. Régnier donne son rapport sur la vicinalité, dont on trouvera le texte dans le compte-rendu *in extenso*. A propos de ce rapport, il donne des explications verbales sur plusieurs points du budget et sur les discussions dont le service vicinal est l'objet depuis plusieurs années déjà au Conseil général. Une nouvelle discussion s'engage après la lecture du rapport de M. Régnier et de celui de M. Huriot sur la réorganisation du personnel de la voirie.

M. Durand-Désormeaux. — Je suis favorable au principe de la fusion et le Conseil général aurait voté l'application immédiate de principe, si l'incertitude de savoir comment se fera le contrôle des finances n'eût arrêté un certain nombre d'entre nous. La commission avait pris l'engagement de présenter les bases d'une organisation de contrôle, lequel devait être le prétexte d'une économie à réaliser : la fusion des services n'avait même pas d'autre but que d'alléger le budget et de veiller à l'emploi d'un capital de fonds qui s'élève à plus d'un million. Or, cette année, il n'y a pas d'économie à espérer, car rien n'est encore prêt, et il ne paraît pas prudent de prendre une décision avant l'organisation du contrôle.

M. Ribière. — J'ai été partisan de la fusion à cause des économies que nous promet ce système que nous ajournons sans y renoncer. Je veux un contrôle sérieux et non illusoire, et le projet de contrôle n'est pas encore suffisamment établi, pas assez complet pour couper court à toute objection.

M. Régnier. — Au mois d'avril dernier, nous avons déjà discuté l'organisation de ce contrôle. Il faut que les titulaires chargés de ce contrôle connaissent parfaitement le service vicinal, qu'ils soient inspecteurs ou agents-voyers. Les commissions cantonales peuvent servir d'intermédiaire entre les agents inférieurs et transmettre au Conseil général leurs observations. Quant aux économies à faire, et qui ne sont pas sérieuses, dit-on, il nous est difficile de les prévoir tant que nous ne serons pas débarrassés de charges qui pèsent sur nous, de travaux en cours d'exécution dont l'arriéré n'est pas payé, et dont la responsabilité incombe au service des ponts et chaussées. Cet arriéré de dépenses provient des routes départementales.

M. Huriot. — Dans le contrôle que nous désirons, il y a le contrôle financier et le contrôle technique ou administratif.

On pourrait centraliser à Auxerre un service et voir créer trois inspections ayant un service mobile, détaché et non bureaucratique. Ces inspecteurs faisant de fréquentes tournées, visitant davantage, les tournées donneront plus de garanties de contrôle que vos cinq agents-voyers, plus occupés de leurs bureaux que de leurs tournées. Après une nouvelle discussion entre MM. Javal, Régnier, Huriot, Dethou, Ribière et Durand-Désormeaux, il est fait locture de plusieurs propositions: 1° de M. Ribière; 2° de M. Durand-Désormeaux; 3° de M. Javal. Ces trois propositions sont successivement écartées.

M. Huriot fait observer que le Conseil général ne doit pas outrepasser ses pouvoirs, qu'en fait, l'organisation du service demandé regarde seulement M. le Préfet, que le Conseil n'est appelé à se prononcer qu'à titre consultatif, non délibératif.

M. Régnier fait de nouvelles observations et résume la discussion. Il demande le vote pur et simple des conclusions de son rapport, sauf ajournement du contrôle.

Une nouvelle proposition de M. Ribière met fin au débat et rallie la majorité du Conseil. Elle est ainsi conçue :

« Le Conseil général,

« En votant les conclusions de la 2e commission, à l'effet d'assurer tout le service de la vicinalité, réserve expressément la grosse question de l'établissement d'un service de contrôle et ajourne, au point de vue du personnel, l'organisation du nouveau service. » Cette proposition est adoptée.

M. Lamy donne lecture de son rapport sur les bourses accordées dans les colléges. Il y joint des observations verbales sur les élèves admis à en bénéficier, et explique le vœu émis l'an dernier, que l'enseignement spécial seul soit onvert aux élèves boursiers.

M. Mathé se plaint que les bourses ne soient pas toujours occupées et que les établissements touchent la bourse, bien que les titulaires n'en n'aient pas profité.

M. le Préfet. — Les bourses sont réparties entre les divers colléges et sont touchées par ces établissements, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas d'élèves; cela est certain. Mais je ne considère pas l'enseignement comme démocratique, parce qu'il a pour effet de parquer en quelque sorte dans telle ou telle spécialité, où l'on ne réussit pas toujours, et qu'il ne donne pas les connaissances générales au moyen desquelles on peut plus facilement se tirer d'affaire. Voilà pourquoi je crois qu'il vaut mieux affecter les bourses à l'enseignement secondaire, qui procure des aptitudes plus multiples et est, par suite, le seul vraiment libéral.

Une discussion a lieu entre MM. Lamy, Huriot et M. le Préfet au sujet de la spécialisation des bourses, des conditions de concours et de diverses questions pour lesquelles on prononce l'ajournement.

M. Lamy termine la lecture de son rapport, dont les conclusions sont adoptées.

On accepte sans discussion les conclusions de deux autres rapports de M. Lamy, l'un sur une réclamation particulière, l'autre sur les comptes et budgets du dépôt de mendicité.

La séance est levée à midi.

2e SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1877.

La séance est ouverte à 2 h.

La parole est à M. Régnier.

M. Régnier. — Je n'ai nullement la prétention de faire revenir le Conseil sur la proposition qu'il a votée relativement à l'organisation du contrôle dans le service vicinal. Je demande seulement à l'honorable M. Ribière de nous indiquer quelles sont pour lui les conséquences de l'adoption de sa proposition pour l'exercice 1878, et si elles auraient pour effet de modifier les traitements du personnel-voyer. Il y a une chose certaine c'est que si le service de contrôle est organisé en cours d'exercice, les dépenses de ce service devront être prélevées sur les 126,550 fr. votés pour les dépenses du personnel ; la conséquence est qu'on se trouverait obligé de réduire les traitements arrêtés si l'on veut se maintenir dans les limites du crédit voté.

M. Ribière. — Nous n'avons pas l'intention de toucher au côté financier du rapport de M. Régnier, qui est parfaitement étudié et que nous avons adopté ; mais nous réservons les droits du Conseil général, qui pourra, quand il voudra, modifier ses résolutions pour le service de contrôle, et cela d'une manière juste et conforme à la loi.

M. Régnier. — On pourra réserver une somme pour parer au service d'inspection dont on parle pour ne pas désorganiser la vicinalité actuelle. En tous cas, il est bien entendu que le traitement des agents-voyers ne sera pas modifié pendant l'exercice.

M. le Préfet. — Si je comprends bien, les fonds destinés à rémunérer le service d'inspection seraient pris, l'année prochaine, sur l'ensemble des traitements des agents. Ces derniers se verraient, par conséquent, exposés à subir une réduction d'appointements. Je ne crois pas que ce soient là de bonnes conditions ; il faut, pour qu'ils aient du goût au travail et du zèle au service, leur donner une sécurité plus longue. Aussi conviendrait-il mieux sans doute de réserver dès aujourd'hui une somme qui resterait sans emploi, ou bien ne serait distribuée aux agents que par voie de gratification au lieu de faire partie de leur traitement.

Nouvelle discussion entre MM. Ribière, Durand-Désormeaux, Mathé, Régnier et Javal.

M. Mathé dit que les inspecteurs ambulants ne feraient pas autre chose que circuler pour les besoins du service.

M. Ribière. — En cas de modifications et d'organisation, on pourrait laisser au budget une certaine somme réservée pour solder ces nouveaux fonctionnaires, soit 4,500 fr. et faire suivre ma proposition, adoptée tout à l'heure, d'une demande de crédit.

M. Huriot. — Je crois qu'il faut maintenir la première proposition dans son intégrité. — Le Conseil général se réserve pour l'an prochain tous les droits d'examiner de nouveau la question au lieu de ces cinq agents-voyers exerçant dans chaque arrondissement une espèce de suprématie ; mettez trois inspecteurs ambulants, comme dit M. Mathé ; quant à limiter à 4,500 le chiffre destiné à solder les frais de ce contrôle, c'est tout à fait insuffisant.

M. Régnier. — Si le Conseil veut rentrer dans la discussion, elle peut durer longtemps encore, mais si vous désirez voter une pension de 4 à 5,000 fr. pour le budget en cours d'exercice, il faut déterminer le chiffre autrement et déclarer si vous entendez prendre sur le traitement des agents-voyers.

Nouvelles discussions entre MM. Durand-Désormeaux, Régnier, Javal et Huriot au sujet de la vicinalité et de l'organisation nouvelle; mais plusieurs membres objectent que le Conseil n'est pas en nombre et qu'il est difficile d'engager l'avenir sur une si importante question.

L'un des secrétaires, M. Pignon, est invité à lire le procès-verbal de la séance du 26.

Plusieurs observations et rectifications sont demandées par divers membres et prises en considération. Le procès-verbal est adopté, et il est fait droit à des réclamations qui seront rectifiées dans le procès-verbal.

M. Javal. — Je réclame le vote des conclusions des rapports entraînant des mouvements au budget général dont je serai rapporteur. De ces rapports, il ne reste plus que celui de M. Duguyot concernant les fonds demandés pour les observations météorologiques. Le rapport demande une somme de 1,500 fr. Il n'y a pas d'opposition.

M. Javal passe ensuite en revue les 29 articles du budget qui ne sont l'objet d'aucun rapport et sur lesquels le Conseil doit statuer article par article.

Un certain nombre d'articles sont votés sous modification et inscrits au budget; d'autres sont discutés et modifiés.

M. Javal veut que l'on réduise de 10,000 à 5,000 le chiffre qui est alloué aux frais des cours et tribunaux. Après une dicussion entre MM. Javal, Mathé, Huriot et Durand-Désormeaux, le chiffre de 10,000 est maintenu sur les observations de M. le préfet. Ensuite il passe successivement en revue les 39 articles et présente, en fin de compte, un budget présentant une économie de 21,000 fr. de laquelle il convient de retrancher les sommes qui proviennent des aggravations de charge. La balance donne encore un chiffre disponible de 16,000 fr.

M. Ribière rappelle les frais nécessités par les conférences pédagogiques.

M. Flandin réclame pour l'achat d'instruments de physique.

M. Régnier dit que le maintien de la proposition de M. Ribière et la modification possible de la vicinalité, pourrait entrainer plus tard des frais d'organisation de contrôle qui seront pris sur ces fonds libres.

M. Javal. — Les subventions pour constructions de maison d'école sont beaucoup plus faibles cette année que les années précédentes. On pourrait mettre à la disposition de la commission une partie de la somme disponible pour pourvoir aux besoins de la gratuité, de la construction de maisons d'école et de ce qui touche aux besoins de l'instruction primaire.

M. Durand-Désormeaux voudrait aussi que l'on vînt en aide aux communes qui feront des sacrifices pour le service de l'instruction primaire.

M. Huriot tient à l'adoption d'une nouvelle proposition qui servirait d'explication où de corollaire à celle de M. Ribière, afin de bien constater le caractère temporaire de l'organisation actuelle de la vicinalité. Il veut que jusqu'à ce que le Conseil général ait statué sur l'organisation du service d'imposition, les traitements des agents soient maintenus aux chiffres insérés au dernier budget ; seuls, les agents nommés à partir du 1er janvier 1878, seraient, à leur entrée en fonctions, rétribués conformément aux dotations portées au budget normal. Mais plusieurs membres font de nouveau observer que le Conseil, n'étant pas en nombre, les membres présents ne peuvent prendre la responsabilité de cette détermination. Néanmoins, après de nouvelles explications échangées entre MM. Ribière, Régnier, Huriot, la proposition de ce dernier est rejetée, et il demeure convenu que, pour l'exercice 1878, les agents du service vicinal recevront les nouveaux traitements fixés par le Conseil général. La question de l'organisation du Conseil est entièrement réservée.

M. Mathé lit deux rapports au sujet du chemin de fer de Châtel-Censoir à Sermizelles et du chemin de Nuits à Avallon. Il émet le vœu que cette dernière ligne ait Avallon pour point de départ sans passer par Etaules. — Appuyé.

M. Roman fait également plusieurs vœux pour des passages de chemin. Ces diverses propositions ne rencontrent pas d'opposition.

En fin de session, M. Ernest Petit se met à la disposition du Conseil pour la lecture des procès-verbaux de ces deux séances. Mais le Conseil déclare s'en rapporter au secrétaire, sous condition que ces procès-verbaux seront remis au secrétariat de la préfecture dans les 48 heures.

La séance est levée.

ÉVÉNEMENTS GÉNÉRAUX

1876. DÉCEMBRE 20. — Une réunion des représentants des puissances, sous le nom de Conférence, se tient à Constantinople pour examiner les moyens de prévenir le conflit oriental.

Le grand-duc Nicolas, commandant en chef de l'armée russe du Danube, est gravement malade.

1877. JANVIER 5. — L'*Officiel* enregistre un certain nombre de nominations de préfets.

9. — Ouverture de la session ordinaire des Chambres.

15. — On signale une grande famine dans l'Inde, dans les districts de Madras et de Bombay.

20. — La conférence de Constantinople, devant le refus persistant de la Turquie, suspend ses délibérations.

FÉVRIER 5. — Midhat pacha, grand-vizir du sultan, est brusquement disgracié et exilé.

La Russie, en présence du résultat négatif de la conférence, adresse une circulaire aux puissances dans laquelle elle se plaint des exigences de la Turquie.

15. — Mort du général Changarnier, sénateur.

Des tentatives sont faites à Constantinople, par les softas, pour provoquer la déposition d'Abd-ul-Hamid, atteint de folie.

22. — Un grand mouvement a lieu dans le personnel des sous-préfets. Il porte sur 155 fonctionnaires. On signale 51 révocations.

25. — Election législative à Avignon. Au scrutin de ballottage, M. de Saint-Martin, républicain, est élu contre M. du Demaine, légitimiste.

28. — Des secours et fêtes de bienfaisance s'organisent sur toute la France pour venir en aide aux ouvriers de Lyon.

MARS. — La Chambre nomme deux commissions, la première relative aux poursuites à intenter contre M. de Cassagnac, la seconde relative à l'examen de la proposition Laisant sur le recrutement de l'armée.

12. — Election de M. Dupuy de Lôme au siége de sénateur inamovible, en remplacement du général Changarnier, décédé.

20. — Ouverture du nouveau Parlement ottoman.

21. — Un travail de statistique établit que la récolte totale de vin pour l'année 1876 se monte à 83 millions d'hectolitres.

AVRIL. — M. Loyson (ex-père Hyacinthe) fait, au Cirque d'hiver, à Paris, des conférences très suivies.

17. — A la suite de plusieurs lettres et mandements publiés par certains prélats, dans lesquels ils traitent la question politique, le garde des sceaux adresse aux évêques et archevêques une circulaire dans laquelle il fait ressortir l'inconvénient qui existe à mêler la politique à la religion.

28. — M. le président du conseil publie également une note dans ce sens à l'*Officiel*, qui cause un vif mécontentement dans le haut clergé.

30. — Une circulaire du prince Gortschakoff annonce que la Russie est décidée à en venir aux armes pour régler le sort des chrétiens d'Orient.

MAI 1er. — Rentrée des Chambres. Le ministre des affaires étrangères lit une déclaration proclamant la neutralité de la France dans les affaires d'Orient.

4. — M. Leblond dépose à la Chambre une interpellation tendant à ce que la recrudescence des menées ultramontaines qui menace la paix intérieure et extérieure de l'Etat soit réprimée par tous les moyens conférés par la loi. A cette occasion, M. J. Simon, président du conseil, prononce un discours qui cause une mauvaise impression auprès de la majorité. Le même jour, un journal ultramontain, la *Défense*, dit que la conduite de M. J. Simon a été déterminée par un ordre venu de l'Elysée. Cet article produit une grande sensation.

6. — Election législative dans l'Ile-etVilaine; M. Durand, républicain, est élu.

7. — La Chambre discute le projet de loi municipale.

8. — Une question est adressée au ministre de l'intérieur par M. Garnier, député d'Avallon, au sujet de la révocation du maire de Saint-Léger-Vauban.

14. — Mort de M. Ernest Picard, sénateur inamovible.

Cour d'assises de la Seine, affaire Moyaux, infanticide. Moyaux est condamné aux travaux forcés a perpétuité.

16. — A la suite d'une lettre écrite par le maréchal de Mac-Mahon, président de la République, à M. J. Simon, celui-ci donne sa démission de président du conseil.

17. — Le cabinet tout entier donne sa démission à la suite de M. J. Simon.

18. — Un nouveau ministère est formé. Président du Conseil et ministre de la justice : M. de Broglie; intérieur : M. de Fourtou; Finances : M. Caillaux; affaires étrangères : M. Decazes; guerre : général Berthaut; marine : de Montaignac; travaux publics : M. Paris; agriculture : M. de Meaux; instruction publique : M. Brunet.

Le Président de la République adresse un Message prorogeant les Chambres pour un mois.

Les députés républicains constituant la majorité, au nombre de 363, adressent un manifeste de protestation au pays.

20. — L'*Officiel* enregistre un grand déplacement dans le personnel des préfets; ce mouvement comprend 60 préfectures.

22. — Suite du mouvement préfectoral.

23. — M. Gicquel des Touches est nommé ministre de la marine.

26. — Discours du maréchal à Compiègne, à l'occasion du concours agricole.

27. — Suite du mouvement préfectoral. Mouvement judiciaire. Nombreuses révocations.

29. — Circulaire du duc de Broglie aux procureurs généraux, leur recommandant d'user d'une grande sévérité envers la presse.

JUIN 2. — Arrestation de M. Bonnet-Duverdier, président du conseil municipal de Paris, pour avoir tenu à Paris un discours violent contre le maréchal.

3. — Circulaire de M. de Fourtou sur le colportage des journaux et écrits.

5. — Destruction de la ville du Mont-Carmel (Illinois), en Amérique, par un ouragan.

Les journaux sont remplis des plaintes du commerce, des adresses des industriels. Affaire de l'adresse des commerçants de Vienne.

8. — M. Victorien Sardou est élu membre de l'Académie française contre le duc d'Audiffret-Pasquier.

Arrivée de l'empereur de Russie sur le théâtre de la guerre. Le czar arrive à Buckarest.

M. Bonnet-Duverdier est condamné en 15 mois de prison et 2,000 fr. d'amende.

11. — Suite du mouvement judiciaire.

16. — Rentrée des Chambres. Le duc de Broglie lit au Sénat un Message présidentiel demandant au Sénat de donner son assentiment à la dissolution de la Chambre des députés. Déclaration de M. de Fourtou à la Chambre des députés. Interpellation Bethmont. Discours de M. Gambetta.

19. — Chambre des députés : Discours de MM. Louis Blanc, Léon Renault. Ordre du jour de Choiseul, adopté par 363 voix contre 158, déclarant que le ministère n'a pas la confiance des représentants du pays.

21. — La Chambre des députés refuse par 364 voix d'entrer dans la discussion de la loi sur les impôts. Elle se borne à voter les crédits supplémentaires demandés par le ministre de la guerre.

Sénat : Débats sur la dissolution. Discours de MM. V. Hugo, J. Simon, de Broglie, Bérenger.

22. — Suite de la discussion. Discours de MM. Berthault et Brunet. Le Sénat vote la dissolution.

Les Russes commencent à franchir le Danube à Galatz.

24. — Déclaration des gauches de la Chambre des députés. Les 363 qui ont signé l'ordre du jour du 17 mai déclarent qu'ils se présenteront collectivement devant les électeurs.

25. — La Chambre des députés est dissoute. Le Sénat est prorogé.

28 — L'action est engagée sur toute la ligne sur le Danube. Le fleuve est franchi entre Sistowa et Routschouk.

29. — Grand mouvement judiciaire.

30. — Organisation du comité des jurisconsultes républicains.

JUILLET. — Des comités républicains secondaires de jurisconsultes se forment dans tous les départements.

2. — Revue de Longchamps. Ordre du jour du Président de la République aux troupes.

3. — Cour d'assises des Bouches-du-Rhône. Affaire Vitalis-Boyer : une femme coupée en morceaux. Les débats se terminent par les condamnations de Vitalis à la peine de mort, et Maria Boyer aux travaux forcés à perpétuité.

4. — Article du *Bulletin des Communes* contre la Chambre dissoute, relativement à ses derniers votes. Ce journal compare les 363 aux hommes de la Commune. Cet article cause une indignation générale.

Collision de deux vaisseaux cuirassés en rade de Toulon. La *Reine Blanche* subit de grandes avaries.

7. — Mouvement judiciaire.

8. — Succès des Russes à Biéla (Europe).

12. — Mouvement administratif.

17. — Circulaire de M. de Leffemberg aux procureurs généraux au sujet « des librairies fictives. »

Le défilé de Chipka tombe aux mains des Russes.

22.— Echec des Russes devant Plewna, défendue par Osman pacha.

23. — Cour d'assises de la Seine. Le drame de la rue de Boulogne. La veuve Gras et l'ouvrier Gaudry. Condamnations de la veuve Gras à 15 ans de travaux forcés et de Gaudry à 10 ans de réclusion.

24. — Abd-ul-Kérim, généralissime des armées turques, est destitué et envoyé en exil.

26. — L'affaire Lambertini, à Rome : succession du cardinal Antonelli. Procès intenté à ses héritiers par une fille naturelle du cardinal.

27. — Voyage du Président de la République à Bourges. Discours de Bourges. — Les Russes franchissent les Balkans. Ils s'avancent jusqu'à Yeni-Sagra et coupent le chemin de fer de Philippoli à Andrinople.
28. — Les Russes, battus par Réouf pacha, repassent les Balkans. — Catastrophe du Mont-Valérien : explosion, nombreuses victimes.
29. — Les Russes, voulant attaquer les Turcs à Plewna, sont une seconde fois repoussés avec des pertes énormes.
31. — Une trentaine de journaux républicains sont, dans le courant du mois, condamnés à l'amende ou à la prison.

AOUT 3. — Des souscriptions pour la propagande républicaine s'organisent par toute la France.
6. — M. Thiers à Stars. Ovation à M. Thiers. Discours de M. Léon Say.
7. — Entrevue des empereurs d'Autriche et d'Allemagne, à Ischl.
9. — Arrivée de M. Thiers à Dieppe.
14. — Mouvement judiciaire.
Arrivée de Midhat pacha, ex-grand-vizir, à Paris.
15. — Victoire de Suleiman pacha à Haïn-Boghar.
16. — Voyage du président de la République en Normandie. Discours d'Evreux.
17. — Arrivée du maréchal à Caen. Discours de M. Berthault. Discours du maréchal.
Démission du cabinet serbe. Formation d'un nouveau cabinet Ristich. — Mort de M. Lepetit, sénateur inamovible.
19. — Arrivée du président de la République à Cherbourg.
20. — Ouverture de la session d'août des conseils généraux.
21. — Tentative de Suleiman pacha pour reprendre le défilé de Chipka. Il est repoussé.
24. — Arrivée de M. Thiers à Saint-Germain. Son dernier discours.
25. — Le conseil des ministres prend la résolution de poursuivre M. Gambetta pour son dernier discours.
26. — Grande victoire de Mouktar pacha sur les Russes, à Kisil-Tepe (Asie).
30. — M. Gambetta reçoit une assignation à comparaitre devant le juge d'instruction.
31. — Dans le courant du mois, les rigueurs contre la presse républicaine continuent.

SEPTEMBRE 1er. — Mouvement sous-préfectoral.
2. — Mort de M. Thiers à Saint-Germain. Cet événement produit une émotion considérable, non seulement en France, mais en Europe et dans le monde entier.
5. — Déclaration des gauches du Sénat au sujet du manifeste de M. Thiers. Rapport de M. de Fourtou au Président de la République, demandant que les funérailles de M. Thiers soient faites aux frais de l'Etat.

Les Russes éprouvent un échec devant Plewna.

7. — Proclamation du prince Charles de Roumanie à son armée.

Retrait du décret présidentiel par lequel le maréchal de Mac-Mahon avait ordonné que les obsèques de M. Thiers seraient faites aux frais de l'État.

8. — Obsèques solennelles de M. Thiers.

Ouverture de la souscription nationale pour la statue de M. Thiers.

9. — Départ du Président de la République pour son voyage dans le sud-ouest.

10. — Arrivée du Président de la République à Bordeaux. Discours du maréchal.

11. — Le procès de M. Gambetta. Condamnation à trois mois de prison et 2,000 fr. d'amende.

12. — Le Président de la République visite Périgueux, Ribérac et Angoulême.

15. — Défaite complète des Russes devant Plewna.

19. — Manifeste du maréchal de Mac-Mahon au peuple français.

22. — Les électeurs sont convoqués pour le 14 octobre.

24. — Publication du manifeste de M. Thiers aux électeurs du IX[e] arrondissement.

26. — L'archevêque de Bourges ordonne un *triduum* solennel en faveur des élections.

28. — Organisation dans toutes les préfectures de la candidature officielle.

OCTOBRE 1[er]. — Publication de l'*Histoire d'un crime* de V. Hugo.

4. — Manifeste des gauches du Sénat.

Mehemet-Ali est remplacé comme commandant en chef de de l'armée turque de la Jantra, par Suleyman pacha.

6. — Lettre de M. Grévy aux électeurs du IX[e] arrondissement de Paris.

11. — Manifeste du Président de la République au peuple français.

12. — Manifeste des gauches du Sénat aux électeurs.

14. — Elections législatives. Résultats ; 317 républicains ; 196 officiels ; 13 ballottages.

15. — Un décret fixe les élections par moitié des conseils généraux au 4 novembre.

17. — Les Russes, après une brillante victoire sur Mouktar pacha, investissent Kars.

25. — Arrivée du général Grant à Paris.

28. — Scrutin de ballottage. A la suite de ce scrutin complémentaire, la Chambre des députés se trouve ainsi composée : 325 républicains ; 107 impérialistes ; 101 royalistes.

Commencement d'investissement, par les Russes, de la place de Plewna. Les travaux d'approche sont dirigés par le général Totleben.

30. — Catastrophe des mines de Blanthyre (Angleterre). 220 ouvriers engloutis.

NOVEMBRE 4. — Election des conseils généraux, Les républicains gagnent 200 siéges.

7. — Rentrée des Chambres.

8. — Formation d'un comité directeur des gauches composé de 18 membres.

12. — Chambre des députés : Proposition de M. Albert Grévy, tendant à la formation d'une commissisn d'enquête parlementaire sur les élections.

13-14-15. — Après trois jours de discussion, la Chambre vote la formation d'une commission d'enquête de 33 membres.

Sénat : Election de quatre sénateurs inamovibles. MM. de Chabaud-Latour, Greffulhe et Lucien Brun sont élus.

18. — MM. Caillaux et de Meaux adressent aux fonctionnaires sous leur dépendance une circulaire leur interdisant de comparaître devant la commission d'enquête et de lui prêter leur concours.

Prise de Kars par les Russes.

19. — Interpellation de Kerdrel sur les mesures que compte prendre le gouvernement au sujet de l'enquête. Discours de MM. de Kerdrel, de Broglie, Laboulaye et Dufaure. Le Sénat accepte l'ordre du jour motivé préparé par M. de Kerdrel.

21. — Première réunion de la commission du budget. M. Gambetta est nommé président.

Démission du cabinet de Broglie-Fourtou.

23. — Un nouveau cabinet, intitulé cabinet d'affaires, est formé; il comprend : Présidence du conseil et guerre, M. le général de Rochebouët ; affaires étrangères, M. de Banneville ; intérieur, M. Welche; justice, M. Lepelletier ; finances, M. Dutilleul; commerce, M. Ozenne; travaux publics, M. Gaëfft; instruction publique, M. Faye ; marine, amiral Roussin.

24. — Déclaration du gouvernement à la Chambre et au Sénat. Interpellation de M. de Marcère à la Chambre des députés : par 322 voix la Chambre déclare qu'elle ne veut pas « entrer en relations » avec le ministère Rochebouët-Graëfft.

Election de M. Grandperret comme sénateur inamovible.

26. — Sénat : Proposition Feray, tendant à faire nommer une commission chargée de rechercher les causes de la crise industrielle et commerciale en France.

28. — Pétition des notables commerçants de Paris au maréchal.

29. — Entrevue du Président de la République avec MM. Grévy et d'Audiffret-Pasquier, présidents de la Chambre et du Sénat.

Ouverture de la Chambre serbe. Message du prince Charles. La participation de la Serbie à la guerre est décidée.

Mort, dans le courant du mois, de MM. Lanfrey et de Franclieu, sénateurs inamovibles.

DÉCEMBRE 2. — Elections sénatoriales dans la Vienne et les Pyrénées-Orientales. Sont élus : MM. le général Arnaudeau, bonapartiste, et Paul Massot, républicain.

4. — L'Agence Havas publie une note émanant de la présidence et affichée dans les couloios de la Chambre, au sujet des entrevues que le maréchal a eues précédemment avec divers hommes politiques. A cette note le président de la Chambre, M. Duclerc, les bureaux de la gauche de la Chambre et du Sénat infligent successivement un démenti.

Sénat : Election de deux sénateurs inamovibles. Sont élus : MM. F. Barrot et de Larcy.

6. — Le Président de la République charge M. Dufaure de constituer un cabinet.

7. — Entrevue de M. Dufaure avec les présidents des deux Chambres. Rupture des négociations entre M. Dufaure et le Président de la République. M. Batbie est chargé de former un cabinet.

8. — Note émanée de M. Dufaure en réponse à la note de l'Agence Havas, relativement à la rupture des négociations ministérielles.

11. — Prise de Plewna ; Osman Pacha se rend avec son armée (40,000 hommes).

12. — Reprise des négociations entre le Président de la République et M. Dufaure.

13. — Fin de la crise. Formation d'un nouveau cabinet : présidence du conseil, justice et sceaux, M. Dufaure ; affaires étrangères, M. Waddington ; intérieur, M. de Marcère ; finances, M. Léon Say ; guerre, général Borel ; marine, amiral Pothuau ; instruction publics et cultes, M. Bardoux ; travaux publics, M. de Freycinet ; agriculture et commerce, M. Teisserenc de Bort.

14. — Message présidentiel aux Chambres

M. Schenk est élu président de la Confédération suisse.

15. — La Chambre des députés vote les quatre contributions et deux douzièmes provisoires.

18. — Le Sénat ratifie ce vote. Prorogation des Chambres.

19. — Premier mouvement préfectoral.

Crise ministérielle en Italie. Démission du ministère Dépretis.

21. — M. Cochery, Casimir Périer, Lepère et Girerd sont nommés sous-secrétaires d'Etat.

26. — Incident Labordère-Bressolles.

31. — Mouvement sous-préfectoral.

L'armée de Suleyman pacha abandonne le quadrilatère pour se replier sur Andrinople.

EVÉNEMENTS LOCAUX

1876. DECEMBRE 29. — M. Brunet est nommé juge de paix du canton de Chablis.

1877. JANVIER 5. — M. Hendlé, préfet de l'Yonne, est nommé préfet de Saône-et-Loire.

M. Roussel est nommé préfet de l'Yonne.

20. — L'hiver de 1877, remarquablement doux, est caractérisé dans le département par une grande précocité dans la végétation.

24. — M. Chartier, percepteur de Quarré-les-Tombes, est nommé en la même qualité à Courson.

M. Leclère, percepteur à Saint-Cyr-les-Colons, est nommé à Quarré.

M. Gaudat, percepteur à Fleys, est nommé à Saint-Cyr.

FEVRIER 1er. — Réunion de la Commission départementale.

4. — M. Chailley, percepteur à Grange-le-Bocage, est nommé à Saint-Julien-du-Sault.

M. Defrance est nommé à Grange-le-Bocage.

20. — Une station d'étalons de demi-sang est établie à Saint-Sauveur.

Incident de Saint-Léger-Vauban. La sœur Saint-Léon, institutrice à Saint-Léger, est révoquée.

MARS 15. — D'après un travail de recensement sur la récolte de vin dans l'année 1876, l'Yonne a produit une récolte de 1 million 246,000 hectolitres.

M. Maison Albert est nommé juge de paix du canton de nommé juge de paix, en remplacement de M. Riffaut, démissionnaire.

AVRIL 10. — Ouverture de la session du Conseil général de l'Yonne.

15. — Séance publique, à Auxerre, de la Société d'instruction populaire de l'Yonne.

17. — La sœur Saint-Léon, institutrice révoquée de Saint-Léger, comparaît devant le tribunal d'Avallon comme prévenue de blessures causées par imprudence. Elle est acquittée.

MAI 19. — M. Bourdier est nommé préfet de l'Yonne, en remplacement de M. Roussel.

20 — M. Josson de Bilhem est nommé préfet de l'Yonne, en remplacement de M. Bourdier, nommé dans l'Indre.

27. — M. Copin est nommé préfet de l'Yonne, en remplacement de M. Josson de Bilhem, non acceptant.

M. Labbé est nommé sous-préfet de Joigny.

31. — M. Lavoinne, nommé ingénieur en chef de 2e classe, est chargé du service du département de l'Yonne.

M. Lefébure de Fourcy est nommé sous-préfet d'Avallon.

M. de Belleval est nommé sous-préfet de Sens.

JUIN 8. — Affaire de la sœur Saint-Léon contre le journal *l'Yonne*. M. Gallot, propriétaire du journal, est condamné à trois mois de prison, 500 fr. d'amende et 5.000 fr. de dommages-intérêts. Le gérant Bonnot est condamné à un mois de prison et 100 fr. d'amende.

15. — M. Grouvelle est nommé secrétaire-général du département de l'Yonne.

Mouvement dans le personnel des juges de paix du département.

17. — M. de Bonardi, trésorier-payeur général de l'Yonne, est nommé dans la Loire.

M. de Cortade, trésorier-payeur général de Tarn-et-Garonne, est nommé à Auxerre.

25. — Assises de l'Yonne.

JUILLET 3. — Ouverture de la ligne de Clamecy à Nevers.

16. — M. d'Arras est nommé inspecteur d'Académie à Auxerre, en remplacement de M. de Bretignière.

Nombreuses révocations de maires républicains.

20. — Un arrêté du préfet de l'Yonne ordonne la fermeture de la loge maçonnique d'Avallon *la Fraternité*.

25. — Les conseils municipaux de plusieurs communes du département sont suspendus.

29. — M. Basset est nommé percepteur d'Aisy.

AOUT 4. — La Société centrale d'agriculture de l'Yonne et le Comice de l'arrondissement d'Auxerre tiennent, à Auxerre, leur concours annuel.

5. — Grand festival donné à Auxerre.

M. Lespagnol, suppléant du juge de paix à Guillon, est

Noyers, en remplacement de M. Gautherin.

M. Ansaut, juge de paix de Boissy-Saint-Léger, est nommé juge de paix à Saint-Fargeau.

M. Petit, juge de paix à Saint-Fargeau. est nommé à Seignelay, en remplacement de M. Dommanget.

9. — M. Petit, percepteur à Château-Meillan, est nommé à Aisy.

14. — M. Le Carruyer de Beauvais est nommé juge suppléant à Auxerre.

M. Hérardot est nommé juge suppléant à Avallon.

20. — Ouverture des assises de l'Yonne.

Ouverture de la 3e session du Conseil général de l'Yonne.

21. — M. Monnot est nommé juge de paix du canton de Vézelay, en remplacement de M. Destutt de Blannay.

Le Conseil général de l'Yonne s'ajourne au 17 septembre.

27. — M. Chavannes est nommé juge de paix du canton sud de Sens.

29. — M. Saurin est nommé receveur des finances de l'arrondissement de Joigny.

SEPTEMBRE 7. — Plusieurs communes du département envoient des délégations assister aux funérailles de M. Thiers.

18. — Un comité électoral se forme à Auxerre en vue d'organiser la propagande républicaine.

19. — Le Conseil général clôt sa session.

29. — De nombreuses réunions publiques s'organisent dans toute l'étendue du département.

OCTOBRE 8. — M. Simonneau est nommé maire d'Aillant.

12. — La *Constitution*, journal républicain d'Auxerre, est saisie par ordre de M. le préfet de l'Yonne.

14. — Elections législatives dans le département :

Auxerre, 1re circonscription : M. Lepère est élu par 10,277 voix contre M. Remacle, candidat officiel, qui en obtient 3,525.

Auxerre, 2e circonscription : M. Paul Bert est élu par 9,534 voix contre M. Tarbé des Sablons, candidat officiel, qui en obtient 4,996.

Avallon : M. Mathé est élu par 5,863 voix contre M. Garnier, candidat officiel, qui en obtient 5,507.

Joigny : M. Dethou est élu par 16,550 voix contre M. Bénard, candidat officiel, qui en obtient 6,050.

Sens : M. Guichard est élu par 12,127 voix contre M. Provent, candidat officiel, qui en obtient 4,400.

Tonnerre : M. Rathier est élu par 6,527 voix contre M. Martenot, candidat officiel, qui en obtient 5,478.

Tous les candidats républicains sont élus.

16. — La période électorale s'ouvre dans le département pour les élections au Conseil général.

18. — *La Constitution* est condamnée à 500 fr. d'amende pour outrages au préfet de l'Yonne.

NOVEMBRE 2. — M. Fraisse Eugène est nommé suppléant

du juge de paix à Avallon, en remplacement de M. Hérardot, nommé juge suppléant au tribunal d'Avallon.

4. — Élections pour le renouvellement par moitié des conseils généraux et d'arrondissement.

9. — Affaire de la *Constitution*. Le tribunal d'Auxerre condamne le gérant de la *Constitution* à un mois de prison pour avoir reproduit un article de la *Gazette de l'Allemagne du Nord* appréciant la portée des élections.

12. — M. Monnot est nommé suppléant du juge de paix pour le canton d'Aillant.

16. — Réunion à Auxerre de la Société médicale de l'Yonne.

27. – Réapparition du journal *la Liberté*.

DÉCEMBRE 2. — Réunion de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

3. — M. Roulin, juge de paix à Cruzy, est nommé à Villeneuve-l'Archevêque, en remplacement de M. Lefèvre, non acceptant.

10. -- Ouverture des assises de l'Yonne.

Des pétitions signées des principaux commerçants et industriels des villes du département sont envoyées au maréchal pour le supplier de mettre fin à la crise politique.

16. — Réunion générale, à Auxerre, de la Société d'instruction populaire.

19. — Le gérant de la *Constitution*, condamné à un mois de prison et 500 fr. d'amende par le tribunal correctionnel d'Auxerre, est acquitté par la Cour d'appel. Le second jugement la condamnant à 500 fr. est réduit à 100 fr.

20. — M. Roussel, ancien préfet de l'Yonne avant le 16 mai, est nommé préfet de l'Yonne, en remplacement de M. Copin, qui est révoqué.

M. Cottelle, ancien sous-préfet de Sens, est nommé préfet des Deux-Sèvres.

21. — Session complémentaire du Conseil général de l'Yonne.

22. — M. Faure est nommé secrétaire général de l'Yonne.

28. — M. Lepère, député de l'Yonne, est nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur.

ERRATA

Page 27. — Ministre plénipotentiaire près le roi de Portugal : M. de Laboulaye.

Page 31. — Conseiller à la Cour d'Appel de Paris : M. Buchère.

Page 32. — Procureur-général à Caën, M. Touruges.
— — à Orléans, M. Flouest.
— — à Nancy, M. Ballot-Beaupré.
— — à Nimes, M. Babled.
— — à Amiens, M. Legéard de la Diryais.
— — à Pau, M. Delcurrou.
— — à Douai, M. Petiton.
— — à Besançon, M. Perivier.
— — à Grenoble, M. Clappier.
— — à Montpellier, M. Oger du Rocher.

Page 49. — Conseil de Préfecture, lire : M. le préfet, président ; M. N...., vice-président ; MM. Hugot, Martin et Desprats, conseillers.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

PLACEMENT DES DESSINS DE L'ANNUAIRE 1878.

TABLE ALPHABÉTIQUE DE LA TROISIÈME PARTIE DE L'ANNUAIRE.

